410

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME DIX-NEUVIÈME

1903

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1903

TRIMESTRE DE 1903.

57.

SOMMAIRE :

Vieux Médecins mayennais. — Barbeu du Bourg, par M. Paul Delaunay 15

Le Château du Coudray *(fin)*, par M. le marquis de Beauchesne 90

Procès-verbal de la séance du 5 février 1903 121

Bibliographie : *L'Ancien Hôtel-Dieu de Mayenne, dit du Saint-Esprit*, par M. A. Grosse-Duperon ; *Le présidial d'Angers et la sénéchaussée d'Anjou au XVIe siècle*, par M. Vallet ; *Un politique et un orateur au XVIIe siècle. Cohon, évêque de Nîmes et de Dol*, par F. Duine ; *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, par l'abbé A. Angot. 123

Gravures :

Machine chronologique de Barbeu du Bourg 25

Portrait de Barbeu du Bourg. 81

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME DIX-NEUVIÈME

1903

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1903

LIBRARY
JAN 26 1976
UNIVERSITY OF TORONTO

DC
611
.466C5
Ser. 3
t. 19

MEMBRES DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

MM.

ALLEAUME (A.), peintre verrier, 49, rue de Bootz, Laval.

ANGOT (l'abbé Alphonse), lauréat de l'Institut, Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne).

BEAUCHESNE (marquis de), licencié ès lettres, château de Lassay (Mayenne), château de la Roche-Talbot, par Souvigny (Sarthe), et 8, avenue Marceau, Paris.

CHEDEAU (Charles) ✿, I. P., président de la Société d'Archéologie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Mayenne, place Cheverus, Mayenne.

DURGET (Charles), ancien notaire, 9, rue de Tours, Laval.

FARCY (Paul de), inspecteur de la Société française d'Archéologie pour le département de la Mayenne, château de l'Écho, par Chemillé (Maine-et-Loire).

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, membre de la Commission d'architecture, 34, rue Joinville, Laval.

GOUVRION (Émile), rue Volney, Mayenne.

GROSSE-DUPERON (A.), auteur de travaux historiques, juge de paix, rue Jacques-Labitte, Mayenne.

HAWKE (Eugène), ancien architecte du département, membre de la Commission d'architecture, 8, rue de Rennes, Laval.

LA BEAULUÈRE (Louis de), auteur de travaux historiques, château de la Drujeotterie, Entrammes (Mayenne).

LAURAIN (Ernest), ✿, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Mayenne, 18, rue du Lycée, Laval.

LECOMTE, ✻, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, membre de la Commission d'architecture, 28, rue de Paris, Laval.

LEMONNIER DE LORIÈRE (Léon), membre de la Société pour la conservation des monuments historiques, conseiller général, Épineu-le-Séguin, par Chemeré-le-Roi (Mayenne).

MOREAU (Émile), ✻, ✿, membre de plusieurs Sociétés savantes, 8, rue du Lieutenant, Laval.

ŒHLERT (Daniel), ✻, ✿, ancien vice-président de la Société géologique de France, membre non résident du Comité des travaux scientifiques au ministère de l'Instruction publique, membre correspondant de l'Institut, 29, rue de Bretagne, Laval.

PLANTÉ (Jules), ancien notaire, la Haute-Besneraie, par Cossé-le-Vivien (Mayenne).

RICHARD (Jules-Marie), ✿, archiviste paléographe, correspondant du ministère des Beaux-Arts, conseiller général, 2, place du Gast, Laval.

THUAU (René), notaire à Meslay (Mayenne).

TRÉVÉDY (Julien), ancien président du tribunal de Quimper, 1, rue de la Préfecture, Laval.

COMPOSITION DU BUREAU

Président honoraire, M. Floucaud de Fourcroy, O. ✻,

Président, M. E. Moreau, ✻, ✿,

Vice-Présidents { MM. Trévédy, de Farcy, Grosse-Duperon,

Secrétaire, M. Laurain, ✿,

Trésorier, M. Durget,

Trésorier-adjoint, M. Goupil.

Membres correspondants.

MM.

Achon (Ch. d'), château de la Roche de Gennes (Maine-et-Loire).

Angot (Edmond), docteur-médecin, 48, rue Joinville, Laval.

Anis (l'abbé A.), licencié ès lettres, curé de Vaiges (Mayenne).

Appert (Jules), ✿, villa des Cèdres, place du Champ-de-Foire, Flers (Orne).

Argentré (comte d'), château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

Auguste (l'abbé Alphonse), licencié ès lettres, Collège Sainte-Croix, Le Vésinet (Seine-et-Oise).

Auguste (l'abbé Henri), vicaire, Andouillé (Mayenne).

Aveneau de la Grancière (Paul), château de Moustoir-Lan, en Malguénac, par Pontivy (Morbihan).

Barbe, ancien membre titulaire, ancien conservateur du camp de Jublains, juge de paix à Conlie (Sarthe).

Bertrand de Broussillon (comte), ✿, ✠, archiviste paléographe, président de la Société des archives historiques du Maine, 15, rue de Tascher, Le Mans, et 45, rue de Grenelle, Paris.

Brou (Charles), ancien élève de l'École des Chartes, bibliothécaire de la ville, 96, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.

Chappée (Jules), place Saint-Pavin, Le Mans, et 21, rue Monsieur, Paris.

Chardon (Henri), ✿, 57, rue de Flore, Le Mans.

Chemin, ❋, ancien membre titulaire, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 12, avenue de l'Alma, Paris.

Chiron du Brossay (Emmanuel), ancien directeur de l'Enregistrement, avenue Carnot, Château-Gontier.

Cornée (Ferdinand), ✿, ancien membre titulaire, 316, rue Solférino, Lille.

Courtillolles d'Angleville (Antoine de), château d'Assé-le-Bérenger, par Évron (Mayenne).

Darcy, ❋, architecte de la Commission des monuments historiques, 2, rue de Bruxelles, Paris.

Delaunay (Paul), interne des hôpitaux, membre de la Société française d'Histoire de la Médecine, 18, rue Vavin, Paris.

Desvignes (l'abbé J.), curé doyen de la Suze (Sarthe).

Dubel (Isidore), ✿ I. P., maire de Saint-Ouen-des-Toits (Mayenne).

Dulong de Rosnay (Monseigneur), ancien vice-président de la Commission, Morlaix.

Du Masjambost (André Ardant), à Dunkerque (Nord).

Duval (Louis), ✿ I. P., ancien élève de l'École des Chartes, archiviste du département de l'Orne, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Alençon.

Fleury (Gabriel), ✿, imprimeur, Mamers (Sarthe).

Floucaud de Fourcroy, O. ❋, inspecteur des Ponts et Chaussées honoraire, président honoraire de la Commission, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

Frain de la Gaulairie (Édouard), conservateur-adjoint de la bibliothèque, Vitré (Ille-et-Vilaine).

Gerbault (Georges), le Buard, c^ne de Changé (Mayenne).

Gougeon de la Thébaudière (Alphonse), 2, rue Le Bastard, Rennes, et au Bois-Jarry, en Erbrée, par Vitré.

Goupil (Albert), licencié ès lettres, imprimeur, quai Jehan-Fouquet, Laval.

Guétron (l'abbé), licencié ès lettres, vicaire à Juvigné-des-Landes (Mayenne).

La Chesnais (Maurice), O. ❋, ancien chef de bureau au ministère de la Guerre, l'Huisserie (Mayenne), et 21, rue du Cherche-Midi, Paris.

Lair (Jules), archiviste paléographe, membre de l'Institut, 11, rue Croix-des-Petits-Champs, Paris.

Lardeux (l'abbé), licencié ès lettres, sous-supérieur de l'Institution Saint-Michel, à Château-Gontier.

Le Coq (Frédéric), 95, rue Sedaine, Paris.

Ledru (l'abbé Ambroise), 53, rue des Maillets, Le Mans.

Letourneurs (Henri), avocat, château de Grenusse, Argentré (Mayenne).

Liger (F.), château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

Lorière (Édouard de), château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe).

Maître (Léon), ✠ I. P., archiviste de la Loire-Inférieure, Nantes.

Menjot d'Elbenne (vicomte), château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

Métais (l'abbé), chanoine, secrétaire de l'Évêché, Chartres.

Montalembert (André de), 122, rue de Grenelle, Paris, et château du Coudray, c^ne^ de Saint-Denis-du-Maine, par Meslay (Mayenne).

Morin, architecte, Vitré (Ille-et-Vilaine).

Morin (Auguste), 39, rue de Bretagne, Laval.

Morisset (Martial), docteur-médecin, Mayenne.

Mouchet, ancien président du Tribunal de commerce, 49, rue Solférino, Laval.

Paris-Jallobert (l'abbé Paul), recteur de Balazé (Ille-et-Vilaine).

Patry (l'abbé Édouard), ✠, chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame de Mayenne.

Perrot (Paul), notaire, rue Vieille-de-la-Halle, Mayenne.

Ponthault (André), 7, rue de l'Hôtel-de-Ville, Mayenne.

Quatrebarbes (comte Foulques de), château de la Motte-Daudier, par Craon (Mayenne).

Quatrebarbes (comte Léopold de), château de Noirieux, par Bierné (Mayenne).

Queruau-Lamerie (Émile), 6bis, rue des Arènes, Angers.

Raguenet de Saint-Albin (Olivier), au château des Arcis, par Meslay, et rue Étienne Dolet, 3, à Orléans (Loiret).

Salles (Auguste), ✿, professeur agrégé au lycée Janson de Sailly, 88, rue Claude-Bernard, Paris.

Sauvage (Hippolyte), ✿ I. P., ancien juge de paix du canton de Couptrain, 53, boulevard Bineau, Paris-Neuilly.

Sesboué (Frédéric), ancien notaire, 27, rue de Beauregard, Laval.

Simonet, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, Château-Gontier.

Sinoir (Émile), professeur agrégé au lycée, 7, rue des Ruisseaux, Laval.

Tirard, place des Halles, à Ernée (Mayenne).

Tranchant (Charles), O. ✻, ✿ I. P., ancien élève de l'École des Chartes, membre du Comité des travaux historiques, 28, rue Barbet-de-Jouy, Paris.

Tribouillard (l'abbé), supérieur du Collège de l'Immaculée-Conception, Laval.

Triger (Robert), président de la Société du Maine, château des Talvasières, près Le Mans.

Turquet (Alphonse-Alexandre), notaire, 9, rue Souchu-Servinière, Laval.

Uzureau (l'abbé F.), aumônier de la prison, Angers.

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS LA CRÉATION DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

MM.

1882 GUILLER (l'abbé), chancelier de l'Évêché, Laval.

1883 MARCHAL (Charles), ✻, ancien ingénieur en chef du département, ancien maire de Laval.

— LE FIZELIER (Jules), secrétaire général de la Commission.

1891 JOUBERT (André), Les Lutz, Daon (Mayenne).

1894 COUANIER DE LAUNAY (l'abbé), chanoine honoraire de Laval.
1896 MARTONNE (Alfred de), archiviste de la Mayenne, secrétaire-adjoint de la Commission.
1897 PERROT (Ernest), ✿, propriétaire, vice-président de la Commission, Laval.
1899 POINTEAU (Charles), aumônier de l'hôpital, Craon.
1900 SOUCHU-SERVINIÈRE (Théophile), ancien député, vice-président de la Commission, Laval.
1902 LEBLANC (Edmond), ancien député, conseiller général, vice-président de la Commission, Mayenne.
— RAULIN (Jules), avocat, Mayenne.

Membres correspondants.

MM.

1881 Legras, ✻, ingénieur en chef des travaux maritimes à Lorient, ancien membre titulaire.
1883 Prévost (Jacques-Ferdinand), O. ✻, général du génie en retraite.
1886 Ravault (Athanase-Henri), notaire, Mayenne.
— Savary (Georges), professeur d'histoire au lycée de Laval.
1887 Charles (l'abbé Robert), vice-président de la Société du Maine, Le Mans.
— Duchemin (Victor-Tranquille), ✿, archiviste de la Sarthe, ancien membre titulaire.
— Bonneserre de Saint-Denis, Angers.
1888 Bernard (Almire), Saint-Pierre-sur-Orthe.
— Chaplain-Duparc, Paris.
1889 Courtillolles (de), château de Courtillolles, près d'Alençon.
1890 Trouillard (Charles), avocat, Mayenne.
1891 Montozon (S. de), Château-Gontier.

1892 Foucault (abbé Martin), Saint-Fraimbault-de-Lassay.
— Piolin (dom Paul), Solesmes (Sarthe).
1893 Chomereau, Laval.
1895 Abraham (Tancrède), Paris.
— Beauchesne (marquis de), château de Lassay (Mayenne).
— Laigneau, curé de Bourg-Philippe (Mayenne).
— La Sicotière (de), sénateur, Alençon.
— Palustre (Léon), ancien directeur de la Société française d'archéologie, Tours.
1897 Delaunay (Édouard), procureur de la République, Pont-l'Évêque.
— Goupil (Auguste), libraire, Laval.
— Maillard (abbé Joseph), curé de Gennes (Mayenne).
1898 Delépine (abbé Étienne), curé de Sacé (Mayenne).
— Magaud (Henri), propriétaire, Laval.
1899 Beauchamp de Monthéard (baron Emmanuel de), Paris.
— Contades (comte Gérard de), Saint-Maurice-du-Désert (Orne).
— Gadbin (René), Château-Gontier.
1901 Coutard (abbé Albert-Clément), curé de Vallon (Sarthe).
— Gillard (abbé Joseph), curé de Couesmes.
— Montagu (Emmanuel), instituteur à Hardanges (Mayenne).
1902 La Broise (Henri-Charles-Paul-Georges de), ✠, ancien membre titulaire, Paris.

VIEUX MÉDECINS MAYENNAIS

BARBEU DU BOURG

I

LES ANNÉES DE JEUNESSE.

Le 4 juin 1705, Me Mesnage, notaire et tabellion en la ville et duché-pairie de Mayenne, dressait le contrat de mariage de M. Claude Barbeu, sieur du Bourg [1], marchand en la dite ville, et de demoiselle Françoise Jeanne Gournay [2], fille de Simon Gournay, sieur de Fougerolles, et de Marie Leudière. Le 12 février 1709,

1. On trouve au XVIIe siècle deux frères Barbeu : le premier, Michel Barbeu du Tertre, avocat, époux (28 octobre 1649) d'Anne Lespinay, et souche des Barbeu du Tertre ; le second, Mathurin Barbeu, sieur du Bourg, avocat au parlement, licencié en droit, mort en 1682, époux de Jacquine Triguel. De ce mariage naquirent : 1° François, baptisé le 26 avril 1657 : — 2° Renée, épouse (18 septembre 1719) de Jérôme Le Frère de Maisons ; — 3° Michel, baptisé le 6 septembre 1655 : à lui sans doute se rapporte la pièce originale 189 du Cabinet des titres à la Bibliothèque nationale, le qualifiant de receveur des tailles de Mayenne, mort le 17 novembre 1706 ; — 4° Claude Barbeu du Bourg, sieur des Cheminées, baptisé le 20 janvier 1665, marchand toilier à Mayenne.

Les armoiries de la famille Barbeu du Bourg sont très variées : d'après M. de Maude (*Essai sur l'armorial de l'anc. dioc. du Mans*, Le Mans 1865), François Barbeu, sieur du Bourg, oncle de Jacques Barbeu, portait : *de gueules, à une croix ancrée d'argent.* — Georges-Claude Barbeu du Bourg, de la branche mancelle, portait : *d'azur à trois coqs d'argent séparés par une pointe d'or posée en fasce.*

Nous adressons tous nos remerciements à MM. Grosse-Duperon et Gustave Lelièvre, de Mayenne, qui ont bien voulu nous communiquer d'intéressants documents généalogiques sur les Barbeu.

2. Armoiries des Gournay : *d'azur au chevron d'argent accompagné de trois sonnettes de même, 2 et 1.*

un fils naquit de cette union ; le jour même, Claude Barbeu, son père, et Françoise Renault, sa tante [1], le tinrent sur les fonts baptismaux en l'église Saint-Martin de Mayenne, et il reçut le prénom de Jacques.

L'enfant grandit. Intelligence précoce et vive, il eut tôt fait de terminer ses études : dès l'âge de quinze ans, il eut fini son cours de philosophie. Mais un philosophe de quinze ans est bien jeune pour décider spontanément de son avenir : l'inconsciente suggestion de l'imitation, mille impressions du milieu ambiant orientent l'esprit sans qu'il s'en doute, alors surtout que l'âge n'a point parfait la personnalité morale. Cette influence eut plus de part à la détermination du jeune homme que la rigoureuse et libre conclusion d'une volontée concentrée et réfléchie. « Deux des frères de M. Dubourg, dit Vicq d'Azyr, auxquels il était tendrement attaché, s'étant voués à l'état ecclésiastique, l'amitié fit naître en lui le même penchant et il crut être né pour suivre le même parti [2]. » Nous ne savons si le panégyriste a été bien renseigné, n'ayant pu retrouver le nom de ces deux ecclésiastiques ; mais d'autres parents de Barbeu étaient d'église : son cousin François-René Barbeu, qui fut plus tard curé de Saint-Martin de Mayenne ; et ce Claude du Bourg [3], de la branche mancelle des Barbeu, qui fut à Paris procureur du collège du Mans.

Quoi qu'il en soit, Jacques se lança à corps perdu dans l'étude de la théologie et des sciences sacrées ; il apprit l'hébreu qu'il parvint à posséder à fond et, plus d'une fois par la suite, il fut consulté sur des interprétations litigieuses de certains passages obscurs. « Tant qu'il ne fallut que de la piété, des mœurs et de l'application, M. Dubourg se regarda comme vraiment appelé au sacer-

1. Epouse de Louis-François Gournay.
2. Vicq d'Azyr, *Eloge de M. Barbeu-Dubourg*.
3. Claude Barbeu du Bourg, boursier au collège de Bayeux en 1715, procureur du collège du Mans à Paris en 1727, docteur en Sorbonne le 29 décembre 1728, pourvu de l'archidiaconé de Montfort. (Insinuations ecclésiast. du dioc. du Mans, reg. G. 389 (1736-1738) et G. 390 (1738-1741). Il mourut au Mans le 13 août 1739.

doce ; mais il fut éclairé sur sa vocation lorsqu'on exigea de lui le serment irrévocable qui lie pour toujours le prêtre à l'autel et que l'on ne prononce jamais sans être sacrilège si l'on n'a pas le courage de s'élever au-dessus de soi-même à mesure qu'on se rapproche de la Divinité. M. Dubourg ne put se déterminer à prendre de tels engagements, et il quitta à regret un état dont il ne se crut pas digne [1]. »

Rentré dans la vie du siècle, Barbeu n'eut que l'embarras du choix : d'heureux dons d'esprit lui rendaient toute étude attrayante et il put à loisir butiner de science en science. Il dut à cette bonne fortune une intelligence très ouverte, douée d'une heureuse complexité de connaissances qui lui permit d'aborder plus tard sans désavantage des sujets un peu disparates et d'y briller. A cet esprit encyclopédique il fallut des ragoûts très variés : la littérature l'attira d'abord ; il reprit l'étude du grec, du latin, sans négliger pour cela sa langue maternelle qu'il maniait avec une rare élégance ; il apprit plus tard l'anglais, l'italien, et put lire les poètes classiques dans le texte ; il se livra ensuite aux études historiques ; la physique, les mathématiques, retinrent encore un moment son attention : il aligna des équations et s'en souviendra en écrivant ses *Objections à M. Basselin sur la quadrature du cercle.*

On n'est pas impunément petit-fils et neveu d'avocats, et ce vieux levain d'amour de la chicane que la tradition prête aux Manceaux, finit par amener Barbeu aux études juridiques ; il fit son droit, fut reçu bachelier en 1735 [2]. — Il en savait désormais assez pour dispenser à autrui les trésors de son érudition et entra comme précepteur dans la maison de Matignon. Mais d'autres soins l'attiraient : linguiste et poète, historien et physicien, philosophe et juriste, Barbeu du Bourg voulut ajouter à ces titres celui de médecin.

1. Vicq d'Azyr, *loc. cit.*
2. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, article *Barbeu.*

II

BARBEU MÉDECIN.

Une fois admis à la Faculté de médecine de Paris, Barbeu du Bourg se donna tout entier à sa nouvelle carrière. De l'École, il reçut non seulement l'enseignement, mais encore l'esprit de corps et il en partagea les rancunes contre les chirurgiens avec cette ardeur et cette verve dont il fit montre plus d'une fois au cours de son existence. S'il n'était que novice en l'art médical, il était passé maître en l'art d'écrire, et ne manqua pas l'occasion d'aiguiser quelques épigrammes à l'adresse des disciples de saint Côme.

Pendant des siècles, la Faculté, jalouse de ses prérogatives, avait tenu les chirurgiens sous sa suprématie ; elle avait eu fort à faire pour réprimer les velléités de révolte de ses subordonnés, tantôt opposant, par de machiavéliques machinations, les chirurgiens aux barbiers, tantôt se servant des barbiers pour combattre les chirurgiens. Depuis longtemps ceux-ci cherchaient à s'émanciper, à secouer le joug qui entravait leur instruction, à avoir un enseignement bien à eux : la Faculté vit en 1731 se fonder une Académie royale de chirurgie ; en 1743, les chirurgiens admis et obligés à la maîtrise ès arts. Cette année-là en effet, le corps de Saint-Côme obtint un édit portant que nul ne serait reçu dans son sein s'il n'était pourvu du diplôme de maître ès arts. Grand émoi dans la Faculté : ce grade incorporait ses esclaves à l'Université, cette décision reconnaissait leur art comme libéral, elle en faisait presque des pairs, leur donnait le droit de porter la robe. Grand émoi aussi dans le monde des barbiers, autrefois les égaux, aujourd'hui les inférieurs des chirurgiens : l'édit les isolait du corps chirurgical, en les reléguant à l'avenir dans la communauté des barbiers-

perruquiers-baigneurs-étuvistes. La Faculté reprit sa vieille tactique, et conseilla aux « barbiers-barbants » de demander eux aussi le diplôme de maîtres ès arts.

C'est pour soutenir cette prétention des *barbitonsores* que Barbeu écrivit sa *Lettre d'un garçon barbier à M. l'abbé des Fontaines, auteur des Observations sur les écrits modernes, au sujet de la maîtrise ès arts.* — Zoïlomastix, porte-parole de Barbeu, y revendique la maîtrise ès arts pour les oculistes, dentistes, herniaires, accoucheurs, sages-femmes, apothicaires, herboristes, et surtout pour les barbiers. Il y démontre gravement combien les trois offices de barberie : raser, saigner, épiler, sont nécessaires à la conservation des hommes et exigent de belles-lettres et de philosophie, tant pour leur emploi que pour la science de leurs indications, contre-indications et suites opératoires.

D'ailleurs la Faculté fut déçue ; tout ce qu'elle put obtenir fut un simple droit d'assistance aux examens de Saint-Côme, un droit d'assistance et d'avis en cas d'opérations, et l'envoi annuel à son bureau, en hommage-lige, de la liste des chirurgiens. C'est alors que, débarrassée d'une suzeraine tracassière, grandit cette belle école de chirurgie qui comptait dans ses rangs Mareschal, Tenon, Louis, Lassus, Sabatier, tandis que la Faculté, enlisée dans la routine, déclina jusqu'au jour où des tentatives de réaction et de relèvement aboutirent, malgré elle et contre elle, à la formation de la Société Royale ; alors Barbeu lui-même, désabusé, finira, comme nous le verrons, par se rallier au schisme.

En attendant, il passait des examens. Une fois reçu bachelier, il s'attaqua aux thèses : le jeudi 1er décembre 1746, sous la présidence de P. Borie, il soutint sa première thèse quodlibétaire, sur cette question : *Daturne etiam vitalium organorum somnus*[1] ? Comme

1. Recueil des thèses de la Faculté de Paris. — *Quæstionum medicarum quæ circa medicinæ theoriam et praxim... in scholis Facultatis medicinæ Parisiensis agitatæ sunt, etc.* par Th. Baron, Paris, 1752.

le requièrent les règles de la scolastique, il divisa son argumentation en cinq points : majeure, développement, établissement et discussion de la mineure, conclusions. Il conclut qu'en effet les organes des fonctions vitales peuvent présenter une sorte d'état de repos ou de sommeil ; il invoqua à l'appui de sa théorie des observations de léthargie chez l'homme, et le phénomène du sommeil hibernal auquel sont soumis certains animaux.

Entre les Cendres et la Saint-Paul de l'année 1747, le jeudi 27 avril, il soutint la thèse cardinale par devant le doyen J.-B.-Th. Martinenq comme président ; cette épreuve qui roulait, selon l'usage, sur un sujet d'hygiène, eut pour titre : *Utrum anni climacterici cœteris periculosiores?* Il répondit par la négative, enjolivant sa diction de quelques vers d'Horace. En décembre de la même année, il se présenta à sa deuxième thèse quodlibétaire devant un aréopage fort imposant : Denys Pautier de Labreuille occupait la chaire présidentielle, et, parmi les neuf docteurs chargés de la discussion, se trouvaient les anatomistes Lalouette et Winslow, les académiciens Macquer et Helvétius, le professeur de Lassone, censeur royal. La question était intéressante : *An variolarum morbus absque eruptione?* De 6 heures du matin à midi, le candidat tint tête à toutes les objections et termina, avec raison d'ailleurs, par l'affirmative.

Enfin, le jeudi 8 février 1748, il passa sa dernière thèse quodlibétaire qui traitait ce point : *An tracheotomiæ nunc scalpellum, nunc trigonus mucro?* « *Respondit affirmative* », disent les registres de la Faculté. Cette thèse, comme les précédentes, nous a été conservée, et l'on peut encore contempler à la bibliothèque de l'École de médecine, son en-tête à vignette ; au-dessous se lit la formule sacramentelle : « *Deo optimo max. uni et trino, Virgini deiparæ et S. Lucæ orthodoxorum medicorum patrono. Quæstio medicochirurgica quodlibetariis disputationibus mane discutienda in scholis*

medicorum die Jovis octavo mensis Februarii anno Domini MDCCXLVIII, M. Antonio Bergier, doctore medico, præside. » Elle se termine par la liste des *domini doctores disputaturi* et la phrase : « *Proponebat Parisiis Jacobus Barbeu du Bourg, Cenomanensis, saluberrimæ Facultatis medicinæ Parisiensis baccalaureus, A. R. S. H. 1748, a sextâ ad meridiem.* »

Un beau jour du mois d'août 1748, les philiâtres purent lire, appendue aux piliers de la Faculté, l'affiche suivante [1] :

Pro vesperiis
M. Jacobi
BARBEU DU BOURG
In scholis medicorum
Die Mercurii XXI mensis Augusti
anno Domini MDCCXLVIII
horâ decimâ matutinâ
An motus { *cordis ad vitam?*
musculorum ad sanitatem?

L'acte de vespérie eut lieu au jour dit et fut ouvert comme de coutume par un discours du président au récipiendaire. Le président, David Vasse, cita la maxime grecque εὐκαιρεῖν καὶ εὐπρεπεῖν et fit de l'antithèse entre le bon et le mauvais médecin le fond de son discours ; il dépeignit l'un sous les traits les plus touchants, il stigmatisa l'autre des couleurs les plus noires : aussi tous les auditeurs prenaient des airs de petits saints [2].

Quelques jours après, le 26 août, Barbeu se présenta à l'acte doctoral et, sur les dix heures du matin, monta en chaire pour prêter les trois serments d'usage ; David Vasse lui imposa le bonnet, et, comme il fallait toujours

1. Affiche intercalée dans le *Recueil des Thèses de la Faculté de Paris.*
2. *Gazette de Médecine,* de Barbeu du Bourg, n° 49 du 19 juin 1762.

disserter dans les cérémonies de la Faculté, on agita cette double question :

An paralyticis { *aquæ thermales?* / *electricitas?*

Cette intronisation devait être confirmée par l'acte pastillaire : il eut lieu le mercredi 18 décembre 1748 et l'on y parla sur l'hématose :

An hæmatosis { *ab attritu?* / *a fermentatione?*

Le lendemain, selon le rite, le nouveau docteur fit acte de régence en présidant la thèse quodlibétaire d'Alleaume : *An præcipua sanguinis officina pulmo?*

Voilà donc Barbeu du Bourg docteur régent de la très salutaire Faculté de médecine de Paris ; il était alors dans toute la force de la jeunesse : les traits pleins, l'œil vif, un fin sourire aux lèvres, tel il nous apparaît sur ses portraits [1]. Les longues boucles de sa perruque poudrée, son rabat, l'hermine de sa robe doctorale lui donnent bien plutôt l'air d'un aimable abbé de cour que d'un grave examinateur : à cette époque, en effet, les médecins faisaient tous partie du corps enseignant de l'École, et ils étaient forcés, à tour de rôle, d'argumenter thèses et candidats ; c'est à ce titre que Barbeu prendra la parole aux thèses [2] de Grandèlas le 8 janvier 1750, de Morand le 5 mars 1750, de Guillaume Berthold en 1758. En février 1768, il présidera la thèse cardinale d'un jeune bachelier en médecine sur le sujet : *An carbonum vapor in clausis cameris sedulo vitandus?* et ce candidat, c'est le futur parrain de la guillotine, Joseph-Ignace Guillotin. En 1772, il siégera

1. Son portrait (buste, de face) a été dessiné par Pelletier, lithographié par Duperray, édité par Monnoyer, du Mans ; signalé par M. Mautouchet (*Essai d'Iconographie manceille*, Revue hist. et arch. du Maine, t. XXXVII, p. 92).

2. Voyez le *Recueil des Thèses de la Faculté* et le Sommaire précité de Th. Baron.

encore dans le fauteuil présidentiel pour argumenter la thèse du bachelier C.-L. Varnier sur une question déjà débattue par lui-même au début de sa carrière : *An variolarum morbus absque eruptione ?*

Des orages venaient quelquefois troubler la sérénité du jury à propos de l'admission de certains candidats. Il y eut par exemple, en 1750, des tiraillements au sujet de l'étudiant Combalusier ; les uns prétendant le dispenser de quelques examens, d'autres réclamant la stricte exécution des statuts. Du Bourg donna son adhésion à un acte de conciliation dressé à cette occasion le 22 mai.

La Faculté de médecine réunissait à cette époque les fonctions remplies depuis par l'Académie de médecine, le Comité d'hygiène publique, les rapporteurs médico-légaux et la Censure ; aussi, à chaque instant, lui demandait-on des médecins-légistes, des experts, des rapporteurs pour les ouvrages nouveaux.

En 1760, Barbeu est nommé, avec Vieillard, Bellot et Hérissant, commissaire à l'examen des bains de Seine du sieur Poitevin [1]. En 1761, on le charge de l'expertise des eaux minérales de Briquebec, en Normandie, et il leur consacre une étude de cinq ou six pages dans le *Journal de Médecine, Chirurgie, Pharmacie*, de janvier 1761. En 1762, on recourt à ses lumières dans une affaire d'empoisonnement : il rédige avec ses confrères Petit et Missa une consultation que l'on joint au précis de l'avocat Oudet, en faveur de Lazare Brigaud, prieur-commendataire de Talissieux, accusé par frère Antoine Villette, du monastère de Perrecy [2]. En 1769, la compétence de Barbeu comme botaniste lui vaut d'être commis, avec Le Camus et Gervais, au visa d'un ouvrage de Buchoz, médecin de Nancy, *De herbis et arboribus Galliæ*, visa nécessaire à l'*Imprimatur* [3].

Quelque besogne qu'elle lui demandât, la Faculté ne

1. *Gazette de Médecine* du 25 mai 1761.
2. *Gazette de Médecine* du 6 novembre 1762.
3. Tome XXIII des *Commentarii* de la Faculté ; année 1769, p. 313-314.

nourrissait pas son homme, et il fallait courir la clientèle. Il faut croire que, lorsque Barbeu s'établit, les malades n'affluèrent point en sa maison de la rue de l'Éperon, car il avait du temps de reste pour travailler, et exécuter un projet qui lui demanda beaucoup de temps et de peine, une sorte de Sommaire chronologique. En se consacrant à Esculape, Barbeu n'avait pas délaissé Clio et il parlait avec enthousiasme des études historiques qui avaient charmé tant d'heures de sa studieuse jeunesse : « Qu'est-ce que l'Histoire? écrivait-il, c'est le Recueil de tout ce que les yeux ont vu, de tout ce que les oreilles ont entendu; c'est une école enchantée où l'on s'instruit aux dépens de ses maîtres, où l'on censure les autres sans se compromettre, où l'on apprend tout à la fois à juger le passé, à discerner le présent et à prévoir l'avenir; où l'on fonde son expérience sur celle de tous les tems, de tous les pays, de tous les âges et de tous les états de la vie, enfin où, à mesure que la raison se développe et que l'esprit s'ouvre à la vérité, les mœurs s'adoucissent et le cœur s'attache solidement à la vertu. »

Barbeu eut, l'un des premiers je crois, l'idée de dresser, pour l'étude de l'histoire, des tableaux synoptiques, ou mieux synchroniques, et le plan qu'il conçut est assez ingénieux. Il donne, depuis Adam jusqu'à l'année 1753, le relevé des événements mémorables, la liste des empereurs, rois, princes, hommes célèbres, et la projection de chacun de ces noms sur une échelle graduée qui borde le haut de la page, indique l'époque et les dates intéressantes de leur vie; de plus, l'auteur s'ingénia à inventer toute une série de signes conventionnels destinés à préciser certaines données ou certaines qualités, et les plaça à la suite de chaque nom : de la sorte on peut juger d'un seul regard les faits et les hommes. Le tout était monté sur une sorte de machine [1] et se ven-

1. La Bibliothèque municipale de Laval possède un exemplaire de la machine de Barbeu; M. Moreau le présenta à la *Commission histori-*

MACHINE CHRONOLOGIQUE DE BARBEU DU BOURG

(Appareil ouvert).

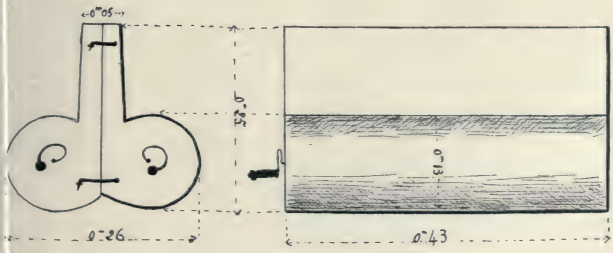

(Appareil fermé).

dait 15 ou 18 livres chez l'auteur, en son domicile de la rue Saint-Benoît où il venait de s'installer au sortir d'un logis de la rue Saint-Dominique. Son ouvrage se trouvait aussi chez Lamote, rue Saint-Denis, et chez Fleury, à l'Estrapade. Il fut publié en 1753 sous le titre de *Chronographie, ou Description des tems, contenant toute la suite des souverains de l'univers et des principaux événements de chaque siècle depuis la création du monde jusqu'à présent, en trente-cinq planches gravées en taille-douce et réunies en une machine d'un usage facile et commode, par M. Barbeu du Bourg, docteur en médecine et professeur de pharmacie en l'Université de Paris, à Paris, etc., avec approbation et privilège du Roi. Prix en feuilles, 12 l., avec la machine, 15 ou 18 l.*

Pour remédier aux défaillances de la mémoire et imprimer toute cette succession historique dans le souvenir, Barbeu composa même un complément mnémotechnique, un *Sommaire de chronologie* en vers techniques, introuvable aujourd'hui.

A cette époque, nous venons de le voir, il avait été promu à la dignité professorale et chargé d'enseigner la pharmacie aux Écoles de la rue de la Bûcherie. Aussi se rapprocha-t-il de la Faculté : en 1756, il avait élu domicile rue des Rosiers [1] ; il déménagea en 1757 afin de fixer, pour un peu plus longtemps, sa demeure rue du Cimetière-Saint-André [2], une rue quelque peu tortueuse et sombre qui a conservé jusqu'à nos jours ses vieilles maisons à balcons de fer forgé, et qui reliait la rue de l'Éperon à la rue Hautefeuille, le long de l'église Saint-André-des-Arcs.

Il recommença cette année-là à satiriser les chirurgiens, qui vraiment n'avaient pas eu de chance avec ses

que à la séance du 12 avril 1883, après l'avoir acheté à Laval même. (*Commission historique et archéologique de la Mayenne*, Procès-verbaux et Documents, t. III, 1882-1883, p. 73).

1. *Almanach royal.*

2. Aujourd'hui rue Suger.

compatriotes. Une première fois, en 1754, le coche de Bretagne amena à Paris un garçonnet de Placé, au diocèse du Mans, Claude Poncet. Ce malade était recommandé à Barbeu par son compatriote et collègue M. de la Rue, médecin à Mayenne ; il fut conduit à la Charité le 12 mai 1754. Devant sa fatigue et son affaiblissement, le chirurgien-major fut d'avis d'ajourner l'opération de la taille jusqu'à ce que son état général se fût amélioré. Or, le 22 juin, arrivent à l'improviste trois autres chirurgiens qui se mettent en tête d'opérer sur le champ. Le P. Basile s'interpose, lève les bras au ciel : le malade n'est pas préparé, le médecin en chef Verdelhan n'est pas prévenu ! Les trois opérateurs passent outre, emportent leur proie, empoignent un lithotome inventé par l'un d'eux ; l'instrumentateur avait déjà fait ses preuves, ayant tué un patient à Bicêtre avec son procédé ; ils attaquent et retirent la pierre ; l'enfant, remis au lit, est pris de vomissements et meurt dans la nuit. Barbeu, averti trop tard, accourt à 8 heures du matin, mais déjà l'autopsie est faite, toute pièce compromettante a disparu ; il s'en va tout raconter à Verdelhan, qui n'en peut mais, puis divulgue le scandale dans sa *Lettre d'un médecin à une dame, au sujet d'une expérience de chirurgie faite à l'hôpital de la Charité le 22 juin 1754*. Voilà tous les médecins en rumeur, les chirurgiens sens dessus dessous. Un élève en chirurgie lance à son tour une *Lettre*, dénaturant les faits. Barbeu, dans une *Seconde Lettre d'un médecin à une dame*, rétablit la vérité ; peut-être d'ailleurs mit-il quelque parti-pris dans l'affaire, car Vicq d'Azyr, son panégyriste, ne parle qu'avec des réticences de son rôle en cette occurrence et dans la suivante.

Trois ans plus tard, en effet, nouvelle escarmouche : cette fois Barbeu s'en prit à Louis, démonstrateur à Saint-Côme et assistant de Dufouard, chirurgien de la Charité. Un tapissier de Saint-Christophe-du-Luat, au Maine, Jean Beaubon, était entré dans cet hôpital le

21 septembre 1757 pour une plaie de la jambe qui ne tarda pas à se cicatriser; en outre le malade avait autrefois reçu un coup de fleuret et il en avait gardé au thorax une petite tumeur fistulisée et indolente. Dufouard jugea bon de n'y point toucher et s'absenta. Le 4 octobre, Barbeu arrive à l'improviste et trouve Louis en train de l'opérer : l'interventionniste commence par blesser l'artère mammaire; une grave hémorrhagie se produit; on bourre la plaie d'agaric, de charpie, rien n'y fait; on inonde le foyer d'alun, d'eau de Rabel, il saigne toujours; enfin la compression avec des bandes en vient à bout, mais le malade, anémié, infecté, meurt le 6.

Barbeu dénonça les faits dans une *Lettre d'un garçon chirurgien à un de ses camarades actuellement en boutique à Avignon*, imprimée à Avignon et signée Alexis Diastillet. La conclusion laissait percer la rancune des médecins contre les chirurgiens émancipés de la Faculté grâce au vernis de latiniste que leur conférait le diplôme de maître ès arts : « Quant à moi, ce que j'ai vu, ce que j'ai entendu, et le chef-d'œuvre de M. Louis dont je vous fais part et bien d'autres choses que je n'oserois dire, tout est plus que suffisant pour me prouver que mon cher oncle avoit raison de me dire qu'il avoit vu des chirurgiens françois avoir des succès plus marqués que je n'en verrai jamais de ces maîtres latins qui, après tout, ne sont bons qu'à nous faire chasser de Saint-Côme. »

En réponse, Louis écrivit son *Mémoire à consulter sur un Libelle diffamatoire publié contre M. Louis, chirurgien-major adjoint de l'Hôpital de la Charité, à Paris*, mais, malgré ses protestations contre ces calomnies, les suppôts de la Faculté continuèrent leur campagne; l'oncle d'Alexis Diastillet prit la parole, et c'est Michel, s'il faut en croire le *Dictionnaire des ouvrages anonymes* de Barbier, qui écrivit la *Première leçon de Boniface Diastillet, chirurgien-*

juré de la communauté de X..., à Alexis Diastillet, son neveu, garçon chirurgien chez le chirurgien-barbier d'une compagnie du Régiment des gardes françoises, au sujet des fréquentes méprises du sieur Louis, chirurgien-juré de la communauté et aide du premier chirurgien de l'Hôpital de la Charité de Paris, à Avignon, le 18 novembre 1757.

Le bonhomme Boniface ne radota pas longtemps, car on donna bientôt au public l'avis que voici : « Messieurs, vous êtes avertis de la mort de Boniface Diastillet, maître chirurgien de la Communauté de ....., décédé d'une fluxion de poitrine après dix et neuf saignées faites en trois jours par Babilas Pélican, ancien garçon et apprentif de Louison [1] et consors. Ce Babilas avoit, comme ils ont coutume de procéder, éludé témérairement l'ordonnance de M. le Docteur ....., protecteur de Boniface Diastillet. Ce respectable médecin ne se console point d'avoir été obligé de préférer au chirurgien, son protégé, un notable bourgeois de la ville de ..... qui a eu recours à lui et qui a été guéri de la même maladie dont le pauvre Boniface est mort et pour laquelle M. le Docteur a ordonné et fait faire en sa présence trois saignées seulement. » Cet avis promettait à brève échéance le *Testament, ou la Suite des leçons de Boniface de Diastillet.*

Je ne serais pas étonné que cette lettre mortuaire anonyme fût de Barbeu, premier parrain d'Alexis Diastillet, et grand adversaire de la phlébotomie à outrance, comme nous le verrons plus loin. Mais après tous les réquisitoires de notre homme contre les chirurgiens incapables, la Faculté ne pouvait faire autrement que de lui confier le soin d'apprendre la chirurgie aux ignorants : elle le nomma en 1758 professeur de chirurgie en langue latine.

Le professorat sanctionna la réputation de Barbeu.

1. C'est Louis.

La Société Royale des sciences de Montpellier, sorte d'annexe de l'Académie des sciences, qui montrait avec orgueil sur ses registres les noms de Colbert de Croissy, de Lamoignon de Basville, du botaniste Magnol, des anatomistes Astruc et la Peyronnie, ne tarda pas à conférer à Barbeu le titre d'associé ; l'Académie Royale des sciences de Stockholm le mit au rang de membre associé ; enfin la Société royale des médecins de Londres le compta également parmi ses adeptes.

Mais toute célébrité se paye : un certain auteur escompta le crédit de Barbeu pour faire vendre ses ouvrages [1]. Un beau jour parut sous le titre : *Anecdotes de médecine, MDCCLXII*, un recueil fort décousu d'anecdotes tantôt médicales, tantôt extra-médicales, souvent grivoises. La préface, adressée « A mon ami, Monsieur L. C. D. M. M. C. D. L. » était signée : « Barb... du B..., doct. rég. de la Faculté de médecine en l'Univ. de Paris, à Paris, le 31 juillet 1761 ». Tout le monde lut, sous ces initiales trop transparentes, le nom de Barbeu du Bourg [2], et les mauvaises langues allèrent leur train. Grimm en profita pour décrier l'auteur [3] ; le *Journal de Médecine, Chirurgie, Pharmacie*, fit des commentaires désobligeants, arguant des éloges exagérés que la préface décernait à Lorry que du Bourg, altéré de réclame, en espérait un retour : *asinus asinum fricat*. Or, l'auteur des *Anecdotes* avait commis un faux. Du Bourg, que ce malentendu faillit brouiller avec Lorry, écrivit immédiatement au *Journal de Médecine, Chirurgie, Pharmacie* [4] et au *Journal des Sçavans* [5] un démenti formel qu'il inséra également dans sa *Gazette d'Épidaure* [6]. Alors le coupable se

1. Quérard, *Les supercheries littéraires dévoilées*, Paris, 1869.
2. *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres*. Londres, 1784, t. I, p. 86.
3. *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, etc., par M. Tourneux. Paris, 1877, t. V, p. 76.
4. *Journal de Médecine, Chirurgie, Pharmacie*, juin 1762, p. 562.
5. *Journal des Sçavans*, juin 1762, in-12, 2e vol., p. 1328.
6. *Gazette de Médecine*, n° 22, du 17 mars 1762.

dénonça lui-même et envoya à Barbeu la lettre que voici :

De Douay, le 22 mars 1762.

« Monsieur, je vous dois des remerciements pour la manière obligeante dont vous avez bien voulu parler des *Anecdotes de Médecine* ; j'en saisis l'occasion pour vous témoigner la plus grande estime et aussi pour vous donner le mot de ce qui vous paraît une énigme dans mon procédé. Vous pensez donc, Monsieur, que je serois fort embarrassé de dire par quel motif j'ai terminé mon épître dédicatoire à M. Le Clerc de Montlinot, médecin et chirurgien de Lille, par une signature qui est bien précisément la juste moitié de la vôtre. Eh ! non. C'est l'inverse des grands événemens par les petites causes, c'est l'effet de l'amour-propre, ce sentiment intime si puissant, et de cet autre amour paternel, affection toujours si irrésistible. Je fais un livre : c'est un enfant qu'il faut établir, qu'il faut avancer : je trouve qu'en le produisant sous votre nom je puis me flatter de lui faire un sort, et, tout naturellement, je le produis sous votre nom. Je sçais bien que c'est une petite pyraterie, mais je vous en demande pardon, et en vérité vous ne risquez rien de pardonner ce petit tour à quelqu'un qui est aussi sincèrement, aussi volontiers et avec tant de respect que je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Du Monchau ».

Ce du Monchau était un médecin des hôpitaux militaires de Douai, et son faux, tout autant que cette rétractation, étaient en somme à la louange de Barbeu. Celui-ci se hâta de publier la lettre dans sa *Gazette de Médecine* du 3 avril 1762 et l'affaire en resta là. Mais l'ouvrage en acquit quelque notoriété et eut une deuxième édition, chez Panckoucke, en deux volumes, en 1766.

Vers cette époque, plus exactement en 1759, Barbeu apprit que son cousin François-René Barbeu du Bourg,

curé de Saint-Martin de Mayenne [1], avait résigné sa cure [2]. Pendant son ministère, le digne homme avait eu maille à partir avec les jansénistes à propos de l'établissement d'une confrérie, et l'affaire était allée jusque devant le Parlement. Les jansénistes furent battus, mais relancèrent sur le Maine des troupes fraîches : en 1759, la sœur Françoise, doyenne des convulsionnaires de Paris, vint faire de la propagande au Mans avec le P. Basile, son aumônier. Jacques Barbeu aurait pu documenter son parent sur ces nouvelles ouailles, car il avait déjà vu à l'œuvre à Paris cette troupe de névrosés [3]. Voici à quelle occasion.

Un beau jour de juin 1759, son confrère et ami Boutigny-Despréaux l'accosta : « Je vous emmène ! dit-il ; grand conciliabule, aujourd'hui, chez les Convulsionnaires ; dans une de ses crises, la sœur Françoise, qu'on a déjà crucifiée trois fois, a reçu de Dieu l'ordre de brûler sa robe sur son corps le jour de la Saint-Jean et la promesse de sa protection : c'est ce soir, j'ai le mot de passe ; venez-vous ? » Barbeu acquiesce, et les deux médecins partent bras dessus bras dessous, en parlant des scènes qui, près de trente ans auparavant, avaient révolutionné le quartier Saint-Médard. Ils arrivent à la maison, un coin perdu du Marais, heurtent, chuchotent

1. François Barbeu, sieur du Bourg, frère de Claude Barbeu, et oncle de Jacques Barbeu du Bourg, fut baptisé le 26 avril 1657. Avocat, juge général civil et criminel de l'abbaye de Fontaine-Daniel près Mayenne dès 1685, élu en l'élection de Mayenne et contrôleur des tailles, il épousa Jeanne Lecomte ; il en eut deux enfants : 1° François-René Barbeu du Bourg, baptisé le 5 février 1691, maître ès arts de Paris, curé-doyen de Javron le 22 mars 1734, successeur de Jacques Morin le 3 avril 1734, en la cure de Saint-Martin de Mayenne, qu'il résigna en 1759 : on trouvera le récit de ses démêlés avec les jansénistes mayennais et le curé de Notre-Dame dans les *Souvenirs du Vieux-Mayenne* et l'*Ancien Hôtel-Dieu de Mayenne* de M. Grosse-Duperon ; — 2° Renée Barbeu du Bourg, qui épousa, le 18 septembre 1719, Jérôme Le Frère de Maisons, écuyer.

2. Le successeur de F.-R. Barbeu à la cure de Saint-Martin fut François-Augustin Lair de la Motte, mort en juin 1767, fils de Michel Lair de la Motte et de Renée-Louise Barbeu du Bourg, et par conséquent neveu de Jacques Barbeu du Bourg.

3. *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, par Grimm, Diderot, etc., par M. Tourneux. Paris, 1877, t. IV, p. 379-393 et suiv.

par l'huis entrebaillé ; la porte s'ouvre. La salle est déjà pleine ; des frères et des sœurs aux yeux égarés contemplent le Père Timothée qui se démène et prend des airs inspirés, deux chevaliers de Saint-Louis sont blottis dans un coin, et M. de la Condamine, aux côtés de M. Sibille, directeur des fermes, observe tout d'un air investigateur. Tout à coup, la miraculée fort agitée fait son entrée ; l'on s'écarte, elle entre en transe, pâlit, se tord, grince des dents, il faut lui appliquer « les secours ». Les assistants l'entourent, prennent des épées, en appuient la pointe contre sa poitrine : la sœur reste insensible. Elle tombe à terre, on l'assomme à coups de bûche et d'enclume, et nul cri ne lui échappe ; M. de la Condamine, qui frappe plus dur que les autres, pense à part lui qu'elle a dû se matelasser d'une fameuse cotte de mailles. Mais ce sont là jeux d'enfants : le moment solennel est venu ; on pose quelques pierres sur le plancher, car le parquet n'a pas, comme la sœur Françoise, le don d'incombustibilité. Cette fois la victime récalcitre ; le Père Timothée se fâche, la presse, la subjugue, la tire dans la cheminée, la jette sur la paille qu'il enflamme ; mais, au lieu de chanter le cantique des enfants dans la fournaise, la patiente crie, se signe, se roule par terre, éteint le feu. M. le Directeur des fermes clame : Miracle ! et tombe à genoux ; les convulsionnaires entonnent des psaumes à tue-tête, invoquent saint Pâris et saint Soanen, M. du Bourg pousse le coude de son confrère, le P. Timothée fronce le sourcil : il faut recommencer l'épreuve manquée. En vain la martyre se débat, tremble et gémit, on l'entraîne au bûcher qu'on rallume ; une odeur de roussi se répand dans la chambre, la fumée auréole de sa gaze bleuâtre la sœur Françoise qui flambe et hurle. Tout à coup les assistants sont bousculés par une force surhumaine, une trombe d'eau s'abat avec fracas sur l'holocauste : un frère de peu de foi, muni d'un grand seau d'eau, a suppléé juste à temps l'ange du sacrifice d'Abraham. Quitte pour la peur, la miraculée se

relève, les cheveux épars, couverte de loques noircies et ruisselantes, sans vouloir plus rien entendre. Le fermier retombe en extase, M. de la Condamine bâille, les chevaliers de Saint-Louis se mordent les lèvres, et le docteur Barbeu déçu dit à la bonne femme qui se retire : « Ma chère Sœur, nous nous attendions que vous nous édifieriez davantage. » Mais le P. Timothée regarda de travers le sceptique interrupteur qui prudemment gagna la porte et s'esquiva vers la rive gauche, tandis que M. Despréaux rentrait en sa maison de la rue du Petit-Saint-Antoine.

III

JOURNALISME ET PAMPHLETS MÉDICAUX AU XVIIIe SIÈCLE.

Voltaire disait que, de son temps, deux cent soixante-treize journaux paraissaient et disparaissaient chaque mois sur notre hémisphère. Au début de l'année 1761, Barbeu du Bourg en vint ajouter un deux cent soixante-quatorzième. Le 1er avril 1761, J. A. Grangé, imprimeur-libraire, rue de la Parcheminerie, donna le premier numéro de la *Gazette d'Épidaure, ou Recueil de nouvelles de médecine avec des réflexions pour simplifier la théorie et éclairer la pratique, par un médecin de Paris*. La *Gazette*, bi-hebdomadaire, coûtait deux sols le numéro de huit pages ou douze livres d'abonnement annuel.

Sa préface était empreinte d'une heureuse modestie et l'auteur, se défendant de vouloir faire concurrence à ses confrères en journalisme, demandait seulement aux géants séculaires de la presse de daigner faire une petite place à un humble roseau. Les vieilles branches furent charmées de tant de politesse et le *Journal de Médecine, Chirurgie, Pharmacie*, que dirigeait M. Vandermonde

souhaita gracieusement la bienvenue au nouvel arrivant. Un entrefilet louangeur annonça que la *Gazette d'Épidaure*, de MM. Lorry et Dubourg, était « le fruit des loisirs de deux médecins également connus par leur probité, leur candeur, leur zèle et leurs talents. » D'ailleurs Barbeu y apporta une rectification dans sa feuille et annonça qu'il était le seul rédacteur du journal. Il faut croire que sa prose eut alors quelque succès et que les abonnements affluèrent au bureau d'adresses, chez Mignot, rue du Petit-Bourbon, car, trois semaines après, un M. R., citoyen de T., contrefaisait la *Gazette d'Épidaure* à l'étranger.

Vous pensez si Barbeu du Bourg est alors un homme occupé : il doit dépouiller un volumineux courrier, en extraire les observations intéressantes, découper avec ses grands ciseaux les nouvelles curieuses des autres périodiques, rédiger en hâte pour sa Gazette un compte rendu, des aphorismes médicaux ou quelque article humoristique, enfin courir rue de la Parcheminerie surveiller les épreuves chez l'éditeur. Il insère tout, catalogue de livres nouveaux, actes et prix de la Faculté, séances de l'Académie de chirurgie, panacées souveraines et recettes populaires contre diverses affections, conseils d'hygiène, état sanitaire, etc., etc. De temps en temps, un de ses amis tire de son portefeuille une notice inédite et la lui envoie. Le Jau, un confrère de La Flèche, lui transmet la relation de l'ouverture du cadavre d'un fameux glouton. Les Manceaux lui donnent des annonces : le sieur de Villiers, maître ès arts et en chirurgie, bandagiste et correspondant de l'Académie de chirurgie, lui fait imprimer une réclame pour la maison de santé qu'il dirige au Mans, rue Courthardy. D'ailleurs ce prospectus sentait si fort son charlatan que le pauvre de Villiers faillit se faire rayer des cadres de l'Académie de chirurgie : Morand, furieux de voir ainsi prostituer le titre de l'Académie, lui enjoignit, au nom de la compagnie, de retirer ses affiches et de publier dans

la *Gazette de Médecine* la sentence qui le frappait, ce qu'il fit piteusement [1].

Il faut bien dire qu'au point de vue scientifique, la *Gazette d'Épidaure* qui devint par la suite *Gazette de Médecine*, n'était pas d'un niveau très élevé, et fut moins un journal technique et sérieux qu'un recueil d'annonces, de remèdes de bonnes femmes, de nouvelles et de curiosités médicales émaillé de quelques gauloiseries [2]. Peut-être le tirage diminua-t-il peu à peu, car Barbeu résolut de transporter le bureau d'adresses chez lui, rue du Cimetière-Saint-André, et prit Germain comme secrétaire de rédaction. La *Gazette de Médecine* vécut un peu plus de deux ans. Vers la fin de 1762, Barbeu fut fut forcé de faire un long séjour en province loin de Paris : son absence menaçant de se prolonger, il prit le parti de suspendre la publication de sa feuille, laissant à Germain le soin de rembourser les abonnés.

Le 19 janvier 1763, parut le dernier numéro, car, à son retour, Barbeu ne jugea pas à propos de recommencer son entreprise.

Sa démission de journaliste ne mit d'ailleurs pas un terme à ses saillies malicieuses : le moyen, quand on a la plume facile, l'esprit éveillé, de n'être pas un peu sarcastique ? Déjà, dans les premiers numéros de sa *Gazette*, il avait été légèrement irrévérencieux pour le fameux médecin Tronchin, ce que Grimm lui reproche de façon fort amère. Déjà, nous l'avons vu, il avait lancé plusieurs coups de griffe aux chirurgiens ; il ne tarda pas à avoir quelques démêlés avec des confrères même de la Faculté — au point de vue doctrinal, je me hâte de le dire, — et il devint, il redevint... un pamphlétaire !

En 1756, avant la naissance de la *Gazette*, il s'était mêlé à une grande querelle au sujet de la saignée ; en 1765, après la mort de son journal, il se lança dans une

1. *Gazette de Médecine* du 24 mars 1762.

2. Dr Maxime, *La Gazette d'Épidaure* (*Journal de Médecine de Paris*, 30 mars 1902) et *Médecine anecdotique, historique et littéraire*, année 1902.

autre polémique à propos du terme de la grossesse, et les deux furent épiques.

Un beau jour de l'année 1756 parut dans le *Journal œconomique* une lettre scandaleuse de M. X... à M. Le Camus, docteur-régent de la Faculté de Médecine de Paris : elle osait prôner l'émétique et déprécier les mérites de la saignée répétée dans le traitement des maladies aiguës, telles que les fluxions de poitrine. Heureusement pour les principes, la Faculté veillait : elle était réunie le 26 juin pour délibérer sur l'admission des bacheliers qui venaient de passer l'examen de matière médicale, quand le *Journal œconomique* lui fut communiqué. Le doyen Chomel s'émeut, s'indigne, demande à l'assemblée de répudier sur le champ une doctrine aussi pernicieuse, et les docteurs électrisés de fulminer une excommunication immédiate contre cette hérésie. La thèse incriminée est jugée un système funeste, contraire aux axiomes admis depuis Hippocrate, un système faux, erroné, né de l'ignorance et de l'inexpérience ; la saignée longue et copieuse est chaudement recommandée dans les maladies inflammatoires ; on décide de rechercher immédiatement le fauteur anonyme de l'hérésie et de publier sur l'heure, pour que nul n'en ignore, le décret de la très salutaire Faculté de médecine de Paris. — Ceci fait, les assistants s'en vont déjeuner avec l'appétit que donne la satisfaction du devoir accompli.

L'auteur de la *Lettre* réclamait un compère qui voulût bien le dénoncer : le compère se trouva et fut Barbeu du Bourg; c'est à lui du moins que M. Pauly [1] attribue la *Lettre à M. Ch..., doyen de la Faculté de médecine de Paris, au sujet d'un décret du 26 juin sur la nécessité des saignées réitérées, par M***, docteur régent de la même Faculté*, lettre qui parut le 6 juillet. Elle commence par un éloge ironiquement pompeux de la vigilance du doyen contre toute atteinte à la saine

1. Pauly, *Bibliographie des Sciences médicales*, Paris, 1874.

doctrine et accuse le docteur Marteau d'être l'auteur de ces blasphèmes; elle félicite Chomel d'avoir osé violer, pour en obtenir condamnation, les statuts de la Faculté et la promesse faite à l'inculpé de provoquer trois délibérations sur la question en litige; elle lui demande d'exécuter avec la dernière rigueur son décret vengeur; de rayer à tout jamais des œuvres d'Hippocrate les maximes où ce médicastre grec expose les contre-indications de la saignée, d'excommunier Sydenham, Boerhaave qui ordonne de laisser quelques forces aux malades, et Gesner qui osa guérir Haller d'une péripneumonie sans le phlébotomiser. — Et d'ailleurs, continue Barbeu, c'est à la faiblesse de la Faculté qu'on doit la recrudescence de tant d'erreurs! Elle a fait condamner l'antimoine, et tolère pourtant qu'aujourd'hui des médecins ignares guérissent leurs malades avec de l'émétique. De la fermeté, M. le Doyen! Fermez la bouche à quiconque trouve des réserves à l'emploi de la saignée. Souvenez-vous du temps où Sidobre tira huit fois du sang à un varioleux, où Chirac et Besse saignèrent soixante-quatre fois un rhumatisant qu'un purgatif guérit à la soixante-cinquième reprise. Rappelez malades et médecins à leur devoir et que nul n'ose plus guérir anti-réglementairement! La phlébotomie se meurt! Les lancettes se rouillent! Aux armes!

Ce libelle de douze pages eut quelque succès; on en fit, ce qui est rare pour un pamphlet si spécial, une deuxième édition de dix-neuf pages : médecins et philiâtres se l'arrachaient, et le pauvre Chomel, sur les épaules duquel Barbeu venait de lancer la robe de Purgon, fut couvert de ridicule et ne fut pas réélu aux élections décanales d'octobre. Barbeu resta sur ses positions et proclama sa conviction à tous présents et à venir en faisant placarder une affiche ainsi conçue : « *M. Barbeu Dubourg, docteur en médecine de la Faculté de Paris, cy-devant précepteur de Mes-*

sieurs de Matignon, et auteur de deux livres d'histoire nouvellement donnés au public, avertit qu'il continue de traiter les fluxions de poitrine et autres maladies inflammatoires sans saignée. Il est protégé par le Frère Philippe, religieux apothicaire de la Charité, qui répond de ses succès. »

Cette fois-ci, la querelle avait fini par des bons mots; mais en 1765 elle s'aggrava de paroles aigres-douces, voire de personnalités blessantes.

Le point de départ fut une discussion médico-légale. Un M. de Villeblanche, conseiller au Parlement de Bretagne, était intéressé à faire déclarer bâtard un enfant posthume, pour conserver un héritage à certains collatéraux. Quand cet enfant naquit, sa mère, Renée de Villeneuve, était veuve depuis dix mois et vingt jours; avait-il droit à la succession paternelle? Telle fut l'origine du procès.

Cette cause fit quelque bruit, surtout à cause des altercations qu'elle ne tarda pas à provoquer au sein du monde médical. Antoine Petit, membre de l'Académie des sciences, admit la possibilité des grossesses prolongées et publia à l'appui de sa thèse un *Recueil de pièces relatives à la question des naissances tardives.* Bertin, Chomel, Tenon, Le Bas, furent du même avis, ainsi que Barbeu, qui publia en 1765, à Amsterdam, ses *Recherches sur la durée de la grossesse et le terme de l'accouchement.* Il y soutient, avec son élégance et sa clarté habituelles, que la grossesse peut se prolonger au-delà du neuvième mois. D'abord il invoque des raisons physiques, et il lui suffit d'énumérer les causes provocatrices du travail pour montrer qu'elles peuvent se manifester prématurément ou tardivement : parmi ces causes, les unes sont accidentelles, comme les traumatismes, les fatigues, etc.; les autres sont naturelles, et tiennent tantôt aux conditions physiologiques dans lesquelles se trouve la mère (Barbeu insiste tout particulièrement à ce point de vue sur le

retour de l'époque du processus cataménial)[1], tantôt à l'état du fœtus. Ses organes se développent dans l'ordre de ses besoins, et nous n'avons aucune notion précise sur le temps qu'exige leur formation : il n'est pas illogique de penser que leur genèse peut se ralentir, leur fonctionnement se prolonger, retardant ainsi le terme de la grossesse. « C'est seulement, dit Barbeu, lorsque les parties appropriées au fœtus ne sont plus en état d'exercer librement leurs fonctions, ou que la place qu'il occupe n'est plus tenable pour lui, ou que la source d'où il tire ses sucs nourriciers est tarie », qu'il lui faut « périr ou naître »[2].

En second lieu, l'auteur passe au relevé et à la critique des faits observés : la difficulté de connaître la date exacte de la conception est telle, les symptômes qui marquent les divers stades de la gravidité sont si incertains, que l'échéance classique des neuf mois n'est rien moins que prouvée ; il croit donc pouvoir admettre, avec Aristote, Harvey, Haller et Buffon, que la prolongation de la grossesse jusqu'au onzième mois est rarissime, mais possible, et qu'il y en a eu des exemples authentiques.

En fin de compte, il expose en faveur de son opinion quelques probabilités tirées des variations très grandes et bien constatées qu'on observe dans la durée de l'incubation des oiseaux et du développement des œufs d'insectes, des germes végétaux. Il prend bien soin de remarquer en terminant que rien dans la jurisprudence ne contredit sa thèse, et que par conséquent les jurisconsultes, en s'abstenant de se prononcer, ont admis implicitement que le terme de la grossesse peut être

1. M. Auvard, dans la 2e édition de son *Traité pratique d'accouchements* (Paris, 1891), p. 278, attribue à l'accoucheur anglais Tyler Smith (1815-1873) la théorie qui fait de la congestion produite par la dixième époque cataméniale la cause provocatrice du travail. Barbeu a émis cette théorie avant Smith dans l'ouvrage que nous analysons. *Cuique suum.*

2. *Recherches sur la durée de la grossesse,* p. 10.

retardé de façon à échapper à toute évaluation légale.

Telle était l'opinion de Barbeu. D'autre part, Louis [1], Astruc, restaient partisans de la fixation du terme à neuf mois ; le médecin Bouvart, très combatif, probablement en sa qualité de chevalier de l'ordre de Saint-Michel, se rangea de leur côté et prit très violemment à partie les dissidents [2] ; il alla même jusqu'à composer en 1770 un libelle fort outrageux contre Antoine Petit. M. de Sartines le fit appeler, lui demanda des explications, et, sur son refus, l'avertit qu'il allait faire saisir son factum ; Bouvart sortit et le prévint en allant retirer lui-même le ballot de chez le libraire ; quand la police arriva, le corps du délit avait disparu. Mais ces procédés n'attirèrent pas beaucoup de sympathies au délinquant, et Grimm parle en fort mauvais termes de « ce Bouvart, tueur privilégié sur le pavé de Paris », qui, « quand il a expédié ses malades dans l'autre monde, est bien aise de dire par passe-temps des injures à ses confrères ou de leur faire même de petits procès criminels. C'est lui qui a attaqué Tronchin, qui a accusé Bordeu d'avoir volé une montre et des manchettes à un mort et qui s'est colleté avec Petit [3]. »

On comprendra que ce personnage n'ait pas été très sympathique à Barbeu, et cela explique, sans les excuser d'ailleurs, les personnalités fâcheuses qui reviennent presque à chaque page des *Recherches sur la durée de la grossesse;* pour une fois le bonhomme a la dent trop dure et il ferait mieux de ne point user contre Bouvart des procédés de Bouvart ; il s'acharne sur cet adversaire, le persifle, le déchire : à chaque note ce nom revient au bout d'une invective : « M. Bouvart, il faudroit réfléchir un peu avant de parler ; M. Bouvart,

1. *Mémoire contre la légitimité des naissances prétendues tardives*, etc., par M. Louis. Paris, 1764.

2. Voy. les divers factums de Bouvart sur la question, et *La grossesse, études sur sa durée et sur ses variations*, par Bouchacourt. Paris, 1901, chap. II, p. 70-77.

3. *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, par Grimm, Diderot, etc. Paris, 1877 (t. VIII, p. 405).

il faut avoir perdu tout sentiment de pudeur! La raison d'Harvey s'y prête et la vôtre en est violemment offensée! M. Bouvart, votre raison et celle d'Harvey n'ont aucune analogie ensemble [1]. »

Pour qu'il ne manquât rien au pauvre Bouvart, son physique, non moins que ses théories, lui attirait force quolibets : il était fort laid et portait au front une cicatrice que les mauvaises langues prétendaient être la trace d'une corne coupée. La chose fut mise en rimes, et l'abbé Le Monnier, fabuliste en son temps, lui consacra une longue satire :

Un Savoyard
D'un coup de poing sur une borne
Un jour le jeta, mais si fort,
Qu'au front il lui vint une corne.
La cicatrice existe encore
Quoique la corne soit coupée;
Il n'en est pas plus beau garçon,
Je n'en ferais pas ma poupée.... [2].

Il faut bien reconnaître, d'ailleurs, que les vers de M. Le Monnier ne valaient guère mieux que les arguments de M. Bouvart.

IV

QUERELLES DE MÉDECINS : L'INOCULATION

Au XVIIIe siècle, les épidémies de petite vérole étaient fréquentes et désastreuses. En Europe, les médecins ne savaient qu'opposer au fléau ; mais depuis longtemps, en Orient, on pratiquait la variolisation qui consiste à

1. *Loc. cit.*, p. 42.
2. *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, par Grimm, Diderot, etc., Paris, 1877 (t. VIII, p. 405).

inoculer à un individu sain la maladie d'un varioleux attaqué de façon bénigne, pour le préserver à tout jamais d'une atteinte plus grave : on ne fit pas mieux jusqu'au jour où Jenner découvrit dans la vaccine un virus idéalement atténué. Lady Montague, femme de l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, connut en cette ville la variolisation ; elle fit inoculer son fils en 1718, puis apporta cette nouveauté en Angleterre. En 1722, la princesse de Galles et lady Bathurst y soumirent leurs enfants ; cette pratique passa en Amérique en 1722, en Allemagne et en Russie en 1725 ; de la Coste essaya alors de l'introduire en France, mais sans succès. Pourtant l'exemple donné par l'aristocratie anglaise ne fut pas perdu pour toujours : dès 1756, le duc d'Orléans fit inoculer par Tronchin ses enfants, le duc de Chartres et la duchesse de Montpensier ; la même année, le comte de Gisors et la duchesse de Villeroy subirent eux-mêmes cette opération.

Ce n'est qu'en 1763 et 1764, en pleine épidémie, que la question du traitement revint à l'ordre du jour et que le Parlement décida de consulter la Faculté sur l'inoculation de la variole. Cette affaire suscita une quantité innombrables de pamphlets, de factums, de lettres, de déclarations et de protestations, dont l'énumération tiendrait vingt pages. Le Parnasse lui-même s'émut : aux Jeux Floraux de Toulouse, un poète chanta en vers la variolisation. Parmi les médecins, les uns s'en tinrent aux anciennes médications ; l'on racontait dans tous les salons comment le docteur Gatti avait traité la variole de Mme Helvétius, exécutant devant elle force cabrioles et sauts périlleux et la faisant circuler dans sa chambre, les fenêtres grandes ouvertes, au cœur de l'hiver. Le sceptique praticien prétendait démontrer par là que la gaîté et le grand air sont les seuls remèdes efficaces et que la mortalité de la petite vérole n'est due qu'aux drogues des apothicaires. Il avait bien autrefois inoculé deux jeunes filles, mais elles n'avaient point, par la

suite, échappé à la contagion ; depuis ce temps-là, Gatti avait totalement perdu la foi.

Pourtant, bon nombre de ses confrères, et Petit fut un des plus ardents, recouraient à ce moyen prophylactique. Barbeu du Bourg, abusé par de faux renseignements, s'était d'abord déclaré son adversaire, et sa *Gazette d'Épidaure* publiait cette nouvelle terriblement laconique : « M. Liger, médecin de Clermont, en Auvergne, ayant inoculé son propre fils, le fils est mort de la petite vérole et le père est mort de chagrin. » Mais les démentis arrivèrent ; l'information était controuvée. Barbeu avoua loyalement son erreur, revint sur la première impression, pour devenir un des plus fermes partisans de ce mode de traitement préventif. Il le défendit dans son journal ; en 1769, il écrivit en sa faveur son *Opinion d'un médecin de la Faculté de Paris sur l'inoculation de la petite vérole*, qui parut à Paris, chez Quillau l'aîné.

Il y discute d'abord le fond de la question, ensuite la conduite à tenir ; après la définition et un bref historique de cette pratique, il expose les inconvénients qu'entraînerait sa proscription et réfute les objections qu'on lui oppose. Il démontre gravement que si la religion défend de tenter Dieu, ce n'est pas tomber dans ce péché que d'essayer l'inoculation ; que, s'il n'est pas permis de risquer un homicide, il est presque certain d'autre part que les dangers de la variolisation ne sont pas si terribles. Ce luxe d'arguments théologiques et moraux, qui fait sourire, était pourtant de mise : un théologien n'avait-il pas fait observer que le saint homme Job avait gagné la lèpre grâce aux artifices du diable ; que Satan avait été de la sorte le premier inoculateur, et que par conséquent il fallait bien se garder d'une invention pourvue d'aussi détestables antécédents ? Aussi Barbeu crut-il devoir insérer une lettre de M. Ribalier, censeur royal et syndic de la Faculté de théologie, confirmant que « bien loin d'aller contre les ordres de la

Providence, c'est entrer dans ses vues que de recourir à un préservatif dont la bonté paraît constatée par des épreuves si souvent réitérées et par les succès les plus constants. »

Ayant ainsi réhabilité la variolisation aux yeux des dévots, Barbeu réfute les arguments plus sérieux tirés des inconvénients possibles de cette pratique. Il dit que, si elle n'immunise pas absolument contre la variole, elle réussit pourtant à la prévenir dans la plupart des cas ; que la certitude de l'immunité, acquise au prix d'un léger malaise, est bien préférable à la chance fort problématique d'échapper spontanément à la contagion ; que si parfois on a inoculé en même temps une autre maladie, ou une variole grave, ces accidents exceptionnels tenant à une faute opératoire ou à la négligence du médecin ne sauraient prévaloir contre la méthode. Cela posé, que faire ? Convoquer la Faculté et lui demander avis ; s'il y a unanimité contre la variolisation, l'interdire ; s'il y a unanimité en sa faveur, l'admettre ; s'il y a ballottage, la tolérer ou ramener une majorité à l'un ou à l'autre avis par une étude plus approfondie. Pour ce, l'auteur propose de faire observer les inoculés par trois docteurs, au début, à la fin de la maladie et après un mois de convalescence ; de communiquer ces procès-verbaux aux réunions mensuelles de la Faculté qui transmettra à la cour ses conclusions.

C'est ainsi que la sagesse parlait par la bouche de Barbeu ; mais un vent de folie soufflait sur la Faculté et la délibération demandée par le Parlement y avait soulevé de terribles tempêtes [1]. Une première réunion s'y constitua pour décider du sort de l'inoculation : parmi les douze docteurs présents, six votèrent pour, six contre. Une deuxième conférence eut lieu : soixante-dix-

1. *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres*, années 1767 et 1768, *passim*. — *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, par Grimm, Diderot, etc., Paris, 1877. — *Commentariorum Facultatis medicinæ Parisiensis tomus XXIII*, année 1768, p. 215 et suiv.

huit membres s'y rendirent, cinquante-deux émirent un avis favorable, vingt-cinq se déclarèrent anti-inoculateurs. La question paraissait jugée ; les bons esprits s'en applaudirent. « On dit que la Faculté, écrivait Grimm en août 1764, vient enfin de se déclarer en faveur de la tolérance de l'inoculation ; si cela est, il ne lui a fallu que quatorze mois pour prendre un parti sensé ; ce n'est pas trop [1]. » Mais il en fallut bien plus : les anti-inoculateurs battus revinrent à la charge. « C'eût été la première fois, observa Grimm, qu'un corps assemblé eût pris un parti sage : il y a lieu de se flatter que les fripons et les sots réunis de droit dans cette illustre compagnie y mettront bon ordre [2]. » D'ailleurs, l'opinion publique ne s'était point préoccupée d'attendre leur avis pour accepter l'inoculation, et demandait même que l'hôpital Saint-Louis fût affecté à l'expérimentation de la nouvelle méthode. On rappelait plaisamment que, quatre-vingts ans auparavant, la Faculté, interrogée par le Parlement, avait déclaré dangereux les petits pains à la levure ; dociles, les gens de robe signèrent leur arrêt de proscription, et puis s'en furent au buffet croquer des petits pains tout chauds à la levure de bière.

Et la Faculté délibérait toujours : il fallait, pour que l'inoculation fût adoptée, que la décision favorable fût émise à trois reprises par la majorité. Battus aux deux premières, les anti-inoculateurs se démenèrent pour empêcher la convocation de la troisième assemblée qui eût consacré leur défaite. La discorde animait les esprits : un des plus enragés réactionnaires, de l'Épine, composait mémoires sur mémoires. On se réunit le 9 juillet 1768 pour fixer la date de la dernière et définitive délibération. Le doyen Berger, endoctriné par de l'Épine, fit si bien qu'il parvint à éluder la fixation du terme fatal : on décida que dans cette occurrence on emploierait, pour recueillir les opinions, la voie du scrutin écrit ; que les absents,

1. Grimm, *loc. cit.*, t. VI, p. 52.
2. *Ibidem*, p. 91.

auxquels on laisserait le temps de répondre, pourraient communiquer leurs réflexions par lettre. C'était faire renvoyer l'affaire aux calendes grecques : plusieurs docteurs étaient en Amérique ! Immédiatement Bernard, Antoine Petit, Geoffroy, Mallet et Barbeu du Bourg mirent opposition à ces conclusions et cette résolution fut signifiée le jour même, au nom de Barbeu, au doyen et à la Faculté.

Berger décida de passer outre et fixa au 5 août 1768 une réunion pour confirmer les précédentes déterminations. Il fallait vaincre ou mourir : de l'Épine avait mobilisé le ban et l'arrière-ban des anti-novateurs, derniers fidèles des saines traditions. La Faculté vit alors arriver, de tous les coins de Paris, des revenants à silhouettes falotes, coiffés d'antiques perruques, accoutrés d'habits démodés, et vieux, vieux ! On eût dit les ombres des médecins de Molière errant depuis cent ans ; mais c'étaient des ombres bruyantes ! Plus de cent robes noires et bonnets carrés s'agitent dans la salle au milieu d'un tapage infernal ; on se passe de main en main un libelle de Barbeu qui attise les disputes et porte le tumulte à son comble ; à grands cris les inoculateurs, Geoffroy et Bordeu, en réclament la lecture et finissent par l'obtenir ; puis du Bourg se lève et demande au président de relire les conclusions favorables à la variolisation, émises par les deux premières assemblées : Berger refuse. Au plus fort de la mêlée, un huissier vient remettre au doyen un paquet ; il l'ouvre : c'est un ordre du Parlement qui reçoit valable l'opposition de Barbeu et consorts ; le docteur Bernard se lève, adjure le doyen de suspendre la délibération et de donner connaissance aux auditeurs du pli qu'il vient de décacheter ; Berger cherche encore à se dérober, on lui en arrache à grand peine la communication. Une explosion de cris de triomphe ou de fureur accueille la nouvelle, les invectives se croisent, Berger pourpre de rage s'époumonne et se démène dans sa chaire et semble, sous les plis de son

épitoge d'écarlate, le génie de la discorde planant sur l'assemblée. Les anti-inoculateurs, forts de son appui et de leur nombre, veulent passer outre, mais la minorité fait un tel vacarme que la séance est levée sans conclusion.

Le surlendemain 7 août la publication du factum de Barbeu mettait l'opinion au courant des faits. Ce *Mémoire à consulter pour M. Jacques Barbeu du Bourg et consorts, tous docteurs-régents de la Faculté de Médecine de Paris*, était daté du 3 août et suivi d'une consultation de l'avocat Tenneson : il y était prouvé que le scrutin écrit en matière doctrinale était contraire à l'article 8 des Statuts de l'École ; que ce moyen permettant aux médecins résidant à Paris de se dispenser d'assister aux actes de la Faculté était contre tous les us et coutumes ; que la proposition d'attendre l'avis des confrères partis pour l'Amérique et n'ayant jamais répondu aux demandes antérieures n'était qu'un moyen d'ajourner indéfiniment la conclusion ; à la fin l'avocat-conseil approuvait le recours des appelants au Parlement qui, ayant homologué les Statuts de l'École, avait le droit de veiller à leur application.

Le doyen Berger était au désespoir : il se voyait déjà sur les bras un procès au Parlement ; d'autre part il ne voulait pas se dédire et laissa les anti-inoculateurs tenir le 9 août une troisième assemblée et décider, malgré la procédure en instance, qu'il serait procédé au vote par écrit. Cette fois les dissidents se fâchèrent tout rouge, coururent rédiger une nouvelle protestation et réitérer leur opposition auprès de la justice ; Barbeu montrait une ardeur sans pareille : on n'est pas pour rien Manceau et bachelier en droit ! Un Normand fort expert, comme il sied, en matière de chicane, le docteur Bernard, vint à la rescousse. Quinze docteurs de ce parti demandent au doyen de convoquer la Faculté dans un but de conciliation le 30 août ; Bernard y propose de nommer dans chaque camp un avocat muni de pleins pouvoirs pour

arriver à une transaction ou à un arbitrage. Cette fois les réactionnaires ne sont pas en nombre, et la proposition de Bernard est adoptée par vingt-trois voix contre dix-neuf. Le doyen battu craignant de s'engager à se soumettre à un arbitre qui sans doute lui donnerait tort, prétend avoir besoin du concours d'un avocat avant de ratifier la délibération ; en vain le presse-t-on de remplir ses fonctions et de sanctionner le vote ; on exige acte de son refus, il se dérobe encore. Alors un des assistants se lève et déclare que, s'il persiste, on va discuter sans lui et rédiger des conclusions qui seront signées par le plus ancien des docteurs présents ; sur cette menace Berger cède, donne acte de son refus et s'enfuit. Les inoculateurs sont donc encore joués. Barbeu saute sur sa bonne plume, rédige un second mémoire en date du 4 septembre, et court demander avis à l'avocat Target. Le nouveau *Mémoire à consulter pour M. Jacques Barbeu du Bourg et consorts, tous docteurs-régents de la Faculté de Médecine de Paris*, parut quelques jours après : il énumérait les récents griefs des novateurs contre le doyen, et l'avocat déclarait que l'arrêt du Parlement donnant acte aux réclamants de leur opposition suspendait de droit toute délibération sur le sujet qui avait motivé l'appel. La procédure à suivre était interminable et ces débats sur la question de forme rejetaient la question de fait à une époque indéterminée. Berger tenta de répondre et publia à son tour, au début de novembre, un Mémoire justificatif, peu fondé d'ailleurs.

Pendant toutes ces dissensions, expirait le décanat de Berger : l'élection de son successeur provoqua bon nombre de pourparlers et de brigues ; finalement les deux partis décidèrent de laisser les hostilités en suspens, en nommant un homme dépourvu de valeur personnelle, incapable de faire pencher la balance en faveur d'un des deux camps. Il fallait un soliveau : ce fut Le Thieullier qu'on élut.

A cette date réglementaire du premier samedi après

la Toussaint — alors 5 novembre 1768, — on nommait après le doyen, les professeurs ; on mettait pour chaque chaire trois noms dans l'urne, deux noms de jeunes docteurs et un nom d'ancien. Pour le cours de chirurgie française, ce furent ceux de Barbeu du Bourg, Potier et Grandclas ; au second tour, le bulletin de Barbeu sortit [1] ; c'était la troisième fois qu'il était appelé aux honneurs du professorat.

Dans sa lettre sur l'inoculation, Barbeu avait inséré la parabole que voici à l'adresse de Sa Majesté très chrétienne. Un grand vizir disait à son roi : il était une fois un batelier du Gange, qui avait perdu les trois quarts de sa famille dans les flots ; des quelques enfants qui lui restaient, un seul savait nager ; serait-ce un mal que d'apprendre aux autres la natation ? — Votre parabole n'est pas difficile à entendre, dit aussitôt le monarque ; je suis moi-même le père, l'inoculation est l'art de nager, la petite vérole est le fleuve du Gange, et tous les hommes sont de la caste des bateliers.

Grand mal en prit au roi Louis XV de n'avoir point suivi des avertissements si sages, car il fut emporté par la variole. Mais deux mois après sa mort, la famille royale se fit inoculer, au château de Marly, par de Lassone, qui en vint lire le rapport à l'Académie des Sciences le 20 juillet 1774. Le sage Barbeu fut ravi de ce que le souverain donnât le bon exemple sur les rives de la Seine comme le rajah au bord du Gange, et il demeura convaincu que pour aider aux progrès de l'hygiène il n'est rien de tel qu'une belle parabole.

1. *Commentariorum Facultatis medicinæ Parisiensis tomus XXIII*, année 1768-1769, p. 252.

V

BARBEU DU BOURG BOTANISTE.

Dans ce monde blasé du XVIIIe siècle, où la conversation court, alerte, étourdissante, du paradoxe au scandale, du sarcasme à la politique, tout à coup le rire se tait, la poésie s'éveille, l'amour de la nature se fait jour, et voici qu'à contempler ce chef-d'œuvre de l'Être suprême, les sceptiques retrouvent une émotion vraie, une sensibilité délicieuse, et se prennent à l'aimer comme on aimerait un bouquet de fleurs des champs dans un parterre de roses. Les belles dames quittent Montesquieu pour Jean-Jacques, réclament pastorales et bucoliques ; un beau jour même, Estelle se mit en tête de connaître le nom des fleurs que lui offrait Némorin. Les rébarbatifs ouvrages de M. Linné, écrits en latin, hérissés de noms barbares à faire frémir, n'étaient point faits pour de si jolis doigts ; il manquait un Manuel : ce fut Barbeu du Bourg qui l'apporta. Il écrivit en français, dans un style limpide, deux charmants volumes faciles à glisser dans la poche des robes de linon, sous leur reliure de maroquin gaufré. Le *Botaniste françois* — c'est leur titre — fait fortune, et voilà Barbeu du Bourg consacré grand botaniste.

Botaniste, il l'était ; il goûtait mille charmes à traverser les champs diaprés, à respirer le parfum des haies en fleurs, et le souvenir de ces bonnes excursions qui satisfont à la fois l'esprit et les yeux le remplissait d'enthousiasme pour cette aimable science et d'admiration pour l'auteur de la nature :

O Melibœe ! Deus nobis hæc otia fecit ! [1]

1. Épigraphe du *Botaniste françois.*

s'écriait, dans la langue de Virgile, le docteur Barbeu devant quelque plante rare ! Il n'en parlait jamais qu'avec ravissement : « Parcourant à loisir les plaines, les collines, les vallons, les vergers, ces coteaux verds, ces rives fraîches, ces forêts sombres, ces prairies émaillées de fleurs, vous trouverez partout à vous amuser et à vous instruire ; vous ferez un cours de botanique sans autre maître que Dieu, sans autre livre que la nature. Au reste, si quelquefois vous aviez besoin de consulter de vive voix les botanistes, ils ne sont point d'un accès difficile ; ils recherchent peu les autres hommes, mais ils les fuient encore moins ; tout le monde est admis presque indistinctement à leurs promenades philosophiques, et les vieux comme les jeunes y trouvent toujours à s'instruire [1]. »

Les dimanches d'été, de grand matin, le bonhomme du Bourg prenait sa canne et sa boîte et s'en allait herboriser ; quelquefois il emmenait Madame du Bourg. Paris n'était point alors la ville entourée de terrains vagues, de noires cités ouvrières que voile la fumée des usines. Vaugirard, Grenelle, Ménilmontant, aujourd'hui banlieue lépreuse, étaient des villages nichés dans la verdure, le long des grands chemins ; au milieu des champs suburbains se dressaient çà et là les toits et les charmilles des « Folies » des financiers. Barbeu explorait Gentilly, Arcueil, Vincennes, Bercy, Ivry, Saint-Maur, les coteaux de Belleville, les taillis du bois de Boulogne, les fondrières du Cours-la-Reine, les solitudes des Champs-Élysées, où poussaient des fougères comme l'ophioglosse ; mais quand le ciel était serein, il s'aventurait plus loin de Paris, dans les bois de Meudon, de Saint-Cloud, de Saint-Germain, de Versailles, de Verrières, de Bondy, de Fontainebleau, de Montmorency ; puis il rentrait à la ville, ayant fait pour toute la semaine provision d'air, de poésie et de gaieté. D'ail-

1. *Le Botaniste françois*, t. I, p. XIV-XV.

leurs il n'avait pas besoin du repos dominical pour herboriser : il pouvait le faire à deux pas de chez lui, au Jardin du Roi, où il rencontrait M. de Jussieu, au Jardin botanique de la Faculté, sur les vieux murs de la capitale ; enfin ne possédait-il pas, hors Paris, mais tout près des barrières, son jardin à lui ? Il y cultivait bon nombre de plantes médicinales et de plantes communes, disposées par classes, à l'ombre d'étiquettes notant les noms scientifiques et usuels ; il le laissait visiter, moyennant une modique rémunération, par les curieux et les herboristes [1]. La liste des espèces qu'il y faisait pousser fut publiée par lui sous le titre de *Catalogue d'un jardin de plantes usuelles par classes et familles* [2].

La mauvaise saison, tueuse de fleurs, n'interrompait pas ses plaisirs : Barbeu s'intéressait fort aux champignons, pauvres plantes qui s'accommodent de l'hiver, de la pluie et de la pourriture. Dans le quartier on connaissait les goûts du vieux médecin, et ses voisins lui apportaient leurs trouvailles. M. Touin lui récoltait des champignons sur les souches des saules de la Bièvre, à Gentilly ; M. Pallé lui en cueillait sur les châssis des serres du Jardin des Plantes ; Barbeu visitait scrupuleusement les troncs d'arbres du jardin de M. Verdier, les planches du chantier de M. Gudin, tout heureux quand une découverte inattendue récompensait

1. Au mois de mai 1768, les apothicaires, qui relevaient de la Faculté, eurent l'audace de faire afficher un cours public de botanique. Plusieurs docteurs, Barbeu, Hazon, Hérissant, Bellot, Pourfour du Petit, émus de cette infraction, coururent demander au doyen Berger de convoquer d'urgence la Faculté pour le 31 ; ce qui fut fait. On décida de s'adresser aux autorités pour réprimer cette rébellion, avant que le cours ne fût commencé ; le doyen alla trouver le lieutenant de police et obtint satisfaction. Mais pour ôter aux apothicaires tout prétexte de plaintes, la Faculté voulut tenir la promesse qu'elle leur avait faite de leur ouvrir un jardin botanique pour les besoins de leur instruction : Barbeu proposa le sien, où les plantes médicinales étaient soigneusement cultivées ; la Faculté l'agréa et lui vota des remerciements. (*Commentariorum Facultatis medicinæ Parisiensis tomus XXIII*, année 1768, p. 212).

2. Dans *Le Botaniste françois*, t. I.

ses investigations. Dans l'hiver de 1766, il eut un jour la bonne fortune de trouver une touffe de *Gélatins* sur les planches vermoulues de son puits de la rue Copeau [1], et chaque matin, en descendant, il allait contempler la prolifération de ses cryptogames : ce sont là joies de botaniste intraduisibles aux profanes. Avec une de ses grandes amies, Mademoiselle Biheron [2], Barbeu avait formé le projet de faire une collection de champignons, et il prenait grand plaisir à rendre visite à sa collaboratrice pour ces trois bonnes raisons qu'elle était fort aimable, savait l'anatomie et s'entendait à la botanique.

Mademoiselle Biheron était une vieille fille, dévote, sans fortune, et fort instruite; elle habitait près de l'Estrapade une maison où avait demeuré Denis Diderot. Elle s'était fort adonnée à l'étude de l'anatomie et, presque sans modèles, d'après quelques croquis pris au hasard, les descriptions des livres, et quelques dissections vues en cachette, elle s'était exercée à faire des pièces anatomiques artificielles, modelées à l'aide d'une pâte qui était son secret; elle était arrivée à imiter la nature avec une rare perfection. Le chevalier Pringle, visitant le musée qu'elle avait formé et qui fut plus tard acheté pour Catherine II par l'ambassadeur de Russie, s'écria : « Mademoiselle, il n'y manque que la puanteur! » Lorsque le roi de Suède, Gustave III, de passage à Paris, vint à l'Académie des sciences, Mlle Biheron eut l'honneur de faire en sa présence plusieurs démonstrations anatomiques. Mais la Faculté jalousait ce professeur en jupons, elle lui créa toutes sortes de difficultés et lui fit défendre d'avoir des élèves; la pauvre fille garda pourtant quelques protecteurs, Hunter et Hewson de Londres, Villoison et Barbeu du Bourg, à Paris [3].

1. *Le Botaniste françois*, t. II, p. 497.
2. Voy. P. Dorveaux, *Les Femmes médecins au XVIIIe siècle. — Mlle Biheron*, dans *Médecine anecdotique, historique et littéraire*, par le Dr Minime, fascicule V, mai 1902.
3. M. Lipinska, *Histoire des femmes-médecins*. Thèse de Paris, 1900, p. 187-190.

Barbeu lui faisait également modeler ses champignons; elle en récoltait de son côté, et le botaniste, fort galamment, lui en dédia un genre qu'il nomma *Biheronia* ou *Biheron* [1]. Il l'a décrit dans son ouvrage, *Le Botaniste français*, qui parut à Paris en 1767, en deux volumes, précédés d'une dédicace à Madame du Bourg. Cette mauvaise langue de Grimm trouva encore moyen de lancer, à propos de cette préface, quelques plaisanteries d'un goût douteux [2].

Les premiers chapitres de ce travail contiennent un exposé succinct, mais très clair, des éléments de la botanique : la fleur, la feuille, la tige, la racine, sont successivement passées en revue, et leur étude est éclairée d'heureuses comparaisons dans un style également imagé et fleuri (il ne saurait l'être plus à propos) : « On peut regarder la fleur, dit Barbeu, comme le lit nuptial de la plante; les pétales en sont les rideaux, le calicule la housse, l'étamine et le pistil sont l'époux et l'épouse, et le réceptacle est la couchette [3]. » A propos des plantes parasites, il s'écrie : « Nous ne voyons parmi les hommes rien qui ressemble au guy ni à l'orobanche; mais que d'agarics et de cuscutes! [4] »

Viennent ensuite trois *Lettres à M*** sur l'application de la botanique à la médecine*, émaillées d'utiles réflexions sur la nécessité de surveiller l'instruction et le commerce des herboristes, réflexions qui suscitèrent dans ce sens plusieurs utiles réformes de la part de la Faculté, puis quelques *Avis sur la récolte, la dessiccation et la conservation des simples*, le *Catalogue d'un jardin de plantes usuelles par classes et familles*, et un *Index alphabeticus plantarum agro Parisiensi sponte innascentium*.

Le deuxième volume, intitulé *le Botaniste françois*

1. *Le Botaniste françois*, t. II, p. 486.
2. Grimm, *Correspondance littéraire, philosophique et artistique*, etc. Paris, 1877, t. VI, p. 427-428.
3. *Le Botaniste françois*, t. I, p. 15.
4. *Le Botaniste françois*, t. I, p. 107.

CLASSES	SECTIONS
I Fleurs composées.	Radiées. A fleurons. Lactucées (= *semiflosculeuses*).
II. Fleurs complètes (1 calice, 1 corolle).	1. Dipsacées. — 2. Ombellifères. — 3. Crucifères. — 4. Pavérines (= *Papavéracées*). — 5. Rosacées. — 5'. Rhamnides. — 6. Péonides (= *Renonculacées pars.*). — 7. Caryophyllées. — 8. Joubarbes (=*Crassulacées*). — 9. Malvacées. — 10. Légumineuses. — 11. Campanifères (= *Campanulacées*). — 12. Solanons. — 13. Cucurbitacées. — 14. Apocynées. — 15. Borraginées. — 16. Rabiacées. — 17. Muflaudes (= *Antirrhinées, Scrofulariées* et *Rhinantacées*). — 18. Labiées. 19. Pluripétales à reconfronter. — Ordre 1 : Arbres, arbrisseaux. Genres : *Acer, Evonymus, Tilia, Æsculus, Buxus, Fraxinus, Cornus, Hedera, Vitis, Berberis*, etc. Ordre 2 : Herbes. Genres : *Nymphœa, Lythrum, Peplis, Reseda, Statice, Geranium, Cistus, Oxalis, Pyrola, Ruta, Parnassia, Saxifraga, Hypericum, Viola, Balsamine, Paris, Trapa, Euphorbia, Fumaria, Sagittaria, Butomus, Hydrocharis, Triglochin, Circœa*, etc. 20. Unipétales à reconfrontrer. — Ordre 1 : Arbres, arbrisseaux. *Lilac, Ilex, Ligustrum, Sambucus, Viburnum*, etc. Ordre 2. Herbes. Genres : *Convolvulus, Verbascum, Cuscuta, Lysimachia, Primula, Samolus, Erythrœa, Gentiana, Menianthes, Stratiotes, Anagallis, Erica, Plantago, Globularia, Hyosciamus, Veronica, Polygala, Verbena, Valeriana, Valerianella*, etc.
III. Fleurs incomplètes (1 calice ou 1 corolle).	1. Mélampides (= *Renonculacées pars.*). — 2. Liliacées. — 3. Orchides. 4. A reconfrontrer. — Ordre 1 : Arbres. Genres : *Ulmus, Celtis, Morus, Viscum*. Ordre 2 : Herbes. Genres : *Butomus, Tamus, Rumex, Paronychia, Cannabis, Hummulus, Atriplex, Chenopodium, Urtica, Potamogeton, Fumaria, Myriophyllum, Blitum, Sparganium, Callitriche, Chara, Ceratophyllum, Polygonum, Parietaria, Asarum, Mercurialis, Aristolochia, Lemna*, etc.
IV. Fleurs efflorées (ni corolle ni calice).	1. Fleurs à spathes (= *Aroïdées*). — 2. Cédrines (= *Conifères*). — 3. Amentacées. — 4. Graminées. Première lignée : *Carex, Scirpus, Cyperus, Typha*, etc. Seconde lignée : *Graminées*. 5. Fleurs nues. — Ordre 1. Arbres : *Fraxinus*. Ordre 2. Herbes. 6. Fleurs cachées (genre *Ficus*).
V. Fleurs hétéroclites (pas d'organes reproducteurs nets).	1. Fougeroles (= *Fougères*). — 2. Mousses. — 3. Crustelles (= *Hépatiques* et *Lichens*). — 4. Plantes à reconfrontrer. Genres : *Pilularia, Equisetum*.
VI. Fleurs inconnues ou nulles.	1. Fongueuses (= *Champignons*). — 2. Genres : *Nostoc, Fucus, Conferve, Cavalline* et *Eponge* (!)

ou *Manuel d'herborisation*, contient la liste des plantes de la flore parisienne, rangées par classes, familles, genres, espèces et variétés, le tout décrit en français.

On trouvera à la page précédente la classification de Barbeu qui, ainsi qu'on le peut voir, comprend en somme six classes, subdivisées en trente-sept sections ou familles ; de ces classes, les 1ère, 4e, 5e et 6e sont naturelles, et leur agencement rappelle assez bien les grandes lignes du système de Tournefort. Quant aux familles, elles sont naturelles pour la plupart, sauf les sections dites « à reconfronter, » où Barbeu se débarrasse de toutes les plantes qu'il n'a pu ranger dans les précédentes. Les genres sont également des genres naturels. Quant à la nomenclature des espèces et des variétés, elle n'est pas très rigoureuse. A cette époque la nomenclature binominale linnéenne n'était pas toujours strictement appliquée, et les espèces sont désignées par des chiffres, ou de brèves descriptions, ou des adjectifs qui n'ont pas encore toute la précision que l'usage accorde aux adjectifs spécifiques actuels. Lorsque Barbeu donne des noms latins, comme dans l'*Index*, il prend les noms génériques classiques ; mais dans le *Manuel d'herborisation*, fait pour les commençants, il francise et les noms génériques et les noms spécifiques, ou les remplace par le sobriquet populaire, ou les crée de toutes pièces. Il baptise certaines plantes du nom de leur localité ou de celui qui les a récoltées : c'est ainsi que le *Touin* fut dédié à M. Touin, que le *Gudin* faillit rendre immortel M. Gudin, que le *Sinclou* fut consacré à sa patrie, le bois de Saint-Cloud, la *Senarde*, à la forêt de Sénart, enfin le *Jac*, la *Bouffète*, le *Gélatin*, portent des dénominations de pure fantaisie.

D'ailleurs, presqu'aucun de ces noms génériques n'a prévalu, l'usage de la langue latine s'étant maintenue dans la nomenclature classique. Barbeu les proposa parce qu'il voulut n'être qu'un vulgarisateur, un guide pour les curieux, les étudiants, les herboristes, les phar-

maciens, et qu'il tenait à ne pas rebuter les profanes par des mots scientifiques trop rébarbatifs : « Tâchons d'arracher, dit-il (fidèle à sa devise *Emendat ridendo*), tâchons d'arracher les épines de la botanique sans en ternir les fleurs, afin d'y rendre l'étude aisée et agréable à tous les âges de la vie et que nos dames même puissent quelquefois s'amuser une heure ou deux dans les beaux jours d'été, soit à cueillir dans les prés de ces fleurs simples auxquelles la nature a attaché des grâces et un charme secret, ou à rechercher sur les montagnes des herbes encore plus précieuses par leurs vertus salutaires [1]... Je n'écris pas pour les savans ; s'ils daignent jeter les yeux sur mes foibles productions, pour peu qu'elles leur paroissent pouvoir être utiles à quelqu'un, je suis sûr de leur indulgence [2]. » Un seul lecteur la lui refusa ; ce fut... Jean-Jacques. Il fit à l'auteur du *Botaniste françois* le reproche, bizarre dans sa bouche, d'être un imaginatif [3] !

Barbeu est pourtant plus qu'un simple vulgarisateur : il nous apparaît comme un des premiers propagateurs de la méthode naturelle, et ceci le range dans une honorable minorité de botanistes, car la classification artificielle de Linné régissait et devait régir longtemps encore la science des plantes [4]. Tournefort lui-même n'avait guère délimité qu'une demi-douzaine de familles naturelles. Mais si c'est à Barbeu que revient l'honneur d'avoir un des premiers su goûter la méthode naturelle, c'est à Adanson que revient celui de l'avoir énoncée et développée. C'est Adanson qui, dans ses *Familles des plantes*, en 1763, a créé toutes ces familles encore uni-

1. *Le Botaniste françois*, t. I, p. 10.
2. *Id.*, p. 154.
3. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, article Barbeu. Nous n'avons pu retrouver ce passage dans Rousseau.
4. En 1749, Th.-F. Dalibard, dans son *Floræ Parisiensis prodromus*, avait, le premier en France, appliqué le système botanique linnéen. En 1776, Bulliard, dans sa magnifique *Flora Parisiensis*, en 1816, Le Turquier-Delongchamps, dans sa *Flore des environs de Rouen*, suivent encore la méthode sexuelle de Linné.

versellement adoptées, des *Composées*, des *Campanulacées*, des *Ombellifères*, des *Labiées*, des *Crucifères*, des *Graminées*, etc. ; c'est à lui que Barbeu les a empruntées, ainsi que quelques genres. Mais il eut le malheur de ne point nommer Adanson : le vieux botaniste qui avait été nommé censeur de l'ouvrage, s'en froissa, et Barbeu demanda et obtint un autre censeur [1]. Quoi qu'il en soit, *Le Botaniste françois* a été et est encore un excellent ouvrage élémentaire. « On n'y trouve, dit M. Dupetit-Thouars, aucune découverte, mais celles qui ont été faites précédemment y sont mises en œuvre d'une manière exacte et très habile. »

Au *Botaniste françois*, Barbeu avait promis une suite [2]. En 1767 il donna, d'après le *Dictionnaire* de Dechambre, le *Dictionnaire de botanique* de H. Baillon et la *Biographie médicale* de Panckoucke, *Les âges des plantes*, Paris, 1767, 2 vol. in-12. La *Biographie* de Michaud intitule ce livre : « *Usages des plantes.* » En 1768, parut encore, au dire de Desportes, un *Manuel de Botanique*, in-12. Nous ne nions pas l'existence de ces ouvrages, mais nous n'avons pu les trouver nulle part, et le *Journal des Sçavans* qui avait fait du *Botaniste françois* un si vif éloge, et rendait compte de toutes les publications scientifiques nouvelles, ne les mentionne point dans ses colonnes de 1767 et 1768, pas plus que l'*Année littéraire*, de Fréron, de 1767, ou la *Bibliotheca botanica*, de Haller. D'ailleurs *Le Botaniste françois* seul aurait et a suffi à assurer la réputation de Barbeu comme botaniste, comme le *Floræ Parisiensis prodromus* a fait celle de son compatriote Dalibard. Aussi un botaniste moderne a-t-il eu raison de jeter quelques fleurs sur la mémoire de Barbeu, en lui dédiant le genre *Barbeuia* [3].

1. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*. — *Biographie de Michaud* : article Barbeu-Dubourg, par Dupetit-Thouars.

2. *Le Botaniste françois*, t. I, p. xx.

3. Ce genre a été créé par Dupetit-Thouars, et nous en donnons la description originale, à titre de curiosité : « *Dicotyledones-Apetalæ*

VI

LES AMIS DE BARBEU DU BOURG.

« Si j'avais hérité de dix esclaves, dit Barbeu du Bourg, j'en aurais bientôt fait un ami et neuf ingrats : car je ne sais rien de plus beau que de pouvoir faire des ingrats ni rien de plus heureux que de pouvoir acquérir un ami [1]. » Les amitiés qu'il méritait ne lui firent point défaut : il connut Jussieu, dont il a fait dans son *Botaniste françois* un si magnifique éloge [2] ; il se lia avec des savants italiens, avec des anglais comme Bolingbroke [3], avec des américains comme Franklin.

C'est probablement dans le salon des Matignon que Barbeu rencontra lord Bolingbroke, alors aussi célèbre comme écrivain que comme homme d'état : principal auteur du traité d'Utrecht, deux fois ministre, grandi par l'exil et par la haine de Walpole, il était revenu demander asile à la France en 1735. Comme il avait vendu La Source, lieu de son premier séjour, il loua en

incertæ sedis : *G. 18, Barbeuia. Calix monophyllus, profunde 5-fidus ; lacinia concava membranacea ; corolla 0 ; stamina numerosa, filamenta complanata, brevia, fundo calicis inserta, antheræ oblongæ sagittatæ ; ovarium superum, styli 2 breves, crassi, hirsuti ; capsula biloba, bilocularis, loculis monospermis, semina affixa, semi-arillata. Frutex debilis sarmentosus vicinis plantis adhærens ; ramuli flexiles, debiles, folia alterna, petiolata, ovatu-oblonga, glaberrima, lurida ; flores fasciculati ; pedunculus communis brevis elongatus, compressus. Tota planta sub desiccatione nigrescit. An quædam affinitas cum Prockiis ?* A.-D. Barbeu du Bourg, *floræ Parisiensis nomine* Botaniste françois *autor.* » (Dupetit-Thouars, *Genera nova Madagascariensia secundum methodum Jussiæanam disposita*). Le genre *Barbeuia*, dont on ne connaît qu'une seule espèce, se trouve à Madagascar. Sprengel l'a classé parmi les *Rosacées* ; Dupetit-Thouars, dans les *Buxacées* et les *Tiliacées* ; Meissner, dans les *Euphorbiacées* ; enfin H. Baillon (*Dictionnaire de Botanique*, Paris, 1876), dans la famille des *Phytolaccées*, tribu des *Barbeuiées*.

1. *Petit code de la raison humaine*, notes, p. 112.
2. Tome I, p. 16.
3. Vicq d'Azyr.

Touraine la terre de Chanteloup qui devait plus tard devenir la retraite d'un autre exilé, Choiseul ; il y partageait son loisir entre l'étude et la société des gens de lettres et des savants auxquels il accordait la plus fastueuse hospitalité ; c'est là qu'il composa ses *Lettres sur l'histoire*, ses épîtres à lord Bathurst sur la retraite et l'étude, sa lettre à Pope sur le plan d'une histoire de l'Europe. Il y resta sept ans, renouant avec Voltaire, avec les Matignon, les relations contractées lors de son premier exil ; il ne les brisa jamais, et lorsque, revenu en Angleterre, il se sentit mourir d'un cancer au visage (1751), il légua au marquis de Matignon le diamant qu'il portait au doigt, tandis que la marquise recevait la bague de lady Bolingbroke. Il n'oublia pas non plus le précepteur des princes de Matignon : ce fut Barbeu qu'il chargea, dès 1741, de traduire ses lettres sur l'édition de Pope, lettres qui ne devaient être livrées au public qu'après la mort de leur auteur.

Barbeu du Bourg tint sa promesse : en 1752 parurent les *Lettres sur l'histoire, par Henry Saint-Jean, lord vicomte Bolingbroke, traduites de l'anglais*. Le nom de Barbeu ne se trouve nulle part dans cet ouvrage, pas même en initiales ; mais on ne tarda pas à le dévoiler, et Voltaire, qui avait l'épiderme fort sensible, répondit par quelques reparties aigres-douces à quelques critiques et rectifications que Barbeu lui avait adressées dans la préface du volume [1]. Il eut pourtant la franchise de défendre la cause des Lettres, que Grimm avait attaquées par besoin de mordre [2] et que d'autres avaient dépréciées comme contraires au dogme. Ce n'est pas que toutes les idées de Bolingbroke fussent orthodoxes, et Barbeu le savait mieux que personne : il en prévient les lecteurs dans son préambule, il supprime même un pas-

1. Voltaire, *Œuvres complètes* (Garnier, Paris 1885), t. XXIII, p. 547 ; t. XXIV, p. 47 ; t. XXXVII, p. 521.

2. Grimm, *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, etc. (Paris 1877), t. II, p. 152.

sage de la troisième lettre de l'édition de 1752, trop choquant pour les oreilles pieuses [1]. Mais il a l'esprit trop large pour en vouloir à son illustre ami ; cette tolérance ne l'empêchait point d'être profondément croyant, et quand dom Piolin l'accuse d'être un voltairien [2], il le juge mal. Nul homme n'a eu plus que Barbeu le respect des convictions d'autrui, partant le droit de revendiquer les siennes et d'en faire montre ; il sut garder intacte sa personnalité morale sans se départir un seul instant de son agréable commerce avec des intelligences qui ne partageaient point toutes ses idées. Pas plus qu'il ne s'offensait de leurs propos, il ne leur cachait ses propres sentiments. Quand il publiera le *Calendrier de Philadelphie*, il ne se gênera pas pour dire dans sa préface que, sans avoir les mêmes opinions religieuses que Franklin, il ne se fâche point de quelques-unes de ses pointes contre certains abus ; il croit pouvoir passer outre et les éditer du moment qu'elles n'intéressent pas le dogme. Le bonhomme Richard ne se froissa pas plus de cette franchise que le bonhomme Barbeu ne s'était offusqué de la sienne, et tous deux s'accordèrent toujours à penser que la courtoisie et la tolérance sont des formes de la charité.

C'est dire qu'un des plus beaux jours de Barbeu du Bourg fut celui où il fit la connaissance de Franklin. Le physicien, alors délégué des colonies américaines en Angleterre, vint passer quelques jours en France au mois de septembre 1767 et il y excita une grande curiosité. Les savants parisiens coururent voir le célèbre voyageur et se retirèrent ravis. Barbeu sans doute fut du nombre, car de là datent le début de la correspondance entre le médecin et le physicien et les premiers élans de sympathie de notre Mayennais pour les citoyens de la libre Amérique.

Ces liens d'amitié durent se resserrer au second séjour

1. Préface, p. 23.
2. D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 543.

en France de Franklin, en juillet 1769, et les lettres qu'ils s'envoyaient devinrent plus fréquentes encore et plus affectueuses. L'Américain confie les siennes tantôt à la poste anglaise, tantôt aux allants et venants, comme le docteur Lettson, médecin quaker, qui part de Londres pour Paris. Les deux correspondants y abordent une prodigieuse variété de sujets, Barbeu surtout, esprit investigateur, toujours en quête, pour s'instruire, d'un plus savant que lui : à pareille école il doit devenir, il devient électricien : « Il faudrait avoir l'esprit bien bouché pour ne pas devenir électricien avec vous » [1], écrit-il à Franklin ; et pour se rendre digne d'un tel maître il se met à l'étude et court emprunter à M. de Lor, professeur de physique, une histoire de l'électricité. Il en peut dès lors discuter savamment : un jour, c'est Franklin qui lui expose les rapports du magnétisme et de l'électricité ; un autre, c'est Barbeu qui lui soumet des difficultés techniques ou pratiques, choix du verre des bouteilles de Leyde, possibilité d'attendrir les viandes fraîches au moyen de l'électricité ; ou bien il s'attarde à parler médecine, hygiène, discute les causes de la mort par la foudre, la possibilité de sauver les foudroyés, l'utilité de la natation, la nécessité de la variolisation, et joint à sa missive son mémoire à la Faculté sur cette question d'actualité. Par hasard il applique son ingéniosité à faire des carrés magiques : il l'avoue à Franklin et les voilà tous deux prodigieusement intéressés par ces récréations mathématiques.

Constamment tenu en éveil par cette correspondance souvent hebdomadaire, Barbeu du Bourg s'avisa de passer du domaine spéculatif dans celui de la pratique, et il se fit inventeur. N'imagina-t-il pas un paratonnerre portatif destiné à protéger le piéton en marche pendant l'orage ? Le promoteur des paratonnerres ne put qu'encourager les essais ; l'instrument fut même construit ;

1. *Œuvres de M. Franklin*, t. I, p. 314.

un voisin de Barbeu, aussi habitant de la rue Copeau, M. Bairin de la Croix, ingénieur du cabinet de physique et d'optique du roi, se chargea de l'exécution. « On eut alors le parapluie-paratonnerre, le pépin-acrocéraunique, surmonté d'une tige de fer reliée au sol par un fil conducteur. Le porteur tenait l'appareil par un manche en bois isolateur et bravait la foudre sous le dôme de soie [1] ». Malheureusement l'esprit routinier des contemporains persista à n'employer contre les fureurs de l'orage que le vulgaire parapluie, et l'inventeur ne fit pas fortune. Il ne se découragea pas d'ailleurs, et entama de nouvelles expériences, longues et coûteuses cette fois, sur les fours à poulets et l'influence de la composition du sol sur les grains. Le résultat le plus net fut une forte brèche à ses finances, et Barbeu ne trouva point dans ses couveuses le secret de la poule aux œufs d'or.

Grâce à ces relations épistolaires, Barbeu était tout désigné comme éditeur des lettres de Franklin, et non des moins intéressantes, toute la correspondance scientifique. La traduction fut faite en grande partie par Lecuy, abbé des Prémontrés [2], mais ce fut Barbeu qui la revit, l'augmenta, et la publia en 1773 sous le titre d'*Œuvres de M. Franklin, docteur ès loix, etc., traduites de l'anglois sur la quatrième édition par M. Barbeu Dubourg, avec des additions nouvelles et des figures en taille-douce. A Paris, chez Quillau, MDCCLXXIII,* » en 2 volumes in-4°. Franklin consentit même à tirer de son portefeuille quelques lettres inédites en faveur de cette édition. On y trouve les lettres de Barbeu à Franklin, les réponses de Franklin à son ami d'abord, et à l'élite des savants de l'époque : Collinson, de la Société royale de Londres ; le physicien Dalibard, un Cénoman ; le Dr Heberden de Londres, etc.

1. *Lectures pour tous*, décembre 1902, p. 259.
2. J.-M. Quérard, *Les supercheries littéraires dévoilées*. Paris 1869.

Une foule de sujets y sont traités, météorologie, géologie, acoustique, médecine, hygiène domestique, musique, économie générale et commerciale, et des études sur la salure de la mer y alternent avec des vues toujours ingénieuses sur les trombes, les étoiles filantes ou des considérations d'un intérêt beaucoup plus immédiat comme la construction des calorifères en Pensylvanie. Franklin avait gardé de son métier manuel un grand sens pratique, et son esprit éminemment utilitaire ne pensait point déroger en s'occupant d'améliorer la vie matérielle. Le bonhomme se fit même précepteur : il faut lire dans ce recueil les conseils qu'il donne à la jeune miss Stevenson, de Wanstead, ses réponses à d'enfantines questions de physique. « Je suis persuadé, dit Barbeu, que beaucoup de pères de famille désireraient un semblable Mentor à leur fille » [1]. Nulle part mieux que là n'éclate l'intimité des relations de Franklin et de Barbeu, l'activité investigatrice de leur intelligence dispersée sur tous les points, trouvant partout quelque chose à glaner, et l'on ne sait ce qu'il faut admirer le plus de la prodigieuse fertilité d'esprit du bonhomme Richard ou de l'aimable érudition de son correspondant.

Du Bourg était pour Franklin plus qu'un ami : un allié. De bonne heure, il s'était épris d'enthousiasme pour la nation qui, de l'autre côté de l'Océan, réalisait ses idées les plus chères de justice, de sage liberté, de tolérance : « La Pensylvanie, écrivait-il, est le premier pays policé de l'univers où la tolérance réciproque de tous les cultes religieux ait été garantie par une loi authentique [2]. » Admirateur de cette nouvelle Salente, il fut dès le début un passionné de la constitution américaine, un vulgarisateur des idées et des institutions de là-bas. Barbeu suivit attentivement toutes les phases de la rivalité entre le Nouveau-Monde et l'Angleterre. Membre de

1. *Œuvres de M. Franklin*, t. II. *Discours préliminaire*, p. 5.
2. *Petit code de la raison humaine*, p. 87.

la société philosophique de Philadelphie, il lui donna beaucoup plus qu'une banale cotisation : son activité, sa propagande [1]. Il composa des brochures de circonstance, comme sa *Lettre d'un Philadelphien à un ami de Paris*, et vulgarisa en France les protestations anglophobes des Américains.

Dickinson, de Philadelphie, rédigea, pour dévoiler à l'Europe les vexations britanniques, un factum qui eut le plus grand retentissement en Amérique : trente éditions furent épuisées en six mois. Un jour Franklin le fait réimprimer à Londres, et Barbeu se charge de le traduire en français. Grâce à lui paraissent en 1769 les *Lettres d'un fermier de Pensylvanie aux habitants de l'Amérique septentrionale, traduites de l'anglais. A Amsterdam, aux dépens de la Compagnie, MDCCLXIX.* Barbeu leur adjoint une préface de vingt-quatre pages où il expose à grands traits l'origine des colonies anglaises du Nouveau-Monde, l'intolérance religieuse des nations d'Europe peuplant la Nouvelle-Angleterre de non-conformistes, le Maryland de catholiques, la Pensylvanie de quakers, New-York de huguenots allemands. la Virginie de protestants français. Il admire la simplicité de mœurs, l'esprit libéral, les sages constitutions des Américains, que viennent surprendre les vexations du despotisme anglais : l'entretien des troupes britanniques imposé aux colons par la métropole, la dissolution de l'Assemblée protestataire de New-York, le bill du timbre (1764). Ce bill soulève une opposition énorme, l'Amérique met en quarantaine le commerce de la métropole. L'Angleterre, fort sensible à la bourse, révoque l'impôt du timbre... pour le remplacr par d'autres droits sur le verre, le papier, etc., dont l'importation est réser-

1. *Transactions of the american philosophical Society held at Philadelphia.* Philadelphia, 1786. La page XXVII du tome II mentionne parmi les membres étrangers de la Société élus depuis janvier 1771 « Monsieur Dubourg of Paris » et, au nombre de ses compatriotes, Daubenton, l'abbé Raynal, Barbé de Marbois, La Fayette, Vergennes, le comte de Guichen, etc.

vée, à grand renfort de tarifs protectionnistes, aux négociants anglais. Telles étaient les décisions qui avaient soulevé l'indignation de Dickinson, et dont Barbeu expose la genèse : il sait déjà prévoir, à la fin de son préambule, la brouille définitive qui va éclater entre les deux pays, l'accroissement formidable de population et de puissance qu'en recueillera l'Amérique, et la prospérité future de l'Union.

Franklin d'ailleurs le tient au courant des événements. Lisez cette lettre qu'il écrit de Londres à du Bourg, le 2 octobre 1770 :

« Monsieur, je vois avec plaisir que nous pensons à peu près l'un comme l'autre au sujet de l'Amérique anglaise. Nous n'avons jamais prétendu que les colonies dussent s'exempter de contribuer aux dépenses communes et nécessaires au maintien de la prospérité du royaume. Nous soutenons seulement que, puisque nous possédons des Parlemens chez nous, que nous n'avons pas de représentation dans le Parlement de la Grande-Bretagne, c'est à nos propres Parlemens de décider ce que nous pouvons et ce que nous devons dans tous les cas donner à l'Angleterre, sans qu'elle ait aucun droit de nous arracher notre argent..... Les différends qui se sont élevés entre les deux pays coûtent déjà au commerce de l'Angleterre plusieurs millions sterling, et l'Amérique n'a fait que gagner dans la proportion même de cette perte. Le commerce de l'Angleterre consistoit principalement en superfluités, en objets de luxe et de mode, dont nous pouvons très bien nous passer. La résolution que nous avons prise de n'en plus importer jusqu'à ce que nous ayons obtenu une juste réparation des torts que nous avons soufferts n'a fait qu'encourager un grand nombre de manufactures. Quoique naissantes, elles vont s'étendre, s'accroître, se consolider, et bientôt il ne sera pas facile de nous les faire abandonner ; elles jouiront toujours de notre protection quand bien même nous viendrions, par une circonstance inattendue, à nous

réconcilier plus cordialement que jamais avec l'Angleterre [1]..... »

A ses brochures américanophiles, Barbeu ajoutait parfois des contes plaisants, et c'est un amusement de ce genre, inspiré d'ailleurs par la présente lettre de Franklin, qui donna naissance au *Calendrier de Philadelphie*. Voici le récit du fabuliste Barbeu. Après la mort de son maître Don Quichotte, Sancho, le bon Sancho, le légendaire souverain de Barataria, s'en va trouver à la caverne de Montesinos le magicien Parafaragaratamus ; l'enchanteur le frappe d'un coup de baguette et l'endort pour quelques siècles, après lui avoir promis, pour son réveil, le rôle de législateur d'un grand peuple. Solon-Sancho ronfle donc de son mieux, tout en conversant en songe avec Socrate, Aristide et Titus, qui complètent son éducation. Tiré de son sommeil séculaire, Sancho se trouve, dans un pays inconnu, en présence d'un bonhomme nommé Richard, de son métier faiseur d'almanachs. Richard lui explique que les Anglais persécutent ses compatriotes avec force impôts sur le timbre, le thé et bon nombre d'objets de luxe. Or, les colons sont trop amis du confort pour « boycotter » les produits anglais ; il s'agit de les convertir à une patriotique frugalité. Sancho donc les harangue sans grand succès, et ses apophtegmes ne les touchent guère ; il rentre alors en son palais où il ne trouve heureusement aucun docteur Tirtea Fuera pour lui interdire le chester et le bon vin, et avale force rasades en compagnie du bonhomme Richard, de sir Thomas et Mrs Rachel. Aussi ne tarde-t-il pas à trouver, au fond de son verre, un moyen d'inciter ses sujets à quitter un luxe ruineux pour une mâle simplicité : c'est de leur donner un almanach pourvu de belles maximes pour chaque jour de l'année.

Ce récit est en effet suivi du calendrier annoncé, avec ses moralités. C'est de la part de Barbeu un prétexte

1. *Correspondance inédite et secrète du docteur Franklin... depuis l'année 1753 jusqu'en 1790* (Paris, 1817), tome I, lettre 140, p. 393-394.

ingénieux pour donner au public un choix de ces maximes que Franklin excellait à faire, maximes pratiques qui prônent la tolérance, la philanthropie, le travail, et condamnent tous les vices. L'instant était bien choisi, car la vogue de Franklin était alors à son comble.

En effet, deux ans auparavant, Franklin, septuagénaire, avait encore une fois traversé l'Atlantique ; il débarquait en France, arrivait à Paris, et la capitale frémit d'enthousiasme pour le promoteur de la liberté américaine. Son effigie orna le pommeau des cannes, le couvercle des tabatières ; sa miniature sourit au cercle d'or des médaillons et sur l'émail des bracelets. Un vent de liberté qui soufflait des savanes du Nouveau-Monde avait grisé toutes les têtes : marquises poudrées et chevaliers de Saint-Louis s'engouaient du vieux républicain qui arrivait en bonnet de martre dans le salon de Mme Helvétius ou de Mme du Deffand. Sa résidence de Passy regorgeait de visiteurs : un jour, Turgot, qui venait de trouver fort à propos dans le vieux poète Manilius un vers de circonstance :

Eripuit cœlo fulmen sceptrumque tyrannis ;

un autre jour, le duc de la Rochefoucauld, Lavoisier. Il voisinait avec les assidus du salon d'Auteuil, la société de Mme Helvétius, Cabanis, l'abbé Morellet ; de temps en temps arrivait le bon Barbeu, qui venait voir à la fois son ami Franklin et son neveu Lair de la Motte [1], secrétaire du grand homme. Le neveu de Barbeu n'était pas d'ailleurs dans une sinécure, et Dieu sait combien

1. Jean Lair de la Motte, fils de Jean-Claude et de Renée-Jeanne Morice de la Rue, petit-fils de Michel Lair de la Motte, marchand cirier, qui, veuf de Marie Foulard, épousa le 22 novembre 1717, en l'église Saint-Martin de Mayenne, Renée-Louise Barbeu du Bourg, fille de Claude Barbeu et sœur de Jacques Barbeu (Renseignements communiqués par M. H.-J. Lelièvre, de Mayenne, allié de la famille Lair). Claude Barbeu se maria probablement deux fois : 1° avec Renée Morin (Contrat du 21 janvier 1687, devant Mesnage, notaire à Mayenne) ; 2° avec Françoise-Jeanne Gournay (contrat du 4 juin 1705). Renée-Louise naquit sans doute du premier lit, Jacques du second lit.

d'importuns assiégeaient la maison de Passy : solliciteurs en quête de recommandations, américains de passage, français prêts à franchir l'Atlantique, amateurs électriciens, prôneurs de constitutions nouvelles à essayer aux États-Unis, inventeurs de procédés infaillibles pour anéantir l'Angleterre, pour débarquer à Londres de formidables et invisibles corps d'armée ! Sceptique sous des apparences de naïveté, pyrrhonien malgré ses lumières de savant, imperceptiblement ironique sous sa froide politesse, Franklin écoutait tout, arrangeait tout, veillait à tout, ne rebutait personne, et sa bonhomie matoise laissait la France emballée, altérée d'idéal, éprise de rêveries généreuses, verser son sang et ses derniers écus pour la nation sœur et les Français ne se doutaient point que cet entraînement qui allait donner à l'Amérique le bonheur sous la république de Franklin, hâtait pour eux la banqueroute, la ruine, le prélude de la Révolution.

Bien des gens rêvent, à cette époque, d'une ère de paix et de fraternité, d'un état social rajeuni aux nécessités présentes, où tous les droits seraient sauvegardés, tous les bonheurs assurés, tous les abus réprimés, toutes les prospérités pour jamais enchaînées par la puissance du roi et la volonté de la nation. C'est l'ère des utopies, des études sociales, morales, philosophiques, surgissant de ce mouvement d'idées qui commence à l'*Esprit des Lois* pour finir au *Contrat social*, et qui sera l'esprit de la Révolution.

Barbeu du Bourg, lui aussi, imaginait un âge d'or, où la jeunesse aurait dansé des rondes dans les vertes prairies, en chantant des hymnes à l'Être Suprême, et où les vieillards, Mentors vénérables, auraient fait de la botanique. Il se mit en devoir d'élaborer la constitution de sa nouvelle Salente. Il avait lu, relu et couvert d'annotations l'*Esprit des Lois* ; un jour il publia le fruit de ses méditations et se révéla moraliste. Il précisa les termes de la religion et du droit naturels, les droits et

les devoirs de l'homme, du citoyen, du pouvoir, dans une série d'apophtegmes dont l'élégance et la finesse rappellent le style de Montesquieu. D'ailleurs il se plaisait à donner à ses pensées le ton d'une maxime ; déjà en 1768, le *Mercure de France* en avait inséré quelques-unes ; mais c'est en l'année 1774 qu'il en publia son principal recueil. Il les dédia à Franklin, qui en fut charmé, avec cette préface : « Monsieur, vous reconnûtes, dans la première esquisse de ce *Petit Code*, l'effusion simple et naïve de votre propre cœur : j'ai achevé de le développer autant que je l'ai pu et j'espère que vous ne vous y reconnaîtrez que mieux. S'il m'étoit échappé quelque chose de moins exact, daignez le rectifier ; c'est pour vous le soumettre que je vous l'ai dédié, ayant été assez heureux pour trouver réunis en vous un grand maître et un bon ami. Vous allez vous éloigner de cet hémisphère, et je ne puis vous suivre dans l'autre ; mais l'immense Océan que vous avez à traverser ne séparera point les meilleures parties de nous-mêmes, nos âmes seront toujours unies comme elles l'ont toujours été. Je me fais l'honneur de le publier et vous ne rougirez pas de l'avouer : vous pouvez avoir de plus nobles émules, mais vous n'avez point de plus fidèle serviteur. »

C'est en 1774 que parut à Londres, in-8°, ce *Petit code de la Raison humaine ;* en 1782, une deuxième édition, in-24, fut faite à Passy par l'imprimerie de Franklin [1] ; presque tous les exemplaires passèrent en Amérique. Enfin, en 1789, on le redonna au public en un volume in-12, avec cet avis : « L'auteur de ce livre l'avoit fait imprimer en 1782 pour en faire présent à ses amis. Assurément lorsqu'il en fit hommage à M. Franklin il ne prévoyoit pas qu'une révolution rapide le rendroit utile et même nécessaire à chaque citoyen. Il est du petit nombre de ces ouvrages qui, comme le *Contrat social*, sont trop au-dessus de leur siècle pour être ap-

1. Voy. *Connaissances nécessaires à un bibliophile*, par E. Rouveyre (Paris, 1899), t. III, section 25 du chap. VII, p. 150.

préciés par la multitude. Nous nous hâtons de le donner au public parce que le temps de son triomphe est venu. » Malheureusement les promoteurs de l'âge d'or qui commençait ne tardèrent pas à prendre comme bréviaire le *Père Duchêne* au lieu de l'opuscule du bonhomme Barbeu.

Barbeu y envisage très simplement la vie, les droits, les devoirs de l'homme ; sa liberté, source de ses devoirs naturels envers Dieu, envers lui-même, envers autrui ; autrui, c'est-à-dire la famille, puis la Société, qui reçoit, mais qui en retour assume la charge de protéger les arts, les sciences, la religion, le commerce, l'agriculture, et d'exercer la police. Si le contribuable a envers elle des obligations, il exerce sur elle un légitime contrôle, d'où l'exposé des droits et des devoirs civiques, des droits et des devoirs des officiers publics et de l'administration souveraine. Cela amène l'étude des diverses constitutions politiques. Enfin, l'auteur étudie les droits et devoirs réciproques des nations, blâmant la guerre, prônant la tolérance.

Dans toute cette argumentation, il entend ne s'appuyer que sur des principes universellement adoptés, rationnels, incontestables ; il ne veut pas baser sa morale sur un fondement métaphysique ou dogmatique : « Le grand livre de la Nature est notre premier catéchisme... et nous ne devons cesser de l'étudier que quand nous n'y trouverons plus rien à apprendre..... Quelques-uns ont voulu appuyer la morale sur la métaphysique : c'est vouloir bâtir en l'air l'édifice du monde le plus important. Contemplez l'ordre immuable de la nature et l'enchaînement des êtres, voilà la base que Dieu a donnée à la morale. Eh ! pourquoi lui en chercher d'autre ? » Tel est donc le fondement de nos devoirs ; telle doit être aussi la source de nos droits ; fi du *homo homini lupus* de Hobbes ! « Dieu nous a tous faits pour la société et pour l'assistance mutuelle. » « Il semble, à entendre les jurisconsultes et les financiers, que des droits peuvent

être créés d'un trait de plume, et il semble, à entendre les politiques et les guerriers, que des droits peuvent être fondés sur des coups de canon ! » Non, ils ont une origine plus profonde, ils découlent de l'harmonie universelle qui est la loi de l'univers et la volonté de la Providence, et l'égalité des droits découle de ce fondement naturel : « La liberté est aussi bien un don de Dieu que la royauté, don moins brillant mais non moins précieux. Si donc quelques hommes se disent rois par la grâce de Dieu, pourquoi les hommes ne se disent-ils pas libres par la même grâce ? »

Ainsi Barbeu est partisan d'une royauté respectueuse des droits de tous, d'un pouvoir souverain auquel la volonté nationale ait quelque part ; il n'en est pas moins profondément royaliste, et quelque admirateur qu'il soit des institutions américaines, il soutient que la monarchie est le mode de gouvernement qui convient le mieux à la France. La société qu'il se forge est bien celle dont rêvent alors les âmes aussi délicates que la sienne ; les principes sur lesquels il la fonde seraient parfaits si les hommes étaient aussi bons qu'il le prétend, et la révolution nécessaire à son avènement serait très belle, n'étaient les révolutionnaires. Mais son optimisme candide et sa bonté foncière ne pressentaient point les catastrophes prochaines, et je ne sais rien qui les reflète mieux que les deux jolies maximes par lesquelles je voudrais clore ce chapitre.

« L'espérance est une banque ouverte à tous les hommes, qui en fait vivre un grand nombre sur leur crédit et les laisse mourir sans rien solder [1].

« Faites le bien sans appréhender de faire des ingrats. Dieu vous rendra au double le bien que vous aurez fait à vos frères ; il vous rendra au centuple celui que vous aurez fait à vos ennemis [2]. »

1. *Petit code de la Raison*, page 92.
2. *Ibidem*, p. 98-99.

VII

LA SOCIÉTÉ ROYALE DE MÉDECINE

Les années 1775 et 1776 furent marquées en France par de nombreuses épidémies. Le gouvernement s'inquiéta ; Malesherbes et Turgot consultèrent M. de Lassone, premier médecin de la reine et du roi en survivance, conseiller du roi en son Conseil d'État. Le savant leur démontra l'impossibilité de prendre des mesures prophylactiques sérieuses tant que les médecins, isolés, livrés à leurs propres ressources, ne pourraient se concerter, recueillir des documents, centraliser les observations ainsi recueillies. Louis XVI se décida dès lors à agir. Le 29 avril 1776, un arrêt du Conseil créait une commission officielle de huit médecins, qui devaient tenir une correspondance permanente avec tous les praticiens du royaume pour aviser aux moyens de combattre la contagion. De Lassone en fut nommé président ; Vicq d'Azyr, membre de l'Académie des sciences, médecin du comte d'Artois, précédemment chargé de missions en pays contaminés, fut créé commissaire général ; le choix des six autres médecins fut laissé à de Lassone. Il fut décidé que ces six commissaires pourraient être délégués partout où besoin serait pour protéger l'hygiène publique, et que Vicq d'Azyr ouvrirait un cours spécial auquel serait admis le public médical. La Commission se réunit le 13 août, le 1er septembre l'arrêt la concernant fut publié : la *Société de Correspondance royale de médecine* était fondée.

La Faculté vit d'un fort mauvais œil cette rivale [1] ;

1. *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres*, tomes XI, XII, XIII, *passim*. — *Commentaires de la Faculté*. — A. Corlieu : *l'Ancienne Faculté de médecine de Paris* (Paris, 1877). — *Journal de Médecine, Chirurgie, Pharmacie*, année 1776.

Lorry et Maloët, qui faisaient partie de l'une et de l'autre, ne se gênèrent pas pour déclarer qu'ils démissionneraient immédiatement si la nouvelle institution devait léser les prérogatives de l'École. On entra donc en pourparlers et, le 8 octobre 1776, la Faculté nomma quatre députés en vue d'une entente avec de Lassone ; quelques jours après, le doyen Alleaume cessa ses fonctions, léguant à son successeur des Essarts des négociations fort délicates. Le nouvel élu alla en personne trouver de Lassone, lui exposa les alarmes de la Faculté et lui proposa, pour en sauvegarder les droits, une communication réciproque bisannuelle des travaux des deux sociétés ; de Lassone promit d'y réfléchir et ne s'engagea point. Des Essarts attendait sa réponse ; il attendit longtemps. La Commission s'augmentait de nouveaux membres, nommait des correspondants, proposait des sujets de prix et s'intitulait « Société royale de médecine établie pour entretenir sur tous les objets de médecine pratique une correspondance suivie avec les médecins les plus habiles du royaume et des pays étrangers. » Le 1er février 1778, elle tint même en grand apparat sa première séance publique dans la salle des actes du Collège royal.

Devant ces empiétements audacieux, la Faculté se met en rumeur, et le doyen dépêche à M. de Lassone, dans le courant du même mois, quatre plénipotentiaires afin de faire cesser le schisme ; de Lassone les reçoit poliment, mais froidement, et leur demande de rédiger leurs doléances. La rédaction faite, le doyen envoie à de Lassone lettres sur lettres ; elles restent sans réponse. Un jour, se dérobant tout à fait, le président de la Société royale déclara que ces missives étaient impolies et qu'il dédaignait d'y répondre. Le 11 avril, la Faculté s'assembla en grand tumulte ; les uns voulaient commencer sur le champ les hostilités ; d'autres, moins enragés, prônaient les moyens de conciliation ; leur voix fut étouffée, la réunion décida de faire opposition, auprès du Procureur du Parlement, à l'enregistrement des lettres paten-

tes créant la Société royale, et d'envoyer une adresse au roi. Celui-ci la prévint ; le garde des sceaux avisa les protestataires que Sa Majesté défendait de poursuivre cette affaire.

Mais l'*invidia medicorum* est fort tenace. Le 30 juin, la Société royale devait tenir une séance publique au Collège royal ; la Faculté fulmina en latin, huit jours à l'avance, une bulle d'excommunication contre tous ceux de ses membres qui n'auraient pas, dans le délai d'une semaine, quitté la Société royale ; le lendemain, elle présenta au Parlement une requête contre la séance de la société rivale, et le Procureur général, favorable à sa plainte, envoya à de Lassone une interdiction. Le 26 juin, le Conseil d'État annulait cette décision, rétablissait les docteurs membres de la Société royale dans tous leurs droits et privilèges académiques, faisait rayer par ministère d'huissier sur les registres de l'École la délibération du 22, et tolérait que les contrevenants rédigeassent leurs doléances contre la Société royale. La Faculté atterrée se soumit, la rage dans le cœur, et se réunit le 30 juin pour écrire ses plaintes, qui furent transmises au garde des sceaux vers le milieu de juillet. Elle eut pourtant la mince satisfaction d'avoir fait rejeter, par son intervention, la séance publique de ses adversaires du 30 juin au 20 octobre. En revanche, au mois de septembre, la Société royale vit enregistrer au Parlement et afficher en public les lettres patentes la concernant. La Faculté connut cette nouvelle le 18 septembre, et le doyen la lut le 22 à l'assemblée de l'École, au milieu d'une grande consternation.

Le règlement de la Société royale lui attribuait : le premier médecin de Sa Majesté comme président ; comme associés ordinaires, trente docteurs régents, dont vingt de Paris et dix de province ; douze associés libres résidant à Paris, soixante associés regnicoles, soixante étrangers et un grand nombre de correspondants. Le doyen et l'ancien de la Faculté de médecine en faisaient

partie de droit ; enfin deux commissaires délégués par la Société devaient aller à la Faculté deux fois par an pour échanger des communications. Elle devait s'occuper des questions d'hygiène publique, épidémies, épizooties, remèdes nouveaux, de médecine théorique et pratique ; elle proposait et décernait des prix sur les questions à l'ordre du jour.

Devant cette concurrence, la Faculté donna tout à coup dans les réformes : la rivale fondait des prix, elle aussi ouvrit un concours, et donna comme question le traitement de la fièvre miliaire des femmes en couches. La rivale prétendait au monopole de l'hygiène publique, la Faculté décida de faire revivre ses « *Prima mensis* », antique institution depuis longtemps languissante, et le doyen des Essarts, sur décret de la Faculté du 8 mars 1777, les réorganisa. Chaque docteur reçut un petit avis ainsi conçu : « *Doctor sapientissime ! Aderis, si placet, menstruis comitiis prima mensis dictis, hora quinta postmeridiana, cum decano...* » Barbeu du Bourg ne manqua point de se rendre à ces réunions, pour y entendre délibérer des maladies épidémiques et sporadiques en cours, des cas intéressants, des autopsies curieuses et de l'examen des nouveaux médicaments. Il y prit plus d'une fois la parole [1]. Le 25 juillet 1778, il y lut des observations sur l'eau aérée des brasseurs, prise en boisson pour la guérison de la gravelle ; le 14 août, il demanda que des commissions fussent chargées de l'examen d'une nouvelle drogue anti-vénérienne dans laquelle il n'entrait point de substances métalliques ; le 1er décembre, il y communiqua un nouveau mémoire sur les bons effets des eaux gazeuses dans diverses maladies.

La Faculté cherchait à reconquérir sa suprématie par tous les moyens. Le 20 octobre 1778, en présence d'Amelot et Franklin, la Société royale avait tenu sa

1. *Journal de Médecine, Chirurgie, Pharmacie*, années 1778 et 1779, *passim*.

grande séance publique. Le jeudi 5 novembre, la très salutaire Faculté de médecine de Paris tint à son tour des assises publiques et solennelles, et, tant la concurrence l'avait rendue progressiste, on y parla français[1] ! Jamais la langue de Virgile n'avait reçu pareil affront. La Société royale s'était illuminée de quatre-vingts bougies, la Faculté vida ses derniers sacs d'écus et en alluma deux cents. Il vint beaucoup de monde, de nombreuses dames en grande toilette caquetaient dans les tribunes. Le recteur de l'Université vint prendre place aux côtés du doyen, mais aucun membre du gouvernement ne fut invité. Le doyen des Essarts entama un grand discours, loua fort la Faculté, son indépendance, son désintéressement, rappela qu'elle avait rendu de grands services qu'aucune faveur royale n'avait jamais reconnus ; il glorifia cette pauvreté qui la forçait d'emprunter en ce jour solennel les locaux de la Faculté de théologie, mais qui lui permettait aussi de dédaigner l'intrigue et la cabale. Toutes ces allusions à la protection officielle dont jouissait la Société royale étaient couvertes d'applaudissements. Descemet parla ensuite, puis Barbeu du Bourg qui lut une sorte de statistique météorologique et médicale de l'année 1777. On l'avait aussi chargé de résumer les thèses d'hygiène soutenues par les bacheliers pour bien démontrer à l'assistance que la Faculté s'occupait, autant et plus que sa concurrente, de la santé publique ; son travail fut lu par Nollan. Cela dit, le président proclama lauréats du prix de la Faculté Goubelli, de Paris, et Gastelier, de Montargis. Il y eut encore un élégant éloge de B. de Jussieu par Le Preux, un mémoire de Majault sur les contrepoisons, une relation d'autopsie par Sallin. La séance dura trois heures, et chacun s'accorda à reconnaître qu'elle avait éclipsé l'éclat de celle de la Société royale.

La Faculté avait une autre arme : le pamphlet. Le

1. *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres*, tome XII, année 1778.

docteur Le Preux écrivait libelles sur libelles, plus violents les uns que les autres, contre de Lassone, Amelot, Hallé, Vicq d'Azyr ; il composa des comédies de circonstance, *Lassone voleur, prévôt et juge*, des chansons, *Noël nouveau*, *Chanson historique*, qui faisaient la joie des philiâtres et le désespoir de la police, car le roi avait défendu à la Faculté d'imprimer aucune réclamation. Il imagina des dialogues satiriques entre Pasquin et Marforio, dialogues où l'invention ne dépasse guère le niveau des soties et moralités du moyen âge. Qu'on en juge : Pasquin veut devenir médecin et s'adresse à la Société royale, figurée par une idole dont le trône est soutenu par l'Ambition, la Faveur, l'Artifice et l'Autorité ; non loin de là, un autel divinise l'Ingratitude sous les traits de Néron, l'Intrigue sous la figure d'un serpent, l'Intérêt sous la forme d'un tigre, et la Calomnie ; Vicq d'Azyr vient faire un grand discours, mais la foudre éclate, le renverse, brise tout, et du nuage fulgurant sort un enchanteur nommé Franklin ! Le magicien prononce le mot magique de *Liberté* et change d'un coup de baguette tous les sociétaires en animaux, veaux, tigres, loups, etc. Ces lourdes plaisanteries faisaient le bonheur des irréconciliables : ils riaient, dansaient, et chantaient, comme la cigale de la fable, car la bise était venue et la Faculté se trouvait sans asile. Chassée de ses écoles en ruine, elle avait quitté la rue de la Bûcherie pour venir demander abri à d'autres ruines, les anciennes écoles de droit de la rue Saint-Jean de Beauvais ; elle implorait, vainement d'ailleurs, le terrain du Cloître-Saint-Jacques de l'Hôpital, pour y établir ses pénates (1777). Pendant ce temps-là, les Écoles de chirurgie se faisaient construire un palais sur les fondations du Collège de Bourgogne [1], et la Société royale trônait au Louvre, au pavillon de l'Infante.

Les malheurs de la Faculté n'avaient point abattu sa

1. Emplacement de la Faculté de médecine actuelle.

fierté. Lorsque la Société Royale procéda, le 2 octobre 1778, à sa séance d'installation, Lorry donna lecture d'une missive du doyen et de l'ancien de la Faculté, refusant de s'y rendre ; de quatre lettres de démission, celles de Bouvart, Maloët, Darcet et Guenée, tous docteurs-régents ; enfin Lieutaud, premier médecin du roi, mû par une secrète répugnance, avait décliné d'occuper la place présidentielle. Ces affronts répétés causèrent un moment de stupeur, mais la vengeance ne tarda pas : la Faculté avait établi à son tour un comité de correspondance générale avec les médecins français, de Lassone lui fit refuser le contre-seing de circulation pour sa correspondance. Elle se rabattit sur un comité de vingt-quatre docteurs qui devaient s'assembler pour conférer sur la médecine : Lassone obtint du conseil du roi un arrêt défendant à ce comité de se réunir. Le 2 janvier 1779, la Faculté ferma ses écoles.

La Faculté était donc morte et enterrée après une longue et douloureuse agonie dont la Société Royale avait attentivement suivi les progrès, en donnant chaque jour au public le bulletin de santé de son ennemie. Dès le 19 décembre, elle la trouvait au plus mal, comme l'indique ce billet : « L'usage des bains et de l'ellébore n'a rien produit de satisfaisant ; on craint d'être obligé d'en venir à des remèdes violens et que la crise n'entraîne une désorganisation nécessaire dans un corps sans action et qui languit depuis longtemps. Bon-Sens. » Et quand l'issue fatale arriva, on chanta dans Paris :

Plus de mort ! Plus d'enterrement !
Les médecins ferment boutique.
Oh ! dit un curé, doucement !
Ils n'ont pas quitté la pratique !

Louis XVI comprit alors qu'il avait été trop loin, et l'ordre fut rapporté. Le doyen rouvrit donc le 13 janvier les portes de la Faculté, et le 15, les docteurs-régents convoqués écrivaient à Miromesnil : « Monseigneur, les

membres de la Faculté de Médecine se glorifient tous d'être français ; l'obéissance la plus prompte aux ordres du roi est un devoir dont jamais le sentiment ne s'est affaibli dans leur cœur. Quelque affreuses que soient les couleurs sous lesquelles la calomnie les a peints pour se ménager les moyens de consommer ses projets ambitieux, leur conduite est un témoignage authentique de leur soumission [1]. »

Où était le temps heureux où la Faculté altière, soutenue par le pouvoir royal, faisait dissoudre la Chambre royale des médecins provinciaux et poursuivre ses membres ? le temps où, cénacle de la science officielle, elle proscrivait victorieusement les innovations et les novateurs ? Plus grande avait été sa fortune, plus lamentable était sa chute ; et cette déchéance était méritée. Enlisée dans sa routine (nous l'avons vu pour la variolisation), occupée de mesquines querelles de préséance, elle avait laissé l'étranger distancer la France dans le mouvement médical ; maintenant elle se consumait en vains efforts pour subjuguer ceux de ses compatriotes qui tentaient de regagner le temps et le terrain perdus, qui reniant les formules usées, secouant le joug retardataire, créaient malgré elle l'Académie de chirurgie ; ou bien accueillant toutes les bonnes volontés, réhabilitant les médecins provinciaux, ralliant les novateurs et les expérimentateurs dédaigneux des traditions stériles, fondaient en dépit d'elle et contre elle la Société Royale. Quand la Faculté s'aperçut de son erreur, il était trop tard ; encore quelques années de misère, et elle allait être balayée, avec ses heureux et célèbres rivaux, par la tourmente révolutionnaire.

Pourtant, quelques-uns de ceux qui gardaient à la déchue quelque gratitude de son enseignement, tout en rendant justice au mérite de ses adversaires, eurent pour elle un mot de pitié, une velléité de relèvement. De ce

1. *Commentariorum Facultatis medicinæ Parisiensis tomus XXIV*, p. 179.

BARBEU-DUBOURG,

Médecin & Naturaliste.

nombre fut Barbeu du Bourg. Il eut le courage de se mettre entre deux feux, d'énoncer franchement son opinion sur cette lutte fratricide, de dire leur fait aux uns et aux autres sans se soucier des injures : « Je me suis fait de bonne heure, écrivait-il, une étude de prendre tous mes maux en patience et surtout de mépriser les injures qui ne tombent que sur moi ; j'y suis plus sensible quand elles portent sur mes amis. » A l'assemblée générale de Saint-Luc, en 1778, il s'interposa, prêchant la conciliation : son vieux tempérament de journaliste se réveilla et prit une dernière fois la plume pour écrire sa *Lettre d'un médecin de la Faculté de Paris à un de ses confrères au sujet de la Société Royale de Médecine* ; elle parut vers le mois de février 1779 ; il cherchait à y préciser les termes d'un accord possible, proposant de recourir à l'intervention royale pour réconcilier et amalgamer les deux groupes : la Faculté continuerait à avoir le monopole de la pratique médicale et de l'enseignement ; la Société Royale recevrait dans son sein quelques vieux médecins et la plupart des jeunes, se cantonnant dans le domaine purement spéculatif des travaux scientifiques et de la correspondance médicale avec les praticiens français et étrangers. Les uns, pensionnés par l'État, pourraient s'y adonner tout entiers ; les autres pourraient repasser, à leur gré, dans le corps exerçant de la Faculté. Tous les docteurs assisteraient de droit aux assemblées de la Société, et les Sociétaires éminents s'agrégeraient à volonté à la Faculté moyennant certains droits de dispense d'examens.

Le médiateur s'attira force invectives des intransigeants de la Faculté, une bonne part des qualificatifs de boucs, singes, ânes, veaux, moutons, dindons, oies, pies, geais, perroquets, vipères, frelons, chauves-souris, serpents à sonnettes et autres aménités que Pasquin décochait à « l'Arche de Noé », la Société Royale ; et je ne sais quelle main haineuse a griffonné sur l'exemplaire de la *Lettre* conservé à la Bibliothèque nationale ces mots

aujourd'hui jaunis : « par M. Barbeu du Bourg qui ensuite s'est fait sociétaire, ayant perdu sa femme, sa tête et son argent [1]. »

Une secrète sympathie portait en effet Barbeu vers cette Société qu'animait l'esprit de progrès. Ne comptait-il pas d'ailleurs parmi ses adhérents un bon nombre d'amis et de compatriotes, Franklin qui depuis 1776 en était associé étranger, Vétillard du Ribert, habile médecin manceau, correspondant regnicole, et bien d'autres ? Il se laissa aller à en fréquenter les séances, et finit par lui demander une place d'associé ordinaire qui lui fut décernée le 18 mai 1779 [2]. Ce jour-là Jacques Barbeu, sieur du Bourg et docteur-régent de la très salutaire Faculté de Paris, perdit pour jamais l'amitié de Jean Charles, sieur des Essarts et doyen de la même Faculté.

Barbeu trouva à la Société, dont il suivit assidûment les travaux, de quoi occuper les loisirs de sa vieillesse. Son grand âge, les tristesses du veuvage, l'avaient fait renoncer à la pratique ; il n'exerçait plus guère qu'en faveur des pauvres et de ses amis. Il passait ainsi ses derniers jours à faire le bien, à travailler, à enseigner les premiers principes de la médecine à son neveu Lair de la Motte : il composa pour lui des aphorismes médicaux qui furent lus à la Société Royale, et ne furent publiés qu'en 1780 en un volume in-12 de 104 pages, sous le titre d'*Éléments de Médecine en forme d'aphorismes* [3]. L'ouvrage comprend quatre parties, chaque partie des sections, chaque section des aphorismes. La *Gazette d'Épidaure* en avait autrefois donné quelques-

1. L'auteur du tome XIV des *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres*, dit à la p. 315 au sujet de Barbeu : « Il venait de s'y agréger (à la Société Royale) c'est-à-dire de se déshonorer sur le bord de sa tombe ».

2. *Histoire et Mémoires de la Société Royale de Médecine pour 1777 et 1778*, page 14.

3. C'est probablement la traduction allemande de cet ouvrage que Wilhelm Engelmann cite, au nom de Barbeu du Bourg, dans sa *Bibliotheca medico-chirurgica* (Leipzig, 1848), sous le titre : *Erste Grunde der Arzneikunde*, aus d. Franz. V. J. Fr. Pichler, 8°, Strasbourg, 1783.

uns dans ses colonnes. Il y envisage les connaissances médicales sous trois points de vue : ce qui est certain, ce qui est probable, ce qui est douteux. Barbeu aimait beaucoup à donner à sa pensée le tour ingénieux de l'apophtegme si bien assorti à la finesse de son esprit, et plus d'une fois il arrive presque à l'originale et frappante concision des aphorismes d'Hippocrate ; il reproduit quelques-uns des préceptes du père de la médecine et ne souffre pas du rapprochement. Un semblable ouvrage ne saurait être analysé ; citons pour exemple deux maximes de Barbeu : « Dans un corps sain, l'âme est saine ; toutes les facultés de l'une et de l'autre se déploient tour à tour avec une égale aisance ; s'il y en a une qui prédomine, c'est que les autres ont été négligées. » « La vie est un passage laborieux, la naissance et la mort en sont la porte d'entrée et la porte de sortie ; de l'une à l'autre la pente est glissante. »

Barbeu du Bourg arrivait au bas de la pente : il avait quitté sa maison de la rue Copeau où il avait passé près de quinze ans, pour se retirer à l'abbaye Saint-Germain. Il travaillait avec ardeur, chargé d'une commission par la Société Royale, lorsque le 1er décembre 1779 il fut atteint d'une fièvre maligne. La mort vint le prendre le mardi 14 décembre 1779, à l'âge de soixante-dix ans et neuf mois.

Le lendemain il fut enseveli, devant la Faculté, à Saint-Germain-des-Prés, dans la chapelle Saint-Symphorien. Le 8 janvier 1780, la Faculté fit célébrer à son intention un service funèbre en la chapelle de ses écoles [1], et Vicq d'Azyr prononça son éloge à la Société Royale.

1. On lit, dans le *Commentariorum Facultatis Medicinæ Parisiensis tomus vigesimus quartus ab anno 1777 ad annum 17...*, sur la liste des docteurs-régents dressée le 6 novembre 1779 le nom de « *M. Jacobus Barbeu du Bourg, Cenomanensis, Regiæ Scientiarum Academiæ Stockholmiensis, Societatis regiæ Monspeliensis, Societatis Medicæ Londinensis et Philosophicæ Americanæ socius.* » A la page 324, sous la rubrique *Obitus Doctorum*, on note encore : « *Die Martis decimo quarto mensis decembris anni 1779 naturæ tributum persolvit*

Il ne paraît pas que Barbeu du Bourg soit jamais retourné dans sa patrie. Les occasions ne lui manquaient pourtant pas, car il y avait encore des Barbeu au Mans [1], à Laval [2], à Mayenne. Quand son oncle l'abbé J.-F. Chabrun de la Carlière mourut [3], après quarante ans de préceptorat au collège de Mayenne, Barbeu, retenu dans le tourbillon de la vie parisienne, ne put se rendre dans sa ville natale, et dut charger son parent, l'avocat Lair de la Motte, de régler les affaires d'héritage avec les familles Guyard et Gournay.

De nos jours la ville de Mayenne a baptisé une de ses

Magister Jacobus Barbeu du Bourg, et die Mercurii sequenti tumulatus fuit, præsente Facultate, in cœmeterio Capellanâ... Sancti Symphoriani in conventu abbatiali Sancti Germani de Pratis. Eidem vero collegæ die Sabbati octava mensis Januarii anni 1780 sacro solemni parentavit in scholarum sacello Facultas saluberrima. » Pourtant, la *Topographie historique du Vieux-Paris*, par Berty et Tisserand, Paris 1876, tome I (Région du Bourg Saint-Germain), ne cite point le nom de Barbeu parmi ceux des personnes inhumées à Saint-Germain-des-Prés.

1. La branche mancelle des Barbeu du Bourg remonte à Georges-Claude, apothicaire, échevin du Mans, né en 1696, mort au Mans paroisse Saint-Vincent, le 15 février 1761. Il épousa en décembre 1725 Marie-Magdeleine Dutertre ; il en eut deux fils : 1° Georges-François, négociant à Orléans, qui épousa à Blois en 1758 Anne-Claire Daubichon : — 2° Vincent-Antoine, droguiste et maître apothicaire au Mans, qui épousa en juillet 1764 Renée-Marie Morin. De cette union : 1° Antoine-Georges-Vincent, négociant, épousa en 1779 Agathe-Françoise Garnier, et en secondes noces Jeanne-Marie Marlotteau : — 2° Pierre-Louis : — 3° Renée-Marie-Julienne qui épousa au Mans en 1773 F.-R. Cordelet, contrôleur des fermes du roi au Mans : — 4° Julienne, qui épousa en 1788 Pierre-Michel Barbeu du Bourg du Rocher, négociant (*Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, par l'abbé Esnault, publié par l'abbé Chambois. Le Mans, 1895, t. I et II, passim).

2. Dans la Mayenne, la famille Barbeu se divise en nombreuses branches, les Barbeu du Bourg, les Barbeu du Boulay, les Barbeu du Tertre, les Barbeu de la Chevalerie (en Marcillé), les Barbeu de la Couperie en partie lavallois : elle a donné à la ville de Mayenne et à l'abbaye de Fontaine-Daniel de nombreux magistrats. On en retrouve les noms dans le *Dictionnaire de la Mayenne* de M. l'abbé Angot, *l'Histoire des Seigneurs de Mayenne* par Guyard de la Fosse, *l'Histoire de l'abbaye de Fontaine-Daniel* de MM. Grosse-Duperron et Gouvrion, *l'Essai sur l'Armorial de l'ancien diocese du Mans* par M. de Maude, *L'ancien Hôtel-Dieu de Mayenne* et les *Souvenirs du Vieux-Mayenne* de M. Grosse-Duperon.

3. Jean-François Chabrun de la Carlière, prêtre, principal du Collège de Mayenne pendant quarante ans, mort le 16 février 1767, fils de Jean Chabrun et de Renée Gournay, sœur de Simon Gournay de Fougerolles.

voies du nom de Jacques Barbeu du Bourg. Sa mémoire méritait cet hommage : toucher à toute science, s'y poser à peine, juste le temps d'en goûter le nectar, et s'envoler plus loin vers d'autres fleurs, voilà un plaisir exquis. Un petit nombre d'élus ont l'apanage de pouvoir ainsi multiplier leurs jouissances intellectuelles, et Barbeu fut de ces privilégiés. Ce devait être une agréable conversation que celle d'un homme à la fois moraliste, jurisconsulte, littérateur, théologien ; un homme qui avait parlé histoire avec Bolingbroke et botanique avec Jussieu, raisonné médecine avec Vicq d'Azyr et physique avec Franklin ; et qui loin de tirer orgueil de son commerce avec de tels esprits, avait gardé toute sa simplicité. Il savait allier l'érudition à la bonhomie, s'empreindre d'une douce philosophie relevée toutefois d'une pointe de malice : car s'il était incapable de garder rancune, il l'était de retenir un bon mot, l'épigramme qui pique, mais ne blesse pas. Et que l'on ne dise pas que ce savant souriant fut un inutile : si son activité trop dispersée ne lui a permis de faire aucune grande découverte, il a du moins apporté l'appoint de son influence à quelques œuvres bonnes. Médecin instruit et dévoué, l'un des premiers journalistes médicaux, défenseur de la variolisation, seule arme d'attente avant Jenner, vulgarisateur de la botanique bien avant les *Lettres* de Jean-Jacques Rousseau, tels sont ses titres à l'estime. Plus remarquable par ses qualités d'esprit que par son œuvre scientifique, il n'en fut pas moins, et dans toute l'acception du terme, ce qu'on appelait alors un honnête homme [1].

Paul Delaunay,
Interne des hôpitaux de Paris,
Membre de la Société française d'histoire de la Médecine.

1. Pour la biographie de Barbeu du Bourg consulter : Ansart, *Bibliothèque littéraire du Maine, ou traité historique et critique des auteurs de cette province.* Chalons, Le Mans et Paris, 1784, t. I. — Carrère, *Bibliothèque littéraire, historique et critique de la médecine ancienne et moderne.* Paris, 1776, t. I, p. 313. — Eloy, *Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne.* Mons, 1778. — Notice sur la vie des

ŒUVRES DE BARBEU DU BOURG

1° *Lettre d'un garçon barbier à M. l'abbé des Fontaines, auteur des Observations sur les écrits modernes, au sujet de la maîtrise ès arts.* 1743, s. l., in-12. (Anonyme, attribué à Barbeu par Vicq d'Azyr.)

2° *Daturne etiam vitalium organorum somnus?* Thèse quodlibétaire de Paris, 1er décembre 1746, in-4°.

3° *Utrum anni climacterici cœteris periculosiores?* Thèse cardinale de Paris, 27 avril 1747, in-4°.

4° *An variolarum morbus absque eruptione?* Thèse quodlibétaire de Paris, 29 décembre 1747, in-4°.

5° *An tracheotomiæ nunc scalpellum, nunc trigonus mucro?* Thèse quodlibétaire de Paris, 8 février 1748, in-4°.

6° *An motus* { *cordis ad vitam?* / *musculorum ad sanitatem?* }
Acte de vespérie du 21 août 1748.

7° *An paralyticis* { *aquæ thermales?* / *electricitas?* }
Acte doctoral du 26 août 1748.

8° *An hæmatosis* { *ab attritu?* / *a fermentatione?* }
Acte pastillaire du 18 décembre 1748.

grands hommes de la province du Maine. Ms. C 182[2] de la Bibl. mun. du Mans, f. 219. — J.-C. Lebrun, *Essai de Topographie médicale de la ville du Mans et de ses environs.* Le Mans, 1812. — *Histoire de la Société royale de médecine.* Paris, 1780. *Eloge de M. Barbeu-Dubourg*, par Vicq d'Azyr, pp. 63-74. — *Mémorial de la Mayenne*, 1845, t. IV, p. 345, *Jacques Barbeu-Dubourg*, par J. R. P. — *Dictionnaire des sciences médicales, Biographie médicale.* Paris, Panckoucke, 1820, t. I. — *Biographie universelle ancienne et moderne.* Michaud, Paris et Leipsig, t. III. — Dechambre, *Dict. encyclopédique des sciences médicales*, art. *Barbeu-Dubourg*, t. VIII. — Renouard, *Essais historiques et littéraires sur la ci-devant province du Maine.* Le Mans, 1811. — N. Desportes, *Bibliographie du Maine.* Le Mans, 1844. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, 1870, t. I. — *La Grande Encyclopédie*, art. Barbeu-Dubourg. — Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. Ier, Laval, 1900. — H.-G. Lelièvre de Lucé, Notes généalogiques inédites. — *Le Bibliophile du Maine*, n° 11, p. 7. Laval, 1896.

9° *Lettres sur l'histoire par Henry Saint-Jean, lord vicomte Bolingbroke, traduites de l'anglois.* 1752, 2 vol. in-8°. (Traduction anonyme attribuée à Barbeu par Vicq d'Azyr.)

10° *Chronographie, ou Description des tems, contenant toute la suite des souverains de l'univers et des principaux événemens de chaque siècle depuis la création du monde jusqu'à présent, en trente-cinq planches gravées en taille-douce et réunies en une machine d'un usage facile et commode, par M. Barbeu du Bourg, docteur en médecine et professeur de pharmacie en l'Université de Paris, à Paris, etc.* 1753.

11° *Sommaire de chronologie en vers techniques,* in-8° de 3 pages. (Attribué à Barbeu par Desportes dans sa *Bibliographie du Maine*).

12° *Lettre d'un médecin à une dame au sujet d'une expérience de chirurgie faite à l'Hôpital de la Charité le 22 juin 1754.* S. l. n. d. In-8°. (Anonyme, attribuée à Barbeu par Vicq d'Azyr).

13° *Seconde lettre d'un médecin à une dame, etc.* S. l. n. d. In-8°. (Anonyme, attribuée à Barbeu par Vicq d'Azyr).

14° *Lettre à M. Ch***, doyen de la Faculté de médecine de Paris, au sujet d'un décret du 26 juin sur la nécessité des saignées réitérées, par M***, docteur régent de la même Faculté.* S. l. n. d., 2 éditions. (Anonyme, attribuée à Barbeu par Pauly dans sa *Bibliographie des Sciences médicales*, Paris, 1872). Doit être classée à l'année 1756.

15° *Lettre d'un garçon chirurgien à un de ses camarades actuellement en boutique à Avignon.* Avignon, s. d. (Doit être classée à l'année 1757). Signée : Alexandre Diastillet (pseudonyme de Barbeu du Bourg).

16° *Examen des eaux de Briquebec, par M. Barbeu-Dubourg, médecin et ancien professeur de la Faculté de médecine de Paris,* dans le *Journal de médecine, chirurgie, pharmacie,* de janvier 1761, t. XIV, pp. 46-51.

17° *Gazette d'Épidaure* (plus tard *Gazette de médecine*) *ou Recueil de nouvelles de médecine avec des réflexions pour simplifier la théorie et éclairer la pratique, par M. Barbeu-Dubourg.* Paris, 1761, 1762, 1763, in-8°.

18° *Recherches sur la durée de la grossesse et le terme de l'accouchement.* A Amsterdam. 1765, in-8°. (Anonyme, attribué à Barbeu par Vicq d'Azyr.)

19° *Le Botaniste françois, comprenant toutes les plantes communes et usuelles disposées suivant une nouvelle méthode et décrites en langue vulgaire, par M. Barbeu-Dubourg.* A Paris, 1767, 2 vol. in-12.

20° *Code de l'humanité, ou Loix immuables qui servent de base aux devoirs, aux droits et au bonheur de l'homme*, dans le *Mercure de France* de décembre 1768. Signé : J. Barbeu-Dubourg.

21° *Manuel de botanique.* 1768, in-12 (?).

22° *Les âges des plantes* ou *Usages des plantes.* 1767, 2 vol. in-12 (?).

23° *Mémoire à consulter pour Me Jacques Barbeu du Bourg et consorts, tous docteurs-régents de la Faculté de médecine de Paris.* Daté du 3 août 1768. Attribué à Barbeu.

24° *Mémoire à consulter, etc.* Daté du 4 septembre 1768. Attribué à Barbeu.

25° *Opinion d'un médecin de la Faculté de Paris sur l'inoculation de la petite vérole.* A Paris, chez Quillau, s. d., in-12. (Anonyme, attribué à Barbeu. Doit être classé à l'année 1769).

26° *Lettres d'un fermier de Pensylvanie aux habitans de l'Amérique septentrionale, traduites de l'anglois.* A Amsterdam, aux dépens de la Compagnie, 1769. Traduction française anonyme, attribuée à Barbeu, avec préface de 24 pages, in-8°.

27° *Œuvres de M. Franklin, docteur ès loix, etc. Traduites de l'anglois sur la quatrième édition, par M. Barbeu-Dubourg, avec des additions nouvelles et des figures en taille-douce.* A Paris, chez Quillau, 1773, 2 vol. in-4°.

28° *Petit Code de la raison humaine, ou Exposition succincte de ce que la raison dicte à tous les hommes pour éclairer leur conduite et assurer leur bonheur, par M. B.-D.* Londres, 1774, in-8°. — Passy, 1782, in-24. — Paris, 1789, in-12.

29° *Précis sur l'histoire, les effets et l'usage de la saignée*, ou article *Saignée (Médecine thérapeutique)*, extrait du *Dictionnaire encyclopédique.* Amsterdam et

Paris. 1778. in-12. (Attribué à Barbeu par Pauly. dans *Bibliographie des Sciences médicales*, Paris, 1874.) (?).

30° *Calendrier de Philadelphie, ou Constitution de Sancho-Pança et du Bonhomme Richard en Pensylvanie.* Philadelphie et Paris, in-12, 1778.

31° *Lettre d'un médecin de la Faculté de Paris à un de ses confrères au sujet de la Société royale de médecine.* (Anonyme. Doit être classée au mois de février 1779. Attribuée à Barbeu par les *Mém. secr. de la Rép. des Lettres*, février 1779).

32° *Éléments de médecine en forme d'aphorismes, par M. Barbeu-Dubourg, docteur et ancien professeur de la Faculté de médecine de Paris, de la Société royale de Montpellier, de la Société médicale de Londres, de l'Académie des sciences de Stockholm, de la Société philosophique de Philadelphie, etc.* A Paris, chez P.-Fr. Didot. in-12. 1780.

33° *Objections à M. Basselin sur la quadrature du cercle.* S. l. n. d. Attribuées à Barbeu par Vicq d'Azyr (manuscrites) (?).

34° *Projet d'un cours complet de médecine.* Date incertaine (manuscrit) (?).

35° *Lettre à Mlle X... sur les vents*, de date incertaine. Attribuée à Barbeu par Vicq d'Azyr (manuscrite) (?).

LE CHATEAU DU COUDRAY

ET LES

CHATELLENIES DE CHEMERÉ ET DE SAINT-DENIS-DU-MAINE

(Suite et fin).

La châtellenie de Saint-Denis-du-Maine comprenait dans sa mouvance [1] non seulement la presque totalité du territoire de la paroisse de ce nom, mais encore une notable partie du territoire de la Bazouge, et elle avait de plus, en dehors de ces deux paroisses, dans celles de la Cropte, de Meslay, de Bazougers, de Chemeré, de Saulges et de Ballée, un certain nombre de dépendances féodales. Il est vrai que la châtellenie dont il s'agit ne relevait pas tout entière directement du comté de Laval ; elle n'en était tenue pour un bon tiers qu'en arrière-fief, par le moyen des seigneurs de Chemeré et des Touches [2].

Les principaux fiefs mouvant de Saint-Denis étaient,

1. D'après « l'extrait de l'inventaire des titres et papiers trouvés au château de la Rongère... après le décès de défunt M. le marquis de la Rongère... des fiefs de Saint-Denis-du-Maine et de Beauvais » (en Changé), document qui fait partie des archives du château du Coudray.

2. Ainsi d'après « l'état estimatif de la terre de Saint-Denis-du-Maine et du Coudray », dressé en 1785, et que nous avons reproduit au chapitre VII, les moulins de Vaige et de Beudard, la métairie de la Rivière, les fiefs dits de Saint-Denis et la moitié du fief de Vauberger, étaient sous la suzeraineté de Chemeré, de même que les métairies de la Grillère, du Plessis, des Noes et de la Bouvardière, ainsi que le fief dit de Saint-Denis, étaient sous celle des Touches.

outre celui du Coudray, dont nous n'avons plus à nous occuper ici, ceux de Vauberger, de Beauvais, de Marpalu, de la Bahoullière, de Clavières, du prieuré de la Cropte, de Buru, de la Poibellière, de Breil-Héraut, du Petit-Savigné, des Hauts-Prés et du Grand-Fouillou. Dans les pages qui vont suivre nous allons étudier successivement ces différents fiefs en consacrant à chacun d'eux une notice plus ou moins développée selon leur importance et les renseignements que nous avons pu nous procurer.

Terre et seigneurie de Vauberger.

La terre et seigneurie de Vauberger s'étendait dans les paroisses de Saint-Denis-du-Maine et de la Bazouge et relevait à foi et hommage de la châtellenie de Saint-Denis, mais pour moitié seulement, l'autre moitié se trouvant, comme nous l'avons dit, sous la suzeraineté de Chemeré.

Le plus ancien seigneur de Vauberger qui nous soit connu est Jehan de Grazay, qui vivait en 1367 et avait fondé une chapelle « en son habergement de Vauberger [1] ». Il eut pour successeur son fils, Guillaume de Grazay, qui était, en 1389, seigneur de la terre en question [2]. Ce dernier avait pour femme Guillemette d'Arquenay. Veuve dès 1391, celle-ci fit en 1395, comme bail et garde noble de ses enfants mineurs, foi et hommage à Guillaume II de Brée, seigneur de Saint-Denis-du-Maine, pour sa terre et seigneurie de Vauberger [3]. En 1412, Jehan de Grazay, fils de Guillaume et de Guillemette d'Arquenay, était devenu seigneur de Vauberger et rendit en cette qualité aveu à la seigneurie de

1. Arch. nat., P 1.343, f° 2 r°: francs-fiefs du comté du Maine en 1367-1369.
2. Guillaume Le Doyen, *Annales et chroniques du païs de Laval*, éd. La Beaulière, p. 248, note.
3. *Généalogie de la famille de Brée.*

Saint-Denis-du-Maine [1]. Il avait épousé Valence de Maimbier [2]. Lorsque le Bas-Maine fut envahi par les Anglais, il combattit bravement contre eux et fut pendant quelque temps leur prisonnier. Il venait d'être remis en liberté quand, en 1434, il se fit donner un sauf-conduit par l'autorité anglaise [3].

Des de Grazay, la terre de Vauberger passa, vers le milieu du XVe siècle, par alliance très probablement, aux Ferrand. En 1452, « la femme et hoirs feu Guillaume Ferrand » étaient vassaux de la dame de Laval, au regard de la châtellenie de Meslay, « pour les terres de la Chesnaye », en Saint-Denis-du-Maine [4], voisines et dépendantes de la terre qui nous occupe. Il est donc à croire que ce Guillaume Ferrand avait épousé une fille de Jehan de Grazay et qu'il est devenu ainsi seigneur de Vauberger. Ce qui est certain, c'est que Jehan Ferrand, évidemment fils des précédents, possédait, à partir de 1470, cette terre dont il est qualifié seigneur dans plusieurs actes [5]. Veuf en premières noces de Catherine Baraton, fille de Jehan Baraton, chevalier, seigneur de Varennes-Bourreau, et de Guillemine Coisnon, il s'était remarié avant 1477 avec demoiselle Jehanne de Vassé, qui lui avait apporté en mariage la terre de Sourches [6]. De son premier mariage il avait eu un fils, Robert, qui

1. *Généalogie de la famille de Brée.*

2. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Grazay.*

3. Arch. nat., KK 324, f° 88 ; comptes des revenus du sceau du Régent (duc de Bedfort), en 1433-1434.

4. Arch. nat., P 345[4], aveu supplémentaire rendu en 1452 par la dame de Laval au comté du Maine : devoirs dus à ladite dame au « jour saint Jehan-Baptiste, au lieu et paroisse de Saint-Denys-du-Maine ».

5. 1° en septembre 1470, vente par Hugues d'Arquenay à Jehan Ferrand, seigneur de Vauberger, de 65 # sur les lieux de la Jaistière et de la Renardière (*Hist. gén. de la maison de Quatrebarbes*, notice sur la famille d'Arquenay) ; 2° en 1474-1476, Jehan Ferrand, seigneur de Vauberger, cité parmi ceux qui devaient cens, tailles et rentes à la seigneurie de Sougé-le-Courtin (Arch. de Sougé-le-Courtin) ; 3° en 1477, « noble homme Jehan Ferrand, écuyer, seigneur de Vauberger et de Chources, et demoiselle Jehanne de Vassé, son épouse, baillent à Jehan Chevalier, maréchal, différents héritages sis en la paroisse de Bernay » (*Hist. du chât. de Sourches*, par l'abbé Ledru).

6. A. Ledru, *Hist. du chât. de Sourches.*

lui succéda comme seigneur de Vauberger. En 1493, vous voyons « Robert Ferrand, écuyer », cité comme vassal dans l'aveu du seigneur des Touches à Bazougers, « pour son lieu du Pressoir, sis près le bourg de Saint-Denis-du-Maine [1] ». En 1513, nous le voyons encore achetant de « François de Launay, marchand, demeurant aux fauxbourgs du Pont-de-Mayenne, près Laval », et de « Guyonne Boudé, son épouse, » la dix-huitième partie par indivis du lieu des Nos, situé en la paroisse de Saint-Denis-du-Maine. Dans ce dernier acte, il est qualifié « chevalier, seigneur de Vauberger [2] ». Robert Ferrand faisait en ces années-là partie de la compagnie d'ordonnance de « Monsieur de la Trémoille », en garnison à Auxonne, et où il servait comme homme d'armes [3]. En 1518, nous le retrouvons en Bretagne, au château de Comper, assistant comme témoin au contrat de mariage de Claude de Rieux avec Catherine de Laval, fille aînée du comte de Laval [4]. Plus tard, il fut chevalier de l'ordre de Saint-Michel [5]. Il avait épousé dans les premières années du XVIe siècle, Renée de la Saugère, fille aînée de Pierre de la Saugère, seigneur dudit lieu en Châtres, près d'Évron, des Pins, de Gaultret, et autres lieux au Maine et en Anjou, et de Jehanne du Chesne, dame de Parneau. Celle-ci, veuve dès l'année 1548, vivait encore en 1554 [6], mais était alors fort âgée, et mourut dans les années suivantes.

Cependant, Robert Ferrand n'ayant pas eu d'enfants de son union avec Renée de la Saugère, avait eu comme

1. P. Moulard, *Monographie de la Chapelle-Rainsouin*, p. 127.
2. Bibl. nat., cab. des titres, P. O., dossier Ferrand.
3. Bibl. nat., fonds français, montres 25.784 pour 1509 et 21.509 pour 1515.
4. Bibl. nat., fonds français, 22.331, f° 640.
5. Il est du moins ainsi qualifié à l'occasion des lots et partages de sa succession faits en 1579 entre ses héritiers (Arch. de Maine-et-Loire, E 2.441).
6. Elle fonda cette année-là une chapelle dans son manoir de la Saugère, où elle s'était retirée après la mort de son mari (Arch. de la Sarthe, G 336, f° 220).

héritiers les enfants issus du mariage de sa sœur Jehanne avec Jehan de la Hune [1] : Girard, François et Anne, femme d'Emar d'Aubigné. Girard de la Hune eut, en qualité d'aîné, la terre de Vauberger, et, à ce titre, présenta en octobre 1559 à la chapelle de Vauberger, desservie au manoir du même nom, paroisse de Saint-Denis-du-Maine, son propre frère, messire François de la Hune, doyen de Saint-Lô [2], qui ne tarda pas à prendre possession de son bénéfice, mais pour le résigner deux ans après. Le successeur de Guillaume Ferrand se qualifiait : « seigneur dudit lieu de Vauberger et de Landeronde, chevalier, et l'un des cent gentilshommes de la maison du roi [3] ».

Girard de la Hune habitait en Anjou le manoir de Landeronde en la paroisse de Bécon. Mort avant 1563 [4], il avait laissé cette terre ainsi que celle de Vauberger à son fils aîné, François de la Hune, époux de Marie de la Trémoïlle et mort lui-même avant 1575, laissant un fils mineur, François, qui avait été baptisé en 1587, dans l'église de Bécon [5]. Celui-ci avait pour curateur son oncle Jehan de la Hune, écuyer, qui, vers la fin de l'année 1575, présenta au nom dudit François de la Hune, seigneur de Vauberger, à la chapelle de Vauberger, maître Pierre Benechère, clerc [6]. En 1584, François

1. Jehan de la Hune, seigneur de la Hune en Bazougers et des Brosses-Marquet en Anjou, avait épousé, avant 1497, Jehanne Ferrand, dont il avait eu Girard, François et Anne, femme d'Emar d'Aubigné, mentionnés tous trois dans un arrêt du Parlement de Paris de juillet 1527 (Arch. nat., X[1a] 4.881, f° 239). Il avait vendu, en 1519, la Hune à Ambroise de Gravy, seigneur du Boisgamats.

2. François de la Hune se disait, en 1527, « escollier à l'Université d'Angers » (arrêt déjà cité) ; en mai 1531, toujours « escollier estudiant à l'Université d'Angers », il plaidait devant le Parlement de Paris contre messire Jehan Houdayer, prêtre, au sujet de la cure et église de Saint-Georges-le-Feschal (Arch. nat., X[1a] 4.890).

3. Arch. de la Sarthe, insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans.

4. En février 1563, « noble François de la Hune » et « sa très chère mère, demeurants en la maison de la Perrière, en Saint-Germain-d'Arcé », avaient présenté messire Guy Blinaye à « la chapelle de Vauveron, desservie en la chapelle de Vauberger » (Arch. de la Sarthe, ins. eccl.)

5. Registres paroissiaux de la commune de Bécon.

6. Arch. de la Sarthe, ins. eccl.

de la Hune était toujours mineur, mais son curateur était alors noble Jacques de la Hune, seigneur du Bignon, qui, en cette qualité, présenta le 1er décembre de cette année-là, à la chapelle de Vauberger, maître Pierre Leterme, prêtre, du diocèse du Mans [1].

A l'époque dont il s'agit, les affaires des de la Hune étaient très embrouillées ; déjà en 1579, la terre de Landeronde, en Anjou, avait été saisie et vendue à la requête de François Fouquet, marchand, sieur de la Haranchère [2] ; et l'on voit par un arrêt du Parlement, rendu en avril 1585, que d'autres créanciers poursuivaient de leur côté les criées de la terre de Vauberger à laquelle des commissaires avaient été établis [3]. A ces derniers créanciers vint se joindre, en 1588, Jehanne de la Roussardière, veuve de Guillaume de Quatrebarbes, laquelle, comme dame de la châtellenie de Saint-Denis-du-Maine, prétendait que, par le décès de Jehan de la Hune, tué l'année précédente à la bataille de Coutras, il y avait ouverture du fief de Vauberger en sa faveur, et en conséquence en réclamait les fruits [4].

Tout cela n'empêchait pas les de la Hune de continuer à agir en qualité de seigneurs de la terre de Vauberger : nous voyons en effet, à la date du 6 septembre 1590, l'évêque du Mans, Claude d'Angennes, conférer la chapelle de Vauberger à maître Christophe Gouault, que lui présente noble Jacques de la Hune, devenu, par suite de la mort de son neveu François et de son frère Jehan, seigneur propriétaire de la terre dont il s'agit [5].

Ce dernier vint lui-même à décéder en août 1591. Aussitôt, François Fouquet, seigneur des Haranchères,

1. Arch. de la Sarthe, ins. eccl.
2. Arch. de Maine-et-Loire, E 2.441, sentence du juge d'Anjou, qui adjuge à maître François Fouquet, marchand, la maison seigneuriale, terre, fiefs et seigneurie de Landeronde, saisis sur noble homme François de la Hune, fils de défunt François de la Hune, et sieur dudit lieu de Landeronde et de Vauberger.
3. Arch. nat., X1a 1.691.
4. Arch. nat., X1a 9.247, f° 48.
5. Arch. de la Sarthe, ins. eccl.

aïeul et tuteur de François Fouquet, fils mineur de feu François Fouquet, conseiller du roi[1], s'empresse, pour affirmer sans doute les droits de créancier de son petit-fils sur la terre de Vauberger, d'y présenter comme chapelain un de ses parents, maître Christophe Fouquet, clerc d'Angers (1er septembre) ; mais presque en même temps, Mgr Simon de Maillé, archevêque de Tours, confère le bénéfice en question à maître Guillaume Trouillard [2].

C'est évidemment dans le courant de l'année suivante que la dame du Coudray, Radegonde des Rotours, se fit adjuger la terre, fief et seigneurie de Vauberger. On a vu au chapitre III de cette étude comment, dès 1568, Robert des Rotours s'était fait subroger aux droits de François d'Aubigné, fils d'Emar et d'Anne de la Hune. Or, par suite de cette subrogation et de l'extinction complète de la descendance mâle de Jehan de la Hune et de Jehanne Ferrand, la fille de Robert des Rotours se trouvait, en 1592, appelée à recueillir, en désintéressant les créanciers, l'héritage de Jacques de la Hune. C'est ainsi qu'elle devint dame de Vauberger, et qu'en 1598 elle présenta en cette qualité à l'évêque du Mans, comme chapelain, maître Jehan Lemarié, prêtre [3]. En novembre 1603, « Monsieur de la Feuillée » et « Madame son épouse » accordèrent à « noble Jacques de la Lande et à demoiselle Françoise Le Roy, son épouse », la permission de faire inhumer leur fille, Christophlette, en la chapelle de Vauberger, desservie en l'église de Saint-Denis-du-Maine [4].

1. Ce François Fouquet, deuxième du nom, conseiller au Parlement de Paris, était mort de la peste en août 1590, alors qu'il revenait de Tours, où, en raison des troubles de la ligue, Henri III avait, dès l'année précédente, transféré le Parlement. Quant à son fils François, troisième du nom, il devint avant 1608 conseiller au Parlement de Bretagne, et fut père de Nicolas Fouquet, le fameux surintendant des finances. (Voir *Le Collège Henri IV de la Flèche*, par le P. de Rochemonteix, t. I, pièces justificatives, notice sur les Fouquet de la Varenne).

2. Arch. de la Sarthe, ins. eccl.

3. *Ibidem.*

4. Registres paroissiaux de Saint-Denis-du-Maine, conservés à la mairie.

Nous avons vu dans une autre partie de cette étude qu'en 1627, à l'occâsion du mariage de sa fille Gabrielle avec Renaud de Sévigné, seigneur de Monmoron, Radegonde des Rotours avait donné à celle-ci en avancement d'hoirie « la maison et terre seigneuriale de Vauberger, situées en la paroisse de Saint-Denis-du-Maine,... avecq la mestairie du Boullay et partie de celle de la Dorbellière [1]. »

En 1636, « maître François Buchau, prêtre, demeurant à la Bazouge », était « chapelain de la chapelle de Vauberger, desservie en l'église de Saint-Denis-du-Maine [2] ». En 1644, ce même chapelain donna à bail « le lieu et métairie de Vauveron, dépendant du temporel de ladite chapelle de Vauberger [3] ».

En 1654, « Me René de Sévigné, clerc du diocèse de Rennes, maître ès arts en la faculté de Paris, prieur de Beauchesne, chanoine de la cathédrale de Rennes, » fut présenté à l'évêque du Mans par son père, « messire Renaud de Sévigné, seigneur de Monmoron, conseiller doyen au Parlement de Bretagne et seigneur de Vauberger », et agréé comme bénéficiaire de la chapelle de Vauveron et Vauberger, vacante par la mort de maître Colas de Sévigné [4].

En 1665, l'abbé de Sévigné permuta le bénéfice en question avec « maître Mathieu de Montreuil, sous-diacre de Paris, chapelain du Crucifix de Sainte-Marie de la Cité, en l'église de Monseigneur Saint-Georges de Rennes, et de la chapelle du Poutreau, à l'autel de sainte Catherine en l'église de Lassy, diocèse de Saint-Malo [5]. »

Ce dernier mourut en 1692, et eut pour successeur maître François Raison, curé de la Cropte, qui fut lui-

1. Voir chapitre III.
2. Etude Thuau, à Meslay, minutes anciennes de Me Martin Raison.
3. *Ibidem.*
4. Arch. de la Sarthe, ins. eccl.
5. *Ibidem.*

même remplacé, en 1697, par son neveu, maître Georges Raison [1].

On se souvient qu'en 1715, lors de la vente par décret aux requêtes de l'hôtel, sur Christophe-Jacques de Sévigné, de la terre du Coudray [2], Marie-Charlotte de Sévigné, nièce de celui-ci et femme de messire Toussaint Le Bihan, chevalier, seigneur de Pennelé, avait obtenu distraction à son profit de la terre de Vauberger ainsi que des métairies de la Chesnaye et du Boullay.

Ces terres continuèrent donc à être possédées par l'arrière-petite-fille de Radegonde des Rotours, tandis que celle du Coudray, réunie à la châtellenie de Saint-Denis-du-Maine, passait aux mains des Guillaud de la Motte.

En 1724, Me Georges Raison, curé de la Cropte et chapelain de la chapelle de Vauberger, étant venu à mourir, Mre Toussaint Le Bihan, chevalier, seigneur de Pennelé, époux de Marie-Charlotte de Sévigné, présenta au bénéfice vacant maître Guillaume Pelliet, prêtre, de l'évêché de Cornouailles, qui, avant de prendre possession, fit le serment de condamner les cinq propositions de Jansénius, et ce par acte passé au château de Pennelé, paroisse Saint-Martin, près de Morlaix, en l'évêché de Léon [3].

La même année, la dame de Pennelé, « autorisée au refus de son mari, par arrest de Nosseigneurs du Parlement, à la poursuite de ses droits », rendit aveu à François de Quatrebarbes, au regard de sa châtellenie de Saint-Denis-d'Anjou, « à cause et par raison de son domaine et hébergement de Vauberger, situé en ladite paroisse de Saint-Denis-du-Maine ». D'après cet aveu, l' « hébergement » consistait en « la maison manable composée d'une salle basse, cuisine à côté qui sert de

1. Arch. de la Sarthe, ins. eccl. : voir du reste, pour plus amples détails sur ces deux présentations, le chapitre V de cette étude.
2. Voir la fin du chapitre V.
3. Arch. de la Sarthe, ins. eccl.

cellier, et deux chambres basses aussi à costé, deux chambres haultes, un grenier au-dessus, avec une chapelle estant au bout de ladite maison, une fuye, la grange, estables, issues, jardins et vergers, le tout environné et clos de douves, garennes à connils. » Quant au domaine, il se composait de douze pièces de terre, deux prés et un petit bouquet de bois. Puis venait l'énumération des vassaux et sujets. Les premiers, relevant à foi et hommage, étaient les détenteurs en tout ou en partie des lieux de l'Oisillière et du Petit-Tertre en Saint-Denis-du-Maine, de la Petite-Chaudronnière et de la Debitière en la Bazouge, de la Plissonnière en Saint-Denis-du-Maine, du Pont-Corbin en la Bazouge, de la Broise en Bazougers, de la Quinterie en Saint-Denis-du-Maine, de la Cosnerie en la Bazouge, et des terres de la Pommerais, dépendantes du lieu de la Motte-Geraine en Vaiges. Les sujets censitaires étaient les détenteurs des maisons du Plat-d'Etain, des Quatre-Vents et autres, etc., au bourg de Saint-Denis-du-Maine, de la maison des Portes au bourg de la Bazouge, des lieux de la Martinière, de la Pironnais, du Périer-Roussel, des Vénardières, des Persillières et de la Grande-Pilavenière en la Bazouge, et aussi ceux du lieu du Rallay en Bazougers.

En outre du domaine et fief de Vauberger, la dame de Pennelé reconnaissait tenir à foi et hommage lige ou simple de la châtellenie de Saint-Denis-du-Maine le domaine et hébergement de la Turpinière, les lieux du Boullay, de la Dorbellière en partie, et le domaine et hébergement de la Chesnaye, également en partie [1].

Dans les deux dénombrements rendus en 1751 et 1768, au comté de Laval, par Henry-Augustin Guillaud de la Motte et Jacques-Charles de Croixmare, Charlotte de Sévigné, épouse de messire Toussaint Le Bihan, continue à figurer comme vassale pour son domaine et fief de Vauberger, son domaine et hébergement de la Turpi-

1. Arch. du château du Coudray.

nière, son lieu du Boullay et partie de celui de la Dorbellière [1].

Très âgée à cette époque, comme on peut le croire, elle était morte, en tous cas, en l'année 1774, et avait eu pour héritiers ses petits-fils, Yves-Marie-Guy de Kermenguy, chevalier, seigneur dudit lieu, et François-Marie de Kermenguy, chevalier, seigneur de Rosland, époux, le premier d'Antoinette Le Bihan de Kello, et le second de Michelle-Thérèse Le Forestier.

Ceux-ci vendirent alors la terre de Vauberger à plusieurs acquéreurs. L'hébergement et domaine de Vauberger ainsi que la métairie de la Turpinière furent achetés par François Leclerc de la Galorière, « escuier, conseiller, secrétaire du roi, maison, couronne de France près le Parlement de Bretagne » ; la métairie du Boullay et la closerie de la Dorbellière, par Antoine Hoisnard, avocat, et Marguerite-Marie Duchemin de la Maison-Neuve, son épouse ; enfin la métairie de la Chesnaye, avec les fiefs et seigneurie de Vauberger et de la Chesnaye, par Jacques-Charles de Croixmare, qui les réunit et consolida à la châtellenie de Saint-Denis-du-Maine [2].

Ainsi, à partir de cette époque et jusqu'à la fin du régime féodal, le fief de Vauberger, détaché du domaine du même nom, va appartenir aux seigneurs du Coudray. Aussi l'avons-nous vu figurer dans l'état estimatif de la terre de Saint-Denis-du-Maine et du Coudray envoyé en 1785 par le régisseur Bachelier au beau-père de Louis de Croixmare. D'après cet état d'ailleurs, la moitié du fief de Vauberger était comprise dans la partie de la châtellenie de Saint-Denis-du-Maine mouvante à foi et hommage du comté de Laval, tandis que l'autre moitié se trouvait dans la partie mouvante à foi et hommage de la châtellenie de Chemeré. Comme rapport enfin, les deux moitiés du fief étaient estimées, l'une à 25 # et l'autre à 35 #.

1. Arch. du château du Coudray.
2. *Ibidem.*

Quant au manoir et à la terre de Vauberger, devenus, comme nous l'avons dit, la propriété de François Le Clerc de la Galorière, ils devaient passer ensuite et successivement, par alliance, aux familles Gautier de la Villaudrais et de Bailly. Aujourd'hui ils appartiennent au comte du Pontavice.

Le vieux manoir, conservé en grande partie, existe toujours et sert de logis au fermier. Remarquable à l'extérieur, du côté de la cour, par d'antiques fenêtres à meneaux et à croisillons, il paraît remonter à la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe. Il a donc été construit par les Ferrand. A l'intérieur, on y trouve de vastes salles pourvues de belles cheminées de l'époque, et les portes qui, de la tour de l'escalier donnent accès dans ces diverses salles, ont bien l'empreinte du style alors en honneur.

On constate du reste que, depuis l'aveu de 1721, une partie du manoir, celle qui était attenante à la chapelle, a été démolie. Cette chapelle, actuellement en ruines et à demi-couverte de lierres, attire l'attention du visiteur par son aspect étrange ; on devait y monter par un escalier, car la partie située au niveau du sol était évidemment une crypte, et c'est à l'étage supérieur que devait se célébrer le service divin. Ce curieux édifice est probablement ce qui reste de la chapelle construite au XIVe siècle par Jehan de Grazay.

Terre et seigneurie de Beauvais.

La terre et seigneurie de Beauvais, située en Saint-Denis-du-Maine, appartenait vers la fin du XIVe siècle à Jehan Nepveu, écuyer, qui possédait également les fiefs de Clavières et de Rochefonteau, et la terre de Boisrousseau, en Chemeré [1]. Ce seigneur avait épousé

1. Voir sur les Nepveu, seigneurs de Beauvais, *Monographie paroissiale de Saint-Pierre de Meslay*, d'après les notes du chanoine Guiller, et l'article *Beauvais*, dans le *Dictionnaire de la Mayenne*, de M. l'abbé Angot.

Marguerite Courtin, fille de Macé Courtin, écuyer, seigneur de Sougé, et de Péronelle Le Vexel, et il était devenu, au droit de celle-ci, propriétaire de la terre des Arcis. De cette union était issu Jehan Nepveu, deuxième du nom, lequel vivait au commencement du xve siècle, et fut seigneur de Beauvais en même temps que de Clavières et des Arcis. Marié avec Jehanne de la Roche, il en eut deux filles : Marie, qui, femme de Guillaume de Cervon, lui porta en mariage la terre des Arcis et le fief de Clavières, et Jehanne, qui fut partagée des terres de Beauvais, de la Couture et de la Folvayrie. Celle-ci avait pour mari Guillaume de la Barre, frère puîné de Robin, seigneur de la Barre, au Horps [1]. En 1444, Guillaume de la Barre rendit aveu, à cause de Jehanne Nepveu, sa femme, à Jehan de Brée, seigneur de Saint-Denis-du-Maine, pour la terre et seigneurie de Beauvais ainsi que pour la métairie de la Couture et le fief de la Folvayrie [2]. Après la mort de Guillaume de la Barre et de Jehanne Nepveu, leur petit-fils, « noble homme Robert de la Barre, écuyer, » fils de Guillaume de la Barre et de Nicole de la Roussière [3], fut seigneur de Beauvais. Il avait épousé « demoiselle Christine Le Clerc de Juigné » qui, devenue veuve avant 1489, se remaria avec « noble homme Jehan de Barville, écuyer [4]. » De son premier mariage, Christine Le Clerc avait eu une fille, Françoise, qui, par contrat passé le 3 avril 1494, devant Chalier, tabellion en la châtellenie de la Motte d'Yvrée, ressort de Laval, fut unie avec « noble personne Jehan de la Lande, écuyer, fils de noble homme Jehan de la Lande, écuyer, seigneur de la Mouvainerie, et de demoiselle Perrine de Bardes [5]. »

1. Note communiquée par notre savant collègue de la Commission de la Mayenne, M. Paul de Farcy, d'après les archives du château de Saint-Martin-de-Villenglose.
2. *Généalogie de la famille de Brée.*
3. Note de M. de Farcy.
4. Même source.
5. Bibl. nat., cab. des titres, preuves de réception aux pages de la Grande Écurie, dossier la Lande.

Les de la Lande, originaires du Bordelais, portaient pour armes : « *d'or au cor de sable lié de mesme, au chef de gueules chargé de 3 étoiles d'or et soustenu d'une fasce de sable* [1]. »

En 1512, Jehan de la Lande, écuyer, rendit, au nom de Françoise de la Barre, sa femme, aveu à Jehan de Fallais, seigneur du Coudray et de Saint-Denis-du-Maine, pour le lieu de Beauvais, mouvant dudit Saint-Denis [2].

En 1531, demoiselle Françoise de la Barre, dame de Beauvais, était en procès avec vénérable et discret Jehan de la Couldre, prêtre, curé de Saint-Denis-du-Maine [3]. Elle était sans doute, dès cette époque, veuve de Jehan de la Lande dont elle avait eu trois fils : 1° Robert, qui suit ; 2° Antoine ; 3° Louis ; et deux filles, Philippe et Gillette.

Par contrat du 11 janvier 1532, Robert de la Lande fut accordé avec « demoiselle Renée Millet, fille de Gaspard Millet, écuyer, seigneur de Burelières, en Normandie, et de Guyonne de Germaincourt, dame de Buffes. Ce contrat avait été signé en présence de Louis de la Lande, un des frères du futur, de Philippe et Gillette, ses sœurs puinées, et avait eu pour témoins : noble homme Antoine d'Arquenay, seigneur de Champfleury, Collas d'Auteville, seigneur de Bouessay, Robert des Rotours, seigneur du Coudray, Jehan Le Clerc, seigneur de Juigné, Jehan de Pannart, seigneur de Chantepie, Gilles Millet, etc. [4]. Dans les années suivantes, nous trouvons Robert de la Lande parmi les hommes d'armes de la compagnie de Monsieur de Châteaubriant, en garnison à Quimper [5].

1. *Notice sur la maison de la Lande, seigneurs de Beauvais, de Saint-Martin-de-Villenglose, etc., d'après un mémoire de 1709.* Vannes, Ve Lafolye et fils, 1896.

2. Bibl. nat., cab. des titres, pages de la Grande Écurie, dossier la Lande.

3. Note de M. de Farcy, d'après les archives de Saint-Martin-de-Villenglose.

4. Arch. de Saint-Martin-de-Villenglose.

5. Voir la montre de cette compagnie passée le 19 mars 1534 (Bibl. nat., cab. des titres, 1424).

En 1538, Françoise de la Barre fit foi et hommage à François de Brée, seigneur de Saint-Denis-du-Maine, pour Beauvais et la Couture [1].

Nous avons dit au chapitre II de cette étude comment, le 20 juillet 1547, une sentence de condamnation à mort, suivie d'exécution, avait été donnée par Jehan Gaugelin, « soy disant lieutenant du prévost des mareschaux au pays du Mayne », contre Antoine de la Lande ; nous avons dit aussi comment Louis de la Lande, dit le Borgne, frère de ce dernier, après avoir, dans les années suivantes, poursuivi de ce chef Robert des Rotours devant la juridiction criminelle du Parlement de Paris, s'était vu condamné au bannissement et à la confiscation de tous ses biens. C'est en 1553, pendant le cours de ce grand procès où elle était intervenue à son tour, que mourut Françoise de la Barre ; nous avons vu alors Robert de la Lande reprendre le procès, « en procédant au lieu de défunte Françoise de la Barre, sa mère, » puis, à partir de 1554, Louis de la Lande, évidemment rentré en France, s'adjoindre à son aîné. Enfin un arrêt du Parlement, rendu le 25 juillet 1560, termina ce long procès en mettant les parties hors de cour, « tant pour le regard d'une prétendue folle intimation que pour raison de l'instance criminelle intentée par ladite de la Barre (et ses fils) à l'encontre dudit (Robert) des Rotroux [2] ».

Cependant, après la mort de sa mère, le 20 décembre 1553, Robert de la Lande, agissant en qualité d'héritier de la défunte, avait rendu aveu à François de Brée, seigneur de Fouilloux et de Saint-Denis-du-Maine, pour la terre et seigneurie de Beauvais [3].

Dans les années suivantes, il avait eu à plaider devant la juridiction de la Cour des aides contre les habitants

1. Arch. du château de Saint-Martin-de-Villenglose.
2. Arch. nat., X^{2a} 126.
3. Bibl. nat., cab. des titres, preuves de la Grande Écurie, dossier la Lande.

de Saint-Denis-du-Maine qui avaient voulu le faire imposer indûment pour la taille ; un arrêt de cette cour, rendu le 6 mai 1560, avait débouté lesdits habitants de leur prétention et les avait condamnés aux dépens de leur instance [1].

Nous ignorons l'époque de sa mort. Il avait eu de son union avec Renée Millet plusieurs enfants, entr'autres Antoine de la Lande. Accordé, le 28 avril 1565, avec demoiselle Antoinette de Cervon, fille de noble Simon de Cervon, seigneur des Arcis, et de Françoise de Bouillé [2], ce dernier testa à Paris, le 7 mai 1573. Dans son testament, où il se qualifie seigneur de Beauvais au Maine et des Plains dans la paroisse du Bignon au comté de Laval, il ordonne qu'on l'enterre dans l'église des Jacobins de la ville de Paris, et il donne à Jacques de la Lande, son fils, et à l'enfant dont Antoinette de Cervon, sa femme, était enceinte, au cas que ce fût un mâle, les héritages qu'ils devaient avoir pour leur partage [3].

Ainsi Antoine de la Lande mourut dès l'année 1573 ; outre ce fils Jacques nommé dans son testament et l'enfant encore à naître et qui fut Charles de la Lande, il laissait un fils aîné, appelé Marc, qui devait se signaler plus tard dans le parti de la Ligue. Capitaine d'arquebusiers à cheval dans l'armée de Mercœur dès 1588, Marc de la Lande, seigneur de Beauvais, prit et pilla, l'année suivante, « le château de la Cropte au pays du Maine, sur le seigneur de Chastillon d'Andelot, qui estoit du party contraire, et en fut deschargé comme de faict de guerre, par ordonnance dudit duc de Mercœur » donnée à Nantes et signée de la main de ce prince, le 18 décembre 1589. Il décéda du reste en 1590, sans alliance, laissant ses biens à son frère Jacques [4].

1. Arch. du château de Saint-Martin-de-Villenglose.
2. Bibl. nat., cab. des titres, preuves de la Grande Écurie, dossier la Lande.
3. *Ibidem.*
4. *Notice sur la maison de la Lande* déjà citée.

Durant les guerres de la Ligue, ce dernier avait d'abord porté les armes pour les princes de l'Union, mais il ne tarda pas à se rallier à Henri IV qui le comptait au nombre de ses partisans dès l'année 1592, comme il le justifie par deux certificats de service militaire des 16 et 18 septembre de cette année-là [1]. Il s'unit par contrat du 7 octobre 1597, passé devant maître Aoustin, notaire au Maine, demeurant au Bignon, à Françoise de la Roë, fille puînée de messire Olivier de la Roë et de Jehanne de Chauvigné [2]. Il rendit aveu, le 12 mars 1603, à Jehanne de la Roussardière, dame de Saint-Denis-du-Maine, pour sa terre de Beauvais [3]. Cette même année 1603, il avait fait relever et recouvrir à ses frais la chapelle de Saint-Blaise (*alias* de Vauberger), en l'église de Saint-Denis-du-Maine, et lorsque, peu de temps après, en novembre 1603, sa fille Christophlette mourut, il obtint du seigneur et de la dame de la Feuillée, la permission de la faire inhumer dans cette chapelle [4]. Il habitait donc son manoir de Beauvais. On voit du reste, dans les années suivantes, plusieurs enfants, issus du mariage de Jacques de la Lande et de Françoise de la Roë, baptisés dans l'église de Saint-Denis-du-Maine : René en 1605, Françoise en 1607, Eustache en 1608, et Anne en 1609.

En 1612, Antoinette de Cervon, la veuve d'Antoine de la Lande, qui s'était retirée au manoir des Plains, en la paroisse du Bignon, y mourut [5]. Jacques de la Lande partagea alors la succession de ses père et mère entre lui et son frère puîné Charles de la Lande ; il donna à ce dernier la terre des Plains et garda celle de Beauvais [6].

1. *Notice sur la maison de la Lande* déjà citée.
2. *Ibidem.*
3. *Ibidem.*
4. Registres paroissiaux de Saint-Denis-du-Maine, conservés à la mairie.
5. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Beauvais.*
6. Bibl. nat., cab. des titres, preuves de la Grande Écurie, dossier la Lande.

En 1613, il acheta de Jacques des Loges, écuyer, seigneur dudit lieu, et de Renée de Villeblanche, la terre de Saint-Martin-de-Villenglose [1] où il ne tarda pas à transférer sa demeure et où il mourut en septembre 1637, ayant survécu de quelques mois à sa femme [2].

Après la mort de Jacques de la Lande, Eustache de la Lande, son second fils (René, l'aîné, ayant été déshérité par ses parents), eut les terres de Saint-Martin-de-Villenglose et de Beauvais [3]. Il était en 1654 gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et fut inhumé, en septembre 1670, dans l'église de Saint-Martin-de-Villenglose [4]. Marié en mai 1648 avec Louise de Martigné, il en avait eu, entr'autres enfants, Honoré-Eustache de la Lande, qui, marié en 1672 avec Madeleine de Fontenelle, posséda aussi les terres de Saint-Martin-de-Villenglose et de Beauvais, qu'il transmit après lui à son fils aîné Honoré-Hyacinthe [5].

En 1722, ce dernier donna à rente à René Sauvage l'ancien manoir de Beauvais, alors devenu une métairie; ce qu'ayant su, Louis de Houllières, seigneur de la Jupellière et de Maisoncelles, introduisit aussitôt devant le juge ordinaire du comté de Laval une demande en retrait lignager. Il fit valoir qu'il était, par son aïeule paternelle, Charlotte de Chivré, l'arrière-petit-fils de Claude de la Lande, femme de René de Chivré, et sœur d'Antoine de la Lande [6]. C'est ainsi que la terre de Beauvais devint une dépendance de celle de la Jupellière à laquelle elle resta rattachée jusqu'à la Révolution.

Elle appartient aujourd'hui à la famille Tresvaux du Fraval.

1. *Notice sur la maison de la Lande.*
2. *Ibidem.*
3. *Ibidem.*
4. *Ibidem.*
5. *Ibidem.*
6. Arch. de la Mayenne, B 564.

Terre et seigneurie de Marpalu.

Alard de Malpalu vivait en 1075 [1].

En 1312, Olivier de Malepalu vendit à Gervaise de la Roche « le domaine de Bersegay ou fief Philippes dou Couldrey » [2].

En 1371, Guillaume d'Abattant, écuyer, fait foi et hommage pour Malpalu à Guillaume de Brée, seigneur de Saint-Denis-du-Maine [3]. Il avait peut-être pour femme Françoise de Malpalu, recommandée au prône de l'église de Maisoncelles comme fondatrice de lampe [4].

En 1423, Philippe d'Abattant, fille de Guillaume, ayant épousé Guillaume de Couesmes, celui-ci rendit, au nom de sa femme, aveu à Jehan de Brée, seigneur de Saint-Denis-du-Maine, pour Marpalu [5]. Ils eurent pour fille Isabeau de Couesmes, qui porta cette terre en dot à Jehan Courtin, seigneur de Sougé, et qui, devenue veuve, se remaria avec Robinet de la Fontaine [6]. En 1457, ce dernier rendit, à cause de sa femme, aveu de Marpalu à Jehan de Brée, seigneur de Saint-Denis-du-Maine [7]. De son premier mariage, Isabeau de Couesmes avait eu Aliette Courtin qui, mariée avec Jehan de Chandemanche, seigneur dudit lieu, en Morannes, fut mère de Jehan de Chandemanche, mari lui-même de Briande du Chesne et frère de Jehanne de Chandemanche [8]. Cette dernière rendit, en 1496, aveu pour Marpalu au seigneur de Saint-Denis-du-Maine, Guyon de Brée [9]. Elle était alors veuve de Jehan de Billy et en avait eu Jehanne de

1. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Malpalu*.
2. Bibl. nat., mss. fonds français, 8.736 : francs-fiefs dans le Maine et l'Anjou en 1312.
3. *Généalogie de la famille de Brée*.
4. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Malpalu*.
5. *Généalogie de la famille de Brée*.
6. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Malpalu*.
7. *Généalogie de la famille de Brée*.
8. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Malpalu*.
9. *Généalogie de la famille de Brée*.

Billy, qui épousa Colas de Montaigu. Ceux-ci eurent pour fille Isabeau de Montaigu, femme de Robert de Limbourg, lequel, devenu du chef de sa femme seigneur de Marpalu, en rendit aveu, en 1537, à Saint-Denis-du-Maine [1]. De l'union de Robert de Limbourg et d'Isabeau de Montaigu était issu Nicolas de Limbourg, sieur d'Argence et de Marpalu. Ce dernier avait pris alliance avec Marguerite d'Arquenay, fille de Guy d'Arquenay et de Catherine de Feschal, et veuve en premières noces d'Olivier de la Palu. Il habitait en 1546 le manoir de Marpalu, et fut témoin, en 1560, à l'acte par lequel Jehan de la Couldre, curé de Saint-Denis-du-Maine, désigna comme son successeur Pierre Angot [2]. L'année suivante, il assista à la lecture du testament de ce même ecclésiastique [3], fut ensuite témoin de la prise de possession de la cure de Saint-Denis-du-Maine par Philippe Bouband [4], enfin rendit aveu de Marpalu à Lancelot de Brée [5].

En 1584, nous voyons « demoiselle Barbe de Limbourg, fille de monsieur de Marpalu, » tenir un enfant sur les fonts baptismaux de l'église de Saint-Denis-du-Maine [6].

Nicolas de Limbourg testa le 25 juin 1585, devant François Guédon, notaire [7], mais il ne mourut que deux ans après. C'est en effet en 1587 que, d'après les registres paroissiaux, fut inhumé dans l'église de Saint-Denis le corps de noble Nicolas de Limbourg, seigneur de Marpalu [8].

Nous avons vu au chapitre III de cette étude comment, en 1593, pendant leur séjour à Saint-Denis-du-Maine, les Anglais brûlèrent dans l'église de Saint-Denis, avec

1. *Généalogie de la famille de Brée.*
2. Arch. de la Sarthe, insin. eccl.
3. Même source.
4. Même source.
5. *Généalogie de la famille de Brée.*
6. Registres paroissiaux de Saint-Denis-du-Maine.
7. Chronique de Saint-Denis-du-Maine conservée à la cure.
8. Registres paroissiaux de Saint-Denis-du-Maine.

les bancs du Coudray et de Lucé, ceux de Marpalu. A cette époque, Marpalu avait été porté en mariage par Barbe de Limbourg à René de l'Épinay, sieur de la Haute-Rivière, en Anjou [1].

En 1623, « demoiselle Barbe de Limbourg, dame de Marpalu », apparaît comme marraine en l'église de la Bazouge [2]. Elle fut inhumée le 10 juillet 1627 dans l'église de Saint-Denis-du-Maine, près du crucifix [3]. En 1632, « noble René de l'Épinay, sieur de Marpalu », sans doute le fils de Barbe de Limbourg, est parrain dans l'église d'Arquenay [4]. Il avait épousé Perrine de Cerisay, dont il avait eu plusieurs enfants, baptisés de 1628 à 1633 en l'église de Saint-Denis-du-Maine. Ayant été appelé en 1635 à servir dans l'arrière-ban, il fit partie de l'armée de Lorraine et mourut le 29 octobre de cette même année, à Sainte-Menehould, des suites de cette campagne. Quant à sa veuve, elle se remaria, en 1640 avec René de la Dieusie [5]. Le dernier seigneur de Marpalu, du nom de l'Épinay, fut Nicolas, fils de René et de Perrine de la Cerisay, et mari de Marguerite de Domaigné. Ce fut lui qui vendit la terre dont nous nous occupons à Philippe de Bouillé, comte de Créance, déjà possesseur, par acquisition, de la terre de Champfleury, en Arquenay [6]. Mais, avant la fin du XVIIe siècle, les biens des Bouillé ayant été saisis et mis en vente par leurs créanciers, Marpalu devint la propriété de René Foucault, écuyer, sieur des Bigottières, dont le fils, René Foucault, écuyer, conseiller du roi, prit la qualification de sieur de Marpalu [7]. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les Croixmare, seigneurs du Coudray et de Saint-Denis-du-Maine, avaient acquis par retrait féodal le fief de Marpalu

1. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Malpalu*.
2. Registres paroissiaux de la Bazouge, conservés à la mairie.
3. Registres paroissiaux de Saint-Denis-du-Maine.
4. Registres paroissiaux d'Arquenay, conservés au greffe du tribunal de Laval.
5. C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, art. *Haute-Riviere*.
6. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Malpalu*.
7. *Ibidem*.

qui, à partir de 1777, faisait partie de leurs possessions [1].

Fief de la Bahoullière.

Le fief de la Bahoullière, situé en la paroisse de Saint-Denis-du-Maine, avait donné son nom à une famille d'antique chevalerie. Guillaume Bahoul, qui vivait au XIIIe siècle, avait cédé à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans des dîmes en Saint-Denis-du-Maine [2]. Un de ses descendants, nommé également Guillaume, possédait la Bahoullière de 1372 à 1396 [3]. Marié probablement avec Jehanne Le Porc, il figurait en 1406 parmi les héritiers de Jehanne de Grazay, veuve du reste en premières noces de Colin Bahoul [4]. Il eut sans doute pour fils Jehan Bahoul, seigneur de la Bahoullière en 1444 [5].

Ce dernier avait épousé Jehanne d'Arquenay, dame de Baubigné, dont il n'eut pas d'enfants [6]. A sa mort, la terre en question passa à Jehan de Varennes, seigneur dudit lieu, dans la paroisse de Feneu, en Anjou, dont la mère était probablement une Bahoul. Or, Jehan de Varennes ne tarda pas à vendre la Bahoullière à Jehanne de Grazay, veuve de Guillaume Ferrand, qui possédait alors, nous l'avons vu, la terre de Vauberger. Mais aussitôt messire Thibaut de Lucé, seigneur dudit lieu et évêque de Maillezais, retira sur celle-ci, sans doute par droit lignager, le fief qu'elle venait d'acquérir [7]. Ceci se passait en l'année 1451, car nous voyons ledit messire Thibaut de Lucé, cité cette année-là aux

1. Voir aux arch. de la Mayenne, B 867, lettres de Charles, comte de Croixmare, nommant Jean-Baptiste-Michel Helbert à l'office de sénéchal de la châtellenie de Saint-Denis-du-Maine, des fiefs du Coudray, de Vauberger, de *Malpalu*, etc. Voir aussi l'État estimatif de la terre de Saint-Denis-du-Maine et du Coudray en 1785.
2. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Bahoul*.
3. *Ibidem*, art. la *Bahoulliere*.
4. *Ibidem*, art. *Grazay*.
5. *Ibidem*, art. la *Bahoullière*.
6. *Ibidem*, art. *Baubigné*.
7. *Histoire généalogique de la maison de Quatrebarbes*, d'après la copie qui en est conservée à la Bibliothèque de Laval.

assises de Saint-Denis-du-Maine, faire apparaître grâce du roi, à commencer du 19 janvier jusques au mois de décembre ensuivant, pour venir aux assises de cette seigneurie, et ce à raison de ses terres de Lucé et de la Bahoullière. Nous le voyons ensuite le 24 mars 1452, transiger, avec Jehan de Brée, seigneur de Saint-Denis-du-Maine, pour les ventes et hommages que celui-ci lui demandait à cause de son acquêt [1].

Le nouveau seigneur de Lucé était un des personnages importants de son époque. Petit-fils de Jehan de Lucé et de Catherine d'Abattant, fils de Jehan de Lucé et de Colette de Saint-Benoît, il était le frère puîné de Guillaume de Lucé qui, après avoir été un des conseillers les plus influents du dauphin Charles VII, finit par être pourvu de l'évêché de Maillezais. Pour lui, il avait commencé en 1420 par remplacer son frère à la fois comme chanoine à la cathédrale du Mans et comme maître clerc à la chambre des comptes. Devenu en 1422 conseiller et secrétaire du roi Charles VII, il ne cesse pas depuis cette époque de jouir de la confiance de ce prince. En 1438, il négocie la soumission de plusieurs places à l'autorité royale ; en 1440, on le voit, avec Tanneguy du Châtel, commissaire général des finances du Languedoc ; en 1448, il est un des mandataires chargés de traiter l'alliance avec Sigismond d'Autriche, dont il conclut la même année, à Beaumont près Chinon, en présence du roi, le mariage avec la princesse Éléonore d'Écosse ; enfin, en 1451, Charles VII lui donne des instructions secrètes pour agir auprès du dauphin Louis XI, en train de négocier son mariage avec Charlotte de Savoie. Il avait succédé à son frère, un peu après 1436, sur le siège épiscopal de Maillezais, et il mourut en 1455, après avoir fondé dans son testament son anniversaire à la cathédrale d'Angers [2]. Il laissait comme héritiers Martin

1. *Histoire généalogique de la maison de Quatrebarbes*, d'après la copie qui en est conservée à la Bibliothèque de Laval.

2. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, notice spéciale consacrée à ce personnage.

de Saint-Benoît, Jehan de Varennes et Robinet de la Fontaine.

En 1460, Jehan de Varennes, écuyer, seigneur dudit lieu, fit foi et hommage à Jehan de Brée, seigneur de Saint-Denis-du-Maine, tant de ce qu'il tenait en ligne maternelle que dans la quatrième partie des acquêts faits par Thibault de Lucé, évêque de Maillezais [1]. Il avait pour femme Moricette Bizeul [2], qui le rendit père de Jehan de Varennes, deuxième du nom.

En 1473, celui-ci, qui avait succédé à son père, fit foi et hommage à Jean de Brée, seigneur de Saint-Denis-du-Maine, pour la partie de la terre de Lucé qui relevait de cette seigneurie, c'est-à-dire pour la Bahoullière [3]. Jehan II de Varennes avait épousé Jehanne de Rougé, fille d'Étienne, seigneur des Rues, et d'Anne du Bois [4]. De leur union naquit Jehan de Varennes, troisième du nom, qui en 1540 rendit aveu à Gilles de Brée, au regard de Saint-Denis-du-Maine, pour Bersegay [5], et Marie de Varennes qui fut partagée de la Bahoullière. Celle-ci était alors veuve de Simon de Chivré, seigneur dudit lieu en Saint-Michel-de-Feins, de Feneu et de la Roche d'Écuillé ; elle en avait eu plusieurs enfants, entr'autres François, son fils aîné, qui fit en 1555, au nom de sa mère, foi et hommage à la seigneurie de Saint-Denis-du-Maine pour la Bahoullière [6].

Dans la seconde moitié du XVIe siècle, René de Chivré, évidemment frère cadet de François, avait épousé Claude de la Lande et était, au droit de sa femme, seigneur de la Folvayrie en Chemeré [7]. Peut-être avait-il eu pour sa part dans la succession mater-

1. *Généalogie de la famille de Brée.*
2. Bibl. nat., cab. des titres, Chérin, dossier Rougé.
3. *Généalogie de la famille de Brée.*
4. Bibl. nat., cab. des titres, Chérin, dossier Rougé.
5. *Généalogie de la famille de Brée.*
6. Même source.
7. Voir au chapitre précédent, la notice consacrée à la Folvayrie, en Chemeré.

nelle les terres de Lucé et de la Bahoullière. Ce que nous savons, c'est que la première de ces deux terres eut comme seigneurs au XVIIe et au XVIIIe siècle : René Marest, sieur de la Hardelière, époux de Charlotte Lemeignan (1600) ; Jehan Marest, capitaine de Saint-Ouen-des-Toits, puis gouverneur du comté de Laval, mari de Marthe Pitard (1642) ; Urbain Le Clerc, seigneur du Genetay en Morannes, à cause de Jehanne Marest, sa femme (1673, 1676) ; Marie-Anne Le Clerc, veuve de Nicolas Sédillier (1682), remariée à Jacques Tiger (1710) ; Claude-Prosper de Terves, mari de Jeanne de Menneville de Saint-Martin, dont deux fils, Charles-Jacques-Victor et Louis-René-Auguste, sont baptisés en 1735 et 1737 en l'église de Saint-Denis, enfin Jean-Charles-Amand de Terves (1763-1789) [1].

La terre de Lucé appartient de nos jours à la famille de Pontfarcy.

Fief de Clavières.

Le fief, féage et seigneurie de Clavières s'étendait dans les paroisses de Saint-Denis-du-Maine, de la Bazouge et de Chemeré. C'était un fief volant qui avait dû être détaché à l'origine de la seigneurie de Saint-Denis-du-Maine, pour constituer l'apanage d'une fille de la maison des seigneurs de Saint-Denis mariée à un seigneur de Clavières, en la paroisse du Bignon. Quoi qu'il en soit, ce fief était possédé à la fin du XIVe siècle par Jehan Nepveu, seigneur aussi de Beauvais, époux de Marguerite Courtin, et au commencement du XVe par Jehan Nepveu, seigneur des Arcis, fils des précédents, marié à Jehanne de la Roche [2]. Fille aînée de ces derniers, Marie Nepveu épousa Guillaume de Cervon, veuf d'Anne

1. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Lucé*.
2. Voir dans la *Monographie paroissiale de Saint-Pierre de Meslay*, déjà citée par nous, le chapitre relatif à la terre des Arcis.

Cornillau, et lui porta le fief de Clavières en même temps que la terre des Arcis [1].

De leur union sortit Hector de Cervon, seigneur des Arcis, qui apparaît comme seigneur de Clavières en 1457 [2]. Marié en premières noces à Olive de Thévalles et en deuxièmes à Anne du Boisjourdan, Hector de Cervon eut de son second mariage Guyon de Cervon, qui rendit aveu en 1506 à Gilles de Brée, seigneur de Saint-Denis-du-Maine, pour les fiefs de Clavières [3].

Le fief de Clavières continua du reste pendant tout le cours des XVIe et XVIIe siècles à faire partie de la terre des Arcis, possédée jusqu'au commencement du XVIIIe siècle par la maison de Cervon. En 1683, on voit le sénéchal des châtellenie, fiefs et seigneurie des Arcis, Clavières et Ropitau, de la Cropte, la Rochère, la Tranchée, la Meslière, Launay-Racine et Launay-Maillard, tenir les assises en la maison de la Piltière à Meslay [4]. Au XVIIIe siècle, la terre des Arcis ayant été portée par Catherine de Cervon dans la maison de Montesson, Jean-Baptiste de Montesson, mari de cette dernière, et Jean-Baptiste II, son fils, possédèrent successivement le fief de Clavières.

Fief du prieuré de la Cropte.

Le fief du prieuré de la Cropte était situé tout entier dans la paroisse de la Bazouge.

En 1461, frère Jehan Le Breton, prieur de ce prieuré, en rendit aveu à Jehan de Brée, seigneur de Fouilloux, au regard de la seigneurie de Saint-Denis-du-Maine [5]. En 1563, lors de l'aliénation des biens ecclésiastiques dans la province du Maine, Robert des Rotours, seigneur

1. Voir dans la *Monographie paroissiale de Saint-Pierre de Meslay*, déjà citée par nous, le chapitre relatif à la terre des Arcis.
2. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Clavieres*.
3. *Généalogie de la famille de Brée*.
4. Arch. de la Sarthe, H 657.
5. Arch. du château du Coudray, mention.

du Coudray, se rendit acquéreur du « fief et seigneurie de la Cropte, en la Bazouge-de-Chemeré [1] », etc.

En 1716, d'après une note des archives du château du Coudray, ce fief faisait toujours partie du domaine vendu sur les Sévigné.

Fief de Buru, en la Cropte.

En 1473, Jehanne de la Doulce, veuve de noble homme Jehan Barbot, rendit aveu à Jehan de Brée, seigneur de Saint-Denis-du-Maine, pour Buru [2].

Vers 1500, ce même fief appartenait à Jehan de la Vairie, écuyer [3].

En 1553, Guy de la Vairie, écuyer, rendit aveu à François II de Brée, seigneur de Saint-Denis-du-Maine, pour partie de Buru [4].

En 1651, maître Pierre Lefebvre, sieur de la Falluère, conseiller du roi en son grand conseil, vend la terre et seigneurie de Buru à Lancelot de Quatrebarbes, seigneur de Saint-Denis-du-Maine [5].

Fief de la Poibellière, en Meslay.

Vers 1360, Robert Le Vexel, chevalier, possédait, avec les terres des Arcis et de la Rochère, celle de la Poibellière [6].

En 1406, Jehan Le Vexel, seigneur de la Rochère, rendit aveu à Guillaume II de Brée, pour la terre de la Poibellière [7].

1. Se reporter pour plus amples détails sur cette acquisition au chapitre II de cette étude.
2. *Généalogie de la famille de Brée.*
3. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Buru.*
4. *Généalogie de la famille de Brée.*
5. *Histoire généalogique de la maison de Quatrebarbes.*
6. Voir dans la *Monographie paroissiale de Saint-Pierre de Meslay*, le chapitre relatif à la Rochère.
7. *Ibidem.*

Pendant presque tout le xve siècle, ce fief, devenu une dépendance de la terre de la Rochère, continua à appartenir aux Le Vexel. Toutefois, au commencement du xvie siècle, la terre de la Rochère ayant passé aux mains des Lefebvre, il y a tout lieu de supposer que la Poibellière eut le même sort. Ce qui est certain, c'est que, en 1550, Marie Le Moueste, qui était alors dame du fief et seigneurie de la Rochère, l'était aussi du fief de la Poibellière [1].

En 1610, Charles Beloce, demeurant en la paroisse de la Trinité, à Laval, déclare devant les commissaires députés pour la recherche des francs-fiefs dans l'élection de Laval, que par représentation de défunte Jehanne Le Bret, veuve de défunt maître Roland Le Viel, il est héritier « de Marie Le Moueste, son ayeulle, et à cause d'elle demeure seigneur de la seigneurie de la Poibellière et du féage en dépendant, situé en la paroisse de Meslay, composés savoir est ledit lieu d'une maison, etc....., ledit lieu relevant de Saint-Denis-du-Maine, et Saint-Denis-du-Maine de Bazougers...» ; et « quant au fief », il se compose du lieu et métairie du Fresne, appartenant alors aux religieux de la Chartreuse du Parc ; du lieu de la Chaloppinière en Meslay, de la Bosselière en Saint-Denis-du-Maine, enfin de la closerie de la Maison-Neuve [2].

Vers le milieu du même siècle, les de Cervon, qui venaient de joindre à leur terre des Arcis celle de la Rochère [3], devaient posséder également le fief de la Poibellière. En tous cas, au xviiie siècle, parmi les terres que les Montesson avaient recueillies de l'héritage des de Cervon, se trouvait celle de la Poibellière [4].

1. Voir dans la *Monographie paroissiale de Saint-Pierre de Meslay*, le chapitre relatif à la Rochère.

2. Arch. nat., Déclarations des francs-fiefs, élection de Laval, P 773, 99 b.

3. *Monographie paroissiale de Saint-Pierre de Meslay*, chapitres des Arcis et de la Rochère.

4. Voir notre *Histoire de la Roche-Talbot*.

Le Breil-Héraut.

Le Breil-Héraut, *alias* la Forge, était un fief situé dans la paroisse de Chemeré. Ce fief était très ancien. Dès le XIIe siècle, on voit un « Herbertus de Brolio Hermaut » témoin à la donation faite de l'église de la Cropte à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers [1]. Au commencement du XIVe siècle, le Breil-Héraut paraît être devenu la possession des seigneurs de la Roche en la Bazouge, qui y avaient très probablement transféré leur résidence. En 1305, Macé de la Roche était en procès avec l'abbaye de Bellebranche au sujet du legs qu'Etienne Noillier avait fait de ses biens à cette abbaye. Or ce personnage est dit paroissien de Chemeré [2]. De même, en 1509, nous avons vu un seigneur de la Roche chercher à usurper sur Jehanne de Feschal, dame de Chemeré, le banc seigneurial de cette dernière dans l'église de Chemeré [3]. Enfin, en 1528, on trouve « noble homme Jehan de la Roche seigneur dudit lieu de la Roche et de la Forge [4] ». Ce Jehan de la Roche était mort avant l'année 1549, et avait laissé le Breil-Héraut à sa fille, Anne de la Roche, femme de noble homme Geoffroy de Chaumont, seigneur des Loges. Celle-ci est déjà veuve quand, en 1553, elle rend aveu comme femme de foi et hommage simple, à François de Brée, au regard de sa terre de Saint-Denis-du-Maine, « pour raison de partie de son lieu et domaine du Breil-Héraut, tant en fief qu'en domaine, aultrement nommé la Forge, sis et situé en la paroisse de Chemeré-le-Roy et la Bazouge-de-Chemeré ». Elle parle d'ailleurs dans cet aveu de sa « maison seigneuriale de la Forge », de l'étang et chaussée dudit lieu ; puis elle fait le dénombrement du fief et seigneurie, des hommages simples qui

1. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Breil-Héraut*.
2. Arch. de la Sarthe, H 659.
3. Se reporter au chapitre de cette étude, relatif à l'histoire de la châtellenie de Chemeré.
4. Arch. du château de Sougé-le-Courtin.

y sont attachés par depied de fief, des cens et rentes dus à cause dudit lieu de Breil-Héraut [1], etc.

De l'union de Geoffroy de Chaumont et d'Anne de la Roche était née une fille, Jeanne de Chaumont, qui, en 1567, avait succédé à sa mère comme dame de la Forge [2]. Mariée avec N. de Coulonges, celle-ci en eut Jeanne de Coulonges, qui épousa, avant 1579, Louis des Vaux, seigneur du Fresne en Sacé [3]. En 1586, ce dernier est dit dans un acte « demeurant en la maison seigneuriale de la Forge [4] ». En 1611, la terre en question était passée, probablement par vente, à Roland de Bouessel, mari de Julienne Le Nain. Puis on trouve successivement comme seigneurs de la Forge : en 1673, Valentin de la Porte, mari de Renée Le Meignan ; en 1710, les héritiers de Marie-Angélique de la Porte, veuve de Louis-Joseph, comte de Montecler ; en 1741, Joseph Rousseau de Monfrand, président en l'élection de Laval, mari de dame Hélène de la Porte ; en 1787, Nicolas Rousseau de Monfrand, écuyer [5]. Aujourd'hui la terre de la Forge appartient à M. Léon de Lorière, qui l'a constituée en dot à sa fille la comtesse d'Etchegoyen.

Le Petit-Savigné, en Saulges.

En 1395, Jehan Auvé, seigneur de Soulgé-le-Bruant, rend aveu à Guillaume II de Brée, seigneur de Saint-Denis-du-Maine, pour Savigné [6]. En 1462, Simon Auvé rend semblable obéissance féodale à Jehan de Brée [7]. En 1503, Jehan Gandon, procureur de Louis Auvé,

1. Même source.
2. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *la Forge*.
3. *Ibidem*, art. *le Fresne* (en Sacé).
4. Bibl. nat., cab. des titres, P. O., dossier du Bellay, acte par lequel Charles du Bellay intervient, pour le ratifier, au contrat de mariage de son frère, Pierre du Bellay, avec Barbe d'Aulnières ; Louis des Vaux y figure comme témoin.
5. A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *la Forge*. Arch. de la Sarthe, H 744.
6. *Généalogie de la famille de Brée*.
7. *Ibidem*.

écuyer, seigneur de Soulgé-le-Bruant, fait foi et hommage à Gilles de Brée [1]. Enfin, en 1545, Gallois d'Aché, seigneur de Larré, procureur de son frère, rend aveu à François de Brée [2].

Les Hauts-Prés, en Saulges.

En 1382, Jehan de Lucé, seigneur dudit lieu, rend aveu à Guillaume II de Brée, seigneur de Saint-Denis-du-Maine, pour le fief des Prez [3]. Vers 1460, les Hauts-Prés étaient passés par héritage à Robinet de la Fontaine ; puis, à la fin du même siècle, ils furent acquis par Louis de la Palu, seigneur de Sougé-le-Courtin [4].

Le Grand-Fouilloux, en Ballée.

En 1609, Charles Le Devin déclara devant les commissaires députés pour la recherche des francs-fiefs dans l'élection de Laval, le lieu de *Foyeulle* en Ballée,.... tenu de la châtellenie de Saint-Denis-du-Maine [5].

Mis DE BEAUCHESNE.

1. *Généalogie de la famille de Brée.*
2. *Ibidem.*
3. *Ibidem.*
4. Arch. de la Mayenne, fonds Chemeré, remembrances des années 1489 et suivantes.
5. Arch. nat., P 773, 99b.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1903

La séance s'ouvre à 2 heures un quart, sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; M. Trévédy, vice-président ; MM. l'abbé Angot, Durget, Garnier, Gouvrion, Laurain, membres titulaires ; MM. Alleaume, de Courtillolles d'Angleville, Dubel, Goupil, Turquet, membres correspondants.

Se font excuser : MM. Louis de la Beauluère, le comte Foulques de Quatrebarbes et Thuau.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président félicite M. l'abbé Angot de l'heureux achèvement de son *Dictionnaire historique de la Mayenne*. C'est une œuvre de haut prix ; elle fait le plus grand honneur à son auteur que la Commission peut être fière à juste titre de compter parmi ses membres les plus actifs, et la consécration officielle de l'Institut qui a remarqué et apprécié, en termes si flatteurs, l'ouvrage et l'historien, a été particulièrement agréable à la Commission.

M. Alleaume est élu membre titulaire, en remplacement de M. Jules Raulin, décédé.

M. l'abbé Angot entretient la Commission du recueil d'épigraphie qu'il prépare sur le département de la

Mayenne et qui formera, pour ainsi dire, un complément à son dictionnaire. Il prie ses collègues de vouloir bien lui indiquer toutes les inscriptions qu'ils pourraient connaître, encore existantes ou simplement conservées dans les manuscrits et qui ne seraient pas postérieures à l'année 1800.

M. le président communique, de la part de M. Foulques de Quatrebarbes, la photographie d'un ancien dessin représentant Saint-Nicolas de Craon.

M. l'abbé Angot raconte les découvertes qu'il a faites depuis un mois à la station gallo-romaine de Rubricaire. Deux salles de bains, très simples et assez petites, ont été déjà mises à jour, et les travaux permettent d'espérer d'autres découvertes encore.

La Commission vote un crédit de 50 francs pour continuer les fouilles.

M. Alleaume lit une étude sur le grand vitrail, aujourd'hui démoli, de l'église des Cordeliers de Laval. Ce travail sera inséré au *Bulletin*.

M. Garnier complète les indications par lui données dans une précédente séance sur Boucher, de Bourges, et son tableau de l'*Annonciation*. L'étude de M. Garnier sera insérée au *Bulletin*.

Sur l'invitation de M. Garnier, la Commission arrête le plan de la croix qui se dressera sur le champ de bataille de la Brossinière et le texte de l'inscription qui y sera gravée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures 1/4.

BIBLIOGRAPHIE

L'Ancien Hôtel-Dieu de Mayenne, dit du Saint-Esprit, par M. A. Grosse-Duperon, 1 vol. in-8° (Mayenne, Poirier frères, 1902).

Notre collègue M. Grosse-Duperon vient de publier ses recherches sur l'ancien Hôtel-Dieu de Mayenne, situé rive gauche, en aval de l'ancien pont, et détruit en 1858.

La fondation de cet établissement remonte à une époque inconnue, mais on trouve mention certaine de son existence en 1224. Il obtint des lettres patentes en août 1700.

En 1716, son revenu s'élevait à 3.000 livres environ, et il comprenait trente-huit lits de malades.

Au cours du XVIIIe siècle, il s'augmenta de nombreuses fondations et notamment d'un service d'incurables.

Sa gestion était confiée à des personnes d'un âge mûr, veuves ou filles, qui le « gouvernaient ». Quant à l'administration proprement dite, elle appartenait à des notables de la ville.

Mais en 1771 on supprima les « gouvernantes » et on les remplaça par des religieuses de la Chapelle-au-Riboul.

On trouve trace dans cet hôpital, dès le XVIIe siècle, d'un service médical.

Nous passons sous silence certains détails intéressants ou typiques, comme par exemple la résistance boudeuse qu'opposèrent en 1771 les pieuses desservantes laïques à l'immixtion des religieuses de la Chapelle-au-Riboul. Il faut bien laisser au lecteur quelques agréables surprises.

L'auteur a documenté son ouvrage, avec la conscience qui le caractérise, d'un plan, de vues et de pièces justificatives.

C'est, en somme, un nouveau et intéressant volume à ajouter à la collection déjà nombreuse que nous lui devons et que nous espérons bien voir s'enrichir encore.

E. M.

Le présidial d'Angers et la sénéchaussée d'Anjou au XVIe siècle, par M. Vallet (Angers, G. Paré, 1902 ; in-8°, 35 pages).

Le titre de cette brochure promet plus qu'elle ne donne

et, au lieu d'une étude sur le fonctionnement du présidial d'Angers au XVIe siècle et sur la situation de ce tribunal qu'elle semble annoncer, elle se contente d'analyser sommairement et d'expliquer un règlement que le maître des requêtes de l'hôtel, Jessé de Bauquemaure, rédigea pour remédier aux abus qui s'étaient introduits à Angers. Peut-être ne faut-il pas se montrer trop sévère, car nous sommes en présence d'un discours de rentrée et la forme du discours ne permet guère de traiter à fond des questions semblables à celle qui a tenté M. le substitut Vallet. Cependant on doit regretter que l'auteur ne se soit pas aidé de certains documents qui eussent rendu son discours plus vivant et, s'il lui était difficile de les rencontrer tous dans les papiers du présidial qui ne sont pas encore classés, il eût pu trouver les plus importants sur un rayon de bibliothèque. Telles sont, par par exemple, les *Remonstrances et advertissemens faits aux ouvertures de la jurisdiction du siège présidial d'Angers, par M. Guy de Lesrat, président audit siège*, publiées à l'époque même où Jessé de Bauquemaure donnait son règlement et qui, mieux que celui-là, nous renseignent sur les désordres et la vie intérieure du présidial.

Cette réserve faite, on doit pourtant reconnaître que, sauf en quelques points où la précision eût entraîné en de trop grands développements, le sujet est traité dans la brochure de M. Vallet avec assez d'exactitude. Sauf en quelques points, dis-je, et je veux en relever deux qui sont de véritables erreurs. C'est ainsi que l'auteur se trompe quand il affirme qu'au milieu du XVIe siècle, « les bailliages et sénéchaussées constituaient, presque en toute matière, la juridiction ordinaire de première instance » et que « les décisions rendues n'étaient qu'en premier ressort. » Quel était donc le rôle des mairies, des vigueries et des prévôtés (à ne parler que des justices royales inférieures), si les officiers de ces juridictions ordinaires ne connaissaient pas en première instance des causes, fort nombreuses, de leurs justiciables ? En réalité et par la nature même des choses, les baillis et les sénéchaux étaient surtout des juges d'appel et si dans la généralité des cas, avant la création des présidiaux, ils ne prononçaient pas en dernier ressort, leurs décisions n'étaient pas souvent, à proprement parler, en premier ressort ; leurs tribunaux formaient un degré intermédiaire entre les premiers juges et le Parlement. Je l'ai montré suffisamment jadis et je demande la permission de renvoyer à mon livre sur les *Présidiaux*[1] ; je n'ai rien à changer à cela aujourd'hui.

M. Vallet dit encore que les présidiaux connaissaient, en dernier ressort, de toutes les matières civiles n'excédant pas la somme de 250 livres tournois en capital. Ce sont, je le sais

1. *Essai sur les Présidiaux*, p. 125.

bien, les termes de l'édit de leur création qui date du mois de janvier 1552 (n. st.), mais on apporta vite à leur attribution une large restriction en posant ce principe qu'il leur était interdit de connaître en dernier ressort de tout ce qui ne pouvait être estimé par argent ou qui ne recevait qu'un prix d'affection. Ce principe eut des conséquences assez importantes pour qu'on en tienne compte, même dans une courte étude.

E. Lauraix.

Un politique et un orateur au XVIIe siècle. — Cohon, évêque de Nîmes et de Dol, par F. Duine (Rennes, imp. Fr. Simon, 1902; in-8°, 72 pages).

Quand j'aurai dit que cette brochure est un excellent essai de bio-bibliographie et qu'elle paraît contenir tous les renseignements qu'il est possible à une personne livrée à ses seules forces de réunir sur un personnage de médiocre importance et de talent moyen, courtisan flattant sans vergogne et politique agissant sans scrupule, que l'ambition fit évoluer dans le sillage des grands, j'aurai fait un bel éloge, que je crois mérité, à l'auteur de si consciencieuses recherches.

Une telle œuvre ne s'analyse pas, évidemment, et il suffit de laisser apercevoir au lecteur ce qu'il y peut rencontrer. Après une notice très courte, où se trouve un portrait bien venu, M. Duine commence la bio-bibliographie qui, à travers soixante-six pages, comprend trois paragraphes. Dans le premier entrent toutes les pièces qui peuvent être utiles à constituer l'histoire de la vie et des relations politiques de Cohon; le second est consacré à l'étude de sa correspondance, le troisième à l'analyse de ses œuvres oratoires. Quatre tables complètent les indications bibliographiques de la brochure et les précisent. Il faut remarquer dans le second paragraphe dix-neuf lettres nouvelles dont quelques-unes sont vraiment intéressantes, mais l'attention est surtout attirée par le troisième où l'auteur catalogue et analyse très sommairement nombre des œuvres oratoires du prélat dont M. Duine se propose (et nous attendons avec curiosité cette nouvelle étude) de mettre en relief les idées, le genre et la qualité du talent.

Signalons seulement une omission. M. l'abbé Angot, dans l'article *Cohon* du premier volume de son *Dictionnaire historique de la Mayenne* (1900), a mentionné un article publié par la *Revue du Midi*, que M. Duine ne me paraît pas avoir connu.

M. Duine pourrait en outre consulter utilement, sans doute, l'acte d'obligation passé, le 25 octobre 1652, devant les notaires de Dol Martine et Haveline ou Eveline et qui est relatif à des immeubles achetés quelques jours aupara-

vant. Ces immeubles, situés à Craon, qui s'appelaient le Bois-des-Hommes et le Mûrier, acquis, au moins le dernier, par contrat du 29 octobre 1652, passèrent à la nièce de l'évêque et son héritière bénéficiaire Renée Chereau ou Cherruau, qui semble être la fille de Macé Cherruau et de Renée Cohon, puis à Antoine Bert ou Berthe, lieutenant au Royal-Roussillon en août 1704, et en 1708 maréchal des logis de S. A. R. Mgr le Prince et mari d'Elisabeth *alias* Renée Cohon.

J'ignore, de plus, si le testament de l'évêque est connu dans son entier. Sinon, il suffirait peut-être, pour le retrouver, de savoir qu'un acte fut passé le 20 octobre 1670 (M. l'abbé Angot écrit le *30*, par erreur) devant Borelli et Ferrand, notaires à Nîmes, par lequel l'évêque donnait aux Dominicains de sa ville natale une somme de 4.000 livres, à certaines conditions. Mourant quelques jours plus tard, il est présumable que Mgr Cohon appela les mêmes officiers ministériels pour leur dicter ses dernières volontés.

Disons enfin que Jean-Paul Cohon fut prieur de Notre-Dame d'Andresy.

Tout cela résulte d'un procès qui fut intenté par les Dominicains de Craon aux héritiers bénéficiaires de l'évêque de Nîmes et dont les pièces principales, conservées aux Archives de la Mayenne, sont inventoriées sous les cotes B. 2979, 2989, 2991 et 3112.

E. Laurain.

Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne, par l'abbé A. Angot (Laval, Ve A. Goupil, 1900-1903 ; 3 vol. in-8°, 72-850-842-932 pages).

Le troisième et dernier volume de cet important ouvrage a été distribué au commencement de cette année, trois années après que l'apparition des cent-vingt-huit premières pages eut été annoncé ici-même. « Au moment où la publication commence, écrivait M. Moreau en présentant ce fascicule, nous nous demandons lequel doit être le plus heureux de l'auteur qui voit enfin son rêve prendre corps, ou du public qui, lui aussi, en attendait depuis si longtemps la réalisation ». Au sympathique président de la Commission revenait encore aujourd'hui de louer M. Angot de l'heureux achèvement de son *Dictionnaire*, mais il m'a, galamment, cédé ce plaisir et je le remercie de me permettre ainsi de constater dans le *Bulletin* la faveur avec laquelle l'œuvre a été accueillie et de joindre à tant de compliments motivés mes félicitations personnelles.

J'avais, tout d'abord, scrupule à le faire, en raison des relations qui m'unissent à M. Angot, vieilles déjà du temps où les hasards de la vie m'appelèrent aux archives de la

Mayenne. Mais j'ai, dès l'origine, pratiqué l'ouvrage au jour le jour : je l'ai suivi, lisant feuille à feuille, page à page, au sortir des presses et tout humides encore, les renseignements multiples sur un pays que mes fonctions m'obligent à connaître de plus en plus, hommes et choses, et mieux que quiconque peut-être, j'ai pu me rendre compte de l'immense labeur qu'il a fallu pour livrer aux érudits reconnaissants le *Dictionnaire historique de la Mayenne*.

J'avais scrupule à le faire. Pourtant la tache m'est facile. Les éloges sont venus de toute part. Un seul les résume : c'est celui que mon ancien maître, M. Paul Viollet, donnait comme rapporteur de la Commission des Antiquités nationales à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : « M. Angot, disait-il, a pris pour modèle le beau *Dictionnaire de Maine-et-Loire* de notre regretté confrère Célestin Port : et son œuvre est digne du modèle. Si l'ouvrage est encore inachevé (M. Viollet ne connaissait alors que le premier volume), il s'annonce si solide, si exact, si abondant en même temps que si sobre et si neuf, que nous n'avons point hésité à lui attribuer dès à présent une récompense ».

Célestin Port ! La comparaison, toute naturelle d'ailleurs et qui s'impose, n'est point pour déplaire à M. Angot : il peut la soutenir. Sans doute Port a eu le mérite, fort appréciable, de tracer la voie et de fournir le plan le plus commode qui soit pour ce genre d'ouvrages. La limite territoriale du département est la moins mauvaise de toutes, quoique également conventionnelle, et l'ordre alphabétique pour les noms de lieux et les noms de personnes est le meilleur à suivre. M. Angot s'est strictement tenu à ce plan ; il l'a seulement un peu élargi en consacrant des articles spéciaux aux familles, ce que Port n'avait pas jugé à propos de faire et ce qui cependant présente une grande utilité. Sans doute encore l'érudit archiviste de Maine-et-Loire excellait dans les descriptions artistiques ou archéologiques ; il trouvait facilement le mot qui fait image et donnant au lecteur l'impression nette, la vision même de l'objet décrit, et M. Angot ne me semble pas sur ce point avoir tout le talent de celui qui resta, malgré tout, un lettré ; mais comme il le dépasse pour l'abondance des détails, la multitude des renseignements historiques qu'un mot, qu'une date servent à consigner, et qui en somme ont valu au *Dictionnaire de la Mayenne* trois cents pages de plus qu'à celui de Maine-et-Loire !

Pour naturelle qu'elle soit, la comparaison des deux œuvres serait peut-être trop décevante à poursuivre, si l'on voulait juger chacune d'elles à son mérite, car il faudrait tenir compte aussi de la nature des documents consultés, de leur nombre et de la facilité à les réunir ou à en prendre communication, et si beaucoup de chartriers particuliers se sont obligeamment ouverts dans la Mayenne, pour complé-

ter les maigres renseignements fournis par le pauvre dépôt départemental (enrichi cependant depuis six ans de plus de 10.000 articles), il n'est pas téméraire de croire que Célestin Port put cueillir une riche moisson moins péniblement dans le dépôt dont il avait la garde.

Mais c'est là encore une question un peu oiseuse ; pour priser un ouvrage à sa juste valeur, on ne doit pas trop s'attarder à ces dehors ; il faut ne le prendre que comme il se présente, intrinsèquement, l'analyser, noter les découvertes qu'il apporte, les progrès qu'il fait accomplir à la science à laquelle il se rattache.

Or ici l'analyse est impossible et les nombreux progrès que l'histoire du Bas-Maine devra au *Dictionnaire* sont relatifs à trop de détails pour les noter avec fruit. Parlerai-je pourtant des origines de Château-Gontier comprises, et avec raison, autrement que n'avaient fait les érudits jusqu'à présent ? de celles de Laval, vraiment *inventées*, comme disaient nos aïeux, qui devraient, à les lire, en rabattre beaucoup de leurs vaniteuses prétentions ? Mais la place me manque et je ne pourrai même pas parler comme il convient de l'introduction où j'aurais désiré plus d'ampleur, dans laquelle pourtant on trouve, écrit avec une grande concision, tout ou à peu près tout ce qu'il est essentiel de connaître du Bas-Maine. J'aurais aimé à discuter la théorie, intéressante à plus d'un titre, des noms de lieux, dont plus de 2.500 sont d'origine latine ; des noms d'origine plus récente, qui attestent les progrès de la civilisation et de la culture du VIIe au Xe siècle, au nombre de plus 2.000 et désignant presque « toujours des domaines considérables devenus sous la féodalité héréditaire des seigneuries et des fiefs » ; de ceux enfin, plus récents encore, qui marquent un plus grand développement de la propriété individuelle, du XIe au XIIIe siècle, et une augmentation de la population à laquelle des contrées plus orientales étaient parvenue plus tôt. Il y a là de multiples observations curieuses sur la vie locale, sur la classe dirigeante des petites villes : « un clergé très nombreux, peu de noblesse et même de bourgeoisie inactive, mais des avocats, des magistrats, des industriels, des négociants ». En parler, encore une fois, serait trop long.

Il suffit au reste de l'avoir mentionné. Beaucoup des lecteurs du *Bulletin* possèdent aujourd'hui le *Dictionnaire* et ils ont pu, par eux-mêmes, apprécier la valeur de l'ouvrage. Ils le prisent grandement, et ils n'ont pas tort, car c'est un des plus solides qui aient été donnés ces derniers temps. Il serait souhaitable que chaque département en possédât un semblable et le Bas-Maine doit être reconnaissant à M. l'abbé Angot d'avoir fourni un modèle aux autres provinces.

E. Laurain.

AVIS

A la suite du **Dictionnaire historique de la Mayenne**, M. l'abbé Angot entreprend l'**Épigraphie de la Mayenne** Cet ouvrage comprendra :

1° La reproduction figurée de toutes les inscriptions antérieures à 1800 qui existent encore sur notre territoire : 2° la publication des textes épigraphiques qui n'ont été conservés que dans les manuscrits ou dans les ouvrages imprimés : 3° un commentaire biographique, topographique ou descriptif des textes et des monuments.

M. l'abbé Angot a l'honneur de prier tous ses collègues de lui signaler les inscriptions qui auraient pu lui échapper, celles surtout qui se trouvent en dehors des édifices publics. Il donnera à ceux qui lui en feraient la demande la liste, par canton, des inscriptions connues.

Les inscriptions anciennes se rencontrent surtout :

1° Dans les ÉGLISES, aux autels (dédicaces, sentences, signature des sculpteurs) ; sur les fonts, les cloches, les statues, les tableaux, surtout sur les pierres tombales.

Tous ces objets ont souvent été déplacés et se trouvent dans les presbytères, les sacristies.

2° Dans les CIMETIÈRES, sur les tombes, les croix, les plaques commémoratives.

3° Dans les CHAPELLES, les anciens couvents.

4° Dans les ANCIENS LOGIS, aux linteaux, aux cheminées, aux poutres.

5° Sur les CROIX : initiales, dates, invocations.

6° Sur les CADRANS SOLAIRES.

7° Dans les MUSÉES, et les collections particulières.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XVII, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME DIX-NEUVIÈME

1903

Publication Trimestrielle

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1903

SOMMAIRE :

Vieux médecins mayennais *(suite)*. — Gaspard du Tronchay. — André Mellé. — Julien Béré. — Allard. — Paigis, par M. Paul DELAUNAY . . . 129

Dénombrement de la terre d'Aunay, publié par M. P. FLAMENT 168

Autour d'une cure (1803), par M. LAURAIN 183

Le Testament de Robert des Rotours, Seigneur du Coudray (9 janvier 1573), par M. le marquis DE BEAUCHESNE 198

L'Élection de Château-Gontier et l'Assemblée provinciale d'Anjou, par M. l'Abbé F. UZUREAU . . 201

Lettres de Michel-René Maupetit, Député à l'Assemblée Nationale Constituante (1789-1791), publiées par M. E. QUERUAU-LAMERIE 205

Procès-verbal de la séance du 2 avril 1903 251

Bibliographie : *Le Rétablissement du culte après la terreur. Orthodoxes et constitutionnels (1795-1803)*, par M. E. QUERUAU-LAMERIE : *Sur le titre de « noble homme »*, par M. J. TRÉVÉDY . . . 253

GRAVURES :

Portrait de Jean-François Allard 152
Portrait de François-Henri-Christophe Grandin . 184

VIEUX MÉDECINS MAYENNAIS

GASPARD DU TRONCHAY

La maison du Tronchay était originaire d'Angleterre et, d'après la tradition, remontait à un certain mylord Tronck. Quoi qu'il en soit, on sait qu'elle s'établit en Bretagne, où elle fonda une abbaye près de Dol; le nom de Perrin du Tronchay est cité dans l'association des gentilshommes de l'évêché de Rennes en 1370 ; son fils aîné, Briand, mentionné en 1427, épousa une demoiselle de la Saudraye, qui lui donna deux fils : Pierre, inscrit en 1482 au catalogue des gentilshommes [1], et Gilles, époux de Marguerite Cordel ou Cordeau, qui, le premier, s'établit au Maine ; il y possédait la seigneurie de Montargis, à laquelle il fit donner le nom du Tronchay par lettres patentes. Ce fut là le nouveau berceau de la famille, celui de Thomas, sieur du Tronchay, du Haut-Breil et de Baladé, époux de Jacquine Pitard, fils de Gilles, et du petit-fils de Gilles, Jean du Tronchay, sieur du Haut-Breil, qui fut licencié ès lois, enquêteur de Mayenne. C'est à lui sans doute que se rapporte la pierre tombale de « Jean Tronchay, sieur du Breil, » inhumé à Notre-Dame de Mayenne en 1556 ou 1557. En 1513, Jean du Tronchay avait demandé la main de Geneviève, fille de

1. Son fils, Raoul du Tronchay, sieur de la Saudraye, épousa Perrine Freslon de la Freslonnière : de ce mariage naquit Jacques, sieur du Châtelier-Ramard, en la paroisse de Beton, chevalier, cité en 1513, époux de Plezon de Bouais. Jacques n'eut qu'une fille, Anne, qui s'allia à Guillaume Louail, chevalier, chef de la branche de la Saudraye-Louail.

Jean de Letoré, sieur des Loges ; elle lui donna plusieurs héritiers : l'aîné, Baptiste, sieur de Baladé en Aron [1], qui serait né à Sablé en 1508, selon La Croix du Maine, épousa, le 7 mars 1537, Jeanne Pancelot de la Paqueraye. Il cultiva les belles-lettres et fut conseiller au présidial du Mans où il mourut le 21 juin 1557 [2]. Son frère cadet,

1. On y voit encore une motte féodale.

2. Ses fils, neveux du médecin Gaspard, furent remarquables :

1° Le cadet, Louis-Baptiste, sieur de la Forterie, né au Mans en 1525, s'était acquis dès l'âge de vingt-deux ans une grande réputation de science ; il vivait dans l'étude, voyageant, visitant la France, ayant hâte de jouir des plaisirs intellectuels avant d'épuiser la tragique destinée que lui avait prédite l'astrologue Jacques Viard. Le drame ne se fit pas attendre. De retour au Mans, Louis se laissa séduire par les sermons de l'avocat Gervais Le Barbier de Francourt, qui y prêchait la réforme au début de 1560. Les troubles religieux éclatèrent ; en mars, mai, juin 1560, en 1561, des rixes sanglantes divisèrent catholiques et calvinistes. Le 3 avril 1562, les huguenots, maîtres du Mans, pillèrent les monastères à la voix du pasteur Merlin, saccagèrent les splendeurs de la Cathédrale, tandis que l'évêque Charles d'Angennes s'enfuyait en son château de Touvoie. Les protestants gardèrent la place jusqu'à la panique subite qui, le 11 juillet 1562, jour de sainte Scolastique, les jeta hors de la ville ; les désordres continuèrent alors dans la campagne du Maine. Après ces aventures, Louis du Tronchay dut quitter le pays, et écrivit une histoire des troubles religieux auxquels il avait pris part ; elle n'a pas été imprimée. Reconnu en 1569 à Thou, près de la Charité-sur-Loire, en Nivernais, par des troupes catholiques, il fut massacré. Les Réformés brûlèrent plus tard, pour le venger, le village de Thou.

2° Georges, frère aîné de Louis du Tronchay, né à Morannes, près d'Angers, en 1540, eut une destinée plus paisible. Grand amateur d'antiquités, versé dans la numismatique et la glyptique, c'était un artiste, jouissant des beautés de sa collection de médailles et de camées antiques qui faisaient l'admiration de son ami La Croix du Maine. Il écrivit sur la grammaire, composa des poèmes français, un livre d'étymologies, un livre des Proverbes à l'exemple d'Erasme, une Lettre en vers à Pascal Robin du Faux sur la mort de sa femme. Plusieurs de ses productions sont citées dans le tome II du *Menagiana*. Il rédigea les plaintes du tiers état du Maine pour les États de Blois. Une mort prématurée l'enleva au Mans, le 20 août 1582, à quarante-trois ans.

Des quatre autres enfants de Baptiste du Tronchay :

3° Jacques fut sieur de Launay ;

4° Louise épousa Eustache Neveu, sieur de la Bataille et du Coudray ;

5° Félix, sieur de la Noë ou de la Noue, en Morannes, appartint, comme son frère Louis du Tronchay, au parti de la Réforme ; ministre protestant à Beaufort-en-Vallée, à Saumur, il fut député au Synode national de Montauban ;

6° Enfin Nicolas du Tronchay, écuyer, sieur de Baladé en Aron, des Grandes-Maisons de Launay, de Bagnères, la Bohordière, la Sanguinière, Martigné et Champdemanche, receveur des tailles de La Flèche, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, maître des eaux et forêts du comté de Mayenne, puis grand audiencier de France, demeurant à Paris, rue Saint-André-des-Arcs, épousa, le 26 novembre 1581, Renée, fille de

Gaspard ou Gazal du Tronchay, naquit en 1524 ou 1525 à Mayenne la Juhel, comme on disait ; celui-là fut médecin.

François Le Bret, sieur de Plainchamp, conseiller au présidial d'Angers. Il eut la réputation d'être un des plus riches de son temps, et fit bien, car il eut à doter de nombreux enfants :

1° François, chevalier, sieur de Martigné, en Avessé, secrétaire du roi, pourvu grand audiencier de France à la mort de Thibaud des Portes, épousa Claude, comtesse de Brehan de Lisle. Son fils Louis, sieur de Martigné et de la Tour-au-Bègue. mort le 5 février 1710, épousa le 23 décembre 1670 Renée-Suzanne Huault, dame de Vayres, fille de Pierre, marquis de Vayres, comte de Jouy, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, et d'Anne d'Heilly de Pisseleu, qui mourut en 1716. De ce mariage naquirent : *a*. Jean-Paul du Tronchay, chevalier, marquis de Vayres, qui épousa, le 4 septembre 1715, Anne Aubourg : *b*. Jean-Louis, qui fut d'église : *c*. Renée-Françoise, qui épousa, le 14 août 1690, Charles-François du Pouget, marquis de Nadaillac, et mourut le 5 janvier 1709 ; *d*. Geneviève-Marie, qui épousa, le 13 janvier 1695, Godefroy de Chaussecourt, comte de l'Espinasse, mort en 1709, et, en secondes noces, Philippe de Tournyol, sieur de Bournazeau, président de l'élection de Guéret.

2° Renée, mariée, par contrat du 18 avril 1610, à Charles Le Roy de la Potherie, conseiller du roi, procureur au Châtelet, d'où Robert et Claude Le Roy.

3° Catherine, mariée à Jean Gilles, chevalier, sieur de la Groie ou de la Grue, président des trésoriers de France à Tours, maître d'hôtel de Marie de Médicis.

4° Guillaume, sieur de Vion, conseiller au Grand Conseil en 1625, puis au Parlement de Paris : époux de Françoise Sain, qui lui donna deux enfants : Charles, docteur en Sorbonne, chanoine de la sainte chapelle du Palais, à Paris, mort le 7 août 1714 : Marie-Elisabeth, femme de François Mouster ou Moustier, sieur de Monguichet, secrétaire du roi, ambassadeur près des cantons Suisses.

5° Charles, chevalier, conseiller au Parlement le 30 août 1621, conseiller du roi en 1640, président de la troisième Chambre des enquêtes en 1645, intendant de Caen en 1646, épousa Louise Leboults, qui lui donna : une fille, Marie, et un fils, Louis, époux, en septembre 1668, d'Eléonore Le Pauvre. Louis, fils du précédent, capitaine au régiment de Picardie, eut pour enfants : Éléonore, épouse de J.-B. Pinot de la Godinaye, et Louis-Joseph-Denis, sénéchal, lieutenant général de Saumur en 1731, époux, en 1727, de Charlotte-Françoise Poulain d'Egrie. De ce mariage naquit Louis-Guy-Éléonore, le 28 février 1731.

Charles du Tronchay, chanoine de la Cathédrale du Mans dès 1595, mort le 30 juin 1630, et dont l'épitaphe de cuivre était dans la croisée de la Cathédrale, à droite de la nef, se rattache probablement à la même famille. Son mausolée avait été dessiné par Gaignières.

M. l'abbé Angot mentionne aussi : Jérôme du Tronchay, sieur de la Monnerie, époux de Catherine Sinan, et dont un fils, Damien, est chanoine de Chartres, en 1586 : — Pierre du T., en 1586 ; — et les héritiers de Jacquine du T., épouse de Jean Le Breton, présentateurs à la chapelle des Perrouins, à Mayenne (1656).

Citons enfin, vers la fin du XVIe siècle, Anne du T., épouse de Jérôme Gueau ; — Marie du T., épouse de Claude Guestre, président du grenier à sel de Mamers ; — Charlotte du T., femme de Guillaume Le Febvre, sieur de la Butte, bailli de Mamers.

Nous ne possédons guère de renseignements sur lui que ceux fournis par l'avocat Blondeau et par La Croix du Maine qui semble l'avoir connu. Que fit-il? que fut-il? Sans doute un de ces prodigieux érudits du XVIe siècle, « expert en toute clergie », glouton de lettres, *librorum helluo*, connaissant par cœur Hippocrate, Galien, Aristote, Pline, Dioscoride, Elien, Nicandre, parlant latin, grec, hébreu, arabe, ébahissant les gens par sa faconde de polyglotte. Philosophe, évidemment, comme tous les beaux esprits de son époque qui pâlissaient sur les problèmes de la Scolastique et la Logique du Stagirite. Il s'adonna aussi à la philologie et s'amusa à réformer l'orthographe, ce qui était beaucoup moins dangereux que de réformer l'Église ou l'État. Sa grammaire française, avec une orthographe nouvelle de son invention, resta malheureusement en portefeuille ; c'est du moins ce que La Croix du Maine nous apprend. Peut-être fait-il une confusion, car il attribue aussi à Baptiste du Tronchay un *Traité de la Grammaire françoise, avec invention d'aulcuns caractères nouveaux*. S'il dit vrai, cette réforme de l'orthographe était vraiment une marotte de famille ; d'ailleurs elle hanta à cette époque pas mal de cerveaux, qui voulurent réagir contre l'abus des lettres étymologiques dont les humanistes Rabelais, Ronsard, des Périers, avaient surchargé la pauvre langue française. Les érudits se mirent à donner la chasse aux lettres parasites, Louis Meigret [1], Taillemont [2], Ramus [3] tranchèrent et taillèrent dans les mots dont quelques-uns faillirent périr de consomption. Le médecin Pelletier [4], un manceau, prôna l'orthographe phonétique, mais sa phonétique était celle de l'accent manceau. Il s'attira les

1. *Le Tretté de la Grammère françoeze*, fet par Louis Meigret, Lionoès. Paris, 1550, in-4°.
2. Ses deux ouvrages, *La Tricarite*, Lyon, 1536, in-8°, et *Discours des champs faez*, Lyon, 1553, sont écrits dans une orthographe bizarre un peu analogue à celle de L. Meigret.
3. *Gramere (fransoeze)*. Paris, 1562, in-8°.
4. *Dialogues de l'orthographe et prononciation françoise*. Lyon, 1555.

foudres de Meigret, qui écrivait d'après la prononciation lyonnaise. Malgré ces polémiques, malgré les divergences des dialectes provinciaux fatales à tous projets d'écriture phonétique, de la Noue préconisera encore cette théorie en 1596 à la fin de son *Dictionnaire des rimes* [1], et, en 1578, à l'exemple de du Tronchay, Honorat Rambaud [2], de Marseille, simplifiera la question en supprimant l'alphabet pour y substituer des lettres de sa façon.

Gaspard du Tronchay était encore poète, et portait avec raison sur ses armes l'emblème d'Apollon, le soleil d'or rayonnant sur champ d'azur [3]. Il composa des ouvrages latins et français, en vers et en prose, demeurés inédits. Fort lié avec le poète Jean-Antoine de Baïf, il lui dédia un poème intitulé *Le Jour ;* nous n'en avons point trouvé mention dans les œuvres de Baïf, qui ne dédia pas même un sonnet à son confrère du Parnasse. Il mit de la poésie jusque dans la médecine, et composa sur la santé un poème de 1.208 vers français de seize syllabes, intitulé l'*Allégresse* selon La Croix du Maine. L'avocat Blondeau lui en attribue un, latin, sous le titre de *De Sanitate tuendâ*. Ce n'est peut-être qu'une version latine du précédent. Il ne suivit sans doute pas toutes les rigueurs des bons principes d'hygiène qu'il avait rimés, car il fut atteint de la fièvre. Il en fit une complainte à Dieu en 262 vers, et la dédia à son confrère le médecin Pena [4].

1. *Dictionnaire des rimes françoises selon l'ordre des lettres de l'alphabet..... plus un amas d'épithetes recueillies des œuvres de Dubartas.* Genève, 1596, in-8°.

2. *La Déclaration des abus que l'on commet en écrivant et le moyen de les éviter et représenter naïvement les paroles, ce que jamais homme n'a fait.* Lyon, 1578, in-8°.

3. Les armes des du Tronchay sont : *d'azur, à l'aigle d'or, au soleil de même posé au canton droit du chef de l'écu.* — Plus tard, la branche de Vayres y ajouta deux aigles comme support, la couronne de marquis et la devise : *Solus intueor.*

4. Pierre Pena pratiquait à Paris, à la fin du XVIe siècle, et fut médecin de Louis XIII ; il mourut en 1620. Il signa aussi le procès-verbal de l'autopsie d'Henri IV, sans doute en qualité de médecin du roi.

Les listes doctorales de la faculté de Paris, fort incomplètes d'ailleurs pour cette époque dans l'ouvrage de Baron, ne mentionnent pas le nom de Gaspard du Tronchay. Il exerçait pourtant dans la capitale, mais il eut, paraît-il, quelque brouille avec Fernel qui aurait été jaloux de sa science. S'il quitta la ville à la suite de ces démêlés, c'est avant 1558, année de la mort de Fernel.

Gaspard du Tronchay prit le chemin de la Bretagne, berceau de ses ancêtres, et pratiqua la médecine à Rennes. Il y florissait encore en l'année 1584, malgré ses soixante ans bien sonnés. C'est dire que la mort ne tarda pas sans doute à rappeler à l'auteur du poème sur *La Santé* le couplet mélancolique du médecin de la grande danse macabre :

Long temps a qu'en l'art de phisique
J'ay mis toute mon estudie.
J'avois science et praticque
Pour guérir mainte maladie.
Je ne sçay que je contredie,
Plus n'y vault herbe ny racine
N'autre remède, quoy qu'on die :
Contre la mort n'a médicine [1].

Au dire de Blondeau, le docte médecin Gaspard laissa un fils, Mathurin du Tronchay, sieur de Vautorte, également humaniste, et qui fut, d'après ce biographe, « fort considéré à la cour de Henri III où il composa, entre

1. Pour la biographie de du Tronchay, consulter : Bibliothèque nationale, cabinet des titres : Cabinet d'Hozier, 324 ; *Ibid.*, Dossiers bleus, 647 ; *Ibid.*, Carrés de d'Hozier, 612. — Bibl. mun. du Mans, Mss de Négrier de la Crochardière, n° 351. — *Les Portraits des hommes illustres de la province du Maine*, par Blondeau. Le Mans, 1676. — *Bibliotheque françoise*, de La Croix du Maine et de du Verdier, sieur de Vauprivas. Paris, 1772, t. I, p. 259. — *Dictionnaire historique*, de Moreri. Paris, 1759, t. X. — *Dictionnaire topographique, historique et généalogique de la province et du diocese du Maine*, par Le Paige. Le Mans, 1777, t. II, p. 309. — *Seconde partie de l'histoire de Sablé*, par Gilles Ménage (publiée par Hauréau). Le Mans, 1844. — *Essai de topographie médicale de la ville du Mans et des environs*, par J.-C. Lebrun. Le Mans, 1842. — *Histoire littéraire du Maine*, par B. Hauréau. — *La France protestante*, par Haag. Paris, 1853, t. IV. — *Dictionnaire de la Mayenne*, par l'abbé Angot, t. III.

autres ouvrages, un livre de l'*Instruction des Princes*». On trouve son nom parmi ceux des notables qui décidèrent, le 16 avril 1606, l'établissement d'un monastère de capucins à Mayenne. Le poète manceau Jacques Tahureau lui a dédié une pièce de vers [1].

1. A Mathurin du Tronchay, l'un de ses plus grands amys.

Si tu fis onq prouve de l'estincelle,
O mon Tronchay, du brandon furieux
Dont cet enfant, le plus puissant des dieux,
Nous va bruslant par sa flèche mortelle,
Si onq hélas! quelque belle cruelle
T'a fait mourir des doux traits de ses yeux
Et si tu as d'un beau vers gracieux
Fait vivre après sa cruauté trop belle :
Vien, mon Tronchay, vien m'ayder à chanter
Le fier amour dont me fait enchanter
L'œil, mais trop beau, de ma Nimphe admirable,
Ou vien au moins, après que mon destin
Par cet amour m'aura fait prendre fin,
Pleurer sur moi, tendrement pitoyable.

(*Les poésies de Jacques Tahureau, du Mans, mises toutes ensemble et dédiées au révérendissime cardinal de Guise.* Paris, 1574).

ANDRÉ MELLÉ

On peut voir à la Bibliothèque Mazarine un vieux volume dont la reliure fatiguée protège des parchemins recroquevillés ; ce grimoire vénérable, bourré de notes latines, n'est autre que le *Liber procuratorius Nationis Gallicæ*, le registre de gestion des procureurs de la très honorable Nation de France en l'Université de Paris.

L'Université, dont le recteur était le chef suprême, comprenait quatre Facultés ; d'abord celles de théologie, de médecine, de droit canon, soumises à l'autorité de leurs doyens. La quatrième, celle des Arts, était la plus importante, car elle seule élisait le recteur, qui était toujours pris dans son sein ; ses étudiants se groupaient en quatre Nations, France, Picardie, Allemagne et Normandie, divisées elles-mêmes en tribus. Chaque Nation était gouvernée par son procureur, assisté de quelques dignitaires, censeur, trésorier, tous choisis parmi les professeurs ou les bacheliers. Le procureur, chef et syndic de la Nation, la convoquait au besoin, en présidait les assemblées, et était assesseur au tribunal du recteur [1]. Mais le procureur de la Nation de France avait des prérogatives plus hautes que celles de ses collègues, car il possédait le privilège d'assembler au besoin, et de présider la Faculté des Arts tout entière, lorsque le recteur manquait ou était absent. Telles furent les hautes fonctions dévolues en 1586 à André Mellé.

André Mellé, *Andræas Mellæus, Tremulanus Parenæus Lavallensis Cenomanus*, était né, comme l'indi-

1. Le tribunal du recteur se composait du recteur, président, des trois doyens, des quatre procureurs des Arts, d'un syndic et d'un greffier à vie.

quent ces titres aussi pompeux que ceux d'un sénateur romain, à la Tremblaye en Parné près Laval. Il avait d'abord professé pendant cinq ans au collège du Plessis [1] en l'Université de Paris, puis rempli les fonctions de préfet dans le même collège. Lorsqu'il fallut remplacer le procureur sortant, Charles Gilmerius, doyen de la province de Reims, le rapporteur, maître Mathieu Bardoul [2], proposa de nommer son compatriote Mellé ; c'est en effet le préfet du collège du Plessis que désigna le choix unanime des écoliers de la Nation de France, le 10 février 1586. Cinquante ans auparavant, un autre Lavallois, Jean Morel, professeur au collège des Bons-Enfants, avait aussi occupé ce poste d'honneur [3].

Il était d'usage que le procureur fît choix d'une devise ; Mellé en prit deux : « *Non melle (mel) nisi apibus*, » et cette maxime fort stoïque : « *Nemo justus esse potest qui mortem, qui dolorem, qui exilium, qui egestatem timet ; aut qui his contraria æquitati anteponit.* » Ce dignitaire qui primitivement ne devait rester qu'un mois dans sa charge, aux termes d'une décision prise par la Nation le 13 janvier 1459, l'occupait en général deux mois. Le 9 avril 1586, Mellé, qui venait d'être reçu bachelier de la très salutaire Faculté de médecine de Paris, fut prorogé pour deux mois ; mais il ne pouvait l'être qu'une fois. A l'expiration de ses fonctions, il rendit aux cinq tribus de la Nation ses comptes de gestion qui furent approuvés. Marcellin Cordier *(Corderius)* lui succéda.

Trois événements graves avaient marqué le passage aux affaires de notre Lavallois : d'abord Me Philibert,

1. Le collège du Plessis, situé rue Saint-Jacques, à côté du collège de Marmoutiers, avait été fondé en 1323 par Geoffroy du Plessis, protonotaire de France, pour les écoliers pauvres des diocèses de Tours, Saint-Malo, Evreux, Rouen, Sens, Reims. Restauré en 1646 par l'architecte Lemercier, puis réuni à la Sorbonne, il servit de prison pendant la Révolution ; il fut ensuite occupé par l'École Normale, par quelques sections de la Sorbonne, et finalement rasé pour faire place au lycée Louis-le-Grand.

2. Mathieu Bardoul *(Bardolius)*, né dans le Maine, fut élu procureur de la nation du Maine, le 6 mai 1582.

3. *Liber procuratorius*, p. 15. — Jean Morel fut élu procureur de la Nation de France le 14 janvier 1537.

avocat de l'Université auprès du Parlement [1], mourut. On dut le remplacer ; Me Gaultier fut désigné.

Ensuite il lui fallut résoudre, de concert avec le recteur Jean Filesac, la question du grenier au parchemin. Une fois par an, au mois de juin, la foire au parchemin avait lieu pendant les fêtes du Lendit, dans la plaine Saint-Denis. L'Université partageait avec les parcheminiers du roi le privilège de choisir, la première, la quantité qui lui était nécessaire ; elle faisait ses emplettes en grande pompe, et les écoliers faisaient force ripailles en cette occasion de réjouissances ; c'est seulement lorsque l'Université était pourvue que les débitants ordinaires pouvaient faire leur provision. Mais le recteur touchait encore un droit sur la vente du parchemin (16 deniers parisis ou 20 tournois par botte). Il fallait qu'il pût la contrôler et estampiller les feuilles, car les parcheminiers, pour se soustraire à cet impôt, faisaient souvent entrer des liasses en fraude [2] ; une halle au parchemin avait donc été complaisamment offerte à l'Université par les Mathurins. Cette servitude fit l'objet de contestations qui duraient depuis cinquante ans lorsque Mellé arriva au pouvoir. En effet, après avoir longtemps donné une hospitalité gratuite au parchemin universitaire, les moines avaient demandé en 1537 qu'on leur payât un loyer. Leur réclamation fut entendue, et ce débours fut pris sur les fonds publics de l'Université. Mais en dépit de cette satisfaction, les religieux voulurent définitivement se débarrasser de ce bail. « Ces religieux, dit Crevier, n'étaient plus également sensibles à l'honneur de donner l'hospitalité à un corps tel que l'Université [3]. » Les pourparlers traînant en longueur, ils y mirent fin en fermant un beau jour la halle au parchemin.

A cette nouvelle, Jean Filesac convoqua en toute hâte

1. L'Université avait quatre avocats près du Parlement et deux avocats au Châtelet.

2. En 1585, un parcheminier avait été condamné par le parlement comme contrebandier à une amende de 40 écus d'or au profit du recteur. Pour s'éviter ces contestations, le recteur affermait son droit depuis 1561.

3. Crevier, *Hist. de l'Université de Paris*, Paris, 1761, t. VI, p. 342.

l'Université. On décida d'abord que le parchemin serait logé dans les bâtiments de la Nation à laquelle appartiendrait le recteur ; mais le recteur changeait tous les trois mois, c'eût été faire trop de déménagements. On se résolut donc à louer une salle à cet effet dans un des collèges de l'Université. Le 20 mai 1586, les quatre Nations chargèrent le trésorier et le recteur de chercher un local et de payer sur les fonds communs les frais du déménagement ; c'est le collège de Justice qui abrita désormais la précieuse denrée [1].

La dernière entreprise dont notre procureur eut à s'occuper, ce fut le maintien des saines doctrines contre les novateurs, je veux dire le fameux Giordano Bruno et ses sectateurs. « Fugitif de l'Italie, dit Crevier, où ses dogmes impies le mettoient en danger d'éprouver les traitemens les plus rigoureux, et cherchant un asyle dans des pays où il pût espérer plus de liberté, Paris lui sembla un séjour convenable à ses vues [2]... » Repoussé de Genève par le fanatisme de Bèze et de Calvin, Bruno avait gagné Lyon, puis Toulouse, puis Paris où il demanda au recteur de l'Université la permission d'enseigner publiquement la philosophie. Comme Henri III protégeait le solliciteur, le recteur accorda l'autorisation, et en 1582-1583, l'Italien exposa aux Parisiens les doctrines de Lulle ; puis il alla passer quelque temps à Londres, et revint à Paris en 1585-1586. Mais il résolut alors de divulguer ses idées à lui, idées fort audacieuses d'ailleurs, puisqu'il ne s'agissait de rien moins que de contester les dogmes péripatéticiens [3].

Bruno écrivit trois lettres, l'une aux fervents de la philosophie, l'autre au roi, la dernière au recteur. Il

1. « *Cum pergamenariis defuisset locus ad recipiendum pergamenum aliunde advectum, quatuor nationibus statutum est procuratorem a fisco et quæstorem Academiæ locum idoneum quæsituros conducturos, et ex ærario publico sunt antea præcium conductionis persoluturos esse, 20 maii 1586* ». (*Liber procuratorius, loc. cit.*). — Voy. aussi Crevier, *loc. cit.*, t. VI, p. 382 et suivante.

2. Crevier, *loc. cit.*, p. 384.

3. Cf. Chr. Bartholmess, *Jordano Bruno*. Paris, 1846-1847.

demandait qu'on ouvrît un débat public où il se chargeait de combattre, ou tout au moins de discuter les principes de la physique d'Aristote. Le recteur, Jean Filesac, était un esprit large : il permit à Bruno de s'expliquer. Une foule énorme d'écoliers et de maîtres accourut à cette joute oratoire, qui commença le jour de la Pentecôte de l'année 1586 ; Jean Hennequin soutint la thèse, et Bruno, qui présidait, dirigea ses coups. Ils dissertèrent encore pendant trois jours sur la nature et l'univers, et l'Italien opposa au dogmatisme du Stagirite le critérium de «l'évidence,» seule lumière devant laquelle la raison humaine puisse s'incliner. Après cet éclat, on ne pouvait plus tolérer Bruno : il fut expulsé de l'Université de Paris, et reprit le cours de sa vie errante. Il partit pour Marbourg et continua son apostolat philosophique dans toutes les écoles de l'Allemagne, ici applaudi, là suspect ou pourchassé ; c'étaient autant d'étapes vers le bûcher sur lequel il devait finir à Rome, en 1600, moins de quinze ans après sa grande controverse à Paris. Mellé relata avec satisfaction sur son registre le bannissement du philosophe [1] : il oublia ce jour-là de regarder au verso de la page la devise — la sienne — dont le proscrit s'était certainement plus inspiré que les proscripteurs : « *Nemo justus esse potest qui mortem, qui dolorem, qui exilium, qui egestatem timet* ».

Bruno, dans sa fuite, avait entendu pour la dernière fois retentir à ses oreilles ce « *Galliæ tumultus* » qui déjà l'avait épouvanté à son arrivée à Paris, le murmure menaçant des dissensions politiques qui allaient bientôt éclater plus bruyamment et ensanglanter la France. Dans une pareille crise, l'Université achevait de se désorganiser. En 1580, 1581, 1582, la peste avait dispersé maîtres et écoliers ; en 1583 une nouvelle épidémie fit rage ; on songea même un moment à fermer l'Université : on se

1. « *Mense maio Jordanus Brunus Nolanus Italicus qui maximum numerum indigestarum propositionum contra Aristotelem et peripateticos defendendum suscepisset, nec unicam potuisset, cum maximo populi applausu expulsus est* ». *Liber procuratorius, loc. cit.*

borna seulement à exclure les externes des collèges, et à ne plus faire de cours qu'aux internes. La peste finie, la politique se chargea d'en continuer les effets : la dissolution des mœurs, le relâchement de la discipline, la décadence des études, les dissensions philosophiques et religieuses accélérèrent la décadence. « En 1584, dit M. Ch. Jourdain, avant que la turbulence de la populace de Paris eût dégénéré en révolte ouverte, Henri III se plaignait déjà que les troubles avaient grandement diminué et dépravé l'Université ; les plus doctes étaient morts ou s'étaient exilés, et il ne s'était point trouvé de sujets en nombre suffisant pour les remplacer. Au lieu d'écoliers étaient entrés dans les collèges des solliciteurs et locataires de chambres, la discipline y étant pour la plupart délaissée [1]. » La Faculté des arts, qui avait trouvé assez d'énergie pour faire preuve d'intolérance contre Bruno, n'en avait point gardé pour tenter de se réorganiser, et dans la *Satire Ménippée* M. d'Aubray pourra dire tristement à M. Roze : « Où est l'honneur de notre Université ? Où sont les collèges ? Où sont les escholiers ? Où sont les leçons publiques où l'on accourait de toutes les parties du monde ? Où sont les religieux étudians aux couvents ? Ils ont pris les armes, les voilà tous soldats débauchez ! »

Ainsi, professeur, préfet ou procureur d'Université, Mellé n'eut sous les yeux que d'affligeants tableaux. Lorsqu'il eut résigné ses fonctions et griffonné au bas de son registre de gestion les arabesques de sa dernière signature et les volutes capricieuses de son paraphe, il se remit avec ardeur aux études de médecine. Il fut reçu licencié sous le décanat de Jean Riolan (1586-1587), après avoir soutenu dans le courant de l'année 1587 ses deux thèses : l'une sous la présidence de P. Collier : « *An ut vir sic mulier conferat ad generationem fœtûs ?* Aff. » ; — l'autre sous la présidence de N. Marchand : « *An*

1. Ch. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris au XVIIe et au XVIIIe siècle.* Paris, 1862, p. 2.

morbi capitis quam thoracis periculosiores ? Aff. »

Resta-t-il à Paris pendant les terribles jours du siège et les troubles de la Ligue ? Je ne sais. Toujours est-il qu'en 1602 on le retrouve établi comme docteur en médecine dans la ville de Laval, et marié à demoiselle Renée de Torchard. Il paraît qu'il consacra ses loisirs de praticien à cultiver les Muses, et La Croix du Maine nous apprend qu'il « a écrit plusieurs poèmes françois, soit Cantiques ou Noëls, traductions de poètes, sonnets de son invention, desquels il y en a quelques-uns d'imprimez. » Nous n'avons pu retrouver ces pièces.

Nous savons pourtant par ailleurs que Mellé fut un érudit et un curieux, et M. l'abbé Angot raconte qu'il fut victime de la plus cruelle mésaventure qui puisse arriver à un fureteur : la perte d'un document. Son voisin, Claude de Meaulne, seigneur de Rouessé, sachant qu'il se plaisait « à la recherche des antiquités de ce pays », lui avait un jour communiqué un parchemin intéressant, parchemin authentique, unique, introuvable, le testament de Guy VII écrit « de caractères antiques, garni de neuf sceaux pendants ». Mellé, fort intéressé par ce vieux texte de 1265, eut la malencontreuse idée de le montrer au procureur fiscal du comté de Laval, M. Annibal de Farcy. Ce magistrat peu scrupuleux s'empara de la pièce : en vain Mellé, bouleversé, s'indigna, discuta, supplia, l'autre ne voulut rien entendre. Notre médecin dut aller confesser, la tête basse, son malheur à M. de Meaulne. Celui-ci, qui avait besoin de son parchemin pour compléter ses titres de famille, porta plainte, et le juge des exempts condamna de Farcy, le 9 août 1614, à la restitution. Je ne sais ni où ni quand Mellé mourut, mais on peut penser qu'il ne fréquenta plus jamais les procureurs [1].

1. A consulter : *Bibliothèque françoise de La Croix du Maine et de du Verdier*, par Rigoley de Juvigny. Paris, 1772, t. I, p. 20. — *Histoire littéraire du Maine*, par B. Haureau, Paris, 1876, t. VIII, p. 179. — *Dictionnaire historique de la Mayenne*, par l'abbé Angot. Laval, 1902, t. III. — *Liber procuratorius Nationis Gallicæ*, Mss. 3312 de la Bibliothèque Mazarine, p. 145. (La signature d'A. Mellé figure à la p. 146).

JULIEN BÉRÉ

Julien Béré, Bere ou de Bere, naquit à Laval vers le milieu du XVIe siècle, de Jean Béré et de Marie Rebuffé. « Sa patrie, dit Ansart, ne lui offrant pas les ressources que l'étendue de son génie lui faisoit désirer, il n'y resta que le temps nécessaire pour apprendre les premiers principes de la langue latine et alla chercher des leçons plus relevées dans les écoles de Paris. Son application l'eut bientôt tiré de la foule ; ses professeurs, surpris de l'intervalle qu'il laissoit entre ses condisciples et lui, le suivirent de plus près et firent éclore tant de talens dans cet élève qu'il attira les regards et même l'admiration de l'Université. » Un tel sujet devait rapidement passer maître. On lui donna une chaire au collège d'Harcourt, où il enseigna pendant huit ans.

On pérorait beaucoup dans l'Université : l'éloquence de Béré fut mise à contribution. En 1571, probablement lors d'une séance solennelle, notre Lavallois prononça un long discours à la plus grande louange du grec et du latin. Il vengea ces deux nobles langues méconnues par d'obscurs blasphémateurs, « *hæc studia ab indigna et insolenti talium nebulonum criminatione* ». Il versa d'amères larmes en voyant s'éclipser à nouveau, au milieu des discordes civiles, les lettres que la munificence de François Ier avait fait briller d'un si vif éclat, « *ex diuturna jactatione gothicoque naufragio enatantes... densissimis ignorantiæ tenebris iterum immergere.* » Et après un éloge pompeux de la Grèce et de Rome, il termina son discours par cette enthousiaste péroraison : « Ah ! puissé-je raviver vos souvenirs, hâter votre course,

vous inciter à cultiver l'étude de l'éloquence, à approfondir celle de la langue grecque et latine avec toutes les ressources de votre esprit ! Mettez-vous bien dans l'idée que vous ne pouvez rien faire de plus digne de l'homme, de plus utile à l'intelligence, de plus propre à tous les genres de vie que d'employer à ces travaux le plus dur de vos labeurs, le meilleur de votre zèle. C'est là un port contre tous les orages de la fortune cruelle, le plus sûr abri où vous puissiez vous arrêter, vous reposer. C'est le refuge où vous vous sauverez, la citadelle d'où vous repousserez les traits du destin ; cette science n'est nuisible à personne ; salutaire à tous, nécessaire aux studieux, elle sera aussi l'amie des affligés, l'agrément des vieillards, la richesse des pauvres, la parure des riches, l'illustration des nobles. *Dixi !* »

Il semble que cette apologie de l'emploi des langues mortes au préjudice de la langue française ne soit qu'une pure déclamation de rhétorique, car à cette époque tous les ouvrages savants étaient écrits en latin. Mais il fait bon voir la Sorbonne écouter l'éloge du grec, elle qui avait si longtemps suspecté les langues hellénique et hébraïque qu'on enseignait au Collège de France ; on se rappelait encore les anathèmes furibonds fulminés par Noël Beda [1], qui avaient fait bien rire Clément Marot :

« L'ignorante Sorbonne ! . . . . . .
. . . . . .
Est défendu qu'on ne voise, alléguant
Hebrieu, ni grec, ni latin élégant,
Disant que c'est languaige d'héréticque.
O pauvres gens de sçavoir tout étiques ! [2] »

Après le discours de Béré, Marot n'aurait pu que faire amende honorable à la Sorbonne. Ce plaidoyer aurait été, d'après Ansart, imprimé à Paris en 1571, chez

1. Noël Bedier, dit Beda, principal du collège de Montaigu, syndic de la Faculté de théologie, adversaire acharné de la Renaissance, d'Érasme, de Berquin. Il mourut interné au Mont-Saint-Michel en 1536.
2. Marot. Au Roy, de son exil à Ferrare.

Mathieu David. Il fut sans doute réédité, car l'exemplaire que possède la Bibliothèque nationale, sortit des presses de Denis Dupré, en 1572 : *Juliani Beroei Lavalensis oratio ἀντιγαλλοδαιδάλους pro veteris Græci et Latini sermonis usu retinendo, habita Lutetiæ anno 1571; ad clarissimum virum et omni virtutum genere cumulatissimum Baronem Castri-Russi. Parisiis, ex typographia Dionysii a Prato, vià Amygdalina ad Veritatis insigne, 1572* [1]. C'est une brochure de dix-sept pages, précédées de deux pages de dédicace où l'auteur accable de louanges François de Maillé de la Tour-Landry, comte de Châteauroux, seigneur d'Entrammes au Maine [2].

A l'entendre, Béré était d'une timidité excessive, il s'en accuse dans sa préface et dans son discours : « *Pudore subrustico condita est (natura).* » Pourtant, il acceptait volontiers des éloges pompeux, si j'en juge par les pièces de vers qu'il insère en première page :

Juliano Beroeo, authori hujus orationis eloquentiss. Fr. Le Picard Rhotomagœus Caletensis :

Si quam vera fidem faciunt oracula vatum
Et sunt Pythagoræ dogmata vera senis,
Tullius eloquii princeps gentisque togatæ
Primus honos nundum mortis obivit iter;
Vivit adhuc, vel tu, mutato nomine, cœlo
Tractam hujus mentem, docte Beroee, capis!
Cur ita? Mellitos redolent tua dicta lepores
Et redivivus adest Tullius ore tibi.

D'ailleurs, pour ne pas faire de jaloux, sans doute, le complimenteur crut bon de congratuler toute la famille de Cicéron-Béré : il félicita son frère, Jean Béré, avocat au Parlement de Paris :

En lege fratris opus, cujus facundia tanta est,
Gratia quanta tua est, quantus in ore lepos.

1. Béré était encore à cette époque au collège d'Harcourt, car on lit à la fin de la préface : *Vale e Museo Haricuriano 3 cal. februarii, MDLXXII.*

2. Chambellan du roi et du duc d'Alençon, François de Maillé épousa, le 3 février 1564, Diane de Rohan. Il mourut en 1598.

Est vobis in eo paritas fraterna duobus
Sed vos dissimiles vita futura notat :
Nempe in purpureo dices tu jura senatu,
Alter opus medica clarus ab arte dabit.

Quoique simple étudiant en médecine, Béré fut élu procureur de la Nation de France en l'Université de Paris, le 7 des ides de juin 1573, au rapport de Jean Moreau ; l'unanimité des voix le porta à la place laissée vacante par Martin Gyard, de Poissy. Le nouveau dignitaire inscrivit sur le registre des procureurs ces deux devises, qui me font encore douter de sa timidité :

Famam extendere factis hoc virtutis opus.

Non levis ascensus qui petit ardua.

Son administration ne fut signalée pourtant par aucun fait bien saillant. Il fit seulement rassembler et mettre au net sur un beau registre les titres de la Nation de France. Il note aussi que des laïcs auraient voulu abolir les privilèges universitaires, mais que l'intervention du cardinal de Bourbon, évêque de Beauvais, sauvegarda ces droits ; l'affaire ne devait pas être bien sérieuse, car Crevier n'en parle pas. D'ailleurs, le prélat, en dépit de son titre de conservateur apostolique des privilèges universitaires, n'eût été, en une grave occurrence, qu'un protecteur fort tiède : « La faiblesse du cardinal de Bourbon, dit Crevier, est connue par toute l'histoire, il entra si peu dans les vues de l'Université dont il étoit protecteur par sa charge qu'il reçut dans ce temps-là même et lui envoya une requête des jésuites [1]. » Or, les jésuites étaient alors en guerre avec l'Université.

Béré écrivit également dans son Mémorial que cette année-là le duc d'Anjou, plus tard Henri III, fut proclamé et couronné à Paris roi de Pologne. Peut-être assista-t-il à la cérémonie, car tous les dignitaires de l'Université y furent convoqués ; et le recteur prit rang immédiatement après le Parlement.

1. Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. VI, p. 299.

Le 23 septembre 1573, notre Lavallois remit ses fonctions à Claude Fannelet, de Sens. L'année suivante, le 13 juin 1574, il eut l'honneur d'être promu au rang suprême : il coiffa le bonnet à gland d'or et ceignit la ceinture violette, insignes de la dignité de recteur de l'Université. Il la représenta donc aux obsèques solennelles du roi Charles IX à Paris et à Saint-Denis, les 12 et 13 juillet. Dès le 22 juin, l'Université avait fait célébrer aux Mathurins un service pour l'âme du monarque. Le 9 août, l'Université présidée par Béré admit le curé de Saint-Germain-le-Vieux, Beuvart, à permuter avec Gilles Sçavant, qui céda en échange à son prédécesseur son canonicat de la cathédrale de Laon. Le recteur eut à s'occuper également des réclamations du médecin Maurice de la Corde, l'un des six docteurs exclus de la Faculté de médecine comme hérétiques par décisions de 1562, 1569, 1571 et 1573. De la Corde, pour rentrer dans ce corps, s'était fait octroyer par le roi des lettres de grâce, le 17 mai 1571. La Faculté refusa de l'admettre sans l'autorisation du recteur de l'Université qui devait connaître de ces délits. Le huguenot en référa au Parlement qui rendit, le 3 août 1573, une décision confirmant un arrêt de 1569 en sa faveur. Le recteur, avisé par le doyen, demanda qu'avant toutes choses, de la Corde abjurât publiquement son erreur devant l'Université. Celui-ci de réclamer encore auprès du Parlement : les magistrats déléguèrent Poesle au doyen de la Faculté de médecine, en vue d'un accommodement ; le refus fut formel, et le 24 septembre 1574, le recteur, qui était alors Béré, rédigea une requête contre la décision de la Justice. Ce fut son successeur Jean Deniset, qui reçut, le 28 décembre, la rétractation du calviniste ; d'ailleurs, quand il s'agit de la répéter devant l'Université assemblée, de la Corde fit défaut, et je ne sais s'il fut réintégré [1].

En 1575, Béré, redevenu simple bachelier en médecine, était principal du collège du Mans, en l'Université de

1. Égasse du Boulay, *loc. cit.*

Paris [1]. L'année suivante il passa ses thèses pour conquérir le grade de licencié; l'une sous la présidence de Jean Beauchesne : *An aquiloniæ quam austrinæ pleuritidis curatio difficilis ?* Le pauvre Éole fut rangé ce jour-là parmi les facteurs des pleurésies. La seconde thèse fut présidée par Le Gros : *An ut venæ sectio sic purgatio mentis affectibus salutaris ? Affirmative.* Baron [2] ne donne pas le titre de la thèse doctorale de Béré ; mais il nous apprend que la question débattue à l'acte pastillaire, le 12 décembre 1576, fut :

An { *febri quartanæ catharticum salutare ?*
paroxysmi die molienda purgatio ? }

Ceci se passait sous le décanat d'Étienne Gourmelen (1574-1576) et de Claude Rousselet (1576-1578). En 1576, le nouveau docteur présida la thèse de Pierre Artuys : *An omnis a temperamento facultas ?* En 1587, celle de Pierre Pijart : *An nuptarum quam virginum morbi periculosiores ?* Je ne sais pourquoi Béré fut si rarement honoré de la présidence des actes de l'École ; peut-être sa santé était-elle trop chancelante pour lui permettre ces fatigues, car il mourut prématurément le vendredi 31 juillet 1598 [3].

1. Le collège du Mans fut fondé à Paris au début du XVIe siècle pour douze écoliers pauvres de ce diocèse par le testament du cardinal de Luxembourg, évêque du Mans. Le cardinal Louis de Bourbon y affecta l'hôtel que les évêques du Mans possédaient dans la capitale, rue de Reims, sur la montagne Sainte-Geneviève ; les statuts furent édictés en 1526. Les jésuites du collège de Clermont l'achetèrent en 1682 et le réunirent à leur établissement qui fut reconstruit sous le nom de collège Louis-le-Grand.

2. Th. Baron, *Quæstionum medicarum quæ circa medicinæ theoriam et praxim..... in scholis Fac. Med. Par. agitatæ sunt..... chronologica series.* Paris, 1752.

3. Commentaires Mss. de la Faculté de médecine, t. IX (1597-1604), f° 31, verso. « *M. Julianus Béré obiit die Veneris ultima julii anno 1598.* »

Pour la biographie de Béré, consulter :

Ansart, *Bibliotheque littéraire du Maine*, Chalons, Le Mans, Paris, 1784, t. I. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine.* — Abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne.* Laval, 1900, t. I. — César Egasse du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis.* Paris, 1673, t. VI, pp. 737-738. — *Liber procuratorius Nationis Gallicæ*, mss., Bibl. Mazarine, n° 3312, f° 106 (la signature de Béré y figure).

ALLARD

Le 18 mars 1789, les représentants des communes des cinq sénéchaussées d'Anjou se rassemblèrent à l'hôtel de ville d'Angers pour rédiger leurs cahiers de doléances et nommer huit députés aux États-Généraux. M. Milscent, lieutenant civil de la sénéchaussée, trônait au fauteuil présidentiel, assisté du procureur du roi et du greffier Baret. M. le lieutenant civil était ce jour-là en veine d'éloquence : il parla de sa profonde sensibilité, du monstre de la tyrannie, de l'abime du despotisme ; il sut flétrir comme ils le méritaient les scandales du pouvoir arbitraire, trouva des accents émus pour pleurer la patrie expirante, louer l'indépendance de la vertu, la bonté du roi et les réformes de M. Necker.

Quand l'orateur fut à bout de métaphores, on s'occupa de la fusion des cahiers de vœux en un cahier unique, ce qui demanda deux séances, après quoi l'on procéda aux élections.

Elles durèrent deux jours, les 20 et 21 mars. Bariller de Pallée, le négociant Riche, l'avocat Brevet de Beaujour, furent nommés scrutateurs, et l'assemblée du Tiers désigna ses huit représentants : c'étaient Milscent, Constantin-François Chassebœuf-Volney, bourgeois, Louis-Marie de la Revellière de Lépeaux, bourgeois, Brevet de Beaujour, Riche, Th.-M.-G. Desmazières, conseiller au présidial, J.-C. Le Meignan, lieutenant criminel de Baugé, et Louis-François Allard, médecin à

Château-Gontier. Les nouveaux élus acceptèrent immédiatement leur mandat [1].

Allard était né à Craon. Son père, René Allard, négociant, était un des notables ; en effet nous le voyons convoqué en 1770 par le Conseiller du présidial, ainsi que maître Jacques-René Chassebœuf [2], avocat à Craon et ancien administrateur de l'hôpital, pour délibérer sur les réformes à apporter à la mauvaise gestion de l'Hôtel-Dieu de Craon. René Allard avait épousé Marthe-Marie Gousset ; le 10 mai 1734, elle lui donna un fils qui reçut les noms de Louis-François [3].

Louis-François conquit très jeune le grade de docteur en médecine de la Faculté d'Angers, le 19 novembre 1754 [4]. Son diplôme gagné, il songea à s'établir, et le 22 février 1759 il épousa Marie-Marguerite Millet, fille de Jean-Aubin Millet, bourgeois, et de Marie-Marguerite Chevron du Boullay. Ce mariage le fixait à Château-Gontier et il se fit agréger au collège des médecins de cette ville. En 1786, avec ses confrères Theulier [5] et Jousselin [6], il rédigea et envoya à l'intendant un mémoire sur la situation sanitaire de la cité et sur ses eaux minérales ferrugineuses, fort prisées dans la région sous le nom d'eaux de Pougues. Le docteur Allard n'avait pas tardé à jouir d'une grande popularité : il avait un cœur d'or. Il s'en cachait pourtant, toujours accueillant à la demande, mais revêche aux remerciements, dissimulant

1. Archives nationales, B^a 13, procès-verbal de nomination des députés pour la sénéchaussée de Château-Gontier.

Archives nationales, C^{14}, procès-verbal d'assemblée des communes des cinq sénéchaussées d'Angers, Baugé, Beaufort, La Flèche et Château-Gontier.

2. Père de Volney.

3. D'après un autre document, Allard serait né le 17 août 1735. (Archives nat., F^1 C III, Mayenne 3). Robert et Cougny donnent la date du 10 mai 1734.

4. Archives nationales, F^8 II.

5. René Theulier, reçu docteur de la Faculté d'Angers le 23 août 1759, médecin à Château Gontier : il y exerçait encore en l'an XII.

6. Louis Jousselin, reçu docteur de la Faculté d'Angers le 23 décembre 1776, médecin à Château-Gontier.

sa charité sous des façons brusques : les pauvres écoutaient ses semonces d'un air contrit, car il leur donnait sans compter son temps, ses soins, et son argent qu'ils ne manquaient pas d'aller boire à la santé du bourru bienfaisant. Voilà pourquoi, lorsqu'il fallut élire un député, les voix des électeurs nommés au premier degré par la ville de Château-Gontier se portèrent sur le médecin Allard [1].

Il n'avait point brigué cet honneur ; il ne crut pas devoir le décliner. Ce philanthrope grondeur trouvait, à bon escient d'ailleurs, autant de défauts à reprendre dans l'état social que chez ses clients, et il s'associait tout à fait aux paroles de Milscent demandant des réformes : « Rassemblés sous les voûtes de l'auguste demeure de leur souverain, avec quelle ardeur je vois les François poser les fondements de la puissance et de la tranquillité publiques ! Approfondir les besoins de l'État et connoître ses ressources ; prévenir les déprédations et la perversité des ministres ; établir une juste proportion entre les provinces ; assurer la plus exacte répartition des charges publiques entre tous les citoyens ; réformer des impôts moins intolérables encore par leur énormité que par la tyrannie insultante des exacteurs ; encourager le commerce et le protéger ; rapprocher la législation de nos mœurs, donner au citoyen la liberté, à l'homme la dignité, porter partout le flambeau de la raison, le génie du

1. Le 22 mars 1789, Milscent écrivait au lieutenant général de la sénéchaussée d'Anjou, en lui rendant compte des élections : « M. Allard, médecin à Château-Gontier, homme de 35 ans, on en parle comme d'un homme de bon sens, intègre, instruit dans sa partie. » (Arch. nat., B^a 13, fascic. 3, pièce 22). Dans la même lettre, Milscent parle de Volney dans les termes suivants : « Cet homme a un talent extraordinaire pour se faire des partisans ; il estoit dans sa chaise immobile et tous nos habitans des campagnes alloient lui demander mistérieusement qui ils devoient nommer. Il est en général adoré ou détesté, les honnêtes gens gémissent d'un choix semblable, qu'on a qualifié de scandale... Ses idées sont aussi exaltées que son caractère. » Milscent voulait même démissionner pour ne pas siéger aux côtés de Volney, mais la Galissonnière l'en dissuada. Le 6 mars 1789 un ouvrage de Volney, la *Lettre de M. C. F. de Volney à M. le Comte de S...t*, avait été condamné par le Parlement.

patriotisme, le respect pour l'humanité, tel est, Messieurs, l'aperçu rapide des opérations de l'Assemblée la plus solennelle, la plus célèbre dont se soit jamais honoré aucun empire de l'Europe [1]. »

M. Allard partit donc pour Versailles, le gousset garni des 400 livres que la province d'Anjou allouait aux députés pour leurs frais de route, et trompant les ennuis du voyage en rêvant à la régénération de la France. Dans la ville royale, les députés affluaient de toutes parts, un peu dépaysés, mais conscients déjà de leur force, et se sentant poussés par l'élan confus des aspirations nationales. Ils se réunirent d'abord le 4 mai, dans la procession des États où les trois ordres paradèrent avant d'entrer en lice. Qu'on se figure la pompe de la cérémonie. Précédés du vol du cabinet, des princes du sang roulant carrosse à grand fracas, les gardes du corps caracolant aux portières, les souverains arrivent à Notre-Dame de Versailles ; le cortège alors s'ébranle : en tête les Récollets, le clergé versaillais ; puis sur deux files les députés du Tiers, et parmi eux ces pauvres Vannetais qui ont gardé leurs vestes et leurs *bragou-braz* de bure, et regardent derrière eux, étonnés, éblouis, les courtisans chamarrés, la noblesse, la musique du roi, le clergé fourré d'hermine, gazant de dentelle la pourpre ou le violet du rochet, et là-bas, l'ostensoir rayonnant entre les mains de l'Archevêque de Paris, entouré des princes du sang, du Roi, de la Reine, de la Cour. Et le long serpent humain, scintillant de cierges, gagne lentement, sous le soleil, l'église Saint-Louis, et tout Versailles, tout Paris, se presse aux fenêtres, dans les rues, sur les avenues, les plus hardis des curieux envahissant la crête des murs, la cime des toits. Le soir, dans le splendide décor de la salle des Menus, eut lieu la séance royale, puis la réunion du Tiers, premier conflit avec les privilégiés.

1. Cahier contenant les vœux des Communes de la Province d'Anjou. A Angers, de l'Imprimerie de Pavie, rue S. Laud. 1789.

JEAN-FRANÇOIS ALLARD

DOCTEUR-MÉDECIN

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Brisé de fatigue, M. Allard rentra à son domicile, pavillon Journé, cul-de-sac de l'Hôtel de Limoges, n° 5 [1], et déposa avec une notable satisfaction son costume de cérémonie, habit, veste et culotte de drap noir, manteau court, cravate de mousseline et tricorne sans ganse ; il avait bien gagné, ce jour-là, les douze livres d'indemnité quotidienne que lui allouait la sénéchaussée de Château-Gontier. Allard venait de jouer son rôle de législateur ; trois jours après il revint au rôle de médecin : on vint le chercher pour un de ses collègues. M. Héliand, député du Mans, dangereusement malade, avait déjà consulté deux praticiens : que pouvait-il faire contre trois ? Le soir même, le moribond guérit pour toujours et de sa fluxion de poitrine et de l'ambition politique [2].

Nous n'avons point à raconter les détails de la longue lutte du Tiers contre les résistances des deux autres ordres ; les députés d'Anjou tiennent leurs électeurs au courant des événements grâce à la chambre de correspondance élue à cet effet. Le terme « des délais, écrivent-ils, n'est peut-être pas loin d'expirer. Sitôt que la nation sera bien convaincue qu'il n'a rien été oublié de ce qui pourroit tendre à rapprocher les deux ordres privilégiés, qu'en un mot toutes les voies de conciliation ont été employées pour réunir tous les membres de la patrie, l'assemblée des communes se déterminera dès lors à se constituer en un corps national et à régler en cette qualité les intérêts de la nation [3]. » On sait comment elle s'y décida le 20 juin au Serment du Jeu de Paume : Allard s'y trouve comme les autres et signe la protestation du Tiers entre Lesterpt et Millon de Montherlant.

1. Almanach royal pour 1790.

2. Lettres de M. R. Maupetit, député à l'Assemblée Nationale Constituante. Lettre du 8 mai 1789, dans *Bulletin de la Comm. hist. et arch. de la Mayenne*, 2e série, t. XVII, 4e trimestre de 1901, p. 446.

3. *Lettre de MM. les députés de la sénéchaussée d'Anjou à leurs commettans.* Versailles, le 14 mai 1789. Signée Milscent, Volney, Allard, etc., députés, Pilastre, Leclerc, adjoints. (*Correspondance de MM. les députés des communes de la province d'Anjou avec leurs commettans, etc.* Angers, Imprimerie de Pavie, 1789).

Trois jours après, c'est la séance royale ; sept jours après, la réunion des trois ordres ; le Tiers état est vainqueur, l'Assemblée nationale constituante est formée.

Les tergiversations du roi, les résistance maladroites du clergé et de la noblesse, entretiennent dans le pays et dans l'assemblée une agitation dont le parti du désordre fait son profit : les malandrins répandent partout l'épouvante, saccagent les châteaux en province, affluent dans Paris, futurs vainqueurs de la Bastille. Le renvoi de Necker donne un prétexte aux démagogues, qui crient bien plus haut encore lorsque le prince de Lambesc, gouverneur d'Anjou, bouscule aux Tuileries à la tête du Royal-Allemand les émeutiers à cocardes vertes sortis du Palais-Royal à la voix de Desmoulins. Enfin arrive la nuit fameuse du 4 août ; entraînés par l'éloquence de M. de Noailles, nobles et prêtres résignent à l'envi leurs privilèges et droits seigneuriaux ; à deux heures du matin, au sortir de la séance, les députés angevins écrivent et signent en hâte la bonne nouvelle à leurs concitoyens [1]. De cette nuit mémorable, on perpétuera le souvenir enthousiaste par la frappe d'une médaille destinée aux députés ; Allard va chercher la sienne à la suite de ses collègues, en signe le reçu et passe la plume... à Robespierre [2].

La France est libre, mais elle meurt de faim ; la disette est mauvaise conseillère, le peuple s'agite, dénonce à tort ou à raison. Le maire d'Angers, Claveau, est accusé d'agiotage, d'accaparement des blés et farines, et vient protester de son innocence auprès des députés d'Anjou et de l'Assemblée [3]. La grande discussion sur le *Veto*

1. *Correspondance de MM. les députés... d'Anjou*, t. II, p. 35.

2. *Collection de documents inédits sur l'Hist. de France. Recueil de documents relatifs à la convocation des États-Généraux de 1789*, par A. Brette, Paris, 1894. *Etat de distribution des médailles frappées... en mémoire de l'abandon des privileges*. La planche V du t. II porte la signature d'Allard.

3. *Correspondance de MM. les députés de la province d'Anjou, etc.* T. II, p. 63.

royal est une autre occasion de désordres : Mirabeau, Mounier montent à la tribune, le *Veto* absolu va triompher peut-être. Mais le Palais-Royal veille : les émeutiers rédigent au café de Foy des motions incendiaires, parlent de marcher sur Versailles pour terroriser les menées royalistes ; ils se passent la liste de proscription des députés favorables au *Veto,* Mounier en tête, et bien d'autres, dont Allard. Mais l'Assemblée est loin, trop loin : le jour n'est pas encore venu où la force lui arrachera la proscription des Girondins ; la garde nationale barre le chemin de Versailles aux bandes de Saint-Huruge. D'ailleurs l'Assemblée docile s'incline, et le *Veto* suspensif est admis, le 11 septembre, par 673 voix contre 325, dont celle d'Allard, données au *Veto* absolu.

Saint-Huruge s'y était pris trois semaines trop tôt ; les 5 et 6 octobre, la route de Versailles est libre, les massacreurs de Maillard ramènent à Paris la famille royale, et l'Assemblée Nationale surprise par les événements se met en quête d'un logis dans la capitale.

M. Allard, qui commençait à craindre pour l'avenir, devint plus revêche que jamais. Le 4 novembre, laissant l'Assemblée provisoirement installée dans le palais de l'Archevêque de Paris, il demanda un congé de quinze jours [1] et s'en alla revoir la ville de Château-Gontier et admirer la grâce avec laquelle son fils Aubin portait l'uniforme de capitaine de la garde nationale castrogontérienne. A son retour, les députés avaient pris possession de la salle du Manège aux Tuileris. Allard s'établit près de là, cul-de-sac du Coq Saint-Honoré à l'Hôtel d'Artois [2], demeure moins paisible assurément que le pavillon Journé. Parmi les locataires, il retrouva quelques collègues, l'avocat Biroteau de Burendières, député du Poitou, l'avocat Francheteau de la Glaustière, député des

1. *Proces verbal de l'Assemblée Nationale imprimé par son ordre.* Paris, 1789. T. VI, n° 116.

2. *Almanach royal pour 1791.* — La rue du Coq (auj. rue Marengo) reliait la rue de Beauvais à la rue Saint-Honoré.

Marches de Bretagne, et le curé Bertereau, député de la sénéchaussée du Maine.

D'ailleurs les députés ne restaient guère chez eux : il y avait souvent deux séances par jour, et le travail abondait dans les commissions. L'Assemblée faisait force besogne : elle commença par retirer à Allard sa qualité d'angevin pour l'adjoindre à la représentation du nouveau département de la Mayenne, qui englobait l'ancienne sénéchaussée de Château-Gontier. Puis vinrent les réformes religieuses, la création des arrondissements métropolitains et des diocèses départementaux. Quand il fallut fixer le siège du trône épiscopal de la Mayenne, le 6 juillet 1790, M. Boislandry, rapporteur du Comité ecclésiastique et de constitution, proposa la ville de Laval ; aussitôt Maupetit se lève et intercède pour Mayenne ; Allard réclame pour Château-Gontier [1] ; l'Assemblée passe outre et crée l'évêché de Laval.

Quelques jours après, on termina les débats sur la constitution civile du clergé qui traînaient depuis le 29 mai : Allard, qui était profondément religieux, ne crut pas devoir appuyer une loi qui bouleversait la hiérarchie ecclésiastique et soulevait des questions de conscience. Cette fois encore il se sépara de la gauche et vota contre la constitution civile comme il avait voté contre le *Veto* suspensif.

Le 2 novembre il fut, en sa qualité de médecin, nommé membre du comité de Salubrité de l'Assemblée nationale [2], créé sur l'initiative du docteur Guillotin et présidé par lui ; le bureau fut installé au couvent des Capucins de la rue Saint-Honoré, devenu bien national et évacué par les moines depuis le commencement de 1790. Allard n'avait que deux pas à faire pour gagner les locaux du comité, par les couloirs de planches recouvertes de toi-

1. *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, du mercredi 7 juillet 1790. Compte rendu de la séance du 6 juillet.
2. *Procès verbal de l'Assemblée nationale*, Paris, 1790. T. XXXV, n° 459.

les rayées qui reliaient la salle du Manège aux bâtiments des Feuillants et des Capucins. Aux archives nationales, il ne reste pas trace des travaux de cette commission ; le dossier est vide, et ne contient qu'une liste manuscrite des membres du comité [1]. On sait seulement qu'il devait s'occuper de l'enseignement et de la pratique de la médecine, des établissements hospitaliers et sanitaires, et de l'hygiène publique.

Les réformes de la Constituante vinrent justement porter le trouble parmi les ministres même de la santé publique : la suppression des corporations bouleversait leurs us et coutumes, et, le 13 août 1791, la communauté des chirurgiens et le corps des apothicaires de Château-Gontier envoyaient à leur député Allard une lettre de protestation contre leur dissolution ; vœux stériles ! plaintes vaines ! L'Assemblée a bien d'autres soucis que l'exercice de la pharmacie et de la chirurgie ! Les événements se précipitent sous la menace de l'anarchie à l'intérieur et de la guerre étrangère ; la fuite de Varennes accélère la chute de la royauté, et c'est au milieu de ces graves événements que l'Assemblée nationale constituante termine ses travaux, en octobre 1791.

La Constituante avait décidé que ses membres ne seraient pas éligibles à la Législative ; d'ailleurs Allard n'aurait brigué aucun nouveau mandat ; la politique, depuis qu'il en connaissait les dessous, ne lui inspirait plus que de la répugnance. A quoi bon n'être que le témoin impuissant de cette course à l'abîme que personne au monde ne pouvait plus arrêter ? Plus morose que

1. Archives nationales, D XXVI, 1. Le Comité se composait d'abord de tous les médecins députés à l'Assemblée nationale : Guillotin président ; Gallot, secrétaire : Fos de la Borde ; La Vie : La Loi ; Meyer : Salle ; Thoret ; Girerd ; Allard ; Fisson Jaubert : Dufau : Descotes ; de Sèze ; Boussion : Blin ; Campmas ; — membres non médecins : La Merville, vice-président ; Perisse du Luc, vice-secrétaire ; l'évêque d'Autun ; Rabau ; Gossin ; Lebrun ; Malouet ; Bureau de Puzi ; l'abbé de Bonnefoy ; la Rochefoucault ; de Delley d'Azier ; du Mouchet ; Livré ; Bousmard ; Lanjuinais ; l'abbé Grégoire ; Creuse de la Touche ; — sécrétariat : de Ricke ; Ternois ; Simon ; Petit.

jamais, il revint à son métier de médecin et de philanthrope, laissant son confrère Paigis prendre sa place à l'Assemblée législative.

Malheureusement la ville de Château-Gontier, jadis paisible, ne tarda pas à devenir aussi troublée que Paris [1]. Au mois d'octobre 1793, les Vendéens, battus à Cholet, passent la Loire à Saint-Florent-le-Vieil, gagnent Varades, Ingrandes, Candé, Segré, et occupent Château-Gontier ; ils n'y restent que quelques heures, le temps de se reformer, de massacrer le juge de paix et quelques autres jacobins notoires, et partent vers Laval, pour aller battre les bleus à Entrammes. Les Vendéens disparus, les républicains réintègrent Château-Gontier ; c'est le règne de la terreur : afficher le jacobinisme, c'est se compromettre en cas de retour possible des chouans ; le réprouver, c'est se désigner au tribunal révolutionnaire. Les sans-culottes sont féroces comme tous les gens qui ont eu peur, et les perquisitions font rage : aristocrates, prêtres, modérés, suspects sont appréhendés, emprisonnés. Le 21 janvier 1794, on guillotine l'aumônier de l'hôpital, un curé et un cordelier ; au mois d'août, on exécute encore le curé de Châtelain, l'officier Malécot, on fusille l'ancien curé de Préaux ; la garde nationale est sur les dents, la ville est un camp plein de troupes dont les colonnes sillonnent le pays ; pourtant, les chouans rôdent aux environs, Joli-Cœur, Va-de-bon-cœur et Danse-en-l'ombre, Jambe d'Argent et La Gaîté battent la campagne. En vain les généraux d'Halancourt, Vachot, Humbert, d'Aage, Dumoulins, Chabot, Descaën, Josnet, Danican, Duhesme, lancent leurs colonnes mobiles contre les brigands de Scépaux ; les escarmouches sont continuelles, et, en juin 1797, Jambe d'Argent a l'audace d'attaquer, d'ailleurs sans succès, Château-Gontier.

Dans cette ville en état de siège, un homme circule en paix : c'est Allard. L'indépendance est alors un délit, la

1. Voy. Jean Morvan, *Les Chouans de la Mayenne*. Paris, s. d.

charité suspecte, la pitié criminelle ; lui garde le front haut, il prie, il donne. Dans l'hiver de 1795, il casse lui-même du bois qu'il porte aux religieuses détenues aux Ursulines ; il soigne avec la même ardeur les blessés de Va-de-bon-cœur et les fusiliers de d'Halancourt. Il ne fallait rien moins qu'une popularité à toute épreuve, une estime au-dessus de toute suspicion pour sauver la tête d'un homme qui osait, en pleine Terreur, faire tout son devoir, se dévouer à tous, amis et ennemis, et, forçant le respect, désarmant la délation, intimidait par les audaces de sa charité la commission révolutionnaire elle-même.

Vers la fin de 1796 et le début de 1797, la lutte se ralentit ; le coup d'état du 18 fructidor la ravive, on pourchasse les insermentés trop tôt sortis de leur cachette, les émigrés imprudemment rapatriés ; mais c'est heureusement la dernière convulsion des luttes civiles. Le Consulat est établi, la France respire et se réorganise. En 1801, le curé insermenté Bréhéret peut rentrer dans son église, Saint-Remy de Château-Gontier, dont la révolution avait fait une halle aux grains et un arsenal. Son paroissien Allard lui fut d'un secours précieux : le vieux médecin, qui prenait au sérieux ses fonctions de conseiller de la fabrique, fit beaucoup pour l'embellissement de l'église, et les archives de la fabrique de Saint-Remy ont conservé des marchés passés par lui avec David père, d'Angers. Un de ces contrats, dressé le 8 avril 1806, concernait l'exécution de deux belles statues de saint Remy et de saint Sébatien qui devaient flanquer le grand autel.

Le 14 prairial an XI, Allard fut élu au premier tour de scrutin par 107 voix sur 130 au collège électoral du département de la Mayenne. Sa vieillesse fut triste : il était devenu veuf avant 1809 ; il perdit encore successivement ses trois fils, et vécut assez pour voir l'émeute et la chouannerie menacer de nouveau Château-Gontier en 1812 et en 1815. Il fut, jusqu'au dernier jour, d'un dévouement et d'une charité inépuisables, et lorsqu'il

mourut, le 30 juin 1819, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, ce fut pour la ville un deuil public ; jamais la devise *transiit benefaciendo* ne fut mieux appliquée qu'à cet homme de bien [1].

1. Son portrait, dessiné au crayon par Moreau, se trouve au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale, parmi les portraits non gravés et inédits des députés à l'Assemblée nationale, formant la Collection Dejabin, cote Na 42.

Pour la biographie d'Allard, consulter : *Mouvement provincial en 1789. Biographie des députés de l'Anjou depuis l'Assemblée constituante jusqu'en 1815*, par M. Bougler. Paris, 1865, t. I, p. 274-276 ; — *Revue de l'Anjou*, 1856, p. 237-239. — *Histore de l'église du Mans pendant la Révolution*, par Dom Piolin, t. VII, p. 16. — *Documents historiques sur Château-Gontier première baronnie de la province d'Anjou*, par l'abbé M. Foucault, Laval 1883, p. 105 et passim. — *Chroniques craonnaises*, par M. de Bodard de la Jacopière. Le Mans, 1871, p. 373. — *Dictionnaire des parlementaires français*, par A. Robert et G. Cougny. Paris, 1889, t. I. — *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, par l'abbé Angot. Laval, 1900, t. I. — *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, publ. par le ministère de l'Inst. publ. *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats-Généraux de 1789*, par A. Brette. Paris, 1894, t. II, p. 38. — *Les médecins dans l'histoire de la Révolution*, par Miquel Dalton. (Chronique médicale, 15 novembre 1901).

PAIGIS

Le 25 août 1791, à neuf heures du matin, les membres de l'Assemblée électorale du département de la Mayenne se réunirent à Laval, dans l'église des ci-devant Cordeliers, sous la présidence du procureur général syndic Enjubault. Après le discours d'ouverture, les citoyens Joseph Gaudin, René Guillard-Fresnay, René Le Chat, et Desrochers, doyens d'âge, furent nommés scrutateurs provisoires, et J. Dalibourg devint secrétaire provisoire ; on désigna enfin les commissaires chargés de la vérification des pouvoirs, après quoi les assistants allèrent se restaurer, car un législateur à jeun ne saurait faire de bonne besogne. Le soir même, à trois heures de relevée, les pouvoirs étant vérifiés, les électeurs procédèrent au choix du président, et les suffrages se portèrent sur l'évêque constitutionnel Villar.

Le vendredi 26, dès six heures du matin, tous étaient rassemblés pour élire les scrutateurs définitifs et le secrétaire définitif, qui fut Dalibourg. L'évêque prit alors la parole et invita les assistants à la messe du Saint-Esprit. « Cette proposition, dit le procès-verbal, a été accueillie avec transport, » et l'on hâta « le moment d'aller demander à l'Etre Suprême la grâce de ne porter son choix que sur de vrais amis de la Constitution, et sur des hommes aussi instruits qu'honnêtes gens [1]. » L'après-midi fut consacré à de nouvelles délibérations.

Le 27 août, Dalibourg et Bissy furent élus députés. Le 28, le premier tour de scrutin pour le troisième siège

1. Procès verbal de l'Assemblée électorale du département de la Mayenne. Arch. nat., C^{I} $(46\text{-}60)^{3}$, C 137.

à la Législative ne donna pas de résultat ; au deuxième tour, la majorité fut acquise à M. François-Pierre-Marie-Anne Paigis, médecin, électeur de Grez-en-Bouère, district de Château-Gontier, par 202 voix, contre 100 données à Grosse du Rocher, de Lassay [1].

Paigis était né à Azé, près de Château-Gontier, le 7 juillet 1760. Il fit probablement ses études médicales à Angers : toujours est-il qu'en l'année 1789 il pratiquait, son art dans le bourg de Gennes. Il se montra fort partisan des idées nouvelles et fut envoyé à l'Assemblée électorale qui se tint à Laval du 28 juin au 6 juillet 1790, pour nommer les administrateurs du nouveau département de la Mayenne. Le 3 juillet, Paigis fut élu par 242 voix, avec Sourdille de la Valette, membre du département pour le district de Château-Gontier. Il assista à la session de juillet du Conseil départemental, avec les trente-cinq autres membres, réunis aux Cordeliers pour désigner les membres du Directoire de la Mayenne. A la session de novembre, il siégea de nouveau parmi les administrateurs du département, et, le 4 du même mois, fut affecté au Comité d'aliénation des biens nationaux formé au sein de cette assemblée [2]. En 1791, il était, comme nous venons de le voir, du nombre des électeurs à la Législative, et remplaça, comme député de l'arrondissement de Château-Gontier, son confrère Allard, qui ne pouvait se représenter en vertu du décret de non-rééligibilité des Constituants. On nomma après lui les cinq autres députés qui devaient compléter la représentation mayennaise. Sur l'initiative de l'évêque Villar, l'Assemblée termina ses travaux par une messe solennelle et un *Te Deum* à la Trinité. Le 1er septembre, avant de se séparer, elle vota une adresse d'adhésion aux décrets de l'Assemblée Constituante, et émit le vœu que le nouveau parlement conservât la constitution de 1791 [3].

1. Il fut élu le soir.
2. Archives nationales, F1c III, Mayenne 5.
3. Procès-verbal de l'Assemblée électorale du département de la Mayenne.

L'Assemblée législative devait se rassembler le 1er octobre 1791 ; Paigis se rendit à Paris et élut domicile rue des Grands-Augustins, n° 31 [1]. Surexcitée par la gravité des événements, l'opinion publique suivait attentivement les élections, discutait les tendances de la nouvelle Assemblée, les périls intérieurs et extérieurs auxquels elle aurait à parer. La politique est dans toutes les bouches ; mille journaux jettent alors leurs nouvelles en pâture à la curiosité ; factums, pamphlets, avis, almanachs, déblatèrent, raillent, pérorent, donnent la liste, discutent les mérites des représentants du peuple. Tel follicule nous apprend que « Pagès » est un « homme à système [2] », et l'*Almanach historique et critique*, qui s'imprime à Coblentz, crible d'épigrammes les nouveaux Solons. A son goût, le médecin Paigis, « ce législateur, est un excellent physiologiste ». Quant à Grosse du Rocher, son collègue, « c'est sur ce rocher que se repose l'Assemblée Nationale ; vous voyez à quoi elle tient ! [3] »

Dédaignant ces plaisanteries faciles, l'élu est tout fier de son mandat, fier d'arborer son insigne, une plaque rayonnante portant les tables de la Constitution et des droits de l'homme. Le 2 octobre 1791, Paigis est validé avec les autres députés mayennais [4]. Le 4 octobre, il prête le serment constitutionnel [5]. Tous les représentants, debout, jurent de vivre libres ou de mourir ; puis les doyens d'âge et le garde des archives apportent l'acte constitutionnel, le déposent sur la tribune ; la salle se lève ; le premier, le président Pastoret promet fidélité à

1. *Almanach royal*, 1792.
2. *Liste des députés à la nouvelle Législative, contenant leurs noms et qualités, leur caractere et leurs principes, avec des anecdotes relatives.* Paris, chez Laurent, 1791, in-8°, p. 11.
3. *Almanacn historique et critique des députés à la premiere Assemblée législative pour l'année 1792.* A Coblentz, de l'Imprimerie des princes françois, p. 86.
4. *Proces-verbal de l'Assemblée nationale, imprimé par son ordre.* Paris, 1791, t. I, p. 10.
5. *Ibid.*, p. 29.

la loi, et à sa suite, les 491 membres de l'Assemblée répètent le serment.

Paigis fut nommé, le 22 octobre, membre du comité d'examen des comptes [1], séant au couvent des Capucins, et réélu à la même fonction le 8 mars 1792 [2].

L'année suivante, il fut victime d'une mésaventure : en qualité de membre du Comité des rapports et pétitions, il avait été chargé d'un rapport sur l'interdiction d'un administrateur de l'Ain. Le 13 février 1792, au soir, son portefeuille sous le bras, il passait tranquillement dans la Cour des Ministres, aux Tuileries, pour aller soumettre son travail au Comité, aile du Noviciat, aux Feuillants. Un homme, qui depuis quelques instants le suivait dans l'ombre, bondit, lui arrache ses papiers, s'enfuit. M. le Rapporteur ébahi chancelle, tourne, s'arrête, reprend ses esprits, crie au voleur ! Le voleur est déjà loin. Paigis courut à sa poursuite dans tous les coins des Tuileries, mais on sait quel dédale de rues, d'impasses, de cours, encombrait alors le Carrousel, et protégea la fuite du coupable. Le pauvre député, tout essoufflé, n'eut d'autre ressource que de porter plainte au commissaire de police de la section, et s'en fut, fort penaud, confesser son infortune à ses collègues. Plus de rapport ! plus de pièces originales ! Bérard lui apprit qu'un quart d'heure auparavant, un individu était venu demander à quelle heure arriverait le rapporteur, et que deux hommes fort agités étaient aussi passés pour s'en enquérir : le guet-apens était prémédité. Cet attentat fut dénoncé le lendemain à l'Assemblée, et, sur la demande de Paigis, on chargea le Directoire du district de Nantua de reconstituer les minutes perdues [3]. C'est la seule fois qu'il prit la parole dans l'enceinte de la Législative ; peut-être trouvait-il qu'elle comptait, à commencer par Roland, assez de gens qui parlaient pour ne rien dire.

1. *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, p. 200.
2. *Ibid.*, t. VI, 1792, p. 86.
3. *Moniteur*, 1792, p. 46, et *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*.

Le même jour, sur sa motion sans doute, l'Assemblée décida d'entendre sur le champ le rapporteur du Comité de surveillance, au sujet de quatre détenus de Château-Gontier, incarcérés voici pourquoi. Un adjudant de la garde nationale de la ville, un brigadier de gendarmerie, un tanneur et un quatrième citoyen, gens fort perspicaces, avaient deviné à certains indices qu'une grande émeute ravagerait la ville de Château-Gontier, dans la nuit du 29 au 30 septembre 1791. Sourdille, l'adjudant, court prévenir la municipalité du péril imminent, passe outre aux ordres d'un commandant incrédule, renforce les postes de sa propre autorité, fait des patrouilles. Suivi de ses coaccusés, il désarme de braves gardes nationaux qui rentraient tranquillement chez eux et qu'il prend pour des conspirateurs. L'aube arrive, les brigands, intimidés sans doute, n'ont pas paru. La ville apprend le danger auquel elle a échappé, et Sourdille, tout fier d'avoir sauvé la situation, est tout simplement mis aux fers, en compagnie des autres étourdis, par les autorités de son ingrate patrie. L'affaire suivit la voie administrative, c'est-à-dire la plus longue, et les inculpés gémissaient depuis plus de trois mois sur la paille humide des cachots, lorsqu'enfin, le 13 février, l'Assemblée nationale décida qu'il n'y avait pas lieu de les décréter d'accusation et leur rendit la liberté qu'ils avaient trop bien défendue [1].

Paigis siégeait parmi les modérés constitutionnels, et se fit inscrire à la Société des amis de la Constitution ou Club des Feuillants,[2] qui tenait ses séances au couvent de la rue Saint-Honoré ; il y retrouva son compatriote et collègue Richard de Villiers. A la fameuse séance du 10 août 1792, les députés jurèrent de périr pour la défense de la liberté et de l'égalité. Paigis était sans doute absent, car il fut admis à prêter ce serment à la séance de nuit

1. *Procès-verbal de l'Assemblée nationale.* Paris, 1792, t. V, p. 182. *Moniteur* du 15 février 1792.

2. Challamel, *Les Clubs contre-révolutionnaires.* Paris, 1895, p. 315, 322. *Liste des membres du Club,* 4 octobre 1791.

du 12 [1]. Quelques jours après, il vota, de même que son parti, contre la mise en accusation du « traître Lafayette »[2]. Ce vote lui fit le plus grand tort et il s'en fallut de peu que les sociétés jacobines ne réclamassent pour les députés indulgents le même châtiment que pour le général transfuge. Lorsque les électeurs mayennais eurent à élire leurs conventionnels, la candidature de Paigis ne fut pas même proposée.

Paigis revint pratiquer la médecine à Gennes, mais pas pour longtemps sans doute, car il ne figure pas sur la liste, dressée en l'an XII, des médecins autorisés à exercer dans le département et s'était adonné à la culture. Il fut maire de la commune de Gennes une première fois depuis le 13 mai 1808 jusqu'en 1814, et de 1830 à 1835 [3]. D'autre part, il n'avait pas renoncé à toute ambition politique ; désigné par arrêt consulaire du 1er prairial an VIII, il représentait le canton de Bierné au conseil d'arrondissement, dont il présida la première réunion, le 15 messidor an VIII [4]. Il fut membre du collège électoral du département pour l'arrondissement de Château-Gontier, mais mal vu du despotisme impérial qui le considérait comme un jacobin. Ce fut bien pis encore au retour des lis. Il eut beau recueillir, le 14 novembre 1820, une voix pour la députation, être nommé, le 25 février 1824, scrutateur de l'Assemblée électorale, le personnel administratif le regardait comme un révolutionnaire dangereux. Il fut dénoncé comme tel en 1823. En octobre 1824, le sous-préfet de Château-Gontier, d'Ozouville, demanda sa destitution ; aussi les amis du suspect diminuèrent, et le nombre de voix qu'il réunit aux sessions suivantes du collège électoral ne put l'en faire nommer scrutateur [5]. Malgré les foudres administratives, il n'en

1. *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, séance du 12 août 1792, p. 155.
2. 19 août 1792.
3. Archives nationales, F1c III, Mayenne 3.
4. Archives nationales, F1c 5.
5. Arch. nat., F1c III, Mayenne 4.

garda pas moins sa place de conseiller d'arrondissement jusqu'en 1839 ; il démissionna à cause de son grand âge, et fut remplacé, le 29 septembre de la même année, par le notaire Pénil, adjoint au maire de Saint-Denis-d'Anjou. Il se retira à Château-Gontier et devint alors un de ces vieux messieurs qui, lents et voûtés, promènent leur désœuvrement dans les rues vides des petites villes et font de la stratégie du bout de leur canne sur le sable du jardin public : il devisait de longues heures sur les bancs du *Bout-du-Monde* ou les fauteuils du cercle de la ville, avec les notaires, les médecins retraités et le président du tribunal [1]. La mort vint l'interrompre le 23 février 1855.

PAUL DELAUNAY.

Interne des hôpitaux de Paris.
Membre de la Société française d'histoire de la Médecine.

1. Foucault, *Documents historiques sur Château-Gontier*. Ce cercle comptait parmi ses membres les médecins Paigis, Binet, Chevallier, Jousselin, Tertrais, et les officiers de santé Georges et Jean-Remy Levayer.

Pour la biographie de Paigis, consulter : Queruau-Lamerie, *Les Députés de la Mayenne à l'Assemblée législative de 1791*. Mayenne, 1884. — Robert et Cougny, *Dictionnaire des Parlementaires français*. Paris, 1889. — Miquel Dalton, *Les Médecins à l'Assemblée législative* (*Chronique médicale*, 1er mai 1902). — Abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne*. Laval, 1902, t. III.

DÉNOMBREMENT DE LA TERRE D'AUNAY[1]

La terre d'Aunay [2], dont on lira ci-dessous le dénombrement et aveu fait en 1506 par René de Laval, seigneur du Boisdauphin, à Nicolas de Coesmes, dépendait de la seigneurie de Marigné, mouvant elle-même de Château-Gontier. Sensiblement comprise dans le triangle dont les sommets sont les bourgs de Marigné, de Laigné et de Bazouges, elle s'étendait sur le territoire de ces trois paroisses et sur celui de la paroisse de Loigné ; quelques-unes de ses dépendances, comme le Corberay et les Autheux, atteignaient presque la rive droite de la Mayenne. Le manoir d'Aunay s'élevait à la date où fut rendu ce dénombrement au bord d'un grand étang prolongé vers l'est par deux autres, et tous les trois se retrouvent encore, ainsi que le moulin, sur la carte de Cassini ; ils sont aujourd'hui en partie desséchés.

Ce document ne vaut que par l'abondance de la description ; ce n'est que grâce à la multiplicité de textes de ce genre que l'on peut reconstituer la topographie et l'état d'un pays et il serait intéressant d'en mettre au jour le plus grand nombre possible.

P. Flament.

De vous noble et puissant seigneur, monseigneur Nicolas de Coaismes, seigneur de Lucé et de Marrignié, je René de Laval, escuier, seigneur du Boysdaulphin et d'Aulnay,

1. Bibl. nat., ms. fr. 25241. Orig. parch. aux armes de Montmorency.
2. Arrondissement de Château-Gontier, commune de Marigné-Peuton. Cf. Angot, *Dictionnaire historique... de la Mayenne*, I, 103.

cognois que je suis vostre homme de foy lige au regart de vostre chastellenie, terre et seigneurie dudit lieu de Marrignié, par raison et à cause de madicte terre d'Aulnay, tant en fief, seigneurie que en domaines, en tant et pour tant que d'icelle terre y a tenu de vous à la dicte foy et hommaige lige, desquelles choses tenues de vous à la dicte foy et hommaige lige la déclaration s'ensuit :

Et premièrement des choses touchans fons de domaine, c'est assavoir des maisons, court et aplacement d'icelle nommez la Court d'Aunay, avecques une mote ancienne, le tout cloux à foussez et eau, les vergiers et jardrins de derrière les dictes maisons et le planteis sis davant icelles maisons, contenant le tout assemblement six journaux de terre ou environ, et au dedans du dit planteis est assise la chappelle du dit lieu d'Aunay, la presentacion de laquelle chappelle, quant elle est vaccant, soit par mort, permutacion et autrement quant le cas y eschiet, à moy appartient, et est le chappellain d'icelle chappelle tenu dire ou faire dire et celebrez, par chascun des dismanches, mardi et jeudi de chascune sepmaine de l'an, messe en icelle chappelle, et je suis tenu le fournir d'ornemens, livre, galice, chandelle, vin et eau.

Item, les chesnayes et tousches de boys anxiens sis derrière les dites maisons et mote comme les foussez l'enlieuent, contenant vingt journaux de terre ou environ.

Item, les terres et prez qui sont à présent en mon exploict et que je foys labourez et exploictez en ma main. C'est assavoir une pièce de terre labourable joignant d'ung cousté les terres de mon lieu du Petit Estang cy après déclairé, ung petit chemin entre deux, et d'autre cousté au chemin par lequel on va du dit Petit Estang à Marrignié, contenant neuf journaux de terre ou environ, en ce comprins et encloux ung petit clouseau de terre contenant ung journal de terre ou environ que j'ay acquis du lieu de la Guegnonnière [1], laquelle pièce de terre a esté depuis naguères mise en deux pièces.

Item, une autre pièce de terre labourable sise entre mes dits vergiers et le dit chemin tendant du dit Petit Estang à Marrignié, contenant sept journaux de terre ou environ.

Item, une autre pièce de terre sise sur le rivaige du Grand Estang d'Aunay, laquelle enciennement estoit en l'exploict du mestaier du domaine d'Aunay joignant les chesnayes et tousches dessus déclairées, contenant neuf journaux de terre ou environ.

1. La Guilonnière (Etat-Major). — La Guenonnière (Cass.).

Item, une pièce de pré nommé le pré de la Haulte-Aprie, joignant la pièce de terre derrière dessus déclairée et abouctant au dit rivaige, contenant six hommées de pré ou environ.

Item, en autres prez que je tiens aussi en ma main estans au dessoubz des chaussées de l'estang neuf nommé l'Estang de Chantelou et de l'estang dessusdit appellé le Petit Estang joignant iceulx prez au rivaige du dit Grant Estang, contenant trente hommées de pré ou environ.

Item, l'aplacement du dit Grant Estang, chaussée et moullin estant au dessoubz de la dite chaussée avecques les rivaiges, lequel estang se nomme le Grant Estang de Aulnay contenant sept vingtz journaux de terre ou environ. Et auquel mon dit moullin ay droict de contraindre à venir meuldre touz mes subgectz que je tiens de vous et tous mes autres subgectz et estaigiers estans au dedans de la banlieue de mon dit moullin, combien qu'ilz ne soient mes subjectz et estaigiers en ce que je tiens de vous [1], et dois aux hospitalliers de Besconnais [2] ung septier de blé de rente surs les moustures du dit moullin.

Item, douze hommées de pré ou environ sises au dessoubz du chausseron du dit Grand Estang, lesquelles sont en mon exploict et les tiens en ma main, en l'aplacement duquel pré avoit anciennement une tousche et chesnaye de grans chesnes marmantaux.

Item, l'aplacement de l'estang nommé l'Estang Neuf de Chantelou avecques la chaussée et rivaiges, lequel j'ay faict faire de nouvel ès terres de partie de mes lieux de Chantelou, du Petit Estang et de La Tousche-Bouvier, contenant soixante journaux de terre ou environ.

Item, une pièce de boays tailleis nommée la Forest Neufve d'Aulnay, clouse à foussez, contenant six vingtz journaux de terre ou environ, joignant d'ung cousté aux terres de mes

1. Les Coutumes d'Anjou, dont le texte fut fixé en 1463, après la réforme ordonnée par le roi René, s'expriment ainsi en parlant du seigneur possesseur de moulin :

« S'il a moullin en estat dedans la lieue, les peut contraindre de venir mouldre à son moullin par prinse, arrest et confiscation de la farine ou du pain qui sera trouvé avoir esté moullu à autre moullin. Et est à entendre que la lieue doit contenir mil tours de roe depuis la maison du subgit jusques à la maison du dit moulin, aiant la dicte roe quinze piez de tour et circuyt par dehors. » (Beautemps-Beaupré, *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine*, III, 188-189).

2. A Villemoisant, près la route du Louroux-Béconnais, était établie dès le XIIe siècle une commanderie annexe du temple de Saint-Laud d'Angers, connue sous le nom de l'*Hôpital Béconnais* (C. Port, *Dictionn.*, III, 730.)

mestaieries du Couldroy et de la Grande-Lande cy après déclairées, et d'autre cousté au boys tailleis de la viconte de Beaumont, ung chemin entre deux, le dit chemin tendant de Dan à Quocé, abouctant d'ung bout aux landes de mon dit lieu du Couldray et d'autre bout aux landes de mon dit lieu de Chantelou.

Après s'enssuit le numbre des dommaines, mestaieries et courtilleries que je tiens de vous soubz le dit hommaige lige.

Premier la mestaierie de la Peleterie qui anciennement estoit une courtillerie, contenant en maisons, vergiers, airau et yssues deux journaux de terre ou environ, trois quartiers de vigne, et en terres labourables estant d'ancienneté de la dite courtillerie unze journaux de terre ou environ, tout en ung tenant et joignant l'un l'autre, et troys hommées de pré en trois pièces, l'une sise près l'estang du dit lieu contenant une hommée ou environ, l'autre près le lieu de la Grande-Lande contenant une hommée ou environ, la tierce contenant aussi une hommée nommée le Pré Potier, sis près les terres de la Viennière.

Item, o lesquelles choses qui estoint d'ancienneté de la dite courtillerie ont esté adjoinctes les choses qui s'enssuivent : c'est assavoir quarante journaux de terre tant labourable, pastures, que landes qui estoit d'ancienneté de la mestaierie appellée le dommaine d'Aulnay, aveques une pièce de pré nommé le Pré Branchu sis près les vergiers et jardrins du dit lieu d'Aunay, et la quelle pièce de pré estoit anciennement en l'exploict de la court du dit lieu, en ce comprins ung petit estraige nommé la Tesserie contenant demy journau de terre ou environ.

Item, la courtillerie du moullin contenant en maisons, courtilz, vergiers, estraige, rues, yssues, deux journaux de terre ou environ, en terres labourables dix journaux de terre ou environ et trois hommées de pré en deux pièces, l'une sise joignant et au dessoubz de la bonde fondrau de la chaussée du Grant Estang où est le dit moullin, contenant une hommée ou environ, l'autre pièce contenant deux hommées ou environ est sise près ma mestaierie de la Grant-Lande cy après déclairée.

Item, deux boessellées de terre ou environ où il y a des chasteignes et aultres arbres fructaux, sises entre le bout de la dicte chaussée du dit estang et la dicte hommée de pré, et joignant d'autre costé au chemin tendant du dit Grant Estang au bourc de Leigné.

Item, la mestaierie des Places, contenant en maisons,

courtilz, estraige, vergiers, rues et yssues, trois journaux de terre ou environ, sept quartiers de vigne ou environ, sis près les dites maisons et jardrins, en terres labourables et en pastures cinquante-cinq journaux de terre ou environ, dix-huit hommées de pré ou environ en troys pièces, l'une sise surs le russeau descendant du dit moullin, l'autre sise sur le rivaige du dit estang et l'autre sise près le chausseron du dit Grant Estang, une pièce de terre estant du dit entre-deux, le tout en ung ront et ensuivent l'un l'autre.

Item, la courtillerie de Lommedoière [1], contenant en maisons, rues, yssues, jardins, vergiers et planteis, deux journaux de terres ou environ, en terre labourable dix journaux de terre ou environ et deux hommées de pré sises en une pièce près la fontaine du dit lieu et joignant les prez du Boys Pineau.

Item, la mestaierie du Couldroy que j'ay novellement acquise de Bertran Coysnon et laquelle estoit tenue à foy et homaige de moy et soubz le dit homaige lige que je vous doy, contenant en maisons, courtilz, vergiers, rues et yssues, quatre journaux de terre ou environ ; item, six boessellées de terre ou environ qui souloint estre en vigne sis près les dites maisons, rues et yssues, ung petit chemin entre deux, en terres labourables soixante journaux ou environ, en lande en deux pièces treze journaux de terre ou environ, vingt et une hommées de pré ou environ en une pièce sise au dessoubz des terres du dit lieu joignant aux terres et prez de la Guyneberdière et Vantournant [2], le tout en ung tenant et joignant l'un l'autre, et sur lequel lieu du Couldray, avant que en feisse le dit acquest, j'avoie et m'estoit deu, par chascun an, de rente inféodée au terme de la Chandeleur, treze livres et dix solz de debvoir.

Item, la mestaierie de la Grant-Lande, contenant en maisons, estraige, vergiers, jardrins, planteis, rues, yssues avecques ung landereau six journaux de terre ou environ, cinq quartiers de vigne en ung cloux sis près les maisons du dit lieu et deux quartiers de vigne en ung autre cloux nommé la Gruesche sis près les terres de la Petite-Lande, et une petite pièce de boys tailleis joignant les dites maisons et jardrins contenant deux boessellées de terre ou environ, et une tousche de grant boys ancien contenant deux journaux de terre ou environ, et deux grant plesses à faulx et

1. L'Homme-de-Guerre, ferme, commune de Marigné-Peuton, canton de Château-Gontier (Etat-Major). — L'Homme-d'Yère (Cassini).

2. Vautournant, ferme, commune de Laigné.

murgiers joignant l'un l'autre, contenant ung journau de terre ou environ, en terres labourables cinquante et troys journaux de terre ou environ, en landes douze journaux qui sont joignant la pièce de boys tailleis nommée la Forest Neufve dessus déclarée à moy appartenant, en prez seze hommées en deux pièces l'une nommée le Pré Louet contenant dix hommées ou environ sise près le rivaige de mon estang dessus dit nommé le Grand Estang d'Aunay, l'autre pièce sise près les jardrins du dit lieu contenant six hommées ou environ.

Item, la mestaierie de Chantelou, contenant en maisons, jardrins, vergiers, planteis, rues, yssues, avecques deux clouseaux de terre sis au deux coustez du dit planteis, contenant le tout ensemble six journaux de terre ou environ, et ung cloux de vigne contenant quatre quartiers lequel est joignant les dites maisons et jardrins, en terre labourable cinquante sept journaux ou environ, en lande six journaux de terre ou environ, et quatorze hommées de pré en quatre pièces, l'une contenant sept hommées ou environ sise près le pré de la Grant-Lande, une haie entre deux, l'autre contenant cinq hommées ou environ sise surs le rivaige de l'Estang Neuf de Chantelou cy dessus déclaré, la tierce contenant deux hommées ou environ sise à la queue du dit Estang Neuf, la quarte contenant deux hommées ou environ joignant la pièce darrenière déclarée, une haie entre deux.

Item, la mestaierie de Hommay, contenant en maisons, jardrins, vergiers, rues, yssues et planteis, quatre journaux de terre ou environ, en terres labourables quarente six journaux de terre ou environ, et neuf hommées de pré en deux pièces, l'une nommée la Rivière du dit lieu, l'autre nommée le Pré Derfray, joignant les prez de la rivière d'Ommeau.

Après s'enssuivent les hommes de foy et les choses hommaigées tenues de moy soubz le dit hommaige lige que je vous doy. Premièrement Loys de Feschal[1] est mon homme de foy simple trois foiz, l'une à cause et par raison de son domaine de la Bretonnière[2] o toutes ses appartenances et deppendences, l'autre par raison et à cause des courtilleries du Chastellier, de la Gripellerie et de l'estang de Vantournant, par raison desquelles choses le dit de Feschal me doibt par chascun an au terme de l'Angevine la somme de

1. Sur la famille de Feschal, cf. Angot, *Dict.*, II, 161-162.
2. Actuellement sur la route de Craon à Château-Gontier, à 2 kilom. de Laigné.

cinquante huyt solz unze deniers tournois de service ou debvoir annuel ; et le tiers hommaige est par raison et à cause de sa mestaierie de la Flèche o ses appartenances et deppendences, tant en fief comme en domaine, par raison duquel lieu le dit de Feschal me doibt par chacun an au terme de l'Angevine la somme de unze solz huyt deniers tournois de service ou debvoir annuel.

Gilles de Karssalliou, escuyer, seigneur de la Gognerie, est mon homme de foy simple à cause et par raison de ses lieux de la Borderie et de Corberay, sis en la parroisse de Loingné ; c'est assavoir le dit lieu de la Borderie près le lieu des Périers, et le dit lieu de Corberay près la rivière de Maine.

Bertran de la Corbière, fils de feu Pierre de la Corbière, aussi filz et héritiers de fue damoiselle Françoise de la Roche, fille de feu messire René de la Roche, en son vivant chevalier, est mon homme de foy simple, à cause et par raison du lieu et appartenances des Périers et du lieu de la Chardonnière, o toutes et chascunes leurs appartenances et deppendences, tant fief comme en domaine, les dites choses assises en la dite paroisse de Loingné, par raison desquelles choses m'est deu par chascun an au dit terme de l'Angevine, doze deniers de service.

Damoiselle Renée du Chastellier, veufve de feu Jehan de la Durantière, en son vivant escuyer, seigneur du dit lieu, ou nom et comme bail des enfans mineurs d'ans du dit feu et d'elle, est ma femme de foy simple à cause et par raison du lieu et appartenances du Grant-Autheu o ses appartenances et deppendances tant en fief comme en domaine, par raison du quel lieu m'est deu par chascun an au dit terme de l'Angevine la somme de dix-sept solz tournois de service.

Bertran de Tessé, escuyer, seigneur de Soulibelle, est mon homme de foy simple à cause et par raison du dit lieu de Soulibelle o ses appartenances et deppendances tant en fief comme en domaine, assis le dit lieu en la paroisse de Marrignié entre Sartre et Maine, par raison duquel lieu m'est deu par chascun an, au dit terme de l'Angevine, sept solz six deniers tournois de service.

Après s'enssuyt les choses tenues de moy censivement soubz ledit homaige lige que je vous doy, et les cens et debvoirs qui me sont deuz par chascun an par raison d'icelles choses.

Premièrement, Jehan Guyneheu, mary de la veufve de feu Michel Doien, à cause et par raison du lieu et appar-

tenances de la Rouserie, assis en la parroisse de Loingné, lequel lieu est l'acquest du dit feu Michel Doyen, [mari] de la dite femme Guyneheu, me doibt par chascun an au terme de l'Angevine la somme de deux solz six deniers tournois de cens ou debvoir.

Les héritiers feu René Forestier, messire Jacques Clereau, prebstre, Michel Clereau et autres leurs farescheurs, à cause et raison d'une pièce de lande sise le long du chemin par lequel l'on va du Petit Estang d'Aunay à la Bezelinière, et d'une autre pièce de terre nommée le Fléchay, sise près les haies de la garenne du dit lieu d'Aunay, et d'une autre pièce de terre sise entre les terres de la Tesserie d'une part et les pastures du dit Petit Estang d'autre part, et d'un clos de terre nommé le Cloux aux Clereaux, sise entre la Gueignonière et les landes de la Texerie et de la Malidortière, et me doyvent par chascun an au dit terme de l'Angevine la somme de unze solz tournois de cens ou debvoir.

Le prieur et administrateur de l'aumosnerie ou maison Dieu de Sainct-Julian de Chasteaugontier, à cause et par raison de son lieu de la Malidortière o ses appartenances, me doibt par chascun an audit terme de l'Angevine la somme de deux solz dix deniers tournois de cens ou debvoir.

Jehan Pioger, Estienne Corapié et autres héritiers et biens tenans de feu Guillaume Bloystin, pour la tierce partie du lieu de la Borderie à l'Escuyer, lesquelles choses furent Macé le Monnier, me doivent par chascun an au dit terme de l'Angevine la somme de deux solz huyt deniers tournois de cens ou devoir.

Jehan Gaumer et Mathurin Pineau, héritiers de feu Jehan Gaumer, et les héritiers de feu Guillaume Oger, pour une autre tierce partie du dit lieu de la Borderie à l'Escuyer, me doyvent par chascun an, au dit terme de l'Angevine, la somme de deux solz huyt deniers tournois de cens ou devoir.

Estienne Rimers, à cause de sa femme, fille de feu Michel Bloislin l'esné, pour l'autre tierce partie du dit lieu de la Borderie à l'Escuyer, me doit par chascun an au dit terme de l'Angevine, la somme de deux solz huyt deniers tournois de cens ou devoir.

Les héritiers feu Jehan Recort, seigneurs du lieu de la Petite-Lande, me doyvent par chascun an, au dit terme de l'Angevine, la somme de cinq solz tournois de cens ou devoir, par appoinctement faict avecques moy sur le différent d'un hommaige que je leur demandoye à cause du dit lieu par paraige failli, parce que autreffoiz le dit lieu estoit

parti de la terre du dit lieu d'Aunay et baillée en paraige qui estoit failli.

Item, je advoue tenir de vous, soubz le dit hommaige lige que je vous doy, ung féaige appelé le féaige du Bourg-Renault et de la Lucerie, sis en la paroisse de Bazouges près Chasteaugontier, ou quel féaige m'est deu par les personnes et sur les choses héritaux cy après déclarées, au terme de l'Angevine, par chascun an, la somme de neuf solz six deniers maille pouge pite [1].

Et premièrement, Jehan et Guillaume les Bugnons et Jehan Juheau, détenteurs des choses feu Perrin Lambert, à cause de leur lieu de la Lucerie, sis près le Bourg-Renault, et pour leurs vignes sises près la Lucerie au dessoubz des maisons du dit lieu, me doibvent par chascun an ung denier maille pite.

Guillaume Belhome et Jehan Regnart, pour deux quartiers de vigne qui furent feu Collin Bouzeilles sis au dessus des maisons dudit lieu, me doibvent deux deniers.

Mathurin le Potier, pour une pièce de terre contenant cinq boessellées de terre ou environ, qui fut feu Macé Bordier, joignant d'un costé au clox Danneau et d'autre cousté à la terre qui fut Buignon, abouctant d'un bout à la terre Jehan Yvon, me doibt obolle.

Item, eulx pour finance d'estaige, troys deniers.

Macé Yvon, héritier de feu Lucas Yvon, pour ung journau de terre ou environ, tant vergers que terre labourable, et deux hommées de vigne ou environ, sis près et joignant le cloux de la Lucerie et pour ung petit ouseraie et une noee de pré sis entre les prez aux héritiers feu Mathurin le Potier, me doibt troys deniers.

Item, luy à cause des dites choses par autre part me doibt obolle.

Item, luy pour finance d'estaige me doibt six deniers.

Les enffans Michel Flechays pour Estienne Chouaisel, pour quatre journaux et demy de terre ou environ en quatre pièces, c'est assavoir : deux journaux et demy ou environ abouctant d'un bout à ung petit chemin tendant de la Couldre au dit lieu de la Lucerie, et ung journau ou environ sis au long du dit petit chemin au dessoubz du dit lieu de la Luce-

1. Pouge, pougoise, pougeoise, en latin *pogesia*, monnaie de très faible valeur.

Pite, petite monnaie plus faible que la maille, originaire du Poitou. Ducange dit : *Picta, pictavina, pictaviensis, moneta comitum Pictaviensium, minutissima fere omnium monetarum.*

rie, et demy journau ou environ tant en courtilz que en ouseroys sis entre la Lucerie et le russeau qui descend droit à la Planche Julienne, et l'autre contenant troys boessellées ou environ, joignant d'un cousté à la terre aux Georgetz et d'autre cousté à la terre du dit Pelot, abouctant d'un bout au cloux Danneau, me doibvent par chascun [an] au dit terme un denier.

Item, Guillaume Pelot, à cause de sa femme Mathurin Potier, et autres, à cause des choses qui furent Lamy et Du Jouc, pour leurs maisons, vergiers et terres labourables sis au dit lieu de la Lucerie, contenant deux journaux de terre ou environ, et pour demye hommée de pré ou environ, sis près le dit lieu, et pour ung quartier de vigne ou environ, sis au cloux de la Lucerie près l'estraige et ou cloux qui est près l'estre et vergiers aux hoirs feu Veuillery, me doyvent troys solz quatre deniers pouge qui soloient estre en quatre articles.

Item, eulx, pour finance d'estaige me doibvent six deniers.

Jehan Juheau, Jehan et Guillaume les Bugnons et les Georgetz de la Rante, pour les choses qui furent Vueillery, pour six hommées de jardrin ou environ, sis près l'estraige de la Lucerie, joignant d'un costé à deux journaux de terre qui furent feu Perrin le Taillandier et d'autre costé près la terre du dit Pelot et ses cohéritiers, et deux quartiers de vigne, sis près la vigne qui fut au dit le Taillandier, et demy quartier de vigne, sis ou cloux de la Lucerie près la vigne du dit Pelot, et d'un journau et demy de terre qui fut feu Michel Brodier, et de demy quartier de vigne, sis près la vigne qui fut feu Michel le Taillandier, me doibvent de cens par chascun an au dit terme obolle.

Guillaume Moulinet, héritier de feu maistre André du Moulinet, pour les choses qui furent Bienvenu, pour ung quartier et demy de vigne et terre ou environ, sis près la vigne et terre de Jehan Fournier de Chistré, me doit quatre deniers.

Ledit Jehan Fournier de Chistré, pour certaines vignes et prez qui furent à la dame de Brain, sis près les vignes du dit Molinet, me doibvent (*sic*) de cens dix deniers.

Jehan d'Ahuillé, Pierres le Mercier, Jehan Triffoel et Guillaume Moulinet, pour quatre quartiers de vigne et terre sis ou fief du Bourg-Renault, près la Gavardière, qui furent Chouaisel, me doibvent deux solz six deniers.

Le dit Guillaume Moulinet, pour une pièce de terre sise près les Gavardières, qui furent feu Daguin, me doibt cinq deniers obole.

Jehan Juheau, Jehan et Guillaume les Bugnons, pour leurs vignes et terres et autres choses sises ou dit fié de la Lucerie près la terre du dit Pelot, me doibvent ung denier.

Thomas le Long, pour deux boessellées de terre sises entre la vigne du dit Fournier de Chistré et les Gavardières, au Bourg-Regnault qui fut Phelipot le Quart, me doit obole.

Item, je confesse estre vostre homme de foy simple au regart de vostre dite terre, seigneurie et chastellenie du dit lieu de Marrigné à cause et par raison de partie de ma dite terre et seigneurie d'Aunay et dont la déclaration s'enssuit :

Et premièrement des choses touchant fons de doumaine : la courtillerie du Petit Estang qui estoit anciennement mestaierie, mais j'ay mis en ma main partie des terres du dit lieu comme dessus est déclaré, contenant en maisons, jardrins, rues, yssues, vergiers, en ce comprins ung cloteau de terre qui est joignant la grange du dit lieu auquel il y a d'aucuns chasteigniers et autres arbres fructuaux, le tout contenant troys journaux de terre ou environ, en terres labourables doze journaux ou environ et troys hommées de pré en deux pièces, l'une joignant le rivaige de l'estang du dit lieu, l'autre joignant les prez de Chantelou et abouctant au chausseron de l'estang dessus déclairé.

Item, une pièce de terre que je tiens en ma main, sise sur le rivaige du dit Petit Estang, une haye entre deux, joignant le chemin tendant du Petit Estang à Marrigné, laquelle souloit estre en l'explet du mestaier du dit lieu du Petit Estang, contenant six journaux de terre ou environ.

Item, la courtillerie de la Tousche-Bouvier, contenant en maisons, jardrins, vergers, estraiges, rues, yssues, six boesselées de terre ou environ, en terres labourables vignt (*sic*) journaux de terre ou environ et deux hommées et demye de pré ou environ, le tout joignant l'un l'autre et en ung tenant.

Item, est deu au seigneur de Chasteaugontier, par raison de toutes les dites choses héritaulx tenues tant à hommaige lige que simple, ung charroy de troys charettes par chascun an pour mener boys aux ponts et halles de Chasteaugontier quant nécessité en est une foiz l'an, et doibvent estre chargez si près de la dite ville de Chasteaugontier qu'ilz s'en puissent retourner le jour mesmes aux lieux dont ilz seront partiz, et doibvent avoir les gens de chascune charette pour leurs despens xii d. de la monnaye aiant cours.

Après s'enssuit les hommes de foy et choses tenues à homaige de moy soubz le dit hommaige simple que je vous doy :

Premièrement, Jamet le Meignan est mon homme de foy simple à cause et par raison des terres et appartenances de la Roullerie, où anciennement avoit une maison nommée la Rouillerie, par raison desquelles choses m'est deu par chascun an, au terme de l'Angevine, la somme de deux solz tournois de service ou devoir annuel.

Jehan Doesneau, héritier de feu René Forestier, est mon homme de foy simple à cause et par raison du dit lieu de la Roullerie qui est à présent joinct o le lieu du Boys-Pineau, assis en la paroisse de Marrignié, et m'en doit par chascun an au dit terme de l'Angevine la somme de deux solz tournois de service ou devoir annuel.

Jehan de Denée, escuyer, seigneur de la Roche de Maine, est mon homme de foy simple à cause et par raison de six septiers de seigle de rente qu'il a droit d'avoir et prendre par chascun an sur le lieu de Beauvais, deppendence de la terre du Plesseis de Marrignié.

Les héritiers de feu maistre Pierre Mauguy tiennent de moy à foy et hommaige simple le lieu et appartenences de la Guegnonnière, par raison duquel lieu m'est deu par chascun an au dit terme de l'Angevine la somme de quatorze solz de service ou devoir annuel, combien que d'ancienneté le dit lieu me debvoit vingt solz de service, mais par certains appoinctemens faictz pour les haies, verraux [1] et autres choses, les dits vingt solz ont esté par moy remis à la dite somme de quatorze solz tournois.

Après s'enssuit les choses tenues de moy censivement soubz la dite foy et hommaige simple que je vous doy et les cens et devoirs que les dites choses me doibvent par chascun an.

Et premièrement le seigneur du Plesseis de Marrignié, à cause de la mestaierie de Beauvays, sise près le dit lieu du Plesseis, par chascun an au terme de l'Angevine, quatre solz de cens ou devoir.

Les héritiers de feu René Forestier, à cause et par raison de deux pièces de terre sises près le lieu de la Malidortière, me doibvent par chascun an, au dit terme de l'Angevine, quatorze deniers tournois de cens ou devoir.

Les dits héritiers du dit René Forestier, par raison et à cause d'une pièce de pré sise entre les prez de Lommedoière, me doibvent par chascun an au dit terme de l'Angevine six deniers tournois de cens ou devoir.

Les dits héritiers, à cause et par raison du lieu du

1. Clôtures, généralement en fer

Boys-Pineau, de ce qu'il y en a tenu censivement, me doibvent par chascun an au dit terme de l'Angevine la somme de trente cinq solz tournois de cens ou devoir.

Les dits héritiers du dit Forestier, à cause des choses de la Texerie sises près le dit lieu du Boys-Pineau, me doibvent par chascun an au dit terme de l'Angevine dix-huit deniers tournois de cens ou devoir.

Le prieur curé de Marrignié, pour certaines choses sises près la Croix de Bréon, me doit par chascun an au dit terme de l'Angevine six deniers tournois de cens ou debvoir.

Le dit prieur curé de Marrigné prent et a droit d'avoir à présent et par appoinctement fait paravant quarante ans les dismes qui estoint anciennement du lieu d'Aunay et lesquelles luy furent baillées en solucion et payement de treze septiers de seigle de rente qui avoint estez baillez au dit prieur sur la dite dismerie pour dire ou faire dire et célébrer troys messes par chascune sepmaine de l'an en la chappelle du dit lieu d'Aunay ; c'est assavoir au lundi, mercredi et vendredi, en fournissant par moy de livre, calice, ornemens, vin, eau et chandelle, et de laquelle dismerie les pailles de seigle me appartiennent ; et est tenu le dit prieur les faire amasser en ung paillier à part, et je suis tenu les envoiez queriz après que les blez seront baptuz ; par raison de laquelle dismerie le dit prieur me doit par chascun an au dit terme de l'Angevine deux deniers tournois de cens ou devoir, et laquelle dismerie se estant en d'autres fiefz que enmy le vostre. Et oultre les dites troys messes le dit prieur est tenu aus dits jours de lundi, mercredi et vendredi, ou temps de quaresme, de dire ou faire dire par chascun des dits jours, avant l'introïte de la dite messe, les sept seaulmes et absolution avecques les suffraiges et oraisons ordinaires et ainsi qu'on a de coustume de faire ès églises parrochiales de ce pais d'Anjou, toutesfoiz et quantes que aus dits jours les seigneurs ou dames du dit lieu d'Aunay, leurs enffans, heirs ou aians cause, ou aucuns de leurs parens et amys, seront au dit lieu d'Aunay ; pour lesquelles choses faire et aussi pour tel droit de rescompence que le dit prieur me demandoit à l'ocasion de ce que j'ay faict submerger, en faisant faire mon estang cy dessus déclairé nommé l'estang de Chantelou, partie des terres esquelles le dit prieur prenoit la disme dessus déclarée, je luy ay quicté, cédé et transporté deux septiers de seigle de rente, mesure de Jarzé, que j'avoie droit d'avoir sur le lieu du Houllou, en la parroisse de Peston, lequel lieu est tenu de moy, mais non

pas en vostre fief, et sur lesquelz deux septiers de seigle de rente, j'ay retins fief et seigneurie à les tenir de moy soubz les deux deniers de cens ou devoir qu'il me doit à cause de la dite dismerie.

Et en toutes lesquelles choses dessus dites j'ay droit de garenne à congnilz, à lièvres, perdriz et autres gibiers et chasse à grosses bestes rouges, rousses et noires, et droit de contredire et empeschez à toutes gens de y chasser, tendre ny tezurez [1], fors à vous, monseigneur, qui avez tel droit que seigneur chastellain a sur son subgect hault justicier, selon la coustume du pais, lequel je ne vous vueil contredire ny empescher, et droict de bailler, esseuez et adjuster à touz mes subgectz et estaigiers, mesure à blé et à vin et autres devoirs au patron que je prens et suis tenu prendre de vous, droict d'avoir les espaves mobilières et foncières, coustumes, levaiges, ventes, rachaptz et tous droictz appartenans à homme hault justicier ; et en icelle ma terre, seigneurie et juridicion ay toute justice haulte, moienne et basse et ce que en deppend et peult deppendre par la coustume du pays, et droict de tabellionaige et d'avoir seaulx à passez contractz et instrumens et de faire créez notaires et tabellions pour passer lesdits contractz et instrumens par ma court et jurisdiction et en icelle et puis traictez mes subgectz que je tiens de vous en la viconté de Beaumont en mon fief de regalle, et ceulx de mon fief de regalle en vostre fief tout à ung siège en tenant mes assises du dit lieu d'Aunay ; et, par raison des dites choses que je tiens de vous à la dite foy et hommaige lige, vous suis tenu faire estaige lige ou dit lieu et herbregement d'Aunay de quarante jours et quarante nuyctz, toutesfoiz que le cas y eschiet selon les usaige et coustume du pais sans plus vous faire, fors que en l'an que vous ou vostre héritier successeur, seigneur du dit lieu de Marrigné, est faict chevalier, une foiz seullement est deu, par raison des choses cy dessus déclarées tenues à la dite foy et hommaige lige, vingt cinq solz tournois o avenant cemonce ; et, par raison des autres choses que je tiens de vous soubz la dite foy et hommaige simple, vous est deu ung cheval de service quant le cas y eschiet selon l'usaige et coustume du pays ; et avecques ce, vous doy plege, gaige, certe droit et obéissance, telz comme homme de foy lige et homme de foy simple, par raison des

1. Tesurer : tendre des tesures. La tesure est un assemblage de panneaux pour prendre le gibier.

choses cy dessus déclérées, doit à son seigneur de fyé et de foyz lige et simple et les loyaulx tailles jugez quant elles y escheent selon la coustume du pays. Et ce mon très honnoré seigneur je vous rens par avou seelé de mon seel d'armes et signé de ma main, sauf à vous déclarer plus à plain les dites choses par monstrée ou autrement toutes foiz que raison donnera. Et vous plaise sçavoir que ce sont les choses que je tiens de vous aus dits deux foy et hommaige lige et simple. et les certes redevances et obéissances que je vous en doy et suis tenu faire selon ce que je m'en suys peu enquerre et informez et m'en suys mis en dilligance parfaicte, offrant à vous faire vroy par serment que autre chose n'en est venu à ma cognoissance o protestation expresse retenue faicte de moy que, s'il estoit trouvé deuement par avouz de mes prédécesseurs ou autrement deuement, que autres ou plus grans choses tenisse de vous que celles cy dessus déclarées, ou que plus grans ou autres devoirs certes ou redevances vous en fussent deues, je ne m'en désavoue pas de vous de ce que seroit ainsi deuement prouvé que je tendroys de vous, anczois m'en avoue de vous et vous en vieux obéir, laquelle protestation et offre de serment je vous faitz affin qu'il ne puisse estre dit ou imputé contre moy que autrement que deuement je vous aye baillé par avoue. Escript ce présent avou le sixiesme jour de may l'an mil cinq cens et six.

(*Signé*) : De Laval.

R. Juffé, procureur du dit seigneur d'Aunay.

Présenté cest avou en la ville d'Angiers, par davant nous Guillaume Moysant, licencié en loix, senneschal de Marrigné, par maistre René Juffé, licencié en loix, procureur de noble homme René de Laval, seigneur du Boys-Daulphin et d'Aunay, où au dit seigneur d'Aunay avoit esté prorogé de bailler son dit avou à l'assise derrenière du dit lieu de Marrigné à huy, auquel avou le dit procureur du dit seigneur d'Aunay a fait arrest o les protestacions dedans contenues. Et lui a esté baillé jour de l'ouyr lire à l'assise prochaine du dit lieu de Marrigné. Fait au dit lieu d'Angiers soubz le seign du procureur greffier de la dicte terre et seigneurie de Marrigné, le XXVe jour de may l'an mil cinq cens et six.

(*Signé*) : Cailleau.

R. Juffé, procureur du dit seigneur d'Aunay.

AUTOUR D'UNE CURE

(1803)

La réorganisation intérieure de la France amenée par la Constitution de l'an VIII, réduisit à vingt-sept les justices de paix qui se partageaient la circonscription territoriale de la Mayenne. Cette réduction avait été nécessitée par la pénurie d'hommes capables de remplir les fonctions de juges, les habitants des campagnes, qui se livraient à peu près exclusivement au commerce, étant demeurés absolument étrangers aux connaissances qu'exigeaient ces fonctions publiques. De ce fait, la population de chaque canton excédait de beaucoup le terme moyen indiqué par la loi qui voulait un juge de paix par 10.000 âmes ; en quelques endroits, le maximum déterminé était dépassé d'un tiers, car la population générale du département atteignait environ le chiffre de 360.000 habitants.

Quand il fallut rétablir le culte, la même pénurie ne se fit point sentir ; au contraire, le préfet, M. Harmand, trouvait même le clergé trop nombreux. Mais comme la loi autorisait, si les circonstances le demandaient, la création de plusieurs cures dans le ressort d'une justice de paix, M. Harmand proposa d'établir dix-sept cures de première classe et dix-neuf de seconde. Contrairement à l'avis de son représentant, le gouvernement n'admit que vingt-sept cures, dont quatre seulement de première classe.

Le nombre des postes étant arrêté, restait à y pourvoir. C'est là que les plus grandes difficultés se présentèrent. Les esprits étaient loin de l'apaisement désiré. La chouannerie venait à peine de poser les armes ; les inimitiés des jours troublés bouillonnaient encore et si l'enthousiasme était passé qu'avait soulevé la persécution, l'aversion de quelques-uns n'en était pas moins profonde à l'endroit de personnes et d'idées qu'ils avaient combattues violemment et qu'ils n'avaient pu vaincre. En outre, les prêtres insermentés, comme on les appelait alors, n'avaient qu'un désir, très légitime d'ailleurs, celui de rentrer dans leurs paroisses. Beaucoup employèrent, paraît-il, tous les artifices qu'ils purent pour éloigner les constitutionnels, assez mal vus généralement des populations mayennaises toutes pleines du souvenir de leurs anciens pasteurs. Mais le gouvernement ne voulait pas abandonner les assermentés qui avaient été ses agents et qu'il était assuré de tenir toujours plus dans la main. Son intention connue était qu'on leur attribuât, dans une juste proportion, cures et succursales. Pour obtenir ce résultat sans nuire à l'assoupissement des querelles religieuses, il fallut au préfet, admirablement secondé au reste par l'évêque concordataire, de précieuses qualités de finesse et d'entregent administratif. On évita surtout de heurter les populations en envoyant le plus grand nombre des constitutionnels dans la Sarthe, où les opinions étaient moins prononcées que dans la Mayenne, et, autant que possible, on donna aux paroisses des prêtres nouveaux.

Malgré cela, des froissements se produisirent ; c'était inévitable ; mais en somme ils furent rares dans le département où cependant un clergé de 600 membres environ, accru durant les guerres civiles de prêtres étrangers qui s'y étaient réfugiés, était arrivé à la plus haute exaspération. M. Harmand n'éprouva que quelques ennuis ; le plus gros lui fut causé par la compétition de la cure d'Ernée.

Perrin del. Voyez Sculp.

La Révolution y était venue chercher l'abbé François-Henri-Christophe Grandin pour en faire un membre de l'Assemblée nationale. Rentré dans sa paroisse à l'expiration de son mandat, il en avait été chassé par son ancien vicaire, l'abbé Joseph-Charles Cahoreau, établi d'abord à la Gravelle, en qualité de curé constitutionnel, et bientôt rappelé à Ernée par le vœu de électeurs. M. Grandin avait gagné secrètement l'Angleterre, puis l'Allemagne, s'était fait aumônier de l'armée de Condé et, lorsque la liberté avait été rendue au culte, était revenu dans sa ville, ne souhaitant qu'une chose du Concordat, qu'il l'y laissât. Il faisait part de son désir dans une lettre qu'il adressait, le 7 septembre 1802, à son « très honoré collègue, » M. Lasnier [1], juge au tribunal criminel de Laval. « L'ecclésiastique qu'on a nommé pour me remplacer à Ernée étant infirme, disait-il, a déclaré positivement qu'il n'accepteroit pas. Il a écrit en conséquence à M. l'évêque et doit écrire prochainement à M. le préfet et lui dire même qu'il désire pour le bien public que je reste où je suis. Ainsi veuillés bien, par amitié pour moi, mettre à profit cette circonstance. La lettre du curé ne sera peut-être pas encore parvenue à la préfecture quand vous recevrés la mienne. Sondés d'abord le terrain pour voir si le préfet en est instruit. On m'a dit que les habitants de Montaudin, dont l'ecclésiastique est le curé, avoient dû présenter aujourd'hui une pétition pour conserver leur vénérable pasteur. Dites et faites, je vous en prie, tout ce que vos moiens et votre bonne volonté pour moi vous suggèreront. L'allarme est pour ainsi dire générale ici, et ceux même que j'aurois crû indifférens me regrettent aujourd'hui. C'est une vérité [2] ».

Dans les premiers jours de ventôse an XI (février 1803), en effet, la municipalité d'Ernée adressait, en faveur de son ancien curé, au ministre des cultes, une

1. François-Pierre Lasnier de Vaucenay, député aux Etats généraux (Cf. A. Angot, *Dict. hist. de la Mayenne*, t. II, p. 550).
2. Arch. de la Mayenne, série U.

pétition qui arrivait trop tard, les nominations étant faites et les paquets mis à la poste.

L'abbé Bouillie, curé de Montaudin, était envoyé à Ernée, et l'abbé Grandin à Prez-en-Pail. Une entrevue, presque aussitôt ces nouvelles connues, eut lieu entre les deux prêtres, et M. Bouillie s'engagea à démissionner en faveur de M. Grandin. Cependant il se fit installer le 28 floréal (18 mai). Par malheur une indisposition le retint à Ernée où sa présence, prolongée, inspira immédiatement des inquiétudes. Les têtes s'échauffèrent.

Peu à peu le bruit se répand, en effet, que si l'abbé Bouillie demeure, c'est qu'il veut forcer l'abbé Grandin à lui verser une somme de 3.000 francs et à acheter pour ainsi dire une seconde fois la cure que M. de Gruel lui avait cédée jadis. On s'attaque à Mme Boullier qui le loge, aux domestiques qui le servent ; quatre femmes, un matin, sous prétexte de confession, pénètrent dans sa chambre, l'insultent de grossière façon, menacent de mettre le feu chez lui. L'emprisonnement qu'elles subissent pour ce délit ne réussit qu'à en faire des héroïnes, et leur victime, effrayée, retourne à Montaudin.

La municipalité d'Ernée négocie cependant. Suivant les indications fournies par l'administration, on engage M. Bouillie à présenter au préfet et à l'évêque une pétition qui marquerait son consentement à céder sa cure au seul M. Grandin, en échange de la succursale de Montaudin qu'on lui rendrait. Il y paraît décidé, et comme un mouvement dans le clergé paroissial est prochain, tout le monde voit déjà renaître le calme dans les esprits, quand on annonce tout à coup le retour de M. Bouillie à Ernée sur un ordre de l'évêché.

« J'apprends par la voix publique, écrit alors M. Grandin à Mgr de Pidoll, que M. Boully, qui s'étoit retiré à Montaudin, revient à Ernée et on débite que c'est par votre ordre qu'il se trouve forcé de manquer à la parole solennelle qu'il m'avoit donnée de faire la démission de cette cure en ma faveur et qu'il est contristé d'avoir à

vous obéir dans cette circonstance. J'ai peine à croire, Monseigneur, que j'aie démérité à vos yeux au point d'être humilié publiquement et traité par vous comme indigne de régir désormais une paroisse qui m'avoit été confiée, que j'ai conduite de mon mieux, dont j'ai tempéré les haines particulières et l'esprit de parti, ce qui m'a mérité l'estime et l'intérêt de ceux qui s'étoient le plus prononcés contre moi. Si ce que j'avance peut être suspect parce que je dis des choses qui prêtent à mon éloge, interrogés, Monseigneur, les authorités premières ou secondaires ; consultés tous les ecclésiastiques non seulement du canton, mais d'une circonférence plus étendue ; recueillés les témoignages de mes parroissiens et, si vous aviés été induit à me juger défavorablement, vous serés bientôt à même de suivre votre justice et vous me traiterés différemment.

« On ne peut pas croire en me voiant désirer Ernée que je recherche les plus gros revenus ; sous ce rapport-là je n'ai rien à gagner ni à perdre. Ce qui m'y attache, c'est le plaisir de continuer à gouverner des âmes qui me sont chères et que je peux sans crime aimer d'un amour de préférence. Je me persuade donc que l'opposition que j'éprouve ne vient pas de vous. Viendroit-elle de M. Boully ? Ce seroit un crime, je ne crains pas de m'exprimer ainsi, surtout d'après ce qu'il a dit et ce qu'il a fait.....

« Les habitans d'Ernée, voulans essaier d'un dernier moien pour me conserver leur curé, firent une pétition au ministre des cultes à dessein d'obtenir de l'authorité suprême son agrément nécessaire. M. de Portalis répondit qu'il étoit fâché, que le travail étoit arrêté et signé par le Premier Consul, que les pacquets étoient déjà cachetés pour être envoiés à leur destination, mais que cela pouroit s'arranger par un travail subséquent de votre avis et de celui du préfet, et M. Maupetit, membre du corps législatif, fit parvenir cette réponse en disant que le ministre l'avoit fait enregistrer pour y avoir re-

cours en temps opportun. D'après cela, j'allai à Montaudin pour en faire part à M. Boully et je lui dis que j'avois empesché de faire des démarches ultérieures parce que je voulois auparavant savoir de lui s'il étoit toujours dans l'intention qu'il avoit manifestée d'abord. Il me répondit qu'oui, qu'il fairoit sa démission et qu'il m'inviteroit à la rédiger avec lui lors de son premier voiage à Ernée. Quand il y vint, il me dit qu'il prendroit possession du bénéfice, mais seulement pour renvoier plus vite M. Cahoreau ; qu'il étoit fâché d'entendre dire que ce M. Cahoreau sollicitoit Montenay ; qu'il me plaindroit de l'avoir pour si proche voisin.

« Enfin le jour de l'installation étant arrivé, il me dit qu'il alloit parler de notre affaire à M. le préfet, ce qu'il fit en ma présence en assurant que telle avoit été son intention, qu'il y persistoit, et désigna M. Pottier, qui le remplaçoit à Montaudin, pour occuper Levaray, et M. le préfet en prit note. D'après une assurance aussi expresse et aussi solennelle, M. Harmand aiant répondu qu'il y consentoit bien volontiers, sûr que vous n'y mettriez pas d'obstacle, puisque le dernier mot que vous me dites à Lavail étoit une confidence de nature à ne pas laisser le moindre doute, dans cet état de choses je n'avois pas besoin d'aller à Pré-en-Pail pour quelques semaines et M. le préfet fut le premier à me l'observer et m'ajouta qu'il se chargeoit de vous en faire part. M. Boully s'en retourna le jour d'après à Montaudin dans l'intention de ne pas revenir.

« Mais une douzaine de personne, car on peut les compter, désirans de le voir rester curé à Ernée, quelques-unes par motif d'intérêt, d'autres par des voies plus basses encore, lui firent écrire de revenir à Ernée et pour intéresser sa délicatesse à rester, on fit répandre que je lui avois donné mil écus pour obtenir sa démission. Ce propos tomba sur le champ, on n'y pouvoit pas croire, mais on sentit quelle en étoit la méchanceté et la ruse. M. Boully se montra affecté malgré tout ce qu'on lui dit de sensé là-dessus.

« Quelques jours se passèrent et le bruit se répandit en ville qu'on avoit quelques raisons de soupçonner sa bonne foi. Comme ce bruit inquiétoit vivement, M. le maire crut du devoir de sa place, pour tempérer les esprits et faire cesser les propos, d'aller chez M. Boully et de lui demander s'il avoit varié. Il répondit que non, qu'il persistoit au contraire dans la promesse qu'il avoit faite. Le maire lui demanda s'il pouvoit rendre publique sa réponse et en informer M. le préfet ; il répond qu'oui ; il le répète à différentes personnes le même jour, en ajoutant qu'il ne déshonorera pas sa vieillesse et que j'aurois grand tort de soupçonner sa bonne foi. Trois ou quatre femmes s'étoient introduites le matin dans sa chambre et, sous prétexte de lui demander à aller à confesse, lui avoient dit des injures ; elles ont été condamnées et punies ainsi que la justice le vouloit. MM. Pillier et Liot, qui avoient été absens le jour, étant revenus en ville le soir, apprirent que M. Boully s'en alloit à Montaudin. Ils allèrent chez lui pour s'en assurer et ils entendirent de sa bouche les mêmes déclarations et les mêmes assurances qu'il avoit données au maire. Il en dit tout autant après à tous les ecclésiastiques des environs. Encore il y a quatre jours il déclaroit à M. l'abbé Renault qu'il avoit eu l'honneur de vous écrire et de vous marquer qu'il ne vouloit pas plus de Montaudin que d'Ernée, que ses infirmités ne lui permettoient point de travail suivi et qu'il vouloit exister comme simple prêtre... Deux jours après, il fait rendre publique son arrivée à Ernée... Monseigneur, le peuple est indigné ! »

Le maire surtout, M. Delalande, l'était. Les contradictions de M. Bouillie n'annonçaient ni droiture ni une tête bien organisée, écrivait-il au prélat ; quand ce prêtre avait fait la promesse de céder sa cure à M. Grandin, il n'avait pas cette promesse dans le cœur et voulait seulement s'en prévaloir, s'imaginant que l'abbé Grandin ne parviendrait jamais à lever les obstacles qui s'étaient opposés à son élection. Il avait joué celui-ci, le maire et

tous ceux à qui il avait donné sa parole. Les ecclésiastiques des environs « gémissaient d'une conduitte si honteuse pour le clergé, » et la majorité des habitants d'Ernée souffraient de se voir obligés « de porter sur le dos un homme à qui il devenait impossible de prêcher la bonne foi et la fidélité à ses engagemens. »

Au fond, M. Bouillie, avec l'entêtement des âmes faibles, avait l'irrésolution des personnes maladives. Des ordres n'étaient pas venus du Mans, mais les bruits répandus sur son compte, l'acharnement que mirent les partisans de l'abbé Grandin à dépouiller son remplaçant, troublèrent la conscience de celui-ci et le décidèrent à rester à Ernée, malgré sa promesse par lui qualifiée plus tard de conditionnelle. L'annonce de son arrivée lui causa de nouvelles avanies. Les esprits étaient en « fermentation ». Le maire craignait quelques troubles. « Je promets bien, écrivait-il au préfet, de ne pas souffrir qu'on lui occasionne le moindre désagrément, mais si cela arrive contre mon désir et qu'il en réfléchisse contre moi quelque reproche, ma réponse sera ma démission, ne pouvant promettre de parvenir à faire respecter un homme qui ne s'est pas rendu respectable lui-même. » On parlait en effet de lettres adressées, dès le lendemain de son installation à Ernée, par M. Bouillie au vicaire général, où il disait avoir fait réflexion, souhaiter garder sa cure, sa démission étant seulement verbale. « Cette lettre a été montrée par M. le grand vicaire qui, informé de ce qui s'étoit passé devant M. le préfet, » la jeta au feu en blâmant la conduite du nouveau curé et en demandant sur cela le secret, qu'on ne voulut pas lui assurer. M. Grandin ne put s'empêcher de faire connaître, et d'une manière assez vive, son sentiment à son compétiteur. « Vous espérés, lui disait-il, que votre détermination mettra fin à la versalité *(sic)* des opinions et que le calme succédera aux agitations. Mais votre dernière démarche étant le complément de ce que vous appelés versalité, en quel sens pouvés-vous fixer l'opinion ? A faire croire que

vous m'avez fait dupe, ce qui est plus propre à révolter les esprits qu'à les calmer. Au surplus, Monsieur, quoique vous m'aiés manqué essentiellement, je désire pour le bien de la religion que tous l'oublient comme moi et je vous assure que je n'en conserverai pas moins pour vous les sentimens que le devoir commande. »

Tous sont loin de penser ainsi. Des femmes, avec l'exaltation qui leur est particulière et plus dévotes que l'Évangile, se rendent à Montaudin, accablent M. Bouillie de menaces et d'injures. Des jeunes gens se proposent d'aller à sa rencontre et de le recevoir à coups de fusils, pour l'effrayer. Mais ce projet paraît trop violent. Enfin il vient à Ernée. Des personnes qui se trouvent à l'église quand il arrive affectent de s'enfuir. Une bigote arrache un rideau du confessionnal. Les écrits anonymes pleuvent et les chansons.

Larron, rendez le bien d'autrui ;
C'est une chose qu'il faut faire.
Travaillez-y dès aujourd'hui.
Il faut périr ou satisfaire.

On lui envoie du bureau de poste de Laval une lettre anonyme, écrite en termes qui n'en permettent pas l'intégrale reproduction. Quelques passages suffiront à montrer à quel point les esprits étaient montés.

« Je ne puis vous laisser ignorer, disait l'inconnu, le désordre qui règne à Ernée, et vous en êtes seul l'auteur. Vous avez toujours fait la sourde oreille à ce sujet et vous le ferez encore..... Vous vous êtes attiré la haine de tous les honnêtes gens dont vous ne vous souciez guère, non seulement d'une paroisse, mais aussi de celle que vous quittez. Tout le monde vous regarde comme un fourbe..... Comment osez-vous monter à l'autel, coupable de tant de crimes ! Ne craignez-vous point d'entasser sacrilèges sur sacrilèges ?..... Cela ne vous effraye point. Vous êtes sourd à tous les remords de votre conscience, si vous en avez encore, car j'en doute.... Ah ! nous perdons tout en perdant notre légitime curé ;

nous n'en avons plus, nous perdons le père des pauvres, pour avoir leur ennemi juré, qui se dit le premier des pauvres quand les malheureux s'adressent à lui pour être secourus en leur besoin, preuve d'une grande avarice qu'il a assouvie dans la Révolution, recevant de toutes mains.....

« Ils disent de vous qu'en ce tems vous avez fait faire par les Chouans fusiller un homme et une femme, et avant vous les avez confessés..... Je ne puis m'empêcher de vous dire que tous nos patriotes se réjouissent d'avoir de vous des absolutions pas trop longtemps demandées, surtout les acquéreurs de bien national. Ils en ont une preuve bien convainquante en Mlle H***, la marchande ; elle s'étoit adressée à tous les prêtres du canton sans avoir pu rien obtenir. Vous dites que vous êtes un envoyé de Dieu à Ernée et qu'en vos révélations il vous étoit dit d'y venir. Vous vous croyez donc un saint ? Commencez donc par ne pas si bien renvoyer les pauvres en leur disant d'une voix de tonnerre : *Allez-vous en ! je n'ai pas le moyen de donner.* Vous avez raison. Un homme qui jouit en tout de quatre mille livres de rente, n'en a pas trop pour satisfaire son avarice. Il vous en faut pour votre belle nièce..... »

C'est sur l'accusation, plusieurs fois répétée, d'avarice poussée jusqu'à l'indélicatesse, jusqu'au vol, de mœurs et de langage vulgaires, de faiblesse conciliante envers les acquéreurs de biens nationaux et d'outrecuidance que la lettre se terminait dans un éclat violent. « Vous êtes fort en peine quand Grandin s'en ira, disait-on ; cela n'est pas surprenant de votre part. Car l'homme rempli de vices ne peut souffrir l'homme vertueux. »

L'abbé Grandin en effet ne se hâtait pas de se rendre à la cure où l'avait appelé le Concordat. Les habitants de Prez-en-Pail, lassés d'attendre, demandaient de conserver l'abbé Guillemet [1]. Ce prêtre déplaisait souverai-

1. M. l'abbé Angot écrit Guilmert (*Dict. hist.*, t. III, p. 355).

nement au maire, Delélée, qui le traitait de brigand parce qu'il avait refusé, un jour de vendredi saint, de présenter le crucifix à deux jeunes gens. La masse des paroissiens, sans marquer d'engouement pour lui, le trouvait convenable et facile à surveiller, étant déjà connu.

A Ernée, l'effervescence, loin de tomber, commençait à s'en prendre à l'évêque. Un chansonnier de l'endroit avait mis sur l'air : *Ah ! le bel oiseau, maman !* quelques paroles saugrenues qui couraient de bouche en bouche, avec d'autant plus de succès qu'elles avaient moins de sens :

Quand on entendra parler
Que l'Eglise est notre mère,
Pidoll ne la connaît plus ;
C'est un homme qui perd la tête...

M. Grandin s'efforçait cependant d'apaiser les esprits et plusieurs fois il y réussit. Pour effacer les divisions, il paraissait peu à Ernée, exerçant le ministère dans les paroisses voisines, à la Pellerine, à Juvigné, remplaçant les desservants malades, confessant, administrant leurs paroissiens. A la Pellerine, il n'y avait qu'un prêtre, M. Louis Leroy, que la souffrance empêchait de remplir ses fonctions. M. Grandin partait tous les jours de très bonne heure, parcourait les deux lieues qui séparent Ernée de la Pellerine pour y dire la messe à six heures et demie ou sept heures, enseignait les vérités évangéliques, prêchant notamment, paraît-il, sur la charité, sur les avantages de la paix sociale, sur la nécessité de vaincre son ressentiment. Quelques personnes l'y suivaient, vingt-cinq ou trente, de ses anciens fidèles. Ses ennemis ne voyaient dans cette louable conduite qu'intrigue et voies tortueuses et en prenaient prétexte pour le desservir à la préfecture. Un long mémoire du substitut Pottier contient plus d'un écho de leurs dénonciations.

Cependant l'abbé Grandin s'occupait d'aller prendre possession de sa cure de Prez-en-Pail. Il avait demandé à la municipalité si l'on pourvoyait à son logement et, sur

la réponse du maire qu'on s'en occupait et que l'on se ferait un vrai plaisir de venir à sa rencontre, il écrivit qu'on se tînt prêt à le recevoir. L'administration communale, certaine maintenant d'avoir un curé, et assez remplie de préventions à l'égard de l'abbé Grandin, ne se pressait pas. « J'avais écrit au maire, disait-il à M. Harmand, pour savoir où loger, car de presbytère, il n'y en a ni bon ni mauvais ;... au juge de paix qui est aubergiste et chez lequel j'avois descendu, et il m'a marqué qu'il lui étoit impossible de me donner une chambre, la gendarmerie lui aiant retiré une maison attenante à la sienne ; j'ai écrit il y a dix ou douze jours à M. Renard, vicaire de la paroisse, pour le prier d'engager le maire à me procurer un pied-à-terre quelconque et j'en attendois la réponse avec impatience... Quoiqu'il ne soit ni dans la décence ni dans mon goût d'aller chercher un gîte de cabaret en cabaret, le désir que j'ai de vous satisfaire me fait passer par-dessus tout cela et je fais mon arrangement pour partir jeudi prochain. »

Il partit en effet à la fin de vendémiaire an XII (octobre 1803) et l'agitation se calma à Ernée quelque peu, pour reprendre bientôt. A en croire le rapport du substitut Pottier, favorable au curé, fonctionnaire du gouvernement, un comité à la tête duquel se trouvaient un vicaire d'Ernée M. Renault, une demoiselle Picot qui le logeait et chez qui M. Grandin faisait auparavant sa demeure, une religieuse, sœur Sainte-Reine, intrigante à l'excès, qui recevait des instructions du comité de Laval dirigé par M. Touchard, madame Desgenétais, madame Boullier et qui devait avoir l'oreille du vicaire général Herpel, reprit les hostilités contre M. Bouillie. Les propos injurieux sur son compte se répétèrent ; des pierres furent lancées dans les vitres de sa chambre et de grossiers visiteurs laissèrent à sa porte d'étranges marques de leur passage.

Mais la querelle cette fois s'était engagée plus directement entre l'abbé Renault d'une part, l'abbé Pillier et les domestiques du curé de l'autre. Le substitut Pottier

voyait en cela un plan machiavélique qui était loin des pensées de l'abbé Renault. Élevant des prétentions à la préséance, se livrant à des contradictions journalières, refusant son ministère, paraît-il, et méprisant les décisions de M. Bouillie, il fut dénoncé par celui-ci à l'évêché qui lui ôta le pouvoir d'exercer dans la paroisse. La préfecture eût désiré l'interdiction complète. Mais comme au fond les délits n'étaient pas graves ou dûment prouvés, M. de Pidoll, suivant en cela son principe « de ne donner aucune décision définitive avec précipitation, mais après des informations impartiales et un phlegme allemand », avait autorisé le vicaire à recevoir les confessions dans les paroisses où les curés le permettraient ; puis, sur l'instance de personnes d'Ernée et des religieuses de l'hospice à la tête desquelles se trouvait la sœur Sainte-Reine, à dire la messe dans cet établissement qui contenait habituellement une centaine de malades ou indigents. Celui qu'une pétition de l'an XI louait pour son affabilité et la douceur de son caractère, ne comptant dans la commune que des amis, se rendait quelquefois à Mégaudais, où il pouvait confesser « toutes les femmes de son parti », au scandale du substitut Pottier, qui accusait le comité de Laval de toutes les intrigues qu'il pensait découvrir. Le but de ce comité, disait-il, « est de diriger les affaires ecclésiastiques dans les environs ; il participe à ce qui se passe à Ernée. Mais il est un grand objet dont il s'occupe, c'est de faire la guerre aux prêtres connus ci-devant sous le nom de constitutionnels.

« Dans une réunion qui a eu lieu dans la commune de Montenay, au village de Logerie, où étaient entr'autres M. Renault, M. Chérancé, professeur au petit collège d'Ernée [1], M. Renault dit que le comité de Laval s'occupait des moyens de faire le procès aux prêtres constitutionnels, que les trois ecclésiastiques de Montenay

1. « Ce M. Chérancé n'a pas prêté de serment, ajoutait le substitut, et doit être du schisme *fin* ».

seraient chassés et que lui prendrait la desservance de cette commune. Il a répété ces propos dans bien d'autres endroits. On a même dû faire part de ce projet à M. Bouilly, curé d'Ernée, et Deconil, curé de Chailland ; mais ces deux curés respectables l'ont repoussé avec indignation, parce que cela ne tendait qu'à réveiller les passions, à diviser le clergé et à affliger l'Église qui sort à peine des ruines ».

Pottier enquêtait d'une singulière façon et, suivant sa fonction, en tout accusé un peu contraire à l'esprit gouvernemental, voyait un coupable. Les torts cependant, en toute probabilité, étaient aussi grands d'un côté que de l'autre chez l'abbé Pillier comme chez l'abbé Renault. Il fallait mettre un terme à toutes ces agitations « déhontées », écrivait le substitut. La haute police ou la police administrative, à son avis, possédait des moyens suffisants pour y apporter un remède efficace, quelque chose comme une lettre de cachet. « Dans le département de Maine-et-Loire, quelques prêtres intriguaient, élevaient autel contre autel et agitaient les communes, notamment la commune du Lion-d'Angers. Monsieur le préfet, après s'être assuré secrètement des faits, fit enlever les agitateurs et conduire à Alexandrie. Depuis, la tranquillité la plus parfaite existe. » Que n'agissait-on de même à l'égard de l'abbé Renault ?

La préfecture perdait patience, accusait l'évêché de fâcheuses temporisations, lui reprochait des informations erronées et grosses de regrettables mesures. A ces accusations, M. de Pidoll répondait le 17 frimaire an XIV (8 décembre 1805) :

« L'amitié sincère, Monsieur le Préfet, qui nous unit, m'engage à ne pas vous dissimuler que j'ai été singulièrement affecté des expressions suivantes contenues dans votre dernière lettre : *que mes intentions, quoique propres à faire le bien, sont trop souvent compromises et me font faire des choses contraires à mes principes.* Si cela étoit, malgré les bonnes intentions de vouloir

faire le bien, je ne l'opérerois pas et je serois au désespoir que, malgré la confiance générale de mes diocésains dont j'ose me flatter ainsi que la bienveillance dont le gouvernement m'honore, mon administration soit insuffisante à faire le bien, et en ce cas je préférerois dans mon âge avancé le repos au chagrin de voir mon zèle méconnu des authorités civiles qui elles-mêmes pourroient être souvent trompées par des rapports partiaux de leurs subalternes ».

C'était là une réponse très digne au réquisitoire du commissaire Pottier. Paternel en même temps, M. de Pidoll proposait de placer M. Renault hors d'Ernée, en suspendant l'éloignement de M. Pillier qui lui paraissait également désirable et que la continuation des troubles imposerait. Il préférait les dispositions conciliantes à la stricte sévérité, et répétait à M. Harmand l'humaine parole du fabuliste :

Plus fait douceur que violence.

Le préfet fut-il mieux informé ? La douce fermeté de l'évêque parvint-elle à le convaincre et à réprimer les écarts des deux vicaires ? On peut le croire, car l'abbé Renault rentra bientôt dans le ministère actif et mérita au bout de trois années à peine la cure de Saint-Denis-de-Gastines [1]. La paroisse d'Ernée, par l'éloignement de l'abbé Grandin ou de ses partisans les plus actifs ou les plus turbulents, retrouva sa tranquillité un instant compromise, et quand l'abbé Pillier succéda en 1809 à l'abbé Bouillie, personne ne songea à rappeler l'abbé Grandin dont on avait craint peut-être l'influence, et qui se faisait aimer à Prez-en-Pail comme il avait fait à Ernée. La paix était définitivement revenue.

E. Laurain

1. Fr. Lecoq, *Constitution civile du Clergé, district d'Ernée*, p. 19.

LE TESTAMENT

DE

ROBERT DES ROTOURS, SEIGNEUR DU COUDRAY

(9 janvier 1573)

Depuis la publication dans ce *Bulletin* des premiers chapitres de notre étude sur le château du Coudray, un de nos aimables correspondants, M. Frédéric Saulnier, conseiller honoraire à la cour d'appel de Rennes, ancien président de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, a eu l'extrême obligeance non seulement de nous signaler, mais de copier pour nous un document aussi important qu'intéressant qui, si nous en avions eu connaissance plus tôt, aurait certainement eu sa place au chapitre II. Nous voulons parler du testament fait le 9 janvier 1573 par Robert des Rotours, testament qui est conservé actuellement aux archives du Finistère, série E, liasse 412.

Nous nous empressons de réparer notre omission bien involontaire en donnant aux lecteurs du Bulletin, à la suite de notre étude, ce curieux document :

Le neufiesme jour de janvier mil cinq cent soixante et treize au nom de Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, je Robert des Rotours, escuyer, seigneur dudit lieu et du Couldray, demeurant audit lieu du Couldray, en la paroisse de Sainct-Denis-du-Mayne, sain de bon esprit et entendement, toutesfois par la grâce de Dieu dolent au lit et de

maladie, congnoissant qu'il n'est plus certain que la mort de laquelle l'heure est inconnue, ne voulant mourir intestat, fais et ordonne mon testament et ordonnance de dernière vollonté par ces présentes comme s'ensuit.

Et premier je recommande mon âme à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie, à tous les saincts et sainctes du Paradis, me confiant et asseurant que Dieu tout puissant me fera grâce, miséricorde et pardon de toutes mes faultes et péchés, et veulx et ordonne, si je décède dans ma maison dudit lieu du Couldray, estre ensépulturé en la chapelle dudit lieu en l'église dudit Sainct-Denys-du-Mayne, là où sont enterrés mes père et mère ; et, si je décedde en aultre lieu, je veulx estre enterré en la paroisse où je décedderay sans estre aulcunement charroyé, et que, le jour de mon enterrement, il soit faict chanterie à tous venans par les prebtres, et qu'il soit donné ledit jour à chascun pauvre qui demandera l'aulmosne deux sols, et, huit jours après ensuivant mondit enterrement, qu'il soit faict le semblable tant en prières que en aulmosnes sans aulcunes pompes funèbres, comme de litres esdictes chapelles que je deffens aulcune m'en estre faict, ains ainsy comme d'un pauvre homme. Je veulx aussy que, au lieu où je seray enterré, il soit dict ung annuel, et ung annuel en l'église paroichial des Rotours, un trentain en l'église de la Bazouge, et ung trentain en l'église de Chemeré.

Je donne aux filles yssues du mariage du sieur de Charnacé et de damoiselle Françoise des Rotours, ma sœur, c'est asçavoir Françoise, Renée, Charlotte et Michelle, la somme de 1.100 livres t., à prendre ladite somme sur les deniers que les seigneurs et dames de Malicorne et de Raguyn me doibvent sur la terre du Plessis-Bourreau, lesquels deniers j'entends et veulx que du jour de mon décès lesdites filles entreront en possession et jouissance de ladite terre au prorata d'iceulx, tout à semblable comme je les tire ensemble sans y faire aulcune discussion pour le regard de la ferme de ladite terre que j'ay faict prendre pour le tiers et advances à François Périer dudit sieur et dame de Malicorne par contract passé par Sourdrille, sauf qu'il sera permis à mes héritiers que, en baillant ladite somme de 1.100 livres auxdites filles, elles se départiront de la propriété qu'elle pourroient prétendre sur ladite terre, et, si aulcunement les deniers estoient remboursés à la fin des grâces qui durent neuf ans, mes héritiers puissent prendre l'argent, et, au défault de ce faire, ladite terre leur demeurera en propriété, laquelle donaison, pour le regard desdites filles, je faicts comme estant obligé

à raison que damoiselle Françoise d'Andigné, mère de ladite Françoise des Rotours, ma sœur, se seroit tenue avecq moy en ma maison de Couldray l'espace de dix ou douze ans après la mort de son père, en laquelle ladite d'Andigné auroit emploié et consommé tous ses biens à mon profict qui se montoient 1.000 livres et plus, et aultres certains considérans et raisons à ce me mouvans.

Je donne au petit garçon du seigneur de Souvré, qui est mon filleul, la somme de 100 livres que je veulx qu'elle luy soit baillée le jour de mon déceds pour estre emploiée et la lui garder jusques à ce qu'il soit à son aage, et oultre je luy donne une robbe de satin à cinq bendes de veloux que j'entends luy estre gardée jusques à ce qu'il soit en aage de la porter.

Je donne à Hector de Maillé, frère dudit seigneur de Souvré, ce que je luy ay presté faisant le voiage de la Rochelle.

Oultre les services que je donne à mes serviteurs, je leur donne à chascun 20 livres, tant aux grands que aux petits, et veulx qu'elles soient paiées tant aux hommes que aux femmes.

Les dons que j'ay faicts paravant ce jour par contract en forme authentique de certaine hypothèque sur l'esgaillement des tailles de Laval, je veulx qu'ils sortent leur effect, fors pour le regard d'ung nommé Roussigneul, Fercigny et Gaigniet, qui en sont exclus à raison qu'ils n'ont faict ne exécuté les conditions portées par les dons.

Je donne à douze pauvres petits garçons et pauvres filles à chascun 12 livres 10 sols pour leur aider à prendre mestier, et à avoir leurs nécessités. Et oultre ces dons susdits, je donne à Mathurin Cesrau, mon... 35 livres, de laquelle somme François Périer a retiré sa maison, lesquelles deniers sont à moy et les luy donne.

Je donne audit Périer 30 escus pour les services qu'il m'a faicts de tout temps et veulx que en ses comptes dont en reste aulcun à rendre, il en soit creu à sa parole, parce qu'il est homme de bien, à ce qu'il n'en soit molesté ne recherché.

Samson Loyson me doibt de l'argent comme il est porté pour obligation dedans mon livre, sur quoy il luy convient rabattre 400 livres qu'il a baillées à Mademoiselle de la Rongère pour une action féodale qu'il a acceptée du lieu de Boisguérin contre les religieuses de Patience, laquelle action je luy préfère, par quoy il fault qu'il soit garant, si ne la veult suivre en son nom. J'ay reçeu dudit Loyson la somme de VI^{xx} 12 livres qu'il me doibt comme plège de son beau-

frère, laquelle somme il luy conviendra rabattre sur les cédulles que j'ay de luy, car elle y est comprise.

Je donne à Thiénotte Gin, qui a esté nourrie à la Quinterie, 30 livres pour aider à la marier.

De toutes mes fermes et profficts de tous mes biens de ceste année dernière, je n'en ay prins aulcune chose par ung papier où j'ay escript mes debtes. Je n'entends pas qu'il y soit adjousté foy, parce que personne ne l'entend, mais regarder aux obligations et faicts qu'ils valident esdits mémoires. Tous les contracts et praticques de ma vie sont en ung coffre carré qui est sur ung lict en ma chambre et en une cassette de boys qui est dedans ung grand coffre en la grand chambre. Quant à mes meubles, je n'en ay point inventaire ne garde ; ceulx qui les ont les rendront à qui il appartiendra. Quant aux tiltres des seigneuries de céans, ils sont partie soubs mon lict dedans une casse, et partie dedans ung coffre, le tout ensemble. D'argent comptant, je n'ay pas ung sol entre mes mains affin que l'on n'en demande point. Ledit François Périer et Raison, mon serviteur, ont des comptes que je veulx qu'ils me rendent. Et pour l'exécution et accomplissement de ce présent mon testament, je nomme et ordonne et constitue mes exécuteurs nobles hommes Mathurin de Charnacé, seigneur dudit lieu, à ce présent, Jehan de Maillé, seigneur de Souvré, et Guillaume des Vaux, seigneur du Bois du Pin, absens, lesquel je saisis de tout mes biens, tant morts que vifs, et de toutes debtes qui me sont deues ; dont nous, Jehan Frescher, notaire en la cour de Chemeré-le-Roy, demeurant au bourg de Saulge, avons jugé ledit testateur après la foy et serment par luy presté en nostre main et submission par luy faicte par obligation de tous et chascuns de ses biens meubles et immeubles présens et advenir. Ce fut faict et passé audit lieu seigneurial du Couldray, ès présence dudit Mathurin de Charnacé, escuyer, honneste homme Pierre Renoul, de Chasteau-Gontier, et Pierre Piault, d'Angers, docteur en médecine, Michel Legraux, apoticaire, demeurant audit Chasteau-Gontier, et discret messire Pierre Angot, prêtre, vicaire dudit Sainct-Denys, tesmoings appelés, ledit testateur et tesmoings signés avecques nous notaire en la minute des présentes.

Frescher.

L'ÉLECTION DE CHATEAU-GONTIER

ET L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE D'ANJOU

Le 29 décembre 1786 s'ouvrit à Versailles l'Assemblée des Notables, dont la dernière séance eut lieu le 25 mai 1787.

A peine cette Assemblée fut-elle dissoute, que le public attendit avec la plus vive impatience le résultat des délibérations du Conseil Royal qui devaient en être la suite.

Parmi les plans que le Ministère avait soumis à l'examen des Notables, se trouvait l'établissement des Assemblées Provinciales. C'était le seul qui eût l'assentiment général. Aussi s'empressa-t-on de le mettre à exécution.

Un édit du roi, enregistré au Parlement le 22 juin, établissait des Assemblées provinciales dans toutes les provinces du royaume.

On sait que l'Anjou, le Maine et la Touraine formaient la généralité de Tours, administrée par un intendant. Comment le Gouvernement s'y prendrait-il ? Fallait-il accorder une Assemblée unique pour les trois provinces, ou laisser chacune d'elles avoir la sienne propre ? On s'arrêta à un système compliqué, d'après lequel l'Anjou, le Maine et la Touraine eurent leur Assemblée spéciale, subordonnée à une Assemblée générale, ce qui fit quatre Assemblées différentes : l'Assemblée provinciale de l'Anjou, celle du Maine, celle de la Touraine, et enfin l'Assemblée générale des trois provinces de la généralité.

Dès le 18 juillet, Louis XVI publiait son *Règlement pour la formation et composition des Assemblées qui auront lieu dans la généralité de Tours, en vertu de l'édit portant création des Assemblées provinciales.*

L'Assemblée générale devait être composée de quarante-huit membres : vingt-quatre nommés par le roi, et vingt-quatre autres désignés par l'Assemblée elle-même. — Chaque Assemblée provinciale était composée de trente-deux membres, savoir : le président et huit autres membres nommés par le roi, les huit membres représentant déjà la province à l'Assemblée générale, huit élus par l'Assemblée générale, et enfin sept désignés par l'Assemblée provinciale elle-même.

Le tiers état fournissait à ces différentes Assemblées la moitié des membres pour sa part ; l'autre moitié était prise en nombre égal parmi les ecclésiastiques et les nobles.

Le 11 août 1787, avait lieu, au palais archiépiscopal de Tours, l'ouverture de l'Assemblée générale des trois provinces. L'élection de Château-Gontier était représentée par M. Martinet, chanoine régulier, prieur-curé de Daon, et M. Le Tessier de Douaillon, maire de Château-Gontier. Le 16 août, l'Assemblée terminait ses séances, après avoir fixé au 6 octobre suivant l'ouverture des Assemblées provinciales.

Du 6 au 27 octobre 1787 eut lieu la session de l'Assemblée provinciale d'Anjou. MM. Martinet, prieur-curé de Daon, Le Tessier de Douaillon, maire de Château-Gontier, Noël, notaire à Château-Gontier, Halbert, sénéchal de Craon, y représentaient l'élection de Château-Gontier.

L'Assemblée divisa la province d'Anjou en seize *districts*, et pour opérer ce partage on tint compte du territoire des six élections. C'est ainsi que l'élection de Château-Gontier fut divisée en deux districts, celui de Château-Gontier et celui de Craon.

Voici les paroisses du district de Château-Gontier : Château-Gontier (Saint-Jean), Château-Gontier (Saint-Remy), Ampoigné, Argenton, Azé, Bazouges, Bierné,

Champteussé, Châtelain, Chemazé, Chemiré, Coudray, Daon, Fromentières, Gennes et Saint-Aignan, Grez-en-Bouère, Houssay, Laigné, La Jaille-Yvon, Loigné, Longuefuye, Marigné près Daon, Menil, Miré, Ruillé, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Fort, Saint-Gault et Les Cherres, Saint-Germain-de-l'Hommel, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Martin-de-Villenglose, Saint-Michel-de-Feins, Saint-Sauveur-de-Flée, Saint-Sulpice, Varennes-Bourreau, Villiers-Charlemagne.

Voici les paroisses du district de Craon : Craon, Craon (Saint-Clément), Athée, Ballots, Bouchamps, Brains-sur-les-Marches, La Chapelle-Craonnaise, Chérancé, Cosmes, ressort de Cossé, Cuillé, Denazé, Fontaine-Couverte, L'Hôtellerie-de-Flée, Gastines en Anjou, Laubrières, Livré, Marigné-Peuton, Mée, Méral, Niafle, Peuton, Pommerieux, Quelaines, La Roë, La Selle-Craonnaise, Saint-Aignan-en-Craonnais, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Michel-de-la-Roë, Saint-Poix, Saint-Quentin, Saint-Saturnin-du-Limet, Simplé,

Chaque district fut pourvu de quatre *correspondants*, dont l'un appartenait au clergé, un à la noblesse et les deux autres au tiers. Pour le district de Château-Gontier, les quatre commissaires furent : Bernier, chanoine de Saint-Just de Château-Gontier, marquis de Champagné-Giffard, *président*, Thoré, avocat, et Lemotheux-Brardière, fermier. Les correspondants du district de Craon furent : Basille, prieur de Livré, des Haies de Cosme, *président*, Chassebœuf, doyen des avocats, et Lair de la Motte,

Le roi ayant convoqué pour le 3 novembre 1788 une nouvelle assemblée des notables, décida de ne point ordonner pour cette année la convocation des Assemblées provinciales et, l'année suivante, c'était la réunion des Etats Généraux [1].

F. Uzureau.

1. La *Commission intermédiaire* fut donc seule chargée de l'expédition des affaires jusqu'aux élections des administrations départementales.

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

XXVI

Versailles, 21 juillet 1789.

Voici deux feuilles du *Point du Jour* qui vous certifient que votre adresse a été lue par M. Fréteau [1] et voilà votre nom prononcé dans l'assemblée.

Je n'ai rien à vous dire d'intéressant de la séance d'aujourd'hui. On l'a tenue dans l'église Saint-Louis, parce qu'on travaillait à mettre la salle en amphithéâtre. J'en sors. L'ouvrage n'est pas encore assez avancé pour que demain on puisse s'y assembler, malgré le grand nombre d'ouvriers qui y sont employés. Nous y serons très commodément et il y aura la moitié moins de bruit, ou au moins on verra ceux qui le feront.

La motion de M. Lally-Tollendal sera rejetée. On applaudit aux motifs qui la lui ont dictée, mais elle exigerait des précautions qu'il vaut mieux laisser prendre

1. Ci-devant conseiller au Parlement de Paris, député de Melun.

aux villes qui croiront, comme la nôtre, devoir s'armer. Vous verrez dans les débats une partie des motifs qui l'on fait rejeter.

On n'a pas eu aujourd'hui de nouvelles sur M. Necker. M. de la Luzerne [1] a repris la marine, mais point de de Ministre de la guerre, ny de Garde des Sceaux.

Les habitants de Compiègne ont arrêté M. Berthier [2], intendant de Paris, qui s'enfuyait, d'après le vol qu'on était allé faire de plusieurs cartons dans son cabinet. Un détachement de trois cents hommes de la Milice de Paris est allé le chercher pour l'amener à l'Hôtel de Ville et lui faire son procès. Mais on y mettra plus de formes qu'à celui de M. de Flesselles [3] et de M. de Launay.

Tout le public a entre les mains les secrets de la Bastille, chaque particulier a pris des papiers, mais on va tâcher de les réunir pour mettre au jour toutes les horreurs du régime de cet antre affreux. On a retrouvé l'article de l'homme au Masque de fer, mais sans nom, en somme qu'on ne peut encore expliquer l'énigme.

Nous avons discuté aujourd'hui dans les bureaux le règlement pour l'Assemblée. L'article pour les voix, pour le nombre qui doit décider du sort d'une motion, a été débattu. Les anciens privilégiés voudraient les deux tiers des voix pour toute motion concernant la constitution et la législation. Nous soutenons qu'il ne faut dans toute opinion que la majorité pour la faire passer. Cet objet du règlement occasionnera quelques débats, mais enfin, s'il y a majorité absolue pour le décider, il faudra bien que la motion passe.

Du 22, matin.

Bravo, M. le Colonel [4], je reçois votre lettre qui m'annonce la levée que vous venez de faire. Voilà ce

1. Le comte de la Luzerne, frère de l'évêque de Langres.

2. Gendre de Foulon, assassiné par le peuple à son arrivée à Paris, alors qu'on le conduisait à la prison de l'abbaye, le 23 juillet. V. Taine, *La Révolution*, t. Ier, page 63.

3. Prévôt des marchands de la ville de Paris, assassiné le 14 juillet.

4. M. Dupont-Grandjardin venait d'être nommé colonel de la garde

qui s'appelle aimer et défendre sa liberté. Mais il faut réserver votre bonne volonté. Nous sommes maintenant aussi tranquilles qu'à la Bazoche. Il serait fâcheux qu'il nous arrivât trop de monde. Tout ce pays-ci serait affamé. On y manque de pain. On craint toujours qu'avant la récolte finie on ne soit obligé de ne manger que du pain de seigle. Les troubles qu'a occasionnés partout la nouvelle du renvoi de M. Necker a fait arrêter dans nombre d'endroits les farines que M. Necker faisait arriver pour Versailles et Paris. On a tout arrêté pendant cinq à six jours, de sorte qu'on a été ici au moment de manquer. C'est au soin de M. de la Fayette qu'on doit de n'avoir pas été dans une entière disette. Vous voyez donc qu'à présent que tout est tranquille il faut, non déposer les armes, mais attendre. Toutes les villes les ont prises, forment leurs milices bourgeoises et comptent les soutenir jusqu'à ce que la constitution soit faite. Cependant je ne vois plus guère de craintes à avoir. A mesure les ennemis secrets disparaissent, comme on recherche partout des preuves du complot et qu'on débite toujours qu'on en a trouvé, leur conscience sans doute leur est une preuve qu'on peut les convaincre et chaque jour on apprend que tel est parti [1].

Paris paraît tranquille. La désunion qu'on cherchait à y semer et qu'on payait dit-on des guinées de M. Pitt, a été prévenue encore par M. de la Fayette. On avait soufflé au Palais-Royal qu'il fallait nommer deux commandants. M. de la Fayette l'apprend, convoque une assemblée générale de tous les colonels de quartiers, leur expose la nécessité que le commandement soit un, leur offre de laisser celui qui lui a été déféré s'il n'est pas agréable à tous, et, dit-on, tous l'ont prié de continuer.

Dom Barbier est arrivé d'hier au soir et a remis à la

nationale de Mayenne. Il s'agit sans doute ici d'une levée de volontaires se disposant à partir pour aller au secours de l'Assemblée nationale au cas où son existence eût été menacée.

1. Premier départ pour l'émigration, dont le signal fut donné par le frère du roi, le comte d'Artois.

poste votre lettre [1]. Je vais tâcher de le voir ce matin, c'est ce qui me force de finir ma lettre et de vous embrasser bien sincèrement comme notre brave colonel.

XXVII

Versailles, 29 juillet 1789 [2].

Voilà un siècle que je n'ai reçu de vos nouvelles. Vous avez eu une alerte, à ce que m'a dit M. Gournay. Ce n'était qu'une terreur panique, mais elle vous a prouvé la bonne volonté des paroisses voisines et la facilité de les réunir au besoin.

La séance d'hier mardy a été totalement employée à discuter sur deux comités, l'un, proposé par M. de Volney, pour prendre communication des plaintes, demandes, requêtes de communautés adressées à l'assemblée et lui en faire le rapport s'il y a lieu. Ce comité sera de trente membres, un par bureau. M. Duport [3], conseiller au Parlement, a proposé un autre comité de six pour prendre connaissance des complots formés contre le bien public, tels que celui du port de Brest, dont il est question dans la lettre ci-jointe de l'ambassadeur d'Angleterre. Il paraît qu'on avait dans le mois de juin fait solliciter en Angleterre des secours et une retraite en cas de besoin pour s'emparer du port de Brest [4]. C'est ce complot, c'est une autre nouvelle apportée par un courrier que trois à quatre mille vagabonds armés ravageaient les campagnes autour de Soissons, en coupaient les blés sur pied en verd, qui ont donné matière à ce Comité chargé de prendre, recevoir, se procurer toutes les instructions sur ces délits.

1. Prieur claustral des Bénédictins d'Évron.
2. Lacune du 22 au 29 juillet.
3. Adrien Duport, conseiller au Parlement, 1759-1798, nommé député de Paris pour l'ordre de la noblesse.
4. Complot supposé d'un projet de la noblesse bretonne de livrer le port de Brest aux Anglais. V. Taine, *Les Origines de la France contemporaine*, t. II. *La Révolution*, p. 177.

Le fait des récoltes de Soissons a été démenti par un courrier venu hier soir de Soissons, envoyé par les mêmes personnes, qui ont dit que c'était une fausse alarme. L'histoire de Vesoul est, dit-on, encore un pur accident. On en attend les preuves. Je crois que le grand mal, le mal le plus réel, est le projet de retarder les opérations de l'Assemblée en cherchant à la distraire ainsy de l'objet de la Constitution. Aussi je crie continuellement la Constitution, dont la publication sera la fin de tous les complots. Nous sommes assemblés, non pour administrer le royaume, mais pour faire des lois. Il faut donc suivre sa mission et j'espère qu'enfin l'assemblée se raidira contre toutes ces demandes particulières, intéressantes sans doute, mais qu'on ne doit pas préférer au bien général, à celui qui doit mettre fin à tous les abus.

M. Necker doit arriver ce soir ou demain matin. Il a répondu de Bâle une lettre remplie de sensibilité à l'Assemblée. Sa présence contribuera au rétablissement du calme plus que tous nos arrêtés.

Nous allons avoir ce matin les projets de Constitution imprimés pour les discuter. Déjà nous en avons un de l'abbé Siéyès, dont je vous envoie le résultat abrégé. Dans un autre que j'ai, il détaille les principes de la métaphysique dont il a tiré les résultats ci-joints.

Je décachète ma lettre pour vous dire que M. Necker est arrivé hier soir à dix heures.

J'ai vu Dom Barbier un moment, il m'a dit qu'il ne croyoit pas pouvoir accepter la résignation du Prieuré de la manière dont le proposoit l'abbé Fouret ; qu'en supposant que l'arrangement n'eût pas lieu, qu'on pourrait toujours suivre l'affaire pour le collège ; qu'il partoit le soir pour Paris, avec dom Chevreul [1], le supérieur général. C'étoit vendredy, je devois aussi m'y rendre. Je lui dis que je les verrois à l'abbaye Saint-Germain.

1. Dom Chevreux, général de la Congrégation de Saint-Maur, député de Paris. Ce passage laisserait supposer qu'il avait été question de confier la direction du collège de Mayenne aux Bénédictins.

J'y suis allé le dimanche matin. Dom Barbier étoit reparti et le Supérieur n'étoit pas venu à Paris. Je vais voir icy ce qu'ils ont pu arranger et je vous dirai sur quoi on peut compter, si toutefois je puis en être instruit.

Adieu, l'heure me presse.

XXVIII

Versailles, 31 juillet.

Je suis inquiet de ne point recevoir de vos nouvelles. Les alarmes qui se sont répandues presque le même jour dans tout le royaume semblent être la suite du complot formé et le complément des projets désastreux qui devaient mettre toute la France en feu. Car on ne peut imaginer que, dans le même jour et au même instant, presque partout, le tocsin ait résonné, si des gens répandus à dessein n'eussent pas donné l'alarme. Tant mieux si ce n'est qu'une terreur panique de proche en proche[1].

Pour nous ici, tout est tranquille dans Versailles. Si nous étions tous animés du désir sincère d'avancer la Constitution, elle ne pourrait pas tenir longtemps, mais, je ne sais par quelle fatalité, les jours s'écoulent. Nous avons entamé l'ouvrage cette semaine dans les bureaux, et dans le mien nous avons arrêté une déclaration des droits de l'homme et du citoyen, mais nombre de bureaux n'ont rien fait. Aujourd'hui, on devait discuter dans l'assemblée de ce matin au moins ce qui avait été discuté dans quelques-uns des bureaux. Une demande de changer l'article du règlement que nous avions arrêté mercredy pour six assemblées générales le matin, au lieu de deux fixées, a occupé une partie de la matinée ; des troubles survenus à Paris ont fait prolonger la séance jusqu'à six heures et demie. Voici ce qui y a donné lieu.

M. Necker, en revenant, fut supplié de s'intéresser en

1. 23 et 24 juillet. Jeudi et vendredi fous. Dans la Mayenne, on désigna l'abbé Maury comme l'auteur de ces troubles.

faveur de M. le baron de Besenval, arrêté à Nogent [1]. Il écrivit pour faire relâcher M. de Bésenval. Sa demande ne fut point écoutée. Pressé par la commune de Paris d'aller à l'Hôtel-de-Ville, il s'y rendit hier. Il y fut reçu avec le délire le plus outré. Il crut devoir rappeler les membres du comité de la ville aux sentiments de douceur et d'humanité, caractère distinctif de la nation. Il fit impression et les Communes arrêtèrent d'envoyer deux députés pour faire tomber les fers de M. de Besenval et le conduire aux frontières. Après les Communes, M. Necker fut conduit dans la salle des électeurs, y répéta le même discours, et l'émotion également partagée eut l'effet de renchérir sur la décision des Communes et de proposer et d'arrêter une amnistie générale.

Mais cet acte des électeurs a excité le mécontentement du district de l'Oratoire et du Palais-Royal, et, après le départ de M. Necker, on y arrêta de députer deux courriers pour suspendre l'ordre de délivrer M. de Besenval. M. Bailly est venu ce matin engager l'assemblée de donner une décision qui prévienne la fermentation, qui rassure les esprits par la certitude qu'on n'abandonnera pas la poursuite des délits contre la nation, et l'assemblée, en persistant dans ses arrêtés précédents, a déclaré qu'elle ne se départirait pas du plan de préparer la poursuite de ces délits par le comité qu'elle a établi à cet effet et que, jusqu'à ce que le tribunal que la Constitution fixerait fût établi, M. de Besenval serait détenu dans la prison la plus voisine du lieu où il serait arrêté, s'il l'était, sous une garde suffisante et sous la sauvegarde de la loi [2].

Voilà notre séance de ce matin, demain nous aurons

1. Compromis pour avoir signé un ordre adressé au Gouverneur de la Bastille, M. de Launay, lui ordonnant de tenir tant qu'il pourrait.

2. Le baron de Bezenval (Pierre-Victor), lieutenant-général, nommé commandant de l'intérieur au 14 juillet 1789, arrêté à Villenaux et détenu à Brie-Comte-Robert, fut ramené à Paris et traduit devant la juridiction du Châtelet qui l'acquitta. Il était né à Soleure en 1722 et mourut à Paris en 1794.

un président, des secrétaires à nommer, peut-être enfin entamera-t-on la discussion des droits de l'homme et du citoyen.

Nous avons su ici la scène de Ballon [1] et je viens d'apprendre le pillage de châteaux du côté de Lassay [2]. Ce qui m'eût inquiété encore davantage sans la certitude et la confiance que me donne le commandant de notre milice bourgeoise.

Donnez-moi, je vous prie, le plus tôt possible de vos nouvelles si vous êtes tranquille. Ne fût-ce qu'un mot, il me rassurera.

Voicy quatre numéros du *Point du Jour*. Je tâcherai de vous faire abonner directement pour vous éviter le port. Blaizot m'a promis de vous faire inscrire chez Cussac pour que l'envoy vous parvienne de Paris au seul port de 1 livre 10 sols par mois. Cela ne m'empêchera pas de vous marquer la séance dont le *Point du Jour* sera en retard. Lorsqu'il y aura quelque pièce importante, je vous l'adresserai, si elle ne doit pas paraître aussi promptement dans le journal de Paris.

XXIX

Versailles, lundi 3 août.

Je vous adresse le seul exemplaire que j'aie de la séance du 20 juin où vous verrez que Lasnier a signé, que j'ai signé, ainsi que M. de la Lande et M. Gournay à la fois. M. Guérin, qui était allé à Paris, n'a pu signer que le lundi. Je sais qu'on a répandu le bruit que nous n'avions pas signé. Je sais encore que, quand on a vu que nos signatures y étaient, on a dit : mais ils n'ont pas signé à leur rang. Ils croient sans doute que, dans une assemblée tumultueuse comme celle-là, on pouvait obser-

1. Assassinat de MM. Cureau et de Montesson à Ballon le 23 juillet 1789.
2. Voir V. Duchemin et Triger, *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*, page 36. Notamment les châteaux de la Sauvagère, de Vaugeois, de la Motte, de Couterne, d'Hauteville, etc...

ver le rang des bailliages. On ne s'entendait pas. La moitié ne savaient pas qu'on s'était rendu au Jeu de Paume et il faut avoir bien envie de trouver les gens en faute pour leur faire des reproches d'avoir signé ou plus haut ou plus bas, lorsque dans le fait ils ont signé.

Bien d'autres à ma place n'eussent pas été se traîner comme je l'ai fait au Jeu de Paume ce jour-là. Depuis trois jours j'avais la fièvre, à la suite d'un rhume violent. Je n'avais rien pris de solide depuis ces trois jours. M. de la Lande était venu me voir et, d'après la proclamation faite par les héraults d'armes, il comptait bien qu'il n'y aurait pas d'assemblée générale. Il me quitta à onze heures. Un quart d'heure après il me fit dire qu'on était assemblé au Jeu de Paume. Je m'habillai aussitôt, quoiqu'en sueur, et j'eus toutes les peines à me rendre. En arrivant, je demandai qu'on me laissât signer et, malgré ma faiblesse, dix ou douze qui entouraient le bureau s'y opposèrent. Un député, voyant que je ne pouvais me soutenir, m'offrit de me céder une place sur un bout de planche. On ne faisait que d'appeler le bailliage de Metz quand j'entrai. Lorsque ceux qui m'avaient refusé de signer furent éloignés, je vis qu'on appelait un bailliage et que les députés n'approchaient pas, je prends la plume et je signe. M. de la Lande, quoique rendu avant moi, n'avait pu signer. Je lui indique comment je m'y suis pris et il signe [1].

M. Gournay était parti pour Paris, ainsy que M. Guérin et nombre d'autres. M. Gournay apprend le dimanche matin qu'il y a eu assemblée, qu'on a signé le serment de ne se pas séparer. Il revient aussitôt. Il apprend que la délibération est portée à Paris chez l'imprimeur. Il repart, se rend chez l'imprimeur avec trois autres et signe à Paris.

1. Le dessin de David représentant la séance du Jeu de Paume, n'a pas oublié Maupetit. On voit celui-ci au bas du dessin à gauche porté sur un fauteuil par deux hommes du peuple. Ce qui n'est pas tout à fait conforme à la vérité.

Le lundy, jour indiqué pour la séance royale, on affiche qu'elle est différée au mardy. On se rassemble néanmoins, les uns au Jeu de Paume, les autres aux Récollets, les autres à Notre-Dame, enfin le président à Saint-Louis. On fut plus de deux heures avant de savoir que c'était à Saint-Louis que le président s'était rendu. Il en avait été de même le samedi précédent. On s'était assemblé dans plusieurs endroits, faute de savoir et de pouvoir être instruits au moment même du lieu où, dans un pareil dérangement, on pouvait se réunir.

Quant à la séance ensuite de celle du roy, elle n'a point été signée et peut-être aura-t-on profité de cette circonstance pour dire aussi que ceux qu'on voulait inculper n'y étaient pas, mais il y a eu assez de témoins de notre présence à tous pour nous laver d'une pareille calomnie si on la répandait.

Ce qu'il y a de particulier dans tout ceci, c'est qu'il paraît que ce sont les députés qui, craignant des reproches fondés, ont cherché à faire diversion sur leur compte en inculpant ceux qui étaient irréprochables et en profitant du désordre inévitable de pareilles assemblées pour faire passer leur moyen insidieux d'accuser les autres et ainsi d'échapper à la censure. Les reproches qu'on a pu nous faire, et dont il m'est revenu plusieurs avis, ne m'ont nullement inquiété. Nous avons fait notre devoir et quand on s'est montré comme nous l'avons fait tous des communes de notre province, on est bien fort contre les menées sourdes et les calomnies. Pour moi, je suis tranquille à cet égard. Jusqu'ici j'ai assisté et voté à toutes les délibérations, je n'en ai manqué aucune. Beaucoup de députés tiennent liste des avis donnés sur l'appel. J'ai toujours été, ainsi que MM. Delalande et Gournay, de la majorité. Aussi s'il y a des blâmes à donner, il faut les donner aux décrets de l'assemblée.

Ce n'est pas que j'approuve l'inquisition qu'on met et les inductions qu'on tire des suffrages, parce que les opinions doivent être libres, et tous les jours je puis dire

non à une délibération proposée, avec le désir de me réserver pour un amendement que je trouve plus convenable. Nous ne sommes point encore fermes dans notre marche de délibérer. Ce n'est que depuis quinze jours qu'on a senti qu'il fallait aller aux voix sur les amendements avant de mettre en délibération la principale motion. Avant, dans les fameuses motions de l'abbé Siéyès pour la Constitution, quoique j'aie donné mon suffrage pour cette motion, j'aurais mieux aimé celle de Pison du Galland [1], parce qu'elle présentait mieux l'arrêté qu'il convenait de prendre. L'abbé Siéyès semblait n'oser décréter l'arrêté de l'assemblée de se constituer en *Assemblée nationale*. Au contraire, Pison du Galland disait l'assemblée a arrêté de se constituer en *Assemblée nationale*, où l'abbé Siéyès ne disait que la dénomination d'Assemblée nationale était la seule qui convînt à l'assemblée. Beaucoup dans le commencement de l'appel ont dit *non* pour revenir à celle de Pison du Galland et on a cependant tenu note de ces *non*, on a inculpé ces députés comme gens faibles ou traîtres. Voilà l'histoire de toutes les affaires publiques. Il faut donc alors ne consulter que sa conscience, aller droit son chemin, faire pour le mieux et laisser dire lorsqu'on n'a aucun reproche à se faire. Ce n'est pas pour moi ce que je dis là en dernier lieu, puisque j'ai dit *oui*, mais aussi je pouvais avec les mêmes intentions, et de meilleures encore, dire *non*. Mais comme je voyais la motion avec une majorité décidée, j'ai dit c'est toujours une forme de Constitution telle que je la désire, mon *non* ne pourra pas porter le motif de mon choix de préférence pour la troisième motion et il faut en finir.

Je ne sais comment va se passer ce matin notre assemblée. Le scrutin de samedi pour le président s'est réuni en faveur de M. Thouret, avocat à Rouen. Il est suspect à une grande partie de l'assemblée. On l'accuse d'avoir

1. Avocat, député du Dauphiné.

été des commensaux de la maison de Polignac. Il y avait un fort parti pour porter l'abbé Siéyès à la présidence. L'abbé Siéyès a eu 402 voix et M. Thouret 406. Cet avantage de M. Thouret a animé ceux à qui il est suspect et je crois qu'il n'a pas d'autre parti à prendre que de refuser [1] la présidence s'il ne veut pas être exposé à des mortifications. Pour moi, j'ai donné ma voix à l'abbé Siéyès, par le motif que M. Thouret était réellement odieux à un grand nombre de députés. Cela seul, en le supposant même très innocent, pouvoit faire naître des troubles qu'il était plus important d'éviter, qu'il n'étoit intéressant que ce fût tel ou tel autre qui fût nommé.

A mercredy, je vous dirai ce qui se sera passé, donnez-moi de vos nouvelles et croyez-moi aussi à jamais et pour la vie aussi bon patriote que votre sincère ami.

Les trois numéros que je vous adresse sont le procès-verbal même de l'assemblée. Si la Société désire l'envoi en entier, lorsque la première partie qui contiendra les séances, depuis le 6 mai jusqu'au 17 juin, sera imprimée, je la ferai passer avec les séances depuis la Constitution jusqu'au tems de l'envoy.

XXX

Versailles, 5 août 1789.

Séance du 4 août, jour qui sera à jamais célèbre dans les fastes du royaume.

L'arbre fameux de la féodalité a été abattu, et cette nuit toutes ses racines ont été coupées. Il est difficile de rendre comment se sont rapidement succédées les décisions des objets les plus difficultueux. Depuis neuf heures jusqu'à ce matin deux heures, ont été aplanis tous les sujets de méfiance, de discorde, de désunion, et ratifiés les principes de la liberté, et des personnes et des biens. A jamais ont été proscrits tous ces fléaux

1. Sur le refus de Thouret ce fut M. le Chapelier qui fut nommé.

qui, sous le nom de cens, de solidité, de main-morte, de sujestion, de bannalité, de chasses, de dixmes, de champart, asservissaient et les hommes et les biens. Il est impossible de mettre de l'ordre dans le récit des faits. Couché à trois heures, relevé à cinq heures, ma tête tombe sur mon papier et cependant il faut que je vous fasse partager notre joie. Elle a été au comble dans tout le cours de la journée.

Le roy a commencé par écrire à l'Assemblée qu'il venait de choisir dans son sein un Garde des Sceaux, M. l'Archevêque de Bordeaux [1], le Ministre des Bénéfices, M. l'Archevêque de Vienne [2], le Ministre de la Guerre, M. le comte de la Tour du Pin Paulin [3], pour Membre de son conseil, M. le prince de Beauveau [4].

A huit heures du soir, il avait été indiqué une assemblée générale pour entendre la rédaction de l'arrêté proposé la veille sur le rapport des châteaux brulés, des titres emportés et incendiés, des greniers à sel, bureaux des aides forcés. Il avait été arrêté que l'assemblée déclarerait ses principes sur la sûreté des personnes, sur le respect dû aux propriétés, sur la nécessité de continuer les impôts.

Cette déclaration est lue par M. Target, membre du comité de rédaction. Aussitôt qu'elle est finie, M. le vicomte de Noailles [5] se lève et dit que des mots sont insignifiants pour faire rentrer le peuple dans le calme ; que depuis longtemps ses oreilles retentissent du sacrifice des privilèges pécuniaires, sans qu'aucune délibération l'ait sanctionné ; qu'accablé sous le poids des servitudes féodales de tous genres, il a dû rattacher la réussite des Etats Généraux à la libération de ces droits

1. Champion de Cicé.
2. Le Franc de Pompignan.
3. Député de la sénéchaussée de Saintes.
4. Charles-Juste, maréchal de Beauveau, né à Lunéville, le 2 septembre 1720, mort le 21 mai 1793.
5. Colonel du régiment des chasseurs d'Alsace, député du bailliage de Nemours.

si grevants et que jusqu'ici il n'a pu entendre aucune solution sur ces objets. Il a fini par offrir la renonciation la plus entière aux privilèges, le consentement au paiement de tous les impôts, à la suppression de tous les droits féodaux, à la charge de leur conversion en une indemnité au taux qui serait fixé par l'assemblée pour les servitudes utiles, comme les cens, rentes, rachats, lods et ventes, bannalités, à la suppression totale, sans indemnités, des servitudes personnelles, comme main-morte, corvées personnelles, service du guet et garde, etc.

De ce moment, de cette première conception, est sorti, comme par le coup de Leyde, la commotion générale. M. le duc d'Aiguillon [1], M. le duc du Châtelet [2], les évèqnes, les autres seigneurs, barons, comtes, ducs, tous les seigneurs se sont empressés à offrir, à arrêter, à signer toutes les concessions. C'était à qui en offrirait une nouvelle. On a offert et arrêté la suppression des garennes, des colombiers, des droits de chasse ; les parlementaires, les gens à charges, la vénalité des offices ; les gens de parlement et de justice, la justice gratuite ; les curés, le rachat des dixmes en argent. On a voté une plus forte pension pour les portions congrues. On a offert la suppression du casuel de l'Église. La noblesse a demandé de payer tous les impôts à partir du premier janvier dernier, tels que la taille, la corvée et ceux qu'elle ne supportait pas. Elle a offert la clause de l'admission de toutes les classes aux emplois civils et militaires ; la réduction des pensions sur le trésor royal, la renonciation aux droits des barons pour l'assistance aux États de provinces.

On a arrêté la suppression des annates, la suppression de la pluralité des bénéfices, la suppression des justices seigneuriales.

Le Dauphiné s'est réuni, il a offert de renoncer à tous les privilèges de la province, a fait sa soumission d'ac-

1. Député d'Agen.
2. Député de Bar-le-Duc.

cepter le régime qui allait être fixé par l'assemblée. Ç'a été le signal pour toutes les autres provinces et villes du royaume jouissant de privilèges. L'Artois, la Franche-Comté, l'Alsace, la Lorraine, le Bigorre, tous sont venus faire l'abandon de leurs privilèges. Les Bretons et quelques autres provinces sont venus l'offrir individuellement, jusqu'à ce que leurs commettants puissent partager cette scène patriotique par leur consentement. Pendant deux heures, ç'a a été un concours de toutes les députations des quatre coins du royaume pour consentir à n'être plus que des Français, à inscrire, à signer toute renonciation à des privilèges particuliers.

Jamais le patriotisme ne se montra plus vrai, plus énergique. Jamais tableau ne fut plus touchant. Il n'y avait plus rien à sacrifier. On parla de la suppression des jurandes et maîtrises, de la tolérance générale en matière de religion. Il fallait craindre l'excès. On s'arrêta, bien embarassé comment sanctionner tant d'objets, comment les rédiger.

Mais il manquait à des Français de mêler à ce doux spectacle le nom de leur roy. M. de Lally-Lollendal proposa de proclamer Louis XVI *restaurateur de la liberté* et il fut proclamé aussitôt, comme Louis XII l'avait été *père du peuple*.

Il fallait consigner sur l'airain ce jour mémorable, et une médaille a été votée.

Il convenait de rendre hommage à l'Être Suprême d'un si grand événement, et M. l'Archevêque de Paris proposa le chant du cantique *Te Deum* dans la chapelle du roy, et cela fut reçu et étendu à toutes les églises du royaume.

Attendez le détail mieux fait de cette intéressante séance qui se termina par la lecture d'une lettre des nouveaux ministres qui font les protestations de ne prendre la place que le roy leur a confiée que pour le bonheur de la nation, dans leur ferme résolution de ne faire que ce qui sera agréable à l'assemblée.

L'ambassadeur d'Angleterre a écrit une lettre pour annoncer que sa cour avait ratifié la démarche qu'il avait faite et l'assurance de la plus parfaite harmonie de la part du peuple anglais et du désir le plus sincère d'entretenir l'union entre deux peuples faits pour maintenir, par leur prépondérance, la tranquillité de la terre.

Voyez combien notre nation est différente de ce qu'elle a été et quel spectacle elle peut espérer offrir à l'Europe. Bientôt le Français deviendra le nom de la liberté en tous genres.

Adieu, je désire que vous soyez bien reposé de vos fatigues et que vous puissiez entonner l'hymne de l'aurore et du beau jour de la liberté.

Je vous ferai passer plusieurs imprimés de la délibération du Jeu de Paume. C'est la seule qui ait été signée de tous les membres. Ce sont des gens qui ont craint d'être, à juste titre, honnis, qui ont élevé des bruits calomnieux contre nous. Mais quand on a autant de témoins que nous en avons, quand on s'est conduit comme nous l'avons fait, on est bien forts, on se moque des calomnies et des calomniateurs. On leur laisse les vils moyens qui finissent par retomber sur eux.

XXXI

Versailles, 8 août.

J'ai reçu hier le procès-verbal du siège et de la prise du grenier à sel de Mayenne [1]. Je le remettrai ce matin à M. le comte de Tessé qui, étant du comité des rapports, en fera part aux membres ses collègues. Déjà M. Necker le savait et l'avait dit hier matin à l'Assemblée à l'occasion que je vais vous dire ci-après.

Il est à désirer que cette fermentation prenne fin, qu'enfin les lois reprennent leur empire, ou sans cela nous ne pourrons finir la Constitution, toujours arrêtés par

1. Premiers jours d'août.

de pareilles circonstances, retardés par les discussions qu'elles occasionnent. Nous serons en vain occupés soir et matin et une partie même de la nuit à la discussion des affaires publiques, notre Constitution ne se fera pas.

Je vous ai adressé et vous avez dû recevoir hier les pièces de délibérations de la belle nuit du mardi 4 août. Vous avez dû y voir quels progrès nous avons fait ; quelle victoire inespérée l'Assemblée nationale a remportée sur les anciens préjugés. Les différents articles mis sur un simple texte à la délibération avaient été arrêtés, sauf la rédaction à faire par le comité de rédaction. Je craignais les remords, que l'enthousiasme ne se soutînt plus lorsqu'il serait nécessaire de motiver des sacrifices qui entraînent des conséquences immenses. Si, dans la discussion faite des cinq premiers articles rédigés, il s'est élevé quelques réclamations isolées, le corps de la noblesse s'est montré avec le même désintéressement et le même abandon. Hier un membre de la noblesse voulut revenir sur les deux premiers articles. Tous les autres se levèrent aussitôt pour réclamer contre ce que disait leur co-député et ils le forcèrent à se taire.

On avait réuni en dix-neuf articles les arrêtés de la nuit du 4.

Le premier article supprimait sans indemnité les droits de main-morte, guet, droits de feu, et autres servitudes personnelles, ainsi que les redevances en argent qui représentaient ces servitudes personnelles.

Le deuxième article permettait de racheter au taux qui serait fixé les droits de banalité, les cens, rentes en grains et argent, les droits de mutation et les autres sujétions réelles des fonds.

On a réduit les deux articles en un seul, et voici l'arrêté définitif.

Art. 1er. — L'Assemblée nationale abolit entièrement le régime féodal, déclare que dans les droits et devoirs féodaux et censuels, ceux qui tiennent à la main-morte, tant réelle que mixte, seront abolis sans indemnité. Les

autres sont rachetables au taux et suivant le mode qui sera fixé par l'Assemblée nationale.

Art. 2. — Le droit exclusif de fuye et colombier est supprimé, néanmoins les propriétaires qui le conserveront seront tenus de les fermer pendant quatre mois de l'année qui seront fixés par les assemblées provinciales.

(Cet article n'est peut-être pas conforme à l'arrêté, mais en voilà le fond).

Art. 3. — Le droit exclusif de la chasse et de garenne ouverte est pareillement aboli. Tout propriétaire a le droit de détruire et faire détruire sur ses possessions toutes espèces de gibier, sauf à se conformer aux lois de police qui seront faites par l'Assemblée nationale relativement à la sûreté publique. (Art. 4 et 5 du sommaire).

Toute capitainerie, même royale, et toutes réserves de chasses, sous quelque dénomination que ce soit, sont dès ce moment abolies. Il sera pourvu par tous les moyens compatibles avec le respect dû aux propriétés et à la liberté à la conservation des plaisirs personnels du roy.

Arrêté que le président sera chargé de demander au roy la liberté de tous les prisonniers détenus pour simples faits de chasse, la liberté des forçats pour ce seul délit et l'extinction des procès pour faits de chasse.

On commençait la discussion sur la rédaction du sixième article ainsi conçu par le comité de rédaction.

Les justices seigneuriales sont supprimées sans aucune indemnité et néanmoins les officiers de ces justices continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée nationale à l'établissement de justices royales à proximité des justiciables.

A peine la rédaction était-elle soumise à la discussion, qu'on annonça les ministres du roy qui entrèrent dans la salle et furent reçus hors de la barre de l'intérieur.

L'archevêque de Bordeaux exposa dans un discours l'état d'anarchie dans lequel se trouvait le royaume, la nécessité de rétablir les lois et leur empire, de presser

la Constitution ; que le roy les envoyait pour concerter avec l'Assemblée les moyens les plus sûrs de rétablir l'ordre et le calme ; qu'un des grands objets était la libre circulation, le paiement des impôts, l'acquittement des charges de l'état, que le ministre rappelé aux vœux de la France allait faire connaître comme prêts d'être suspendus.

M. Necker prit la parole, exposa le dénuement du trésor par les différentes calamités qui affligeaient le royaume, les secours considérables qu'il avait fallu verser, les achats de grains, la diminution des recouvrements sur les gabelles, les aydes et les tailles. Il dit que les greniers à sel avaient été pillés dans les généralités de Caen et d'Alençon ; que déjà ces excès *gagnaient le Maine* et termina son exposé par la nécessité d'un emprunt de trente millions pour le service de deux mois, temps nécessaire à la Constitution. Il lut le projet de déclaration pour cet emprunt.

Un membre de la noblesse se leva pour voter en présence des ministres, afin qu'ils puissent en reporter la nouvelle au roy. Il s'éleva quelques réclamations, les ministres sortirent et on délibéra sur la demande. Les 5/6 de l'Assemblée paraissent avoir adopté l'emprunt, malgré la clause impérative des cahiers qui n'ont pu prévoir les circonstances malheureuses, mais on pensa qu'il fallait renvoyer l'examen des états laissés par le ministre au comité des finances qui en ferait ce matin le rapport pour y être délibéré par l'Assemblée. Voilà où nous en sommes.

Le précis des autres articles, qu'il ne s'agit plus que de soumettre à la discussion sur la rédaction seulement, sont :

Art. 7. — La conversion des dixmes ecclésiastiques et inféodées, des champarts, en rentes en argent remboursables à toujours, sauf le remploi et la dotation plus forte des portions congrues.

Art. 8. — La faculté de racheter toujours toutes les rentes foncières.

Art. 9. — La gratuité de la justice et la suppression de la vénalité des charges de judicature.

Art. 10. — La suppression du casuel des curés de campagne, sauf à pourvoir au sort des curés des villes.

Art. 11. — La suppression de tous les privilèges pécuniaires et le paiement de tous les impôts, de ceux même existants, par tout le monde, à partir du premier juillet dernier.

Art. 12. — Suppression de tous les privilèges des provinces et villes et leur réunion totale à la Nation et au régime uniforme qui sera fixé pour toutes.

Art. 13. — Admission à tous les emplois ecclésiastiques, civils et militaires.

Art. 14. — Suppression des annates, des droits de bulle, des déports des curés.

Art. 15. — Pluralité des bénéfices abolie.

Art. 16. — Réduction des pensions et leur examen.

Art. 17. — Médaille à frapper pour cet événement et *Te Deum*.

Art. 18. — Proclamation de Louis XVI *restaurateur de la liberté*.

Art. 19. — Toute l'Assemblée en corps portera l'arrêté au roy.

Trois jours ont été nécessaires pour discuter la rédaction des cinq pemiers articles. Il faudra une partie de la semaine prochaine pour finir cette rédaction, car d'ailleurs il n'y a point à revenir sur le fond de tous ces objets.

AFFAIRES PARTICULIÈRES.

J'espère qu'à présent que voilà le régime féodal aboli, il n'y aura plus de cause de piller les chartriers. Je m'en remets à vos soins sur ces objets, si on voulait faire quelque tentative, bien convaincu, si contre mon espérance les titres étaient pillés, que vous auriez fait, ainsi que ces messieurs, tout ce qui serait en vous pour le prévenir et cela uniquement par les voies de persuasion, car il ne faut jamais s'exposer contre des forces supérieures.

Aujourd'hui moins que jamais, puisqu'il n'y a pas un très grand intérêt pour les seigneurs.

Je me félicite que nous n'ayons pour ainsi dire aucun objet sur lequel déjà nous n'ayons pris les devants. Nous avions sollicité la suppression de notre justice. Il y a six ans, nous avions proposé l'amortissement des rentes seigneuriales et il y en a une clause dans le bail général. Jamais nous n'avons fait garder la chasse. Nos banalités ne sont point onéreuses. Au total le seigneur ne perdra jamais beaucoup et la prospérité publique est d'un prix à faire consentir de plus forts sacrifices.

Il résultera une commotion encore de ces arrêtés : on ne peut les détailler assez et leurs termes généraux présenteront matière à bien des difficultés, mais tout cela est inévitable.

Quant aux gabelles, nous nous réunirons plusieurs provinces pour les faire sauter lorsqu'il sera question de l'impôt, et nous regardons la victoire comme certaine.

Je crois bien que la nouvelle des arrêtés empêchera le paiement de bien des droits. Il en est un dont nous avons souvent parlé et qui doit être un des premiers supprimés. C'est celui que fait percevoir Millière sur les Porte à côté (?). Ce droit ne peut produire à mon estime plus de 100 à 150 livres net et il occasionne nombre de disputes. Je désirerais que vous puissiez savoir de Millière ce qu'il l'estime.

XXXII

Versailles, 10 août 1789.

Vous verrez dans le *Point du Jour* le projet de rédaction des arrêtés du 4, ainsi que tous les articles définitivement arrêtés. Samedy. l'emprunt de 30 millions a été voté. Hier, il y a eu assemblée pour discuter la forme de l'emprunt et ses conditions. Il a été fixé à 4 1/2 pour cent, sans retenue, qu'il serait délivré non des billets au

porteur, source de l'agiotage, mais des promesses de passer contrat.

Aujourd'hui, va être entamée la discussion de l'article 7 sur les dixmes. Le clergé n'aime point à entendre dire que ses biens sont à la Nation. Hier, un membre des Communes, d'accord, dit-on, avec le clergé, avança que, pour faire réussir un emprunt, il fallait présenter un gage ; qu'il en était un à donner qui ne pourrait déplaire à personne ; qu'il fallait annoncer qu'il ne serait pourvu à aucune abbaye, prieuré commendataire, à mesure des vacances, et que les fonds qui rentreraient deviendraient le gage des préteurs. M. de Landine [1] s'adressa après au clergé pour le presser de faire un pareil sacrifice. Aussitôt M. l'Archevêque d'Aix demande la parole, se dit chargé de la part du clergé de profiter de cette demande pour prouver le zèle du clergé qui se chargeait de donner le gage de l'emprunt, mais qu'il priait l'Assemblée de trouver bon que le clergé se retirât dans une chambre pour délibérer sur le fond de l'hypothèque. Un *non* général s'éleva des bancs de la noblesse et des communes et même de plusieurs curés. On sentit le piège et on repoussa bien vite, et l'hypothèque séparée d'un ordre et une scission momentanée d'une partie des représentants.

Cy-joint est une proclamation de l'Assemblée nationale du 5 août, contresignée, pour vous prier d'en donner communication au comité de la milice bourgeoise, jusqu'à ce que, non la loi martiale, mais un décret équivalent qui a été arrêté samedi au soir, soit définitivement décrété d'après la rédaction. Ce décret est rendu d'après les récits des différentes attaques contre les propriétés, les greniers à sel, les bureaux des aydes, etc... Vous y verrez le cachet national [2].

Vous criez après la Constitution et nous aussi, mais,

1. Avocat à Lyon, député du bailliage de Forez.
2. 10 août, Décret pour le rétablissement de la sûreté publique.

à moins que de renoncer à boire et à manger et à dormir, il est impossible d'aller plus vite. Nous n'avons pas quatre heures de libres dans la journée. Assemblée générale presque tous les jours deux fois, bureaux, comités, on y passe une partie des nuits après le jour. Vous serez surpris qu'on tienne si longtemps la rédaction de chaque article, mais vous verrez que ces articles mêmes, quoique épluchés de près, donneront matière à nombre de difficultés qu'il est impossible de prévenir. Nous avons d'ailleurs une telle rage de parler que, sur chaque question, après plus de deux heures de discours, où trois ou quatre seulement auront posé les vrais principes, éclairci suffisamment la matière, il y a encore vingt-cinq à trente personnes qui ont demandé la parole, qui, si on va aux voix, prétendent qu'on tronque toutes les délibérations, crient et font un tapage affreux. Songez un peu combien onze cents sont difficiles à ramener au même but, à la même expression. Ce n'est que lorsqu'on est réellement fatigué d'entendre des redites, des lieux communs, qu'enfin on peut obtenir d'aller aux voix et qu'on vous relance les bavards qui, jaloux de voir leurs noms figurer dans les journaux, sont acharnés après cette ridicule vanité et veulent y atteindre, au risque d'indigner tous leurs collègues et les spectateurs qui nous entourent. On vient de substituer aux cris une forme moins bruyante. Pour faire taire ces bavards, on les applaudit de battements de main ; ils veulent parler, nouveaux claquements de mains ; on en a éconduit ainsi cinq ou six depuis deux jours.

Il paraît tous les jours de nouveaux projets de Constitution. Nous ne serons plus embarrassés que du choix, mais, d'après nos arrêtés terminés du 4, considérez que nous aurons réglé les principales difficultés qui pouvaient apporter du retard et des débats ; que tous les intérêts sont communs et que, dès qu'il n'est plus question que du mieux qui intéresse toutes les classes, il est facile de s'accorder. Voilà toute la distinction d'ordres de biens

anéantie, la loi sera générale pour tous. C'est une victoire que nous devions peu espérer.

Adieu, prenez actuellement du repos. Il faut espérer que les esprits vont se calmer, ou au moins que tous ceux qui ont intérêt à la chose publique vont se remuer pour forcer les autres à rester tranquilles, à nous laisser les moyens de travailler à la Constitution. Cette opération serait impraticable, s'il faut sans cesse la quitter pour pourvoir aux plaintes, aux réclamations qui arrivent de toutes les provinces, aux demandes de rétablir le calme, d'envoyer des forces, des secours, toutes choses du ressort du pouvoir exécutif et non du pouvoir législatif. Le pouvoir exécutif est lui-même sans forces ; le pouvoir judiciaire est également muet. Il faut donc que ce soient les citoyens eux-mêmes qui donnent, et au pouvoir exécutif et au pouvoir judiciaire, le nerf qu'ils ont perdu. Aussy, il faut le concours des citoyens des villes et des campagnes, de ceux qui sont intéressés au bien, pour arrêter les projets de ceux qui n'ont rien à perdre, qui n'ont au contraire qu'à gagner dans le désordre. Déjà, dans plusieurs provinces, on a arrêté des centaines de ces gens et quelques préventions fortes pourront contenir les autres, mais pour cela il faut l'accord de tous les patriotes.

XXXIII

Versailles, 12 août.

Relation des derniers articles arrêtés la nuit du 4 au 5.

Art. 6. — Les dixmes de toutes natures et les redevances qui en tiennent lieu, sous quelque dénomination qu'elles soient connues et perçues, même par abonnement, possédées par les corps séculiers et réguliers, par les bénéficiers, les fabriques et tous gens de main-morte, ainsi que par l'ordre de Malthe et autres ordres religieux et militaires, même celles qui auraient été données à des

laïques en remplacement de portions congrues, sont abolies, sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres, aux réparations et réfections des églises et presbytères et de tous les établissements, tels que séminaires, collèges, écoles, hôpitaux et autres, à l'entretien desquels elles sont destinées.

Et cependant, jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu, les dixmes continueront d'être perçues suivant les lois et en la manière accoutumée.

Quant aux autres dixmes, de quelque nature qu'elles soient, possédées par des laïques, elles seront rachetables de la manière qui sera réglée par l'Assemblée nationale et, jusqu'au règlement à faire à ce sujet, la perception en sera continuée.

Art. 7. — Toutes les rentes foncières et perpétuelles, soit en nature, soit en argent, de quelqu'espèce qu'elles soient, à quelques personnes qu'elles soient dues, seront rachetables au taux et de la manière qui sera fixée et continuées jusqu'au remboursement. Il est interdit pour l'avenir de créer aucune rente inamortissable.

Cet article n'est pas rédigé précisément dans les mêmes termes qu'il a été arrêté, mais ce sont les principales dispositions.

Art. 8. — La vénalité des offices de judicature et de municipalité est supprimée. La justice sera rendue gratuitement et néanmoins les officiers pourvus continueront de les exercer et d'en percevoir les émoluments jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée aux moyens de leur procurer le remboursement.

Art. 9. — Les droits casuels des curés de campagne seront supprimés lorsqu'il aura été pourvu à l'augmentation des portions congrues, à la dotation des vicaires, et il sera fait un règlement pour fixer le sort des curés des villes.

Art. 11. — Le même que le projet.

Art. 12. — Il a été seulement ajouté, après les privi-

lèges des provinces, principautés, les mots : pays, cantons, villes, corps et communautés d'habitants.

Art. 13. — Le même que le projet, avec cette addition : nulle profession utile n'emportera dérogeance.

Art. 14. — L'Assemblée nationale décrète qu'à l'avenir les annates, les bulles, seront supprimées; qu'il ne sera envoyé à Rome, à la vice-nonciature d'Avignon et de Lucerne, aucuns deniers sous prétexte de dispenses, provisions, expectatives, etc... Les diocésains s'adresseront à leurs évêques pour les menus objets, et les dispenses leurs seront délivrées gratuitement.

Les droit de déport, de cotte-morte, de dépouilles, de vacat, droits censaux, denier de Saint-Pierre et autres, établis en faveur des évêques, archidiacres et autres, sont abolis, sauf à pourvoir ainsy qu'il appartiendra au sort des archidiaconés et archiprêtrés.

(Il se trouve quelques changements dans la rédaction définitive).

Art. 15. — La pluralité des bénéfices n'aura plus lieu à l'avenir lorsque les revenus des bénéfices excéderont 3.000 livres.

Il ne sera pas non plus permis d'avoir plusieurs pensions sur des bénéfices, ou une pension et un bénéfice, lorsque le produit des deux excédera ladite somme de 3.000 livres.

L'article 16 du projet a passé avec l'addition des traitements conservés.

Les 17, 18 et 19 ont passé, sauf le retranchement dans le 19e de la phrase « et le félicite du bonheur de commander à une nation aussi glorieuse ». Ces mots ont été retranchés.

On a ajouté que l'arrêté serait imprimé, publié et affiché, lu au prône de toutes les paroisses, avec celui de l'emprunt et l'arrêté pour la rébellion.

Voilà la besogne qui a été terminée hier à onze heures du soir, pour célébrer l'octave du jour où elle avait été rapidement arrêtée sans rédaction, et le jour du mardy

est avantageux, car le tout a été arrêté hier. Lundy, l'article des dixmes avait été très controversé. Pendant toute la journée il s'éleva des débats considérables. L'Assemblée devint si tumultueuse, à dix heures et demie du soir, qu'on leva la séance.

On avait proposé et arrêté seulement, le 4 août, la conversion des dixmes ; lundy on voulait leur suppression. Le clergé s'y opposait. Mais mardy matin la séance s'ouvrit par la lecture de la renonciation de plusieurs curés à leurs dixmes, l'abandon qu'ils en faisaient. On déposa cette renonciation sur le bureau, en invitant le clergé à suivre l'exemple. Bientôt les curés, les évêques s'ébranlèrent pour signer. Enfin le clergé, par M. l'Archevêque de Paris et le cardinal de la Rochefoucault, délara les abandonner à la Nation et s'en remettre à elle du sort des ministres, des dépenses du culte, du soulagement des pauvres, des réfections, etc... Et ces signatures furent détruites pour ne pas exposer les absents.

Tous les autres articles passèrent ensuite sans débats, après quelques légères discussions ou des éclaircissements donnés sur les annates, les bulles, les dispenses, les déports, par M. le Camus [1], avocat des matières bénéficiales.

Probablement qu'aujourd'hui, les arrêtés vont être remis au roy et que le *Te Deum* sera chanté dans sa chapelle.

L'emprunt, le décret pour le maintien de l'ordre, et les arrêtés paraîtront ensemble et seront envoyés dans toutes les paroisses, francs de port.

Aujourd'hui on va reprendre la déclaration des droits de l'homme et travailler de suite à la Constitution. Si on ne nous interrompt pas, mais il est à craindre, si les provinces n'y veillent, que les mécontents de tous ces

1. Armand-Gaston Camus, né à Paris, 1740-1804, célèbre jurisconsulte et janséniste fervent, député de Paris.

changements ne trament en sous-main des troubles, ou cherchent à faire manquer l'emprunt et à faire perdre le crédit de la Nation dès son origine. Mais il devient urgent que toutes les villes se confédèrent, qu'elles s'entendent avec les municipalités des campagnes pour maintenir l'ordre, contenir les gens sans aveu, faire percevoir les impôts, pour soutenir la circulation et le commerce, faire payer les dixmes et redevances, jusqu'à ce que l'Assemblée, après la Constitution, puisse s'occuper des règlements pour rétablir sur un plan vaste les antiques et monstrueux forts de la féodalité, du régime clérical, qui viennent d'être détruits. Ce ne sera qu'à leur prudence qu'on devra de porter d'aussi grands coups sans commotions, sans guerre civile. Tous les citoyens doivent donc se réunir pour faciliter ces importantes opérations qui illustreront à jamais la Nation et la rendront l'une des plus puissantes du globe si tous ces plans peuvent enfin être exécutés.

Le roy vient de supprimer ses capitaineries par une proclamation ; c'était sa plus grande jouissance, et il y renonce sans aucune réserve. On a lu hier à l'Assemblée l'ordonnance qu'il vient de faire rendre à cet effet.

Il s'est passé hier ici une scène affreuse. Un garçon serrurier avait été condamné à être roué pour avoir tué son père. Au moment de l'exécution, le peuple l'a arraché des mains du bourreau et l'a délivré. C'est le comble de l'anarchie que l'impunité d'un pareil crime.

Je compte aller dans mon pays vendredy au soir, y passer les deux fêtes [1], aussy ne soyez pas étonné si lundy et mercredy prochain vous ne recevez pas de nouvelles de moi. Je tâcherai cependant de vous marquer pour lundy ce qui aura été commencé sur la déclaration des droits de l'homme, à moins que le *Point du Jour* ne le dise, alors je n'écrirois pas.

1. Le samedi 15 août et le lendemain dimanche.

XXXIV

Versailles, ce 14 août 1789.

Avant de partir, je puis encore vous adresser trois exemplaires du décret sur la tranquillité publique signé de moi et un exemplaire des arrêtés.

Nous avons exécuté le 18e article. Nous nous sommes rendus en corps au château. Le Roy nous a reçus dans la Galerie, a agréé le titre de *Restaurateur de la Liberté Française*, et nous a invité à aller remercier Dieu avec lui de l'exécution de ses vues.

Adieu, l'heure me presse pour partir ; voilà une besogne achevée. Il faut la continuer. Voilà le vieux édifice ruiné, il faut en rebâtir un neuf. Nous avons les matériaux, il ne nous faut que de la tranquillité et nous éléverons le bâtiment. Vous pourriez faire imprimer au Mans ou à Alençon, en observant les corrections, les arrêtés et décrets pour en faire passer dans toutes les paroisses du district, car on ne pourra pas s'en procurer ici un nombre suffisant d'exemplaires. Vous les signeriez au District ou au Comité.

XXXV

Versailles, 24 août 1789 [1].

Je me hâte de vous faire connaître l'ouvrage de M. Bergasse dont je vous ai annoncé l'envoi. Je joins les articles de la déclaration passés depuis ma dernière. Le dernier, sur la liberté des opinions religieuses, a excité le plus grand tumulte dans la séance de ce matin.

Voici comme il a été proposé : Nul homme ne doit être inquiété pour son opinion religieuse, ni troublé dans l'exercice de sa religion [2].

1. Il y a ici une lacune au 14 ou 24 août.
2. 23 août, Décret sur la liberté des opinions religieuses.

On a demandé la division de la motion et de ne discuter que le 1er article : Nul homme ne doit être inquiété pour son opinion religieuse.

M. Rabaud de Saint-Étienne [1] a prononcé, du ton le plus pathétique et le plus touchant, une homélie en faveur des protestants. Il la fera imprimer, et il vous touchera encore, lors même que vous n'aurez pas l'avantage d'être remué par une voix qui porte à l'âme par sa douceur, par les alentours de l'orateur et l'estime dont il jouit. Il a fait une coalition avec plusieurs membres et il a pensé en résulter une scène alarmante pour l'union de l'assemblée. M. de Mirabeau, qui était de la coalition, qui la veille n'avait pas voulu qu'il y eût d'assemblée aujourd'hui, qui pour motif avait jeté l'effroi en disant que c'était l'anniversaire de la Saint-Barthélemy, a bravé pendant une demi-heure les cris redoublés qui le rappelaient à l'ordre. La délibération était ouverte et commencée, et il voulait parler, parce qu'il croyait que l'addition demandée, discutée et mise aux voix : « pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi », addition soutenue par le Clergé, soutenue d'un grand nombre des communes, allait passer. On n'a pas d'idée du tumulte, des cris, des hurlements que cette dernière heure occasionna.

Je sais bien que l'addition, qui a passé à une grande majorité, semble détruire le principe avoué, mais est-il prudent dans ce moment-ci, est-il politique d'alarmer toutes les âmes timorées. L'effervescence est trop forte pour présenter une matière si inflammable. Le Clergé, mécontent de ses dixmes, a une influence encore bien forte sur le peuple, j'aurais désiré en particulier la première phrase seule, même la seconde partie ; mais si plus de moitié des Communes dans l'assemblée y était opposée, jugez combien peu les esprits sont disposés à recevoir des lois utiles ! Il serait à craindre que la motion

1. Pasteur protestant de Nîmes.

entière n'eût servi de prétexte, comme autrefois, aux fauteurs des troubles et qu'on n'en eût profité. Les philosophes blâmeront l'assemblée ; les gens sages diront le temps n'a pas encore assez mûri les idées. Cependant j'ai vu avec plaisir un évêque n'être pas éloigné de laisser l'exercice libre des religions acatholiques *(sic)*, pourvu que ce fût en commun et sans que cet exercice pût nuire ni contrarier l'exercice public de la religion dominante.

Si donc un voile couvre encore notre discernement, il faut qu'on ne juge pas l'assemblée : il est des vertus qui ne peuvent se découvrir qu'avec mesure, et celle-ci en est une. Combien de rumeurs n'avait pas excité l'édit de novembre dernier qui n'accordait que ce qu'on ne pouvait refuser. Voilà un pas de plus sanctionné par le Clergé. Peut-être qu'à la Constitution un second aura lieu et que, sans commotion, la liberté entière s'établira.

Articles de la Déclaration arrêtés le samedy 22 et le dimanche 23.

Art. — Nul homme ne peut être accusé, arrêté ny détenu que devant les tribunaux fixés par la loi, dans les cas qu'elle indique et dans les formes qu'elle a présentées.

Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis, mais tout citoyen, appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant. Il se rend coupable par sa résistance.

Art. — La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne doit être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée. Si il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour la sûreté de sa personne doit être sévèrement réprimée.

Art. — Nul homme ne doit être inquiété dans ses

opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XXXVI

Versailles, 30 août 1789 [1].

M. de la Lande me promet de vous adresser par l'ordinaire de demain le Mémoire de M. Necker, lu jeudy à l'Assemblée parceque, partant dans le moment pour Paris, je ne serais pas à portée de vous le faire passer moi-même [2].

J'y joins deux feuilles imprimées, l'une des débats de la séance d'hier, l'autre contenant une adresse de la Province de Touraine. Si aucun impôt ne se percevait, on pourrait prendre la même tournure. Mais si la perception des rôles se fait, il faut encore autant ne point déranger l'ordre établi qu'on a peine après à reprendre [3].

Demain commencera la discussion sur la sanction royale. Nous aurons des discours de reste, car déjà plus de quarante personnes se sont fait inscrire. M. de la Roche, de Laval, veut parler contre. Il paraît assez reconnu que, pour la Constitution, le Roy ne doit point pouvoir y apporter aucun changement ; qu'il doit la signer seulement ; mais que, sur les lois, sa sanction doit être indéfinie et illimitée. L'ordinaire de vendredy pourra vous apprendre la solution de cette question qui sera suivie de la permanence ou de la périodicité du Parlement français, ensuite de son organisation en une ou deux chambres. Je puis encore prévoir que la permanence, comme celle du Parlement anglais, sera de l'avis le plus général, mais qu'il n'y aura qu'une cham-

1. Autre lacune du 24 ou 30 août.

2. Mémoire demandant à l'Assemblée d'autoriser un nouvel emprunt de 80 millions.

3. La Province de Touraine annonçait qu'elle avait ouvert une souscription pour un don gratuit et une autre pour l'avance des impositions réelles et personnelles des six derniers mois de l'année 1789 et de celles de l'année 1790.

bre, sauf à prendre des précautions contre les délibérations trop précipitées. Adieu, prenez patience, impossible d'aller plus vite.

XXXVII

Versailles, 8 septembre [1].

De cette fois, voicy bien la lettre du Roy aux Évêques de son royaume et une adresse de la ville de Millau qu'il est bien à désirer qu'on suive dans toutes les villes.

Je joins aussi le projet d'arrêté proposé à l'Assemblée du soir par le comité des finances sur la Gabelle.

Nous avons hier parlé à M. Necker sur les difficultés de laisser subsister ce régime dans nos Provinces. La Province d'Anjou y est retournée ce matin. Il consent bien à ce que la Gabelle soit supprimée dans la nouvelle répartition des impôts qui aura lieu à partir du 1er juillet 1790. Il nous a dit que, si nous étions les seules provinces à payer la Gabelle, il donnerait volontiers la main à sa suppression dans ce moment même, mais un changement pareil dans les autres provinces y porterait une commotion trop vive, les recettes souffriraient du retard des rôles, des discussions sur l'imposition. Il faudrait que toutes les provinces de Grande Gabelle consentissent à assurer au Trésor Royal le recouvrement, mois par mois, de l'impôt en argent substitué à la Gabelle.

D'après cette ouverture, on a proposé de se rassembler toutes les Provinces de Grande Gabelle demain à 5 heures, avant l'assemblée générale du soir, et peut-être pourra-t-on prendre quelque parti qui convienne à tout le monde. M. Jouyes des Roches a un travail fait par M. de Cormeré [2] qui a donné plusieurs ouvrages sur les finances. J'ai un mémoire où je crois proposer un moyen

1. Il doit manquer ici une ou deux lettres.
2. Est-ce M. Frin de Cormeré, receveur particulier des finances à Laval.

de remédier à la longueur des rôles. Il consiste à établir que chaque chef de ménage paiera 6 sous par mois pour chaque tête de chef de ménage, sans exception pour personne, enfant au-dessus de sept ans, domestiques, qu'il aura chez lui. Qu'il remettra d'après cette fixation, facile à saisir pour tout le monde, le montant de sa contribution tous les mois, soit aux collecteurs du sel dans les paroisses d'impôt, soit à un préposé nommé par la municipalité qui tiendra registre de ceux qui paieront, état des habitants qui ne satisferaient pas, les avertirait la 1re huitaine du mois suivant qu'ils auraient omis de payer, ferait afficher à la 2e huitaine le nom de ceux qui refuseraient, enfin, à la 3e semaine, serait autorisé à les actionner pour payer à la fois les deux mois.

Il ne faudrait aucun rôle en avance. Il y a, je le sais, l'inconvénient d'une répartition inégale, l'inconvénient de faire supporter au chef d'une nombreuse famille une imposition plus forte que celle d'un célibataire. Mais déjà cet inconvénient existe dans la réquisition actuelle. D'ailleurs cela n'aura lieu que depuis le 1er octobre jusqu'au 1er juillet 1790, et le grand point est de n'éprouver aucun retard par des rôles difficiles à faire pour proportionner l'impôt aux facultés. La diminution de 6 sous sur le prix du sel qui serait marchand serait un grand soulagement.

D'ailleurs tous ceux qui n'auraient que 20 sous de taille ne seraient point imposés pour l'impôt de remplacement du sel et c'est ce qui ferait porter à 12 livres par an la consommation de chaque tête, au lieu de 8 livres à peu près, qui est le taux actuel. Ce n'est donc que 3 livres 12 sols par tête et, dans l'état actuel, sûrement il n'est personne imposée qui ne paye moitié de plus.

Avant toutefois de présenter mon projet, j'attendrai celui que doit proposer M. Jouyes des Roches, où, m'a-t-on dit, M. de Cormeré propose un moyen qui remédierait à l'inégalité de répartition du mien, sans retarder la confection des rôles. J'y vois bien des difficultés, mais

je ne désire que la plus grande justice et je céderai bien vite, dès qu'il sera possible de remplir l'objet d'un prompt recouvrement avec une répartition proportionnelle sur les facultés.

Observez qu'au moyen de ce paiement de 3 livres 12 sols par an, ou 6 sols par mois pour chaque tête, le sel serait marchand, et il n'y aurait plus de greniers, ni de gardes, parce que je suppose que toutes les Provinces de grande et petite Gabelle voudraient l'accepter. Car il faut renoncer à prétendre rien faire supporter de cet impôt aux provinces franches. Elles se feraient hacher avant d'y consentir. Elles opposent que, si elles ne paient pas le sel, elles paient d'autres impositions équivalentes ; que, lorsqu'il s'agira d'un règlement général, elles supporteront avec égalité tous les impôts, mais non les Gabelles dont le régime ne pourrait jamais être introduit. C'est même la réserve exprimée par plusieurs de ces provinces, en consentant de supporter les mêmes charges. Au surplus, en définitif, cette réserve est ce qui nous assure la suppression du régime, puisque ces provinces ne consentiraient pas à l'adopter dans le plan uniforme de répartition générale que le second arrêté, proposé par le Comité pour le paiement des autres impôts fixes, a établi pour le 1er juillet 1790. Ainsi les rôles pour l'année prochaine ne seront que pour les six premiers mois et c'est un des articles du 2e arrêté. Il y aura dès cette année un rôle additionnel pour les privilégiés non compris sur les rôles de cette année. Ce rôle additionnel fixera une imposition à payer par les privilégiés à partir du 1er juillet de cette année et pourrait être continué jusqu'au 1er juillet 1790, qu'alors tout le monde serait porté et compris dans le même Rôle.

Voilà tout ce que je me rappelle du 2e arrêté que je n'ai pu me procurer, mais qui sera probablement rendu public par quelque journaliste.

Demain matin nous irons aux voix sur les trois questions de la permanence, de l'organisation du Corps

législatif et de la sanction. On a eu hier toutes les peines à obtenir qu'on ne discuterait plus. Il y avait plus de soixante-dix personnes inscrites. Il n'y a pas de parlomanie pareille. Mais nous avons eu hier une opinion de M. le Mis de Sillery, de la plus grande force. Elle est à l'impression. Je vous la ferai passer. Il y peint des couleurs les plus libres le despotisme de Richelieu, la vanité de Louis XIV, la prostitution du règne de Louis XV et les variations, les fluctuations du règne actuel. Il a conclu pour la sanction suspensive. M. l'abbé des Vauxponts [1] a assisté à nos deux séances et il s'est convaincu par lui-même qu'il est impossible qu'on soit plus occupé que nous ne le sommes et qu'on puisse aller plus vite. Les orateurs qui voulaient absolument être entendus firent un bruit d'enfer pour obtenir une plus longue discussion. Il fallut aller à trois reprises aux voix avant de les forcer à se contenter de neuf jours de discussion, et lundy vous saurez le résultat. Paris y met un grand intérêt, il ne voudrait pas de sanction ; les femmes de Paris au contraire ont fait répandre leur opinion imprimée pour la sanction. Les députés de Rennes n'ont pas lu hier la délibération de la ville et ils ont prudemment agi. Cela prouve la nécessité de la réflexion car M. Glézen [2] était monté à la tribune pour la lire. Mais l'orateur en pied ne voulut pas lui céder la place. Il remit à la lire à la séance suivante, et la réflexion l'a fait changer d'avis.

Nous avons eu hier dix femmes d'artistes de Paris qui sont venues, comme des Romaines, déposer sur le bureau leurs bijoux qu'elles offrent aux besoins de l'État, avec le désir de voir leur exemple suivi. Ce spectacle était réellement attendrissant et je n'ai jamais éprouvé autant de contrariété que m'en ont donné de mauvais plaisants qui m'entouraient. M. l'abbé de Vauxponts,

1. M. Thoumin de Vauxpont, grand vicaire de l'évêque de Dol (Mgr de Hercé).
2. Avocat, député de Rennes.

qui était à côté de moi, était encore plus mal à son aise. Ces dames, belles de leurs vertus, ont assisté à toute la séance au milieu de la salle ; il n'y a eu que le bruit des orateurs à les faire partir.

Adieu, j'écris depuis ce matin 5 heures, excepté le temps que j'ai mis à dîner et à aller tâcher de nous aboucher avec les Angevins pour demain.

XXXVIII

Versailles, 13 septembre.

Voici mon ami, la grâce des deux déserteurs. Vous l'eussiez reçue lundy si j'eusse donné mon nom et ma demeure au ministre. Il me demandait des renseignements. Je différai de lui indiquer mon adresse au moment où je les lui porterois. Il les a cru inutiles sans doute, puisque voilà la grâce, mais pour me l'adresser, il s'est servi du nom de M. de la Roche, qui était avec moi à son audience et qui lui avait laissé son adresse pour une affaire particulière à Laval. Il faudra attendre les brevets que doit recevoir M. de la Raitrie. Je crois qu'il est dans l'ordre que le comité veuille bien écrire une lettre de remerciements à M. de la Tour du Pin. Si il désire me rendre son interprête, en lui remettant la lettre du comité, je lui adresserai mes remerciements particuliers.

Hier l'ordre du jour était pour décider pendant quel temps le *veto* du roy serait suspensif. Cette question en exigeait deux préalables. De quelle durée seront les législatures ou le pouvoir des représentants ? 1° Ne seront-ils nommés que pour une année, pour deux ou pour trois ? 2e Seront-elles renouvelées en tout ou en partie ?

On n'a pu traiter que la première question, il a fallu ouvrir la discussion et toute discussion ouverte entraîne un temps considérable, parce que chaque opinion amène

une réplique, la réplique une nouvelle observation. Le gros de l'assemblée a beau crier aux voix, on réclame la liberté et il faut écouter souvent des redites. On croit enfin qu'après cinq ou six tentatives on va aller aux opinions. Aussitôt que la question est posée, l'un réclame la question préalable, c'est-à-dire : y a-t-il lieu de délibérer ? l'autre demande l'ajournement. Chaque demande exige de prendre le vœu de l'assemblée et voilà comme, avec l'envie d'avancer, il devient impossible d'aller plus vite. A cette séance, une heure et demie s'est consommée à contester la manière de poser la question pour prendre les voix, et cependant personne ne résume, n'analyse, avec plus de précision que M. le comte de Clermont-Tonnerre, président [1].

Enfin, après bien des manières de poser la question complexe, d'après quatre avis pour rendre la législature, les uns annale, les autres de deux ans, un troisième de trois ans, un autre de quatre ans, on convient qu'on ira aux voix entre deux et trois. Là, on réclame l'appel nominal : retard d'une heure un quart. Il fallut en passer par là et, à presque l'unanimité, la première question passa pour plusieurs années, et la deuxième question avec la même unanimité pour deux années. Avec si peu de divergence, un appel par assis et levé eût été l'affaire d'une minute. Trois heures arrivèrent. Il fallut remettre la séance et à lundy la deuxième question préalable : La législature sera-t-elle renouvelée en tout ou partie ? Il passera, à ce que je crois, que ce sera en totalité. Mais néanmoins on voudra discuter et se faire annoncer dans les journaux. La matinée y sera encore employée et on ne veut pas voir que, dans ce moment, on cherche à discréditer l'assemblée sur le bruit qu'on répand qu'on veut se perpétuer, quand il n'y en a pas un seul, hors les feuillistes, qui ne voudrait en être quitte et avoir fini.

1. Le comte de Clermont-Tonnerre, député de Paris, nommé président le 17 août, avait été remplacé le 31 par l'évêque de Langres, qu'il suppléait ce jour-là.

L'ordre de la séance amenait un rapport pressé du comité de judicature, un second du comité de subsistances, pour ajouter au décret de la libre circulation des grains des précautions contre quelques exportations frauduleuses sur les confins du royaume, et, en troisième lieu, la gabelle. Dès que j'en vis trois annoncés, je préjugeai qu'à peine on en finirait un. Le rapport du comité de judicature, j'en savais l'objet du rapporteur : il tendait à donner un décret pour engager les officiers de judicature à continuer leurs fonctions en matière civile, criminelle et de police, en attendant que l'assemblée pût prendre un parti sur les articles 4 et 7 des arrêtés de la nuit du 4, pour encourager les troupes, légions nationales, à prêter main-forte aux juges existants, tant royaux que seigneuriaux. C'était une ampliation des arrêtés du 4. Ces arrêtés n'étaient pas sanctionnés. Pouvait-on les interpréter avant qu'ils eussent été proclamés légalement ? première question. Pouvait-on détacher ces deux articles des autres sans faire sanctionner le tout ? deuxième question. C'est ce qui a occupé toute la séance. L'abbé Maury [1] fit tout ce qu'il put pour faire différer d'aller aux voix sur la motion préalable, s'il y avait lieu à délibérer sur le projet de décret proposé, sur la motion incidente, tendante à présenter à la sanction les 17 arrêtés de la nuit du 4. Les arrêtés n'étaient pas détaillés ; ils exigeaient nombre de décisions intermédiaires ; on les avait prévus dans l'article 19 ; il faudrait sur chaque article de nouvelles interprétations. Malgré l'adresse et le captieux de ses moyens, on insista pour aller aux voix et enfin, à dix heures, on mit aux voix la question préalable et la presque unanimité fut pour rejeter pour le moment le décret proposé. On remit aux voix la motion pour présenter à la sanction les arrêtés du 4 et celui pour la libre circulation des blés et farines dans l'intérieur. Même unanimité. Il était temps ; dix heures

1. Prieur de Lyons, député des bailliages de Péronne, Roye et Montdidier.

s'étaient fait entendre et beaucoup de membres disparaissaient insensiblement. Mais enfin la constance l'emporta et on est assuré d'avance que la sanction sera donnée. Aussitôt après, on pourra joindre le décret pour mettre en activité les justices telles qu'elles existent, royales ou seigneuriales, conformément aux articles 4 et 7.

Vous sentez bien qu'à cette heure, il n'était plus temps de parler du rapport du comité des subsistances, ni de la gabelle. Ce sera pour lundy, le premier, et il ne faut compter pour la gabelle que pour mardy. Nous sommes toujours résolus, de la part de l'Anjou et du Maine, d'en presser la suppression. La Bretagne se réunira avec nous. Mais beaucoup de provinces de l'intérieur, quoique de grande gabelle, ne pensent pas de même. L'Anjou même croit devoir offrir de prêter en argent la totalité de l'impôt, sans déduction de la réduction, parce que déjà les provinces rédimées s'expliquent que ce ne peut être à elles de fournir le supplément qu'occasionnera la réduction, objectant que, si elles ne paient pas les gabelles, elles ont d'autres impôts que ne paient pas les pays de gabelle, qu'elles ont payé le rachat qu'elles en ont fait. C'est pour éviter l'effet de cette réclamation que messieurs d'Anjou croient devoir offrir le total et être à jamais délivrés des gardes et du régime. Nous suivrons leur marche, s'il n'est pas possible de mieux faire. Ils ont la parole à présent. M. Jouyes des Roches ayant parlé le deuxième jour et lu même l'article de notre cahier sur la gabelle. Il va faire imprimer son avis, mais son arrêté est trop long et le grand point est d'éviter, dans une assemblée nombreuse, des arrêtés trop détaillés. Il ne faut que des principes si on veut être écouté, sauf à rédiger d'après les détails qui passent aisément quand le principe a été discuté et arrêté.

Du 14.

Nous avons dit tout ce que vous nous marquez sur la

nullité de l'impôt à 6 sols, sur les amagasinements existants, sur l'impossibilité de rétablir les barrières. M. l'Évêque d'Autun l'a plaidé également avec beaucoup de précision et de netteté, mais je vous le répète, des provinces de l'intérieur ne pensent pas de même. Dans mon bureau, nous ne fûmes que trois : M. Allard, M. de la Roche et moi, à soutenir la nécessité de la suppression. Les autres, en grand nombre, conclurent à admettre le rapport du Comité. Comme les opinions des bureaux ne se comptent point, que ce n'est qu'une discussion pour s'éclairer, il faut attendre l'assemblée générale et sa décision. Nous y ferons tout notre possible, vous ne pouvez en douter. La Bretagne y a intérêt pour la vente de ses sels. Elle nous a promis son appui.

Nous aurons pour président de cette quinzaine M. de Clermont-Tonnerre. C'est le seul en état de tenir l'assemblée dans ce moment d'effervescence. Il a été continué hier au soir. Les scrutins n'ont pas été proclamés encore, mais il l'annoncera lui-même demain. Sa prorogation n'eût pas été praticable, si ce n'est qu'il ne préside cette semaine qu'au défaut de M. l'Évêque de Langres.

AFFAIRES PARTICULIÈRES.

Vous avez en peu de temps changé d'opinion sur la sanction. Réfléchissez-y et vous verrez que si on eut refusé au roy tout *veto*, il n'y avait plus de monarchie. Avec une chambre unique, le roy n'eût plus été qu'un premier magistrat. On eût pu proposer et faire passer toute loi qu'une assemblée ambitieuse eût voulu arrêter. N'outrons rien. Les Bretons l'ont senti eux-mêmes et ont voté tous, même ceux de Rennes, pour le *veto* suspensif, et déjà, depuis le décret porté, il paraît nombre de feuilles sous le nom de publicistes connus, Casaux [1], Sinetti, Cerutti [2] et autres qui prétendent qu'avant

1. Le marquis de Cazaux, libelliste, cité dans le journal *Les Actes des apôtres*, n° 8 du tome Ier.

2. Cerutti, Antoine-Joseph-Joachim, né à Turin, le 13 juin 1738, d'abord jésuite, puis publiciste, très lié avec Mirabeau, il passait pour préparer

vingt ans, il faudra revenir sur cet article. Je ne donne ny dans le *veto* absolu, ny dans l'exemption de tout *veto*. Avec l'appel au peuple, il y aura un contrepoids, mais, sans cette crainte, il faudrait trembler à chaque législature de voir la constitution changer et de ne savoir jamais sur quoi compter. L'arbitraire des ministres a amené le désordre et le despotisme. L'arbitraire des représentants en amènerait un plus funeste. Longtemps nous avons admiré l'Angleterre, et dans ce pays il y a deux *vetos*, et un plus fort dans les têtes froides de ce peuple, et nous, avec nos variations, où en serions-nous ? Réfléchissez-y.

XXXIX

Versailles, 16 septembre.

Je joins ici le rapport de M. Necker sur la sanction. Nous n'en avons pas voulu entendre la lecture et il l'a fait imprimer.

La séance de lundy matin devait terminer les deux dernières questions sur la sanction, l'une préalable : Chaque législature sera-t-elle renouvelée en totalité ? l'autre : Pendant combien de législatures le *veto* du roy sera-t-il suspensif ?

La première, mise aux voix, l'unanimité fut pour renouveler les députés en totalité, c'est-à-dire ne pas conserver le tiers ou le quart, ce qui ne veut pas dire qu'on ne pourra pas renommer les précédents.

On posa la dernière question, mais alors M. Barnave demande qu'il soit sursis à l'ordre du jour, jusqu'à ce que les arrêtés du 4 août fussent sanctionnés. Les motifs de ce sursis furent assez obscurément énoncés. Une grande partie de l'assemblée crut que c'était pour enrayer, arrêter les délibérations. Cela donna de l'humeur.

les matériaux de ses discours. Nommé député à l'Assemblée législative, il mourut au mois de mars 1792.

On discuta avec vivacité. La motion fut rechangée, parut encore plus obscure. Enfin le président fait l'impossible pour ramener la discussion à son point. Plusieurs demandes avaient été faites de question préalable, de division de la motion. On était allé aux voix pour donner la priorité, soit à la division, soit à la question préalable. Le parti qui avait fait proposer de surseoir crut voir que la motion allait être rejetée, et en effet la majorité se décida pour aller aux voix d'abord sur la question préalable ; mais on contesta la majorité, on demanda l'appel. La majorité avait paru évidente ; l'humeur augmenta ; on discuta confusément pendant plus d'une heure. Il n'y avait plus de possibilité de ramener le calme. Ce ne fut qu'avec peine, que le président put se faire entendre pour proposer de remettre la discussion au mardy matin.

Le grand objet de cette motion de suspendre était que, si une fois les arrêtés du 4 étaient sanctionnés, on serait plus libre d'étendre la suspension du *veto* pour les autres législatures, ces arrêtés assurant la réforme des abus existants depuis seize siècles. Tant que la réforme ne serait pas sanctionnée, tant qu'il resterait l'espoir de faire suspendre la sanction, on croirait, on espérerait la faire revivre.

La motion, mieux connue dans le cours de la journée de lundy, détermina une forte majorité pour le sursis à la séance d'hier matin. A la séance de lundy soir, on avait décidé que la forme pour demander la sanction serait que le président se retirerait vers le roy avec les arrêtés et le supplierait de donner sa sanction. Le président annonça hier matin avoir fait demander l'heure et qu'il attendait la réponse.

Alors on propose de statuer sur l'inviolabilité de la personne du roy, l'indivisibilité de la couronne, l'hérédité de mâle en mâle à l'exclusion des femmes. A peine ces trois points étaient proposés que, par acclamation, ils passèrent, mais il fallait une rédaction, on la fait, on la lit. Un député propose de prononcer l'exclusion de la

branche d'Espagne. Là commença une discussion qu'on ne put terminer dans la séance. Ce point était délicat, c'était vouloir provoquer notre seul allié du moment. Il eût été plus prudent de ne pas toucher cette corde, d'établir l'hérédité de la branche régnante de mâle en mâle, de branche en branche. Par le danger de discuter, on demanda la question préalable et elle passa à la majorité. Mais ce décret, rapproché de la rédaction de l'article, assurait à la branche espagnole son droit, parce qu'on disait, sans distinguer la branche régnante, que la couronne était héréditaire de branche en branche. En vain, celui qui fit la motion de l'exclusion de la branche espagnole demanda à la retirer, il ne pouvait retirer ce qui s'était dit et le danger restait le même. M. d'Éprémesnil[1] insista pour laisser l'article et n'en persuada que mieux du danger de consolider les droits de l'étranger. On ne put donc trouver de cheville à boucher le mal opéré. On remit à la séance suivante du matin.

A la séance du soir, le président annonça que l'heure qui lui avait été donnée était pour 8 heures 3/4. On entama la discussion sur un projet de décret plus développé pour la libre circulation des grains et farines et les peines à encourir par ceux qui exporteraient. On discuta le projet de décret, on l'amenda, on le retrancha. A 8 heures et demie, le président céda la chaire à M. l'Évêque de Langres, qu'on dédommagea de l'incartade de la semaine précédente[2]. On poursuivit la discussion. Huit amendements proposés occupèrent jusqu'à 10 heures 1/2. On ne finit que parce que l'heure pressait et que M. l'Évêque annonça la réponse du roy. Mais le pauvre décret se trouve si bien déchiqueté par les retranchements et les additions qu'il fallut se contenter d'arrêter ces retran-

1. M. Duval d'Éprémesnil, conseillé au Parlement de Paris, député de la prévôté et vicomté de Paris.

2. Nous ne savons de quoi il s'agit. Mais l'Évêque de Langres, élu président le 31 août, donna sa démission le 8 septembre et fut remplacé par M. de Clermont-Tonnerre, auquel il avait succédé.

chements et additions et en renvoyer la rédaction au Comité de rédaction.

M. le président Clermont-Tonnerre reprit la chaire et annonça avoir remis au roi les arrêtés du 4 août, l'avoir supplié de les sanctionner, et le roy lui avoir répondu : Je vais faire examiner ces arrêtés et j'y répondrai très incessamment. On s'attend, non à une suspension, mais à des observations sur les inconvénients de plusieurs articles.

La séance de ce soir sera enfin pour les gabelles.

Ce matin on va reprendre l'article de l'hérédité de la couronne. La nuit aura pu fournir quelque rédaction qui sauve l'inconvénient, puisqu'on en a parlé. Je crois qu'il serait plus franc de prononcer sur le champ. D'ailleurs le traité d'Utrecht contient la renonciation formelle de Philippe V pour lui et ses descendants nés et à naître. Mais cette renonciation a été faite à la fin d'une guerre sanglante et dans le cas de l'événement, lorsqu'on a des troupes et des canons, on trouve de fortes raisons pour revenir contre d'anciens engagements.

On ne mettrait peut-être pas tant d'intérêt à décider cette question très éventuelle sans qu'elle intéresse la maison d'Orléans.

Ce soir nous allons faire notre possible pour faire sauter la gabelle. Mais je crois qu'il faudra peut-être bien offrir le paiement de l'impôt actuel total, déduction cependant des droits manuels, et des frais d'administration. C'est-à-dire qu'en la supprimant, il faudrait garantir au Trésor royal 56 millions que produit de net l'impôt qui se monte à 70 millions. On gagnerait toujours 14 millions de frais de régie de bénéfice. Et sur ces 14 millions il y aurait à payer l'achat et le transport du sel. L'objet serait modique pour nous qui sommes à la porte de la Bretagne. Quand à la répartition de l'impôt de remplacement, il sera facile d'en trouver le mode de concert entre les municipalités, les districts et les assemblées provinciales. Il y a toujours dans ce moment des

rôles de sel. Pour les privilégiés, il sera fait un rôle à partir du premier juillet dernier. On pourrait y ajouter l'impôt du sel proportionnellement, et, si ces deux rôles ne remplissaient pas les levées du regrat et de salaison, on pourrait, d'après la vérification du déficit, trouver un mode de supplément qui n'occasionnerait au Trésor qu'un peu de retard sans perte réelle.

C'est avec peine que cet arrangement nous forcerait de renoncer à la réduction du sel à 6 sols. Mais comme cette réduction tendrait à conserver la gabelle et qu'il est nécessaire de l'anéantir à jamais, il vaut mieux saper l'abus par le pied sur le champ. Au bout du compte, si d'un côté on payait le sel à 6 sols jusqu'en juillet 1790, il faudrait toujours, à cette époque, balancer entre toutes les provinces une somme égale d'impositions. On ne bénéficierait donc sur cet impôt que pendant neuf mois de la réduction à 6 sols. Encore aurait-on à supporter la part du defficit qu'occasionnerait la réduction. Il vaut donc autant s'expédier tout de suite.

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 2 AVRIL 1903

La séance s'ouvre à 2 heures un quart, sous la présidence de M. Trévédy, vice-président.

Sont présents : M. Trévédy, vice-président ; MM. Durget, Garnier, Laurain, membres titulaires ; MM. de Courtillolles d'Angleville, Dubel, Goupil, l'abbé Lardeux, Mouchet, Turquet, membres correspondants.

Se font excuser : MM. d'Achon, l'abbé Angot, Grosse-Duperon, Moreau, comte Foulques de Quatrebarbes.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Joseph du Bourg, présenté par MM. Durget et Laurain, est reçu membre correspondant.

M. Garnier donne quelques renseignements complémentaires sur le peintre berrichon Boucher et sur ses œuvres.

M. Laurain, au nom de M. Queruau-Lamerie, donne lecture d'une lettre adressée, le 8 août 1686, par Marie Le Ser, probablement originaire de Changé-lès-Laval, et tourière de Saint-Cyr, à sa nièce, Marie Le Ser, bouchère à Laval, paroisse de la Sainte-Trinité.

Il communique en outre, au même nom, le journal écrit par François Midy, procureur du roi au grenier à sel de Craon et plus tard accusateur public près le tribunal criminel de Mayenne. Ce journal, qui va du 3 janvier au

12 avril 1791, porte surtout sur les ventes des biens nationaux qui eurent lieu à Craon pendant ces trois mois, et sur les efforts de Midy, tant pour obtenir une place de juge que pour se faire attribuer une pension ; on y trouve aussi quelques notes sur les prêtres qui ont prêté le serment et sur le refus de s'y soumettre du curé de Saint-Clément, M. Huault de la Bernarderie.

M. Laurain donne lecture d'un marché passé, le 19 mai 1754, entre les habitants de Changé et Jean-Baptiste Dubois, fondeur à Hulliécourt (aujourd'hui commune du département de la Haute-Marne), pour la fonte d'une cloche au prix de 200 livres. Cette cloche existe encore.

M. Laurain présente le *Traité sur les cessions et banqueroutes*, de Gabriel Bounyn (Paris, Pierre Chevillot, 1586), qui lui a été communiqué par M. Goupil. Il résulte de cet ouvrage que l'usage d'imposer le bonnet vert aux faillis et aux banqueroutiers a commencé à Laval en 1580 et qu'il s'est répandu très rapidement dans le reste de la France.

M. Laurain donne lecture de plusieurs passages d'un compte de la châtellenie de la Gravelle (1314-1316), relatifs aux frais de l'enterrement de Béatrix de Gavre, et montre l'intérêt qu'il y aurait, pour l'histoire économique du pays et pour la linguistique, à publier ce compte *in-extenso*.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures.

BIBLIOGRAPHIE

Le Rétablissement du culte après la terreur. Orthodoxes et constitutionnels (1795-1803), par M. E. Queruau-Lamerie. Angers, Germain et G. Grassin, 1902 ; in-8°. 106 p. (Extrait de la *Revue de l'Anjou*).

La nouvelle brochure de M. Queruau-Lamerie ne le cède en rien aux précédentes études du même auteur pour l'intérêt et la mise en œuvre des documents. C'est un chapitre d'histoire religieuse qu'il faudra lire, car il confirme, sur un point spécial du territoire français, cette remarque générale déjà faite que, pendant la Révolution, si le bas clergé, qui d'abord avait été imbu des idées révolutionnaires, fit héroïquement son devoir jusqu'à l'exil ou jusqu'à la fusillade, le haut clergé ne sut guère marcher dans la voie que les circonstances lui traçaient et qu'il était de son devoir de suivre.

L'évêque d'Angers, M. de Lorry, inconnu de ses prêtres, retiré, dès le début de la Révolution, dans un petit logement du Séminaire, pour y faire des économies, entretenant des relations courtoises avec les administrations nouvelles, avait donné des gages aux idées du jour et avait laissé passer sans protestation toutes les lois qu'elles avaient inspirées. Pourtant il s'était abstenu de prêter le serment constitutionnel, mais, par une singulière condescendance et peut-être inconsciente, il avait consenti à remplacer son successeur dans certains actes. Un beau jour il partit, abandonnant sans adieu et sans conseil le clergé fidèle qui comprenait encore plus de deux cents prêtres, qui subirent la persécution, vivant surtout en Vendée et suivant le sort des armées qu'ils accompagnaient. Le pasteur, retiré à Paris ou dans les environs d'Evreux, en communauté de goûts et de principes avec Marmontel, cherchait, en vue de sa tranquillité personnelle, à conserver une situation qui permît à tous les partis de compter sur lui et à lui de ne se compromettre avec aucun, faisant même courir le bruit de son mariage.

Son successeur, l'évêque constitutionnel Pelletier, qui finit par déposer ses lettres de prêtrise sur l'autel de la Raison, dut d'abord combler les vides que creusait la loi. Il accepta tous ceux qui se présentaient, d'où qu'ils vinssent,

et ce fut le malheur du clergé constitutionnel d'être obligé d'ouvrir ses rangs à tous les tarés de l'ancien régime ou à toutes les jeunes ambitions du nouveau : c'est par là qu'il mérita le mépris que la valeur personnelle de certains de ses membres aurait dû éloigner de lui. Ce clergé sans cohésion fondit vite. Un certain nombre de curés, chassés de leurs paroisses, disparurent sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus ; d'autres demeurèrent en fonctions tant qu'ils purent se maintenir, c'est-à-dire jusqu'à la cessation du culte ; alors, à l'exemple de Pelletier, ils déposèrent leurs lettres de prêtrise ; l'église d'Angers était morte.

Grégoire, qui avait résisté courageusement à toutes les sollicitations et à toutes les menaces, songea à la faire revivre et fut excellemment servi par son ami Rangeard, curé assermenté d'Andard, érudit, poète à ses heures, mais par dessus tout homme de caractère et de dignité. La situation, à ce moment, était déplorable. On fait dans notre pays, écrivait Rangeard, « six ou huit lieues de chemin quelquefois sans y trouver un habitant. Il n'y reste de prêtres qu'un nombre de réfractaires, d'autant plus détestés ici qu'on croit qu'ils arrêtent encore Stofflet disposé à se rendre. L'autre partie du diocèse est infectée de chouans qui courent de toutes parts désarmer les citoyens, enlever les grains et tous les genres de subsistances, volent les passants sur les grandes routes et pillent les voituriers et les voitures publiques. La terreur générale a dispersé les pasteurs échappés aux massacres que ces ennemis domestiques ont fait de tous ceux des nôtres qui ont obéi aux lois. »

Le clergé insermenté, de son côté, ne restait pas inactif. M. Meilloc, grand vicaire de M. de Lorry, sans son aveu, s'était mis en relation avec les prêtres fidèles demeurés dans le diocèse et les soutenait de ses conseils et de ses encouragements ; il avait même obtenu quelques rétractations.

Rangeard essaya bien de faire revenir M. de Lorry : celui-ci refusa. Le presbytère d'Angers s'efforça alors de réunir toutes les bonnes volontés, mais il n'y réussit guère, placé entre la défiance des administrations et les dangers que couraient ses prêtres, sans logement et sans lieu de culte, risquant d'être assassinés par les chouans ou par les bandes de chauffeurs qui parcouraient le pays, comme le furent Péan, Pannay de Champotier, Chauveau, Barril, Rénier, d'autres encore, comme faillit l'être Rangeard lui-même, dont la mort, arrivée le 31 mars 1797, amena la disparition du presbytère.

Il n'eut pas la consolation de voir la réouverture des églises que permit la loi sur la liberté des cultes, que la population désirait, que les municipalités consentirent à autoriser, mais que les mesures de police générale entravèrent. Les prêtres constitutionnels étaient antipathiques aux autorités, hostiles

au rétablissement d'un culte quelconque ou favorisant secrètement les prêtres orthodoxes. M. Meilloc avait déjà d'ailleurs reconquis la plus grande partie du département, et le culte orthodoxe avait fait malgré tout des progrès sensibles. Les agents nationaux se plaignaient, mais, dans le Maine-et-Loire comme dans la Mayenne, ils avaient contre eux la masse de la population et les administrateurs des cantons qui, s'ils protestaient publiquement, soutenaient secrètement leurs administrés. Même après le 18 fructidor, nombre de prêtres orthodoxes ou rétractés exerçaient le culte dans le département ; les municipalités rurales simulaient le plus grand zèle, mais si l'on trouvait parfois des caches ou des objets du culte, on ne découvrait jamais le prêtre que l'on cherchait. Dans les derniers mois de 1799, les constitutionnels n'étaient plus qu'une soixantaine, et encore de nouvelles défections venaient-elles en diminuer le nombre. Ils ne purent nommer d'évêque et pendant les premiers mois de 1800, ils évitèrent de faire parler d'eux, et ne se décidèrent à affirmer publiquement leur culte et à se donner l'illusion de la vie qu'en septembre. Mais à partir de ce moment, ils multiplièrent les notes, les lettres, les écrits dans les *Affiches d'Angers*, l'*Ami de la liberté* ou les *Annales de la Religion* et finirent par constituer un presbytère. C'est alors que Mgr de Lorry, qui n'avait plus rien à craindre, réapparut et invita son clergé à la soumission envers le gouvernement. Elle se fit au Concordat, malgré quelques tiraillements que l'évêque, Mgr Montault, aurait pu éviter avec un peu plus d'habileté. Du moins l'organisation du nouveau diocèse, faite avec tact et surveillée par le gouvernement, suivit de près et la division existant entre les deux clergés disparut rapidement : c'était la fin du schisme.

E. Lauraix.

Sur le titre de « noble homme », par M. J. Trévédy. Rennes, Plihon et Hommay ; Saint-Brieuc, Prud'homme, 1902 ; in-8°, 35 p. (Extrait de la *Revue Morbihannaise*).

Le sympathique vice-président de la Commission historique de la Mayenne continue, avec une activité que lui envient de beaucoup plus jeunes, à multiplier ses brochures sur des questions, toujours intéressantes, souvent inabordées, auxquelles il apporte ses réponses claires et précises, toujours curieuses. Nous n'en parlons guère ici, car toutes s'occupent d'un pays qui n'est pas le nôtre ; nous faisons pourtant une exception pour celle-ci, car si elle est écrite avec des documents bretons, les conclusions qui s'en dégagent ont une portée plus générale. Les voici.

Aux xive et xve siècles, il y avait deux catégories de

nobles : les gentilshommes, qui étaient nobles de naissance et descendaient de nobles dans les deux lignes par plusieurs générations ; et les nobles hommes (*noblesse* étant commencement de *gentillesse*), qui avaient acquis la noblesse par la possession de grandes charges ou offices, par l'obtention du titre de chevaliers, par le métier des armes ou par l'obtention de lettres de noblesse.

Mais au XVIe siècle, le mot noble homme avait pris une signification différente et était réservé à une foule de roturiers qui ne prétendaient pas et ne pouvaient pas prétendre à la noblesse. Les uns étaient *nobles hommes* parce qu'ils étaient reconnus tels par des arrêts des cours souveraines, comme les avocats et les médecins, et, par courtoisie, on continua à donner ce nom à leurs descendants ; les autres, par extension, par imitation des premiers, devaient leur titre seulement à l'usage : petits officiers de judicature, procureurs, sergents, huissiers, notaires, écrivains, professeurs, marchands, apothicaires. Mais ceux-ci avaient commencé par s'appeler honorables hommes, et enrichis par leur commerce, montés d'un degré dans l'échelle sociale, ils s'étaient fait décerner le titre de noble homme.

Dès lors ce dernier nom n'est plus attribué qu'aux roturiers et celui d'honorable homme lui-même passa de mode entre 1690 et 1700, pour la Bretagne du moins.

Une remarque seulement. Le mot monsieur fut d'un usage courant devant celui de maître, au XVIIe et au XVIIIe siècle, quand il s'agit de certains officiers de judicature.

E. Laurain.

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient d'accorder à notre collègue, M. l'abbé Angot, la première médaille au concours des Antiquités nationales, pour son *Dictionnaire historique de la Mayenne*. Nous avons toujours pensé que semblable récompense serait attribuée à cette œuvre savante dont la valeur a été reconnue de tous, mais nous sommes heureux qu'elle l'ait été cette année, malgré un concours très chargé et au milieu d'œuvres remarquables. Nous prions notre collègue d'agréer nos plus sincères félicitations.

AVIS

A la suite du **Dictionnaire historique de la Mayenne**, M. l'abbé Angot entreprend l'**Épigraphie de la Mayenne**. Cet ouvrage comprendra :

1° La reproduction figurée de toutes les inscriptions antérieures à 1800 qui existent encore sur notre territoire ; 2° la publication des textes épigraphiques qui n'ont été conservés que dans les manuscrits ou dans les ouvrages imprimés ; 3° un commentaire biographique, topographique ou descriptif des textes et des monuments.

M. l'abbé Angot a l'honneur de prier tous ses collègues de lui signaler les inscriptions qui auraient pu lui échapper, celles surtout qui se trouvent en dehors des édifices publics. Il donnera à ceux qui lui en feraient la demande la liste, par canton, des inscriptions connues.

Les inscriptions anciennes se rencontrent surtout :

1° Dans les ÉGLISES, aux autels dédicaces, sentences, signature des sculpteurs ; sur les fonts, les cloches, les statues, les tableaux, surtout sur les pierres tombales.

Tous ces objets ont souvent été déplacés et se trouvent dans les presbytères, les sacristies.

2° Dans les CIMETIÈRES, sur les tombes, les croix, les plaques commémoratives.

3° Dans les CHAPELLES, les anciens couvents.

4° Dans les ANCIENS LOGIS, aux linteaux, aux cheminées, aux poutres.

5° Sur les CROIX : initiales, dates, invocations.

6° Sur les CADRANS SOLAIRES.

7° Dans les MUSÉES, et les collections particulières.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XVII, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME DIX-NEUVIÈME

1903

Publication Trimestrielle

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1903

9.

SOMMAIRE :

Vieux médecins mayennais *(suite)*. — Plaichard-Choltière. — P.-H.-H. Bodard de la Jacopière. — Bucquet, par M. Paul Delaunay 257

Le Balneum de Rubricaire, par M. l'Abbé Angot . 310

Extrait de l'ancien Greffe des seigneurs vicomtes de Beaumont et de la Flèche, publié par M. P. de Farcy 316

Fenêtre du chevet à l'église Notre-Dame des Cordeliers (Laval), par M. Alleaume 339

Lettres de Michel-René Maupetit, Député à l'Assemblée Nationale Constituante (1789-1791) *(suite)*, publiées par M. E. Queruau-Lamerie . . 348

Procès-verbal de la séance du 25 juin 1903. . . . 379

Bibliographie : *Recherches sur la ville et le pays d'Ernée (Temps préhistoriques, période gallo-romaine et gallo-franque)*, par MM. E. et R. Delaunay.
Camp de Jublains 382

Gravures :

Portrait de René-François Plaichard de la Choltière 264-265

Portrait de Jean-Baptiste-Denis Bucquet. . . 304-305

Plan du Balneum de Rubricaire. 311

Vues du Balneum de Rubricaire 312-313

1° Vue générale.
2° Bains chauds avec salle de service.
3° Bains froids (extérieur).
4° Etuve et bains froids.

Fenêtre du chevet de l'église N.-D. des Cordeliers, à Laval 343

Cinq panneaux de la fenêtre du chevet de l'église N.-D. des Cordeliers 344-345

VIEUX MÉDECINS MAYENNAIS

PLAICHARD-CHOLTIÈRE

René-François Plaichard de la Choltière [1] naquit à Laval le 10 octobre 1740 ; il alla conquérir d'abord à Angers, en 1758, le grade de maître ès arts, puis entreprit à la Faculté de Montpellier ses études médicales ; il y revêtit la robe de Rabelais le 30 juin 1762 [2]. Le nouveau docteur revint s'installer dans sa ville natale et y épousa, en 1765, Marguerite-Geneviève Renusson ; elle lui apporta douze mille livres de dot, une maison rue des Ursulines et quelques terres dans les communes de Cossé, de Viré et d'Avénières [3].

1. Son père, René Plaichard, sieur de la Choltière, mourut prématurément, laissant plusieurs enfants, tous mineurs, à la charge de sa veuve, Pauline-Anne ou Antoinette Aveneau de la Grancière. Le conseil de famille réunit Me Sébastien Plaichard, prêtre, Me Joseph Leduc, prêtre, Jean Le Chauve, maître chirurgien juré, et Gabriel Choquet. Un acte du 20 juillet 1743 nomma tuteur l'abbé Sébastien Plaichard (Archives de la Mayenne, B 233, f° 24). — Le 26 septembre 1744, une sentence du siège ordinaire de Laval confirma la demande en retrait lignager du lieu de la Choltière, en Argentré, cédé par l'abbé René-Joseph Plaichard à Jean Le Lamier, sieur des Prés-Neufs, demande formulée par Anne Aveneau, veuve Plaichard, et les frères et sœurs de son mari, Antoinette Plaichard, épouse de Jean Le Chauve, Marie Plaichard, Nicolas Plaichard, sieur de Bois-Martin, et Jean Plaichard, sieur du Tertre (Archives de la Mayenne, B 675). Le nom du conventionnel mayennais a été très diversement orthographié dans les documents de l'époque : Pléchard, Pleichard, Plaischard, Chollière, Cholière, Chottière, Chotère, Choture.

2. Autrefois, à l'Université de Montpellier, le candidat à l'acte doctoral revêtait la robe de Rabelais.

3. Etat de la fortune des représentants du peuple. — Archives nat., C 353 = Cu. 1838, 169. Les Bonnelières et l'Honnière, commune de

Une fille et deux garçons naquirent de cette union [1].

Homme instruit, médecin capable, Plaichard, sans répit, court la campagne et la ville : à peine s'arrête-t-il entre deux visites pour bavarder un peu avec quelque connaissance : justement Madame de la Jourdonnière est à sa fenêtre, et Plaichard aime beaucoup taquiner Madame de la Jourdonnière ; la brave dame est, comme toute bonne dévote, fort à l'affût des potins, et les bourgeoises de Laval s'inquiètent de savoir qui sera nommé au siège épiscopal du Mans, vacant depuis longtemps ; à propos, le docteur, qui trotte toute la journée, doit être bien informé : et questions de pleuvoir ; malheureusement les titulaires prédits par le médecin sont tous morts depuis au moins trois ans, et le perspicace praticien s'enfuit sous les éclats de rire et court pour rattraper le temps perdu ; les malades sont si peu patients [2] ! Plaichard était encore médecin de l'hôpital de Laval et y glanait quelques cas curieux, bons sujets d'articles pour les journaux médicaux auxquels il collaborait de temps à autre.

Vint l'année 1789 ; Plaichard qui, par profession, connaissait mieux que personne les misères sociales, accueillit avec transport les idées de réforme et se lança dans le mouvement politique comme bon nombre de ses confrères : « Du moment qu'il s'agit de Constitution, disait un almanach du temps, tous les médecins veulent donner leur avis. » De fait, les élections municipales

Cossé, les Tonelières, commune de Viré, le Garoulai et la Rousselière, commune d'Avénières. — De son chef, Plaichard possédait en 1789-1792 la Grancière, commune d'Astillé, la Fauvelière, commune de Vaiges, une maison rue du Hameau et diverses sommes en rentes et placements. — Le total de la fortune du ménage, en biens mobiliers et immobiliers, se montait à 46.470 livres. — En 1791-1792, Plaichard acheta des biens nationaux : une maison à Laval ; la Gougeonnière, commune de Bonchamp, pour 12.500 livres ; l'état de sa fortune, en 1795, était de 40.120 livres.

1. Sa fille épousa M. Bigot pendant la Révolution.

2. Queruau-Lamerie, *La vie à Laval au XVIIIe siecle. Extrait des correspondances de Mesdames Lemonnier de la Jourdonniere et Royer-Dubignon.* Laval, 1883, p. 21.

des 10-16 février 1790 proclamèrent Plaichard et Choquet, tous deux médecins, officiers municipaux, le chirurgien Lebourdais-Durocher notable, le chirurgien Hubert maire de Laval. Le 18 juillet 1790, notre homme fut nommé membre du bureau de la municipalité. En août 1791, Plaichard était au nombre des électeurs réunis aux Cordeliers de Laval, sous la présidence de l'évêque Villar, pour nommer les députés à la Législative ; les Mayennais, furieux d'avoir vu Laval supplanter leur ville comme chef-lieu du département et siège de l'évêché constitutionnel, se coalisèrent pour faire échec aux candidats de la cité rivale; en vain les Lavallois prônaient Enjubault-Bouessay et Plaichard ; le 30 août 1791, Richard de Villiers leur enleva le huitième siège. Il fallait encore nommer les suppléants : deux scrutins ne donnèrent pas de résultat ; au troisième, Plaichard obtint 134 voix, Serveau-Touchevalier, d'Evron, 112 ; ils furent désignés comme suppléants, avec Jourdain-Durocher, d'Ernée, en troisième lieu [1].

Au mois de novembre suivant, Laval procéda à de nouvelles élections municipales, mais la position était difficile : les finances en détresse, les approvisionnements entravés; la populace, misérable d'ailleurs, toujours prête aux violences, à l'émeute ; une situation équivoque entre les excès du jacobinisme et les menaces de la contre-révolution ; tout cela n'était guère encourageant, et personne ne se souciait d'accepter la place de maire de Laval ; un premier, un deuxième élu démissionnèrent ; le 15 novembre, on nomma Plaichard : il était alors à Paris ; à son retour il déclina cet honneur qui échut enfin, le 12 décembre, à son confrère Lepescheux d'Auvais [2].

Vinrent les élections à la Convention nationale ; le 2 septembre 1792, an quatrième de la Liberté et pre-

1. Archives nat., C¹ (46-60) 3 ; C 137.
2. Abbé Angot, *Mémoires épistolaires sur la Révolution à Laval*, de Duchemin de Villiers. Laval, 1896, p. 217.

mier de l'Egalité, les électeurs du département de la Mayenne se rassemblèrent à dix heures du matin en l'église Notre-Dame de Mayenne ; au bureau provisoire siégeaient Chouquet, président, doyen d'âge, Bault, Homo, Paillard et Gaultier; le lendemain, l'évêque Villar fut nommé président, Chartier secrétaire, Midy scrutateur avec Lejeune et Jamet; chacun jura de maintenir la Liberté et l'Egalité. L'après-midi, le citoyen Lair de la Motte vint, au nom des administrateurs du district, témoigner aux électeurs la joie de la ville de Mayenne, fière de les posséder dans ses murs ; il flétrit « les rois ligués », les « cohortes ennemies », les esclaves avilis des tyrans orgueilleux, le joug honteux de la servitude, et déclara aux délégués que dans cette cité leur patriotisme leur valait « autant de frères et d'amis que de citoyens. » Discours du président, allocution de Cheminant au nom des juges de paix, nouvelle réponse de Villar, c'étaient des frais d'éloquence bien longs pour l'attente des ambitions impatientes : enfin le scrutin s'ouvrit et le premier député nommé fut Bissy le jeune. Le 4 septembre, Esnue-Lavallée, Grosse-Durocher, Enjubault, le 5, Serveau, furent promus représentants du peuple; le jeudi 6, à sept heures du matin, la séance reprit; le premier tour ne donna pas de majorité ; au deuxième, les voix se partagèrent sur Chartier et Plaichard; au troisième, le président proclama conventionnel le citoyen Plaichard-Choltière, désigné par 287 voix contre 113, et les applaudissements de l'assemblée réveillèrent les échos de Notre-Dame [1].

La Convention devait se réunir le 20 septembre ; Plaichard gagna Paris et s'installa 72, rue d'Argenteuil [2], non loin du local de l'Assemblée, le Manège des Tuileries ; il était encore à deux pas de la Maison-Bre-

1. Archives nat., Convention. C^{n}2 ; C 179. Procès-verbal des élections de la Mayenne.

2. *Almanach de la Convention nationale pour l'an III de l'ere républicaine.* Paris, 3e année de l'ère républicaine.

teuil, où siégeait la Commission des secours publics, créée le 2 octobre au sein de la Convention, et dont il était membre : secours publics, mendicité, vagabondage, salubrité des hôpitaux et des prisons, aumônes pour les grandes catastrophes, police sanitaire et hygiène publique, tels sont les nombreux chapitres qui rentraient dans les attributions de ce Comité.

L'année 1793 commence, le procès de Louis XVI attise les haines ; les lourdes et basses voûtes du Manège sont pleines de murmures : invectives des Montagnards, applaudissements des tricoteuses, grognements des jacobins des tribunes à la dévotion de Marat, grondent par-dessus la houle des députés. Le 15 janvier 1793, Plaichard répond : *oui* à la question : *Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique ?* Au deuxième appel nominal : *Le jugement sera-t-il ratifié par les assemblées primaires ?* il est absent ; le 16, se joue la tête du roi, et pendant plus de soixante-douze heures, des voix, du haut de la tribune, scandent la rumeur de la salle ; sur les bancs du public, tricoteuses et pères Duchêne fument, boivent, guettent les verdicts, les accueillent de cris de joie quand c'est : *la mort !* de hurlements de fureur quand un courageux opinant comme Plaichard ne réclame que la détention du coupable et son bannissement à la paix ; des cris de forcenés lorsque, le 19, ne pouvant plus sauver la tête de Louis XVI, quelques modérés votent, sans succès, pour le sursis ; et Plaichard est du nombre ; il est de ceux que Marat chaque soir dénonce dans l'*Ami du Peuple* aux fureurs jacobines comme « suppôts de la clique, partisans du despotisme, têtes à perruque qui tremblent de condamner le tyran [1]. »

De plus en plus les démagogues l'emportent ; en vain Plaichard, avec la Plaine, vote le 13 avril 1793

1. *Journal de la République française*, par Marat, l'ami du peuple. Samedi 19 janvier 1793.

la mise en accusation de Marat : c'est lui fournir, avec l'acquittement prévu, l'occasion d'un nouveau triomphe ; la Montagne prend l'offensive, les Girondins succombent le 31 mai : c'est la dictature de Robespierre et le règne de la Terreur jusqu'au 9 thermidor (26 juillet 1794). La chute du tyran fut vite suivie de la mise en accusation de ses partisans : le 3 frimaire an III (29 novembre 1794) Plaichard vota celle de Carrier.

Des opinions modérées, des votes favorables à Louis XVI, c'est plus qu'il n'en fallait, avant la réaction thermidorienne, pour menacer la tête de notre homme, quoiqu'il n'ouvrît jamais la bouche pour prendre part aux débats ; il était de ces muets de la Plaine ou du Marais qui attendaient silencieusement la fin des orages politiques ; et, voyant la guillotine ou la prison éclaircir d'inquiétante façon les rangs de son parti, il alla s'enterrer sans bruit dans le moins dangereux des Comités : depuis le 29 prairial an II (7 juin 1794), il est secrétaire du Comité d'instruction publique et en signe à ce titre les arrêtés et procès-verbaux ; il y retrouve l'évêque Noël Villar, que son mandat législatif a éloigné de son trône épiscopal; il en est réélu membre le 17 frimaire an III, le 18 germinal et le 17 thermidor an III [1] ; il n'y fait pas grand tapage, sommeillant paisiblement dans un coin des vastes appartements de la Maison Elbeuf [2], du commencement à la fin des séances [3] ; il considérait probablement le sommeil comme la moins compromettante des attitudes. Parfois, cependant, le brave homme se décidait à travailler et l'occasion était

1. Le Comité comprenait en l'an III : Boissy d'Anglas, Plaichard, Lakanal, Petit, Grégoire, Massieu, Noël Villar, Thibaudeau, Bonet, Arbogast, Coupé, Guyton de Morveau, L. Bourdon, Lindet, Chénier et Lequinio.

2. Maison Elbeuf, place Marat et rue Saint-Nicaise, tout contre l'ancien hôtel de Longueville, sur l'emplacement actuel de la place du Carrousel.

3. « Plaichard-Choltière, bon et brave homme qui dormait depuis le commencement jusqu'à la fin des séances, probablement le plus sage et sans contredit le plus heureux de nous tous. » (*Mémoires sur la Convention et le Directoire*, par A.-C. Thibaudeau, 2e éd., Paris, 1827, p. 76.)

belle : relever de ses ruines l'enseignement public à tous les degrés et le rétablir sur de nouvelles bases, telle était l'énorme tâche du Comité ; en outre il fallait, à chaque instant, faire face aux exigences urgentes : ainsi, la suppression de l'antique Faculté de médecine en septembre 1793 a suspendu le recrutement médical, et l'on manque d'officiers de santé : en dix-huit mois plus de six cents sont morts aux armées de la République ; il faut y pourvoir : trois médecins, Fourcroy, Duhem et Plaichard, au nom du Comité d'instruction publique, se concertent avec A. Prieur, Treilhard et Thuriot du Comité de Salut public ; c'est de ces conférences que sortit trois mois après, le 7 frimaire an III (27 novembre 1794), le rapport de Fourcroy : il créait à Paris une Ecole de santé, et le règlement qu'il édictait est encore la base de l'organisation intérieure des Facultés de médecine ; ce projet fut voté le 14 frimaire avec une simple modification adjoignant à Paris deux autres écoles, Strasbourg et Montpellier ; celle de Paris devait compter trois cents étudiants ; dans chaque district de la République un élève de 17 à 26 ans devait être choisi par deux officiers de santé du chef-lieu de district et par un citoyen notoirement républicain, après examen de son civisme et de ses connaissances scientifiques élémentaires. Ces élèves, qu'on appela Elèves de la Patrie, recevaient pendant trois ans un traitement annuel égal à celui des élèves de l'Ecole centrale ; au cas d'envoi d'un élève aux armées, son district fournissait son successeur à l'Ecole [1].

Après l'émeute du 12 germinal an III (1er avril 1795), la Convention proscrivit Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Huguet, Barrère et Léonard Bourdon comme complices des perturbateurs. Léonard Bourdon dirigeait l'Institut des Jeunes Français : il fallut pourvoir à son remplacement. Le 19 prairial an III (7 juin

1. Ce mode de recrutement des élèves dura trois ans. Voy. A. Prévost, *La Faculté de médecine de Paris... de 1794 à 1900*. Paris, 1900, p. 8.

1795), la Convention décida d'entendre dès le lendemain sur ce sujet le rapporteur du Comité d'instruction publique ; le 20 prairial donc (8 juin 1795), Plaichard vint lire son travail [1] : l'Institut des Jeunes Français, installé dans les ci-devant prieurés Martin et Popincourt, était, dit-il, dans un état pitoyable et présentait « l'affligeant tableau du désordre dans toutes ses parties : presque point de discipline intérieure, peu de moralité, peu de progrès dans les connoissances élémentaires et nulle base de comptabilité ; les dépenses, qui se font toujours par les mains de la citoyenne Bourdon, s'accroissent d'une manière excessive : le quartier courant aura coûté plus de 100.000 livres, sans compter les vêtements des élèves, car ils sont aujourd'hui presque nus [2]. » L'orateur conclut donc à la suppression de cette école ruineuse ; mais que faire des orphelins des militaires indigents morts pour la Patrie, des enfants des soldats pauvres en service actif, des morts ou des blessés de l'explosion de Grenelle et des colons victimes de la Révolution ? La Convention doit assurer l'existence des fils de ses défenseurs ; « elle leur doit le vêtement et la nourriture, elle leur doit aussi l'instruction, mais sans luxe et sans superfluités, et bornée aux connoissances essentielles qui suffisent pour en faire des citoyens utiles à eux-mêmes et à la Patrie [3] ».

Justement, il existait à Liancourt (Oise) un Institut militaire fondé en 1780 par le duc de la Rochefoucauld et transformé, par une ordonnance du 10 août 1786, en une sorte de maison d'éducation pour les enfants des

1. *Rapport fait à la Convention nationale au nom des Comités réunis d'instruction publique et des finances, sur la question de savoir s'il est utile ou non de conserver l'Institut des Jeunes Français établi dans le ci-devant prieuré Martin, sous la direction de Léonard Bourdon*, par le citoyen Plaichard-Choltière, député du département de la Mayenne. Imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, s. d. Imprimerie Nationale, in-8°, 8 p.

2. Plaichard, *Ibid.*

3. Plaichard, *Ibid.*

René-François PLAICHARD de la CHOLTIÈRE

Député a la Convention nationale

Membre du Conseil des Anciens

soldats invalides ou retraités; son directeur, le capitaine en retraite Morieux, avait su en faire un « chef-d'œuvre d'économie rurale et domestique, une école de frugalité, de travail et de bonnes mœurs [1]. » Plaichard proposa de fusionner l'Institut des Jeunes Français et l'Institut Morieux; les deux cent dix élèves de Léonard Bourdon n'y coûteraient que 547 livres 10 sols de pension annuelle, soit un total de 114.870 livres, le quart des dépenses de l'Institut des Jeunes Français ; le programme des études comprendrait la lecture, l'écriture, les mathématiques, la musique, l'exercice militaire et l'apprentissage de l'habillement, de la cordonnerie, de la serrurerie, de la menuiserie et de la charpenterie.

1. Dire de l'*Ecole nationale de Liancourt* qu'elle était une école de frugalité n'était pas exagéré, s'il faut en croire la description que nous en a faite un élève entré en 1795, Guillaume Bosquillon, plus connu dans les annales de la musique sous le nom de Wilhem.

« Elevés et entretenus aux frais de la République, écrit-il, nous manquions à peu près de tout. Je me souviens qu'en une certaine année, couverts de vestes assez légères et portant des culottes courtes, nous étions presque tous sans bas et sans souliers, au mois de nivôse : alors nous n'avions pas de pain non plus et chaque jour on envoyait quelques-uns de nous sur la route de Paris, pour voir s'il n'arrivait pas de la farine.

« Dans ce château, les vastes appartements sans vitres nous servaient de dortoirs et nous avions des couchettes d'hôpital sur lesquelles était une paillasse surmontée d'un mince matelas dont nous nous servions en guise de couverture. D'autres salles, à double et triple courant d'air, formaient les classes où le pauvre professeur cherchait à ne pas transir, en concentrant la chaleur de sa respiration dans les plis de l'énorme cravate qui lui montait jusqu'au nez : nous, sans cols et la face violette, nous l'écoutions en grelottant.....

« Au réfectoire, nous étions tous debout et rangés par escouades de dix à treize, autour de petites tables rondes et grossières : l'élève de corvée pour chaque table apportait de la cuisine souterraine une soupe claire dont chacun prenait une cuillerée à son rang : arrivaient après, en nombre exact, de petites portions de basse viande : la ration de pain brun et pâteux était grande et épaisse comme un jeu de cartes. Au souper, c'était une grande gamellée de riz liquide où surnageaient quelques grignons de lard qui étaient enlevés au premier tour par les plus adroits. Cet unique plat du soir variait, selon la saison, en vieux fromage de gruyère ou en salade au pur vinaigre, en pois chargés de pucerons, en haricots tachés ou en pommes de terre mal épluchées. Tandis que nous étions attablés pour si peu, un habile lisait à haute voix les *Hommes illustres de Plutarque* ou l'*Histoire générale des voyages ;* mais les mauvais conseils de notre estomac l'emportaient quelquefois sur les bons exemples de vertus et de dures privations. » (*Semeur de l'Oise* du 14 juillet 1842.)

Enfin, pour loger les six cents élèves que devait contenir l'école réorganisée, on s'empresserait de lui affecter le ci-devant château de Liancourt.

La Convention adopta le projet et chargea de l'organisation les Comités d'instruction publique et des finances ; tout le poids en retomba sur Plaichard, et pendant trois semaines il n'y eut point, dans toute la Convention, d'homme plus affairé ; il maintint comme inspecteur et promut au grade de chef de bataillon le citoyen Morieux ; mais il fallait compléter l'enseignement, devenu fort insuffisant, que le brave capitaine donnait avec ses vétérans ; le 30 prairial Plaichard, au nom des Comités réunis, proposa comme directeur comptable, avec 6.000 livres d'appointements, le citoyen Crouzet, ancien principal et professeur de rhétorique en la ci-devant Université de Paris ; il demanda qu'on ajoutât au programme des études le dessin et les mathématiques, avec le concours de deux professeurs à 3.000 livres, et qu'on fixât à sept ans l'âge d'admission des recrues. La Convention y souscrivit.

Enfin tout fut prêt, et Plaichard, lassé de courir toujours de Liancourt à Paris et de Paris à Liancourt, poussa un soupir de satisfaction en pensant aux bons petits sommes qu'il allait pouvoir refaire dans les fauteuils du Comité. Il écrivait le 11 messidor à son ami Midy, membre du Tribunal criminel du département de la Mayenne : « J'ai été six jours absent pour le placement de cinq ou six cents enfants, orphelins des défenseurs de la Patrie. Ce n'est pas, comme tu le vois, un petit embarras, et me voilà aujourd'hui père et chargé de la plus nombreuse famille de la République, qu'il faut alimenter, vêtir et loger, ce que j'espère mettre à exécution dans le courant de cette décade, non sans beaucoup d'obstacles et bien de l'embarras [1] ».

Le 30 fructidor, l'Ecole reconnaissante envoya une

1. Lettre citée par M. Queruau-Lamerie (*Conv. de la Mayenne*).

délégation conduite par Crouzet porter les remerciements des pupilles de la patrie à la Convention, aux Comités, et surtout à Plaichard. « Ils ne sont plus orphelins, s'écria l'orateur, puisque la patrie les a accueillis dans son sein maternel et qu'elle a voulu leur tenir lieu de père ! » Le 3 vendémiaire (25 septembre 1795), sur la réclamation de Crouzet, Plaichard, au nom des Comités d'instruction publique et des finances, demanda à la Convention de nommer à Liancourt un sous-directeur à 5.000 livres, un professeur de grammaire, un professeur de géographie et un officier de santé à 4.000 livres ; de porter à 4.000 livres les honoraires des maîtres de mathématiques et de dessin, de fixer à six cents le nombre des élèves, alors réduit à quatre cents. Le projet de Plaichard fut voté : l'école de Liancourt, origine des futures écoles d'arts et métiers, était fondée.

Le 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795), l'insurrection des royalistes vint encore troubler Paris ; les émeutiers occupaient la rue Honoré, la place Vendôme, le Palais-Egalité, et furent écrasés à Saint-Roch. Plaichard qui, pour son malheur, habitait à côté, rue d'Argenteuil, fut pris dans la bagarre, arrêté, retenu dans une section. Le lendemain, la Convention se comptait : Lesage-Senault se lève et demande que le Comité de sûreté générale fasse délivrer le représentant de la Mayenne ; mais les ordres ont été déjà donnés et le Président annonce à l'Assemblée que le citoyen Plaichard a été mis en liberté.

Avant de se séparer, la Convention promulgua, le 22 août 1795 (5 fructidor an III), la Constitution de l'an III et décida que les deux tiers des membres du nouveau corps législatif seraient pris dans son sein ; le 13 fructidor (30 août) on tira au sort les conventionnels à maintenir ; Plaichard n'en fut point ; mais comme le total des députés élus n'atteignit pas le taux voulu, on reprit cent quatre législateurs au sein de la Convention :

Plaichard fut du nombre le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795) ; le lendemain, 5 brumaire, il était affecté par le sort au Conseil des Anciens, séant aux Tuileries, dans l'ancienne salle de la Convention.

On y délégua Plaichard à une infinité de commissions, et plus spécialement à celles qui traitaient des questions sur lesquelles il avait prouvé sa compétence : enseignement public, écoles centrales, écoles de santé, exercice de la médecine, etc. Il siège le 2 pluviôse an IV dans le Comité chargé d'examiner la résolution du 1er pluviôse touchant l'envoi aux départements et aux armées du discours du Président des Cinq-Cents sur l'anniversaire du 21 janvier ; le 18 prairial, il étudie l'établissement d'un cinquième Tribunal correctionnel dans l'Hérault voté le 16 ; le même jour une commission est formée pour examiner la résolution du 16 concernant l'école de Liancourt, et le 23, les commissaires rendent aux travaux antérieurs de Plaichard un délicat hommage en demandant qu'il leur soit adjoint, ce qu'ils obtiennent. Le 10 messidor, il s'agit du projet du 8 sur les écoles centrales des départements ; le 26, le député de la Mayenne réclame et se fait accorder un congé de quatre décades et va se reposer des soucis de son mandat dans sa bonne ville de Laval.

A son retour, il examine, le 20 vendémiaire an V, la résolution du 19 mettant 100.000 francs à la disposition des deux commissions d'inspecteurs ; le 1er nivôse, la décision du 28 frimaire exemptant du droit de patente les médecins, chirurgiens, officiers de santé, les peintres, sculpteurs et graveurs en tant qu'artistes non mercantiles ; le 25 nivôse, la décision du 22 sur l'exploitation et la fabrication des poudres et salpêtres ; le 26 pluviôse, la décision du 25 sur la libre circulation des grains en France ; le 5 ventôse, le projet du 3 réduisant à 25 francs par mois l'indemnité accordée aux élèves des écoles de santé de Paris, Montpellier et Strasbourg par la loi du 14 frimaire an III.

Le 1er germinal an V (21 mars 1796), Plaichard est élu secrétaire du Conseil des Anciens et signe en cette qualité les procès-verbaux de l'Assemblée ; il n'en est pas moins encore, le 9 floréal, membre de la commission chargée de rendre compte du résultat des travaux de l'Institut national sur l'établissement des Bibliothèques nationales et le dépôt des livres.

En dehors de la Convention et du Corps législatif, Plaichard prit encore une part active à la restauration des études médicales : Académie de chirurgie, Société Royale, Faculté de médecine, avaient disparu dans la tourmente ; la Terreur passée, quelques hommes de valeur décidèrent de former une nouvelle Société [1] ; à la sollicitation de Sédillot [2], le ministre les assura de son approbation, et le 29 ventôse an IV la municipalité du IIe arrondissement émit également un avis favorable. Le 2 germinal an IV (22 mars 1796), la « Société de santé de Paris » ouvrit sa première séance dans une des salles du Lycée des Arts, au Palais-Egalité, ci-devant Royal ; trente-trois assistants signèrent le procès-verbal, et parmi eux les députés Fourcroy et Plaichard, anciens membres du Comité d'instruction publique de la Convention ; Noël Villar, l'accoucheur Baudelocque, Chaussier, Cadet-Devaux, Antoine Dubois, Desgenettes, Heurteloup, Hallé, Portal, Sabatier, Vauquelin. L'Assemblée, qui prit le 27 pluviôse an V le nom de « Société de médecine de Paris », était organisée sur le plan de l'ancienne Société Royale : elle se réunissait tous les dix jours et tenait séance publique deux fois par an ; son bureau organisa des concours, décerna des prix et établit un service de consultations

1. Voy. *Recueil périodique de la Société de santé de Paris*. Paris, an V, t. I, p. 13. — *Historique de la Société*, par Sédillot, dans *Mémoires de la Société de médecine de Paris séante à l'Hôtel de Ville*. Paris, 1817, in-8°.

2. Le bureau de la Société se composait de : Desessarts, président ; Sédillot aîné, vice-président : Sédillot jeune, secrétaire général ; Bouillon-la-Grange et Roussille-Chamseru, secrétaires ; Venier, vice-secrétaire.

gratuites l'après-midi de chaque décade ; il publia aussi un bulletin et des mémoires ; Plaichard-Choltière, alors membre résidant, faisait partie avec Pelletier, Piet, Lafisse, Andry, Auvity, Botentuit et Bousquet, du Comité de rédaction.

Le 1er prairial an V, Plaichard sortit du Conseil des Anciens, ainsi que l'avait décidé le 15 ventôse le tirage au sort pour le renouvellement partiel du Corps législatif. Il reprit alors à Laval l'exercice de la médecine ; de membre résidant, il passa au rang d'associé national de la Société de médecine de Paris [1]. L'année suivante, un coup terrible vint le frapper, la mort de son fils aîné.

Ce jeune homme, ancien capitaine des grenadiers du Corps législatif et adjudant général des armées de la République, dans le corps du général Bonaparte [2], vint passer quelques jours à Laval ; il décida d'aller faire une partie de chasse dans la forêt de Concise, dont son père possédait quelques taillis ; le fusil sur l'épaule, il partit le 17 thermidor an VI, après midi, avec trois compagnons : J.-B. Michel, employé aux bureaux du payeur général de la Mayenne ; Paillard-Dubignon et Pierre Guays ; ils avaient fait une lieue gaiement et cheminaient sur la route de la Gravelle, au point où elle relie la forêt de Concise au Pont-Valentin : tout à coup, une quinzaine de brigands, vêtus de carmagnoles, se démasquent, mettent en joue Paillard et Guays en leur criant : « Bas les armes ! on veut vous causer ! on ne vous veut point de mal ! » Guays, effrayé, hèle Choltière et Michel, restés à vingt pas en arrière : « Bas les armes ! » répètent les chouans, qui se précipitent sur les chasseurs, les entourent, leur demandent des passeports. « Qui êtes-vous, dit Choltière ? De quel droit nous arrêtez-vous ? » Les agresseurs, sans répondre, reculent

1. *Journal général de médecine, de chirurgie et de pharmacie françaises et étrangeres*, ou *Recueil périodique de la Société de médecine de Paris*. Paris, 1817, t. LIX (Liste des membres de la Soc.).
2. *Almanach national, an IV*.

et tirent sur la petite troupe ; Dubignon reçoit deux balles à bout portant et se laisse choir, sans aucun mal ; à la deuxième décharge, Plaichard tombe en criant : « Je suis mort ! » Les assassins l'achèvent à coups de crosse sur la tête, dépouillent son cadavre, en partagent le butin, non sans disputes : l'un d'eux brandit le chapeau de la victime, orné du bouton d'or d'adjudant général, et crie joyeusement : « On a tué un pataud ! c'est un pataud ! » Paillard-Dubignon et Michel, ligotés, brutalisés, étaient les témoins impuissants de cette scène sauvage ; les chouans voulurent d'abord les garder comme otages jusqu'à plus ample informé ; finalement, ils se décidèrent à relâcher les deux captifs désarmés ; les « bleus » ne se le firent pas dire deux fois et coururent, tout tremblants, prévenir la famille Plaichard et le commissaire du Directoire [1].

Dès le lendemain, 5 août 1798, ce fonctionnaire transmit au Ministre de l'Intérieur la déposition des survivants ; une nouvelle lettre, le 19, avisa le Ministre que toutes les recherches pour mettre la main sur les coupables étaient demeurées vaines. Le crime avait eu lieu à une portée de fusil à peine de la ferme des Buttes, sans que les habitants, qui battaient le blé dans l'aire, se fussent portés au secours des victimes ; quant à leur témoignage, il fut nul : personne n'avait rien vu ou voulu voir, tant était grande la terreur qu'inspiraient les brigands, et sûre la vengeance qu'ils tiraient des dépositions défavorables ; ils assassinaient en plein jour, en plein village, sans opposition, et les témoins n'hésitaient pas entre le silence et la mort. Le 24 janvier 1824, M. Bernard Plaichard de la Choltière acheta au prince de la Trémoïlle quelques hectares de cette forêt de Concise où son frère avait péri de si tragique façon.

Un arrêté préfectoral du 8 juillet 1803 nomma Plai-

1. Archives nat. F^{1c3}, Mayenne, 8.

chard médecin consultant de l'hôpital de Laval ; un autre, du 18 vendémiaire an XII, le promut président du Conseil de santé des hôpitaux. Enfin, le 3 frimaire an XII (25 novembre 1803), le préfet de la Mayenne, baron Harmand, proposa notre homme au Ministre de l'Intérieur comme membre du Jury médical de la Mayenne : « Il est, écrit-il, ancien médecin, fort instruit, plein de zèle et de désintéressement ; il a les idées libérales..... ; il est médecin consultant de nos hôpitaux [1]. » Le 25 nivôse an XII (16 janvier 1804), Plaichard fut désigné comme membre du jury, ainsi que Bucquet, jeune médecin de la nouvelle école, instruit et actif, qu'il avait accueilli et soutenu contre la malveillance jalouse et la cabale des médecins de vieille roche. Cet aréopage était chargé d'examiner les candidats aux diplômes d'officier de santé, pharmacien, sage-femme, herboriste, désirant exercer dans le département ; le président du jury devait être un professeur de l'Ecole de Paris : ce fut, cette année-là, Lassus, l'ancien professeur de médecine légale qui avait été chargé en 1795 de procéder à l'autopsie du « petit Capet », Louis XVII. Les examinateurs touchèrent chacun 300 livres d'indemnité, ainsi qu'il appert du reçu contresigné le 21 thermidor an XII par Victor Plaichard-Dutertre, receveur des hospices de Laval. Nous verrons dans une étude ultérieure dans quelles conditions fonctionna le jury médical mayennais.

Le 4 octobre 1808, Plaichard-Choltière fut élu membre du Corps électoral par 957 voix sur 1.277 ; il figure même en cette qualité sur la liste dressée en 1808 des cinq cent cinquante contribuables mayennais les plus imposés.

La loi du 28 pluviôse an VIII avait créé les Conseils généraux des départements ; l'arrêté consulaire du 8 prairial convoqua celui de la Mayenne pour le premier

1. Archives nat. Lettre du Préfet de la Mayenne au Ministre de l'intérieur du 3 frimaire an XII. (Cote F^8 II.)

thermidor an VIII : il se tint à la date indiquée, à 10 heures du matin, sous la présidence du préfet Harmand et du secrétaire général Defermon ; Plaichard était conseiller général [1] : il fut nommé, le 4, membre de la commission du rapport sur les pertes causées par la guerre civile, rédigea son mémoire en deux jours et le lut à la séance du 6 en demandant un dégrèvement pour les intéressés. Il siégea au Conseil général jusqu'à sa mort ; en 1812, il apposa sa grosse signature au bas de l'adresse du Conseil félicitant Sa Majesté l'Empereur et Roi de la naissance « de l'Enfant Royal, espoir de la France. »

M. Plaichard-Choltière s'éteignit le 25 août 1815, à l'âge de soixante-quinze ans [2].

1. Archives nat., F^{1c5}, Mayenne, 1.

2. M. le comte de Lastic a bien voulu nous autoriser à reproduire le portrait de Plaichard, pastel de Ducreux, qu'il possède dans sa collection. Nous lui en exprimons tous nos remerciements.

Consulter pour la biographie de Plaichard : *Petite biographie conventionnelle, ou Tableau moral et raisonné des 749 députés, etc.* Paris, chez Eymery, 1815. — *Vie politique de tous les députés à la Convention nationale pendant et apres la Révolution*, par M. Robert. Paris, 1814, p. 337. — *Les députés de la Mayenne à l'Assemblée législative*, par Queruau-Lamerie. Mayenne, s. d. — *Les médecins à l'Assemblée législative*, par Miquel Dalton (*Chronique médicale* du 1er mai 1902). — *Dictionnaire des parlementaires français*, par Robert et Cougny. Paris, 1889. — *Histoire de Laval*, par S. Couanier de Launay. Laval, 1856, p. 534. — *Les Conventionnels du département de la Mayenne*, par E. Queruau-Lamerie. Laval, 1885. — *Proces-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, publiés par J. Guillaume. Paris, 1894, t. II, p. CI. — *Dictionnaire historique de la Mayenne*, par l'abbé Angot, t. III. Laval, 1902. — *Proces-verbaux des séances de la Convention Nationale et du Conseil des Anciens* et *Moniteur universel*, passim.

P.-H.-H. BODARD DE LA JACOPIÈRE

Sans la Révolution, M. de la Jacopière aurait coulé une vie paisible d'homme de finance jouissant de rentes respectables, possédant hôtel à la ville et « folie » à la campagne, herborisant avec passion, et les botanistes marseillais l'eussent appelé leur Mécène. Grâce à la Révolution, le citoyen Bodard vécut pauvre, sous les déguisements divers d'officier royaliste, de major sans troupes, de lecteur d'un prince polonais, de chirurgien militaire et de docteur en médecine ; son existence tient du roman, et c'est le roman d'un botaniste.

Pierre-Henri-Hippolyte Bodard de la Jacopière naquit à Craon, le 12 avril 1758, d'une vieille famille de robe depuis longtemps établie dans le pays [1]. Il était le cadet. Son frère aîné, Henri, fut procureur du roi au présidial d'Angers, et échevin de cette ville. Quant à Pierre, il fit ses humanités au collège de La Flèche. Très jeune encore, il vint à Paris et entra au contrôle des finances ; mais il profitait de ses instants de liberté pour se délasser de l'aridité des comptes et du prosaïsme du papier timbré en faisant de la botanique. C'était d'ailleurs une passion de famille, car son frère l'échevin s'en occupait lui aussi et figura en 1778 parmi les fondateurs du Jardin botanique d'Angers, en 1789 parmi les membres de la Société des botanophiles de cette ville ; et je gage que les séjours du cadet à Angers avivaient encore leur réciproque amour des plantes.

A Paris, Bodard était un assidu des cours du célèbre

1. Armes : *d'azur, au dard d'or accompagné de 3 têtes de loup d'argent ; au chef d'or, chargé d'une épée posée en fasce.*

Antoine-Laurent de Jussieu, alors démonstrateur de botanique au jardin du roi, et le maître et le disciple, rapprochés par leur passion commune, ne tardèrent point à se lier d'amitié. De temps à autre, le jeune homme allait rendre visite à sa tante, la présidente Thiroux d'Arconville ; et c'était là encore aller au cours, car cette dame, femme de capacité, femme de grand savoir et de conversation aussi riante qu'édifiante, avait composé un *Traité des passions*, un gros livre de pensées et de réflexions morales, et un *Essai sur la putréfaction !* Aussi ne s'étonnera-t-on point que ses salons de Paris ou de Meudon aient été le rendez-vous des savants et des beaux esprits ; Macquer et Bernard de Jussieu y coudoyaient Anquetil, Poultier et Lavoisier, et M. de Malesherbes y voisinait avec La Curne de Sainte-Palaye. Bientôt Bodard obtint à Marseille une place lucrative, belle occasion d'étudier la flore méridionale ; il n'y manqua point, et parcourut la Provence, le Languedoc, et les landes bordelaises ; il eut la joie de découvrir aux environs de Bordeaux des plantes rares, la Vallisnérie, l'*Anthericum planifolium Lin.* ; trouvaille précieuse si l'on pense que son maître Jussieu n'en possédait point d'exemplaire dans son herbier, et que le docte Desfontaines, professeur de botanique au jardin du roi, n'avait rencontré l'*Anthericum* qu'en Barbarie. Desfontaines et Jussieu reçurent donc un exemplaire de l'*Anthericum* ; la présidente d'Arconville, qui s'occupait de botanique à ses heures, dut accueillir la nouvelle avec intérêt, et Bodard fut réjoui dans son cœur.

Il ne tarda pas à avoir d'autres soucis, plus pénibles : la Révolution suivait son cours ; après le 20 juin, le 10 août, après la Législative, la Convention, la Terreur. La ville de Marseille, que les commissaires de la Convention voudront démolir et appeler Ville-sans-nom, Marseille tenta de résister ; une armée royaliste se rassembla, pour se disperser, sans chefs, presque tout de suite. Ceux qui s'étaient compromis dans ce mouvement

gagnèrent Toulon, que les royalistes avaient livré aux anglo-espagnols. Bodard s'y réfugia avec sa jeune femme, une demoiselle Viret. Le 17 novembre 1793, elle lui donna un fils qui reçut les noms de Diego-Antoine-Jérôme-Marius.

La place investie par Dugommier, foudroyée par l'artillerie de Bonaparte, dut capituler. Les proconsuls de la République vont éclaircir les rangs des rebelles par des massacres, en attendant d'envoyer le reste à la guillotine ; il faut fuir, la mer seule est libre : en pleine nuit d'hiver, le 18 décembre 1793, douze mille personnes affolées se ruent dans le port, sautent dans les barques, voguent vers le large ; beaucoup de chaloupes, surchargées, chavirent ou se heurtent dans l'obscurité, le flot roule des épaves et des cadavres, et l'horreur de ces scènes sinistres est éclairée par la lueur des flammes qui dévorent les forts, des explosions de leurs poudrières. Bodard, l'uniforme en lambeaux, faisait force de rames, pour sauver sa femme et son fils nouveau-né ; il arriva au milieu de la flotte britannique : les marins anglais refusèrent de le prendre à leur bord : cette générosité ne leur eût rien rapporté. Heureusement, les fugitifs furent recueillis par la *Louiscarde,* vaisseau napolitain de 74 canons. La traversée dura trente jours, et 2.400 personnes s'entassaient à bord du bâtiment ! Enfin on fit relâche à Porto-Longone, dans l'île d'Elbe. Bodard et les siens furent charitablement accueillis par la famille Catalani, et la jeune hôtesse donna au bébé le lait que le sein maternel, tari, lui refusait. En retour, Bodard ne pouvait offrir à ces braves gens d'autre récompense que celle de la reconnaissance : il n'avait rien pu emporter, dans sa hâte, et il lui restait huit sous ! Par bonheur, il n'avait point affaire à l'hospitalité anglaise.

Le 25 janvier 1794, le bateau jeta l'ancre dans le port de Naples. Le roi, les tantes de Louis XVI rivalisèrent de générosité envers les réfugiés, qui formèrent une colonie à Castellone de Gaëte. L'antique voie Appienne

traversait ce site enchanteur ; là les patriciens romains venaient goûter les charmes de la campagne, dans ces maisons somptueuses dont les débris parsèment encore la région ; là Cicéron tenait d'éloquents propos sous les pins et les térébinthes de sa villa de Formian, avant d'y périr sous les coups des assassins soudoyés par Antoine. Bodard, qui avait puisé dans l'éducation de son siècle un vif amour de l'antiquité, parcourait ces lieux célèbres, admirant les restes de la puissance romaine, la majesté de ces ruines gigantesques qui bravaient les menaces du temps : « C'est, dit-il, sur les collines qui dominent Castellone de Gaëte au royaume de Naples, bâtie sur les ruines de l'antique Formian, maison célèbre de Cicéron, que j'ai été à portée d'observer les plus beaux monumens antiques. Je ne puis me rappeler sans étonnement la solidité du ciment avec lequel ces entonnoirs, ces réservoirs dépuratoires et ces aqueducs sont construits, les frais immenses qu'ils ont dû coûter, et l'art avec lequel ils ont été exécutés... Je publierai dans un ouvrage séparé quelques observations sur plusieurs points d'antiquité peu connus et remarquables à Gaëte, à Formian et aux environs, tels que les tombeaux de Cicéron, de Munatius Plancus (aujourd'hui appelé Torre d'Orlando), de Vitruve, la Fontaine d'Artacie [1]. »

Bodard faisait de l'archéologie sans que l'histoire naturelle y perdît rien ; il explorait les coteaux brûlés par le soleil, couverts d'un maigre tapis d'euphorbe épineuse et de sarriette de montagne qui parfume l'atmosphère tiède de ses senteurs aromatiques ; il s'enfonçait dans les frais vallons, à l'ombre des oliviers et des caroubiers, et cueillait sur la tombe de Munatius Plancus les jolies corolles des crocus ; dans les fissures des murailles antiques, il prenait des insectes, et guettait sur la pierre l'apparition de ces petits lézards qui aiment à faire la sieste au soleil et qu'on appelle des geckos ; il étudiait leurs

1. *Des engorgemens des glandes*, p. 128-129.

mœurs, et les étudia si bien que, pour avoir touché l'irritant liquide de leurs glandes, il en garda le souvenir cuisant d'une dermatite labiale. Un autre jour, il découvrit avec bonheur, dans un des pans du riche manteau de verdure que le temps avait jeté sur une ruine romaine, certaine touffe de véronique cymbalaire dont nous aurons à reparler.

Bodard resta deux ans à Gaëte; mais la santé de sa femme s'altérait de plus en plus, et il résolut d'aller chercher pour elle à Naples des soins plus éclairés. A Naples, il se lia avec le docteur Vicenzo Petagna, professeur de botanique à l'Université, l'aida même à rédiger son ouvrage *Della faculta delle piante*, Naples, 1796. Mais il faisait cher vivre dans cette grande cité, et bien qu'un peu plus riche que le Juif errant, puisqu'il possédait huit sous à l'Ile d'Elbe, Bodard dut se mettre à la recherche d'une position sociale et quelque peu lucrative. Des amis lui procurèrent un brevet de major au service de l'ordre de Malte; il allait partir, lorsque sa femme mourut, lui laissant la charge d'un orphelin de trois ans ; le malheureux ne voulut point alors abandonner l'enfant à des mains étrangères et demanda un congé ; et lorsqu'il aurait pu gagner son poste, Malte tomba au pouvoir des Français (1798) en attendant l'invasion anglaise (1800). Le brevet de l'ordre de Malte n'avait plus de valeur, et M. Bodard n'était plus qu'un chevalier errant.

Cependant, les affaires intérieures de la France semblaient s'améliorer pour lui : les élections de l'an V indiquaient des tendances royalistes, des émigrés se hâtaient de rentrer dans leur pays. L'exilé, prudemment, attendit, mais il commença à se rapprocher du nord de la péninsule, et gagna Rome (1796). En sa qualité de botaniste, il trouvait partout des confrères, c'est-à-dire des amis : il fit connaissance, dans la ville éternelle, d'un jésuite péruvien, Dom Gaspard Xuarez, connu par sa réédition, en 1777, du *Prodrome de la*

Flore du Pérou et du Chili. Ce religieux cultivait avec amour, dans un jardinet qu'il possédait près du Vatican, quelques plantes rares ; un jour que Bodard et le Révérend Père étaient fort altérés par une discussion botanique, ce dernier prépara quelques tasses d'un certain chocolat que le Français, gourmet par nationalité et par tempérament, déclara incomparable ; il s'empressa d'en demander la recette, et son hôte lui communiqua en grand mystère qu'il avait mêlé au cacao des fruits des arachides de son jardin. Essayer ce breuvage, c'était l'adopter ; mais comme Bodard était curieux, et botaniste, il résolut en outre d'étudier minutieusement l'arachide. Or, un certain abbé Radel entretenait aussi cette plante dans son jardin botanique de Saint-Pierre-aux-Liens ; Bodard entra en relations avec ce savant homme, qui classait déjà ses végétaux par familles naturelles alors que les systèmes de Linné et de Tournefort étaient encore presque partout suivis ; et, du jardin de M. Radel au jardin de Dom Xuarez, M. Bodard allait, venait, infatigable, surveillant la germination, la croissance, la floraison, la fructification curieuse de son arachide ; et ce temps ne fut point perdu, comme nous l'allons voir.

Le 4 août 1797, notre homme était encore à Rome, car il herborisait ce jour-là dans les ruines du Colisée, et dressait la liste des plantes sauvages et des herbes folles qui enguirlandaient ces arcades géantes ; mais son séjour allait prendre fin, et Bodard, après avoir reçu, en compagnie d'autres émigrés, la bénédiction du Pape Pie VI, se dirigea vers Pise.

C'est là qu'il apprit la nouvelle du coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797) : le chemin de la France lui était de nouveau fermé. Il rencontra là un compatriote, un certain M. de Bienville, médecin et auteur d'un *Traité des Erreurs populaires sur la santé*, édité à La Haye en 1775 ; cet homme de bien, émigré comme lui, l'engagea à étudier les sciences médicales ;

mais, en attendant le diplôme doctoral, il fallait vivre : Bodard s'engagea en qualité de lecteur chez un prince polonais exilé à Pise, le prince Rzevuski, et suivit, le reste du temps, les cours de l'Université. Un beau jour, le prince fut, je ne sais pour quelle cause, atteint d'une fluxion érysipélateuse du visage : et rouge, hideux, méconnaissable, enflé comme un magot, étouffant et gémissant, il appela M. Bodard à son secours. M. Bodard, botaniste, avait une grande connaissance des simples ; il envoya chercher du tussilage, le fit fumer en feuilles et boire en infusion au malade ; le prince cracha comme une fontaine, et dégonfla d'autant : au bout de deux heures il avait retrouvé son facies normal, il fit rappeler Bodard et se confondit en remerciements.

C'est dire que les études médicales n'avaient point détourné Bodard de sa science de prédilection ; il s'était fait agréger à l'Académie des Géorgophiles ou Société d'agriculture de Florence, et communiqua à cette docte compagnie deux mémoires de botanique, mémoires qui furent imprimés à Pise en 1798. Le premier concernait la *Veronica cymbalaria,* cette jolie plante qu'il avait rencontrée déjà à Castellone et retrouvée aux environs de Pise.

« La véronique cymbalaire, dit Boreau, assez répandue dans les contrées voisines de la Méditerranée, avait été connue de Tournefort et déjà figurée par Buxbaum, mais Linné l'avait méconnue et l'avait rattachée à la triviale véronique hédérée ; notre auteur en donna une description complète et l'établit sur des caractères positifs et irréfragables ; elle a été adoptée depuis par tous les botanistes, et tant que la science sera cultivée parmi les hommes, le nom de Bodard restera inséparable de celui de la plante qu'il a su le premier signaler d'une manière rationnelle. Peut-être le célèbre Savi, auteur du *Flora Pisana,* avait-il vu avec peine qu'un étranger fît connaître une plante si répan-

due dans son pays : tout en l'admettant dans son *Botanicon Etruscum* publié en 1808, il en fait honneur à Bertoloni sans faire aucune mention du nom du premier descripteur. » Soit, rendons à Bodard ce qui est à Bodard ; ne lui marchandons point l'immortalité qu'une humble plante confère à son premier descripteur, et que sa mémoire revive à jamais dans le souvenir des auteurs de Flores et des fervents de la nomenclature ! Mais, hélas ! il n'en faut point jurer : à leur tour, les botanistes modernes, trop avides de conquérir à ce compte quelque renommée, s'empressent de débaptiser et de rebaptiser les pauvres fleurs, et il n'est plus guère de végétal qui ne possède aujourd'hui une douzaine de vocables spécifiques accolés aux noms d'autant de parrains.

Le deuxième travail de Bodard traite des plantes qu'il appelle *hypocarpogées*, c'est-à-dire celles qui enfouissent leur fruit dans le sol, où il arrive à maturité ; il prit comme exemples *Arachis hypogea*, qu'il avait si longuement étudiée à Rome, *de visu* et *de gustu*, *Anthirrhinum cymbalaria* Linné, *Trifolium subterraneum* Lin., *Cyclamen Europœum* Lin., *Glycine subterranea* Lin., *Glycine monoïca* Lin., *Lathyrus amphicarpos* Lin., *Vicia hypocarpogea* Bodard. Cet opuscule fut remarqué, même au loin, et M. Tessier en rendit compte à l'Institut de France [1].

Ces recherches et la conquête du titre de docteur en médecine de la Faculté de Pise (25 mars 1799) procurèrent à notre homme d'agréables relations avec les professeurs de l'Université de Pise, Georges Santi, titulaire de la chaire d'histoire naturelle, et son collaborateur Dom Gaëtano Savi, Raddi, Vitman, professeur à Milan, etc. Il s'occupa de traduire en français, sous les yeux de l'auteur, *le Voyage au Montamiata*, de G. Santi, traduction qui parut à Lyon en 1802. Il publia également

1. *Journal de l'Agriculture française*, t. IX, p. 298.

des traductions en langue italienne de deux ouvrages du docteur Voulonne, dont l'un, relatif à la valeur de la médecine active par rapport à la médecine expectante, avait été couronné par l'Académie de Dijon. Plus tard, profitant de sa science de polyglotte, il donnera encore des versions italiennes de quelques volumes d'Octave de Ségur.

Bodard était attaché à l'hôpital Sainte-Claire de Pise, et il y multipliait les expériences sur son thème favori, l'étude des simples et leur substitution aux médicaments exotiques. Dès 1797 il essaya sans succès le *Conium maculatum* contre le cancer du sein ; et plus tard, avec un meilleur résultat, le remplacement de l'*Asa fœtida* par un mélange d'extraits de pavot et de diverses plantes fétides ; mais il n'avait garde de délaisser en thérapeutique ses plantes favorites, la *Veronica cymbalaria* et le tussilage. Cependant, l'invasion française faisait des progrès dans la Péninsule : en 1799, les troupes françaises envahirent la Toscane, entrèrent dans Pise ; Bodard ne s'enfuit pas, il attendit ; il soigna avec le plus grand dévouement ses compatriotes malades ou blessés qui encombraient l'hôpital de Pise ; il sauva la vie de l'adjudant-général Gauthier, gravement atteint, conquit son amitié, lui raconta sa triste odyssée ; le médecin en chef Andral [1] s'intéressa également à son confrère exilé. Bodard fut attaché comme médecin à l'état-major, et, en 1801, reprit avec les soldats le chemin de sa patrie. Ils arrivèrent au sommet du Mont-Cenis : devant eux l'horizon s'étendait, immense et lumineux ; les yeux de l'exilé se remplirent de larmes, et il montra la France à son fils.

Chemin faisant, la botanique reprenant ses droits, Bodard recueillait les plantes de la montagne, des fleurs de France, cette fois. Il courut, au plus tôt,

1. Andral, médecin en chef de l'armée d'Italie, devint médecin du roi Murat et membre de l'Académie de médecine. Il fut le père de Gabriel Andral, le célèbre adversaire de Broussais.

revoir son pays natal : la tempête y avait laissé bien des ruines et son frère, délégué par le comte d'Artois auprès de Charette, avait été tué, le 8 mars 1796, au combat de Sainte-Marie-du-Bois. A Paris, il retrouva avec bonheur son vieux maître Desfontaines, devenu membre de l'Institut, et sa tante Thiroux d'Arconville ; elle eut le temps d'entendre tout à loisir le récit des aventures de son neveu, car elle ne s'éteignit que le 23 décembre 1805. « A l'âge de 85 ans, écrit Bodard, son esprit avait conservé toute son amabilité, tout son feu, et son imagination n'avait rien perdu de la fraîcheur et des grâces de la jeunesse. » De fait, bien que les œuvres complètes de la bonne dame formassent un nombre respectable de volumes, le travail intellectuel n'avait point, chose rare, hâté l'heure de sa fin.

Bodard s'installa dans la capitale et reprit l'exercice de la médecine : il habita d'abord 3, boulevard Saint-Denis, puis 56, rue du Faubourg-Poissonnière. M. Bodard était un homme très occupé, excessivement occupé, si j'en juge par ses titres nombreux de médecin légiste du Tribunal de la Seine, de secrétaire de la Section d'histoire naturelle de la Société de médecine pratique de Paris, de membre du Cercle médical séant au Collège de France, de correspondant des Sociétés de médecine pratique de Montpellier, de Bordeaux, des Sociétés des Amis des arts d'Aix et d'Évreux, des Sciences et Lettres de Livourne, des Géorgophiles de Florence, de l'Ordre académique des Indefessi d'Alexandrie. Encore trouvait-il le temps de faire, depuis 1804, un cours public de botanique. Il faut dire qu'il envisageait cette science à un point de vue tout spécial : en 1808, lors du blocus continental, la Société de médecine de Bordeaux mit au concours la question suivante : « Quelles sont les substances indigènes qui peuvent être substituées avec succès aux médicaments étrangers ? » Bodard envoya un mémoire qui obtint le second prix. L'année suivante, il mettait son cours, tout d'actualité, sous le

patronage du Ministre de l'Intérieur (27 mars 1809) et inaugurait solennellement ses leçons dans la Salle de l'Athénée des Arts, à l'oratoire de la rue Saint-Honoré, le 28 août 1809. Les encouragements officiels ne lui manquèrent pas : le 24 novembre 1809, le duc de Feltre, ministre de la guerre, lui écrivait : « Nos contrées renferment dans leur propre sein les richesses qu'elles sont forcées d'arracher à un sol étranger » ; et M. Bodard se trouvait fort honoré des félicitations de Monseigneur l'Archichancelier (17 octobre 1809), de Monseigneur l'Architrésorier (18 novembre 1809), de Monseigneur le Ministre des finances (21 octobre 1809) et de Monseigneur le Prince-primat (29 janvier 1810). Il en reçut d'autres de tous les souverains que l'impérieuse volonté de Napoléon contraignait à subir le blocus continental, les empereurs d'Autriche, de Russie, les rois de Prusse, de Wurtemberg et de Danemark. C'est que M. Bodard s'était fait l'apôtre de la pharmacopée nationale ; il démontrait « qu'il est possible d'exercer la médecine sans le secours de la plus grande partie des productions étrangères [1] » ; à chaque plante médicinale exotique, il opposait, dans ses leçons, tout un cortège d'espèces indigènes ; il prétendait que, dans plus de la moitié des cas, on peut substituer au quinquina, comme fébrifuge, la camomille ; on avait essayé, dans les Landes, la culture de l'arachide, et Bodard ne parlait rien moins que de lui faire supplanter le cacao. Et Raspail ne fut jamais plus enthousiaste pour le camphre que le docteur Bodard pour la camomille et le tussilage.

Il avait demandé au Ministre de l'intérieur, Montalivet, l'autorisation d'entretenir une correspondance officielle avec un ou deux médecins de chacun des cent trente départements de l'empire, à seule fin de propager ses doctrines et de découvrir, dans les végétaux européens, de nouvelles ressources thérapeutiques [2] ; cette

1. *Cours de bot. méd. comp.*
2. « Grâce au zèle des praticiens savans qui, sous les auspices d'un

besogne lui demandait un travail énorme, et la subvention gouvernementale suffisait à peine à payer son secrétaire ; mais il était plein d'enthousiasme ; il recommandait son tussilage au Comité médical de consultation gratuite du Xe arrondissement, et il importunait son confrère Caillard, un médecin de l'Hôtel-Dieu, pour qu'il essayât la camomille contre la fièvre tierce.

En 1810, Bodard donna un exposé complet de ses théories dans son *Cours de botanique médicale comparée* qui parut en 2 volumes in-8°. — En 1816 il réédita un opuscule qu'il avait publié en 1807 sur la scrofule ! Mais qu'on ne se trompe pas au titre : il s'agit bien moins des ravages de la scrofule que de l'apologie du tussilage, ce *Tussilago petasites* et *T. farfara* que Pline et Galien recommandaient déjà sous le nom de *bechion*, et que préconisent aussi Mattiole, Forestus et le Dr Petagna. Et comment ne pas l'adopter quand on saura que cette plante jouit de « propriétés éminemment toniques, alexitères, balsamiques, incisives, résolutives et minoratives [1], » par conséquent anti-scrofuleuses ?

Quant à la pathogénie du lymphatisme formulée par Bodard, elle est à peu près celle qu'enseignaient les auteurs à son époque : il considère la scrofule comme un état de faiblesse de l'organisme caractérisé par l'atonie des solides et les altérations du système lymphatique ; elle est due à une alimentation défectueuse de l'enfant, à la succion d'un mauvais lait, c'est-à-dire,

gouvernement paternel, veulent bien s'associer à nos travaux en correspondant avec nous des divers points de la France, nous découvrons fréquemment dans nos plantes indigènes des moyens de remplacer un grand nombre d'autres médicamens que nous faisons venir à grands frais du Nouveau-Monde. Ces derniers, souvent avariés dans les magasins, dans les traversées, ou sophistiqués par la cupidité mercantile, sont toujours d'un prix trop élevé pour que la classe peu aisée puisse se les procurer, tandis que les premiers, croissant pour ainsi dire sous nos yeux, peuvent s'obtenir toujours frais, peuvent être renouvelés à volonté et offrir constamment des secours non moins efficaces, plus analogues aux constitutions européennes, et d'un prix auquel tout le monde peut atteindre. » (*Des engorgemens des glandes*, p. 120.)

1. *Des aff. scrofuleuses*, p. 17.

écrit-il, « des sucs imparfaits, plutôt séreux que laiteux, prompts à s'aigrir, et d'autant plus disposés à s'épaissir qu'ils sont reçus dans des vaisseaux trop affaiblis pour corriger l'imperfection de ce fluide ; il obstrue insensiblement les couloirs délicats du système lymphatique et surtout du système glandulaire dont les fibrilles sont prodigieusement déliées et peu susceptibles de mouvement. Arrêtée dans son trajet, cette lymphe s'y dénature de plus en plus, corrode et détruit de proche en proche les fibres vasculaires qui la renferment ; celles-ci se décomposent, s'affaissent les unes sur les autres, se confondent et se changent en une suppuration cotoneuse, laiteuse, séreuse ou albumineuse. Lorsque la chaleur vitale enlève la partie la plus fluide de cette masse décomposée, elle laisse comme sédiment ces amas fibreux et inorganiques que l'on remarque dans les tumeurs écrouelleuses [1]. » D'ailleurs, l'auteur regarde comme « engorgements » scrofuleux beaucoup de choses qui n'en sont pas : ganglions, tophus, nodus, exostoses (!), goîtres, bubons, carreau, hydatides, stéatomes, athérome et mélicéris ; il y a dans cette liste de Bodard bien des lésions à rayer du chapitre de la scrofule.

Ce que tous ces vieux médecins avaient bien vu, et bien décrit, c'était le tempérament scrofuleux, c'étaient les relations habituelles entre cette constitution et ce que l'on appelle aujourd'hui les manifestations ganglionnaires, péritonéales, pulmonaires et osseuses de la tuberculose ; ils connaissaient le terrain, ils ignoraient le microbe qui germe de préférence sur ce milieu, et ils en expliquaient tant bien que mal les effets tangibles par l'action de cette lymphe corrosive que tout le monde invoquait, faute de mieux, depuis Galien.

La levée du blocus continental porta un grand coup à la propagande du docteur Bodard, et les plantes étran-

1. *Loc. cit.*, p. 55-56.

gères recommencèrent à faire concurrence aux nôtres dans les bocaux des pharmaciens. Bodard, fatigué de la vie de Paris, se décida à revenir finir ses jours à Craon, dans les domaines familiaux rachetés après la Révolution [1]. Souvent d'ailleurs il était venu, loin des tracas de la capitale, se retremper dans l'air natal et y semer la bonne parole en matière de thérapeutique : il racontait à qui voulait l'entendre comme quoi, à ses vacances de 1803, il avait guéri avec sa poudre de camomille, *Anthemis nobilis*, une épidémie de fièvres qui avait sévi sur le Craonnais, et, en juin 1809, rétabli, toujours grâce à la camomille, un tisserand de Livré atteint depuis dix mois d'une fièvre que le quinquina avait été impuissant à juguler.

Redevenu provincial, notre médecin put se livrer tout à son aise à son étude favorite : il connaissait les stations des plantes rares, il vous eût enseigné sur quel coin des rives de la Loire et de la Mayenne vous pourriez trouver l'*Euphorbia palustris* et il n'aurait point manqué, en passant par Saint-Clément de Craon, de vous signaler l'endroit où il avait rencontré, en juillet 1809, certaine tige de digitale qui était haute de six pieds. Il apportait à la botanique tout l'enthousiasme d'une imagination vive, d'un cœur sensible et d'un esprit investigateur; et partout, dans tous ses écrits, cette préférence se fait jour : « L'étude de la nature, dit-il, est une source inépuisable de jouissances ; mais de toutes les parties dont elle se compose, la connaissance des plantes, que le citoyen de Genève appelle la plus riche et la plus aimable des trois divisions de l'histoire naturelle, est celle qui a toujours réuni le plus de suffrages. Chérie par la jeunesse à laquelle elle inspire le goût des plaisirs vrais et de la vertu, elle continue de nous charmer jusque dans l'âge le plus avancé. Cultivée dans tous les temps par l'artiste et par le philoso-

1. Probablement vers 1825. Il ne figure plus sur la liste des médecins parisiens donnée par l'*Almanach royal pour 1826*.

phe, par l'habitant des campagnes comme par le riche habitant des cités, la botanique fut même honorée des héros et des plus grands monarques. Cette étude attachante et sublime calme les passions tumultueuses, donne de l'élévation à l'âme, fait admirer l'Intelligence suprême qui veille sans cesse à la conservation et au renouvellement des êtres, et conduit à cette philosophie douce qui fait le charme de la vie [1]. »

Ainsi Bodard avait pu goûter dans l'exil, comme Jean-Jacques fugitif au val de Travers, le calme apaisant de l'étude ; l'exilé n'est plus seul lorsqu'il sait communier avec la nature, y trouver un aliment à sa curiosité, une diversion à ses tristesses ; au savant perdu loin des siens, l'humble fleur est une amie, et pourtant il n'a point mangé cette plante mystérieuse qui fait oublier la patrie.

Bodard était arrivé au soir de sa journée; le travail et la charité l'avaient bien remplie ; il s'éteignit à Craon, au milieu de sa famille, le 25 décembre 1826. Son nom fut noblement porté par son fils, qui devint l'historien de son pays, l'auteur des *Chroniques craonnaises*.

1. *Cours de bot. méd. comp.*, t. I, p. XIII.

Pour la biographie de P.-H.-H. Bodard de la Jacopière, consulter : Boreau, *Notice historique sur la vie et les travaux de P.-H. H. Bodard de la Jacopiere* (in *Mém. de la Société Académique de Maine-et-Loire*), Angers, 1860, t. VIII, pp. 24 et suivantes. — Bodard de la Jacopière, *Chroniques craonnaises*. Le Mans, 1871, p. 370. — Abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*. Laval, 1900, t. I.

OUVRAGES DE BODARD

1° *Mémoire sur la Véronique cymbalaire. — Dissertation sur les plantes hypocarpogées.* Pise, 1798, in-8°.

2° *Phénomène observé sur une femme de Pise*, franç. et ital. Pise, 1800. (Cas de tumeur maligne greffée sur un kyste dermoïde de l'ovaire droit, avec ascite hémorrhagique. — Obs. reproduite à la p. 101 du livre *Des Engorgemens des glandes*).

3° *Trad. italienne de l'ouvrage du Dr Voulonne sur la médecine active et expectante.* Florence, 1801.

4° *Trad. italienne du Mémoire sur les fièvres intermittentes du Dr Voulonne.* Florence, 1801.

5° *Examen du Manuel de toxicologie du Dr Frank, moyens proposés par le Dr Bodard de composer une toxicologie plus complète.* Paris, 1805, in-8°.

6° *Trad. française du Voyage au Montamiata et dans le Siennois, de G. Santi.* Lyon, an X (1802), 2 vol. in-8°.

7° *Trad. italienne de la Flore des jeunes personnes*, déjà traduite en français par Octave de Ségur, de l'anglais de Miss Priscilla Wakefield.

8° *Trad. italienne des Lettres élémentaires sur la chimie d'Octave de Ségur.*

9° *Mémoire sur la Camomille romaine.* (In *Journal de médecine pratique et de bibliographie médicale*, août 1809).

10° *Propriétés médicales de la Camomille noble employée comme fébrifuge.* Paris, 1810, brochure in-8°.

11° *Analyse du Cours de botanique médicale comparée...* Paris, 1809, brochure in-4° de 19 pages.

12° *Cours de botanique médicale comparée, ou exposé des substances végétales exotiques comparées aux plantes indigènes.* Paris, 1810, 2 vol. in-8°.

13° *Des affections scrofuleuses vulgairement connues sous le nom d'écrouelles ou humeurs froides et observations sur l'utilité des feuilles et des racines du tussilage dans le traitement de cette maladie.* Paris, 1807,

in-18. — 2e édition, Paris? — *Des Engorgemens des glandes, vulgairement connus sous le nom de scrofules, écrouelles ou humeurs froides; de l'utilité des diverses préparations des feuilles et des racines de tussilage dans le traitement de ces maladies,....* ouvrage utile... suivi d'une dissertation sur les plantes hypocarpogées. 3e éd., Paris, 1816, in-8°.

14° Selon Boreau, Bodard a donné quelques articles au *Dictionnaire des Sciences médicales*. Il ne figure pas sur la liste des collaborateurs donnée en tête du tome I, 1812.

BUCQUET

Parmi les membres les plus jeunes de l'Académie royale des sciences on citait M. Jean-Baptiste-Marie Bucquet, que la savante assemblée nomma en 1777 adjoint dans sa section de chimie. Le nouvel académicien était en outre docteur-régent de la Faculté de médecine de Paris, membre de la Société royale de médecine, et censeur royal. Il mourut le 24 janvier 1780, âgé de trente-trois ans à peine, en sa maison de la rue Jacob, près la rue des Deux-Anges. Il avait professé la chimie pendant dix ans : c'est un de ses élèves, le célèbre Fourcroy, qui lui succéda dans sa chaire particulière [1] avant d'obtenir celle du Jardin du Roi.

Bucquet laissait à la charge de sa femme, Claude Leredde de Launay, un orphelin, Jean-Baptiste-Denis, né à Paris le 15 novembre 1771, rue des Fossés-Saint-Jacques, à l'Estrapade. L'enfant commença ses études au collège Sainte-Barbe qu'il quitta en 1787 ; puis il entra, sur les conseils de sa mère, dans la carrière médicale. Il fut attaché à l'Hôtel-Dieu d'abord comme élève externe, dans le service de Corvisart ; puis comme interne [2]. La Révolution avait alors baptisé, ou plutôt

1. Fourcroy, protégé du secrétaire de la Société royale de médecine, Vicq d'Azyr, s'était présenté en 1778 pour obtenir le bénéfice du legs Diest (gratuité de la réception au doctorat en médecine). En haine de la Société Royale, la Faculté de médecine de Paris rejeta sa demande. Bucquet protesta vivement contre cette injustice et offrit d'avancer les fonds pour la réception du candidat ; Fourcroy refusa à son tour, mais d'autres amis l'obligèrent, et il put être reçu en 1780.

2. Il y avait alors un nombre illimité d'élèves externes et treize élèves internes attachés au service des hôpitaux de Paris ; les internes, choisis par les chefs de service, étaient nommés pour un temps indéterminé. Cet état de choses dura jusqu'au 4 ventôse an IX (23 février 1802). A

débaptisé l'établissement du nom de « Grand Hospice de l'Humanité. » Elle n'avait besoin ni de savants ni de chimistes, au dire de Coffinhal ; mais elle manquait tout à fait de médecins, tant les épidémies, les balles des chouans, des Vendéens et des coalisés faisaient de vides dans le corps de santé militaire ! Bucquet avait épousé à Paris, en 1793, Mlle Balluet des Tournelles ; on l'envoya faire son voyage de noces à Niort, en qualité de chirurgien de deuxième classe de l'armée de l'Ouest. Les pérégrinations de la campagne l'amenèrent en 1798 à Laval ; la ville lui plut, et il résolut de s'y établir.

Bucquet, rentré dans la vie civile, eut des débuts assez pénibles : en butte à l'hostilité mal déguisée de ses confrères, médecins de la vieille école, il ne trouva guère d'appui que chez l'ancien conventionnel Plaichard-Choltière ; mais les faveurs administratives ne tardèrent pas à le dédommager de ses déboires : il fut nommé en 1799 médecin des prisons de Laval, à 400 livres d'appointements ; la même année, le 4 messidor an VII, il fut chargé de suppléer dans la chaire d'histoire naturelle de l'École centrale de Laval le professeur titulaire Fanneau-Lahorie [1].

La loi du 3 brumaire an IV avait créé dans chaque département une école centrale ; celle de Laval fut installée dans les bâtiments de l'ancien Collège. L'enseignement comprenait trois sections, de deux ans d'études chacune ; la première, réservée aux enfants de douze ans au moins, était pourvue de trois chaires : dessin, langues anciennes et sciences naturelles. Fanneau-Lahorie [2], administrateur du département, fut élu

cette date on réorganisa le service de santé, et le corps de l'internat des hôpitaux de Paris fut fondé : il a célébré son centenaire en 1902. (Voy. la préface de l'*Annuaire de l'Internat*. Paris, 1897).

1. Queruau-Lamerie, *L'École centrale du département de la Mayenne* (*Bull. de la Comm. historique et archéologique de la Mayenne*, t. VII, 1893).

2. Fanneau de la Horie (Charles-Julien), élu député le 20 germinal an VII (avril 1799).

professeur d'histoire naturelle le 6 ventôse an VI, mais il n'ouvrit sans doute jamais son cours, car il fut envoyé comme député au Conseil des Cinq Cents. Bucquet le remplaça avec plaisir pour attendre, sans trop d'ennui, de voir grossir sa clientèle ; il commença ses leçons par l'étude des minéraux. A l'expiration de son mandat législatif, Fanneau accepta le poste de conservateur des forêts de Liège ; Bucquet fit alors valoir ses titres auprès du préfet de la Mayenne, qui le nomma professeur titulaire le 18 ventôse an XI ; il inaugura son cours par l'étude des corps.

Ce furent là ses belles années de naturaliste ; il courait, infatigable, par monts et par vaux, fouillant les haies, les chemins creux, les rochers escarpés des bords de la Mayenne, pour enrichir son herbier et faire des échanges avec le botaniste fougerais Bachelot de la Pilaye. Les profanes peuvent rire de ces cartons gonflés de végétaux, où la plante ressemble à la fleur comme une momie à une jolie femme ; mais c'est une momie dotée d'un état civil, et qui garde en outre, dans son parfum de fleur sèche, le charme d'un souvenir. D'ailleurs, le Dr Bucquet ne bornait pas ses soins à la conservation de ces squelettes de plantes : il organisa le Jardin botanique de l'Ecole centrale qui, sans coûter plus de 1.800 livres d'entretien annuel, finit par contenir treize cents végétaux exotiques et plus de trois mille espèces indigènes, classées d'après le système de Linné : les savants ne conçoivent pas la nature sans étiquettes. Notre médecin créa en outre une serre, orgueil du jardinier Doudet, et planta une pépinière modèle. Sa qualité de directeur du Jardin lui donnait le droit d'habiter près de ses fleurs, dans la cour du Collège, et il occupa ce logis jusqu'en 1837.

Bucquet est donc un des premiers botanistes mayennais, un précurseur de Desportes [1] et des auteurs ano-

1. Desportes, *Flore de la Sarthe et de la Mayenne*. Le Mans, 1838.

nymes du *Catalogue* de 1838 [1]. Son herbier, qui fut offert par son fils au Musée de Laval, renferme des raretés locales : « Plus d'un botaniste mayennais, dit M. L. Daniel, à qui j'emprunte quelques-uns de ces détails, s'estimerait heureux d'avoir à son actif la découverte du *Chrysosplenium oppositifolium*, du *Doronicum*, du *Quercus ilex*, du *Lycopodium clavatum*, du *Geaster hygrometricus*, du *Phallus impudicus*, et la série des lichens que nous venons d'énumérer [2]. »

Si le jardin botanique était riche, le cabinet d'histoire naturelle de l'École était fort pauvre et ce n'était pas trop du zèle de Bucquet à parcourir les carrières voisines de Laval pour en meubler un peu les vitrines. Notre médecin, minéralogiste à ses heures, nota les principales roches de la Mayenne, les marbres de Saint-Berthevin et d'Argentré, les calcaires de Laval, de Saint-Germain-le-Fouilloux chargés « d'empreintes de coquillages » ; la « mine limoneuse en rognons ou en grains » d'oxyde de fer, abondante à Evron, Châtres, Saint-Christophe, Saint-Pierre-la-Cour, du Bourgneuf, et exploitée par cinq grosses forges ; et les concrétions calcaires des grottes de Saulges, et la « serpentine » (?) de Montigné. Je devine la secrète allégresse du bonhomme en train d'étiqueter la collection, contemplant les facettes scintillantes des cristaux d'une géode, les mamelons d'une stalactite ; ils sont pleins de poussière, mais d'une si vénérable poussière ! Et dans la pièce où flotte un vague parfum de moisissure et d'alcool émané des bocaux, un rayon de soleil vient frôler la vitrine, iriser la nacre d'un gypse, cribler un morceau de granit des étincelles du mica, chatoyer sur l'or éteint du dos des vieux livres, et reluire sur un crâne aux tons de

1. *Catalogue des plantes monocotylédones et dicotylédones qui croissent spontanément dans le département de la Mayenne*, par une Société de botanistes. Laval, 1838. — Bucquet y collabora peut-être.
2. L. Daniel, *loc. cit.*, p. 53.

vieille cire. Je vous le dis en vérité, ce sont là les jouissances du naturaliste.

Malheureusement, Bucquet n'eut pas le temps de poursuivre ces études ; sans quoi nous aurions à le citer comme l'ancêtre des géologues mayennais, bien avant Boullier qui décrira en 1826 l'une des premières espèces signalées dans la riche faune dévonienne de la région [1] ; bien avant Blavier, l'auteur de la *Statistique minéralogique* de 1837 [2] ! Pourtant il convient de le signaler, pour lui faire prendre rang, comme l'auteur des notices d'histoire naturelle départementale insérées dans l'*Annuaire de la Mayenne* pour l'an XII [3].

Bucquet codifia à l'usage de ses élèves une partie de ses observations ; il composa des « Tableaux élémentaires d'histoire naturelle pour servir aux leçons de l'Ecole centrale de la Mayenne », Laval, an IX et an X. Sur les huit exemplaires qu'il a pu consulter, M. Queruau-Lamerie en compte un de généralités, cinq de minéralogie, mentionnant les gisements principaux du département ; deux de botanique. Bucquet professa la zoologie en l'an X, mais n'en dressa pas de tableau synoptique. Ainsi se succédaient dans ses leçons la botanique, la zoologie, la minéralogie, la chimie, la physique, l'agriculture, la médecine usuelle, la météorologie même, car il avait installé à l'école un petit observatoire.

La loi de floréal an X supprima les écoles centrales ; celle de Laval subsista jusqu'en l'an XII ; puis, aux termes de l'arrêté du 27 floréal an XII, elle fut remplacée définitivement par l'École secondaire, origine du lycée actuel. Bucquet perdit sa place de professeur, au plus

1. E. Boullier, *Note sur une espèce de polypier fossile (Favosites punctatus)*, in *Annales linnéennes*, 1826.

2. Blavier, *Essai de statistique minéralogique et géologique du département de la Mayenne*. Paris, 1837.

3. D'après M. L. Daniel. — Cité comme auteur anonyme par M. D. Œhlert dans ses *Notes géologiques sur le département de la Mayenne*. Angers, 1882, p. 7.

grand dam de l'histoire naturelle locale ; il demeura néanmoins à la tête du jardin botanique, mais avec la douleur de voir disparaître la pépinière qu'il avait eu tant de peine à planter. *Barbarus has segetes !...*

Libéré de ses fonctions pédagogiques, Bucquet se donna tout entier à la médecine. La loi du 19 ventôse an XI allait le forcer d'échanger son certificat d'aptitude de 1794 contre un diplôme doctoral : il en prévint l'effet en se décidant, dès pluviôse an XI (1803), à présenter et soutenir sa thèse devant l'École de médecine de Paris. Ce travail, dédié à son oncle J.-B. Bucquet, porte pour titre : *Dissertation sur une maladie particulière du poumon.* Il faut avouer que ce n'est pas le meilleur de ses travaux, et pour cause : Laënnec n'a pas encore publié son immortel *Traité de l'auscultation médiate* (1819). Aussi, faute de signes physiques d'auscultation, l'observation reste-t-elle pour nous un ensemble de considérations vagues, sur un cas de diagnostic imprécis, ce qui lui enlève aujourd'hui tout intérêt scientifique.

Le 19 messidor an XI, le nouveau docteur fut nommé médecin titulaire de l'hospice de Laval, et par arrêté préfectoral du 18 vendémiaire an XII (11 octobre 1803), secrétaire du conseil de santé des hôpitaux. Sur la recommandation du préfet Harmand, le ministre de l'intérieur le créa membre du Jury médical du département, qui tint sa première session en l'an XII. En l'an XIII, Bucquet fut investi de la charge de médecin des épidémies de l'arrondissement. Vers la même époque, il fut nommé membre correspondant de la Société de l'École de médecine de Paris.

C'est un arrêté du ministre de l'intérieur en date du 12 fructidor an VIII qui avait constitué au sein de la Faculté de médecine réorganisée cette société savante ; elle comptait parmi ses adhérents Hallé, Thénard, Dupuytren, Chaussier, Laënnec. Un arrêté du 30 ventôse an XII compléta ses cadres, la pourvut d'associés

nationaux, étrangers, et de correspondants. Elle n'eut certes pas de membre plus zélé que Bucquet qui lui transmettait régulièrement des communications : le 8 messidor an XIII, une observation d'accidents nerveux graves après une pyrexie guéris par la galvanisation ; le 4 juillet 1811, un cas de diathèse cancéreuse chez un enfant, accompagné de deux dessins coloriés ; Alibert en fut nommé rapporteur ; le 9 avril 1812, un mémoire sur une luxation du genou en arrière (luxation du tibia en avant, des auteurs modernes) ; Percy fit un rapport à ce sujet le 17 avril 1817. Nous donnerons plus loin un bref résumé de l'observation de Bucquet, car elle est peu connue, et il s'agit d'une lésion rare. Adam, qui mentionne d'ailleurs le travail de Bucquet, n'a pu en relever que soixante cas dans la science [1].

Mais la climatologie médicale surtout passionnait notre homme ; en 1806, en 1807, en 1808, en 1809, il ne se passe guère de semestre sans qu'il envoie à la Société un volumineux travail de statistique pathologique et nosométéorique. Ce genre d'études était alors à la mode ; l'ancienne Société Royale de médecine, la Faculté elle-même, dans ses *prima mensis*, en avaient encouragé l'essor, et le mouvement se réveillait, par delà la Révolution, au sein des nouvelles sociétés savantes, héritières de la Société royale. Toute sa vie, Bucquet s'appliqua, avec une persévérance, une patience dignes d'un meilleur sort, à la nosographie : relevés météorologiques journaliers, relevés des maladies régnantes, des conditions épidémiques locales et saisonnières, telle est l'ingrate besogne à laquelle il consacrait ses loisirs. Sans doute, il y a des rapports entre les conditions climatériques et les maladies, mais, même à l'heure actuelle, ils sont bien loin d'être précisés. Bucquet se basait sur des données au moins problématiques, sinon bizarres ; aussi peut-on craindre

1. Adam, *La luxation traumatique du genou en avant* (*Gazette des Hôpitaux*, 30 janvier 1892).

que, malgré quelques constatations vraies et intéressantes, une grande partie de ses longues recherches ne soit demeurée stérile. Voici, en effet, quel est le système de notre auteur ; il est exposé dans un rapport de Pinel sur les observations de Bucquet, lu à la Société de médecine le 26 mars 1807, avec des conclusions d'éloges et d'encouragement.

« L'auteur a entièrement pris pour guide l'*Annuaire météorologique* que publie M. Lamarck, c'est-à-dire qu'il a subordonné ses considérations sur le caractère, le nombre et la succession des maladies régnantes aux variations de position que prend la lune par rapport au soleil et à une région particulière de la terre. » Avec Lamarck, Bucquet appelle constitution boréale le nombre de jours que la lune met à parcourir la portion de son orbite qui a une déclinaison boréale ; de même pour la constitution australe ; il divise donc l'année en équinoxes lunaires, c'est-à-dire en vingt-six ou vingt-sept constitutions tant australes que boréales. Sur ces bases il dresse des tables synoptiques, divisées en trois parties :

1re Partie, subdivisée en treize colonnes. — 1° Jour du mois, 2° jour correspondant de la constitution boréale ou australe, 3° points lunaires, 4° et 5° maxima et minima thermométriques, 6° température en général, 7° température de l'atmosphère, 8° lumière du jour, 9° vents, 10° et 11° pression barométrique, 12° état hygrométrique, 13° état du ciel.

2e Partie. — 1° Date et durée de la constitution boréale ou australe ; 2° division lamarckienne des jours en équinoxiaux antérieurs, moyens antérieurs, lunisticiaux, moyens postérieurs, équinoxiaux postérieurs ; 3° caractères généraux de la constitution ; 4° désignation des maladies observées dans la « catastase » correspondante. Bucquet entendait par ce mot l'action combinée des points lunaires et de l'état atmosphérique de la constitution boréale ou australe sur les

maladies de la constitution immédiatement consécutive ; 5° mortalité particulière des cinq ordres de jours de la catastase ; 6° rapprochement des lésions organiques constatées anatomopathologiquement pendant la catastase ; 7° traitement employé contre ces maladies.

3e Partie. — Sommaire de la mortalité, des maladies d'une constitution ; remarques particulières, thérapeutique, etc.

« On voit par cette exposition succincte, remarquait Pinel,..... que le principal changement qu'il a introduit dans la méthode de décrire une constitution médicale tient à la considération de l'influence lunaire sur l'atmosphère terrestre et à celle de ses inégalités. M. le rapporteur pense qu'un pareil rapprochement donnera peut-être dans la suite quelques résultats ignorés. »

L'œuvre la plus intéressante de Bucquet, parce qu'elle parle beaucoup moins des catastases, des jours lunisticiaux et des planètes, et beaucoup plus des réalités tangibles, c'est la *Topographie médicale de la ville de Laval et de son territoire*, écrite en 1808, communiquée le 17 août 1809 à la Société de l'Ecole de médecine ; elle n'a été publiée que récemment par M. L. Daniel. C'est une étude élégamment écrite et encore exacte sur beaucoup de points.

Bucquet commence par invoquer Hippocrate, immortel auteur du *Traité de l'air, des eaux et des lieux*, le premier des livres d'hygiène publique et de géographie médicale, trésor d'observations judicieuses, en dépit de théories parfois erronées. C'est d'ailleurs le moment où l'homme de Cos va revenir à la mode et patronner une partie de l'école médicale du début du XIXe siècle. Bucquet s'en inspire, lui aussi : il en citera plus d'un passage.

Nous passerons rapidement sur l'esquisse un peu fantaisiste qu'il trace de l'histoire de Laval, sur sa description du pays, du climat, des productions naturelles, de la nature du sol : le bassin de Laval, quoique sans

grands reliefs, n'est jamais plat, toujours ondulé, mamelonné par mille coteaux enchevêtrés, coupés de vallons où courent de nombreux ruisseaux ; des mares stagnent dans tous les trous, dans les chemins creux, impraticables en hiver, bourbiers au printemps, ornières desséchées en été ; trop souvent l'eau est trouble, infestée de débris organiques en putréfaction, et les gens viennent en puiser là où les bêtes ont déjà barboté. Le climat est froid, humide, incessamment rafraîchi par les nuages et les brouillards de la Manche qui prolongent les hivers et font l'automne plus précoce.

Les habitants qui vivent sous ce ciel ont une hygiène déplorable. L'enfant est sale, allaité par de mauvaises nourrices, ou gavé d'un lait aigri dans des biberons malpropres ; dès six mois, ou plus tôt, on le bourre d'une lourde bouillie de sarrasin cuite dans un poëlon crasseux, de soupe même ! Si l'enfant parvient à vivre et à grandir, malgré ce régime, le surmenage précoce, les journées entières passées à faire courir la navette sur la trame du métier, au fond d'une cave noire, accroîtront sa misère physiologique, dans la classe pauvre. Aussi la mortalité infantile est-elle effroyable : les quinze centièmes des enfants meurent au cours de la première année, un tiers avant dix ans. L'adulte vit de soupe, de lourdes galettes de blé noir, de pain de seigle ou de sarrasin mal levé, mal cuit ; il mange rarement de la viande, et boit de l'eau croupie, prise au puits proche du fumier ; il s'en dédommage le dimanche au cabaret, en avalant de nombreuses bolées de cidre, ou des verres d'eau-de-vie de cidre, et rentre cuver son ivresse dans une maison sans étage, basse, humide, presqu'aussi sombre que la cave à tisser, et dont le plancher de terre battue recueille précieusement tous les miasmes et s'imbibe de toutes les ordures. Voilà pour le physique : le tableau est peu flatté ; il est encore vrai pour beaucoup de traits, dans la classe agricole et pauvre.

Quant au moral, Bucquet ne se montre pas censeur

plus bienveillant : le Lavallois — le Mayennais, en général — n'est ni très imaginatif ni très intellectuel ; son jugement est sain, mais lent, et il cache sous une écorce un peu épaisse, un bon sens robuste doublé d'une roublardise tenace ; paysan, il aura une méfiance très grande pour toute innovation ; petit propriétaire terrien, il vivra, casanier, dans la routine de ses petites occupations, de ses petites habitudes, lisant peu, chassant, pêchant, mangeant bien, buvant volontiers et dormant mieux encore ; il n'est pas très gai, pas très triste non plus, indolent, apathique. Les femmes, tard formées, tôt fanées, ne sont guère plus exubérantes que les hommes, et vieillissent vite. Enfin, sous le rapport de la propreté, la Mayenne ne ressemble que de très loin à la Hollande.

Ceci dit, l'auteur passe à l'énumération des maladies endémiques, et elles sont nombreuses sous ce climat automnal : « *Autumnus morborum nutritor* », dit Hippocrate. Ce ciel entretient, en effet, un tempérament « mol et humide », le *laxum* des méthodistes, l'asthénique de Brown, le lymphatisme en un mot : « Ici, dit Bucquet, le chorion est dense et serré, la peau flasque et sans force expulsive, toujours imbibée par une atmosphère humide, nullement dissolvante, son inhalation est considérable..... Il ne peut dès lors rien transpirer et toutes ces matières viciées retenues donnent naissance aux altérations des liquides et facilitent celles de la peau [1]. » C'est à cette pathogénie un peu fantaisiste qu'il attribue la fréquence des dermatoses, teignes, gale, impetigo, etc.

Ces affections ne sont pas d'ailleurs les plus graves : le pire, c'est que, grâce au mode de puériculture que nous signalions tout à l'heure, la gastro-entérite et le muguet sévissent d'une façon désastreuse sur les nourrissons ; le muguet, si fréquent, « et presque toujours

1. Bucquet, *in* Daniel, p. 113.

méconnu, ce qui occasionne la mort d'un très grand nombre d'enfants parce qu'il devient confluent et qu'il gagne le tube intestinal [1]. » Ces deux facteurs de mortalité persistent encore de nos jours, grâce à la routine du biberon à tube, si dangereux pour les bébés, mais si commode pour les nourrices ! et que les efforts des médecins ont tant de peine à déraciner. Le rachitisme, dû aux mêmes causes, est banal ; la scrofule aussi domine : un tiers de la population en présente, d'après Bucquet, les stigmates frustes ou patents ! La péritonite tuberculeuse, la phtisie pulmonaire, surtout, moissonnent chaque année un fort contingent ; il signale encore la fréquence du goître, de l'idiotie, de l'imbécillité, de l'épilepsie, et enfin des manifestations arthritiques : goutte, rhumatisme, cancer. Il consacre encore quelques pages à « l'affection de la rate » bien fréquente, dit-il, parce que « les forces digestives doivent être écrasées, le système de la veine-porte embarrassé et les vaisseaux chylifères disposés à l'engouement dans un pays où la transpiration est sans cesse contrariée par l'humidité froide des habitations et de l'atmosphère, où la circulation abdominale est ralentie par une vie sédentaire qui concourt puissamment à refroidir la surface du corps, où enfin la nourriture est lourde, acescente, et dépourvue de sucs nourriciers [2]. » Le tableau symptomatique qu'il en donne est un peu complexe ; il y englobe probablement des cas de péritonite tuberculeuse avec ascite, de cirrhose de Laënnec, et surtout de paludisme : c'est avec raison qu'il incrimine à ce dernier point de vue, comme son maître Hippocrate, les « eaux sans mouvement et sans profondeur telles que sont les nôtres, *bibentibus autem lienes semper magnos esse et compressos, ventres vero duros et tenues ac calidos* [3]. »

1. Bucquet, *in* Daniel, p. 125.
2. *Ibid.*, p. 123.
3. *Ibid.*, p. 124.

Avec le régime alimentaire précité, personne ne s'étonnera non plus de la fréquence de la dyspepsie chez les Lavallois.

Au chapitre des maladies épidémiques saisonnières les plus communes, Bucquet signale en été la fièvre bilieuse (la typhoïde) — elle n'a guère diminué depuis; — en automne la fièvre intermittente ; enfin, l'hiver réalise le maximum de mortalité annuel : au début, les cacochymes et les vieillards sont emportés par les premiers froids ; à la fin (« quarante jours avant l'équinoxe vernal »), font rage les affections pulmonaires aiguës, pleurésies et péripneumonies ; le printemps, heureusement, fait compensation : *saluberrimum ver est.*

L'auteur remarque, et à juste titre, que, dans la Mayenne, toutes ces pyrexies ont un caractère commun, la faiblesse des réactions organiques : chez des tempéraments asthéniques, la maladie avorte, demeure subaiguë, peu franche, et traîne ; les crises sont peu accusées, les sudorales en particulier, « et la peau ne sert véritablement d'émonctoire que par les nombreuses variétés d'exanthèmes chroniques dont elle devient le siège [1]. » Je souligne cette phrase, car la théorie du rôle du tissu cellulaire et cutané comme émonctoire est revenue en faveur de nos jours, cette fois avec des preuves cliniques et expérimentales.

Bucquet en conclut que le thérapeute aura plutôt recours ici à la médication stimulante, car « il y a plus à soutenir la nature qu'à la réfréner. »

Il termine son ouvrage en signalant la fâcheuse répercussion de l'incurie administrative sur un état sanitaire déjà peu brillant : des cimetières sont installés en pleine ville, en plein bourg, contre l'église ; les cadavres enterrés trop près de la surface : ce sont là des foyers permanents d'infection. On voit, au coin des rues, des

1. Bucquet, *in* Daniel, p. 128-129.

bourbiers, des eaux stagnantes, des dépotoirs immondes qui rivalisent de pestilence avec les tanneries et les abattoirs. Les vidanges sont déposées trop près des agglomérations, l'inspection des viandes est mal faite, l'eau insalubre, sale, souillée encore par le rouissage du chanvre et du lin. Je n'oserais affirmer que les critiques de Bucquet ne fussent encore malheureusement fondées pour bon nombre de villes du département.

Ce travail fut la première étude sérieuse sur la géographie médicale mayennaise, et le docteur Lemercier-Motterie, de Mayenne, exploita plus tard la même mine en écrivant, pour l'*Annuaire de la Mayenne* de 1841, son *Aperçu sur la statistique et sur la topographie médicale du département de la Mayenne*. Une énorme liasse de manuscrits a été consacrée par Bucquet à des études analogues, demeurées manuscrites : Ephémérides médicales de Laval (trésor d'observations cliniques et anatomo-pathologiques minutieusement prises), rapports, comptes-rendus au Conseil de santé des hôpitaux ; il dépouilla même, pour parfaire ses statistiques, les anciens registres paroissiaux de la Trinité de 1660 à 1830, et une partie de ces notes a servi à Boullier pour son livre sur l'*Eglise et la Paroisse de la Trinité de Laval* [1]. Enfin il dut prendre une grande part à la rédaction du rapport sur la situation sanitaire de la ville de Laval en 1812, dressé par le Conseil de salubrité dont il était alors secrétaire [2].

Le 1er mars 1821, la Société de l'École de médecine de Paris avait tenu sa dernière séance ; la création de l'Académie royale de médecine la rendait désormais inutile, et bon nombre de ses membres échangèrent en

1. Boullier, *Rech. hist. sur l'église et la paroisse de la Trinité de Laval, sur le prieuré de Prix et sur le chapitre de S. Tugal*. Laval, 1845, p. 89.

2. *Rapport sur l'histoire médicale de l'année 1812 fait à M. le Maire de la ville de Laval par le Conseil de salubrité le 13 octobre 1813*. Laval, 1 broch. imprimée de 28 p., signée de Plaichard, Lepescheux, Rozières, docteurs en médecine ; Rondelou, docteur en chirurgie ; Tellot et Dry, chirurgiens ; docteur Bucquet, secrétaire.

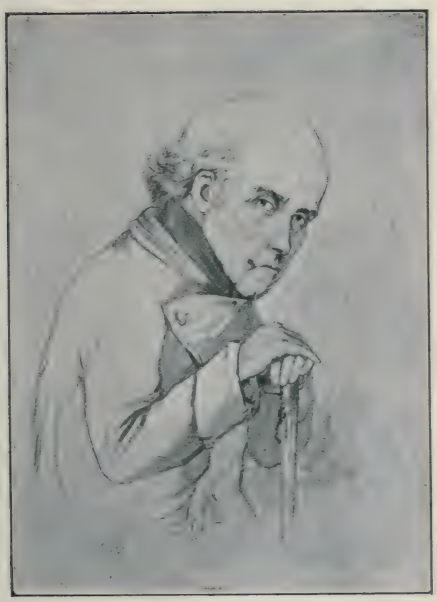

JEAN-BAPTISTE-DENIS BUCQUET

MÉDECIN

(Cliché de M. Prosper Brou).

effet leur titre de sociétaire contre un fauteuil académique. Le 1er juin 1823, Bucquet fut nommé membre correspondant de l'Académie de médecine.

Il faisait encore partie de nombreuses commissions et sociétés savantes : il fut correspondant de la Société d'agriculture de Seine-et-Oise, de la Société libre des arts du Mans, et, en 1809, correspondant de la Société de médecine de Paris, qu'il ne faut pas confondre avec la Société de l'École de médecine. Plus tard, un arrêté ministériel du 12 avril 1827 le confirma dans ses fonctions de membre du jury médical du département que présidaient Orfila et Pelletan, professeurs de la Faculté de Paris. Médecin en chef des hôpitaux de Laval, président du Conseil de santé des hôpitaux de cette ville, nous le retrouvons en 1840 dans les rangs de la commission du monument d'Ambroise Paré. Le 19 octobre 1830, une ordonnance royale l'avait nommé conseiller municipal, mais il avait toujours décliné toute fonction politique et refusa. Le dernier portrait que nous ayons de lui, et que M. Daniel a reproduit dans sa Notice, date de la fin de sa vie : sous le haut front dégarni, l'œil brille, vif encore, et l'on devine que les lèvres, malgré leur pli morose, ne sont point déshabituées du bon sourire consolateur. Ce visage glabre émerge des plis d'une immense cravate, sur laquelle ondulent de longs cheveux, blancs comme les boucles d'une perruque bien poudrée. La silhouette qu'a dessinée le crayon de Beauvais ne manque pas de pittoresque, et ce petit vieillard malicieux, boutonné jusqu'au col dans sa longue redingote, courbé sur sa canne à pommeau, semble un personnage échappé des contes d'Hoffmann ou du Cabinet des antiques de Balzac. Il ne tarda pas à aller rejoindre chez les ombres les ombres des vieux marquis, des vieux chevaliers et des vieux conseillers : il s'éteignit le 12 juillet 1841, laissant la réputation méritée d'un médecin instruit et dévoué, et d'un croyant charitable. N'est-ce pas, d'ailleurs, l'indice infaillible d'une

grande bonté d'âme que d'avoir pratiqué la médecine pendant plus de quarante ans sans devenir misanthrope [1] ?

PAUL DELAUNAY,
Interne des hôpitaux de Paris,
Membre de la Société française d'histoire de la Médecine.

1. Bucquet fit souche de médecins : son fils, le Dr Louis-Marie-Anatole Bucquet, et son petit-fils, le Dr Henri Bucquet, exercèrent à Laval.

Voy. *Recherches historiques sur les botanistes mayennais et leurs travaux. M. Bucquet,* par Lucien Daniel. (*Bull. de la Société d'études scientifiques d'Angers,* nouvelle série, XXIIIe année, 1893, avec deux portraits). — *Dictionnaire historique de la Mayenne*, par l'abbé Angot. — M. Gustave Lelièvre, de Mayenne, nous a également fourni des documents généalogiques dont nous le remercions.

OUVRAGES DE BUCQUET

Imprimés.

1° *Tableaux élémentaires d'histoire naturelle pour servir aux leçons de l'Ecole centrale de la Mayenne,* par le citoyen Bucquet, professeur ; à Laval, chez Portier, an IX et an X.

2° *Dissertation sur une maladie particulière des poumons,* présentée et soutenue à l'Ecole de médecine de Paris le..... pluviôse an XI, par J.-B.-D. Bucquet. Paris, an XI, 1803. (Observation d'une femme de tempérament pléthorique, souffrant, depuis l'âge de 46 ans, d'une dyspnée chronique avec poussées congestives aiguës intercurrentes ; Bucquet attribue, avec raison, semble-t-il, ces troubles à la ménopause, mais, faute de signes d'auscultation, il est impossible de savoir s'il s'agit d'un cas d'emphysème avec poussées congestives, ou d'accidents asthmatiques vrais, ou de congestion pulmonaire à répétition chez une arthritique.)

3° Dans l'*Annuaire du département de la Mayenne* pour l'an XII. Laval, an XII. Notes d'hist. naturelle. (Anonyme.)

4° *Topographie médicale de la ville de Laval et de son territoire,* par M. Bucquet, médecin. (In *Bull. de la Soc. d'ét. scient. d'Angers.* Angers, 1894, XXIIIe année, 1893, nouv. série, publ. par M. L. Daniel.)

5° *Rapport au Conseil de salubrité de la ville de Laval,* 1812. (Anonyme.)

6° *Extrait d'une observation sur le galvanisme,* par M. Bucquet, médecin à Laval, associé correspondant. (*Bulletin de la Faculté de médecine de Paris et de la Société établie dans son sein*, 1re série, an XIII, n° 12, t, I, p. 173. Paris, 1812.)

7° *Sur une luxation du genou en arrière.* (Luxation en avant, des auteurs modernes). (*Ibid.*, 1817, n°s 3 et 4, p. 318-352). (Homme de 49 ans, blessé au cours d'un

incendie par la chute d'un mur, dans la nuit du 5-6 avril 1811. — *Plaie du creux poplité*, large de 4 pouces, donnant issue à 3 pouces des condyles fémoraux; tibia remonté en avant du fémur, rotule au tiers inféro-antérieur de la cuisse. Pas de douleur, pas d'hémorrhagie. Réduction et pose d'un appareil par le Dr Rondelou, la famille ayant refusé l'amputation. Suppuration, fusées purulentes; mort au deuxième jour dans un état typhoïde ataxo-adynamique. — A l'autopsie, réduction parfaite; paquet vasculonerveux intact; face antérieure de l'articulation intacte; déchirure de la face postérieure de la capsule, des muscles et ligaments postérieurs, sauf les insertions du biceps et de la patte d'oie; infiltration séropurulente et lardacée des parties molles. Dénudation des condyles fémoraux jusqu'à 1 pouce au-dessus d'eux. *Bord du condyle tibial interne fracturé,* mais le petit fragment est maintenu par le périoste. — Ainsi le choc sur le côté externe de la cuisse a luxé le fémur d'abord en dedans; l'homme est tombé, le pied fixé par les débris, et l'épiphyse fémorale, contournant le tibia, a passé en arrière et perforé le creux poplité. — Bucquet ajoute de longues considérations sur l'historique et le traitement).

8° *Notice historique sur les hôpitaux de la ville de Laval,* dans l'*Annuaire du département de la Mayenne* pour 1838.

Manuscrits (en partie d'après M. L. Daniel).

9° *Cours d'histoire naturelle.*

10° *Ephémérides médicales de Laval (1803-1811) avec notes médicales (1811-1830),* continuées par son fils jusqu'en 1860. Ce registre, bien rédigé, contient un grand nombre d'observations intéressantes avec résultats d'autopsie. (Bibl. de Laval.)

11° *Observations météorologiques (1803-1815),* en collab. avec Maupetit. (Bibl. de Laval.)

12° *Relevé statistique de l'état-civil de la ville de Laval pendant 170 ans (1660-1830).*

13° *Histoire médicale des années XII, XIII, du premier trimestre de l'an XIV et de l'an 1806; Mémoire sur les maladies ayant régné à Laval le 1er semestre de*

1806; Suite de l'histoire médicale de 1806; Histoire médicale de 1807. (Rapports communiqués à la Société de l'Ecole de médecine de Paris en 1807 et 1808. Voy. le *Bull. de la Société.*)

14° *Rapport sur la mortalité dans la Mayenne.* (Communiqué à la Société de l'Ecole de médecine de Paris le 31 mars 1808.)

15° *Observation de diathèse cancéreuse chez l'enfant.* (Envoyé à la Société de l'Ecole de médecine de Paris le 4 juillet 1811, lue le 16 août.)

16° *Notices historiques sur Ambroise Paré.* (Complétées par son fils vers 1838-1840.)

17° *Documents pour servir à l'histoire de Laval.*

18° *Documents relatifs aux hospices de Laval et spécialement à l'hôpital Saint-Julien.* (Notes nombreuses.)

LE BALNEUM DE RUBRICAIRE

Au mois de janvier dernier, je fus autorisé par un propriétaire à faire des fouilles dans son jardin, voisin d'une station gallo-romaine et d'où émergeait un pan de mur désigné sur le plan cadastral, d'après la tradition locale, par le mot *Prison*. Le vieux mur était de construction romaine. La station antique, dite vulgairement « le château de Rubricaire », sise commune de de Sainte-Gemme-le-Robert, canton d'Évron (Mayenne), est à 11 kilom. à vol d'oiseau et en vue de Jublains, chef-lieu des *Aulerci Diablintes*. Des fouilles y avaient été exécutées en 1834 sous la direction de M. l'ingénieur Magdelaine, mais elles n'avaient porté que sur l'enceinte du retranchement.

En 1853, la Société française d'archéologie accorda un secours de 200 fr. pour continuer les recherches. M. de la Beauluère, accompagné de MM. Guays des Touches et Denis, visita Rubricaire, mais comme à cette époque était posée à nouveau la question des Arviens dont depuis d'Anville on plaçait la capitale, *Vagoritum*, en pays mayennais, au lieu dit la Cité près Saulges, on préféra consacrer l'allocation promise à des fouilles de ce côté. Ces Messieurs avaient remarqué « l'ancienne construction nommée la Prison, » mais *Vagoritum* fut cause qu'ils n'y donnèrent qu'une médiocre attention.

Les déblaiements que j'ai fait exécuter ont donné les résultats que je vais indiquer sans autre préambule :

Ce que la tradition qualifiait prison était un *balneum*.

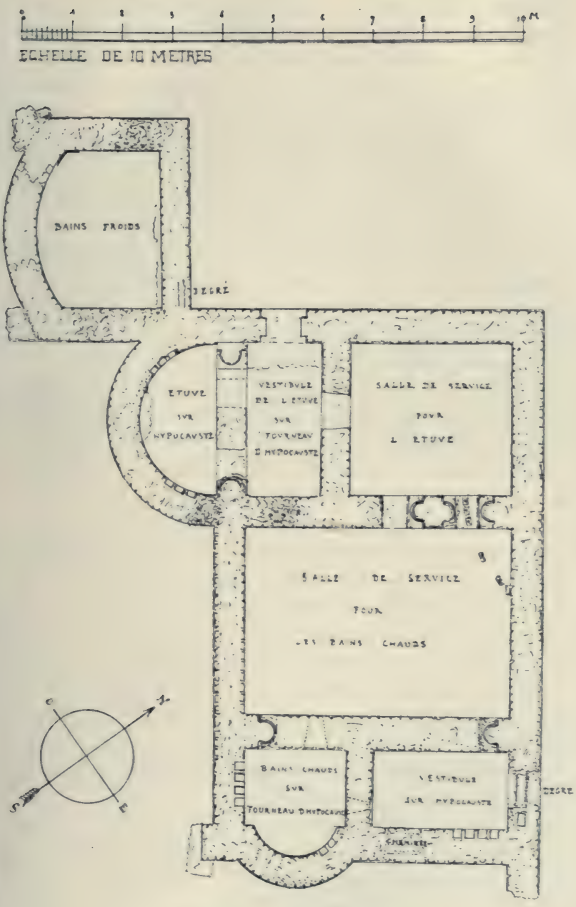

Balneum de Rubricaire

(Plan dressé par M. Louis Garnier, architecte).

Cela fut évident au bout de huit jours de travaux. L'eau y était amenée d'une source distante de 200 m., dont le ruisseau a toujours son cours vers les bains, quoique coupé par la construction de la route nationale d'Alençon à Angers. Le petit bassin où jaillit la source, utilisé pourtant comme fontaine pour le village des Châteliers, est encore voûté en partie de blocs non cimentés dans une disposition qui n'a rien de moderne. L'aqueduc, il est vrai, n'a pas laissé de traces. L'arrivée et la distribution de l'eau dans les bains sont aussi un point qui restera obscur jusqu'au déblaiement complet de l'édifice. Trois briques creuses, et qui formaient un petit canal dans l'angle d'une porte intérieure servaient apparemment à conduire l'eau d'une pièce dans l'autre.

L'édifice tel que nous le voyons maintenant semble complet dans ses parties essentielles. Il comprend un corps de bâtiment de 10 m. 50 sur 6 m. 50 ; l'un des grands côtés est exposé au levant, l'autre au couchant. Les deux salles les plus vastes destinées au service des bains, à l'emmagasinage du combustible, communiquaient entre elles par deux petites portes de 0 m. 50 de large, séparées par un pilier flanqué d'une colonne de forme elliptique. On ne voit pas actuellement comment on pénétrait de l'extérieur dans ces salles. Ce devait être par des ouvertures plus élevées que les murs actuels et par des escaliers en bois. Cette particularité a été remarquée aussi dans les bains de Mansigné (Sarthe).

Au midi du bâtiment rectangulaire étaient aménagées deux pièces très petites sur hypocauste : l'une servant d'antichambre, dans laquelle on descendait du dehors par plusieurs degrés, et par laquelle on pénétrait dans une seconde pièce rectangulaire, avec absidiole au sud, et contenant une baignoire en ciment garnie de plaques de schiste. Le fourneau, d'un niveau inférieur à celui des autres pièces, était directement sous la baignoire. Cette disposition a été signalée à Saintes. Un

LE BALNEUM DE RUBRICAIRE

VUE GÉNÉRALE

BAINS CHAUDS AVEC SALLE DE SERVICE

(Clichés de M. TURQUET).

BAINS FROIDS (EXTÉRIEUR).

ÉTUVE ET BAINS FROIDS

conduit étroit laissait passer la flamme et la chaleur dans l'hypocauste voisin, grâce surtout au tirage d'une cheminée dont l'ouverture en arc surbaissé de briques, et l'arc en plein cintre qui la surmonte, à claveaux cunéiformes en granit, sont assez bien conservés. Ce détail d'architecture est rare dans les constructions romaines. L'arrachement violent du tuyau extérieur de la cheminée a dégradé le mur de la moitié de son épaisseur sur une largeur de deux mètres. Des conduits en briques, encastrés dans les murs des deux salles, y distribuaient la chaleur, particulièrement dans le voisinage de la baignoire, près de laquelle se voit le canal qui déversait l'eau au dehors. Les hypocaustes avaient plusieurs ouvertures qui se bouchaient sans doute à volonté, donnant sur la salle de service. La pièce destinée aux bains chauds avait d'ailleurs, elle aussi, communication avec la grande salle par une porte qu'indique une demi-colonne.

La partie septentrionale du bâtiment rectangulaire, séparée par un mur percé des deux petites portes déjà indiquées, était divisée ainsi : au levant la salle de service, ensuite deux pièces sur hypocauste ; la première, servant de vestibule à la seconde, comme dans l'autre partie des bains, avait son entrée au nord, et comme le pas de porte est à 0 m. 45 au-dessus du sol, on doit y supposer un degré en bois qui a disparu. La seconde salle débordant en abside au couchant avait son hypocauste en communication avec le précédent par deux ouvertures et était en outre chauffée par six conduits de chaleur dans les murs. C'était là apparemment une étuve sèche.

A deux mètres de la porte extérieure dont il vient d'être parlé, était l'entrée des bains froids installés dans un pavillon accolé à l'étuve en abside, et débordant encore sur elle à l'ouest de deux à trois mètres. Ce pavillon à murs droits sur trois côtés est cintré en quart de cercle à l'ouest, et à l'intérieur garni d'une ceinture

de ciment sur une hauteur de 0 m. 70, avec siège encore apparent dans la partie cintrée. Un des degrés par lesquels on descendait dans la piscine est resté en place. Les murs de ce petit édifice ont encore trois mètres d'élévation. Certains détails me font croire qu'il a été habité ou utilisé d'une manière quelconque à une époque relativement moderne : une murette en pierres sèches en protège les abords contre les éboulements ; l'aire en ciment, protégée pourtant par un dallage en schiste, est entièrement usée au milieu, tandis que les autres salles plus fréquentées, plus exposées, ont conservé la leur presque intacte ; aucun objet de provenance ancienne n'y a été trouvé, et des débris de poterie assez modernes étaient dans les couches inférieures.

Dans les bains de Rubricaire aucun luxe de matériaux ou de décor. Nous n'avons trouvé ni un morceau de marbre, ni un fragment de poterie fine, ni une monnaie, ni un seul objet en bronze ; seulement une pointe de flèche ou de javelot, deux défenses de sangliers, beaucoup de bois de cerfs, et des briques de toutes formes. Les murs de 0 m. 65, sans compter les bases en glacis, sont, ce semble, épais pour les petites dimensions de l'édifice. Les demi-colonnes engagées aux ouvertures sont faites en briques retaillées et étaient sans doute revêtues de stuc. Ces bains semblent bien appropriés pour une petite garnison. Ils étaient peut-être précédés d'une cour pour les jeux et exercices physiques. Les hypocaustes se confondaient avec les fourneaux, contrairement à l'usage. Ceux qui avoisinent les bains froids avaient le plancher des salles supérieures soutenu de petits piliers, mais non ceux plus petits situés au midi.

*
* *

La station de Rubricaire dont les bains nouvellement exhumés sont une dépendance, est située, ai-je dit, sur la voie de Jublains au Mans. Me permettra-t-on, malgré cela, de chercher à l'identifier, en m'appuyant sur

une étymologie possible, probable pour moi, et en proposant une rectification à la Table de Peutinger que tout le monde corrige plus ou moins ? La station de *Robrica* n'a jamais été trouvée avec certitude. La carte en question la place sur la route d'Angers à Tours. Nous voilà bien loin apparemment de Rubricaire et de la route de Jublains au Mans. Mais qu'on examine la Table de Peutinger; qu'on se souvienne que le copiste s'est fait une règle de ne jamais écrire les noms que dans les espaces laissés en blanc par le tracé des routes et des fleuves. On verra alors qu'il ne pouvait inscrire Rubricaire, en supposant que sa place fût sur la route du Mans à Jublains, que dans un espace étroit, à un centimètre, et presque immédiatement au-dessus de l'endroit qui a été assigné à Robrica, sur la route d'Angers à Tours. Le mot ne peut-il pas avoir été casé où il est par inadvertance, en place d'un nom omis, entre deux chiffres ? Qu'on le remarque encore : les deux autres stations angevines de la carte, *Segora* et *Combaristum*, n'ont pu être identifiées avec Ségourie et Combrée qu'en faisant à la carte des corrections graves. On n'aurait jamais cherché ces stations antiques dans les localités modernes sans un rapprochement philologique. L'erreur et l'écart sont peut-être plus forts entre Robrica et Rubricaire. Mais l'argument philologique ne peut-il pas être invoqué là aussi, et n'est-il pas assez probant ? S'il en était autrement, si Robrica et Rubricaire ne se confondent pas, la carte eût présenté deux stations de même nom se touchant presque.

A. Angot.

EXTRAIT DE L'ANCIEN GREFFE

DES SEIGNEURS VICOMTES

DE BEAUMONT ET DE LA FLÈCHE

Le document que nous publions ci-dessous, d'après une copie exécutée par notre collègue M. Paul de Farcy, appartient à notre autre collègue M. Ch. d'Achon. C'est un petit cahier de papier, de trente-deux feuillets, mesurant 0 m. 205 × 0 m. 120 et comptant quarante-cinq lignes à la page, d'une petite écriture très régulière et soignée. Malheureusement, ce cahier, « collationné sur son original » par un notaire royal, J. Leloyer, le 23 janvier 1664, n'est lui-même qu'une copie et n'est pas exempt de fautes. Les noms propres ont subi parfois des amputations ou des transformations qui les rendent méconnaissables. Ainsi, par exemple, notre manuscrit, à la septième ligne, porte très lisiblement *Lequier* pour *Lequien :* il s'agit là visiblement d'Antoine Le Quien, écuyer, lieutenant du bailli d'Amiens, lequel dut avoir quelques relations avec le duc de Vendôme, Charles de Bourbon, dont il est souvent question dans cet extrait.

Charles de Bourbon, premier duc de Vendôme, et mari de Françoise d'Alençon, gouverneur de Picardie, venait de mourir, le 25 mars 1537, à 49 ans, et l'administration de ses biens : la vicomté de Beaumont, les seigneuries de La Flèche, de Château-Gontier et du Sonnois, incombait à sa femme. L' « extraict de l'ancien

greffe de Beaumont » que nous publions, contient les actes, souvent en analyse, quelquefois à peu près *in extenso*, que Françoise d'Alençon passa en cette qualité : renonciation à la communauté entre elle et son mari, confirmation des officiers dans leurs charges, gratifications, mandements de paiement, nominations de procureurs, etc. Il ne faut pas s'exagérer l'importance de ce document. Nous n'avons cependant pas hésité à le donner dans le *Bulletin*, car s'il ne traite pas exclusivement de personnages ou de lieux intéressant directement les pays qui forment le département actuel de la Mayenne, il présente un ensemble qu'il eût été difficile de couper en tranches particulières et individuelles, et les pièces des anciens greffes sont relativement assez rares pour que celle-ci, par elle-même, retienne un peu l'attention. La Commission historique est d'ailleurs résolue, quand l'occasion s'offrira, à sortir un peu des limites étroites de son domaine ordinaire. Lorsqu'elle sera appelée à publier des documents d'une compréhension plus vaste que ceux qu'elle avait donnés jusqu'à présent, elle le fera volontiers. C'est pourquoi elle a accepté avec gratitude cet « extraict », comme elle vient d'accepter le tableau de la province du Maine au XVIIIe siècle, dont la copie est prête dès maintenant, et qu'elle éditera l'an prochain, persuadée qu'elle rendra ainsi aux érudits un très réel service dont ils lui montreront sans doute un peu de reconnaissance.

1.

Du 24e apvril 1537. — Madame la duchesse douairière de Vendômois, vicomtesse de Beaumont, a expédié procuration par laquelle elle constitue Richard de Gratemesnil, sieur de Meslay, son procureur, luy donnant plain pouvoir, absolu et irrévocable pour, ou nom d'elle, déclarer par devant le bailly d'Espernon ou son lieutenant ou autre juge qu'il appartiendra que le 21e jour du dit moys d'aoust au dit an, a, par devant Me Anthoine Lequien, escuyer, licencié en loix, lieutenant du bailly d'Amiens, déclarer qu'elle n'entend accepter ny

prendre aucune communauté ès biens meubles et acquests délaissés par le décès de feu Monseigneur le duc de Vendômoys, que Dieu absolve, et telle qu'il luy pouroit competer et appartenir par vertu et au moyen des coustumes introduisans et baillans communauté de biens meubles et conquests immeubles au mary et à la femme, auquel droict de communauté introduit par les dictes coustumes, elle a renoncé et renonce, déclarant qu'elle se tient aux choses contenues au traicté de mariage d'entre feu Monseigneur et elle non contraires ny préjudiciables à la présente renonciation, et en ce faisant entend estre deschargée des debtes et parlamens susdits, entend faire la dicte renonciation et estre signifiée et notifiée à Messieurs les tuteurs et curateurs de Messieurs ses enfans, héritiers de feu Monseigneur, sitost qu'ils en seront sommés et faisant protestation et sans que ses déclaration et renonciation puissent aucunement préjudicier ny déroger à ma dicte dame aux autres choses contenues en son dict traicté de mariage et à quoy faire a requis y estre receue et en avoir acte.

2.

Du 18e may au dit an 1537, Madame a confirmé à Me Jacques Bonvoysin l'estat et office de bailly de Châteaugontier dont il avoit esté pourveu par feu Monseigneur et ce ès présence du sieur de Brazeux.

3.

Des dits jour et an, ma dicte dame a, en faveur et rémunération des bons et aggréables services que Guillaume Brunet, sommelier d'eschançon de feu Monseigneur, luy a faictz, donné et octroyé à Jean Blastier lesdicts estats et offices despendans du bailliage de Châteaugontier avec la geolle et garde des prisons du dit lieu, ensemble l'administration et maîtrise de l'aumosnerie des trois Maries lèz le dict lieu, le tout vaccant par la pure et simple résignation qui ce jourd'huy a esté faicte ès mains de ma dicte dame par le dit Brunet ès présence du dit sieur de Brazeux, au lieu de la Leffraie.

4.

Du dernier jour du moys de may au dit an 1537, Madame a, en faveur et recognoissance des bons et aggréables servi-

ces faicts à Monseigneur par Louys Le Baigneux, son argentier, confirmé l'estat et office de segrayer de la forest de Persaigne et *(un mot illisible)* de Saint-Paul près Alençon dont il avoit esté pourveu par feu Monseigneur et en tant que besoin est ou seroit et que le dit office pouroit estre vaccant, donne et octroye au dit Le Baigneux.

Le dit jour ma dicte dame a expédié mandement à Me Jacques Bertrand par lequel elle luy ordonne mectre ès mains de Me François Le Maçon, son thrésorier, tous les papiers et acquicts de sommes de deniers qu'il a payez en son acquict durant ceste présente année et en prenant recepissé et quitance du dit thrésorier. Faict à Tours les dicts jour et an que dessus.

Plus ma dicte dame a expédié les dits jour et an à Me Pierre Le Maignan, recepveur de la baronnie de Sonnoys, autre mandement par lequel elle luy ordonne que tous les deniers qui luy sont ou seront deubs à cause de la dicte baronnie pour la demye année qui escheera au jour Saint Jean prochain venant, les mectre et délivrer ès mains du dit thrésorier Le Maçon en rapportant son recepissé.

Des dicts jour et an a esté expédié un autre mandement à Me Jean Le Large, recepveur de Beaumont le Vicomte pour semblable cause.

Un autre semblable mandement à Me Jacques Tafoyerau, recepveur et chastelain de Fresnay le Vicomte.

Un autre semblable mandement à Me Guy Ferrand, recepveur chastelain de Sainte-Suzanne.

Un autre semblable à Me Estienne Charlot, recepveur et chastelain de Châteaugontier.

Un autre semblable à Me Jean Vallin, grenetier du dit Châteaugontier.

Un autre à Me Florimond Marsollier, chastelain recepveur de la Flèche.

Un autre à Me (*en blanc*), grenetier de la Flèche, en Anjou, pour la raison dessus dicte.

Un autre à Jean Perrot, fermier de Camplazel en Caux.

Un autre à Jean Le Meignen, segrayer de la Flèche.

5.

Du 9 juin 1537 a été expédié ordonnance de Madame par laquelle elle ordonne à Me Florimond Marsollier, chastelain et recepveur de la Flèche, fournir ès mains de Messire

Pierre de la Curée, chevalier, par son recepissé, la somme de 300# pour mectre et employer au retraict féodal contre Me Guillaume Richer.

6.

Du 14e jour de juin 1537, ès présences des sieurs Dymerny et Brazeux, ma dicte dame a expédié lectres à Me Germain Le Maçon par lesquelles elle a retenu et retient son thrésorier et recepveur général de touttes ses finences tant ordinaires qu'extraordinaires à commencer le 1er jour de janvier dernier passé et luy donne plain pouvoir avec commission et mandement especial de prendre et retirer par devers luy tout le revenu neuement de touttes et chacunes ses terres et seigneuries, mesme du grenier à sel dont le Roy luy faict don par chacun an.

Des dits jour et an, ès présence du sieur Dymerny, ma dicte dame a confirmé Me Regnault Amener en l'estat et office de procureur fiscal de la vicomté et seigneurie de Cany-Canyel[1] qu'il a tenue et exercée par cy devant par le don et octroy qui luy en avoit esté faict par feu Monseigneur le duc d'Alençon, que Dieu absoille.

Des dits jour et an, ma dite dame a expédié lectres par lesquelles elle confirme, ès présence du dit sieur d'Ymerny, Me Jacques Centsols, licencié ès loix, en l'estat et office de vicomte de la dicte seigneurie de Cany-Canyel, qu'il a par cy devant tenue et exercée par feu Monseigneur son mary.

Plus ma dicte dame a, les dits jour et an, expédié autres lectres ès présence du dit sieur Dymerny, par lesquelles elle confirme Me Guillaume de Sintot en l'estat et office de bailly en la dicte seigneurie de Cany-Canyel, qu'il a tenue et exercée cy devant par don qu'il luy en avoit esté faict par deffunct mon dit seigneur.

Des dits jour et an ma dicte dame a expédié autres lectres par lesquelles elle constitue Me Robert Houltes, son procureur en la cour de parlement, à Rouen, et autres cours, luy donnant pouvoir entier et commission de comparoir pour et ou nom d'elle en la dite cour de parlement et autres cours où besoin sera pour faire en son nom telles demandes, requestes, et généralement, etc.

1. Le texte porte Camy-Camyel.

7.

Du 21e du dit moys de juin ou dict an 1537, Madame estant au lieu de Fontainebleau, en la présence du sieur de Brazeux, elle a expédié procuration à Louys Damée, sieur de la Tremblaye, et à Me Germain Le Maçon, thrésorier et recepveur général de ses finences, par lesquelles elle leur donne plain pouvoir, authorité, commission et puissance especiale, absolue et irrévocable de vendre et aliéner à telle personne pour tels prix et à tels termes qu'ils adviseront pour son plus grand profit et utilité, la couppe et tonture de telle portion et quentité de boys tant de haulte fustaye que autre qu'ils verront bon estre en touttes et chacunes ses forêts tant du vicomté de Beaumont que de la baronnye de Sonnoys ès lieux moins dommageables, etc.

8.

Du 22e jour des dits moys et an, au dit lieu de Fontainebleau, en la présence du dit sieur de B[r]azeux, ma dicte dame a fait, commis et constitué et estably son procureur général et certain messager especial Me Pierre Le Maçon, advocat en parlement à Paris, en touttes et chacunes ses causes qui sont et seront meues et à mouvoir pour raison de ses boys et forests et autre domaine tant du vicomté de Beaumont, baronnie de Sonnoys, que autres, pour raison des entreprises qui seroient ou pouroient avoir esté faictes ès dictes forests, aussy des droits d'usage ou autres droicts prétendus en icelles par quelques personnes que ce soit, etc.

Du vendredy 22e jour du dit moys de juin au dit an 1537, en la présence du dit sieur de Brazeux, Madame a expédié lectres par lesquelles, après avoir veu un extraict en papier attaché aux dictes lectres, soubs son contreseel, de l'un des articles faictz, délibérez et accordez au conseil de feu Monseigneur, que Dieu absoille, tenu à la Flèche, ouquel assistoient les bailly, seneschal, advocat, procureur, lieutenant, chastelain et greffier du dit lieu, par devant Messire Pierre de la Curée, chevallier, seigneur du dit lieu, gouverneur de Vendômois et lors gouverneur du dit vicomté de Beaumont, le 13e jour de septembre 1536, par lequel extraict les dessus dits, après avoir remonstré l'affection que feuz mes dits seigneur et dame ont d'avoir et retirer le lieu et seigneurie des bancs et autres choses qui en despendent tenus à hommage à cause de la seigneurie de la Flèche pour le

réunir à son domaine et dont procès estoit meu entre les officiers de la Flèche et Me Guillaume Richer, curé du dit lieu, iceluy Richer a avecques les dessus dits en faveur de ma dicte dame, accordé et appointé du dit procès et s'est désisté d'iceluy des deffences par luy alléguées et a voulu et consenty, veut et accorde de cognoistre ma dicte dame à retraict féodal, en la personne de son procureur pour raison d'icelles choses, à la charge que luy seront tenuz payer à l'exécution d'iceluy retraict féodal la somme de 300# et en outre faire délivrer au dit Richer, en la forest de Meslinaye, 12 pieds de chesnes à charpentages et aussy si le dict Richer faict acquests d'héritages en la seigneurie de la Flèche pour la somme de 300# en considération de ce que dessus, demeurera quicte et deschargé des ventes et droicts seigneuriaux qui luy pouroient appartenir et competer. Par quoy désirant pour l'advenir se retirer et faire demeure au dit lieu de la Flèche, aussy par l'advis des gens de son conseil a iceluy acte et appoinctement faict par le dit sieur de la Curée et les dits officiers de la Flèche, loué, ratiffié et approuvé, loue, ratiffie et approuve par les dittes lectres de point en point selon sa propre forme et teneur et veut estre d'autant d'effect et vertu que si par elle mesme avoit esté faict et passé en donnant par les dites présentes au dit sieur de la Curée plain pouvoir, puissance et authorité faire ou nom de ma dicte dame le dit retraict féodal, etc.

9.

Du 28e jour du dit moys de juin ou dit an 1537, ma dicte dame a expédié lectres soubs son seel en la présence du dit sieur de Brazeux par lesquelles, après avoir veu les lectres patentes du Roy données à Chantilly le 6e jour de febvrier 1536, signées par le Roy en son conseil de la Chesnaye et scellées de cire jaune en simple queue, impétrées par les manans et habitans de la ville de Laval par lesquelles donnent à entendre que seroit chose très utille et profitable à la chose publique, gens d'église, nobles, bourgeois, marchands, laboureurs et autres gens de tous estatz, manans et habitans de la dicte ville et comté de Laval et lieux situez et assis le long et ès environs de la rivière de Mayne et pays circonvoysins que icelle rivière fust rendue navigable et portant grands batteaux depuis la dicte ville de Châteaugontier jusques à la dicte ville de Laval, requérans permission de faire dresser, nectoyer et mectre en estat de

navigation la dicte rivière de Mayne, ce que ma dicte dame leur a accordé en désirant entièrement l'augmentation et profict du bien public, après que ma dicte dame s'est faict informer sur la commodité ou incommodité que les sujets du dit Châteaugontier pouroient avoir en consentant l'enthérinement des dictes lectres et sur ce faict informer par les dicts officiers de Châteaugontier, la dicte information rapportée et veue par les gens du conseil de ma dicte dame avec l'advis des dicts officiers, que le dict ouvrage soit faict et accomply, voulant et consentant l'enthérinement des dictes lectres patentes selon leur propre forme et teneur, en mandant et commendant aux bailly, procureur, recepveur et autres officiers du dit Châteaugontier et autres souffrir et permettre la dicte navigation estre faicte en ensuivant le contenu des dictes lettres patentes, pourveu que les dits marchands, passans et repassans, conduisans les challons et batteaux et marchandises seront tenus payer et acquitter pour leurs marchandises aux fermiers, prévosts et députez les droictz de prévosté, arrivaiges et autres droictz tout ainsy que s'ils dessendoient au port de Châteaugontier ou entre le dit port ou port d'Espinart, etc.

Des dits jour et an, en la présence du dit sieur de Brazeux, ma dicte dame, en considération des bons et aggréables services que Michel Besze, consierge du chastel de Vendosme, luy a par cy devant faictz et faict ordinairement, aussy pour la bonne relation que faicte luy a esté de Jean Besze, son filz, luy a donné en faveur de ce que dessus, la chappelle de Saint Jean l'évangeliste ou dit chastel de Vendosme, vaccante par la mort et trépas, ainsy qu'on dict, de feu Pierre Loret, dernier paisible possesseur, etc.

10.

Du 27e jour du moys de juillet ou dit an 1537, ma dicte dame a expédié lectres soubz son seel par lesquelles elle confirme et, en tant que besoin est ou seroit, donne et octroye à Me Jean Denisot le jeune l'estat et office de bailly en la vicomté de Beaumont qu'il avoit cy devant tenu et exercé par don et octroy qui luy en avoit esté faict par feu Monseigneur le duc de Vendosmoys, que Dieu absoille, pour iceluy estat et office avoir, tenir et doresnavant exercer par le dit, etc.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié autres lec-

tres au dit Denisot par lesquelles elle constitue son procureur général et certain messager especial, luy donnant plain pouvoir, authorité et commission d'estre et comparoir ou nom d'elle en touttes cours et jurisdictions que besoin sera et illec faire en son nom telles demandes, requestes et conclusions, etc., et par spécial de requérir et demander en son nom par devant le seneschal du Mayne ou son lieutenant et tous autres juges qu'il appartiendra le renvoy des vassaux et sujetz de ma dicte dame et de leurs causes et querelles par devant ses bailly, lieutenans de ses dictes seigneuries de Beaumont, Sainte-Suzanne, Fresnay et Sonnoys respectivement dont les dits sujetz et vasseaux seront estaigers selon et ensuivant la coustume du pays du Maine, etc.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié aucunes lectres de son seel par lesquelles, en considération des bons et aggréables services que Guillemine Lormeau a faictz à feu Madame la duchesse douairière d'Alençon, mère de ma dicte dame, que Dieu absoille, et faict présentement à la Royne de Navarre, luy a donné et donne une maison et ses appartenances assise à Mortaigne, nommée la maison du Boisguillaume, en laquelle on soulloit tenir du vivant de feu ma dicte dame la douairière sa panneterie, pour icelle maison et appartenances avoir, jouir et user plainement et paisiblement sa vie durant seulement en payant par elle les cens et rentes, si aucunes elle en doibt par chacun an, ensemble tenir la dite maison en bonne et suffisante réparation, etc.

11.

Du 7e jour d'aoust au dit an 1537, ma dicte dame estant à Paris, elle a expédié lectres soubs le seel à Estienne Charlot, recepveur de la terre et seigneurie de Châteaugontier, par lesquelles, après avoir faict voir par les gens de son conseil le contract de l'acquisition faicte par Jacques Bonvoysin, bailly du dit Châteaugontier, de Gilles Auvée, sieur de la Ventrouze, de la terre et seigneurie du Mesnil, pour raison des ventes et yssues deues à ma dicte dame pour la dicte acquisition, montans à la somme de 500#, ainsy que le dit bailly a acertainé, par quoy, en considération des services qu'il luy a faictz et faict par chacun jour, luy a donné, quitté et remis, donne, quitte et remet par les dictes lettres la somme de 250# faisant moytié des

dites 500# à elle deuz pour les dictes ventes et yssues de la dicte terre et seigneurie du Mesnil, partant mande et ordonne aux dits recepveurs que de la dicte somme de 250# tiennent quitte et deschargé le dit bailly et luy en baillent acquist et descharge suffisante et du surplus montant semblable somme de 250# et ce qui se trouveroit davantage par la dicte éventillation qui en sera sur ce faicte par les officiers ordinaires du dit lieu et en rapportant par le dit recepveur les dictes lettres avec quittance du dit Bonvoysin, d'avoir joy dudit don en faisant par iceluy recepveur plaine et entière recepte des dites 500# ou de ce que se monteront les dites ventes par la dicte ventillation, outre la dicte somme de 500#, elle veut icelle somme de 250# estre passée et allouée en ses comptes, etc., le tout sans préjudice et avec réservation des droictz et debvoirs, sy aucuns en estoient deubs.

Des dits jour et an, ma dite dame a expédié autres lettres au dit Paris, soubs son seel, par lesquelles elle constitue ses procureurs généraux et certains messagers espéciaux Jean Chailland, demeurant à Châteaugontier, et (*en blanc*), auxquels et chacun d'eux elle donne plain pouvoir, auctorité, commission et mandement especial d'estre et comparoir ou nom d'elle en touttes cours et jurisdictions que besoin sera et illec faire en son nom telles demandes, requestes et conclusions et contre telles personnes que besoin sera et sur celles qui luy seront baillées faire réponces, dupliques, etc.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié un mandement au dict Estienne Charlot par lequel elle luy mande et ordonne que de la somme de 250# que a à lui fournir Jacques de Bonvoysin, bailly de Châteaugontier, pour le reste des ventes et yssues à elle deues par l'acquisition par luy faicte de la terre et seigneurie du Mesnil, il aye à luy desduire et rabbattre la somme de 45# qu'il a ce jourd'huy fournie et comptée à Philippes Creste, secrétaire et argentier de ma dicte dame, pour convertir aux affaires de ma dicte dame, etc.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié lectres soubs son scel à Jean Sédille.

12.

Du 12e jour du dit moys d'aoust ou dit an 1537, à Paris,

ma dicte dame a expédié un mandement à Monsieur le thrésorier de Vendosmoys, Me Germain Le Maçon, par lequel elle luy ordonne payer et délivrer des deniers de sa charge qui escherront au dernier jour de décembre prochainement venant à François de Vieulx, l'un de ses escuyers d'escuyrie, la somme de 100# tant pour le parfaict de ses gages de l'année 1535 que sur ses dits gages de l'an 1536.

13.

Du 16e des dits moys et an, à Melun, en la présence du sieur de Rennay, ma dicte dame a expédié lettres soubs son seel à Louys Danés, sieur de la Tremblaye, son maistre d'hostel, par lesquelles, pour aucunement le récompencer des services qu'il luy a faictz cy devant et espère qu'il luy fera cy après, luy a donné et donne l'estat et office de maistre des eaux et forest de la vicomté de Beaumont tant au dit Beaumont, Sainte-Suzanne, la Flèche, Châteaugontier qu'ailleurs, osté et déboutté tout autre, pour par le dit Louys Danés doresenavant tenir et exercer le dit estat et office de maistre des eaux et forests et d'iceux joyr et user plainement et paisiblement aux gages, honneurs, profitz et émolumens accoustumez et qu'y appartiennent tant qu'il plaira à ma dicte dame, etc.

Des dits jour et an, au dit Fontainebleau, ma dicte dame a expédié autres lectres à Me François Brodeau, par lesquelles, pour la bonne relation qui luy a esté faicte de sa personne et de ses sens, suffisance, elle le retient pour son advocat et solliciteur en ses affaires qu'elle a et pourra avoir aux Requestes du pallays, à Paris, et aussy l'un de ses conseillers pour la servir, aux gages et taxations que cy après plaira à ma dicte dame luy ordonner, etc.

14.

Du samedy 18e jour du dit moys d'aoust ou dit an 1537, ma dicte dame a expédié un mandement à M. le thrésorier de Vendosmoys, Me Germain Le Maçon, par lequel elle luy ordonne payer des deniers du premier quartier de l'année commençant au premier jour de janvier 1537 prochain venant à René de la Tousche, naguères l'un de ses gentilshommes, la somme de sept vingt six livres dix neuf sols tournois faisant le reste et parfaict payement de la somme de 272# 2 s. t. qui deubs luy estoient pour reste de ses

gages du temps de feu l'argentier Emery Beruquier, etc.

15.

Du 21 des dits moys et an, ma dicte dame a expédié lectres soubs son seel à Estienne Charlot par lesquelles, pour l'entière confidence quelle a de sa personne, elle le confirme ès estatz et offices de chastelain et recepveur de Châteaugontier qu'il a cy devant tenues et exercées par don et octroy qu'il luy en avoit esté faict par feu Monseigneur et ce aux gages et pentions accoustumées, etc.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié un mandement aux auditeurs de ses comptes par lequel elle leur ordonne passer et allouer aux comptes du dit Charlot la somme de 420#, sçavoir est 400# qu'il a ce jour d'huy fournys et délivrez et payez à Philippes Creste, son secrétaire et argentier, pour en convertir en sa despence ordinaire et extraordinaire, sur et en déduction de ce qu'il peut ou poura devoir des deniers de sa recepte de cette présente année qui finira au dernier jour de décembre prochain venant, et 20# qu'elle luy a ordonnez pour la despence qu'il luy a convenu faire à venir du dit Châteaugontier vers elle pour l'advertir d'aucunes de ses affaires, etc.

16.

Du 25e jour des dits moys et an, ma dite dame a expédié un mandement à Louys Danez, sieur de la Tremblaye, par lequel elle ordonne à Monsieur le thrésorier de Vendosmoys, Me Germain Le Maçon, pour luy payer des deniers de sa charge de cette présente année, la somme d'unze livres treze sols pour la despence de ses chevaux durant quelque temps qu'il a esté avec elle tant ou moys dernier que en ce présent moys, etc.

17.

Du 22e jour d'octobre 1537, a esté expédié lectres patentes de ma dicte dame au dict lieu de Fontainebleau soubs son scel, en la présence du sieur de Brazeux, par lesquelles elle constitue Me Jean Tesnier, bailly de Vendômoys, son procureur général et messager espécial, luy donnant pouvoir, auctorité et commission d'estre et comparoir ou nom d'elle en touttes cours et jurisdictions que besoin sera pour faire

en son nom telles demandes, requestes et conclusions et contre telles personnes que besoin sera, etc., et par especial luy a esté donné pouvoir, puissance et auctorité de requérir et demander l'assiette et assignation de son douaire que à elle compete et appartient sur le duché de Vendosmoys et autres terres et seigneuries qui furent et appartindrent à feu Monseigneur le duc du dict Vendosmoys, que Dieu absoille, et icelle assiette et assignation de douaire requérir, prendre et accepter selon et ainsy qu'il a esté jà advisé par aucuns députez tant de la par de Monsieur le cardinal de Bourbon, curateur de Monseigneur le duc de Vendosmoys que de par ma dicte dame, et aussy de faire faire la liquidation ou vérification des meubles, bagues, joyaux, debtes passives et actives à elle appartenans lors du mariage de feu Monseigneur et elle, et de ce que payé et acquitté aura esté par feu Monseigneur, ses gens et recepveurs, et aussy de ce qu'il a receu ou faict recepvoir des dictes debtes actives et meubles ; et outre a ma dicte dame donné pouvoir au dit procureur de substituer un ou plusieurs procureurs qui ayent et auront pareil et semblable pouvoir que iceluy procureur et généralement de faire et procurer ès choses dessus dites et chacunes d'icelles tout ce que ordre de droict et justice requiert, promectant, etc.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié soubs son seel, en la présence du dit sieur de Brazeux, lectres de procuration ad lites ou nom de, etc.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié autres lectres patentes soubs son seel, en la présence du dit sieur de Brazeux, comme à cause du douaire qu'elle a ou dit duché de Vendosmoys luy compete et appartienne la collation, provision et disposition des bénéfices et offices d'icelle duché en son dict douaire, pour l'entière et parfaicte confidence que de long temps a de la personne de son amé et féal conseiller Me Jean Tesnière, licencié ès droitz, bailly et esleu du dit pays de Vendosmoys et l'un des auditeurs de la chambre des comptes ordinaire à Vendosme et en faveur et considération de plusieurs bons et aggréables services qu'il a faictz à feu Monseigneur le duc du dit Vendosmoys, que Dieu absoille, et à ma dite dame tant en l'exercisse de ses dits estatz et offices que aussy en l'estat de conseiller et maistre des requestes de feu mon dit seigneur, iceluy Tesnière, pour ces causes et autres à ce mouvans,

ma dicte dame a continué et confirmé, continue et confirme par les dictes lectres ou dict estat et office d'auditeur des dits comptes et outre luy a donné et donne par les dites lectres pouvoir, authorité et premier lieu entre les gens des dits comptes, soit président ou autres quelconques, ensemble l'estat et office de conseiller et maistre des requestes ; pour d'iceux estatz et offices de conseiller et maistre des requestes, d'auditeur et superintendant ès dits comptes plainement et paisiblement joir et user par le dit Tesnière, outre et avecques ses autres estatz et offices, honneurs, prérogatives et prééminences qui y appartiennent tant qu'il plaira à ma dicte dame et aux gages de 200# par an payables par son thrésorier, auquel elle mande ainsy le faire, voulant ce que payé en aura esté, estre alloué en ses comptes et ce pour le regard du dit estat de maistre des requestes et duquel Tesnière ma dicte dame a pris le serment en tel cas requis et accoustumé. Sy mande et commende à tous ses officiers, justiciers et sujectz que audit Tesnière pour le faict, authorité et exercice d'iceux estatz et offices ils obéissent et entendent diligemment. Car ainsy le veut et luy plaist.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié autres lettres patentes soubs son seel, en la présence du dit sieur de Brazeux, comme à cause de son dit douaire qu'elle a ou dit duché de Vendosmoys luy competent et appartiennent la collation, provision et disposition des bénéfices et offices d'icelle duché en son dit douaire pour l'entière et parfaicte confidence qu'elle a de la personne de Me Jean Tesnière, licencié ès droitz, bailly et esleu du dit pays et duché de Vendosmoys et pour aucunement le récompencer des bons et aggréables services qu'il a faictz à feu Monseigneur, que Dieu absoille, et à ma dicte dame, iceluy pour ces causes a confirmé et confirme et continue par les dictes lettres ou dit estat et office de bailly et en tant que besoin est ou seroit, de nouvel le luy a donné et conféré, donne et confère par les dictes lettres avec pouvoir et puissance de commettre par le dit Tesnière lieutenans soubs et de par luy généraux ou particuliers, voulant et déclarant et plaist à ma dicte dame que à cette fin la suppression faicte par feu Monseigneur, de l'estat et office de lieutenant général du dit bailly que lors tenoit et exerçoit Me François Belot et tout le contenu ès lectres de ce faictes et publiées dont ma dicte dame a esté et est deuement advertie et certifiée, tiennent et sortent leur plain et entier effect et irrévocable-

ment avoir lieu pour du dit estat et office de bailly joyr par le dit Tesnière et iceluy tenir, exercer par luy et ses dits lieutenans et commis aux droictz et prééminences et autres prérogatives, gages, taxations, proufitz, revenus et esmolumens accoustumez et qui y appartiennent, tant qu'il plaira à ma dite dame et duquel Tesnière elle a pris le serment en tel cas requis et accoustumé. Sy mande et commande à tous ses justiciers, officiers et sujetz que au dit Tesnière, etc.

18.

Du dit 22e jour d'octobre 1537, ma dicte dame a expédié autres lectres patentes soubs seel, en la présence du dit sieur de Brazeux, par lesquelles et pour les causes contenues et déclarées ès lectres patentes de feu Monseigneur, que Dieu absoille, données à La Fère sur Oyze le 26e jour de novembre dernier passé, touchant la survivance des estatz et offices de chastelain et recepveur de la baronnie de Sonnois et Pray, et de lieutenant du dit chastelain et recepveur pour et au profict de Me Pierre Le Meignan, lieutenant et chastelain, et Philippes Le Maignan, son filz, iceulx Le Maignan ma dicte dame a continuez et confirmez par les dictes lectres, continue et confirme ès dicts estatz et offices, voulant et luy plaist la survivance avoir lieu et sortir à effect, le tout tant qu'il luy plaira, pour d'iceux estatz et offices doresnavent jouyr et user aux gages, droictz, honneurs, prérogatives, profitz, revenus et esmolumens accoustumez et qui y appartiennent. Donnant en mandement par les dictes lettres au bailly de Sonnoys que pris et receu des dits Le Maignan le serment en tel cas requis et accoustumé et au thrésorier et recepveur général des finances de ma dicte dame, Me Germain Le Maçon, les seuretés et cautions en tel cas requises et accoustumées, etc.

Des dits jour et an, au dit lieu de Fonteinebleau, ma dicte dame a expédié autres lectres patentes soubs son seel, en la présence du dit sieur de Brazeux, par lesquelles elle continue et confirme Jean Auvé, sieur de Vaujours, en l'estat et office de maistre des eaux et forests de la baronnie, terre et seigneurie de Sonnoys dont il avoit par cy devant esté pourveu par don et octroy qu'il luy en avoit esté faict par feu Monseigneur, que Dieu absoille, pour en jouir et user aux gages, droictz, honneurs, profitz, prérogatives, prééminences, revenus et esmoluemens accoustumés et qui y appar-

tiennent, tant qu'il plaira à ma dicte dame, donnant en mandement, etc.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié autres lectres patentes soubs son seel, en la présence du dit sieur de Brazeux, par lesquelles elle continue et confirme Jean Blavecte le jeune en l'estat et office de sergent extraordinaire de la baronnie de Sonnoys dont il avoit cy devant esté pourveu par don et octroy qui luy en avoit esté faict par feu Monseigneur, que Dieu absoille, pour en jouir et user aux honneurs, droitz, profitz, revenus et esmolumens accoustumés, etc.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié mandement à Me Germain Le Maçon, thrésorier et recepveur général de ses finences, par lequel elle luy ordonne que sur les deniers casuels et extraordinaires escheus et [à] eschoir il aye à fournir aux frais et mises requises et nessessaires pour la perfection de l'instruction des procès et instances encommencées par devant Me André Sanguyn, conseiller du Roy en la cour de parlement à Paris et commissaire en cette partie pour la réformation des boys, forests et domaine de la vicomté de Beaumont et baronnie de Sonnoys, et pour le jugement des dits procès, etc.

19.

Du 23e jour du dit moys d'octobre au dit an 1537, ma dicte dame a expédié un autre mandement au dit thrésorier de Vendosmoys par lequel elle luy ordonne qu'il aye à fournir aux frais de ce que naguères a esté faict pour la confection et composition de certaines affaires entre Monseigneur le cardinal de Bourbon, curateur de Monseigneur le duc de Vendosmoys, et elle et ce pour les certifications de Me Jean Tesnière, bailly de Vendosmoys, et de Me Jean de Longuejoe, advocat en parlement, et outre bailler et payer à chacun des dits Tesnière et Longuejoe la somme de vingt escus sol que ma dicte dame leur a ordonnés pour leurs peines et vaccations de ce qu'ils ont jà faict et vacqué pour elle ès dites affaires, etc.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié autre mandement au dit thrésorier par lequel elle luy ordonne payer des deniers de sa charge de cette présente année qui finira au dernier jour de décembre prochain venant à Jean Certon, hoste du Dauphin à Melun, la somme de 111# 15 s.

faisant le parfaict de plus grande somme à luy deue pour vins qu'il a fournys pour la despence de ma dicte dame tant ou moys précédent que en ce présent moys, etc.

Des dits jour et an, ma dicte dame a expédié autre mandement par lequel elle luy ordonne comme dessus à Nicolas Alexandre et Jean Galline, marchands, la somme de 91# 16 s. 10 d. pour boys et fagotz qu'ils ont fourny pour la despence de ma dicte dame au dit Fonteinebleau tant au moys précédent que en ce présent moys, etc.

20.

Du 11e jour de novembre 1537, ma dicte dame a expédié autres lectres patentes soubs son seel par lesquelles comme à cause de son douaire qu'elle a ou duché de Vendosmoys, luy compete et appartient la collation, provision et disposition des bénéfices et offices d'icelluy duché et son dit douaire, sçavoir faisant que pour l'entière confidence que de longtemps elle a de la personne de son amé et féal conseiller Me Pierre de la Curée, chevallier, sieur du dit lieu, gouverneur du pays et duché de Vendosmoys, vicomté de Beaumont et baronnie de Sonnoys, et pour aucunement le récompenser des bons et aggréables services qu'il a faictz à feu Monseigneur, que Dieu absoille, et à ma dite dame, iceluy pour ces causes elle a confirmé et continué ou dict estat et office de gouverneur du pays et duché de Vendosmoys et en tant que besoin est ou seroit de nouvel le luy a donné et conféré, donne et confère par les dictes lectres, pour iceluy estat et office de gouverneur avoir et tenir par le dit de la Curée avec le gouvernement des dites vicomté de Beaumont et baronnie de Sonnoys et par luy en jouir aux gages, droictz, honneurs, auctboritez, prééminences, prérogatives, revenus et émolumens accoustumez et qui y appartiennent tant qu'il plaira à ma dicte dame, duquel de la Curée ma dicte dame a ce jour d'huy pris et receu le serment en tel cas requis et accoustumé. En donnant en mandement aux bailly de Vendosmoys, lieutenant, advocat, procureur et autres ses justiciers, officiers et sujetz du dit pays et duché de Vendosmoys laisser jouir plainement et paisiblement dudit estat et office de gouverneur ou dit pays et duché, ensemble des dicts gages, droictz, honneurs, authoritez et prééminences, prérogatives, revenus et émolumens susdits et à luy obéir et entendre ès choses touchans et concernans le dit estat et office de gouverneur et

luy prester et donner assistance, conseil, confort et ayde si besoin en a. Mandant outre au recepveur ordinaire de Vendosme payer et bailler doresenavant par chacun an et aux termes accoustumez au dit de la Curée, les gages au dit office de gouverneur appartenans et par rapportz (*sic*) par le dict recepveur les dictes lettres signées de la main de ma dicte dame ou vidimus d'icelles deuement approuvées avec quitances du dit de la Curée pour tant de foys que besoin sera, ma dicte dame veut iceux gages et ce que payé en aura esté, estre passé et alloué en la despence des comptes du dit recepveur et rabbattu de sa recepte par les auditeurs d'iceux auxquels elle mande ainsy le faire sans aucune difficulté nonobstant que le dit de la Curée soit gouverneur des dictes vicomté de Beaumont et baronnie de Sonnoys. En thesmoin de ce, etc.

21.

Du 19e jour de janvier ou dit an 1537, en la présence du bailly de Vendosmoys, maistre des requestes, ma dicte dame a expédié au lieu de la Flèche lectres de confirmation à Me René Branchu, bachelier ès loix, de l'office de greffier tant en l'ordinaire que l'extraordinaire de la ville, geolle, prévosté, forestz et deffais de la Flèche qu'il a tenue et exercée cy devant, pour iceluy office de greffier jouir, etc., en donnant en mandement au bailly du dit lieu de la Flèche prendre et recepvoir le serment en tel cas requis, etc. Mandant en outre au chastelain et recepveur du dit lieu paier chacun an au dit Branchu les gages accoustumez, etc.

22.

Du 17e jour de febvrier au dit an 1537, a été expédié lectres de ma dite dame au dit lieu de la Flèche en la forme qui s'ensuit. Françoise, duchesse de Vendosmoys, etc. A tous ceux qui ces présentes lectres verront, salut. Sçavoir faisons qu'en faveur et rémunération des bons et aggréables services à nous faictz par Me René Branchu, greffier de nostre baronnie de la Flèche, et que espérons que il nous fera cy après, à iceluy pour ces causes et autres à ce nous mouvans avons donné, quitté et remys et par ces présentes donnons, quittons et remettons la somme de 33# 6 s. 8 d. t. en quoy le dit Branchu est tenu vers nous par composition et finaison sur ce faicte par devant nos autres officiers de nostre dicte baronnie de la Flèche le 5e jour de janvier der-

nier passé pour raison de l'acquest par luy faict le 8e jour de may dernier passé de Me Jean Dupont, du Lude, et de Marie Cormier, sa femme, du lieu et mestairie de Maupas hors nostre fief, comme l'on dict, et d'une pièce de pré appellée la pièce Raslin, contenant environ cinq à six quartiers ou environ tenus neuement de nous, aussy pour raison de plusieurs contractz d'acquest par luy faictz de plusieurs personnes de la succession des Durands à prix d'argent et les autres par eschange, et mesmement d'un verger appellé le verger aux Durands, contenant un quartier ou environ avecques autres héritages qui ne sont tenus de céans, à la charge touttes foys que le dit Branchu sera tenu payer le dixiesme denier de la dicte somme pour estre employé en nos aumosnes, ainsy que avons de coustume, et d'exhiber les dicts contractz des dits acquests par devant nos dits officiers dans quinzaine, pour estre enregistrez ès papiers et remembrances, le tout sans préjudice d'autres ou plus amples proufitz de fief, si aucuns nous estoient deubs à cause des dictes choses et d'autres droictz et debvoirs. Si donnons en mandement à nostre chastelain et recepveur de ce dit lieu de la Flèche, Me Florimond Marsollier, tenir quicte et deschargé le dit Branchu de la dicte somme de 33# 6 s. 8 d. t. en payant, comme dit est, le dixiesme denier et en rapportant par nostre chastelain et recepveur ces présentes signées de nostre main avec quitance du dit Branchu d'avoir joy de nostre présent don, nous voulons icelle somme estre passée et allouée en la despence de ses comptes par nos amés et féaux les auditeurs d'iceux. Auxquels mandons ainsy le faire sans aucune difficulté, car tel est nostre plaisir, en faisant préalablement par luy entière recepte de la dicte somme de 33# 6 s. 8 d. t. Donné à la Flèche les dits jour et an que dessus.

23.

Du 15e jour du dict moys de febvrier au dit an 1537, ma dicte dame estant au dict lieu de la Flèche, a expédié procuration soubs son seel à Me Gabriel Le Gaigneus et René Bigot, contenant en espécial qu'elle leur a donné et donne par ces présentes pouvoir, puissance et authorité de reprendre le procès renvoyé par arrest de la cour par devant le seneschal d'Anjou ou son lieutenant à Baugé, intenté en la cour du dit Baugé par feu Monseigneur, que Dieu absoille, ou son procureur à l'encontre de noble homme Jean du

Plessis pour raison de l'exhibition des lectres et contractz en vertu desquels le dit du Plessis s'est ensaisiné de la tierce partie des terres et seigneuries de Cré et Fougeré tenues de nous à foy et hommage et d'en faire poursuitte contre le dit du Plessis et autres.

Expédié autre mandement par lequel elle luy ordonne payer des deniers de sa recepte de ceste présente année à Pierre de Fay, segrayer de la forrest de Charnye, la somme de 20# pour ses gages du dit estat en rapportant le vidisse des lectres du dict estat et office.

Plus des dits jours et an, ma dicte dame a expédié autre mandement au recepveur de Fresnay, Me (*en blanc*), par lequel elle luy ordonne payer à Marcin Betquoys la somme de 20#.

Plus a esté expédié autres lectres de ma dicte dame en la forme qui s'en suit : Françoise, duchesse de Vendosmoys, etc., à tous ceux qui ces présentes lectres verront, salut. Sçavoir faisons que, pour certaines causes ad ce nous mouvans, avons ce jour d'huy baillé et transporté et par ces présentes baillons et transportons par non [et] titre de ferme et pention annuelle à commencer du premier jour de janvier dernier passé jusques à six années prochaines et consécutives à Estienne Chédasne, nostre cherpentier à Châteaugontier à ce présent, requérant et acceptant, c'est à sçavoir une maison nommée Giziers à nous appartenante située en nostre dite ville de Châteaugontier avec le jardin de nostre chasteau du dit lieu, ainsy qu'ils se poursuivent et comportent pour en joyr ou dit nom et titre de louage et ferme par le dit Chédasne seulement et nous en faire et payer chacun an, durant le dit temps, la somme de sept livres tournois de ferme et pention payable à deux termes et égalle portion, c'est à sçavoir au jour et feste Saint-Jean Baptiste et de Noël premier terme de payement commençant au dit jour de Saint-Jean prochain venant, et rendre à nostre recepveur du dit lieu de Châteaugontier, sur peine d'amende pour chacun défault de payement, à la charge de tenir et entretenir les dictes maison et jardin et appartenances en bon et suffisant estat de réparation et les y rendre à la fin et expiration de la dicte ferme, ensemble les meubles de boys et autres s'aucuns y a ou la juste valleur ou estimation d'iceux par visitation, inventaire, estimation et appréciation qui à ceste fin en seront faictes par nos officiers du dict Châteaugontier, ensemble de l'estat et réparation en quoy sont de

présent les dictes choses et outre à la charge que les bleds et grains de nostre dicte recepte seront mis et logés en la dicte maison, ainsy que d'avent ont esté, et que le dit Chédasne ne poura transporter les dictes choses à autre par quelque titre que ce soit, sur peine de nullité du dit présent bail et que le dit Chédasne pour l'effect et accomplissement de tout ce que dessus baillera dedans huictaine par devant nos dits officiers bon plège et caution suffisant, lequel ensemble iceluy Chédasne ad ce se soumecteront, avec tous et chacuns leurs biens, mesme par corps à tenir prison comme pour les propres deniers et affaires de Monseigneur le Roy, sur peine de nulité comme dessus. Sy donnons en mandement au bailly et autres nos officiers du dict Châteaugontier mectre à exécution ces présentes et le tout faire registrer ès remambrances [de] la cour et amplement faire et laisser joyr le dict Chédasne du contenu en ces dites présentes en payant la dite ferme et accomplissant ce que dessus. Donné au dit lieu de la Flèche les dits jour et an que dessus, sauf à révocquer le dit bail, et remectre les dictes choses entre nos mains touttes et quantes foys qu'il nous plaira.

Des dits jour et an, a esté présenté certaine requeste à ma dicte dame, laquelle a esté respondue en la manière qui s'ensuit : Veu par nous, Françoise, duchesse de Vendosmoys, etc., la présente requeste cy attachée avecques autre et précédente requeste à nous présentée de la part du dit Barré suppliant, le 2 du moys de janvier dernier passé, sur laquelle eussions ordonné que les baulx précédens repris à l'ancien monnier fermier cy présent ou appellé, seroit faict prisée ou estimation des meubles (*sic*) et moullages des dits moullins et le dit précédent monnier condemné à iceux faire par prise de corps ou de ses biens, selon la teneur du bail qui luy en a esté faict et sur ce mectre le dict ancien et moderne monniers d'accord, si faire ce peut, et ou cas de débat et délay de par du dit ancien monnier, que nos officiers du dit Châteaugontier verront ce que pour le présent et jusques à un an est nessessaire de réparer, dont estimation sera faicte à somme certaine, laquelle le suppliant advancera pour l'employer en icelle réparation nessessaire quant à présent et laquelle somme que ainsy aura advancée, luy sera desduitte par chacun quartier de l'année par égale porcion sur les deniers de sa ferme sauf à la répéter sur le dit précédent fermier et le contraindre à l'entière et parfaicte réparation, selon et ainsy qu'il estoit et est tenu de

faire, ensemble les dommages et intérests. Aussi entendu par nous les rapports des bailly et recepveur du dit Châteaugontier par lesquels nous ayt esté rapporté que depuis nostre dicte ordonnance les dits Michel Véron prochain précédent fermier des dits moullins affiné et composé avecques le dit Barré, moderne fermier, à la somme de 100# et pour les réparations du passé requises et nessessaires en iceux moullins fors et excepté des réfections et réparations des moullins et moullages et d'une brèche et rupture estant en la chaussée des dits moullins ; autre ordonnance par nous faicte sur certaine requeste à nous présentée par le dit Véron tendant affin de descharge et modération de ce qu'il devoit de la ferme des dits moullins et descharge des dictes réparations. Sur quoy ayons ordonné que les dits officiers eussent plus amplement à certiffier de ce qui a esté faict avec le dit Barré et s'il est satisfaict et content de l'estat et réparation des moullins selon la teneur du bail que dernièrement luy en a esté faict, et de l'ordonnance faicte sur la requeste du dit Barré à nous présentée ou dit moys de janvier, aussy ayent à certiffier de ce que pourroient couster les réparations qui restent à faire et dont le dit Véron demeure chargé par l'accord faict entre luy et le dit Barré ; aussy si les pertes prétendues par le dit Véron procèdent de luy et par deffault d'avoir entretenu les dits moullins et chaussée ainsy qu'il estoit tenu par les baux qui luy en avoient esté faictz lesquels à cette fin soient semblablement veus et envoyéz et de quel temps sont advenues les dites pertes, ensemble l'estimation d'icelles, pour ce faict estre pourveu au dit Véron sur la modération par luy prétendue ainsy que de raison. Ouy sur le tout les gens de nostre conseil estans lèz, nous avons ordonné et ordonnons que le dit Barré suppliant fera et advancera promptement les frais, cousts et mises requis et nessessaires pour la réfection et réparation des dicts moullins et moullaiges tellement qu'elles soient mises en estat suffisant pour l'advenir et que pour son remboursement quant à présent des dits frais, cousts et mises ou de partie d'iceux, si tant se montoient, sera déduit et rabbattu au dit Barré sur les deniers de la ferme des dits moullins de l'année présente par les quarts de l'année également jusques à la somme de 45#, si tant se montoient les dits frais et mises de la réfection et réparation des dits moullins et moullages, ou autre somme au dessoubs des dites 45# à quoy se monteront les dits cousts et frais selon la prisée ou estimation qui

en sera faicte par nos dits officiers du dit Châteaugontier, à la charge touttefoys que le dit Barré suppliant se tiendra à comptant des réparations qui estoient requises et nessessaires ès dits moullins, lorsqu'il entra en la dicte ferme en tant que à nous est tant seulement et que par deffault des dites réparations iceluy Barré ne poura avoir ny prétendre à l'encontre de nous aucune modération, diminution ou retardation des deniers de la dite ferme et outre à la charge que en la fin d'icelle ferme le dit Barré sera tenu rendre les dites meulles et moullages en estat suffisant jusques à la valleur de 54#, c'est à sçavoir tant pour les dites 45# que pour 9# à quoy ont esté estimées et appréciées les dictes meulles et moullages estans ès dits moullins au commencement de la dite ferme du dit Barré et aux autres charges contenues et déclarées par le bail d'icelle ferme faict au dit Barré et que du contenu en ces dictes présentes le dit Barré passera préalablement soubmission et condemnation vers nous par devant nos dits officiers, le tout sans préjudice de nos droictz et actions que pouvons avoir et prétendre à l'encontre du dit Véron et autres pour raison à cause des dictes réfections et réparations, meulles et moullages des dits moullins. Mandant à nos dits officiers en faire poursuicte et nous certiffier ce qui en aura esté faict dedans six moys prochains venans et au chastelain et recepveur du dit lieu desduire et défalquer au dit Barré la dicte somme de 45# selon et ainsy que cy dessus est contenu et déclaré. Laquelle somme de 45# par rapportant ces présentes avec certification comme auroient esté registrées ès remembrances de la cour, ensemble recognoissance du dit Barré d'avoir joy de la dicte desduction, voulons à iceluy chastelain et recepveur deffalquer et allouer en la despence de ses comptes par les auditeurs d'iceux auxquels mandons ainsy le faire. Car tel est nostre plaisir. Faict à la Flèche le jour et an que dessus.

(A suivre).

FENÊTRE DU CHEVET

A L'ÉGLISE NOTRE-DAME DES CORDELIERS

(LAVAL)

Derrière le maître-autel XVIIe siècle, s'établissant sur la largeur et presque la hauteur du chœur, à 1 m. 50 du mur qui clôture le chevet droit de l'église de Notre-Dame des Cordeliers, la fenestration se trouve presque entièrement cachée par un colossal entablement.

Les meneaux de granit, qui soutenaient le firmament ou tympan de la grande fenêtre, menaçaient de s'écrouler ; ils viennent d'être consolidés, et les vides, en grande partie, ont été bouchés par un briquetage.

Cette ouverture a presque 10 mètres de hauteur, sur 7 m. 30 de largeur; elle est composée de six lancettes semblables (5 m. × 0 m. 92) aux têtes trilobées, séparées entre elles par les meneaux qui se continuent dans l'arc brisé supérieur par des arcs brisés secondaires et qui contournent cinquante et un à-jours aux formes diverses, quatre-lobes, écoinçons, vessies de poissons, etc.

De la grande verrière qui autrefois ornait toute cette superficie, seuls, les panneaux du tympan, cachés par des cartons, étaient en grande partie restés à leur place.

Les panneaux, au nombre de soixante-dix-sept, malheureusement en bien mauvais état, brisés, rapiécés par des fragments de verre colorés, collés au mastic ou au plâtre, quelques-uns remplacés par du verre blanc, viennent

d'être descendus (septembre 1902) sous les ordres de M. Louis Garnier, architecte, rangés, presque en morceaux, dans trois caisses et déposés dans une pièce, au-dessus de l'entrée de l'église.

La composition de tout ce tympan, dont la plupart des têtes sont maintenant absentes ou très effacées, représente le *Jugement dernier* et la *Résurrection de la chair*, suivant le récit de l'Evangéliste saint Mathieu.

Elle est arrangée symétriquement, avec goût et habileté, dans les formes différentes.

Presque tous les panneaux ont trace d'une restauration importante qui dut s'exécuter vers le milieu du XVIe siècle et sans aucun souci du dessin et du style primitifs.

Les quelques petits panneaux, qui ont conservé leur première mise en plomb, encore solide, et où les verres sont brisés, les parties restaurées, le plus souvent au centre des panneaux, permettent de supposer que la grêle, dans la première moitié du XVIe siècle, avait causé le dommage que nous constatons aujourd'hui.

D'ailleurs, il fallait un accident, puisqu'à peine cent cinquante ans après, on enleva le vitrail pour lui faire subir cette restauration médiocre où la peinture s'est à peine conservée, tandis que la peinture des pièces les plus anciennes est restée intacte ; mais (et cet inconvénient ne peut faire juger de l'aspect primitif) les verres, surtout les incolores, se sont détériorés sous l'action de l'atmosphère et des mousses, dont les racines, en s'implantant sur la surface polie du verre, creusent et noircissent la matière vitreuse [1] ; ce qui primitivement était transparent, est devenu opaque.

Pourtant, après un minutieux examen, il est facile de

1. Ces lichens (*Physcia parietina*), d'une espèce très connue, ont été examinés en 1896 au laboratoire de la Sorbonne ; on savait que ces plantes attaquaient des calcaires plus ou moins durs, mais le verre avait échappé aux recherches des botanistes (Note communiquée par M. Œhlert sur des verres incolores du XVIIe siècle provenant de Nuillé-sur-Ouette).

préciser l'époque de cette verrière, et l'on peut presque affirmer qu'elle fut mise en place dans les premières années du xve siècle, ce qui concorde avec la date de la consécration de l'église (8 mai 1407). Cet examen nous a permis de reconstituer en partie les scènes qui se voyaient sur cette belle verrière et nous allons en donner une description aussi exacte que possible.

Mais pour être plus précis et pour faciliter aux lecteurs l'intelligence de ce qui va suivre, nous donnons un dessin des formes qui composent l'architecture du tympan, avec lettres et chiffres s'y rapportant. Les lignes horizontales indiquent les parties attribuables au xve siècle, les verticales désignent les parties restaurées du xvie siècle.

En règle générale, les personnages sont vêtus de draperies blanches sur des fonds de coloration d'une grande intensité de tons, bordés d'un dessin de feuillage contournant chaque pièce ; c'est une caractéristique des vitraux du xve siècle.

A. — Le sommet de la fenêtre se termine par un quatre-lobe régulier ; la partie centrale, séparée des lobes par un cercle en fer, était vitrée d'un panneau de losange en verre teinté du xviie ou du xviiie siècle ; les plombs qui portaient encore des traces de couleur, bleu, jaune, rouge, indiquent bien qu'en posant ce panneau on avait peint à l'huile le sujet qui s'y trouvait représenté avant la disparition.

Les lobes, en partie conservés, permettent de deviner facilement le sujet central : le Fils de l'Homme, assis sur les nuées, les pieds reposant sur la terre, présidait au jugement des vivants et des morts. Le soleil, la lune éclipsée, des étoiles à huit pointes, de couleur jaune, sont sur un fond bleu bordé de feuillages noirs.

Au milieu des quatre-lobes irréguliers, deux à droite, deux à gauche du sommet, les quatre animaux symboliques des évangélistes ont été peu restaurés.

L'espace ne permettant pas d'entourer Jésus des personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament, ces quatre symboles représentent bien le Christ au milieu de son Église, de ses apôtres, dont il a dit : « Vous serez assis près de moi et vous jugerez. »

B. — L'aigle d'or aux ailes rouges, tenant dans ses serres un phylactère où se lit très difficilement en lettres gothiques le nom : *S. Johannes* ; les fonds sont bleus.

C. — Le lion, jaune foncé, ailes rouges, serrant d'une patte la banderolle : *S. Marcus.*

D. — L'ange blanc, aux ailes rouges, une partie restaurée ; dans ses mains, le nom : *Sanctus Matheus.*

E. — Le bœuf, brun rouge, ailes vertes ; entre ses pieds, le mot : *S. Luca.* Ce morceau est tout entier du xve siècle.

Les lobes de ces quatre cercles sont remplis par de petits anges à mi-corps, excepté les lobes du bas C et D, où un pape coiffé de sa tiare et un roi ceint d'une couronne d'or commencent le réveil des ensevelis.

H, K. — Fond jaune, sans peinture, rond bleu, ornement.

20. — Au-dessous du Juge suprême, saint Michel, l'introducteur des âmes, vêtu d'une longue robe blanche, d'une main devait terrasser le démon, la lance surmontée d'une croix ; la main gauche soulève la balance. La représentation de la balance rappelle la parole des Pères de l'Eglise :

« En ce jour, nos actions, nos pensées, seront suspendues dans la balance de justice ; nos bonnes et nos mauvaises actions seront mises dans les deux plateaux. » (S. Jean Chrysostome).

De chaque plateau émergent une tête et des mains jointes, suppliant la clémence du Messager de Dieu.

Sauf le plateau de gauche, qui appartient au xve siè-

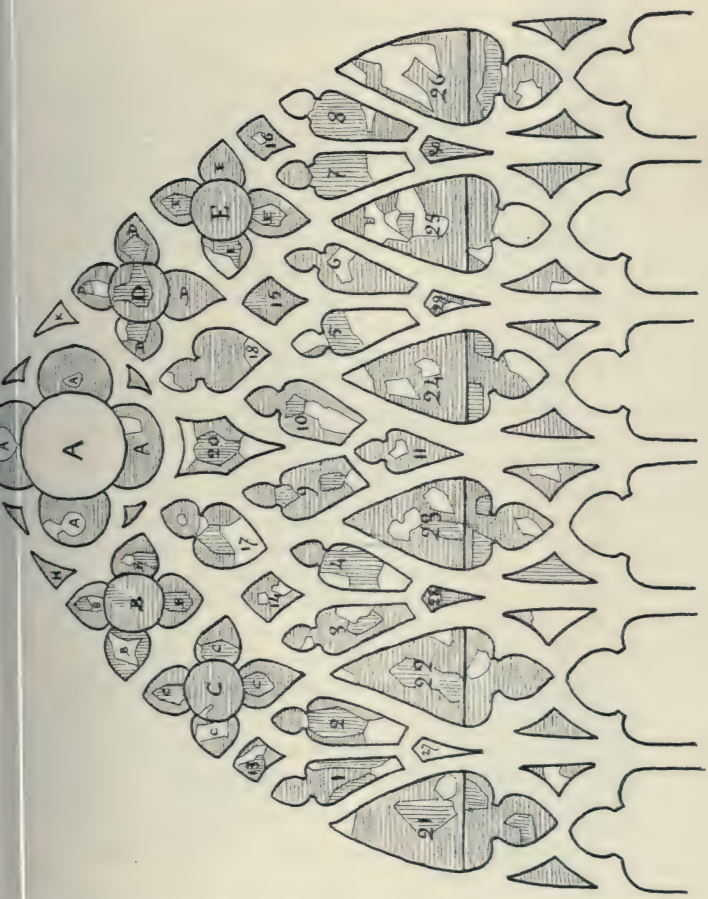

YMPAN DE LA FENÊTRE DU CHEVET DE L'ÉGLISE N.-D. DES CORDELIERS (LAVAL)

(Les lignes horizontales indiquent les parties du XVe s., les verticales désignent les parties restaurées du XVIe siècle).

cle, le tout vient d'une restauration maintenant bien effacée ; le diable est disparu.

11, 13, 14, 15, 16, 17, 18. — A droite et à gauche, se voient des anges et des séraphins les mains jointes, le corps enveloppé de leurs ailes, sur un fond bleu et rouge, avec des étoiles jaunes au sommet des soufflets numérotés 17 et 18.

9, 10. — Au-dessous du saint Michel, deux anges tournés vers la terre réveillent les humains aux sons de l'olifant ; et, dans quatorze panneaux, les morts se lèvent de leurs tombeaux, dans l'attitude de la prière et de la supplication.

Pas de réprouvés, pas de diables, nulle gueule de Léviathan (comme à la fenêtre similaire du transept est de Saint-Vénérand) ; aucune de ces inventions bizarres et terrifiantes que l'imagination des artistes interprétait selon la théologie du moyen-âge ne se trouve reproduite sur notre verrière, et la remarque est intéressante à faire. Il n'y a pas de séparation des bons et des méchants. Il se dégage au contraire de cette scène comme un doux appel adressé par le Christ aux humains, qui s'avancent en une ardente prière vers la clémence du divin Juge.

1. — Une femme coiffée d'une guimpe, les mains jointes ; très effacée, en restauration sur un fond rouge ancien.

2. — Une femme debout, vêtue de blanc.

3. — Un moine élevant la tête et les mains.

4. — Un homme nu, les bras étendus.

5. — En face, et pour répondre au n° 4, un homme, en attitude d'orante.

6. — Personnage, un pied en dehors du tombeau (vert).

7. — Un personnage les bras étendus et les mains jointes.

FENÊTRE DU CHEVET A L'ÉGLISE N.-D. DES CORDELIERS (LAVAL).

Panneaux reproduits d'après les dessins de M. ALLEAUME.

8. — Personnage indistinct, très effacé (fond vert).

21. — Une femme, les mains jointes et la tête levée, sortant d'un tombeau bleu ; le fond est rouge, et, comme toujours, rempli d'un feuillage.

22. — Un cardinal, coiffé du chapeau rouge et vêtu de blanc, pose le pied nu au delà d'un tombeau jaune sur un fond bleu-vert.

23. — Figure, les mains levées, tombeau brun, fond jaune.

24. — Quelques morceaux de draperies, tombeau, fond rouge.

25. — Un évêque tenant sa crosse, en chasuble blanche.

26. — Très mauvais état, tombeau brun rouge, fond jaune.

Les six derniers panneaux montrent les pierres du tombeau très colorées, dans un terrain aux herbes peintes sur verre blanc taché de jaune ; le bas de leur forme, en vessies de poisson, est rempli d'une rangée de six croix fleuronnées, de coloration et d'ornementation dissemblables. Ces croix de Jérusalem s'expliquent par la destination de l'église, qui fut construite pour les Frères Mineurs.

Aux douze écoinçons, de chaque côté des têtes de lancettes, des étoiles à six branches forment deux triangles entrelacés, sur un fond de couleurs variées.

C'est tout ce que le temps nous a conservé ; il est à regretter que le pied droit de cette fenêtre, d'une superficie de trente-cinq mètres carrés, n'ait pas laissé trace des scènes qui devaient la couvrir. Nous n'en avons aucun souvenir précis.

Rien dans les archives, ni dans les chroniqueurs lavallois ; aucun de ceux-là n'en parle d'une façon suffisante.

Maucourt de Bourjolly en touche un mot en passant,

et ce qu'il nous en dit nous ferait supposer que peut-être cette verrière était encore entière de son vivant. Lorsqu'il raconte l'accident survenu au jeune sire de Gavre, qui, jouant à la paume, tomba dans un puits, s'y noya et fut inhumé dans le chœur des Cordeliers en 1403, il dit seulement que « le portrait du défunt *est* dans la grande vitre du chœur de cette Eglise. »

Les *Etudes sur les Communautés et les Chapitres de Laval,* d'après le manuscrit de M. Louis Morin de la Beauluère, mentionnent cette mort du jeune héritier des Guy dans les mêmes termes que Bourjolly ; mais une phrase semble la compléter : « La verrière du fond de l'Eglise, derrière le maître-autel, *représentait* le terrible accident ;..... quelques fragments restés dans les meneaux en conservent encore le souvenir. »

Nous pouvons douter de cette affirmation qui ne s'appuie sur aucun document probant ; ne s'est-on pas laissé aller à un peu d'imagination pour ajouter plus d'intérêt au récit de ce malheur ? En tout cas, si les quelques fragments de la verrière en conservent le souvenir, on n'affirme pas qu'elle en représentait la scène ; pourquoi n'avoir pas parlé de ce qui existait, de ce qui est resté jusqu'à nous, formant un ensemble et non des débris fragmentaires ? D'ailleurs, ces scènes anecdotiques et profanes sont plutôt du domaine de la Renaissance qui aimait à les traiter de préférence ; dans une aussi grande fenêtre, inondant de lumière le Tabernacle, sous cette saisissante et religieuse pensée de la Justice divine, seules des images de la vie du Sauveur, de sa passion, méditée toujours, partout prêchée par l'ordre de saint François d'Assise, devaient trouver place.

La phrase de Maucourt de Bourjolly est plus vraie : « Le portrait du *défunt est dans la grande vitre* », écrit-il en parlant du jeune sire de Gavre. Peut-être pouvons-nous ajouter : Guy XII, Jeanne, sa femme, Guy de Gavre et Anne de Laval devaient y figurer,

agenouillés et priant au bas de la verrière, leur charité, leur libéralité ayant fondé, construit, embelli le cloître et l'église des Cordeliers.

Ce témoignage du chroniqueur lavallois, s'il est véridique, et le style, la coloration, l'exécution même du tympan que nous venons d'étudier nous font croire que nous sommes en présence d'une œuvre des premières années du XVe siècle ; cette belle vitre devait amplifier, par sa limpide et luxueuse coloration, l'éclat, la splendeur de la cérémonie dans laquelle l'évêque du Mans, Adam Châtelain, consacra l'église des Cordeliers devant le peuple de Laval en fête, le 8 mai 1407.

A.-A. Alleaume,
Peintre-verrier.

LETTRES

DE

MICHEL-RENÉ MAUPETIT

Député

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

1789-1791.

XL

Versailles, vendredy 18 septembre,
de la salle des États.

M. le Président vient d'annoncer la réponse du roy à la demande de la sanction. Voici ce que j'ai pu en retenir dans une lecture rapide.

Préambule. — Plusieurs articles des arrêtés du 4, rédigés les 5, 6, 7, 9 et jours suivants, sont des textes de lois qui exigent des dispositions subséquentes ; il est donc plusieurs articles auxquels je ne puis donner qu'une adhésion conditionnelle. Je vais soumettre mes observations à l'Assemblée nationale. Si l'Assemblée peut détruire mes réflexions, je modifierai mes opinions. J'y renoncerai même sans peine.

Article premier. — *Régime féodal.* — J'ai donné le premier exemple des principes qui sont exposés dans cet article en supprimant dans mes domaines le droit de main-morte.

Mais il est des redevances personnelles qui, sans être humiliantes, ont cependant une utilité à ceux qui en ont les droits. L'Assemblée s'opposerait-elle à faire une charge de l'État de l'indemnité due pour cette suppression ?

Il est d'autres redevances représentatives de servitudes personnelles qui existent depuis longtemps. En vertu de contrats, elles sont devenues des propriétés transmissibles, achetées et vendues. Il y aurait une inquisition embarrassante à distinguer la nature et l'origine de ces prestations pécuniaires, à les différencier des rentes rachetables. Il serait donc utile de déclarer rachetables ces espèces de rentes. En cela, je ne cherche qu'à concilier le principe de la justice avec le désir de soulager le peuple.

Il est de ces droits de servitudes en Alsace qui dépendent de princes souverains de l'Allemagne. Leur propriété leur a été assurée par des traités publics, auxquels il est nécessaire d'avoir égard dans le développement de cet article.

J'adopte le rachat des droits féodaux et fonciers ainsy que la réserve de la continuation jusqu'au remboursement.

Il est nécessaire de ne pouvoir racheter les cens qui constatent la *(illisible)* . . . . . si on ne rachetait en même temps les droits casuels qui en dérivent.

Il serait également nécessaire d'observer que peut-être y aurait-il quelqu'inconvénient à la destruction et à l'abolition des cens et de leurs effets, en ce que ce rachat déterminerait les seigneurs à réunir de plus grandes propriétés, à diminuer le nombre des petites, si essentiel à l'agriculture, à l'attachement des peuples à leur sol, à la morale qui en résulte.

Art. 2. — *Pigeons et colombiers.* — J'adopte en entier cet article.

Art. 3. — *Chasses.* — J'approuve l'extinction du droit de chasse, sauf à examiner les précautions convena-

bles à prendre pour réprimer les abus de port d'armes.

Art. 4. — *Justices seigneuriales.* — J'approuverai la suppression des justices seigneuriales dès que j'aurai vu, par les dispositions de l'ordre judiciaire, les moyens de maintenir l'ordre public.

Art. 5. — *Dixmes.* — Je ne puis que témoigner ma reconnaissance au Clergé du sacrifice généreux qu'il a fait. Je n'envisagerai ici que la disposition à faire de ce sacrifice.

Peut-être l'Assemblée nationale n'a-t-elle pas une connaissance exacte du produit des dixmes. On les évalue communément de 70 à 80 millions. La disposition de cet article semble faire tourner au seul profit des propriétaires de terres le bienfait du clergé. Comme bienfait, la distribution doit en être égale sur toute la nation et évidemment par le décret les habitants des villes, les manufacturiers, tous ceux qui n'ont aucune propriété, n'y participeraient pas, tandis que des propriétaires riches y bénéficieraient jusqu'à 20, 25 et 30 mille livres de rentes.

L'article ne parle pas d'un remplacement d'impôt à la charge des propriétaires qui seuls y bénéficieraient. Jusqu'à ce mode de remplacement, je ne pourrai donc consentir à cet article. Il serait encore nécessaire de connaître si le reste des biens du clergé suffira au paiement des ministres des autels. Cet article et les observations qu'il occasionne exigent donc qu'il soit repris en considération.

Ces observations sont applicables aux dixmes de l'ordre de Malthe. Elles sont le principal revenu de cet ordre infiniment utile au commerce de la nation par la protection qu'il lui donne.

Art. 6. — *Remboursement des rentes.* — J'approuve cet article.

Art. 7. — Je ne m'oppose point à la vénalité des offices. Je désire seulement qu'on prenne des précautions pour faire exercer les fonctions de judicature par des sujets dignes de la confiance du peuple.

Il serait utile de prendre en considération l'énormité des capitaux des offices, et le modique intérêt qu'ils coûtent. Il faudrait un grand sacrifice pour l'État, si les émoluments des juges sont à payer par le peuple.

Il faut également songer qu'il y aura une perte très forte pour le trésor public sur les droits que produisent les justices.

Art. 8. — J'approuve l'abolition des droits casuels des curés, comme humiliants aux nobles fonctions de ministres des autels.

Art. 9. — *Privilèges supprimés des impôts particuliers.* — Je ne puis que louer le Clergé et la Noblesse des sacrifices de justice que ces ordres ont fait.

Art. 10. — Je vois avec plaisir le sacrifice des privilèges des provinces. Je n'ai qu'à désirer de le voir promptement réalisé, de voir toutes mes provinces se rapprocher entre elles, comme elles sont unies dans mon amour.

Art. 11. — J'adopte l'admission aux emplois civils, ecclésiastiques et militaires. Je désire que mes sujets indistinctement se rendent dignes des places et je verrai avec plaisir tous mes sujets rapprochés de moi par leurs mérites et leurs talents.

Art. 12. — Je ne puis supprimer les Annates [1], objet d'une convention faite avec une puissance étrangère, mais je mettrai incessamment cet objet en négociation.

Art. 13. — Je ne pourrai qu'approuver la suppression des droits de déport, lorsque l'Assemblée nationale aura pourvu à l'indemnité des bénéfices auxquels ces droits sont utiles.

Art. 14. — *Pluralité des bénéfices.* — L'esprit de cet article est raisonnable, je m'y conformerai.

Art. 15. — *Pensions.* — Je ne m'oppose à aucun examen, mais il serait peut-être prudent de ne se pas livrer à une inquisition qui prendrait un temps immense

1 Revenu d'une année que l'on payait aux papes pour les bulles des évêchés, des abbayes, etc.

et qui répandrait beaucoup d'alarmes. Il faudrait peut-être se livrer à des principes généraux qui pourraient guider plus sûrement dans la réduction.

Je donnerai ma sanction dès que ces articles seront rédigés en lois. J'engage à faire des réflexions sur les observations que je viens de soumettre à l'Assemblée. Le bonheur de mon peuple déterminera toujours mes démarches. Il est impossible qu'en s'éclairant mutuellement nous ne nous rapprochions pas.

Vous m'avez demandé séparément la sanction de votre arrêté sur la libre circulation des grains. Je vous observe que, dans la situation actuelle des esprits, l'exécution trop rigoureuse serait sujette à bien des inconvénients. J'avais donné les ordres les plus précis pour arrêter toute exportation sur les frontières. J'avais fait recommander aux employés des fermes d'y veiller, mais ils ont été obligés de fuir les persécutions qu'on s'est permis contre eux. Il n'y a plus aucune garde aux frontières. Les sels et tabacs et tous les objets de contrebande entrent et sortent librement. A mesure, tous les revenus de l'État disparaissent. Je vous avais fait recommander de vous occuper de la perception des impôts ; vous n'avez encore pris aucune résolution sur cet objet de premier intérêt. Mon Ministre des finances vous communiquera incessamment les opérations les plus instantes à prendre sur un plan vaste et étendu. Les efforts communs sont nécessaires et j'espère que vous m'égalerez en courage et en efforts.

Aussitôt la lecture donnée de cette réponse, un député proposa de former un comité pour l'examiner, faire des réponses et les communiquer, sans qu'il fût permis de discuter cette réponse avant le rapport du comité. Un autre membre se leva contre cette réponse, demanda que sur le champ on déterminât le mode de la sanction de la promulgation. Un autre proposa d'insister sur la sanction, sauf à faire droit sur les observations du roy lors de la rédaction des lois.

On discuta ainsy jusqu'à trois heures. Alors M. de Volney, sortant de la question, exposa qu'il devenait impossible aujourd'hui, de la manière dont était composée l'assemblée, de venir à aucune résolution ; que si l'esprit d'ordre était anéanti, il subsistait néanmoins secrètement ; qu'il fallait procéder à une rénovation de l'Assemblée, s'occuper de fixer l'organisation du corps législatif, les districts d'élection, les qualités pour être élus et éligibles, aussitôt indiquer une nouvelle Assemblée, rester néammoins jusqu'à l'arrivée des nouveaux, n'étant pas possible d'élire aucun des députés actuels. Toute l'Assemblée se leva pour appuyer la motion. On voulut y délibérer, mais, comme il était quatre heures, on remit la délibération à ce matin.

Mercredy soir, que revenait la gabelle, on parla toute la soirée ; cent vingt personnes étaient inscrites, on demanda l'ajournement pour hier, vendredy soir, mais, hier au soir, il se trouva deux affaires pressées qui prirent la séance : la première, le refus des officiers généraux de la garnison de Metz de prêter le serment ordonné ; la seconde, un comité de Mâcon, qui s'est établi juge criminel, a fait arrêter, a jugé, condamné et fait exécuter vingt prétendus coupables. A ce moyen notre gabelle a été renvoyée à aujourd'hui.

Nous nous sommes assemblés deux fois hier, les députés de la généralité. Il paraît que Messieurs de Touraine hésitent à s'abonner. Pour l'Anjou et nous, nous sommes d'accord de faire mettre dans le décret des gabelles l'amendement suivant : Sauf aux provinces qui le voudraient à s'abonner pour faire verser au Trésor royal le montant de leur impôt net des gabelles, déduction de l'achat du sel et des frais de transport, et à s'arranger pour répartir l'impôt de remplacement et le faire verser au Trésor royal.

Par là, nous serons libres de nous débarasser de la gabelle en payant au Trésor royal le montant de l'impôt. Il est certain qu'il faudrait tôt ou tard payer le total du

déficit. Ainsi, je le répète, il vaut mieux s'expédier. Au surplus, la province n'est pas engagée, elle sera libre d'accepter la réserve ou d'y renoncer.

Mais l'annonce faite à la fin de la réponse du roy d'un plan général de finances pourra faire renoncer à ces étais trop faibles aujourd'hui de décrets provisoires et je crois que, d'après les sels répartis partout et la nullité des impôts actuels, il faudra, dès le 1er janvier prochain, un nouvel ordre de finances, recourir ou à un prêt forcé, ou à une banque nationale, enfin à quelque moyen qui remplisse dans ce moment le vide des impôts et permette à la machine de rouler.

Nous n'avançons pas sans doute, mais il n'est plus de matière si claire qui ne fasse lever cinquante à soixante personnes. Une rédaction d'un simple décret occupe une séance, parce que chacun se croit à lui seul départi le bon sens, le don de l'expression et qu'on ne veut pas renoncer à ses idées. La Nation n'est pas encore faite à ce genre de discussion publique. A force de réformes, on défigure les arrêtés les plus simples. Peut-être que ceux qui nous remplaceront, avertis du danger de la loquacité, seront plus réservés et préféreront de faire plutôt que de parler.

L'heure me presse. Lorsque la réponse du roy sera imprimée je vous la ferai passer. Ce que je vous en marque est ce que j'en ai attrapé à la hâte. Dès lors, il n'y a guère que l'esprit, quelques phrases détachées.

XLI

Versailles (s. d.).

Ci-joint la réponse entière du roy à la demande de la sanction des arrêtés du 4 août.

Samedi on a insisté pour que le président se retirât vers le roy, lui exposer la confiance qu'avaient les peuples de voir ces articles enfin assurés par sa sanction et le prier de les faire promulguer. Le décret passa et le pré-

sident quitta l'Assemblée, où il ne revint qu'à trois heures, annoncer que le roy l'avait accueilli très gracieusement et avait promis de donner réponse le lendemain.

L'assemblée du soir a été employée à la gabelle. Il n'y eut d'écouté que M. l'Archevêque d'Aix qui, membre du comité des finances, développa l'esprit du décret proposé, prouva que son esprit principal était seulement de ne point priver le trésor royal en totalité de l'impôt des gabelles, mais que du côté du régime, ce qui rendait cet impôt si odieux, le décret l'anéantissait, puisqu'il débarrassait le contribuable de l'impôt direct, des déclarations auxquelles il était assujéti, qu'il rendait la liberté de lever à tel grenier qu'on voulait, qu'il supprimait les peines afflictives.

Il lut un projet d'arrêté plus détaillé que celui du comité. Ce projet annonçait en tête la certitude de prononcer dans cette session l'abolition de la gabelle, mais qu'avant de l'effectuer, et provisoirement pour conserver au Trésor public un produit si considérable, l'Assemblée décrétait, à partir du 1er octobre, la vente libre du sel, à la seule gêne de le prendre dans les greniers de la ferme, au prix de six sols la livre, supprimait les greniers d'impôt, les déclarations de grosses ou menues salaisons, etc., abrogeait les articles de l'ordonnance de 1680 sur les saisies domiciliaires, les perquisitions, les captures, les peines afflictives.

Tout cela ne nous paraissait pouvoir produire aucun effet bien sûr, dans nos provinces surtout. Mais on joignit l'amendement que les provinces frontières qui voudraient s'affranchir de lever du sel dans les greniers de la ferme, pourraient le faire, au moyen qu'elles s'obligeraient de verser au Trésor royal le produit net de leurs impositions de gabelle.

A cet amendement on en joignit six autres ; l'un pour dire que si les provinces de grande gabelle éprouvaient dans cet arrangement une diminution cette année, ce

serait à la charge qu'elles s'acquitteraient de cette diminution.

Un autre, de pays rédimé, demandait une réduction proportionnelle sur les impôts à la diminution du prix du sel.

Deux autres demandent, l'un la suppression des commissions de Saumur, Metz, Caen et de leurs subdélégations, le rappel des condamnés aux galères pour simple faux-saunage.

On était las d'entendre discuter, mais aussi il était dix heures du soir. Le président proposa de remettre d'aller aux voix à la prochaine séance du soir, ce qui fut accepté. Nous criâmes plusieurs que la séance fût pour dimanche soir à cinq heures et demie et nous crûmes que le président l'avait prononcé. Beaucoup allèrent à la salle, mais le président n'annonça la séance que pour lundy. Il n'y en eut donc pas hier.

Nous ne saurons que ce matin ce qui sera décidé pour la sanction des arrêtés du 4. Ainsi à vendredy pour les gabelles et pour cet objet [1].

XLII

Versailles, 26 septembre.

Ci-joint le décret sanctionné pour la libre circulation des grains et farines, des 29 août et 18 septembre.

Je crois qu'il faut mettre bien de la prudence à son exécution, si on veut l'obtenir. Ce ne peut être qu'à force de raisonnements pris dans la chose même qu'on pourra faire sentir que le seul moyen de ne pas manquer, c'est de laisser les provinces qui abondent, telles que celles des environs d'ici, porter dans les provinces qui manquent, telles que la Normandie, voisine de nous,

Trois feuilles qui vous instruiront des séances de mercredy, jeudy et vendredy matin.

1. Sur feuille séparée, le projet de décret sur la gabelle présenté par le Comité des finances et concerté avec M. Necker.

Vous y verrez un précis de ce que M. Necker nous a dit jeudy sur l'état actuel du Trésor royal, la nécessité de pourvoir à sa pénurie, les moyens qu'il propose d'un subside extraordinaire du quart de ses revenus fonciers et mobiliers. Son discours n'est pas encore imprimé. Ce sera pour mercredy que je vous le ferai passer.

Le décret de la gabelle a été passé, mais il n'est pas encore sanctionné, ni imprimé.

Je crois qu'en y réfléchissant, nos cantons se trouveront mieux de ne point abonner. Elle sera définitivement anéantie pour 1791. Il y a du sel dans le pays pour attendre ce terme. On ne rétablira que les barrières à cause du tabac et des traites. D'ailleurs plus de saisies domiciliaires, plus de peines afflictives, plus de déclarations, plus d'obligation de lever à un grenier plutôt qu'à un autre. Vous examinerez donc, d'après cette position, qu'il vaudra autant rester tranquille et attendre les années plus favorables, où le pays pourra mieux s'acquitter. Car on ne veut pas faire grâce aux pays de grande gabelle de la diminution du sel à six sols. Encore hier on a voulu, dans le décret des impositions, faire insérer une plus forte imposition pour en tenir lieu. Cet amendement a été rejeté.

Enfin je joins en manuscrit partie du préambule du décret des impositions et de ses six articles qui n'a été arrêté qu'hier au soir à minuit. On ne finissait pas de fournir des amendements. Sur dix à douze, il n'est passé que celui d'exempter les curés congruistes de la taxe additionnelle des six derniers mois de 1789. Je l'ai mis en marge. Ce décret, qui va servir de base aux départements de 1790, va vous donner de l'ouvrage, tant au district qu'à la municipalité de Mayenne. Il en résultera un grand soulagement pour les villes par le nombre des privilégiés. Il n'y a que peu de mots à ajouter que je n'ai pu attraper dans les deux lectures qui en ont été faites pour le délibéré. Vous verrez que ces dis-

positions sont différentes de celles qui avaient été proposées et que je vous avais fait passer.

Les dons patriotiques offerts à l'Assemblée s'élèvent à 500.000 livres. C'est peu sans doute, mais enfin c'est le résultat d'efforts de nombre de citoyens patriotes et sous ce point de vue ils prouvent qu'il ne faut pas désespérer de la patrie.

J'ai reçu la lettre de Messieurs du Comité. Je la remettrai demain à M. de la Tour du Pin.

Je tâcherai de vous procurer le régime de l'Hôtel de Ville de Paris et du comité militaire. Il y en a eu un premier qu'on a dû rechanger depuis pour les inconvénients qu'a offerts l'exécution. Adieu, l'heure me presse.

XLIII

Versailles, 28 septembre.

Je laisse à la feuille que je vais aller prendre chez l'imprimeur le détail de notre unique séance de samedy, qui ne se termina qu'à sept heures du soir. Je vous dirai seulement qu'autant M. de Mirabeau m'a paru s'éloigner du but qu'il se proposait dans le premier discours qu'il fit pour déterminer l'Assemblée à accepter le plan du premier ministre, autant il fut sublime et entraînant dans le deuxième discours qu'il adressa à l'Assemblée, sur les cinq heures, dans le moment où, l'enthousiasme passé, les réflexions, la crainte d'aller au delà de ses mandats, l'intérêt, peut-être personnel, semblait faire flotter les opinions sur le subside extraordinaire du quart des revenus. Il y mit à différentes reprises les plus beaux mouvements. De toute l'assemblée on se leva unanimement à plusieurs propositions de s'empresser de venir au secours de l'État, mais lorsqu'il s'agissait de rédiger l'arrêté, de convenir de l'expression, alors la raison reprenait ses droits. Comment agréer un projet qu'on ne connaissait que d'après une lecture rapide ? Comment dire qu'on le recevait en son

entier, sans examen, sans en connaître les détails, sans les avoir vus et cependant, s'il faut les discuter, les examiner, l'édifice s'écroulera et notre lenteur fera périr l'État ? Je n'ai de ma vie été plus entraîné dans des sentiments contraires que dans cette journée. S'il n'eût été question que de chaque député, le sacrifice n'était pas difficile ; mais le consentir ainsy pour tous, sans leur aveu, sans possibilité de les consulter ; exposer d'un autre côté le salut de l'État par un retard qui le compromettrait : je me suis cru au milieu de la mer, assailli d'une tempête qui menaçait le vaisseau et j'ai dit, après avoir bien balancé, comme cela doit arriver, il faut mieux jeter à la mer une partie de la cargaison pour sauver le reste et avec cinq cents autres et toute notre députation [1]. . . . . Beaucoup de députés s'étaient retirés pour aller dîner, ... pas donné de voix ne s'attendant pas, après une séance de . . . heures, qu'on finirait par un appel nominal, comptant d'ailleurs sur la presqu'unanimité qui s'était levée quatre ou cinq fois sur l'engagement de ne pas perdre de temps à délibérer lorsqu'un prompt acquiescement pouvait seul sauver la Patrie.

Il paraît certain qu'on accapare aujourd'hui l'argent monnoyé comme on a accaparé les grains. On se met à genoux devant un écu. On n'en voit plus. L'or est plus commun que les écus de six francs. Est-ce la suite de l'argent qu'il a fallu porter à l'étranger pour les grains, de celui qui est sorti à la suite des émigrations ? Est-ce l'effet du traité avec l'Angleterre qui procure à cette nation une exportation immense, sans que nous en acquittions un sol par nos marchandises qu'ils ne veulent pas consommer ? Est-ce la suite du complot des gens à argent qui veulent maintenir les abus ? On ne sait à quelle cause attribuer la disette de l'argent, mais elle est à son comble, elle doit refluer dans les provinces et

1. Le papier a été déchiré. Nous remplaçons par des points les mots disparus.

le commerce doit en être singulièrement gêné partout. Aussi a-t-on reçu avec empressement l'offre du clergé de faire porter à la Monnaie toute l'argenterie des églises qui ne serait pas nécessaire au culte. Cependant, cette proposition, faite dans l'intervalle qu'on mettait à rédiger l'arrêté sur le plan de M. Necker, n'a pas été décrétée, mais elle le sera sûrement, ayant été acceptée unanimement par les plus vifs applaudissements.

Je vais tâcher de vous trouver le discours de M. Necker et de le joindre. J'ai déjà été deux fois chez l'imprimeur. Il faut tomber au moment, ou, sans cela, ce qui en vient de Paris est enlevé aussitôt.

XLIV

30 septembre 1789.

Le Comité de constitution nous a hier donné un plan d'assemblées primaires, de municipalités, de départements, d'assemblées provinciales, sur un mode absolument neuf jusqu'ici. Il a paru réunir les suffrages de l'Assemblée, en ce qu'il rompait absolument l'unité de ces grandes provinces qui, réunies de coutumes, d'intérêts, pourraient faire craindre des fédérations et dès lors le gouvernement le plus vicieux dans une monarchie. Il serait difficile de l'extraire et de se faire entendre. Il faut le lire à tête reposée. Il va être imprimé et je tâcherai de vous l'envoyer pour lundy.

On va également imprimer un deuxième discours du même comité qui rend compte de ce que nous avons fait jusqu'ici et dont l'aperçu pourra calmer l'impatience de nos détracteurs.

M. de Mirabeau est chargé d'une adresse aux commettants sur l'acquiescement donné samedy au plan de M. Necker, pour leur en exposer les motifs et les engager à venir au secours de l'État.

Nous venons hier de supprimer les francs fiefs et, pour éviter toute interprétation, de déclarer que tous

droits ouverts non payés ne pourront être exigés et que toutes poursuites seront annulées. On a cru nécessaire d'abolir ce droit, au moment où il fallait payer à l'État un quart de son revenu [1].

Aussitôt que la forme de perception de ce subside paraîtra, nous enverrons, M. Gournay et moi, à l'Hôtel de Ville, notre soumission et notre déclaration. Il est convenu, sans que le procès-verbal en parle, que chaque député fera sa déclaration dans sa municipalité.

Nous continuons la Constitution et les articles du corps législatif ne nous tiendront pas longtemps dorénavant. On discutera ensuite le plan des assemblées secondaires lu hier par M. Thouret.

Je n'y vois de difficulté que la composition locale. Il y aura bien des réclamations pour l'accouplement ensemble des paroisses, des districts, si chaque paroisse tient à un centre commun, d'un tel lieu plutôt que d'un autre. Cependant, en établissant d'abord les chefs-lieux de départements, ce serait à chaque département à circonscrire ses municipalités, ses assemblées primaires. Si c'est une énigme pour vous, lundy vous m'entendrez.

Avec le plan, il sera fait une carte de la France, mais qui ne pourra être publiée en même temps, parce qu'une carte ne se grave pas comme un livre s'imprime.

Je songe que j'ai reçu hier un petit ouvrage de l'abbé Siéyès sur Paris, où sont développés une partie des principes du plan lu hier par M. Thouret. Je le joins. Celui du comité est plus clair et plus facile à comprendre, mais le fond en est dans celui-ci.

Je vous serai obligé de mettre de côté ces différents ouvrages, lorsqu'ils auront été lus, pour que je puisse les retrouver et les joindre à ma collection.

On a arrêté hier que les églises quelconques seraient invitées à porter à la Monnaie l'argenterie inutile au culte public [2].

1. Décret daté du lundi 28 septembre.
2. Du mardi 29 septembre.

Le comité de sept, chargé de la rédaction d'articles provisoires du code criminel a fait rapport de plusieurs de ces articles très bien rédigés. A lundy vous en aurez note.

XLV

De la salle de l'Assemblée, vendredy soir
3 octobre.

Je joins ici, mon ami, nos délibérations de mercredy, jeudy et de ce matin, imprimées.

Ce soir, à mesure de la délibération, je vous en ferai le récit.

Je joins, en attendant le projet de décret sur le subside patriotique, un autre projet de décret sur les matières criminelles, ce qui me dispense de vous envoyer le rapport du comité des finances qui ne vous donnerait pas plus de lumières que le projet de décret.

Nous avons eu ce matin lecture d'une adresse aux commettants faite par M. de Mirabeau [1]. Cette adresse est sublime, m'a-t-on dit; je vous l'adresserai dès qu'elle sera publique.

J'étais allé au comité de constitution dans le moment que M. de Mirabeau a lu cette adresse, pour y voir dans quel carré nous nous trouverions. D'après le plan du comité, notre département aurait Laval pour centre, s'étendrait jusqu'à Châteaugontier au midi, à Vitré et Fougères au couchant, au nord à Domfront, et à l'orient Villaines. Mais, comme il résulterait qu'une partie de la Bretagne serait jointe à notre partie du Maine, il est à présumer que cette partie de la Bretagne ne consentira pas à sa séparation. Ce qui forcera alors de repousser notre département vers le levant et vers le midi. Si la Normandie faisait la même difficulté, alors Mayenne se trouverait dans le centre du département, ce qui nous

1. Voir la lettre précédente.

serait avantageux, parce que probablement le chef-lieu du département deviendra le chef-lieu de la justice.

Je copierai demain la carte telle qu'elle est distribuée, en carrés égaux de dix-huit lieues sur dix-huit lieues, et la distribution de ces carrés de dix-huit lieues, en neuf carrés de six lieues sur six lieues, composant chaque commune.

J'ai remis à M. Trois, de notre ville, qui se rendra à Mayenne mercredy, la première partie du plan de constitution des départements, communes et cantons, qu'il vous remettra, ainsy qu'une liste des députés et quelques autres papiers que j'avais pour le moment. Il remportera avec lui des boutons d'ordonnance d'habit et de veste, aux armes de la ville de Mayenne, fort bien gravés. Je l'ai encouragé à faire cette entreprise qui m'a paru convenable du moment que vous avez pris un uniforme.

Séance du soir, vendredy.

Liste des dons patriotiques.

Désaveu de plusieurs religieux de Saint-Martin-des-Champs de leurs signatures apposées au bas de la requête dont vous avez vu l'objet [1].

Députation de la commune de Paris pour qu'on s'occupe : 1° du projet de décret sur les affaires criminelles ; 2° d'assurer la tranquillité des marchés autour de la capitale ; 3° de prendre en considération le travail des municipalités, la commune de Paris désirant ne rien statuer qu'après que l'assemblée aura posé les bases ; 4° de faire ériger le tribunal annoncé pour juger M. de Besenval.

Affaire de l'échange du comté de Sancerre, renvoyée au comité des domaines pour l'examiner ainsy que les autres échanges et en faire le rapport.

1. Désaveu par les Supérieurs de la maison de Saint-Martin-des-Champs, de la proposition faite par quelques religieux, au nom de tous, d'abandonner tous les biens de leur ordre, moyennant une pension de 1.500 livres pour chaque religieux. Séance du 24 septembre.

XLVI

Versailles, 13 octobre 1789 [1].

Deux feuilles du journal des *Débats*.

Nous quittons Versailles jeudy au soir et notre séance suivante est ajournée à lundy à Paris, chambre de l'Archevêché [2].

J'espérais, avant de partir, que nous allions entamer les municipalités. Point du tout, la feuille du journal vous apprendra la question de la propriété des biens du clergé, matière qui exige de très grands développements; déjà la séance de ce matin a été employée à cette discussion. Il y a eu plusieurs discours intéressants et qui ont développé plusieurs vérités qui ne pouvaient plaire aux gros bénéficiers.

Si la motion de l'évêque d'Autun est imprimée, je la joindrai. On l'argue de faux calculs, d'omissions très importantes et on compte les relever avec force lorsque la matière sera discutée dans tous les points, ce qui cependant ne pourra avoir lieu avant l'établissement des municipalités.

Ce soir on doit proposer la loi martiale. Si la discussion est intéressante, je pourrai vous en dire un mot.

On n'a point traité la loi martiale. De motion en motion, on a perdu l'ordre du jour de vue. Ce qui a beaucoup occupé, ç'a a été de savoir si oui ou non on laisserait subsister un comité de subsistances. On a exposé le danger, en laissant subsister le comité, de faire retomber sur l'Assemblée les suites du défaut d'approvisionnement de Paris et des provinces. Celui qui avait eu lieu n'avait pu parvenir à aucun moyen de remédier à la disette. Cet objet concernait seul le pouvoir exécutif, c'était à lui à y pourvoir, à faire exécuter les décrets de

1. Il y a ici une lacune, du 3 au 13 octobre, et par suite aucun renseignement sur les journées des 5 et 6 octobre.

2. 12 octobre. Décret pour la translation de l'Assemblée nationale à Paris.

l'Assemblée, à peine d'en être responsable. Quand j'ay vu qu'à dix heures on ne pouvait sortir d'une délibération qui n'était pas dans l'ordre du jour ; qu'en vain on criait : organisez les assemblées de province et les municipalités, elles veilleront, chacune dans leur arrondissement, et à approvisionner et à arrêter l'exportation ; que ce remède, le plus sûr, était toujours contrarié pour revenir sur le devoir du pouvoir exécutif qui est sans force et qui ne peut disposer d'aucun régiment, je me suis retiré et je crois bien que rien n'aura été arrêté, tant il y avait d'avis contraires, quoiqu'alors il n'y eut plus cent députés dans la salle.

Je partirai d'ici vendredy matin. Vous pourrez toujours m'adresser vos lettres à Paris à l'hôtel de Brissac [1], rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, jusqu'à ce que j'aie pris un logement plus à proximité des Thuileries, car j'aurais trop loin à me rendre deux fois par jour à la salle. Je crois bien qu'à Paris il n'y aura pas assemblée le soir, mais nous aurons toujours des comités l'après-midi. Je ne sais si je pourrai être assez à proximité du secrétariat pour faire contresigner mes lettres chaque jour de poste. Le temps m'instruira de ce qui sera le plus expéditif. Pour lundy, vous ne recevrez probablement pas de paquet, à moins de quelques nouveauté que je ne prévois pas. D'ailleurs, les secrétaires ne seront pas placés. Ainsy ce ne pourra guère être que pour vendredy huitaine le premier envoi à recevoir.

XLVII

Paris, 24 octobre 1789 [2].

Vous avez lu la loi martiale dans le *Point du Jour* [3]. Je me dispenserai donc de la joindre. On a repris l'ordre

1. La dernière séance tenue à Versailles eut lieu le 14 octobre, mercredi.

2. Autre lacune du 13 au 24 octobre. Depuis le 19, l'Assemblée nationale tenait ses séances à l'Archevêché.

3. 21 octobre. Loi martiale contre les attroupements.

du jour. Hier, la question de la propriété des biens du clergé. M. Thouret, de Rouen, a démontré avec la plus grande clarté que cette question était décidée depuis longtemps, par l'influence que l'autorité publique avait toujours conservée sur ces biens si contestés, en ordonnant qu'une partie de ces biens serait vendue, tantôt en empêchant le Clergé d'acquérir. Son opinion sera imprimée ; ainsy vous verrez les preuves qui ne paraissent douteuses qu'aux gros bénéficiers. Je me trouvais placé auprès du prieur de Marmoutiers [1] qui ne goûtait point ces preuves et qui ne pouvait se persuader qu'il ne fût pas propriétaire des biens immenses de sa superbe abbaye. Je l'ai assuré que le décret probablement lui démontrerait le fait. Il s'y attend. Cette question qui sera à son troisième jour de discussion sera sûrement décidée aujourd'hui. Mais je ne pourrai vous l'annoncer. Il est seulement facile d'en prévoir la solution. Il eût peut-être été plus prudent de la remettre à un autre temps. Mais une fois lancée, il faut autant la décider. Ce n'est pas encore la motion de M. l'évêque d'Autun. Cette motion suppose le principe jugé, mais il ne l'était pas et la Nation ne peut égaliser plus convenablement les revenus de l'Église qu'en partant du principe de la propriété dans les mains de la Nation. On remettra à discuter les détails de cette motion après la constitution et je crois bien que, les frais du culte prélevés, l'entretien pris des ecclésiastiques, on ne trouvera peut-être pas tout le bénéfice qu'on en espère. On compte distraire des revenus pour l'éducation publique et la dotation des Collèges, objet important.

Si on voulait avancer nous pourrions avoir fini pour Noël, mais nous avons tant de besogne, qu'en vérité, à mesure que nous allons, les travaux augmentent. On reprendra lundy les municipalités. Vous avez pu voir l'arrêté de la province d'Anjou sur la gabelle. Il va

1. Dom Estaing, député de Touraine.

aujourd'hui être présenté à l'Assemblée et, si on ne décide pas sur le champ la suppression, il est à présumer que, d'après le renvoi de la demande d'Anjou au comité des finances, le comité, instruit par le ministre que l'impôt de la gabelle est annulé de fait dans toutes les grandes gabelles, en proposera le remplacement en argent pour 1790. C'est l'avis de M. Necker qui s'en est formellement expliqué à ce que m'a assuré hier un député d'Anjou. Partout le faux sel circule et l'État ne recevrait pas un sol de la vente exclusive.

Quoique nous n'ayons qu'une assemblée par jour, la longueur de la séance fait qu'on expédie. Mais nous allons avoir le soir des comités. Ainsy nous n'y gagnerons rien. Il faut au surplus avancer, car il n'y a pas de bénéfice à notre séjour ici, où tout devient plus cher, et où on se fatigue énormément à courir.

XLVIII

31 octobre.

Il n'a encore été rien décidé hier sur le clergé. L'abbé Maury a cru pouvoir, par beaucoup de sarcasmes, d'antithèses, jeter le ridicule sur la question. Il a plus nui à son corps par la mauvaise foi qu'il a développée, par ses attaques méchantes contre Thouret, qui l'a foudroyé dans sa réplique. Ce sera ce matin que se décidera cette question et par un appel nominal probablement. Tous les défenseurs du clergé veulent qu'on se contente de réformer, de supprimer les maisons inutiles, et par là tous prouvent que celui-là seul a le droit de réformer qui a le droit de propriété. Jamais on n'a vu plus de maladresse à défendre un principe vrai, dont l'exécution seule présentera les plus grandes difficultés et qui finira par le parti proposé de ne supprimer en effet que les maisons qui ne pourront plus renfermer un assez grand nombre de sujets pour y remplir les fondations, borner même celles qui seront conservées aux membres du clergé et

des religieux qu'un retour au monde désespèrerait, en user de même pour les communautés de filles, donner des pensions aux religieux qui, désirant leur sécularisation, voudront se rendre utiles, soit dans le ministère, soit dans l'éducation. Il est difficile que cette grande affaire ne se termine pas de cette manière. Tout le monde sera content.

On reçoit depuis quelques jours des adresses dont on ne fait qu'annoncer le nom des lieux qui les envoient.

Le fermier général parti pour reconquérir la gabelle est revenu sur ses pas. La requête et l'arrêté de l'Anjou ont été renvoyés au comité des finances qui s'occupe du mode de remplacement. Ainsi la voilà totalement culbutée.

On vient d'afficher différents plans de répartition de la France en assemblées de départements. Dans l'un, qui nous joint une partie de l'Anjou, Châteaugontier et la Flèche, Laval serait notre chef-lieu. Dans un autre, qui ne prend rien de l'Anjou, Le Mans serait dans notre département, mais à toute l'extrémité, et Mayenne serait le point le plus central. Un autre nous fait un petit département de cent soixante lieues carrées et nous place au centre. Ce sera lundy qu'on examinera ce point, à ce que je crois.

Nous avons eu une assemblée bien tumultueuse jeudy. Trois fois on a décidé que, pour être éligible à l'Assemblée nationale, il faudrait réunir aux qualités d'électeur et d'éligible de première assemblée une propriété foncière et payer une contribution directe équivalente à un marc d'argent. Ces deux dispositions réunissaient les deux qualités séparées proposées par les deux comités différents de constitution. Je ne puis concevoir quel intérêt majeur a pu déterminer au bruit que ces deux dispositions ont occasionné. Je n'aurais voulu qu'une imposition d'un demi-marc d'argent. Mais les grands zélateurs ne voulaient ni imposition, ni propriété, quoiqu'en Amérique, en Angleterre, ces deux objets soient indispensables

dans une proportion très forte. C'est, disent-ils, substituer le mérite à l'argent, à la propriété ; mais ne faut-il donc aucun intérêt à la chose publique ? L'intérêt n'est-il pas la mesure la plus certaine de nos affections ? Ne mettez pas la difficulté trop haute, mais trouvez un moyen honnête aussi pour écarter l'intrigue, la corruption plus facile à quiconque n'a ni propriété ni contribution à payer.

La motion sur les fils de famille a mis le comble au bruit de cette séance. Il ne faut pas prendre ce terme dans notre acception qui suppose famille distinguée, mais dans l'acception des pays de droit écrit où les enfants restent, à quelqu'âge que ce soit, sous l'empire paternel, n'ont aucun profit de leurs travaux qu'après le décès du père. L'auteur du *Point du Jour*, Barrère de Vieusac, vous en parle. Il a, après la décision, ramené cette question une seconde fois et tous les députés des pays de droit écrit, la plupart dans le cas, ont eu beaucoup de chaleur à faire passer cette exception qu'on combat victorieusement par ce simple raisonnement : un père qui paiera un marc d'argent d'imposition donnera le droit à cinq enfants de représenter la Nation et, après sa mort, ces cinq, six enfants, qui n'auront plus la même imposition, en seront exclus ; et de là on dit : n'exigez ni propriété ni impositions. Et voilà ce qui a jeté tant de fermentation sur cette question simple qui, au premier coup d'œil, en paraît si peu susceptible.

XLIX

Paris, 1er novembre.

Je crie encore plus haut que vous pour nos municipalités et j'ameute tout ce que je puis trouver. Déjà plusieurs provinces menacent de s'organiser elles-mêmes. Cette malheureuse question du Clergé nous prendra encore la séance de demain et je crains bien qu'elle n'y soit pas jugée, tant le Clergé fait d'efforts pour parer le

coup. Cette question me fait jurer contre le *f. m.* qui a été nous lancer cette motion qui ne peut dans ce moment-ci qu'avoir les suites les plus fâcheuses. Si elle est rejetée, je tremble pour le Clergé : on redoublera de haine, de sarcasmes contre eux. Si elle est accueillie, on prétend (peut-être ne sont-ce que de faux bruits) que différentes provinces qui renferment des biens ecclésiastiques considérables se sépareront, ne voulant pas que leurs biens passent au soulagement du reste du royaume. Il y a à craindre au moins qu'il n'en résulte le pillage de beaucoup de maisons, soit par les moines eux-mêmes, soit par le peuple. L'ajourner aujourd'hui, après six séances employées dans le temps le plus précieux, ne me paraît guère plus expédient. Nous ne sortons point d'un état de perplexité que pour retomber dans un autre. Demain nous verrons ce que doivent dire ces provinces. Ce sont elles qui ont empêché qu'on passât à la décision. Adieu ; lorsque vous recevrez ma lettre, l'affaire du clergé sera peut-être décidée, mais je ne pourrai vous l'annoncer que pour vendredy.

Du 3.

J'arrivai hier à la salle à dix heures et demie et je trouvai l'assemblée commencée. L'objet important qu'on y traitait me fit oublier mes dépêches. Je me mis à écouter le député d'Artois qui devait nous faire de fortes réclamations au nom de sa province et qui ne parla qu'en son nom. Je vis le moment que la question n'allait pas encore être décidée dans le jour. A la fin, après plusieurs discours, dont un très adroit de Chapellier, après des réformes faites par M. de Mirabeau dans la rédaction, à quatre heures passées, on commença l'appel et on élagua des milliers d'amendements qui pleuvaient sur le bureau. Voici la rédaction qui parut le plus convenir et qui passa à la majorité de 568 voix contre 346 et 40 sans voix.

L'Assemblée nationale décrète :

1° Que tous les biens ecclésiastiques sont à la dispo-

sition de la Nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces ;

2° Que dans les dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, la dotation à assurer aux curés ne pourra être moindre de 1.200 livres, non compris le logement et les jardins en dépendant.

Vous verrez, d'après les amendements rejetés, que cela ne veut point dire encore que les biens du clergé seront vendus. Loin de vendre ceux affectés aux curés, le plus grand nombre paraît incliner pour que les paroisses puissent doter en biens-fonds les curés. Il n'y aura à vendre et à tirer de parti que des grosses abbayes, de ces prieurés commendataires sans fonctions, tels que les prieurés de Géhard [1], de Berne [2], de Montguyon [3]. Pour ceux-là, ce ne peut être qu'un bien, si surtout on commence par en affecter quelques objets à l'éducation publique. L'amendement sous l'inspection des provinces nous ménagera le moyen de faire doter notre collège. Tous ces objets ne pourront être traités dans cette session. Il faut à présent organiser les assemblées municipales et on va presser cet objet pour lequel il y a les plus fortes réclamations.

Le décret d'hier fait à ce qu'il paraît la plus grande sensation, les effets publics ont augmenté. Une foule immense s'était portée hier aux environs de la salle et, quoique la garde eût été quadruplée, on aurait eu peine à calmer le peuple si la question n'eût pas été jugée à l'avantage de la nation. Mais il faut redoubler d'attention dans les provinces, le grand nombre des curés y gagneront, mais dans notre province beaucoup y perdront et je crois bien qu'il ne seront pas contents.

1. Fontaine-Géhard, prieuré dépendant de l'abbaye de Marmoutier, commune de Châtillon-sur-Colmont.

2. Berne, prieuré dépendant de l'abbaye d'Évron, commune de Saint-Baudelle.

3. Montguyon, prieuré de l'ordre de Grandmont, paroisse de Placé.

Du même jour.

Ce n'est pas tout ; on a repris ce matin les municipalités et nous avons eu deux très beaux discours dont vous parlera le journal. Mais, au moment où je m'y attendais le moins, on a voulu qu'il ne restât plus aucun corps dont l'esprit pût préjudicier à l'intérêt général et M. de Lameth [1] a fait la motion que vous verrez dans le journal. Si nous avons des ennemis, ils ne pourront se plaindre qu'on le fit à plats couverts. Demain on continuera la discussion du plan du comité. Celui de M. de Mirabeau, plus simple, moins compliqué, pourra obtenir la préférence et lui mériter le titre de grand faiseur. Il a des coopérateurs sous ses ordres. C'est le général auquel se communiquent bien des plans qu'il choisit sans doute.

L

Paris, 7 novembre 1789.

Ci-joints les journaux des *Débats* qui vous instruiront de la discussion continuée sur les assemblées administratives et leur ajournement à lundy, pour laisser le temps aux provinces de se concerter sur leurs limites respectives et les facilités de former des départements analogues à leur local.

Nous nous sommes hier assemblés et nous continuons ce matin pour finir ce que nous avons commencé entre l'Anjou et notre partie du Maine. L'Anjou paraît consentir à nous céder Châteaugontier et le Craonnais depuis la rivière de Chéran, qui prend sa source dans la forêt de la Guerche, passe à Renazé, et se jette dans l'Oudon, rivière qui passe à Craon. Nous suivrions cette rivière,

1. Charles-Malo-François, député de l'Artois, — ou son frère Alexandre, député de Péronne.

dont les bords sont escarpés, jusqu'à Châtelais. De là nous tirons au-dessus de Saint-Denis-d'Anjou, que nous laissons à l'Anjou, rejoindre l'ancienne limite des deux provinces.

Cette addition nous facilite deux départements dans le Maine, dont l'un, qui comprendrait tout notre Bas-Maine, aurait Laval pour chef-lieu, aurait au midi la ligne que je viens de tracer, au nord la Normandie jusqu'à Révigny, où, pour les bornes du levant, nous prendrions la Sarthe jusqu'auprès de Douillet; nous prendrions le long de la forêt de Sillé regagner Voutré ; de là, par Neuvillette, Chemeré, regagner la Vègre, jusqu'à son embouchure dans la Sarthe auprès d'Avoise. Au couchant, nous aurions pour bornes, la Bretagne. Le Mans aurait l'autre partie orientale de la province et quelques cornières du Perche et du Vendômois. Voilà ce dont nous sommes convenus hier, avec facilité, surtout pour notre département.

Nous serons toujours plus à proximité de notre chef-lieu et nous serions joints ensemble à peu près à toutes les parties qui, par relations de commerce et d'affaires, ont ensemble plus de rapports. Quant aux districts ou communes, on verrait, d'après les décisions de l'Assemblée, à les placer dans les lieux les plus convenables et à leur former des arrondissements qui serviront pour les justices. On pourrait, à ce qu'il me semble, en établir à peu près dans l'étendue de nos anciens et actuels districts ; de trente-six à quarante paroisses sont une suffisante étendue. Il n'y aurait de difficultés que de trouver dans ces différents endroits sept juges et deux ministères publics. Mais nous n'en sommes pas là encore.

Pour la Cour souveraine, je l'ai proposée à Angers pour les quatre départements de notre généralité. Il y a une Université. La ville est grande, le barreau est bien composé. Je l'aimerais mieux là qu'au Mans. C'est cette proposition qui nous a valu le consentement de l'Anjou à

à nous céder le Craonnais. L'Anjou n'aurait qu'un département, au moyen qu'outre le Craonnais, elle céderait à la Touraine une partie du Saumurois. La Touraine formerait le quatrième département.

Ce matin nous allons décider à l'Assemblée si les ministres y seront admis avec voix consultative. Nous sentons tous les jours la nécessité de les avoir. D'un autre côté, je crains qu'ils ne soient souvent tracassés, mais, en cela, ils auront le même sort que ceux d'Angleterre. D'ailleurs ils pourront répondre et se justifier ainsy des inculpations fréquentes qui leur sont faites et qu'ils ne peuvent parer, n'étant point dans l'assemblée.

J'envoie à M. de Soulgé [1], qui vous le communiquera, le plan de M. de Mirabeau.

LI

Paris, 8 novembre.

Ci-joint les deux journaux des *Débats* de vendredy et samedy et plusieurs petits imprimés relatifs à la constitution des assemblées administratives et de la gabelle.

Je dois vous dire, au défaut du *Journal des Débats*, ce qui a fait rejeter la motion de M. de Mirabeau sur l'admission des ministres à l'Assemblée. C'était le désir général de l'Assemblée qu'ils fussent admis avec voix consultative. L'ajournement demandé, du vendredy au samedy, fit découvrir un concert entre M. de Mirabeau et cinq à six autres députés de harceler les ministres après leur admission et de les forcer à se retirer. Alors ils distribuaient les ministères. Cela donna lieu à la motion de M. Lanjuinais [2] qu'aucun des membres de la présente session ne pût accepter de place dans le Minis-

1. Jean-Julien Sougé de Lussault, conseiller rapporteur du Point d'honneur à Mayenne. Presque partout Maupetit écrit son nom de Soulgé.
2. Député de Rennes.

tère, grâces, ni pensions, etc... M. de M...[1], qui vit bien que cette motion lui était personnelle, s'en expliqua, et demanda que les motifs secrets qui avaient porté le membre à faire la motion n'empêchassent pas d'arrêter un principe qu'il regardait avantageux ; qu'il s'offrait de prouver contre ce qui avait été dit, qu'au surplus il ne craignait pas d'avouer que la motion sans doute était contre lui et qu'il consentait qu'on restreignît la réserve à lui et à celui qui avait proposé la motion. Il ne put s'exprimer ainsy qu'après avoir été interrompu vingt fois. On ne voulut pas le laisser discuter ses principes et la motion fut rejetée et le complot sur le Ministère éconduit.

Nous allons ce matin dans la salle du manège des Thuilleries[2]. Le pain est abondant ici depuis deux jours et c'est une grande tranquillité.

LII

11 novembre.

Ci-joint les deux derniers journaux, ils sont intéressants relativement au Parlement de Rouen. M. de Frondeville[3], président de ce Parlement, et de la Chambre des vacations, qui prit hier comme député la défense de ses confrères, versa des larmes et en fit verser à plusieurs membres de l'Assemblée dans le moment où il fit le tableau des persécutions qu'allaient éprouver ses confrères et ses amis égarés peut-être par un zèle indiscret, mais naturel, après le pouvoir immense dont il est difficile de se défaire aisément. Il était dans une position très embarrassante ; il ne pouvait justifier ses amis sans

1. Le comte de Mirabeau.
2. Communiquant avec le pavillon septentrional des Tuileries par la terrasse des Feuillants.
3. Lambert de Frondeville, président au Parlement, député de la noblesse du bailliage de Rouen.

mécontenter l'Assemblée [1]. La fierté parlementaire souffrait de prendre le rôle de suppliant. Il pouvait faire valoir le défaut de publicité de l'arrêté, l'envoi fait seulement au roy. Il l'annonça sans en faire son principal moyen. Le ton énergique et foudroyant de M. de Clermont-Tonnerre avait laissé de profondes impressions que M. de Frondeville ne put effacer et la Chambre des vacations va être traduite devant un tribunal inférieur, mais relevé par le choix de la Nation. Cette situation fournit à M. de Clermont-Tonnerre une heureuse pensée que sûrement rapportera le *Journal des Débats* (elle n'y est pas). Je ne puis, par l'heure qui me presse, vous la rapporter.

L'heure me presse, je suis jaloux d'entendre pour la troisième fois M. Thouret défendre le plan du Comité de division en quatre-vingts, et dès lors notre arrangement partiel de département ; j'y cours et je vous laisse.

Je réforme une erreur du journal. M. Ménard de la Groye a parlé pour le Parlement de Normandie. Son amour-propre n'a pas dû être satisfait, il a fait plus preuve de bon cœur que de jugement dans son discours préparé.

LIII

Paris, 14 novembre.

Cy-joint, mon ami, les trois journaux. Je n'ai que le tems de les envelopper, parce que j'ai cru devoir promptement rassurer le comité sur une lettre qu'il nous adresse, à M. d'Hercé, Gournay et à moi. Il paraît que le comité se livre promptement à des impressions fâcheuses et se porte, d'après, à des reproches qu'il me semble qu'on aurait pu examiner avant de se livrer

1. Refus par la Chambre des vacations du Parlement de Rouen d'enregistrer le décret du 3 novembre qui suspendait les Parlements et ne laissait subsister que les Chambres des vacations jusqu'à l'organisation des nouveaux corps de justice.

au ton d'aigreur qui règne dans la lettre. Je ne croyais pas qu'on pût inculper notre zèle, ni nous croire indifférents sur les intérêts de notre patrie et le nôtre. Nous avons déjà fait ce qui était en nous et, dans le projet indiqué par le comité, je m'étois empressé, dans les cartes que j'ai barbouillées, à étendre le plus possible vers Prés [1], pour nous placer plus au centre et nous mettre en droit de réclamer, avec des moyens réels, notre prétention. Je le faisais pour ne donner aucun éveil à Laval qui, en vérité, n'a pas pris plus de part que nous à la division et à faire placer sa ville comme chef-lieu. J'ose dire que j'avais pensé de préférence à nos intérêts, en disposant le plan tel que je vous l'ai indiqué et sûrement la publicité qu'on a donnée à la réclamation va faire réunir le Haut-Maine à Laval pour nous enlever les paroisses de Pré et autres et nous rejeter ainsi plus à l'extrémité. Je ne doute plus de cette difficulté qui s'opposera à nos vues et à tous les apprests que j'avais faits particulièrement pour cet objet. Comment ces Messieurs ont-ils pu croire que nous préférerions l'intérêt de Laval au nôtre ? Voilà ce que je ne puis concevoir [2]. Adieu, je vais toujours tâcher de nous faire étendre vers Alençon et y employer tous mes efforts, réunis à ceux de nos députés, avant d'entamer la difficulté du chef-lieu. C'est, vous le sentirez, la seule marche que dicte la prudence.

Pour vous seul.

Je joins à la hâte, mon ami, les journaux des *Débats*.

J'ai reçu votre lettre, celle du comité. J'ai pris le parti de répondre tout de suite pour mon compte. Nous répondrons ensuite en commun. Je vous serai obligé d'aller au comité et de voir comment ma lettre y sera prise. J'espère n'y laisser aucun doute sur mon zèle. J'envoye la carte du Comité qui prouve que j'ai dû désigner Laval,

1. Pré-en-Pail.
2. Sans doute un comité formé à Mayenne pour défendre les intérêts de sa ville et essayer d'obtenir qu'elle fût désignée pour être le chef-lieu d'un département.

sans que, dans le fait, Laval ait plus parlé que vous qui n'y étiez pas.

Nous comptons bien réellement, lorsque notre division sera fixée, faire valoir nos droits et j'avais espéré à cet effet la séparation de manière à nous placer au centre. J'ai barbouillé déjà quatre cartes pour cet objet et pour y parvenir. Ces Messieurs sont prompts à s'alarmer et à inculper aussitôt. J'espère que chacun pourra passer à son tour au poste que nous remplissons et j'attends là ceux qui prennent si facilement des impressions défavorables.

Adieu, je n'ai pas le temps de vous en dire plus long ; allez au comité et vendredy marquez-moi ce qui aura été dit.

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 25 JUIN 1903

La séance s'ouvre à 2 heures un quart, sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; M. Trévédy, vice-président ; MM. le marquis de Beauchesne, Durget, Garnier, Gouvrion, Thuau, membres titulaires ; MM. Dubel, Goupil, Morin, Turquet, membres correspondants.

Se font excuser : MM. Alleaume, de Courtillolles d'Angleville, Paul de Farcy, Laurain, de Lorière, Mouchet.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président communique à la Commission une lettre de M. de Farcy dans laquelle ce dernier l'informe qu'il va quitter le département et demande s'il ne vaudrait pas mieux, pour le bien de la Société, lui donner un successeur à la vice-présidence, quoiqu'il doive continuer à s'intéresser d'une façon effective à l'histoire de la Mayenne.

La Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accepter, dans ces conditions, la démission de M. de Farcy et le prie de vouloir bien conserver le fauteuil qu'il occupe depuis si longtemps.

M. Alleaume propose d'établir la liste des membres titulaires et des membres correspondants non plus dans l'ordre alphabétique, mais suivant l'année de leur

réception. La Commission décide au contraire de ne pas modifier l'ordre adopté jusqu'à présent, mais elle est d'avis d'ajouter, à la suite du nom de chaque membre, la date de son entrée dans la Commission.

M. de Beauchesne attire l'attention des membres présents sur l'état de délabrement où se trouve la Porte Beucheresse, déshonorée par les constructions modernes. M. Moreau explique que la municipalité se trouve sans autorité et sans influence en ce qui concerne les réparations à faire à ce reste important des anciennes fortifications de Laval. La tour en effet est maintenant propriété privée. La ville, jusqu'à ces derniers temps, avait certains droits sur la partie supérieure ; elle les a aliénés récemment.

M. de Beauchesne mentionne la découverte qu'il vient de faire au château de Lassay d'un four construit pour être utilisé par Lavoisier, pendant ses séjours dans le Bas-Maine.

M. Moreau informe que M. Barbe s'est rendu acquéreur de l'emplacement total du temple de la Fortune, à Jublains. Notre collègue a commencé des fouilles complémentaires dans la partie jusqu'à présent inexplorée et il a découvert un petit temple qui devait être un taurobole, et à côté une petite salle de bains. Ces fouilles sont opérées au milieu d'un amoncellement incroyable de pierres de démolition, fragmentées d'une façon étonnante. Il y a là un fait que l'on ne saurait négliger, quelle que soit l'hypothèse que l'on veuille adopter pour expliquer la destruction de Jublains. Ces fouilles n'ont donné aucun objet métallique, médaille ou autre.

M. Moreau présente à la Commission un anneau mérovingien acquis par lui d'un habitant de Jublains. Cet anneau a été trouvé, dans un sarcophage, au doigt d'un squelette ; sur le chaton est gravée une croix pattée assez grossière.

M. Moreau donne quelques renseignements sur les bains du Rubricaire dont les ruines présentent un intérêt supérieur à celui des grands bains de Jublains ; le Conseil Général en a voté, au mois d'avril dernier, l'acquisition pour le compte du département.

Le Conseil Général a également voté un crédit qui, joint aux fonds alloués par l'État, permettra la restauration continue de Jublains. Tous les ans d'autres sommes seront fournies pour assurer les travaux commencés, mais pour ne pas renouveler la malheureuse manière de procéder adoptée jusqu'à présent, M. Moreau est d'avis qu'une Commission doit être nommée, laquelle, rendue permanente, serait chargée d'une surveillance exacte et chaque année adresserait au Conseil Général un rapport sur l'état des lieux et les travaux à accomplir.

M. Goupil donne lecture d'un article écrit par M. E. de Brocheret, sur l'*Arrestation de dom Louvard, moine de Saint-Gildas (29 octobre 1728)*, et publié par le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, t. XLIII, p. 235.

M. Garnier communique le plan et le devis du monument à élever sur les landes de la Brossinière. Les frais monteraient à 750 francs. La Commission s'inscrit pour une somme de 200 francs.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures et demie.

BIBLIOGRAPHIE

Recherches sur la ville et le pays d'Ernée *(Temps préhistoriques, période gallo-romaine et gallo-franque)*, par E. et R. Delaunay. — Ernée, 1903, in-8°, 32 pages.

Je suis heureux de signaler aux lecteurs du *Bulletin* cette brochure, parce qu'elle nous annonce l'apparition prochaine d'un gros volume sur un coin de la Mayenne un peu délaissé par les historiens. Il s'agit du pays d'Ernée que personne encore n'a étudié et qui cependant en vaut la peine avec ses monuments mégalithiques et ses ruines gallo-romaines, dans une situation heureusement choisie, qui fut autrefois forte et qui reste charmante ; personne, sinon l'un des auteurs des présentes recherches, un de nos plus sympathiques collègues de la Commission historique, M. Édouard Delaunay, mort en 1897, à quarante-deux ans, en pleine force et en plein talent, dont le *Bulletin*, jadis, a recueilli quelques articles remarqués. Les notes qu'il avait amassées, réunies et développées par son frère, formeront précisément le volume dont je parlais tout à l'heure, et cette collaboration intime et posthume nous donnera une étude intéressante si j'en juge par la brochure que j'ai sous les yeux et qui en doit former le premier chapitre. Je me contente de la mentionner seulement, puisque j'aurai plus tard tout loisir pour y revenir et qu'il vaut mieux juger de l'ensemble d'un livre, que de quelques pages détachées, pour en apprécier le mérite ; mais ces quelques pages suffisent pour qu'on puisse dire que ces recherches écrites avec une grande facilité, se lisent agréablement.

E. Laurain.

Camp de Jublains.

M. le Préfet de la Mayenne, conformément à la délibération du Conseil général, dans sa séance du 21 avril 1903, a pris certaines dispositions pour assurer la conservation du camp romain de Jublains. L'arrêté du 23 juin dernier est ainsi conçu :

Nous, Préfet de la Mayenne, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la délibération du Conseil général de la Mayenne en date du 21 avril 1903 ;

Vu la dépêche de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 17 juin 1903 ;

Considérant qu'il importe de réglementer l'entrée des visiteurs dans le Camp romain de Jublains et de sauvegarder les antiquités existantes dans ce monument historique ;

ARRÊTONS :

A partir du 1er août prochain, les entrées dans le Camp romain de Jublains ne pourront avoir lieu que dans les conditions suivantes :

1° Les visiteurs, soit isolés, soit en groupes, ne pourront circuler dans le Camp romain qu'accompagnés du gardien.

2° Le Camp romain sera ouvert gratuitement au public tous les dimanches et jours fériés.

Tous les autres jours, les visiteurs devront payer *en entrant* un droit de *vingt centimes*. Le produit de ces entrées sera perçu par le gardien et versé par lui tous les *trimestres* dans la caisse du département.

3° L'entrée du Camp romain sera gratuite, en tous temps, pour les lycées, collèges, pensions, écoles se présentant en corps et sous la direction de leurs professeurs ou instituteurs responsables.

4° Lors des passages de troupes à Jublains, les militaires ne pourront entrer que par groupes, sous la conduite de gradés responsables, sous-officiers tout au moins. Ils parcourront le camp en bon ordre, accompagnés par le gardien qui pourra réunir plusieurs groupes à la fois.

Les officiers devront se conformer à la consigne générale du public.

L'entrée sera gratuite pour les militaires de tout grade.

5° La porte d'entrée du Camp sera toujours fermée à clef.

Si un groupe de visiteurs se présente pendant que le gardien est occupé à l'intérieur, ce groupe attendra s'il ne peut, sans retard, être joint par le gardien au groupe précédemment entré.

6° Tout visiteur entrant dans le Camp devra, *dès son arrivée*, écrire son nom et son adresse sur un registre *ad hoc*.

Le chef de famille ou de groupe pourra être autorisé à

donner seul son nom, mais il sera responsable pour tous les autres.

7° *Il est expressément interdit* à tout visiteur de toucher à quoi que ce soit, d'ébranler les pierres, les ciments et les enduits, notamment au moyen de cannes, et de grimper au sommet des murailles, même de la muraille d'enceinte extérieure.

8° Le présent règlement sera affiché à la porte d'entrée du Camp, ainsi qu'à l'intérieur, en différents endroits.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Laval, le 23 juin 1903.

Le Préfet,

E. Seignouret.

AVIS

A la suite du **Dictionnaire historique de la Mayenne**, M. l'abbé Angot entreprend l'**Épigraphie de la Mayenne.** Cet ouvrage comprendra :

1° La reproduction figurée de toutes les inscriptions antérieures à 1800 qui existent encore sur notre territoire ; 2° la publication des textes épigraphiques qui n'ont été conservés que dans les manuscrits ou dans les ouvrages imprimés ; 3° un commentaire biographique, topographique ou descriptif des textes et des monuments.

M. l'abbé Angot a l'honneur de prier tous ses collègues de lui signaler les inscriptions qui auraient pu lui échapper, celles surtout qui se trouvent en dehors des édifices publics. Il donnera à ceux qui lui en feraient la demande la liste, par canton, des inscriptions connues.

Les inscriptions anciennes se rencontrent surtout :

1° Dans les ÉGLISES, aux autels (dédicaces, sentences, signature des sculpteurs) ; sur les fonts, les cloches, les statues, les tableaux, surtout sur les pierres tombales.

Tous ces objets ont souvent été déplacés et se trouvent dans les presbytères, les sacristies.

2° Dans les CIMETIÈRES, sur les tombes, les croix, les plaques commémoratives.

3° Dans les CHAPELLES, les anciens couvents.

4° Dans les ANCIENS LOGIS, aux linteaux, aux cheminées, aux poutres.

5° Sur les CROIX : initiales, dates, invocations.

6° Sur les CADRANS SOLAIRES.

7° Dans les MUSÉES, et les collections particulières.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XVII, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME DIX-NEUVIÈME

1903

Publication Trimestrielle

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1903

SOMMAIRE :

La Confrérie du T. S. Sacrement de Cossé-le-Vivien, par M. l'Abbé J. Croulbois 385

Note sur l'Origine de Guy Ier de Laval, par M. l'abbé Angot 408

Le Monde médical mayennais pendant la Révolution. — Médecins et chirurgiens ayant exercé dans la Mayenne de 1789 à l'an XIV, par M. Paul Delaunay 411

Procès-verbaux des séances du 17 septembre et du 17 décembre 1903 505

Bibliographie : *Ambroise Paré poète*, par M. H. Folet ; *Maison du Pontavice*, par le vicomte Paul du Pontavice ; *Le Couvent des Capucins de Mayenne*, par M. A. Grosse-Duperon 511

Gravure :

Porte de l'ancien tabernacle du grand autel de Cossé-le-Vivien 392-393

LA CONFRÉRIE DU TRÈS-SAINT-SACREMENT

DE COSSÉ-LE-VIVIEN

(1651-1902).

I. — Documents.

La Confrérie du Très-Saint-Sacrement de Cossé-le-Vivien n'est ni la plus importante ni la plus antique des pieuses associations du même genre établies dans l'ancien diocèse du Mans [1]. Mais elle est une de celles dont les archives publiques ou privées ont gardé de plus nombreux souvenirs. Il est donc assez facile de retrouver l'origine et de suivre le développement de cette Confrérie. C'est un chapitre d'histoire locale qui ne peut guère exciter l'intérêt hors des limites de la paroisse de Cossé. Tout au plus ce petit fait de la vie intime d'une paroisse se perpétuant pendant deux siècles et demi peut-il offrir un sujet d'observation aux curieux d'histoire religieuse.

Les documents manuscrits d'où sont tirés les détails de cette notice appartiennent aux dépôts suivants :

1° Archives de la Fabrique de Cossé-le-Vivien conservées au presbytère de la paroisse ;

1. Des Confréries du Très-Saint-Sacrement furent fondées à Sainte-Suzanne au XIVe siècle (Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. III, p. 558) : à Bonnétable, 1554 : à Saint-Vénérand de Laval, 1605 ; à Fresnay-le-Vicomte, 1615 : à la Trinité de Laval, vers la fin du XVIe siècle ; à Notre-Dame de Mayenne, 1618 (Lochet, *Recherches sur l'histoire des Confréries établies dans le diocèse du Mans avant 1791*, in-12, Le Mans, Gallienne, 1848). Cossé n'est pas nommé dans les vingt-deux paroisses où Lochet signale des Confréries.

2° Archives de la mairie de Cossé ;
3° Étude de Me Alfred Romagné, notaire à Cossé [1].

II. — Origine.

La Confrérie du Saint-Sacrement à Cossé est l'œuvre de vénérable et discret Maître Jean Gaudrée, curé. C'est lui qui l'institua, la dota, et qui, l'ayant dirigée pendant près de quarante ans, la fit si bien entrer dans les mœurs de la paroisse qu'elle a pu traverser les siècles et survivre aux révolutions. Mais qu'était Me Jean Gaudrée ? Il ne reste rien de sa personne, pas même « un nom sur une pierre » : le temps a fait disparaître l'église où il vécut et la tombe où il reposa. Et quand un monument attesterait qu'il fut à son heure une célébrité de chef-lieu de canton, qu'importerait à lui et à nous ? Son âme vit encore dans son œuvre, et cela vaut mieux qu'une épitaphe.

1. Les Archives de la Fabrique de Cossé possèdent :

1° Un registre des Chroniques de la paroisse, rédigé par M. François Davost, curé, et résumant l'histoire religieuse de Cossé depuis les origines jusqu'en 1843 (In-4°, 153 pages).

2° Le Bref d'érection de la Confrérie, délivré par le Pape Innocent X, le 6 août 1650, visé le 4 août 1651 par Philibert de Beaumanoir, évêque du Mans, et le 10 juin 1780 par Fr. de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans (Parchemin de 0 m. 438 × 0 m. 217).

3° Un Bref de Pie VI, du 15 septembre 1784, pour le transfert de deux fêtes de la Confrérie (Parchemin de 0 m. 418 × 0 m. 194).

4° Un registre de la Confrérie, in-f° de 239 feuillets, commencé le 31 mai 1730 par M. Etienne Cosnard, curé, et se terminant le 7 juin 1739 (Reliure disparue).

5° Un deuxième registre de la Confrérie, in-f° sans pagination ; reliure parchemin ; commencé par M. Létard, curé, en 1808, et allant jusqu'en 1881.

6° Un troisième registre allant de 1882 jusqu'au temps présent (1903).

L'étude notariale de Cossé conserve parmi les pièces du fonds Hoyau :

1° Trois actes du 5 novembre 1684, du 15 novembre 1684, du 15 octobre 1685, relatifs à la décoration de l'autel et du tabernacle.

2° Déclaration des biens et revenus de la Confrérie du 18 octobre 1690.

3° Actes de l'élection du procureur de la Confrérie, 7 novembre 1683 et 20 septembre 1691.

4° Plusieurs baux de la ferme de la Fresnouze.

5° Comptes de la Fabrique rendus par Pierre Richard, sieur de Touchebaron, procureur marguillier, de la Toussaint 1679 à la Toussaint 1684.

6° Deux testaments de Jean Gaudrée.

Les registres de la mairie de Cossé conservent l'acte de sépulture de Jean Gaudrée, rédigé le 7 juin 1689 en présence de Pierre Richard, sieur de Touchebaron ; André Cournée, sieur des Vergers ; René Monnier, sieur de la Maisonneuve ; Jacques Hoyau, sieur des Mazures, notaire royal ; François Hoyau, notaire, et Jean Loiseau. M. Gaudrée avait été nommé à la cure de Cossé en 1647 [1], et ainsi dirigea cette paroisse pendant quarante-deux ans [2]. Il dut y venir jeune, âgé peut-être de vingt-six à trente ans, c'est-à-dire peu de temps après son ordination sacerdotale qui semble devoir être placée entre 1640 et 1645. C'était le temps où Émeric de la Ferté gouvernait avec un zèle pieux le diocèse du Mans ; où le P. Nicolas Fournier établissait la réforme monastique dans l'abbaye de Beaulieu au Mans [3] (1642) ; où l'austère disciple de Claude Bernard, « le pauvre prêtre, » et de Thomas Le Gauffre, Pierre Ragot, était ordonné prêtre (1643) [4] ; où Antoine Lucas, le saint et savant controversiste, si estimé du P. de Condren et de M. Olier, allait être chargé par Vincent de Paul de diriger le nouveau séminaire de Coëffort confié aux prêtres de la Mission (1642-1645) [5]. Que M. Gaudrée ait connu au moins quelques-uns de ces saints personnages ; que, dans la ferveur de ses premières années de sacerdoce, il se soit pris d'enthousiasme pour leurs idées et pour leurs vertus apostoliques, c'est une conjecture fondée non seulement sur un rapprochement de dates, mais sur une similitude de conduite. Quels étaient les grands moyens de réforme religieuse employés par Olier et Vincent de

1. La cure de Cossé était à la nomination de l'abbé de Saint-Florent-lès-Saumur, qui, en 1647, était Mazarin. Mais le silence des archives de Saint-Florent et du registre des *Insinuations ecclésiastiques du Mans* nous autorise à penser que M. Gaudrée reçut la cure de M. Gendry qui démissionna sans doute en sa faveur puisqu'il fit de lui l'un de ses héritiers (Testament de M. Gendry, étude de Cossé).

2. Le dernier acte signé de lui, d'une écriture à peine tremblée, est du 26 janvier 1689 (Archives de la mairie de Cossé).

3. D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 190.

4. *Ibid.*, p. 289 et sq.

5. *Ibid.*, p. 209, et Faillon, *Vie de M. Olier*, t. I, p. 460.

Paul? La sanctification du clergé par la vie en commun des prêtres séculiers, l'affermissement de la foi par la dévotion au Saint Sacrement [1]. M. Gaudrée signala son ministère dans la paroisse de Cossé par l'établissement d'une communauté des prêtres de Cossé [2] et par la fondation de la Confrérie du Très-Saint-Sacrement. Ainsi, par lui, l'influence de M. Vincent et de M. Olier se fit sentir jusqu'en cet obscur recoin de la province du Maine.

Le culte de l'Eucharistie est le cœur du catholicisme : il en résume les dogmes, il en concentre les obligations et il en développe toutes les énergies. On le sentait d'autant mieux au XVIIe siècle que les adversaires portaient sur ce point les principaux efforts de leurs attaques. La polémique des protestants revenait sans cesse à contester la présence du Christ dans ce sacrement [3]. Les Jansénistes allaient bientôt faire une guerre plus sournoise mais non moins acharnée à l'usage de la communion [4]. Jean Gaudrée, en arrivant dans sa paroisse, eut-il à défendre la foi de ses ouailles de la contagion calviniste? Nous ne pouvons l'affirmer. Sur le territoire de Cossé, à l'Épinay, subsiste encore un vaste bâtiment qu'on prétend avoir été un temple de la Réforme. Mais cette tradition n'est pas assez sûre.

Que ce fût pour résister à l'hérésie ou pour ranimer la ferveur des catholiques, le jeune curé, dès son entrée en charge, entreprit de grouper l'élite de ses paroissiens dans une association destinée à honorer d'un culte public le mystère de l'autel. Les bourgeois, marchands et manants répondirent si bien à son appel que, la troisième année de son ministère, en 1650, M. Gaudrée sollicita

1. Faillon, *Vie de M. Olier*, t. I, p. 489 et sq., et t. II, pp. 334, 393.
2. On retrouve les listes des prêtres et clercs de la communauté de Cossé dans le premier registre de la Confrérie, de 1736 à 1771.
3. Calvin, *Traité de la sainte Cène*, Genève, 1540; Duplessis-Mornay, *De l'Institution, usage et doctrine du Sainct Sacrement de l'Eucharistie en l'Eglise ancienne*, La Rochelle, 1598; Pierre Dumoulin, *Anatomie de la messe*, Genève, 1636.
4. Antoine Arnaud, *De la Fréquente Communion*, 1643.

par l'intermédiaire de Me Pierre Hoyau, curé d'Ermenonville (Oise), et obtint du Pape Innocent X, une bulle érigeant la pieuse association de Cossé en Confrérie canoniquement pourvue de nombreuses indulgences.

On sait que l'Église entend par Confrérie une association libre de fidèles établie et dirigée par l'autorité ecclésiastique dans un but spécial de piété et de charité chrétienne [1]. La Confrérie atteint ce but en mettant en commun non seulement les bonnes volontés des fidèles, mais, par les indulgences, les mérites des saints. Il y a là un usage très délicat et, pour le chrétien, très puissant, de la force d'association. C'est l'union du pouvoir triomphant des bienheureux du Ciel avec les trop faibles volontés de ceux qui luttent ici-bas pour le royaume de Dieu. Aussi est-il naturel que l'Église entoure d'un soin vigilant cette forme de la piété chrétienne et réserve à l'autorité religieuse l'établissement, le contrôle et la direction des Confréries. Il est vrai, les Confréries du Saint-Sacrement, que le Pape Paul V aurait voulu voir érigées dans chaque paroisse, sont dispensées, de plein droit, de recourir à l'approbation de l'Ordinaire [2]. Mais le curé de Cossé n'avait garde de priver son œuvre naissante d'un tel appui. Il obtint, le 4 août 1651, de Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, évêque du Mans, le visa pour la bulle d'Innocent X et des statuts et règles en seize articles pour la Confrérie.

Le 14 septembre 1651, en la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, M. Julien Rahier, curé de la Trinité de Laval et doyen rural, vint procéder à l'érection solennelle de la Confrérie. La cérémonie eut lieu à la grand'messe qui fut célébrée, le Saint Sacrement exposé, en présence de plusieurs curés voisins et d'une foule nombreuse de fidèles.

Cette pompe religieuse et l'intervention de toute la hiérarchie ecclésiastique durent saisir l'esprit d'un

1. Béringer, *Les Indulgences* (Paris, 1890, 2 vol. in-12), t. II, p. 2.
2. Béringer, *op. cit.*, t. II, p. 12.

peuple plein de foi et lui démontrer l'importance de cette association où on le conviait à entrer, dont les voix du pape et de l'évêque lui exposaient les avantages, les obligations et le fonctionnement.

III. — Organisation.

Voici les faveurs spirituelles accordées par le Pape Innocent X aux membres de la Confrérie du Très-Saint-Sacrement érigée à Cossé-le-Vivien.

Indulgence Plénière : 1° Le jour de l'entrée dans la Confrérie, aux conditions ordinaires : confession et communion, visite au Saint-Sacrement et prières aux intentions du Souverain Pontife.

2° A l'article de la mort, en invoquant, au moins de cœur, le nom de Jésus.

3° Le jour de la Fête-Dieu.

4° Aux quatre grandes fêtes de la Confrérie, primitivement : l'Épiphanie, la Transfiguration, l'Ascension, l'Exaltation de la Sainte-Croix ; depuis le Bref de Pie VI du 15 septembre 1784 : l'Épiphanie, l'Ascension, l'Assomption, la Toussaint.

Indulgence de 7 ans et 7 quarantaines : Aux mêmes jours pour chaque visite.

Indulgence de 60 jours pour : 1° l'assistance à une messe, aux offices de la paroisse, aux réunions particulières ou publiques de la Confrérie ;

2° L'hospitalité donnée aux pauvres ;

3° La réconciliation procurée entre les ennemis ;

4° L'assistance à toute sépulture ;

5° L'assistance aux processions du Saint-Sacrement ;

6° L'assistance au port du Saint-Viatique ;

7° La récitation, une ou cinq fois, du *Pater* et de l'*Ave* pendant le port du Saint-Viatique ;

8° La conversion d'un pécheur ;

9° L'instruction religieuse donnée aux ignorants ;

10° Toute autre œuvre de piété et de charité.

Il est inutile d'insister sur le double caractère de piété envers l'Eucharistie et de charité fraternelle que les faveurs du Souverain Pontife tendent à imprimer à la Confrérie. Sous les formules de la Chancellerie pontificale on sent la pensée constante de l'Église qui est de répandre le commandement de Jésus : « Aimez-vous les uns les autres ». Il semble que nous comprenions mieux aujourd'hui cet esprit de l'Évangile et cette intention du Christ qui a mis l'essence de la loi dans l'amour de Dieu manifesté par l'amour du prochain.

Au XVIIe siècle, on était plus sensible au devoir d'honorer directement la majesté divine. De là sans doute la part très restreinte que Philibert de Beaumanoir a faite aux actes de bienfaisance et d'aide mutuelle dans le règlement qu'il donna à la Confrérie du Saint-Sacrement. Sur seize articles de ces statuts, deux seulement prescrivent assez vaguement l'aumône et la visite aux malades pauvres. Il régla du moins en administrateur méticuleux les formes de la piété dans la Confrérie. Un bref résumé de ces statuts en fera facilement saisir l'esprit.

1. Les fidèles, avant d'entrer dans la Confrérie, demanderont à faire une confession générale.

2. Les Confrères assisteront aux premières vêpres de la Fête-Dieu, à la grand'messe et à la procession (Obligation remplacée le 15 septembre 1784 par une visite au Saint-Sacrement).

3. Ils assisteront un cierge à la main à la procession du Saint-Sacrement faite *avant* la grand'messe le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu.

4. Ils assisteront à tous les offices des quatre autres grandes fêtes de la Confrérie.

5. Le premier jeudi de chaque mois, on célébrera une messe chantée suivie d'une procession.

6. Les Confrères payeront à leur entrée 5 sols et, chaque année, une cotisation de 2 sols 6 deniers (Depuis le 20 juin 1808, entrée : 0 fr. 60 ; annuité : 0 fr. 30).

7. Un procureur et trois confrères, élus au suffrage universel tous les deux ans, formeront avec le curé ou un vicaire le comité administrateur de la Confrérie.

8. Aux jours de fête de la Confrérie, le procureur fera une quête pour les frais de l'œuvre et au profit des pauvres malades.

9. Deux femmes, membres de la Confrérie, seront choisies chaque année pour visiter les pauvres malades.

10. Les Confrères sont exhortés à assister à la sépulture de chaque membre défunt de la Confrérie, — et tenus de réciter pour lui trois *Pater* et *Ave*.

11. Un service solennel pour les défunts de la Confrérie — dont on lira les noms, — sera célébré le lendemain de l'Épiphanie et le lendemain de la Fête-Dieu.

12. Aux quatre grandes fêtes, le registre des inscriptions sera ouvert et tenu par le procureur, le curé ou un vicaire.

13. Quand le port du Viatique sera annoncé par vingt coups de la grosse cloche, ou le port de l'extrême-onction par dix coups, les Confrères, autant que possible, accompagneront le prêtre ou prieront pour le malade.

14. Les Confrères ajouteront aux prières du matin et du soir un *Pater* et un *Ave* et la doxologie : « Béni soit le Très Saint Sacrement du Corps de Jésus-Christ ».

15. Une lampe sera entretenue jour et nuit devant le Saint-Sacrement.

16. Les Confrères s'assembleront dans l'église, à l'heure indiquée par le Curé et le Procureur, le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu et le Jour des Rois, pour délibérer des affaires de la Confrérie.

Les réunions s'ouvriront par le chant du *Veni Creator* avec l'oraison, et se termineront par l'antienne du temps à la Vierge, avec l'oraison, — le *De Profundis* et les deux oraisons : *Deus veniæ largitor* et *Fidelium*.

Les statuts seront lus au prône, chaque année, le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu.

On le voit, l'ordonnance de l'évêque du Mans limitait à

Porte de l'ancien tabernacle du grand autel
de Cossé-le-Vivien.

peu près l'action de la Confrérie aux démonstrations du culte et à la pratique de la prière. Ce règlement, qui représente la somme des actes de dévotion dont était capable l'élite d'une paroisse rurale au XVIIe siècle, nous donne une haute idée de la force du sentiment chrétien et de l'intensité de la vie religieuse dans ce peuple de nos campagnes. Il est touchant à voir ce paysan qui, dans la simplicité de sa foi et la noblesse de son cœur, malgré la misère pesante et le rude travail, redresse l'échine pour regarder son Dieu et pour entourer le plus profond mystère de la religion d'hommages si nombreux et si délicats. Il se lève et il se couche en bénissant Jésus-Christ présent dans le sacrement de l'autel. Au son de la cloche qui annonce le saint viatique, il laisse tout pour faire une escorte au Dieu qui visite les moribonds ; ou, si la distance, si le travail le retient, il tombe à genoux et joint du moins sa prière à la prière du prêtre. Le premier jeudi de chaque mois, de grand matin, il accourt à l'église pour assister au saint sacrifice et contempler l'hostie exposée à son adoration. Cinq fois par an, outre le temps de Pâques, il assiste à de longs offices célébrés en l'honneur de l'Eucharistie ; il purifie sa conscience par le sacrement de pénitence et reçoit le Corps du Sauveur ; et cette continuité de relations avec le Dieu de l'autel fait que la vie de l'humble paysan jette sa petite lueur et se consume — comme la lampe qu'il entretient — devant le tabernacle.

Ce tabernacle était sans doute bien modeste dans la trop petite et trop pauvre église de Cossé. M. Gaudrée voulut en faire une œuvre d'art moins indigne de son Hôte et dont la vue parlerait à l'âme du peuple. Par son initiative, le 15 novembre 1684, « André Cournée, sieur des Vergers, procureur de la fabrique ou boueste de Notre-Dame de l'église dudit Cossé, » passa par devant Me Jacques Hoyau, notaire royal réservé au bourg de Cossé-le-Vivien, un traité avec « Olivier des Hayes, maistre sculpteur demeurant ordinairement en la ville

de Rennes, paroisse de Saint-Étienne, » qui s'obligea « bien et deuement faire à ses propres coûts et despens un tabernacle au grand austel de l'église dudit Cossé, suivant et conformément au dessing par lui présentement aparu signé de vénérable et discret Me Jean Gaudrée, prestre, curé dudit Cossé, et dudit Cournée, sans y rien réserver, et au contraire remplira la porte dudit tabernacle d'une figure du Sauveur tenant en main un globe ou figure du monde [1], et sur la niche au-dessus au bas de laquelle il y aura un cul de lampe en saillye de quatre poulces pour placer et exposer le Saint Sacrement, il y augmentera un chérubin ; *item*, dans les deux ailes dudit tabernacle où il est marqué deux octogones vuides, il les remplira d'un saint Pierre en un et un saint Paul en l'autre de barelief ; *item*, dans les deux couronnements desdites ailes où il y a deux places vuides en auvalles, il y appliquera deux regards aussy en barelief qui représenteront un la figure du Sauveur et l'autre la figure de la Vierge ; lequel tabernacle avecq ses accompagnements aura de longueur par ses gradins neuf pieds trois poulces suivant la table du grand autel, et ses haulteurs et dimensions suivant ledit dessing sans en rien réserver, et au contraire rehaulsera les accompagnements du cors dudit tabernacle de trois poulces chacun ; *item*, dans les deux niches qui sont aux costés de la porte dudit tabernacle, il y mettra deux anges de ronde bosse. Tout quoy il fera de bois de chesne qu'il fournira quant au corps dudit ouvrage, et les figures et colonnes seront de bois de noyer, et le rendra parfaict tant d'architecture, sculpture, peinture que dorure et en fonds d'or pour le tout, à la réserve des visages qu'il paindra au naturel en carnation le plus qu'il pourra. Et rendra ledit ouvrage faict et parfaict la clef tournante, dans le jour et feste de Pentecoste prochain à peine, etc... Ladite convention faicte pour et moyennant la somme de 580 livres.... » Le

1. L'autel fut sans doute démoli pendant la Révolution. La porte du tabernacle a été conservée.

règlement de compte passé le 18 octobre 1685 par devant Jacques Hoyau mentionne qu'il fallut ajouter 105 livres « pour les augmentations qu'il (Olivier des Hayes) auroit faictes audit tabernacle oultre les choses qui sont portées au desseing d'iceluy, qui sont des figures de Nostre-Dame, de saint Jean-Baptiste, de saint Jean l'Évangéliste [1], deux anges en adoration proche la partie du corps du hault dudit tabernacle, quatre colonnes torses qu'on lui a faict faire en la place de quatre qui estoient unies audit dessain, quatorze pilastres composites non marqués dans ledit dessain, deux testes de chérubins dans les gradins, deux petits panneaux d'ornement dans lesdits gradins, et dans le plat fonds du second corps une rose, un tour de niche dans le fonds de la quaisse avecq un soleil et fleur de lys en or. Tout quoy il a faict à la prière et requeste de vénérable et discret Mre Jean Gaudrée, curé dudit Cossé..... Tout quoy est sans préjudicier aux six chandeliers de sculpture et un Cruciffix, le tout doré, que ledit Deshayes a faicts à la requeste et diligence dudit sieur Curé dudit Cossé et qui les luy a payez 63 livres, dont il s'en est contenté et l'en a quitté, lesquels ledit sieur Gaudrée, curé dudit Cossé, a donnés de son chef et bonne volonté pour l'augmentation de la décoration et ornement dudit tabernacle.... »

Ainsi le zèle de M. Gaudrée pour le culte du Saint Sacrement ne se refroidissait pas avec les années. A défaut des premiers registres de la Confrérie malheureusement disparus [2], nous en trouvons une preuve nouvelle dans les biens qu'à sa mort, M. Gaudrée légua à la Confrérie. Ceci nous amène à examiner les ressources et les dépenses de la pieuse association.

1. On remarquera que toutes les figures de cette ornementation sont empruntées à l'histoire évangélique exclusivement.

2. Peut-être furent-ils détruits par M. Étienne Cosnard, curé (1713-1738) qui, en tête du registre commencé par lui en 1730, mentionna la date de l'érection de la Confrérie et inscrivit, avec deux omissions, les noms des premiers procureurs.

IV. — Recettes et Dépenses.

L'histoire de notre Confrérie nous donne un exemple de l'heureuse liberté dont jouissaient nos pères en fait d'associations religieuses. Il suffisait que le procureur de la Confrérie fût régulièrement élu en assemblée générale et par devant notaire, pour qu'il eût le droit de « recepvoir les deniers des confrères et sœurs, les fermes et rentes, paier la rétribution du service qui se fait tous les ans pour lesd. confrères et sœurs en l'église dud. Cossé, donner acquits et en recepvoir qui vauldront comme cy ilz avaist esté consentiz par le général desd. confrères, et enfin faire tout ce qu'un bon et pieux procureur doit faire suivant les statuts portés par la bulle de lad. confrairye et rendre un fidel compte de ses reçus et emploiz dud. temps de deux années... de poursuivre les anciens procureurs de lad. confrairye tant pour leur faire rendre compte que pour recepvoir le reliquat dont ilz sont redevables faire action devant les juges qu'il sera à propos eslire un ou plusieurs procureurs et deffendre paier telle somme et taxe qui pourrait estre demandée sur lad. Confrairye [1] ».

C'est ainsi qu'en 1689, le procureur reçoit un legs de M. Gaudrée ; en 1747 il oblige un ancien fermier de la Fresnouze à lui verser 21 livres de dommages-intérêts.

Cette personnalité civile accordée à la Confrérie l'obligeait à faire la déclaration de ses biens et revenus comme le fit Pierre Richard, sieur de Touchebaron, le 18 octobre 1690, devant André Cournée, notaire du comté-pairie de Laval, Bobeau, huissier royal, Charles Lelong, contrôleur, et Bourgault, closier de la Fresnouze [2].

L'article 6 des statuts de la Confrérie fixait les frais d'entrée à 5 sols et les annuités à 2 sols 6 deniers. Mais ces cotisations si modiques, jointes au produit des

1. Nomination de M. Houdayer, procureur de la Confrérie, 20 septembre 1691 (Etude de Cossé).
2. Déclaration de Pierre Richard du 18 octobre 1690 (Etude de Cossé).

quêtes, ne suffisaient pas à couvrir les frais de luminaire, entretien et décoration de l'autel, salaire des prêtres qui faisaient le service divin de la Confrérie. Quelques libéralités vinrent assurer le fonctionnement régulier de l'Association, dont la dotation se trouva constituée avant l'édit du 2 septembre 1749 par lequel Louis XV soumit à l'autorisation préalable du roi l'établissement de nouveaux biens de mainmorte.

M. Gaudrée, qui avait une certaine fortune personnelle, avait acheté de la succession de Daniel Théard la closerie de la Fresnouze. Il en affecta les revenus (80 livres en 1690 ; — 90 livres en 1736 ; — 110 livres en 1756) à l'entretien de la Confrérie et, par son testament du 23 septembre 1683, il légua cette closerie à l'Association qu'il avait fondée.

Il lui donna en outre deux rentes foncières, l'une de 15 livres 2 sols 6 deniers, l'autre de 6 livres 10 sols, « lesdites rentes affectées et hypothéquées sur les maisons et jardins nommés Saint-Jacques situés en la grande rue de cedit bourg, lesdits maisons et jardins relevant cens et payement du fief et seigneurie de la Hart [1] ».

Pierre Hoyau, par testament « du rapport de Laroque et Pastier, notaires à la Guierche », avait laissé à la Confrérie une rente de 22 livres 10 sols que nous voyons, en 1740, établie sur la Mercerie d'Astillé et payée par la famille Pannetier des Mazures, héritière de la famille Hoyau [2].

1. Déclaration de Pierre Richard.
2. Parenté des Hoyau (Note communiquée par M. Jules-Marie Richard) :

Jacques Hoyau,
sieur de Saint-Germain, notaire royal,
baptisé le 27 mars 1602 ; — sépulture le 8 septembre 1684.

Jacques Hoyau, sieur des Mazures, notaire royal ; = *Geneviève Lemée*	François Hoyau, sieur de Guinefolle, notaire
Marie Hoyau, née en 1670 = *André Le Pannetier*, sieur des Fougerais, maître chirurgien	

Enfin, en 1741, André Cournée paye sur la terre de Touche-Guillet une rente de 10 livres.

Les charges comprenaient, outre l'entretien de la closerie de la Fresnouze, une rente de 10 livres à faire à la Fabrique ; 20 livres, honoraires de vingt-quatre messes pour Jean Gaudrée ; 52 livres pour les cinquante-deux messes fondées par Jean Jagu, ancien curé ; enfin les honoraires des prédicateurs, du comptable, le salaire des sonneurs, des joueurs de violons et des tambours, le pain bénit, l'entretien de la chapelle du cimetière.

Pour éviter l'aridité d'une statistique trop complète, contentons-nous de relever quelques chiffres. Pendant la procure de François Herrier, de 1736 à 1741 inclusivement, la closerie de la Fresnouze est louée 90 livres ; les cotisations vont de 75 livres en 1737 à 54 livres en 1739 ; la quête produit de 20 livres en 1736 à 13 livres en 1740. Les registres nous donnent encore les comptes des procureurs Julien Sarcher, notaire, de 1741 à 1754 ; de Michel Richard, sieur de la Haute, pour 1755 et 1756 ; d'André Bessin, chirurgien de 1757 à 1762 et de 1763 à 1771.

Les comptes définitifs se soldent par de légers excédents de recettes. Ainsi, en treize années, Julien Sarcher a reçu 3.452 livres 3 sols et payé 3.100 livres. André Bessin, de juin 1757 à juin 1763, a reçu 1.464 livres et dépensé 1.374 livres ; d'où un reliquat de 90 livres.

En 1762, il faut noter parmi les recettes une somme de 21 livres 12 sols 6 deniers pour loyer de la maison Saint-Jacques occupée par la communauté des prêtres de Cossé.

Nulle part dans le compte des dépenses il n'est fait mention des secours attribués aux malades pauvres, pas plus que, dans les procès-verbaux des réunions de la Confrérie, il n'est question de désigner « les sœurs » qui devaient s'enquérir des besoins des malades pauvres, leur procurer l'aide du médecin ou du chirurgien, les

aliments et les médicaments, et veiller à la sépulture des morts. Il est donc à peu près certain que l'article 9 des statuts n'obtint pas d'exécution. L'évêque du Mans avait restreint le rôle charitable conseillé par le Pape à la Confrérie. La Confrérie le négligea entièrement. Il faut bien reconnaître ce fait, si regrettable qu'il soit d'avoir à le constater. Il semble que dans ce XVIIe siècle, à tous les étages de la société, les âmes aient été dures à la souffrance humaine et c'est pourquoi, malgré la lumière si vive de leur foi, elles n'ont pu pénétrer aussi avant que nous dans la divine pensée de l'Évangile.

Cet oubli de la charité fraternelle — si près du Dieu qui en a fait sa loi — fut peut-être un obstacle au développement qu'aurait pu et dû prendre la Confrérie. La pieuse fondation de M. Jean Gaudrée a bravé les années et les siècles. C'est beaucoup. Mais elle n'a fait qu'établir un lien mystique de dévotion entre quelques âmes d'élite, à peu près toujours en même nombre. Ni par la multiplication de ses adhérents, ni par son activité, elle n'a exercé l'influence sociale et religieuse à laquelle elle aurait pu prétendre. C'est ce que montre un rapide coup d'œil sur le mouvement du personnel de la Confrérie.

V. — Le Personnel.

Les deux premiers registres encore existants de la Confrérie contiennent la liste des « entrées et entretiens » ou cotisations, patiemment recopiée chaque année. Le troisième renferme une liste par ordre alphabétique — des noms de baptême ! — de 1882 à 1896, et une liste plus récente par noms de famille, avec des colonnes d'annuités.

Pauvres documents pour l'histoire ! Je dis pauvres, non : méprisables. Ces noms obscurs sont la poussière d'un peuple qui n'a pas vécu sans honneur sur le sol où nous passons à notre tour ; c'est une poussière de chré-

tiens pleine d'une grande espérance. Ces noms dorment là comme entre les feuillets du livre de vie, attendant le suprême appel qui les tirera de leur ombre. Mais enfin tels qu'ils sont ils ne nous disent rien de ceux qui les ont portés, sinon que, dans une modeste condition, et, les épaules courbées sur une humble tâche, ceux-là élevèrent leur cœur à la hauteur des pensées chrétiennes et de l'amour de Jésus-Christ.

Mais si ces noms ne présentent pas de relief individuel, ils peuvent du moins se compter. Faisons donc un peu de statistique : les nombres parlent toujours.

Année	Nom du Curé	Hommes	Femmes	Total	Population
1736	Étienne Cosnard	98	262	358	
1742	Nicolas Cosnard	89	239	328	
1752	Nicolas Cosnard	104	225	329	
1762	Joseph Rousseau	178	281	459	
1771	Joseph Rousseau	149	258	407	
1808	Louis Létard	46	200	246	
1811	Louis Létard	52	195	247	
1814-1824	René Pieau	Pas de liste exacte.			
1832	François Davost	54	236	290	3.728
1842	François Davost	32	184	216	3.473
1852	François Davost	45	249	294	3.592
1862	A. Bontemps	Listes très irrégulières			3.372
1872	Abel Morin				3.031
1882	Julien Lemaître	50	328	378	3.023
1892	Julien Lemaître	32	262	294	2.930
1901	Jules Croulbois	52	245	297	2.660

Le défaut de chiffres certains de recensement avant la Révolution ne nous permet pas de faire des comparaisons bien précises. Mais il semble que le nombre des membres de la Confrérie se soit maintenu dans une moyenne assez sensiblement la même. Il est remarquable que les chiffres augmentent à l'approche de la période révolutionnaire. Malheureusement nous n'avons pas de données sur les années qui vont de 1772 à 1789.

Les premières années du XIXe siècle furent peu favorables à la pieuse association. En 1832 on voit que le chiffre de 290 associés pour 3.728 habitants donne une moyenne de 84,3 pour mille habitants. En 1902 le chiffre de 297 pour 2.660 habitants donne 111,6 pour mille habitants. Si ce n'est pas une raison d'affirmer un progrès notable, c'en est peut-être une de penser qu'il n'y a pas de perte sensible sur le passé.

La liste des procureurs de la Confrérie donne lieu à une observation sur le fonctionnement de l'œuvre. Voici cette liste, avec les dates qu'il a été possible de retrouver.

Gabriel Fournier, premier procureur, 1651.
François Fleury, sieur de la Ménardière.
Mathurin Richard, sieur de Touchebaron.
Jacques Hoyau, sieur de Saint-Germain, notaire royal.
Pierre Buffebran, sieur de Thuré.
René Le Monnier, sieur de la Maisonneuve.
Pierre Buffebran, sieur de Thuré.
Pierre Richard, sieur de Touchebaron.
André Cournée, marchand, sieur des Vergers, 7 novembre 1683.
Jacques Hoyau, notaire royal.
Pierre Richard, sieur de Touchebaron, 1690.
Jean Houdayer, du 20 septembre 1691.
André Cournée, notaire du comté.
René Thoreau, sieur de la Touchardière.
René Rondelou, sieur de la Touche, notaire royal.
Messire François de la Corbière.
André Cournée, le jeune.
Jacques Buffebran, sieur de la Fariseraie.
François Herrier (15 août 1732-30 juillet 1741).
Julien Sarcher, notaire (30 juillet 1741-sept. 1754).
Michel Richard de la Haute, 1754-1756.
André Bessin, chirurgien, 1756 à 1771, peut-être au delà.

Ainsi, de 1651 à 1690, pour une période de trente-neuf ans, nous voyons onze procureurs ; de 1691 à 1732,

pour quarante-un ans, sept procureurs ; de 1732 à 1756, pour vingt-quatre ans, trois procureurs ; et de 1756 à 1771, pour quinze ans au moins, un seul procureur.

L'article 7 du règlement exigeant la nomination du procureur tous les deux ans et le compte rendu de la gestion de chaque procureur au terme de ces deux années d'exercice, fut donc de moins en moins bien observé. Du reste, après 1808, nous ne trouvons plus trace du comité administrateur de la Confrérie, et les laïques n'eurent plus part désormais à la gestion financière. Ainsi les années marquaient leur passage sur l'œuvre de Jean Gaudrée.

VI. — L'Épreuve du temps.

La vie d'une association religieuse dépend peut-être moins du nombre de ses adhérents que de leur fidélité à en poursuivre le but et à en observer la discipline. Il faut donc, pour connaître l'histoire de notre Confrérie, rechercher ce que devint son règlement, sous la direction des Curés qui se succédèrent à Cossé, et à travers les événements qui transforment sans cesse les habitudes d'esprit, les mœurs et les institutions.

On a vu des institutions religieuses perdre leur caractère primitif à mesure qu'elles développaient leur organisme social, la froide régularité d'une savante administration succédant à l'enthousiasme des premiers jours. Les fondateurs étaient partis à la conquête du royaume de Dieu ; leurs disciples se taillèrent quelquefois une petite principauté dans le royaume de ce monde. Mais d'un autre côté, l'observation fidèle de la règle première est aussi un lien entre les âmes qu'a unies d'abord une commune pensée de foi ; et souvent les sociétés languissent et dépérissent par la négligence des points en apparence secondaires de leurs statuts.

Pendant quarante ans, M. Gaudrée dirigea son œuvre et l'on peut être assuré qu'il veilla avec zèle à l'exécution

du règlement formulé par Mgr Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, puisque deux ans après sa mort nous voyons les confrères se réunir ponctuellement le 20 septembre 1691 pour élire, en présence de Me André Cournée, notaire, et Nicolas Cadotz, curé, le procureur Jean Houdayer.

Peu à peu on trouva plus commode de tenir moins fréquemment ces assemblées générales de la Confrérie, et de continuer leurs fonctions aux procureurs pendant un plus grand nombre d'années. On ne comprit sans doute pas les avantages de ces réunions, où la confrérie affirmait son existence, discutait ses intérêts et ranimait le zèle de ses associés. François Herrier, procureur, ne rend ses comptes qu'après neuf années de gestion, en 1741 ; Julien Sarcher, qu'après treize ans, en 1754 ; André Bessin, pour sa première procure, qu'après six ans, en 1762. Ainsi s'affaiblissait l'esprit d'association en attendant que la Révolution vînt le proscrire.

Cependant la Confrérie n'oubliait pas qu'elle était instituée pour honorer le Saint-Sacrement. Le 7 juin 1739, par un acte sous seing privé, inscrit au dernier feuillet du premier registre et non plus sur papier timbré et par devant notaire, les confrères établirent une convention avec le clergé de la paroisse, pour fixer à 8 livres les honoraires de huit messes à célébrer pendant l'octave de la Fête-Dieu, « aux conditions que lesdits sieurs Curé et prêtres feront, autant que le temps le permettra, la procession même par dehors ; fournissant par nous confrères d'un homme qui portera la bannière, nous voulons qu'elle soit portée, ladite procession faite à chape pour le célébrant et ladite messe chantée à chape et à un diacre au moins à costé du célébrant ».

Cette dévotion qui allait jusqu'à empiéter sur l'autorité religieuse et à régler minutieusement les détails de la liturgie ne se soutint pas.

« Plusieurs articles du Règlement étant tombés en désuétude et quelques autres ayant, depuis quelques

années, fourni à plusieurs fidèles des prétextes de ne pas s'enrôler dans une société dont ils prétendaient ne pouvoir remplir toutes les obligations ; dès le mois de mai 1784, M. Louis-Julien Létard, prêtre, docteur en théologie, curé de Cossé [1], après en avoir conféré avec MM. le procureur et les principaux confrères, se pourvut auprès de Sa Sainteté Pie sixième, par requête tendant à ce que l'on enlevât tout prétexte de découragement, en transférant deux des fêtes, savoir celle de la Transfiguration au jour de l'Assomption et celle de l'Exaltation au jour de la fête de tous les saints. La même requête demandait que l'article du règlement qui impose, pour gagner l'indulgence, obligation d'assister aux premières vêpres, grande messe de la fête et secondes vêpres, fût réduit aux termes précis du Bref qui prescrit seulement l'adoration du Saint-Sacrement avec prières déterminées depuis les premières vêpres jusqu'aux secondes vêpres, sans obligation d'assister à tous les offices. La requête fut répondue favorablement par Bref de Sa Sainteté en date du 15 septembre 1784 [2]... »

Cette page est de M. Létard qui a pris soin de conserver le souvenir de tous ses actes, y compris les lettres que, zélé révolutionnaire, il écrivit au Comité de Salut Public, sous la Terreur, et dont il a laissé deux volumes de copies à la mairie de Cossé. Ce malheureux, qui n'avait pas un caractère à la hauteur de son intelligence, après avoir, en 1792 et 1793, exercé à Cossé les fonctions d'agent de la commune, se retira ensuite à Laval, puis à Paris, et enfin à Troyes. Il essaya de rentrer à Cossé en 1797 ; un soulèvement populaire, en 1799, le fit fuir à Laval. En juin 1800, il reprit définitivement ses fonctions de curé, et, par la protection du préfet, malgré l'opposition de ses paroissiens, il obtint de Mgr de Pidoll d'être maintenu dans sa cure. Il reparut dans cette

1. Il l'était depuis 1782, ayant été choisi pour successeur par M. Joseph Rousseau.
2. Archives de la Fabrique, dossiers de la Confrérie.

vieille église dont on avait fait tour à tour une prison, une caserne et une écurie. Il en rouvrit le tabernacle et essaya d'y ramener les fidèles et de faire oublier ses trahisons par un redoublement de zèle pour la piété. Un jour qu'il portait le Saint-Sacrement en procession dans l'église, il le déposa sur l'autel de Saint-Pierre, et, se mettant à genoux, il fit une espèce de prière où il dit à Dieu à peu près ces paroles : « Mon Dieu ! vous connaissez mon cœur ; vous savez que mes intentions ont toujours été droites ; cependant si je me suis trompé, je m'en repens ; si j'ai donné du scandale, je vous en demande pardon de tout mon cœur [1] ».

A travers l'hésitation de ce demi-aveu, quel cri d'angoisse de cette conscience de prêtre ! Peut-être M. Létard puisa-t-il dans la dévotion au Saint-Sacrement la force de porter le fardeau de ses remords et de la réprobation des catholiques. Il veilla à la restauration et à la conservation de la Confrérie, et, dans « la crainte de voir, après lui, cette précieuse institution négligée par le défaut de rétribution », il fit décider par l'assemblée du 20 juin 1808 que le droit d'entrée serait porté à 12 sols et l'entretien à 6 sols ; décision qu'approuva l'évêque du Mans.

Cette réunion qui se tint dans la sacristie le 20 juin 1808 est la dernière où les membres de la Confrérie aient délibéré sur les intérêts de leur association. Depuis un siècle, la Confrérie a vécu par la force de l'habitude et grâce à la piété individuelle des paroissiens. Elle a perdu au cours des années quelques autres de ses pratiques. L'usage d'accompagner le saint viatique est délaissé depuis près de cinquante ans. L'affaiblissement de la foi et le respect humain ont été pour quelque chose dans cet abandon. Mais peut-être aussi cet acte de piété est-il difficile à concilier avec les exigences du travail moderne. Depuis quelques années, les membres de la Confrérie ont

1. Chronique de M. Davost, p. 71.

cessé de porter un cierge à la procession de la Fête-Dieu. La température ordinaire au mois de juin rendait difficile le port de ce cierge pendant les deux heures que dure, aujourd'hui, la procession. Enfin la lampe du tabernacle est entretenue maintenant par la Fabrique. En sorte que, du règlement de 1651, il reste : 1° la célébration des quatre fêtes ; — 2° le service funèbre pour les confrères défunts, le lendemain de l'Épiphanie et le lendemain de la deuxième Fête-Dieu ; — 3° la messe pour les confrères vivants et défunts, le premier jeudi de chaque mois ; — 4° le droit d'entrée de 0 fr. 60, l'annuité de 0 fr. 30, et la quête aux fêtes de la Confrérie, seules ressources de l'Association ; — 5° les prières pour les confrères défunts.

Ces éléments ont suffi à soutenir l'existence de la Confrérie et à lui donner une vie plus active et plus durable que ne l'ont eue les nouvelles confréries fondées au cours du siècle dernier [1].

Le XIXe siècle fut pourtant plus favorable aux nouveautés qu'à la tradition. Chacun des curés qui succédèrent à M. Létard, chacun des religieux qui vinrent prêcher des missions dans la paroisse, essaya d'établir une nouvelle dévotion. Sauf la confrérie du Rosaire et celle de Notre-Dame du Mont-Carmel, fondées en 1826 par M. Davost dont le ministère fut très fécond, aucune de ces pieuses industries du zèle catholique ne semble avoir été longtemps florissante. Ne répondaient-elles pas assez aux dispositions et aux besoins de l'âme populaire ?

1. Voici la succession des curés de Cossé pendant le XIXe siècle :

René Pieau, 1815-1824. — Confrérie du Sacré-Cœur de Jésus, le 15 juin 1823.

François Davost, 1824-1844. — Confrérie du Rosaire, 1er octobre 1826.

Joseph Lemoine, 1844-1848. — Confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel, 8 décembre 1826.

André Bontemps, 1848-1855. — Archiconfrérie du Très Saint-Cœur de Marie, 10 février 1850.

Abel Morin 1855-1882. — Apostolat de la Prière, 1878 ; — la Sainte Famille ; — Enfants de Marie, 1875.

Julien Lemaître, 1882-1896. — Le Rosaire, deuxième érection, 16 avril 1892.

Décourageaient-elles les bonnes volontés par la multitude de leurs obligations et la complexité qu'elles introduisaient dans la vie chrétienne ? Nous ne pouvons l'affirmer.

A Dieu ne plaise que nous blâmions le grand nombre et la variété des dévotions spéciales, pourvu qu'elles s'épanouissent au grand soleil de l'amour de Dieu et sous la direction de l'Église. Il n'y a jamais trop de fruits sur cette terre. Mais encore faut-il pour réussir et pour être utile que toute dévotion spéciale s'inspire d'un sens profond de la tradition chrétienne et de la pensée du Christ, corresponde au besoin présent des âmes et seconde efficacement la mission doctrinale et moralisatrice de l'Église.

A ce compte, la dévotion au Saint-Sacrement a le plus de chance d'être toujours actuelle. Elle donne plus directement et plus complètement qu'aucune autre Dieu aux âmes et les âmes à Dieu.

Cela explique pourquoi la Confrérie du Saint-Sacrement à Cossé a résisté à l'usure du temps, à l'inconstance et aux défaillances des hommes. Et la raison de son long passé est aussi le gage de son avenir. La petite flamme allumée par nos pères devant le tabernacle n'a pas fini de briller dans notre nuit. Longtemps, toujours, elle appellera près du Dieu caché et vivant les cœurs droits affamés de vérité et de paix, de justice et d'amour, les âmes captives qui crient vers le ciel : « Du pain et de la lumière ! [1] »

Jules Croulbois.

1. « Duo namque mihi necessaria permaxime sentio in hac vita.... in carcere corporis hujus detentus duobus me egere fateor : cibo scilicet et lumine ». *De Imitatione Christi*, lib. IV, cap. XI, 4.

NOTE SUR L'ORIGINE DE GUY Ier DE LAVAL

La Maison de Laval, de M. le comte Bertrand de Broussillon, est un livre où l'on ne doit laisser aucune affirmation contestable sans réponse, afin qu'une aussi grave autorité n'induise pas les érudits en erreur. Je relève donc la suivante qui a trait à une question que l'auteur tient certainement pour importante, car il consacre à la discuter quatre pages sur les seize que comprend son introduction générale.

Les deux chartes X et XI du cartulaire de la Couture ont été généralement attribuées à Guy Ier de Laval, désigné dans ces actes sous le nom de *Guido de Davazeio*. On admet que ces deux documents sont interpolés ; M. de Broussillon les dit faux de toutes pièces et conteste toutes les notions qu'ils contiennent.

Une seconde fois et après mûr examen, je me range à l'opinion qui eut cours presque universellement jusqu'à la publication de la *Maison de Laval* et qui reconnaît Guy de Laval dans Guy de *Davazeio*, que je propose d'identifier avec Guy d'Avessé.

M. Bertrand de Broussillon tire, en faveur de sa thèse, un argument du rapprochement des chartes incriminées et d'un jugement rendu par Guillaume le Bâtard, en 1064, contre les moines de la Couture prétendant que Guy leur avait donné un terrain dans son faubourg de Laval, tandis qu'il soutenait, lui, le contraire.

Le Bâtard prononce que Guy, sans se soumettre à l'épreuve du fer chaud, devra seulement jurer : « *quod rem illam quæ in calumnia erat numquam Guarino,*

monacho, dederit, ita ut esset acclinis ecclesiæ de Alvers, nec monachis de Cultura quando dedit eis ecclesiam de Alvers, præsertim cum Guarinus ille numquam fuerit monachus Sancti Petri de Cultura, sed Sancti Carileffi. »

Notre contradicteur suppose certainement que le sujet de *dedit eis ecclesiam de Alvers* est le moine Guérin. Or il me semble absolument certain que le sujet de *dedit*, comme celui de *dederit*, est Guy.

Le sens obvie demande qu'on traduise : Guy jurera qu'il n'a jamais donné la terre en litige au moine Guérin pour la soumettre à l'église d'Auvers, ni aux moines de la Couture quand il leur donna l'église d'Auvers.

Mais alors, si Guy de Laval a donné l'église d'Auvers, n'est-il pas naturel de le reconnaître dans le *Guido de Danazeio* ou *Davazeio*, auteur de la charte X du Cartulaire de la Couture, surtout quand nous voyons que les enfants du donateur sont Jean et Hamon, noms authentiques des deux fils de Guy de Laval ? N'est-ce pas encore un argument au soutien de notre thèse que la possession immémoriale par les Laval de la Champagne du Maine, dont faisait partie Auvers ? N'en est-ce pas un autre que le surnom donné à Auvers-le-Hamon, et emprunté au successeur de Guy de Laval ?...

Un passage de cette même charte X de la Couture a entraîné M. de Broussillon dans une autre erreur. Voici ce texte : « *Concedo quoque ut presbyter in supradicta ecclesia ab abbate Culture et monachis ponatur, necnon terram que ante portam nostri castelli est ad oratorium construendum et subburgum do uti Guarinus possedit.* »

Or l'historien des Laval conclut qu'il s'agit dans la dernière partie de la phrase de la concession d'un emplacement devant son château de Denazé, ajoutant que, s'il était question d'un emplacement au faubourg de Laval, les moines de la Couture n'eussent pas manqué de s'en prévaloir devant Guillaume le Bâtard. Personne

en effet ne sera tenté de reconnaître une mention de Laval dans le texte précité, non plus qu'une allusion à Denazé qui se trouvait si loin du Maine, en dehors de la juridiction du comte Hugues, et où il serait bien singulier qu'on retrouvât le moine Guérin déjà connu à Laval avec Guy I et à Auvers. Il ne s'agit dans la charte que d'Auvers où Guy possédait aussi un château.

M. Bertrand de Broussillon me chicane surtout sur la lecture du nom de Guy, *Guido de Danazeio*, ce qui, d'après lui, ne peut s'appliquer qu'à Denazé. S'il s'agissait de Guy d'Avessé, comme je le propose, il n'y aurait, dit-il, pas de préposition. Tout en respectant les textes, je ne crois pas qu'on doive s'embarrasser autant d'un mot de deux lettres. M. de Broussillon ne connaît-il point d'autres exemples de préfixe soudé avec le mot qu'il modifiait et plus tard répété sous forme pléonastique ? Ils ne sont pourtant pas rares. Quant à la lecture *Davazeio*, elle est aussi probable que la lecture *Danazeio*, et actuellement le choix doit être déterminé par les raisons extrinsèques [1].

Par ailleurs, M. de Broussillon m'avertit que j'ai, par inadvertance, laissé subsister le nom d'un Hugues parmi les fils de Guy II de Laval. Je confesse volontiers mon erreur, et je suis reconnaissant à l'auteur des *Laval* de vouloir bien me la signaler.

A. Angot.

1. Les passages de la *Maison de Laval* auxquels je fais allusion sont aux pages v-vm de l'Introduction et 58-59 du tome Ier. Le jugement de Guillaume le Bâtard est au numéro 28 du Cartulaire de Laval ; les deux chartes de la Couture aux pages 14-16 du Cartulaire de cette abbaye.

LE MONDE MÉDICAL MAYENNAIS

PENDANT LA RÉVOLUTION

(1789-an XIV).

I

LE MONDE MÉDICAL MAYENNAIS AU XVIIIe SIÈCLE

I. — L'une des solennités les plus brillantes que connussent, après leur fête patronale, nos vieilles corporations, c'était la grande procession de la Fête-Dieu. A Laval, elles se groupaient ce jour-là de grand matin, dans l'ordre de préséance fixé par l'ordonnance de Maître Hardy de Levaré (27 avril 1689). Voici donc, sur le coup de sept heures du matin, le cortège qui se met en branle au son des cloches de la Trinité, lancées à toute volée. Les vieilles rues tortueuses sont jonchées de fleurs et tendues de blanc : chaque habitant a drapé la façade de son logis de sa plus belle toile lavalloise, piquée de bouquets de roses, et les riches bourgeois ont orné leurs fenêtres de « tapisseries, tableaux et autres choses honnêtes ». Tous les curieux sont aux balcons, tête nue, accompagnant les psaumes à mi-voix, en regardant scintiller à perte de vue le double cordon de cierges, et chatoyer les bannières des corporations. En tête, s'avancent les terrassiers et maçons ; plus loin, les tissiers, potiers d'étain, poëliers, teinturiers, tanneurs, ciergiers, barbiers, chirurgiens et apothicaires, puis les orfèvres, les gardes des marchands,

les négociants en draps, les toiliers, enfin, devant le dais, les notables bourgeois, le corps de ville, les pèlerins de Saint-Jacques et les pauvres de l'Hôpital général ; mais, à droite et à gauche du clergé, défilent, comme une escorte d'honneur, messieurs les avocats et médecins ; ils portent à la main un cierge ou un bouquet, et s'avancent par rang d'ancienneté, prenant le pas sur les notaires et procureurs [1]. A Craon, l'ordonnance est la même : les recarreleurs de souliers ouvrent la marche, suivis des maçons, tailleurs et vendeurs de victuailles ; les chirurgiens et apothicaires sont perdus dans la foule des corps de métiers, derrière les ciergiers et orfèvres, devant les marchands toiliers, le corps de ville, les notables, les pauvres et le clergé ; mais autour du dais se pressent « messires » les médecins, gardant la préséance sur les gens de robe qui ferment le défilé avec les huissiers et sergents, les gens de la gabelle et de la maréchaussée [2].

Ainsi, les gens de Saint-Luc affirment leur supériorité sur les gens de Saint-Côme, et le Collège des médecins pontifie au rang d'honneur tandis que la communauté des chirurgiens piétine parmi le troupeau des métiers serviles. Ne croirez vous pas après cela le médecin s'il vous affirme que son titre doctoral le tire de roture ? qu'il est plus noble que ces bourgeois cossus qui s'entichent d'un vain simulacre en doublant leur nom de celui d'un champ ou d'une lande à grand renfort de particules ? Si vous en doutez, il vous rappellera que, sur le cercueil des docteurs de Paris et de Montpellier, on place l'épée et les éperons ; qu'au « doigt médical » des nouveaux docteurs de Montpellier, on passe l'anneau d'or, l'anneau qui est, dit Rabelais, « le signe antique de noblesse ».

A tout seigneur tout honneur ! Commençons par Messieurs les médecins. Vingt-trois universités se par-

1. La nouvelle ordonnance du 24 mai 1777 ne parle plus des médecins. Voy. J. Raulin, *La Procession de la Fête-Dieu à Laval*. (*Bull. Comm. de la Mayenne*, t. IV, 1884-85, page 201).

2. Bodard de la Jacopière, *Chroniques craonnaises*, 1re éd., p. 619-620.

tageaient, au XVIIIe siècle, l'honneur de les former : c'étaient celles de Paris (fondée en 1200), Montpellier (1289), Avignon (1303), Orléans (1306), Cahors (1332), Angers (1364), Orange (1365), Aix (1409), Poitiers (1431), Caen (1432), Valence (1452), Nantes (1460), Bourges (1464), Bordeaux (1441), Reims (1547) ; les écoles de Pau et de Dijon avaient été ouvertes au XVIIIe siècle ; enfin il en existait dans les pays annexés, à Douai (1562), Dôle (1424), Besançon (1564), Pont-à-Mousson (1572) et Strasbourg (1621). La plupart de nos médecins mayennais se firent recevoir à Angers ou à Caen, quelques-uns à Montpellier.

Ainsi pourvus de leur diplôme universitaire, les jeunes docteurs allaient s'installer dans la ville de leur choix. Dans les localités où il n'y avait pas d'agrégation, tout docteur ou licencié pouvait exercer la médecine à condition de présenter ses lettres au juge de police du lieu et de les faire enregistrer au greffe de la juridiction [1]. Mais dans les agglomérations importantes, les médecins formaient une communauté ou collège qui, sans conférer aucun grade universitaire, exigeait de ses nouveaux adeptes la formalité de l'agrégation. Le collège des médecins était présidé par le doyen. Il avait ses statuts, ses fêtes, ses armoiries. Celui de Château-Gontier, formé en 1789 des trois médecins Theulier, Allard et Jousselin, blasonnait : *d'argent à une bande d'azur chargée de trois larmes d'argent ;* il célébrait la Saint-Luc, le 18 novembre [2]. A Mayenne, le corps des médecins portait : *d'azur à deux boîtes couvertes d'or posées en fasce.*

L'édit de février 1692 avait créé des offices vénaux héréditaires de conseiller médecin juré ordinaire du roi. Le Conseiller médecin du roi s'occupait, de concert avec les chirurgiens jurés, des rapports de justice :

1. Edit royal de Marly, mars 1707.
2. Foucault, *Documents historiques sur Château-Gontier*, Laval, 1883. — Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Château-Gontier*.

mais, comme il était leur supérieur hiérarchique, il touchait une indemnité de 5 # par jour en cas de déplacement, de 50 sols pour un rapport dans le lieu de sa résidence, tandis que le chirurgien n'était payé que 4 # pour son voyage, 40 sols pour un rapport ou une visite dans sa ville, et 4 # pour une exhumation ou une autopsie. Le conseiller-médecin du roi affirmait encore la suprématie médicale en assistant à la tentative, au premier, au dernier examen et à la prestation de serment des candidats à la maîtrise en chirurgie [1] ; il lui était alloué 3 # pour sa présence. Il assistait également à l'examen des candidats apothicaires et inspectait les boutiques des pharmaciens : il avait le droit de régler leur tarif de vente des médicaments. Parmi les conseillers-médecins mayennais au XVIIIe siècle, nous citerons, à Mayenne, Emmanuel-Alexandre Boullevraye et Michel Palicot de la Touche (1770), A.-J.-B.-F.-G. Ponthault (1776) ; à Laval, les deux Jean Deschamps de la Bellangerie, père et fils.

Le médecin étant réputé exercer un art libéral était dispensé de taille et de collecte, « privilège qui lui a été confirmé par un arrêt de la Cour des Aydes de Paris, rendu en 1657, en faveur du sieur Saint-Agnan ; par un second arrêt de la même cour en faveur d'un médecin de Chinon et par un troisième arrêt encore plus récent du 11 janvier 1730 qui confirma une sentence qui déchargeoit M. Charpentier, médecin, de la collecte et de la taille à laquelle les habitants de la ville de Craon l'avoient nommé ». Les médecins avaient même part, non seulement aux faveurs, mais encore aux honneurs : à Laval, le règlement du 31 août 1683 pour l'administration de l'hôtel de ville, décida que parmi les conseillers de ville assistant le juge-maire et les quatre échevins, figurerait un délégué du corps des médecins, chirurgiens et apothicaires ; dans l'assemblée

1. Arrêt du Parlement, 3 septembre 1740.

générale de l'hôtel de ville on convoquait en outre les six plus anciens avocats, les quatre doyens des marchands toiliers, les deux anciens des marchands de vin, le grand garde des merciers, l'ancien des tissiers, des notaires royaux et des médecins [1]. Le nouveau règlement promulgué en 1730 décida même que, non seulement un député des médecins serait délégué à l'assemblée générale, mais encore que le deuxième échevin serait pris dans le corps des avocats et des médecins. — A Ernée, les médecins étaient également représentés dans le corps de ville [2].

Montrer cette déférence au corps médical, ce n'était que justice, car les médecins donnaient gratuitement aux pauvres leurs bons offices. M. Ch. Trouillard dit, dans ses notes, que, à Mayenne par exemple, ils se réunissaient dans ce but à l'entrée de l'église Notre-Dame, dans la tour de droite ; on lit ailleurs dans un vieil acte que les docteurs se rassemblèrent *ad cupam Nostræ Dominæ*. Les médecins soignaient encore les malades des hôpitaux sinon gratis, du moins pour une rémunération extrêmement faible ; tantôt ils s'en chargeaient à tour de rôle, tantôt ils se partageaient le service. Parfois même il y avait tant de docteurs que les malades étaient traités fort mal ou pas du tout, chacun faisant sa visite à son heure, et les prescriptions se contredisant : c'est ainsi qu'une véritable anarchie régnait de 1699 à 1722 à l'hôpital Saint-Julien de Laval, tant les guérisseurs y étaient nombreux : François et Mathurin Devernay, Guillaume Savari, Tauvry, Dubourg-Guays, René Le Hirbec, Lemercier, Douard ! En 1722, on n'en comptait plus que trois : Dubourg-Guays, Lemercier et Douard qui fut remplacé à sa mort par J. Deschamps ; en 1734,

1. Voyez Léon Maître, *Le Maine sous l'ancien régime*. Laval, 1867, p. 65 et 74.

2. La municipalité comprenait des représentants des quatre classes d'habitants : 1° ecclésiastiques ; 2° juges, avocats, médecins ; 3° bourgeois ; 4° marchands (E. Delaunay, *Etude historique sur Ernée avant la Révolution*. Laval, 1879, p. 20).

les abus reparurent et le désordre fut si grand que le bureau de l'hôpital décida de ne conserver qu'un seul médecin, Jean Deschamps ; les autres furent remerciés, mais ne se retirèrent pas sans protester. Lemercier rédigea ainsi sa dernière quittance d'appointements : « Je reconnois avoir reçu 70 # en conséquence de la sentence de ce jour, pour honoraire du quartier de janvier fini le 31 mars, sans approbation de la susdite sentence et sauf à me pourvoir par appel. Laval, le 31 mai 1734. » Cette opposition ajourna sans doute l'exécution de la mesure, car ce n'est que le 29 décembre 1747 que le Conseil de Ville décida de ne garder à Saint-Julien qu'un médecin, nommé pour deux ans et rééligible. De nouvelles contestations s'élevèrent au sujet du droit de nomination ; l'affaire alla jusqu'à Paris. En 1758, le procureur général Jolly de Fleury invita les administrateurs à admettre dans l'établissement tous les médecins et chirurgiens de Laval, et en 1764 tous avaient repris part en effet, comme par le passé, au traitement des malades.

Les médecins de l'hôpital eurent aussi parfois maille à partir avec... leurs victimes. Le 1er novembre 1747, un soldat trépasse à l'hôpital Saint-Julien ; le chapelain arrive tranquillement, muni de son gros livre et de son goupillon, pour procéder à l'inhumation ; mais de mort, point ; le « tombeau » est vide : et l'aumônier de courir à la recherche du défunt, et celui-ci de rester introuvable, et l'ecclésiastique d'écrire de sa plus belle encre un procès-verbal de ce fait extraordinaire ! On apprit enfin que le médecin de quartier, Dubuisson, ayant eu besoin d'un sujet pour une démonstration publique d'anatomie avait fait enlever subrepticement et transporter nuitamment au Jeu de Paume l'infortuné soldat. Le 4 novembre, le cadavre disséqué fut ramené dans sa chapelle sépulcrale, et le chapelain invité à lui rendre les derniers devoirs ; mais le bonhomme prétendit qu'on lui avait changé son mort, refusa de l'enterrer et rédigea

un nouveau procès-verbal. Il fallut que Dubuisson vînt en personne témoigner de l'identité de feu son client, et le pauvre soldat put enfin goûter le repos éternel qu'il avait bien mérité [1].

Ayant entendu gémir toute la journée l'humanité souffrante, les médecins avaient à chasser chaque soir une forte dose de mélancolie ; ils n'y manquaient point : tel, à Ernée, le docteur Le Nicolais, brave homme et d'humeur gaie, qui, chaque soir, délaissait les joies sévères du foyer pour aller à sa « Société » deviser, boire frais, et jouer aux dames polonaises. Il y trouvait d'ailleurs bonne compagnie d'honnêtes pères de famille : les avocats Jeudry et Guyard de la Touche, M. Tanquerel, rapporteur du point d'honneur, M. Aubin, chevalier d'honneur au bureau des finances d'Alençon, Bichain, officier commensal de la maison du roi, le père Le Pannetier, Jacques Le Nicolais et autres bons bourgeois, sans compter le curé, l'abbé de Gruel, qui venait de temps en temps perdre quelques liards aux dames. Or un beau jour, ou plutôt une vilaine nuit de l'année 1760, voici que des malfaiteurs s'introduisent dans le jardin Saint-Jacques, enfoncent les contrevents du vide-bouteilles, y pénètrent, boivent les liqueurs, brisent poële en faïence et jeu de dames. Le lendemain matin les sociétaires surpris en trouvèrent les débris dans les massifs, et constatèrent avec horreur le sac de leur pavillon. Furieux de cette audacieuse violation du droit de propriété, ils coururent porter plainte auprès du bailli d'Ernée contre cette « noirceur sans exemple ». Malheureusement les talents du docteur Le Nicolais ne purent guérir les fractures multiples du poële et des fauteuils, et il fallut racheter un autre mobilier [2].

II. — Les chirurgiens formaient, lorsqu'ils étaient en nombre suffisant, des corporations qui se recrutaient

1. Voyez sur les médecins de l'hôpital de Laval les dossiers manuscrits Bucquet, à la Bibliothèque municipale de Laval.
2. Arch. de la Mayenne, B 1.693-1.760.

soit par réception, soit par agrégation, et possédaient elles aussi statuts et armoiries. A Mayenne, ils célébraient en grande pompe, le 27 septembre, la fête de saint Côme et saint Damien ; ils assistaient en corps, ce jour-là, en l'église Notre-Dame, à une grand'messe solennelle qui leur coûtait la somme de 10# ; leur blason portait *d'azur à 3 lancettes d'or posées 2 et 1* [1]. A Laval, l'écu était *coupé d'argent et de gueules, à 3 boîtes, 2 en chef, 1 en pointe, de l'un dans l'autre.* A Château-Gontier, existait également une communauté de chirurgiens ; à Craon, en 1700, ils étaient sept dans la corporation.

Quant à l'administration intérieure de ces corporations, elle fut plus d'une fois modifiée dans le courant du XVIIIe siècle ; elle subit le contre-coup des luttes de préséance qui divisaient à Paris la Faculté de médecine et les chirurgiens de Saint-Côme. Peu à peu ceux-ci s'affranchirent du joug des médecins, et chaque édit royal sur la chirurgie marque une nouvelle étape dans l'émancipation des chirurgiens.

En janvier 1606, un édit de Henri IV avait créé dans chaque communauté de chirurgiens du royaume deux chirurgiens jurés commis aux rapports de justice, choisis par le premier médecin de Sa Majesté ; d'autre part, le premier barbier du roi, supplanté en 1668 par le premier chirurgien du roi, nommait dans chaque communauté un lieutenant juré, ayant droit de juridiction et charge d'examiner et de recevoir les candidats à la maîtrise en chirurgie.

Il y eut tant de conflits de pouvoir entre ces fonctionnaires relevant de suzerains ennemis qu'un édit royal de février 1692, confirmé par arrêt du Conseil d'État du 2 septembre 1692, dépouilla le premier médecin de son privilège et fusionna les deux charges. Du même coup, le roi apaisa les dissensions et remplit les coffres de

1. Grosse-Duperon, *L'ancien Hôtel-Dieu de Mayenne*, Mayenne, 1902, pp. 88-89.

l'État : il créa des offices héréditaires de chirurgiens jurés royaux, ayant droit de juridiction et d'inspection sur les chirurgiens du ressort, procédant à la réception des aspirants, et commis aux rapports de justice conjointement avec le conseiller-médecin du roi. Ces dignités exemptaient de taille et de collecte ; elles étaient indépendantes du premier médecin, du premier chirurgien, et des communautés de chirurgiens, car elles étaient vénales et n'importe quel chirurgien pouvait les acheter, sans même s'agréger à la communauté du lieu : il suffisait qu'il s'installât dans la ville pour laquelle cette place était créée. Il y avait deux de ces offices dans les villes pourvues de communautés, un dans les autres localités. Cependant, on permit aux corporations d'acquérir ces offices, ce qu'elles firent presque toutes pour s'éviter des concurrents dangereux ; en 1693, les chirurgiens de Château-Gontier empruntèrent 1.320# à cet effet ; ceux de Laval les imitèrent, et requirent homologation de ce traité le 4 octobre 1721.

En septembre 1723, le chirurgien Maréchal, très en faveur auprès du Roi, obtint un nouvel édit qui rétablit les offices de lieutenant et de greffier du premier chirurgien dans les communautés de province, en leur conférant les droits et devoirs des offices précédents ; c'était les ramener sous sa juridiction. Maréchal choisit ses représentants sur trois candidats présentés par les autorités municipales et pris parmi les membres de la communauté du lieu ; ces lieutenants n'existaient d'ailleurs que dans les villes sièges de cours royales, archevêchés, évêchés, parlements, chambres des aides, des comptes, bailliages, sénéchaussées, présidiaux. En attendant plus ample informé, l'édit de 1723 imposa provisoirement aux corporations provinciales les statuts de la compagnie des chirurgiens de Versailles.

Le 16 septembre 1727, un arrêt du Conseil d'État décida que, pour être admis dans la communauté des villes non pourvues de lieutenant, les candidats auraient

à se faire recevoir par le lieutenant de la ville la plus proche, indiqué par le premier chirurgien, puis à se faire agréger à la compagnie de la localité de leur choix ; en cas de refus de cette communauté, l'aspirant n'aurait qu'à présenter dans le délai d'un mois ses lettres de maîtrise et l'indication du premier chirurgien au prévôt de la corporation récalcitrante ; alors il y serait agrégé d'office.

Le 24 février 1730, un édit de Marly promulgua des statuts définitifs, qui furent imposés à toutes les communautés du royaume ; il créa de plus des places de lieutenant et de greffier dans toute ville, quelle qu'elle fût, comptant un corps de six chirurgiens au moins. C'était faire trop de lieutenants, et créer d'innombrables conflits de juridiction : une nouvelle déclaration du 3 septembre 1736 vint en restreindre le nombre, ne les maintint que dans les villes sièges de cours royales ; elle décida en outre que les lieutenants ne devaient le serment qu'au premier chirurgien du roi, et non aux autorités municipales. Malgré cela, il y eut souvent des altercations, les lieutenants du siège du bailliage prétendant régir tout le bailliage, ceux de l'évêché tout le diocèse, et tous deux la portion de bailliage ou de diocèse qui tombait dans leur ressort. Il fallut qu'une déclaration du 29 mars 1760 leur rappelât l'article IX des statuts de 1730 : leur juridiction était limitée à celle de la justice ordinaire ou spéciale du lieu, et non aux bornes, beaucoup trop étendues, du ressort.

Quelle était donc, au moment de la Révolution, l'organisation d'une communauté de chirurgiens[1], par exemple celle de Laval, dont les statuts, du 13 août 1729, avaient été confirmés par lettres patentes du 24 février 1730 ? A la tête de la compagnie était un lieutenant, choisi par le premier chirurgien du roi sur trois candidats présentés par le maire et les échevins ; il exerçait également

1. Voy. *Statuts et reglemens pour les chirurgiens des provinces*, etc. Paris, 1749.

la suprématie sur les communautés des villes de son ressort, à moins qu'une de ces villes n'eût, elle aussi, son lieutenant [1].

Un greffier [2], également choisi par le premier chirurgien, s'occupait du contentieux, tenait à jour les registres des réceptions et des délibérations, qui étaient visés également par le lieutenant ; au mois de janvier de chaque année, il rédigeait la liste des maîtres anciens, et des candidats reçus, et cet état était transmis au premier chirurgien du roi. Le greffier était ordinairement un maître chirurgien « entendant les affaires », et n'en jouissait pas moins de ses prérogatives de maîtrise. A défaut d'un chirurgien, on pouvait prendre un homme de bonne vie et mœurs, présentant les capacités requises. C'est ainsi qu'à Mayenne, en 1752, le greffier de la communauté des chirurgiens était un apothicaire, R. Liger.

Une fois par an, le lieutenant du premier chirurgien, accompagné de son greffier, inspectait les boutiques et les instruments des maîtres chirurgiens de sa ville ; il touchait pour ce dérangement la somme de 3#, son greffier 1#.

Quant aux chirurgiens de la circonscription, ils étaient inspectés une fois par an par le lieutenant seul. Il examinait leurs instruments, leur provision de drogues, entendait leurs doléances et recevait les plaintes formulées contre eux.

A côté de ces représentants du suzerain, la compagnie possédait ses dignitaires particuliers : le doyen [3] et le

1. Voici quelques noms de lieutenants au XVIIIe siècle : à Château-Gontier, Recoquillé (1771) ; à Mayenne, Martin Le Faucheux (1752), Georget-Bretonnière ; à Laval, Joseph-André Hubert, nommé par lettres de M. de la Peyronie, le 18 janvier 1743 ; François Hubert, son fils.

2. Voici quelques noms de greffiers au XVIIIe siècle : à Laval, Tellot (1789), François Hubert (1780), Jean Le Chauve (1758), Fr. Esnaut (1765) ; à Mayenne, R. Liger (1752), Salin (1784).

3. Au XVIIIe siècle, citons parmi les doyens : à Laval, Joseph Hubert (1783), Perier (1758) ; à Mayenne, René Mesnage (1752) ; à Château-Gontier, François Jousselin (1778). Parmi les prévôts : à Laval, Roche (1758), Fr. Hubert (1765) ; à Mayenne, Barthélemy Mesnage (1752).

prévôt. Celui-ci devait prêter serment entre les mains du lieutenant ; élu pour un an, il était chargé de la gestion des affaires particulières de la communauté, de la recette des deniers communs, de l'application des règlements et de la distribution des pénalités ; il faisait également les visites nécessitées par l'hygiène publique.

Les dignitaires s'assemblaient tous les lundis, et convoquaient les maîtres au besoin ; ceux-ci siégeaient par rang de réception.

La communauté des maîtres en chirurgie, ainsi organisée, assurait son recrutement de deux façons : ou bien en s'agrégeant un chirurgien reçu maître dans la communauté d'une autre ville, ou bien en recevant des aspirants à la maîtrise.

Pour se faire agréger à la communauté de la ville où il voulait désormais arborer son enseigne, le chirurgien n'avait qu'à subir un examen probatoire de trois heures devant la compagnie tout entière. Mais cette tolérance donna lieu à quelques abus : des candidats insuffisamment instruits se faisaient recevoir maîtres dans de petites communautés peu sévères, et puis facilement agréger à des communautés moins indulgentes, qui les eussent certainement éliminés s'ils n'en avaient ainsi éludé les épreuves. Des lettres patentes du 31 décembre 1750 réprimèrent cette fraude, en ordonnant plus de rigueur dans les examens, un contrôle plus sérieux des titres du candidat, une mention de ses épreuves et de ses certificats sur les lettres de maîtrise, enfin en défendant d'agréger à une communauté tout chirurgien qui n'aurait pas exercé pendant dix ans au moins dans sa précédente résidence.

Quant à l'aspirant au grade de maître en chirurgie, il avait à subir un nombre d'épreuves et un temps de stage variables selon l'importance du lieu où il voulait exercer. Voici ce qu'on exigeait de lui s'il voulait exercer dans une ville pourvue d'une communauté et d'une lieutenance du premier chirurgien : il devait d'abord être « apprentif »

chez un maître en chirurgie appartenant à une communauté, pendant deux années ininterrompues ; ce maître ne pouvait avoir qu'un apprenti à la fois ; le certificat d'apprentissage qu'il délivrait devait être enregistré dans la quinzaine de sa date par le greffier du premier chirurgien. Ensuite, l'apprenti allait faire un stage de trois ans chez un maître, dans une ville pourvue ou non d'une communauté ; ce stage fait chez un chirurgien d'armée ou dans un hôpital des frontières était réduit à deux ans ; il ne durait plus qu'un an à l'Hôtel-Dieu, à la Charité ou à l'Hôtel des Invalides à Paris.

L'apprentissage maintenu dans les statuts de 1730 fut supprimé par la Déclaration royale du 12 avril 1772. On n'exigea plus alors qu'un stage de trois ans chez un maître en chirurgie quelconque, ou de deux ans dans les hôpitaux de Paris, plus un an de cours au moins dans les Ecoles de chirurgie de Paris, ou sous les professeurs des communautés de province.

Voici le modèle d'un traité passé entre J.-G. Sauvé, chirurgien à Bourgon, et R. Duchesne, chirurgien à Vitré, pour l'éducation de J.-J. Sauvé :

« Entre nous soussignés d'une part Jacques Sauvé, maître en chirurgie, et Jean Sauvé, moy dit Jean Sauvé sous l'autorité de mon père, et René Duchesne, maître en chirurgie en cette ville d'autre part, avons fait le présent traité qui suit, savoir que moy dit Duchesne m'oblige de montrer la chirurgie au dit Jean Sauvé, sans rien luy cacher, comme aussi moy dit Sauvé promet et m'oblige de travailler assidûment pendant l'espace de deux ans, auxquelles conditions le présent traité a été réglé comme suit : savoir que moy dit Sauvé père m'oblige de payer pour mon fils cent vingt-cinq livres le premier jour de son entrée en apprentissage, pareille somme de quatre mois en quatre mois jusqu'à la fin de deux ans, au moyen duquel payement moy dit Duchesne m'oblige de donner la pension, le coucher, comme également si ledit Sauvé ne se trouve pas content d'être

chez moy comme moy mécontent de luy, il nous sera libre à l'un et à l'autre de se quitter sans dédomage fors la pension de cent vingt-cinq livres qu'il payera au prorata du tems qu'il aura resté chez moy, comme est expliqué ci-dessus, comme aussi moy Duchesne m'oblige de l'exempter de tirer à la milice. Le présent fait double sous nos seings à Vitré le quatorze may mil sept cent quatre-vingts.

« J. Sauvé, Jean Sauvé, Duchesne [1] ».

Une fois muni de ses certificats d'apprentissage, de stage et de cours, le récipiendaire faisait choix d'un conducteur, parmi les maîtres reçus au moins depuis cinq ans de la ville où il allait subir ses examens. Ce parrain signait avec le candidat une requête au lieutenant, y joignait les certificats précités, plus un extrait baptistaire, un certificat de catholicisme, un de bonne vie et mœurs. Sur le vu de ces pièces, le lieutenant et le prévôt convoquaient l'aspirant, lui faisaient subir une interrogation sommaire ou « tentative » et, s'ils le jugeaient digne, l'immatriculaient et l'assignaient à un mois pour passer le premier examen.

Neuf jours avant ce terme, le candidat, escorté de son conducteur, allait porter au domicile de chacun des maîtres des billets de convocation dressés par le greffier et signés par le lieutenant. Au jour dit, il comparaissait devant le jury, composé du lieutenant, du prévôt, de quatre maîtres désignés par le sort, et pendant deux heures on l'interrogeait sur les principes de la chirurgie, les tumeurs, les plaies et les ulcères. Reçu, on le renvoyait à deux mois, sinon, on l'ajournait à trois mois.

Le deuxième examen durait trois semaines. Pendant la première (semaine d'ostéologie), le prévôt, le lieutenant et deux maîtres interrogeaient le patient un jour sur l'ostéologie, puis, à quarante-huit heures d'intervalle, un jour sur les fractures et luxations, les bandages et appa-

1. Document communiqué par M. Léon Sauvé, de Vitré.

reils. — Pendant le second septenaire (semaine d'anatomie) le candidat subissait un jour une épreuve orale d'anatomie et une épreuve pratique de médecine opératoire sur un cadavre ou un animal ; deux jours après, les questions portaient sur les opérations chirurgicales, amputations, opérations du trépan, de la taille, de la hernie, de la fistule, traitement des plaies. — Enfin, à la troisième reprise (semaine des médicaments), venait un examen sur la saignée et les médicaments.

Échappé à ces multiples embûches, l'aspirant n'avait plus qu'à subir l'examen final ou de rigueur ; il était toujours flanqué de son parrain, qui répondait de lui, et réparait, sage Mentor, la faute commise par son pupille dans ses épreuves. Devant toute la communauté assemblée et le médecin du roi, le récipiendaire était interrogé par le lieutenant, le prévôt et six maîtres tirés au sort ; son conducteur n'avait, bien entendu, ni voix délibérative ni part à l'interrogation. En cas de succès, le jury délibère, rend son verdict ; alors, sur le vu des certificats et actes dont ses lettres de maîtrise feront mention, le nouveau maître est admis à prêter serment entre les mains du lieutenant du premier chirurgien ; il jure de se conformer aux lois et règlements sur l'exercice de sa profession, de se faire assister d'un maître de la communauté dans les opérations décisives, d'avertir le curé de la paroisse lorsque l'un de ses clients sera en danger de mort, enfin de s'établir dans la localité qu'il a désignée et non ailleurs, sauf permission écrite de la communauté. Le jury prend acte de ce serment, signe les lettres de maîtrise que contresigne le greffier ; l'élu n'aura plus qu'à les faire enregistrer au siège royal.

Voici le modèle d'une de ces lettres de maîtrise : nous la reproduisons *in extenso*, car elle n'est pas tout à fait conforme à la formule prescrite « pour les villes où il y a communauté ».

« Martin Le Faucheux, lieutenant de M. le 1er Chirurgien du Roy en la ville, duché pairie, ressort et élection

de Mayenne, à tous ceux qui présentes lettres verront salut, sçavoir faisons que, veu la requête à nous presentée par René Cherbonnier, chyrurgien issu du mariage de François Cherbonnier et de Renée Gouaux, en date du seize septembre présent mois, expositive que depuis dix-neuf ans environ il auroit fait aprentissage de l'art de chyrurgie chez Barthélemi Mesnage, maître chyrurgien de l'Hôtel-Dieu de cette ville, et ensuitte exercé le mesme art en différentes villes de ce Royaume avec honneur et sans reproches, et désirant aujourd'huy se faire recevoir maître chyrurgien pour la ville et dépendences de Mayenne il offroit subir ses trois examens, ce qu'il a fait en trois jours différens, le premier sur les principes de chyrurgie, chapitre singulier, le second sur les playes, apostemes, fractures et luxations, le troisième sur les maladies des os, la saignée, les médicamens et les bandages, auxquels trois examens ayant suffisamment satisfait ainsy qu'il paroist par les actes inscrits sur le registre de notre Communauté arrestez en notre ditte chambre, tout considéré, nous Lieutenant susdit avons iceluy Cherbonnier, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté par l'édit du mois de septembre 1703, receu et recevons par ces présentes maître barbier et chyrurgien pour la ville de Mayenne et dépendances pour dorsenavant exercer ledit art de chyrurgie, tenir boutique ouverte et jouir des privilèges tout ainsy que les autres maîtres, à la charge de luy de bien et fidèlement garder et observer les statuts et ordonnances Royaux concernants ledit art selon leur forme et teneur, tout quoy le serment de luy préalablement pris il a promis exécuter ; et luy avons délivré ces présentes signées de notre main et fait en notre chambre de juridiction le 25 septembre 1752, du consentement de maître Emanuel Alexandre Boulvaye, conseiller du Roy et son médecin ordinaire pour la ville de Mayenne, de Martin Le Faucheux, lieutenant, de Barthélemi Mesnage, prévost, de René Mesnage, doyen, de Jean Cordelay et

Charles Sénéchal. (*Signé*) : M. Le Faucheux, B. Mesnage, R. Mesnage, J. Cordelay, Sénéchal, R. Liger, greffier [1] ».

C'est en raison de la proportion décroissante des épreuves et des frais d'examen avec l'importance du futur théâtre de ses exploits, que le candidat devait faire mettre sur les lettres l'indication de sa résidence, et jurait de ne s'installer que là. En effet, le candidat qui voulait exercer dans une ville de seconde classe, sans communauté ni lieutenance, était encore soumis à deux ans d'apprentissage et à trois ans de stage, mais il n'avait à passer que deux examens de trois heures chacun, devant le lieutenant, le prévôt et deux maîtres ; l'un sur l'anatomie (spécialement sur l'ostéologie) et les fractures et luxations ; l'autre sur la saignée, la pathologie externe et les médicaments. La prestation de serment suivait la réception.

Enfin, le chirurgien des bourgs et villages n'était plus assujetti qu'à deux ans d'apprentissage, deux ans de stage, et un seul examen de trois heures devant le lieutenant, le prévôt et le doyen de la communauté dans le ressort de laquelle il comptait s'établir et vivre de trente-six métiers ; c'est un pauvre chirurgien de campagne que nous montre un facétieux almanach d'Epinal sous cette rubrique : « Voilà l'homme sans pareil qui donne des lavemens et fait des envois dans l'intérieur, il rase, vend toutes sortes de confitures et de cire luisante, plaide les procès et ferre les ânes, enseigne la danse, raccomode la faïence et joue la comédie, le tout proprement et à bon marché [2]. » Et il faisait encore de la médecine, illégale sans doute, mais il était le seul guérisseur patenté qu'on trouvât alors dans les campagnes.

Les candidats payaient pour leur réception dans une ville possédant communauté : 10# au lieutenant, 4# au

1. Document obligeamment communiqué par M. Grosse-Duperon.
2. *Le facétieux Réveille-matin, ou choix de bons mots,* etc. Epinal s. d., in-12.

greffier, au prévôt, au doyen et aux examinateurs ; 2# à chacun des maîtres présents, pour le premier examen ; mêmes frais pour chaque examen de trois semaines, sauf aux maîtres présents ; à la dernière épreuve, mêmes droits qu'à la première ; et, pour finir, les frais de réception, plus 100# pour la bourse commune de la communauté. Enfin le médecin convoqué trois jours à l'avance à la tentative, au premier et au dernier examen, et au serment, touchait 3# par assistance.

Dans une ville de seconde classe, c'est-à-dire sans communauté, l'aspirant payait pour tous frais d'examen et de réception une somme de 106#, 30# au lieutenant, 30# pour les interrogateurs, 20# au greffier, 6# au médecin, 20# à la bourse commune. — Enfin, pour exercer dans un bourg ou village, le récipiendaire ne déboursait plus que 70#.

Si l'on ajoute à tout cela les frais accessoires, la pension des années d'apprentissage ou de stage, on voit que les charges étaient en somme considérables [1]. Cependant la carrière n'était pas fermée aux pauvres méritants : les garçons chirurgiens qui donnaient leurs soins aux indigents dans les hôpitaux gagnaient maîtrise presque sans débours. L'article XXIV des lettres patentes d'août 1682, créant à Laval l'Hôpital général, disait en effet : « Nous voulons que le corps des Chirurgiens de la ville de Laval donnent et nomment un

1. Le chirurgien Lemercier, de Craon, écrivait, le 20 avril 1774, à des personnes qui lui proposaient un apprenti : « Vous me demandez, Monsieur, si je puis me charger d'enseigner les premiers principes de la chirurgie à l'élève pour lequel vous vous intéressez : je suis mortifié de vous refuser ; une santé trop délicate, des talents bornés sont des causes plus que suffisantes pour m'engager à de pareilles obligations. Si toutefois ce jeune homme persiste à vouloir être chirurgien et à commencer en province, si vous me trouvez bon à quelque chose, je me charge de lui trouver une place préférable à la mienne. Le temps des apprentissages est de deux années. Cette loi ancienne est encore d'usage ; elle est utile pour des élèves bornés du côté du génie, abusive, ennuyeuse et dispendieuse pour les commençans favorisés des dons de l'esprit et de la nature. Les Chirurgiens d'Angers, capitale de l'Anjou, prennent pour deux années d'apprentissage 900# et 1.000#. Dans les villes inférieures, on pourroit trouver à 700 ou 800# ». L'apprentissage fut supprimé en 1772.

d'entre eux tour à tour ou un compagnon capable, pour servir gratuitement audit hôpital et y assister les pauvres et les officiers domestiques d'iceluy, pour les indispositions communes et les maladies ordinaires des officiers et domestiques. Et après six ans de service, ledit compagnon chirurgien gagnera sa maîtrise sur les certificats des directeurs au nombre de six, et aux mêmes droits et privilèges que tous les autres maîtres, sans être tenu de païer aucunes jurandes ni autres droits ni faire par lui aucun chef-d'œuvre [1] ». Ces dispositions n'étaient d'ailleurs pas particulières à Laval, et les gagnant-maîtrise des hôpitaux étaient également favorisés ailleurs. Les statuts de 1730 confirmèrent leurs privilèges en portant qu'ils ne subiraient, pour être agrégés à la communauté, qu'un seul examen de trois heures, et ne paieraient que le quart des droits ordinaires et la moitié du don à la bourse commune.

D'autre part, beaucoup d'aspirants, leur stage terminé, s'engageaient comme chirurgiens dans la marine, aux colonies ou aux armées, afin d'amasser un léger pécule pour leurs frais de maîtrise.

III. — Nous arrivons maintenant à l'intéressante corporation des barbiers. Un édit de mars 1673 avait créé des places de barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes, ayant le privilège exclusif de faire le commerce des cheveux, de fabriquer et vendre les perruques ; en novembre 1691, un nouvel édit réserva aux seules villes à cours royales, parlements, bailliages et sénéchaussées, les dignités de maîtres jurés barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes. La corporation des barbiers de Laval était organisée sur le modèle de celle des chirurgiens, avec doyen, prévôt, syndic ; ses membres arboraient comme enseigne une bannière de tôle, peinte en bleu, portant deux rasoirs en sautoir et trois palettes pendantes [2] ; ils

1. Art. XXIV et LXIX.
2. L. de la Beaulière, *Recherches sur les corporations d'arts et métiers du comté-pairie de Laval avant 1789*. Laval, 1853.

célébraient leur fête patronale le jour de la Saint-Louis. Leurs statuts, accordés par lettres patentes du 6 janvier 1725, étaient de ceux auxquels il ne faisait pas bon contrevenir ; en 1741, la corporation demanda à la justice d'interdire à un rebelle d'exercer « l'art de barbier-perruquier-baigneur-étuviste, de razer, faire, vendre ni débiter aucunes perruques, achepter ny vendre aucuns cheveux », et de lui infliger une forte amende, et des dommages-intérêts à payer à la caisse commune [1]. Il y eut également des barbiers-perruquiers à Mayenne, à Château-Gontier et à Ernée.

Au début, les chirurgiens avaient prétendu exercer une certaine suprématie sur les barbiers-perruquiers ; la déclaration royale du 30 novembre 1717 vint leur rappeler que c'était outrepasser leurs droits, que les deux corps étaient indépendants l'un de l'autre. Cette autonomie persista, alors même qu'ils furent soumis au même chef : en effet, le 10 février 1719, une déclaration royale ruina les jurandes de 1691 et 1692 et replaça sous la juridiction du premier chirurgien du roi aussi bien les barbiers que les chirurgiens. Le premier chirurgien ajouta donc à l'état-major de chaque corporation de barbiers ses représentants, lieutenant et greffier. Les aspirants à la maîtrise, ayant fini leur apprentissage, exécuté leur chef-d'œuvre et subi les épreuves définitives, durent désormais prêter serment entre les mains du lieutenant ; celui-ci touchait 5# pour sa peine, et son greffier 1# 10 sols. Parmi ces dignitaires au XVIIIe siècle, nous relevons, à Laval, les noms des sieurs Bodard et Cretté, auxquels François de la Peyronie, seigneur de Marigny, premier chirurgien, décerna, le 10 octobre 1737, des brevets de lieutenant et de greffier de la communauté des barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes [2].

Divers jugements du siège ordinaire de Laval, dit La Beauluère, d'après Pichot de la Graverie, déclarent

1. Arch. de la Mayenne, siège ordinaire du Comté de Laval, B 402.
2. Arch. de la Mayenne, B 286.

que les maîtres barbiers-perruquiers de Laval ne peuvent empêcher les particuliers d'exercer le même état dans la paroisse d'Avénières, car elle est considérée comme paroisse rurale et aucun maître n'y est établi ; mais ils ont ce droit dans la paroisse de Saint-Vénérand, où demeurent des maîtres barbiers. D'ailleurs ces particuliers n'étaient pas leurs seuls concurrents : il y avait encore les chirurgiens. En effet, dans la seconde moitié du XVIIe siècle (1656), les médecins, victorieux des chirurgiens, avaient fait réunir en un seul et même corps les chirurgiens proprement dits, et les barbiers-chirurgiens ; depuis lors, les chirurgiens avaient gardé le droit de raser et de tondre leurs concitoyens, à défaut de celui de les affubler de perruques, privilège réservé aux barbiers-perruquiers.

IV. — Cependant, si, à la fin du XVIIe siècle, la Faculté de Médecine de Paris était parvenue à rabaisser les chirurgiens, ses ennemis, jusqu'à l'humiliante promiscuité des barbiers-chirurgiens [1], au début du XVIIIe siècle le premier chirurgien du roi et le corps de Saint-Côme s'efforcèrent de se relever, de reconquérir leur indépendance : ils y parvinrent. L'édit de 1618 avait transféré du premier barbier au premier chirurgien du roi l'autorité sur toute la chirurgie et la barberie du royaume, autorité un moment amoindrie par la fondation des chirurgiens-jurés-royaux, puis rétablie par la création des lieutenants du premier chirurgien dans les communautés de chirurgiens et de barbiers. Il fallait que la chirurgie, art libéral, rompît nettement avec la barberie, art servile : le 23 avril 1743, une déclaration royale enleva au premier chirurgien tout pouvoir sur les barbiers ; elle reconnut pour l'avenir aux maîtres barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes le droit exclusif

1. Voy. *Le Barbier de village*, par M. Angot, amusant récit de l'opération malheureuse tentée, en 1528, par le barbier Dominique Corbin, de Saint-Pierre-la-Cour (*Bull. de la Comm. hist. et arch. de la Mayenne*, 2e s., t. V, 1892, pp. 318-321).

d'exercer la barberie, en leur défendant, bien entendu, de se mêler d'aucune besogne chirurgicale. D'autre part, pour accentuer la différence entre les barbiers-barbants et le corps de Saint-Côme, cette déclaration exigea que tout candidat à la maîtrise en chirurgie fût désormais pourvu de la maîtrise ès arts. Ce grade incorporait les chirurgiens à l'Université ; il leur donnait le droit de porter la robe ; il en faisait presque les pairs des médecins. Ceux-ci s'indignèrent fort de cet affranchissement de leurs anciens esclaves. De leurs antiques préséances les Docteurs ne gardèrent plus qu'un vain simulacre, un semblant d'hommage : en effet, l'aspirant à la maîtrise en chirurgie, escorté de son présentateur, allait prier le médecin du roi d'assister à sa tentative, à son premier et à son dernier examen et à sa prestation de serment ; et le Docteur, mis à la place d'honneur, à la droite du jury des chirurgiens, n'était qu'un témoin des épreuves : n'interrogeant pas, ne votant pas, il contresignait seulement les lettres de maîtrise et recevait 3# pour ce rôle muet.

Le jour où Saint-Côme obtint la charte libératrice, l'enthousiasme fut grand dans la capitale aux écoles de chirurgie. En province, tout au moins dans les villes privées de faculté de médecine, où par conséquent les chirurgiens avaient été beaucoup moins molestés par les médecins, la joie fut moins vive : quelques vieux chirurgiens de sens rassis ne manquèrent pas de dire que le latin n'était rien moins que nécessaire pour bien manier la lancette. Voici ce qu'écrivait à ce sujet un des praticiens les plus remarquables de notre pays, le chirurgien Lemercier, de Craon, à des gens haut placés qui voulaient lui confier l'apprentissage d'un jeune protégé :

« Craon, le 20 avril 1774. Monsieur, j'ai reçu votre lettre avec tout le plaisir. Ce qui manque à ma satisfaction c'est de n'être pas connu de vous, et que vous ne m'ayez pas nommé le patriote qui vous a donné une si

favorable opinion de moi ; je serois à l'occasion de lui en marquer ma juste reconnoissance. Le jeune homme que vous me proposez n'a que treize ans, c'est un âge tendre ; cependant s'il est grand, robuste et fort, il peut commencer la chirurgie. La modicité de sa fortune le prive-t-elle de la langue latine ? Les chirurgiens de nos jours semblent avoir plus d'égards pour un sujet qui sait le latin, ne sût-il que cela, que pour celui qui l'ignore, quand même ce dernier posséderoit parfaitement sa partie. Il faut en convenir, celui qui fait des progrès dans la langue latine a plus d'aptitude que celui qui en est privé. Dans quelque état que ce soit, on réussit toujours si on a envie de s'avancer et l'amour du travail. L'illustre M. Petit n'apprit le latin qu'à l'âge de quarante-cinq à cinquante ans, ce qui prouve que l'on peut être instruit en chirurgie sans la connoissance de cette langue. Vous ne m'avez point parlé s'il sçait le latin ou s'il ne le sçait pas. Je désire que cette digression ne vous déplaise pas [1] ».

Bien entendu, l'édit de 1743 n'avait pas d'effet rétroactif et autorisait les chirurgiens-barbiers actuels à continuer jusqu'à leur mort l'exercice de la barberie et de la chirurgie ; mais ces praticiens avaient la faculté de renoncer, par écrit, à la barberie, devant le lieutenant du premier chirurgien ; cette abjuration leur permettrait de participer à toutes les prérogatives nouvelles des chirurgiens ; mais ils seraient frappés d'une déchéance irrémédiable s'ils se risquaient à commettre le moindre acte de barberie après cette rétractation. C'est ainsi que s'éteignirent dans le courant du XVIIIe siècle les derniers barbiers-chirurgiens.

De nouvelles mesures vinrent encore détourner les maîtres en chirurgie de l'exercice de la barberie : le

1. Cité par Guardia, in *Gazette médicale de Paris*, 1869. L'obligation de la maîtrise ès arts pour les chirurgiens, prescrite par l'édit de 1743, ne fut pas maintenue : la Déclaration du 12 avril 1772 n'en fait plus mention ; ce titre devint facultatif en province.

10 août 1756, des lettres patentes royales confirmées par arrêt du Conseil d'État, proclamèrent que les maîtres en chirurgie seraient réputés exercer un art libéral et scientifique à condition qu'ils renonçassent à la barberie, n'y mêlassent aucune profession mécanique, aucun négoce ou trafic ; dès lors ils devenaient exempts de l'inscription au rôle des métiers, de la taxe de l'industrie, du guet, de la corvée, de la collecte ; ils étaient rangés parmi les notables bourgeois, éligibles aux charges municipales, et autorisés à avoir deux élèves dispensés de tirer à la milice. Plusieurs des nouveaux privilégiés ne se hâtèrent pas de profiter de ces avantages, et attendirent tranquillement une occasion pour faire valoir leurs droits. Ainsi le chirurgien Jean Sauvé, sieur du Bourg, établi, depuis 1759 au Bourgneuf-la-Forêt, ne fit enregistrer qu'en 1769 ses lettres de maîtrise au siège de l'élection, lorsqu'il se vit nommé assesseur-collecteur de la taille pour 1770 ; un arrêt de l'élection, du 2 juin 1769, notifia cette mesure aux manants du Bourgneuf et leur enjoignit de décharger Sauvé de la collecte. De même encore le chirurgien René Sauvé, de la Croixille, reçu en 1765, ne fit enregistrer ses lettres sur les remembrances de l'élection de Laval que le 23 juin 1769. Pierre Maurice, sergent du duché-pairie de Mayenne résidant à Juvigné-des-Landes en avertit, le 3 septembre 1769, le général des habitants de la paroisse de la Croixille ; aussi lorsque Sauvé fut nommé, le 9 décembre 1780, collecteur de la taille, on dut accepter sa démission et en élire un autre.

V. — Pour en finir avec l'ancien régime, un mot sur les sages-femmes. Elles devaient d'abord faire deux ans d'apprentissage soit chez une maîtresse sage-femme, soit chez un chirurgien-accoucheur, soit dans une Maternité. Dans certaines villes les élèves sages-femmes étaient défrayées de leurs dépenses d'entretien, et on leur faisait des cours. Parmi les démonstrateurs qui se chargèrent de leur instruction, il faut citer :

G. Le Vayer, chirurgien à Château-Gontier; Georget-Bretonnière, à Mayenne (1778); Segretain, à Laval. Le stage fini, l'aspirante présentait au lieutenant du premier chirurgien dans le ressort duquel elle voulait s'établir, une requête accompagnée de son extrait de baptême, de ses certificats d'apprentissage, de bonne vie et mœurs, de religion catholique; au jour fixé, elle venait subir pendant trois heures les interrogations du lieutenant, du prévôt, du doyen, des chirurgiens et de la sage-femme jurée; si elle y satisfaisait, elle prêtait serment entre les mains du lieutenant. Les frais étaient de 37# dans les villes de première classe. — Dans les villes de seconde classe, le jury n'était plus composé que du lieutenant, du prévôt et du doyen, et le débours montait à 23#. — Enfin les sages-femmes des bourgs et des villages ne comparaissaient que devant le lieutenant et le prévôt, en versant 10#; on pouvait même les recevoir gratuitement sur le vu d'un certificat d'indigence délivré par leur curé.

VI. — Nous n'avons pu trouver beaucoup de documents nous renseignant sur le taux des honoraires médicaux au XVIIIe siècle. Ils n'étaient pas, paraît-il, extrêmement élevés : en 1725, le chirurgien Lemercier, de Craon, toucha 150# pour avoir fait une castration à un laboureur aisé. Pour des interventions plus modestes, nous voyons, en 1739, le juge du comté de Laval condamner à son audience du lundi le sieur Hignard, maître d'école, à payer à Joseph Hubert, maître chirurgien, la somme de 14# 10 sols, « pour s'être fait raser et poudrer pendant quatre ans et deux mois et saigner deux fois [1] ». Cela n'était pas cher, et il fallait que ce M. Hignard fût un fesse-mathieu pour contester cette note : mais je n'en veux point médire.

Une visite de médecin se payait selon l'état social du client, de 10 à 40 sous sous l'ancien régime; en 1732, un

1. Arch. de la Mayenne, B 394.

médecin de Craon demandait 3 livres pour aller voir un malade à Athée. Encore ne devait-il pas laisser dormir ses notes : l'article 508 de la Coutume d'Anjou spécifiait que les médecins, chirurgiens et tous gens de métier ne pouvaient, après deux ans, réclamer leur salaire sans titre écrit. Pendant la Révolution, 2 francs étaient le tarif moyen : en l'an VIII, à Paris, le célèbre Jussieu faisait ses visites pour 2 francs chez des bourgeois cossus [1] !

Quant aux appointements hospitaliers ils variaient, mais étaient modiques : à l'hôpital Saint-Julien de Laval, les comptes de 1685 portent 80# aux deux médecins et 80# au chirurgien [2]. De 1699 à 1713, les deux chirurgiens, René Devernay et François Le Chauve, touchent chacun 80# par an ; de 1713 à 1722, ils sont quatre (Périer, Trillon, Demaillé et Pouget) et n'ont plus que 40# par tête ; mais, de 1728 à 1736, leurs collègues et successeurs Le Chauve et Barbé gagnent 120# chacun. En 1764, on alloue au médecin de l'hôpital Saint-Julien un traitement annuel de 200#, au chirurgien 240#, alors que quarante ans plus tard, le même établissement paiera, par décision du 14 vendémiaire an XII, 600 francs à son médecin ordinaire [3], 400 francs au chirurgien ordinaire, 100 francs au médecin et au chirurgien consultants. — A Mayenne, en 1742, dit M. Grosse-Duperon, le chirurgien Ménage se contentait de 45# par an pour faire le service de l'hôpital du Saint-Esprit [4]. — A Craon, en 1748, le chirurgien devait assister deux fois par jour les blessés de l'hôpital, faire les saignées et donner les lavements aux hommes, le tout pour 50# par an. Quant aux médecins, ils visitaient par quartier les hospitalisés, chaque jour, sans aucune rétribution [5].

1. Voy. *La France médicale*, 25 juin 1903, p. 233.
2. La Beauluère, *Les Comptes de l'Hôtel-Dieu Saint-Julien de Laval* (*Bull. de la Comm. hist. et arch. de la Mayenne*, 1890, t. II).
3 Bibl. de Laval. Dossiers mss. Bucquet.
4. *L'ancien Hôtel-Dieu de Mayenne*, p. 87.
5. Bodard de la Jacopière, *Chroniques Craonnaises*, 2e éd., p. 672.

VII. — Puisqu'il s'agit de comptes, [1] c'est bien le moment de parler de MM. les apothicaires. Pour parvenir au grade de maître apothicaire, il fallait se soumettre à l'obligation de l'apprentissage, du stage, passer deux examens et faire un chef-d'œuvre. Les apothicaires étaient ordinairement dans la même corporation que les épiciers, ciriers et confiseurs. A Laval pourtant, les épiciers droguistes, au lieu de frayer avec les apothicaires, faisaient partie de la communauté des marchands. Le chef-d'œuvre avait lieu en présence des délégués de ces diverses professions ; le candidat apothicaire était examiné sur le choix, la préparation et le mélange des médicaments, sur les plantes médicinales et le droguier ; il devait exécuter trois compositions pharmaceutiques. Le candidat épicier-droguiste devait « faire le discernement et l'eslection des drogues et épices » ; l'aspirant cirier, un cierge ; et l'aspirant confiseur, une « confiture de la saison ». Notons que cette association de la pharmacie et de l'épicerie-confiserie persista très longtemps : en 1814, le prospectus de « M. Foubert, pharmacien, rue de Beaudais, à Mayenne » annonce que cet honorable commerçant « tient fabrique de chocolat de santé, liqueurs fines, épicerie et eaux-de-vie en gros et détail. »

La police de ces professions était exercée par leurs divers représentants ; les gardes des apothicaires, élus pour trois ans, inspectaient avant la mise en vente les

1. Voici entre mille autres une note d'apothicaire mayennais et un échantillon des prix :

« Turcan à La Fosse doit à Liger, apothicaire :

Du 6 juin 1739 par luy une médecine purg.	1#	
Du 7 six onces de sirop à 3s l'once		18s
Plus 2 gros confection d'hyacinte		10s
Une prise de citro		5s
Une once huille laurier		4s
Du 23 7bre pour sa fe une prise de citro avec 5 gr. vomitif		10s
	3#	7s

« Receu le contenu au mémoire cy-dessus par Turcan fils dont quitte à Mayenne ce dernier juin 1743. R. Liger. »

En 1732, un apothicaire de Craon délivrait une médecine purgative au prix de 30 sous.

sucreries, les épices, câpres, safran, cannelle, etc., et convoquaient les gardes des épiciers pour la visite de ces marchandises ; ils inspectaient également les produits pharmaceutiques, mais sans l'assistance des gardes des épiciers, ceux-ci n'ayant pas le droit de vendre les drogues médicales. Les gardes visitaient aussi les boutiques des apothicaires et des épiciers.

Il y avait à Laval un corps d'apothicaires, ayant comme blason : *d'azur, au mortier d'or, garni de son pilon de même, et accompagné en chef de deux vipères affrontées d'argent.* Ces armes étaient sculptées sur une poutre d'une maison portant le numéro 9 de la rue du Pilier-Vert, à côté d'une plaque de marbre portant cette inscription : *Arx vitæ, fuga mortis.* C'était là évidemment une enseigne d'apothicaire [1]. Les pharmaciens de Laval n'étaient pas nombreux au début, si l'on en croit la Chronique de Guillaume Le Doyen :

Ung seul apoticaire avoit
En Laval, qui bien peu avoit
De bouestes pour parer boutique
. . . . . .
Gaudin on dit qu'estoit nommé
Homme de bien moult famé.

Le 23 janvier 1598, des lettres patentes, enregistrées le 21 février 1598, confirmèrent les statuts de la corporation. En 1703, la communauté comptait treize maîtres. M. La Beauluère dit qu'un arrêt du Conseil du 3 avril 1703 et une ordonnance de l'intendant l'imposèrent à 390# pour les deux sous par livre ; et qu'en 1708, elle fut taxée à 126# et les deux sous par livre pour la suppression des offices des greffiers des insinuations et enregistrement des brevets d'apprentissage et autres actes, charges que la déclaration royale du 19 mai 1705 réunit aux communautés d'arts et métiers. Les pauvres apothi-

1. Voy. *Bull. de la Comm. hist. de la Mayenne*, 1re part, t. III, 1881-83, p. 20 ; — et La Beauluère, *Rech. sur les corp. d'arts et métiers du comté-pairie de Laval avant 1789.* Laval, 1853.

caires-confiseurs-ciriers avaient encore d'autres débours : ils devaient fournir la torche blanche de cire neuve qui allumait chaque année le feu de la Saint-Jean ; les flambeaux de cire blanche portés à la procession de la Fête-Dieu par les officiers du roi et de la ville ; enfin les épices ou présents d'usage au seigneur de Laval et aux grands personnages de passage. La Beauluère a donné la liste des friandises qui furent offertes, en 1653, à la princesse de Tarente [1].

A Mayenne, les apothicaires avaient comme armes : *de sable à un pot couvert d'argent*. Citons, parmi ceux qui tinrent boutique en cette ville au XVIIIe siècle, Jean Godard, natif de Villaines, époux de Marie Goussault, établi paroisse Saint-Martin (1750) ; son fils, Jean-Julien Godard-Beauchesne ; Jacques Chevalier, sieur du Taillis, époux de Marie-Louise Godard ; René-Joseph Esnault de Grazon, qui fut conseiller de ville (1771) : enfin deux jansénistes fervents, Guillaume Alis et Michel La Cour, qui distribuaient autant de portraits de M. Pâris et d'écrits jansénistes que de potions à leurs clients.

Les pharmaciens de Château-Gontier portaient : *d'argent, à deux vipères tortillées, affrontées de gueules surmontées d'une couronne d'or*, les fameuses vipères qui entraient dans la composition de la thériaque.

En février 1776, un édit royal, daté de Versailles, abolit les jurandes, communautés de commerce, d'arts et métiers, y compris celles des apothicaires, et proclama la liberté des métiers. Necker rétablit ce qu'avait ruiné Turgot ; le 25 avril 1777, un édit royal créa à Paris un Collège de pharmacie comprenant les maîtres apothicaires, et leur défendit d'exercer l'épicerie. Ces mesures ne furent pas appliquées aux apothicaires de province.

1. *Loc. cit.*, p. 74.

II

LA RÉVOLUTION ET LA DÉSORGANISATION MÉDICALE. MÉDECINS POLITIQUES, SOLDATS ET FONCTIONNAIRES.

I. — A l'aurore de la Révolution, on manquait de secours médicaux dans les campagnes mayennaises : les cahiers de doléances de 1789 s'en plaignent plus d'une fois. Celui de Torcé-en-Charnie demande des religieuses, les médecins et chirurgiens « étant très rares dans ce canton ». Celui d'Ahuillé réclame une sœur de charité pour secourir les malades, exposés à périr faute de remèdes ; à Sainte-Marie-du-Bois, à Vimarcé, on demande qu'il y ait dans chaque paroisse au moins une sage-femme examinée et reçue par des chirurgiens habiles : de fait, les femmes mouraient souvent en couches par défaut de soins, et la mortalité infantile était considérable. Le 25 avril 1777, un arrêt du Conseil d'État avait bien prescrit d'envoyer annuellement cent boites de remèdes pour les enfants, dans les provinces du Maine, du Perche, de Normandie, de l'Orléanais, de la Bourgogne, de la Champagne, de l'Ile-de-France, de la Picardie et de la Flandre ; mais elles étaient destinées seulement aux nourrissons des pauvres de Paris élevés à la campagne, et les autres n'en profitaient pas. Le cahier de Connée, lui, propose tout un plan de réorganisation : il y aurait des médecins et des chirurgiens des pauvres, un par circonscription de 5.000 âmes, soit en moyenne quatre paroisses ; le receveur des impôts de la paroisse paierait à l'homme de l'art 10 sols par visite, sur certificat du curé ; ce fonctionnaire serait forcé de marcher à la première sommation, puni d'une amende en cas de refus ; enfin il fournirait les remèdes, à moins qu'on n'appelât un apothicaire dans chaque bureau de

district. Le cahier de Vimarcé propose également la création d'un médecin des pauvres pour quatre paroisses, payé 19 sols la visite.

Avec une telle pénurie de médecins, bien des gens périssaient sans secours, ou se faisaient estropier, empoisonner ou duper par les charlatans : ceux-ci pullulent. Ce sont les rebouteurs qui, de père en fils, traitent les entorses, remettent les côtes et les « brichets décrochés », « cernent » les maux de toute espèce en prononçant des paroles cabalistiques ; il y a encore la sorcière[1], avec ses herbes et ses incantations ; le jugeur d'eau qui fait de l'uromancie et soigne bêtes et gens ; sans compter le marchand de spécifiques et de remèdes secrets qui, dans les foires, vient dresser ses tréteaux et débiter sa panacée aux badauds, avec l'autorisation de Sa Majesté et de la Société royale de médecine.

Mais tous ces guérisseurs sont considérés, on les révère ou on les craint, et peu de voix s'élèvent contre eux : seuls les cahiers de Connée et de Sablé demandent qu'on les poursuive. Mais il y en avait tant ! Les archives judiciaires du XVIIIe siècle sont pleines de procès pour exercice illégal de l'art de guérir ; la communauté des chirurgiens de Laval en intente à chaque instant. En 1722, elle fait interdire à Renée Le Bail d'exercer la chirurgie : la coupable est condamnée à 500# d'amende[2] ; en 1727, on instruit contre le laboureur Joseph Raison, qui prescrit et distribue des médicaments[3] ; le lieutenant du premier chirurgien, Joseph Hubert, fait poursuivre, en 1747, la femme Lebec qui fait des saignées tout comme un maître chirurgien juré[4] ; en 1765, Farcy, qui vend des médecines et soigne les malades à domicile[5]. Vers

1. Voy. P. de Farcy, *Un proces de sorcellerie à Château-Gontier* (en 1774-75) (*Bull. de la Comm. hist. et arch. de la Mayenne*, t. IV, 1892, p. 119).
2. Arch. de la Mayenne, B 571 (1722).
3. Arch. de la Mayenne, B 121 (1727).
4. Arch. de la Mayenne, B 428 (1747).
5. Arch. de la Mayenne, B 139 (1765-66).

la même époque, la sénéchaussée de Saint-Ouen-des-Toits bannit de la châtellenie pour neuf ans le charlatan Blaise D... dont les remèdes ont tué Françoise Messager, femme de Henri Huneau, de Saint-Ouen, car c'est là un privilège que la loi réserve aux médecins [1].

Si l'on manquait de médecins et de chirurgiens, à cette époque, que dire des spécialistes? Il n'y avait d'oculistes ni à Craon, ni à Angers, ni à Rennes, ni à Nantes ; en 1717, le chirurgien Lemercier, de Craon, ne connaît comme oculistes dans toute cette région de l'Ouest que deux frères bénédictins : l'un à Marmoutiers en Touraine, l'autre à Tiron dans le Maine ; il est forcé d'écrire au célèbre Louis pour lui demander de faire admettre à l'Hôtel-Dieu de Paris un pauvre cultivateur de Denazé atteint de cataracte double qu'il ne sait où faire opérer ailleurs. — Quant aux spécialistes dentistes et herniaires, l'article LXX des statuts de 1730 leur demande bien de subir un examen de pratique devant une communauté de chirurgiens, mais ils ont souvent plus de dextérité que de science et commettent des imprudences fâcheuses.

II. — Nous venons de parler des cahiers de doléances : presque partout les membres du corps médical prirent part à leur rédaction. N'étaient-ils pas mieux placés que les autres pour apprécier l'étendue des misères sociales ? Citons, entre mille, parmi les signataires, Rondelou et Bameule à Argentré, J.-P. Sauvé à Saint-Ouen, Deslandes à Fougerolles, Delamare à Bouère, Duhoux, Vettier, Le Nicolais à Ernée dont le médecin Jeudry présida l'assemblée.

L'influence, la popularité des médecins et chirurgiens les désignaient également aux suffrages de leurs concitoyens, et plus d'un glissa sur la pente et se lança dans la politique. A Laval, dans les rangs de la municipalité élue les 10, 11 et 16 février 1790, figurent le chirurgien

1. Arch. de la Mayenne, B 1.199.

François Hubert, maire, les médecins Plaichard et Choquet, l'apothicaire Paillard-Houisière, officiers municipaux, le chirurgien Le Bourdais du Rocher, notable. Le 18 novembre de la même année, le médecin Boullevraye est nommé officier municipal. En novembre 1791, au contraire, devant la gravité de la situation, des répugnances se manifestent : successivement élus, Choquet et Plaichard refusent la place de maire ; elle passe à Paillard-Houisière, qui l'accepte d'abord, mais démissionne le lendemain ; et c'est à Lepescheux d'Auvais qu'échoit définitivement, le 12 décembre, la dignité tant redoutée. En décembre 1792, Lepescheux réélu sera assisté de Boullevraye comme officier municipal et du chirurgien Hubert fils, des apothicaires François Hubert et Bidault, comme notables, jusqu'au jour de sa révocation par Thirion et Esnue-Lavallée. En novembre 1794, le représentant en mission Boursault désignera Pierre Hubert comme substitut du procureur de la Commune. Pendant ce temps, Plaichard siège à la Convention. — Dans les rangs de l'opposition, nous trouvons au contraire le chirurgien Segretain, lithotomiste de Monsieur, qui signe, le 5 juillet 1792, avec cinq cents royalistes de Laval, une adresse au roi protestant contre les violences des Jacobins et l'internement des prêtres réfractaires.

A Meslay, les insermentés trouvèrent un détracteur, et les intrus un apologiste enthousiaste en la personne du citoyen Duchesne, chirurgien. Ce praticien rédigea, en faveur de la Constitution civile du clergé, une sorte de catéchisme intitulé : *La maladie à la mode* [1], par demandes et réponses. Il dédia sa brochure au citoyen Villar, évêque constitutionnel de la Mayenne. Voici un échantillon de ses arguments chirurgico-théologiques :

« Je dis que les démocrates sont les seuls vrais observateurs de la loi de Jésus-Christ, oui les seuls, parce

1. *La maladie à la mode, par demandes et réponses.* Laval, Faur et Cie, 1792, in-8° de 40 p.

que sans s'inquiéter de toutes les affaires d'aujourd'hui ils ont juré sur les fonts baptismaux de demeurer fermement attachés à leur religion. — Et pourquoi ? — Parce qu'ils savent qu'elle ne peut changer et que, fidèles à leur serment, quelque événement qui puisse arriver, jamais rien ne sera capable d'ébranler leur foi, leur confiance et surtout de leur faire oublier ce grand commandement : Un seul Dieu tu adoreras. — Je dis au contraire que les aristocrates sont les seuls qui veulent renoncer à la loi de Jésus-Christ parce que, sans cesse occupés des affaires du temps, ils oublient l'essentiel qui est les premiers principes de la religion, disent-ils. — Et pourquoi ? — Parce qu'ils n'ont pas cette foi ferme des démocrates qui leur donne la force de résister aux insinuations perfides de ces prêtres ambitieux qui se font un devoir scrupuleux de troubler des consciences faibles et chancelantes dans la pratique de la vertu. — Et pourquoi ? — Pour se faire un parti nombreux, il est vrai, mais aussi peu redoutable que difficile à faire revenir de son erreur. Pauvres aristocrates ! Si vous aviez comme les démocrates cette confiance en Dieu, je vous le demande, verrions-nous cette division affligeante régner parmi nous ? O aveuglement de l'esprit humain ! »

Duchesne avait d'ailleurs des procédés spéciaux pour dissiper cet aveuglement : avec l'aide des patriotes de Meslay, il attachait sur des ânes les catholiques réfractaires et les menait ainsi de force à la messe de l'intrus. Le curé jureur, son grand ami, était un sieur Le Bastard-Razelière, ci-devant ouvrier à Lassay, ordonné prêtre, en 1792, par l'évêque constitutionnel. Le chirurgien et le curé s'entendaient fort bien et dénonçaient de concert force suspects : en une nuit, ils en firent arrêter et conduire à Laval une douzaine. Le 4 juin 1793, le Directoire du département ordonna à nouveau de fermer les églises non desservies par des prêtres assermentés ; Duchesne, escorté de gardes nationaux de Meslay, alla clore celles d'Arquenay, de Bazouges, de Saint-Denis-

du-Maine. En dépit de son zèle pour la Révolution et de son ardeur à acheter des biens nationaux, il fut emprisonné comme fédéraliste en l'an II, mais bientôt relâché. D'autres périls l'attendaient dans ses foyers.

En février 1796, les chouans de Lechandelier et de Tercier attaquèrent Meslay, refoulèrent les bleus (deux compagnies) dans l'église, mais battirent en retraite à l'arrivée des volontaires de Ballée. D'ailleurs, la commune de Meslay, en dépit des moyens de persuasion du citoyen Duchesne, était fort mal vue du Directoire pour son « insouciance et son incivisme » (mars 1797), et quand notre chirurgien se présenta en qualité de commissaire du pouvoir exécutif, la municipalité ne daigna même pas le recevoir. Le 20 octobre 1799, les chouans revinrent encore, au nombre de douze à quinze cents ; patriotes et soldats se réfugièrent dans l'ancienne chapelle du château, que Duchesne avait acquise nationalement ; il était du nombre des assiégés ; ils y entassèrent leurs objets les plus précieux, les archives de la mairie, des vivres et des munitions, s'y barricadèrent solidement, et repoussèrent l'assaut. Les royalistes firent alors jouer la mine : l'explosion coupa en deux le juge de paix, fracassa les cuisses de l'agent de la commune, en blessa cinq ou six autres, le reste se rendit. Trois des gendarmes furent fusillés ; Duchesne, plus heureux, fut gardé pour soigner les blessés ; il put s'échapper avec sa malle, bien garnie ; les soldats réfugiés dans l'église purent s'enfuir à Château-Gontier. Les brigands brûlèrent les archives et demandèrent à leurs captifs une rançon de 10.000# [1].

A Craon, nous trouvons, en 1790, dans les rangs du Conseil de district le chirurgien Fronteau, maire de Denazé. Château-Gontier a député Allard à la Constituante, Gennes enverra son confrère Paigis à la Législative.

1. Voy. Dom Piolin, *L'Eglise du Mans pendant la Révolution*, Le Mans, 1868, t. I, p. 254-255, et A. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, articles *Duchesne* et *Meslay*.

Le 4 février 1790, les habitants d'Ernée maintinrent à la mairie le médecin Jeudry, maire depuis 1761 ; le docteur Le Nicolais fut officier municipal, et l'apothicaire Millaut de Claireau, notable. Par contre, le Conseil de district d'Ernée, élu le 15 juillet 1790, ne compta dans son sein aucun représentant du corps médical.

A Lassay, le docteur Piette de Montfoucaut, membre du district, était un des plus fidèles lecteurs, et même correspondant, de la royaliste *Gazette de Paris*, où fulminait le journaliste Durozoy.

Le médecin Letourneux, de Landivy, fut élu, en juin 1790, l'un des trente-six administrateurs du département.

A Mayenne, trois chirurgiens figurent sur la liste des membres du Club des amis de la Constitution ; en 1791, le président de cette société est le docteur Morice de la Rue, ancien échevin. En pluviôse an III, le représentant Baudran nomme maire de Mayenne le médecin Voile, qui refuse ce poste ; son collègue Ponthault, par contre, acceptera, en l'an XI, de faire partie de la municipalité.

Pour faire de la politique, il fallait encore à cette époque-là, outre la dose habituelle d'ambition, un certain degré de conviction : car l'enjeu pouvait être sérieux. Parmi ceux qui en retirèrent de cruelles mésaventures, on peut citer trois chirurgiens, deux de Bourgon, un de Saint-Hilaire-des-Landes, les Sauvé.

Jacques-Guillaume Sauvé, ci-devant sieur des Alloteries en Juvigné-des-Landes, exerçait à Bourgon depuis plus de trente ans lorsque la Révolution éclata. Il suivit le mouvement : en 1791, il assistait comme électeur du canton de Juvigné à l'Assemblée électorale réunie à Ernée pour nommer les curés constitutionnels. De fait, le curé insermenté de Bourgon, l'abbé Boutillier de la Chèze, ne montrait aucun enthousiasme pour les décrets de l'Assemblée Nationale ; le 1er juin 1792, Sauvé l'accusa même, auprès du directoire du district, de tenir des propos « d'un incivisme notoire » ; il

dénonça également ses acolytes, le vicaire Le Troye et l'abbé Dinomais — celui-ci pourvu d'un bénéfice pour tenir les petites écoles, — qui manifestaient des sentiments aussi répréhensibles et entretenaient « un foyer d'aristocratie ». Le directoire du département, avisé, décida de mander ces trois ecclésiastiques à Laval, et ordonna à la municipalité de choisir d'autres écolâtres [1].

Il n'en fallait pas tant pour lui susciter de dangereuses inimitiés qui se manifestèrent bientôt. Aux insultes succédèrent les actes : dans la nuit du 11 septembre 1792, on mit le feu à son bûcher, et l'incendie faillit gagner sa maison ; heureusement les secours arrivèrent à temps pour la protéger. Les administrateurs du district mandèrent les officiers municipaux de Bourgon, qui ne purent ou ne voulurent découvrir les coupables, et leur intimèrent l'ordre de se montrer plus vigilants. On publia au prône que quiconque s'opposerait à l'installation du curé constitutionnel serait poursuivi selon toutes les rigueurs des lois. Le curé Boutillier de la Chèze quitta son presbytère le 20 septembre 1792, avec Le Troye, pour aller mourir en exil, à Jersey ; Dinomais resta caché à Bourgon [2] ; quant à l'intrus, il se garda bien de mettre les pieds dans une paroisse aussi peu sûre.

Mais les ennemis de Sauvé ne désarmèrent pas : dans la nuit du 29 juin 1792, fête patronale de Bourgon, une bande de jeunes gens vint casser les vitres du « pataud d'chirugien » ; la municipalité n'intervint pas, et Sauvé requit trois gendarmes d'Ernée pour dresser procès-

1. A. Angot, *La Révolution et l'instruction populaire dans la Mayenne*, Laval, 1891. — A Bourgon, la fondation des petites écoles comprenait les deux Mélattières, en Bourgon ; c'est ce qu'on appelait le Collège des Mélattières. Contrairement à ce que dit dom Piolin (*Eglise du Mans*, t. VII, p. 444), Le Troye n'était pas en même temps principal de ces écoles. Seul, Dinomais en était chargé, et le faisait en une maison de la prestimonie des Bouvrons au bourg de Bourgon, louée à cet effet de M. Michel Le Roux, chanoine de la Collégiale de la Madeleine de Vitré, pourvu de ce bénéfice dont la charge était une messe basse à dire par semaine en l'église de Bourgon (M. Léon Sauvé).

2. Au Concordat, Le Troye devint curé de Bourgon et Dinomais, curé de la Croixille.

verbal du délit. Il réclama alors au directoire d'Ernée une douzaine de gardes nationaux pour sa protection ; le district lui accorda douze gardes du corps jusqu'à la fin des troubles (en fait, ils ne restèrent guère que vingt-quatre heures à Bourgon) et chargea le juge de paix de Juvigné de chercher les coupables. Le département, avisé, blâma sévèrement la municipalité de Bourgon de sa mollesse ; il lui intima, le 9 juillet 1792, l'ordre d'assurer la tranquillité publique et la sécurité personnelle de Sauvé et de sa famille. Mais Sauvé, craignant pis, jugea prudent de quitter le pays et alla exercer son art à Vitré ; les dangers qu'il avait courus pour la cause de la liberté le firent admettre d'acclamation à la Société populaire de cette ville.

Son fils, Jean-Julien Sauvé, également chirurgien, habitait à Bourgon dans la même maison ; il était fort aimé dans la région, et en bons termes avec le curé Boutillier ; mais leurs rapports se tendirent un peu par suite des divergences de leurs opinions ; néanmoins c'est à lui que le pasteur, à son départ pour la déportation, confia la relique de la vraie Croix, trésor de son église. Jean-Julien Sauvé ne suivit pas son père à Vitré ; il crut pouvoir rester à Bourgon où il comptait encore beaucoup de sympathies : il en fut même élu maire à la fin de 1792. La situation était critique : les communes voisines, le Bourgneuf, Saint-Ouen-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour, étaient pleines de chouans qui donnaient la main à ceux de la Bretagne et prenaient leur mot d'ordre au château de Launay-Villiers où se cachait le marquis de la Rouërie ; la bande des frères Pinson, qui avait déjà battu les patriotes au Bourgneuf en septembre, recommençait ses incursions. Le lendemain même de l'installation de Sauvé, des gendarmes d'Ernée et de Gorron, en route pour le Bourgneuf, tombèrent la nuit dans une embuscade où ils faillirent rester (27 décembre 1792). Ceci se passait à un kilomètre à peine de Bourgon. Le directoire de la Mayenne envoya sur les lieux un de ses

membres, Pottier-Verdrie, à la tête de six cents gardes nationaux de Laval, d'Ernée, de Vitré ; la troupe battit le pays jusqu'au 1er janvier 1793, sans découvrir un seul brigand. Sa seule conquête fut celle des vases sacrés des églises de Bourgon et de Saint-Pierre-la-Cour, où aucun intrus n'avait osé se risquer ; elle en dévasta le mobilier, pilla la maison du curé, les logis abandonnés par les paysans terrorisés, le bourg vide. Les patriotes volèrent aussi toutes les provisions du pays, et même celles de Sauvé : il réclama et obtint une indemnité en février 1793.

Aux termes du décret de levées militaires du 24 février 1793, Sauvé fut nommé commissaire de recrutement du district. Il se trouvait à ce titre, le 16 mars, à la Croixille ; il s'entendit alors avec Marie-Colinière, juge de paix de Juvigné, pour faire arrêter le sieur François Toulou, qui avait coupé, avec d'autres laquais et fermiers des « ci-devant », l'arbre de la Liberté de la Croixille. Ces levées, qui allaient provoquer l'explosion de l'insurrection vendéenne, grossirent le nombre des chouans d'un fort contingent de réfractaires, et tout le pays fut en état de guerre. En juillet 1793, il fallut occuper militairement les cinq communes révoltées ; encore les postes ne pouvaient-ils réprimer tous les désordres. Pour payer la solde de cette armée, le directoire imposa les communes de Bourgon, Launay, le Bourgneuf, Saint-Pierre, Saint-Ouen ; les conseillers généraux de ces localités durent garantir ces sommes sur leurs personnes et leurs biens. Sauvé avança de sa poche les 4.000# demandées à Bourgon, mais il menaça le district de démissionner, si on le jugeait suspect au point d'en venir à de pareilles mesures de coercition. Le directoire du district s'empressa de reconnaître, dans un arrêté du 14 septembre 1793, que le chirurgien-maire s'était toujours comporté en « bon citoyen et zélé fonctionnaire ». Le directoire du département le proclama, le 16 septembre, « bon citoyen et excellent patriote » et lui envoya plusieurs exemplaires

imprimés de cette motion pour qu'il pût l'afficher. Sauvé occupait, on le voit, un poste fort difficile : forcé de s'appuyer, pour rétablir l'ordre, sur un parti dont les maladresses avaient déchaîné le désordre ; n'ayant pour réprimer le brigandage des chouans que des gardes nationaux indisciplinés commandés par des orateurs de club, et presque aussi dévastateurs que les révoltés ; bravant la haine des uns, défiant la suspicion des autres, il tint tête, coûte que coûte, à l'anarchie. Trop d'honnêtes gens courbèrent alors le front et se tinrent cois, regrettant un passé impossible ou laissant prendre le pas à des exaltés dont les excès compromirent la cause des réformes nécessaires ; Sauvé eut le mérite d'agir, de faire pour le mieux ; il montra de l'énergie et du courage civique : sa vie fut plusieurs fois en péril, et les troubles firent des victimes dans sa famille. Le 21 thermidor an II (8 août 1794), les chouans tuèrent, en plein bourg de Bourgon, son cousin Paul-Jacques Bodin, jeune homme de vingt-cinq ans, qui refusait de les suivre, et deux autres garçons. Le beau-père de Sauvé, Lodiel, n'avait pas voulu suivre sa famille réfugiée à Vitré, et était resté malgré le danger dans sa terre de Montguyon, en Saint-M'hervé (Ille-et-Vilaine) ; quatre chouans pénétrèrent dans la maison, dans la nuit du 1er au 2 août 1794, attachèrent le vieillard, lui ouvrirent les veines ; ils firent ripaille avec ses provisions en le regardant mourir saigné à blanc [1].

D'ailleurs, la commune de Bourgon était si peu sûre, dès 1793, que, au début d'octobre, Sauvé jugea prudent de se séparer de sa fillette, Thérèse-Perrine ; la domestique, une femme Bertier, fit à pied, la nuit, avec l'enfant dans ses bras, les trois lieues qui séparaient Bourgon de Vitré pour échapper aux chouans ; elle la remit

1. Les assassins furent connus. C'étaient les nommés Hubert, Carré dit Piquet, Coeffé dit Poil-de-Vache, Bourni dit Grandjean. Ils eurent leur châtiment : Bourni fut probablement exécuté à Rennes ; Hubert et Carré, pensionnés par la Restauration, furent tués, le 30 mai 1832, à Touchaineau, dans une rencontre avec les troupes de Vitré.

saine et sauve à son grand-père J.-G. Sauvé, réfugié à Vitré comme nous l'avons vu. Le chirurgien lui-même faillit être tué : un jour qu'on le convoquait à Ernée, il dut emprunter au détachement de Vitré cantonné à Bourgon une escorte de quatre hommes ; le district lui remboursa les frais d'étape de ses gardes. Mais, quelques jours après, les troupes étant absentes de Bourgon, voici que les chouans, peut-être commandés par l'un des Cottereau, pénètrent dans le bourg en demandant la tête du maire. Celui-ci, prévenu à temps, s'esquive, gagne les champs, puis Vitré ; les brigands cernent sa maison, la fouillent de fond en comble malgré les protestations de la maîtresse du logis qui affirme que son mari a été appelé près d'un malade. Tout-à-coup retentit le cri de sauve qui peut ! Les bleus rentrent à Bourgon ; les chouans s'enfuirent à la débandade, salués de quelques salves qui en jetèrent quelques-uns sur le carreau. Parmi ces morts on reconnut un nommé Foucher ; on ne s'étonnera pas d'apprendre que Sauvé avait rendu, autrefois, à cet homme d'importants services. Après cette chaude alerte, Sauvé se décida à rester à Vitré ; sa femme et sa fille quittèrent le bourg presque désert, et vinrent le rejoindre ; il ne put revenir rendre ses comptes de gestion municipale que le 17 novembre 1800.

Un dernier mot sur les mésaventures d'un cousin de J.-G. Sauvé des Alloteries, François-René Sauvé, chirurgien à la Templerie d'Echerbay. Représentant de ce hameau à la municipalité de Saint-Hilaire-des-Landes, il se signala parmi les partisans du nouveau régime : le 25 mars 1791, il signe avec les autres officiers municipaux le constat du refus du serment civique opposé à leurs injonctions par le curé Cormier et ses vicaires ; le 30 décembre 1791, il signe l'acquisition d'un immeuble dépendant de la cure et acheté nationalement par la commune pour servir d'hôtel de ville ; le 17 décembre 1792, il prend lui-même à bail quelques terres du temporel de la Templerie. Il fut mal inspiré d'afficher de pareils sen-

timents si près du foyer contre-révolutionnaire de Bourgon ; une nuit, des chouans vinrent en armes heurter à sa porte pour en tirer vengeance ; Sauvé n'eut que le temps de s'enfuir en costume sommaire par un escalier dérobé, et d'aller se terrer dans le taillis voisin, pendant que son fils, pour gagner quelques minutes, parlementait par la fenêtre avec les nocturnes visiteurs. Ceux-ci impatientés enfoncent la porte, fouillent la maison, pillent les armoires sans oublier la cave, s'emparent de Ricoux, beau-frère du chirurgien, l'entraînent et le tuent à quelques mètres du hameau (1793). Sauvé put gagner Ernée, où il resta.

III. — A ceux que n'intéressait pas la politique, la Révoluion fournit d'autres délassements : l'une des institutions qui valurent le plus de popularité au nouveau régime, ce fut certainement de permettre aux bourgeois paisibles de se déguiser en guerriers ; en se ménageant ainsi l'appui de la vanité publique, il devint intangible. L'apothicaire quitte sa seringue et prend le fusil ; le médecin, le chirurgien eux-mêmes peuvent ceindre l'épée, porter le gracieux habit bleu à revers écarlate, le bicorne en bataille : ils sont chirurgiens des gardes nationales. Ainsi les citoyens de Mayenne ont pour chirurgien major Lemaire ; les habitants d'Ernée peuvent admirer aux parades le chirurgien Jean-René Jeudry du Hameau, en tenue de chirurgien aide-major ; et son compatriote et collègue, Jacques-Philippe Sauvé, est du nombre des vingt gardes délégués par le district à la Fédération parisienne du 14 juillet 1790.

Mais bientôt il fallut être soldat pour de bon : le 25 octobre 1791, le ministre de la guerre, Duportail, aux termes du décret rendu le 15 par l'Assemblée Nationale, écrit au directoire du département de nommer un chirurgien pour le bataillon des volontaires nationaux de la Mayenne : ce fut Lemesle de la Maisonneuve qui partit[1].

1. Arch. nat., F^{1c}, III, Mayenne 5.

— Plus tard, le décret de la Convention du 1er août 1793, met à la disposition du ministre de la guerre, en réquisition permanente, tous les pharmaciens, officiers de santé, chirurgiens et médecins de dix-huit à quarante ans, et plus d'un fait la grimace. Puis la chouannerie éclate ; on requiert des praticiens pour escorter les colonnes mobiles qui battent le pays à la poursuite des brigands. En septembre 1798, le médecin Boullevraye courut les champs pendant trois jours, sous une pluie battante, à la suite d'un détachement qui d'ailleurs ne prit pas un seul chouan. Il rentra chez lui grelottant et crachant le sang, envoyant au diable le métier de chirurgien militaire et de gendarme [1]. Qu'ils étaient loin, ces défilés en grand apparat, ces belles revues des Fédérations de 1790 et de 1791, où l'on retrempait de bon vin son patriotisme et son éloquence !

IV. — Des coups fâcheux atteignirent, à l'époque qui nous occupe, les études médico-chirurgicales. La Société royale de médecine dut se dissoudre : mais elle comptait peu de membres correspondants dans notre pays : citons pourtant Frebet-Labrière, de Craon. Puis vinrent la suppression de l'Académie de chirurgie et celle des corporations.

L'Académie de chirurgie avait imprimé à son art le plus bel essor et, grâce à elle, l'école française, fière des noms de La Peyronie, La Martinière, Morand, Louis, Garengeot, brilla d'un vif éclat au XVIIIe siècle ; son grand mérite avait été de faire pour les chirurgiens ce que la Société royale de médecine fit plus tard pour les médecins : coordonner et grouper les efforts des praticiens de province et de ceux de la capitale, et exciter entre eux une utile émulation. Elle comptait dans le pays mayennais quelques correspondants de mérite : à Laval, Segretain ; à Craon, Lemercier [2], homme aussi modeste

1. A. Angot, *Mém. épistolaires sur la Révolution à Laval*, Laval, 1896, p. 181.

2. Lemercier (Marin-Etienne) étudia la chirurgie à Paris sous le professeur Disdier, de l'Académie de chirurgie, et vint s'établir à Craon : il

qu'habile et d'un renom mérité ; lié avec quelques-unes des célébrités de l'époque, Bouvart, Sabatier, Petit, il entretint une correspondance suivie avec Louis, secrétaire de l'Académie de chirurgie. Ce dernier lui envoyait chaque année les sujets de prix mis au concours par l'Académie, et Lemercier lui transmettait à son tour des observations intéressantes et des mémoires de chirurgie. Aussi, le 18 avril 1776, Lemercier obtint-il une des cinq petites médailles d'or que l'on décernait aux chirurgiens provinciaux les plus zélés ; Louis s'empressa de l'en aviser, et Lemercier de lui en exprimer sa plus vive reconnaissance. Le brave homme conserva même avec un soin jaloux, au fond d'un tiroir, le numéro de la *Gazette de France*, du 29 avril 1776, qui mentionnait son nom avec celui des autres lauréats.

y acquit bientôt une assez grande réputation pour s'attirer la jalousie des chirurgiens d'Angers ; il était, dès 1768, chirurgien de l'hôpital de Craon. Il envoya à l'Académie de chirurgie plusieurs mémoires, un entre autres sur « l'hydropisie de l'article du genou, » et à Louis de nombreuses observations de clinique ou de technique chirurgicale ; il lui demandait très souvent conseil. Louis, de son côté, lui apprenait les nouvelles scientifiques ; fort enragé contre l'opération de la symphyséotomie que venait de découvrir le médecin Sigault (1768), il finit par convertir Lemercier à sa façon de voir. — Lemercier avait deux fils pour lesquels il composa un petit traité d'éducation. — Une partie de la correspondance de Lemercier avec Louis a été publiée par M. Guardia (*Les mœurs chirurgicales au XVIIIe siecle*, in *Gazette médicale de Paris*, août-septembre 1869), et par M. le docteur Lacronique (*Etude hist. sur les médailles et jetons de l'Acad. roy. de chirurgie*, Châlon-sur-Saône, 1902, p. 24). J'en détache ce court billet : « Monsieur Louis, je vous aurois plutôt fait mes sincères remercimens des deux exemplaires que vous m'avez fait passer sur la symphyse des os pubis, si j'eusse joui d'une parfaite santé depuis quelques mois ; j'ai lutté contre une fluxion de poitrine : heureusement j'ai été le vainqueur de cette maladie. Les partisans de M. Sigault ne peuvent être que des médecins de sa classe et des chirurgiens aveugles ; presque tous les médecins et chirurgiens des provinces se laissent persuader et croient avec le peuple que les nouvelles découvertes sont des présens de la Divinité. Que de victimes sacrifiées à l'ignorance ! — Vous m'obligerez, Monsieur, de recevoir avec plaisir une bourriche contenant trois perdrix rouges, trois perdrix grises et une bécasse, laquelle bourriche doit vous arriver par le coche du Mans : elle est chargée le 4 du présent mois. J'ai beaucoup de joie à vous prouver ma reconnoissance, je désirerois pouvoir plus. Les bontés que vous avez continuellement pour moi ne s'effacent point de ma mémoire, j'y répondrai sans cesse en faisant des vœux à l'Eternel pour votre conservation. J'ai l'honneur... etc. LEMERCIER ».

A Ernée, l'Académie de chirurgie comptait encore un affilié en la personne de Jacques-Philippe Sauvé ; déjà titulaire d'une médaille de bronze décernée par cette savante compagnie, ce chirurgien obtint pour ses travaux, en 1792, l'une des cinq médailles d'or de 100# que l'Académie prenait sur les fonds à elle légués par La Peyronie et distribuait chaque année aux cinq chirurgiens français qui auraient envoyé le meilleur mémoire ou les trois plus intéressantes observations. Le 21 avril 1792, Louis écrivit cette bonne nouvelle au protecteur du lauréat, Richard de Villiers, alors député d'Ernée à l'Assemblée législative :

« Monsieur, l'Académie de chirurgie vient de récompenser l'émulation de M. Sauvé qui a l'honneur d'être connu de vous ; au lieu d'une médaille d'or de la valeur de 100#, je viens de lui envoyer un assignat parce que la médaille aurait doublé de prix par celui où se trouve l'or par le malheur des temps. Mais l'Académie a fait frapper, cette année, en bronze les médailles qui auraient dû être en or. Voudriez-vous bien, Monsieur, faire parvenir à M. Sauvé celle qui est cy-jointe avec un programme qui lui apprendra que l'année prochaine l'Académie de chirurgie aura pour 1.500# de récompenses à distribuer, et l'année prochaine pour mille écus à l'occasion d'un prix triple sur une question de.... pante dont on n'a pas donné solution satisfaisante dans deux précédens concours. Nous voyons avec douleur, par affection pour l'humanité, au bien de laquelle notre art est consacré, que sa culture est négligée et que les têtes sont exaltées sur d'autres objets que ceux relatifs aux progrès des sciences et des arts. Permettez-moi de me féliciter de l'occasion qui me procure l'avantage de vous assurer du respect avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Louis, aux Écoles de chirurgie [1] ».

1. Cette lettre nous a été obligeamment communiquée par notre collègue et ami, M. Louis Sauvé.

De Villiers écrivit à son tour à Sauvé pour le féliciter ; comme les routes n'étaient pas sûres, il l'informa qu'il attendrait une occasion de toute sécurité pour lui faire parvenir la médaille, bien qu'en un bronze vil l'or pur se fût changé. « Je vous réitère, lui dit-il, mes félicitations et vous proteste du plaisir que je ressens à apprendre qu'un de mes chers compatriotes se distingue glorieusement dans un art aussi nécessaire à l'humanité ». Les événements privèrent notre chirurgien de l'honneur de se distinguer dans un nouveau concours : le 8 août 1793, un décret de la Convention supprima l'Académie de chirurgie.

Cette savante compagnie avait cependant vécu plus longtemps que les corporations médicales : les décrets de mars et juin 1791 avaient dissous les corporations, aboli maîtrises et jurandes ; la loi du 19 juin 1791 liquida les offices de barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes. Ces décisions ne furent pas acceptées sans protestations : le 13 août 1791, les chirurgiens et apothicaires de Château-Gontier écrivirent au docteur Allard, leur député à l'Assemblée constituante, pour réclamer le maintien de leur communauté ; ce fut d'ailleurs en pure perte. Collèges de médecins, communautés de chirurgiens, corporations de barbiers furent dissous, et une époque vint où chacun eut assez à faire de sauver sa tête, sans encore se mêler de sauver les institutions.

V. — Cependant, nos héros échappèrent, en général, à la guillotine, et même à la prison ; sans doute, Moreau-Duboulay fut incarcéré, en 1793, comme suspect ; Boullevraye, en 1794, comme aristocrate ; Duchesne, de Meslay, comme fédéraliste ; J.-B-M. Sauvé, de Saint-Hilaire, en 1795, comme dangereux ; et Douard, revenu de Marie-Galante dans sa ville natale, comme espion américain, en 1793. Mais la majorité de leurs collègues prirent le sage parti de ne pénétrer dans les prisons qu'à titre de fonctionnaires : en 1792, quand les prêtres insermentés du département furent réunis aux Corde-

liers de Laval, on dispensa de la détention ceux que la maladie rendait intransportables ; mais on exigea de ces privilégiés un certificat de maladie renouvelé tous les trois jours, délivré par l'un des trois médecins désignés à cet effet, et qui n'étaient pas des moins « patriotes ». Une fois les prêtres déportés, nobles, ecclésiastiques réfractaires, chouans, suspects, vinrent prendre leur place dans les prisons de Laval. Il fallait des médecins pour en surveiller l'état sanitaire, qui était d'ailleurs déplorable, et la maison d'arrêt devint un foyer d'épidémies ; deux médecins succombèrent à la contagion [1]. Le chirurgien Hubert [2] et le médecin Choquet occupèrent ce poste pendant quelque temps.

Mais, en dépit des arrestations, la conspiration — la conspiration des regrets — avait partout des affiliés. Les prêtres réfractaires, cachés à Laval et aux environs, gardaient des fidèles et des bienfaiteurs. Parmi leurs zèlatrices les plus ferventes on comptait les demoiselles Lepecq, couturières-chasublières, rue Paradis, commensales habituelles de mademoiselle Choquet, et dispensatrices de ses aumônes. Mademoiselle Choquet était la la sœur du médecin, mais personne n'eût osé soupçonner de charités contre-révolutionnaires la famille d'un si bon républicain ; et les bonnes filles, à l'abri de son nom et de son patriotisme, purent continuer, pendant toute la Terreur, leur périlleux dévouement. Au fond, le brave docteur, qui grommelait toujours contre les ci-devant, se douta bien un peu, je gage, de tout ce manège-là : mais il n'en voulut rien dire ; il était trop philanthrope pour désapprouver la pitié [3].

Lorsque les têtes des prisonniers commencèrent à tomber, l'ingéniosité du comité révolutionnaire créa un beau jour pour les médecins une fonction nouvelle, iné-

1. Dom Piolin, *L'Eglise du Mans durant la Révolution*, Le Mans, 1868, t. III, p. 87. Nous n'avons pu trouver leurs noms.
2. Hubert fut nommé chirurgien des prisons de Laval en octobre 1791.
3. Boullier, *Mémoires ecclésiastiques concernant Laval et ses environs pendant la Révolution*, Laval, 1841.

dite, horrible : celle d'empailleur des guillotinés ! Le 8 pluviôse an II (27 janvier 1792), on amena à Laval un des chefs vendéens, le prince de Talmont, mourant presque du typhus, et, à la lueur des torches, on le guillotina sur l'heure. Le conventionnel Esnue-Lavallée avait ordonné d'exposer sa tête sur une pique à la porte du ci-devant château de Laval ; le 9 pluviôse, les citoyens Brutus Bescher et Publicola Garot, membres du comité révolutionnaire, mandèrent le chirurgien Tellot. Tellot arrive, Bescher et Guilbert lui intiment l'ordre de vider sur le champ et de momifier le chef du prince, afin qu'il se conserve plus longtemps, salutaire épouvantail des aristocrates ; le chirurgien, surpris, objecte qu'il n'a ni drogues ni instruments. — Qu'à cela ne tienne ! Va chercher le nécessaire, et si tu ne reviens pas, les fusiliers sauront te trouver ! — Tellot rapporte un crochet, trouve sur la table la pièce anatomique, deux bouteilles d'eau-de-vie et un boisseau de tan, et exécute, par force, la répugnante besogne. Cinq jours après, le 13 pluviôse, Enjubault de la Roche, ancien député à la Constituante, et Jourdain du Rocher, ex-administrateur du département, furent décapités comme fédéralistes ; un membre de la Commission Clément, sabre au côté, pistolets à la ceinture, escorté de quelques acolytes armés jusqu'aux dents, revint chercher Tellot ; le praticien dut recommencer le même travail. Pendant qu'il enlevait la cervelle et bourrait le crâne de tan, Bescher, Guilbert, Garot, Le Roux, Marat Quantin, jouaient avec les têtes, les insultaient, les piquaient avec des épingles ! Ils voulurent les ficher eux-mêmes sur les piques, qui furent plantées à côté de la précédente à la porte du château ! On força Tellot d'accepter 36# pour ces opérations [1].

Après les fédéralistes, on tuait des chouans, à tel point que la masse des cadavres enterrés en 1796 ren-

1. E. Queruau-Lamerie, *Notice sur quelques députés du département de la Mayenne pendant la Révolution*, Laval, 1881, pp. 77-78.

dait bossu le cimetière de Mayenne, menaçait la ville d'une épidémie et soulevait les protestations des officiers de santé. Mais il en restait toujours et la besogne journalière des médecins était fort périlleuse : trottant par tous les temps dans les campagnes, ils risquaient de recevoir les balles des brigands ; et s'ils rencontraient une patrouille de bleus, c'étaient des interrogatoires sans fin à subir, des papiers à exhiber ; heureux encore le praticien, s'il n'était pas arrêté et mené au chef-lieu du district le plus voisin où l'on vérifiait son identité. Avec cela, le pauvre homme est mal payé, ou pas du tout, tant la misère est grande : la clientèle riche a disparue : elle est à l'étranger ou en prison ; les gros jacobins ne lui offrent que des assignats, et il n'ose réclamer quelques sous au vulgaire sans-culotte de peur de se faire traiter d'antidémocrate.

Il y avait pourtant lieu de prendre des mesures urgentes d'assistance publique, d'assurer des soins aux indigents et une rémunération légitime à leurs médecins : la loi du 22 floréal an II, titre IV, créa les médecins de district. Un officier de santé à 500# résidant au chef-lieu de district, deux autres à 350# pris dans le territoire du district, furent chargés de secourir à domicile les malheureux inscrits sur « le livre de la bienfaisance nationale ». Ils marchaient à la première réquisition de l'agent national ; sur un billet du médecin remis à cet agent, la municipalité du lieu avançait au malade les honoraires du médecin et se faisait elle-même rembourser par la caisse du district.

Tellot, Boutevillain-Grandpré, à Laval, remplirent la charge de médecins des pauvres ; Autin, à Mayenne, demanda à son ami, le conventionnel François, un mot de recommandation pour l'obtenir ; le 12 brumaire an III, le directoire d'Ernée nomma à cet office Mulot-Buffetière, Rousseau et F.-R. Sauvé, fugitif de Saint-Hilaire-des-Landes.

VI. — L'abolition des corporations de chirurgiens,

avait supprimé, par contre-coup, l'instruction et la réception des sages-femmes. Aussi toutes les matrones du pays s'étaient faites sages-femmes, non sans soulever les protestations des diplômées. En août 1792, la femme Etièvre, de Saint-Sulpice, dénonce au directoire du département la femme Doucin, qui, sans brevet, lui fait une concurrence illégale : mais l'autorité n'inflige à la coupable aucun châtiment et se borne à lui ordonner de suivre des cours d'obstétrique [1] !

Il est juste de dire que les administrateurs mayennais cherchèrent de bonne heure à promulguer des mesures efficaces pour recruter de nouvelles sages-femmes. Dès 1791, à la session générale des administrateurs du département, séance du 8 décembre, Sourdille lut un projet d'organisation de cours d'obstétrique provisoires à Laval. Quelques chirurgiens s'étant trouvés dans les rangs de l'Assemblée, l'orateur demanda au président d'appeler à la tribune ceux d'entre eux qui voudraient prendre la parole et faire les observations dictées par leur compétence. Hubert, qui avait déjà professé la tocologie à Laval, vint donner son avis, ainsi que Segretain. Ainsi remanié, le règlement élaboré par Sourdille fut lu et adopté. En voici le texte :

Un seul cours est ouvert provisoirement ; le démonstrateur sera choisi au concours parmi les chirurgiens établis dans le département depuis quatre ans au moins et pourvus d'un certificat de bonnes vie et mœurs de leur municipalité ; il sera nommé pour trois ans, et rééligible. Il fera par an deux cours, l'un à partir du 1er avril, l'autre à partir du 1er septembre ; à leur ouverture il prêtera le serment civique et recevra celui des élèves, en présence des commissaires du directoire du département.

Les élèves admises seront des femmes ou filles âgées de vingt à trente ans, pourvues d'un certificat de bonnes vie et mœurs et présentées par leur municipalité ; s'il y

1. Arch. nat., F1c, III, Mayenne 5 : C. R. des opérations du Directoire du département, août 1792.

a plus de deux aspirants par district, le directoire départemental fera son choix sur l'avis du démonstrateur ; au contraire, si les districts ne fournissent pas les deux élèves réglementaires, on complètera les cadres en choisissant dans les autres.

L'école sera installée à l'Hôtel-Dieu de Laval ; chaque cours comprendra quatorze élèves, et les sages-femmes de la ville seront tenues d'y assister. Les élèves reçoivent une indemnité de 20 sols par jour, les administrateurs de l'hôpital mettront six lits à la disposition de la clinique obstétricale.

L'examen final durera deux jours, chaque séance au moins trois heures ; tous les médecins et chirurgiens du département seront invités à s'y rendre comme examinateurs ; deux commissaires du directoire surveilleront les épreuves ; le président du jury sera élu à la majorité des voix [1].

Un arrêté du directoire du département, de février 1792, fixa au 1er avril la date du concours pour la place de démonstrateur : Boutevillain fut nommé.

Malheureusement les événements politiques troublèrent fortement tous ces beaux projets, qui restèrent à peu près lettre morte. Ils furent repris plus tard, comme nous le verrons.

III

LA RÉORGANISATION MÉDICALE
LA LOI DE VENTOSE AN XI ET LES JURYS MÉDICAUX

I. — La suppression des collèges de médecins, des communautés de chirurgiens et de sages-femmes, avait laissé le champ libre aux empiriques. Personne ne pou-

1. Procès-verbal de la session des adm. du dép. de la Mayenne, séance du jeudi 8 décembre 1791 (Archives nat., F1c III, Mayenne 5).

vant plus les attaquer ou les contrôler, ils profitèrent de l'aubaine ; barbiers, herboristes, rebouteurs, religieuses sécularisées, se mirent en devoir de soigner, à qui mieux mieux, l'humanité souffrante.

D'autre part, bon nombre d'étudiants en médecine ou d'apprentis en chirurgie, surpris en cours d'études par la suppression des Facultés de médecine, de l'Académie et des communautés de chirurgiens, avaient complété, tant bien que mal, leurs connaissances scientifiques et s'étaient installés dans la ville de leur choix sans pouvoir s'autoriser de la sanction d'un diplôme. Sans doute, la Convention, qui avait besoin de médecins pour ses armées, avait créé, par la loi du 14 frimaire an III, les trois écoles de santé de Paris, Montpellier et Strasbourg, sans compter celles qu'on organisa dans les pays conquis, à Pavie par exemple ; mais les officiers de santé, formés en hâte dans ces écoles, étaient envoyés aux ambulances des armées de la République. Aussi les trois quarts des nouveaux médecins qui vinrent s'installer dans la Mayenne sous le Directoire et le Consulat étaient-ils d'anciens médecins militaires : les uns avaient servi dans la marine : Raillon à Nantes, Plessis et L.-F. Sauvé à Brest ; les autres dans les armées de terre, comme Lottin, Christophe, Enjubault, Lemesle-Maisonneuve, Talvat, Rondelou qui fit la campagne d'Italie, Le Vayer et Bucquet qui servirent dans l'armée de l'Ouest, Pradel qui fut chirurgien-major à la 76e demi-brigade, Serres à la 148e, Louis Bessin à l'armée des Ardennes, Guynot à l'armée du Nord et Rossignol au 8e hussards.

Enfin, les vieux maîtres en chirurgie, les docteurs des anciennes Facultés, qui avaient survécu à la Révolution exerçaient encore leur art ; ils firent la grimace en voyant leurs nouveaux concurrents, des officiers de santé instruits à la diable aux armées, entre deux victoires, et des docteurs qui n'avaient passé qu'une thèse au lieu de quatre, et en français encore ! Rozière, un docteur de

Pavie ! Rondelou, un docteur de « l'École de santé de Paris ! » Fi ! Cependant, pour des gens qui avaient vécu dans les camps, ils ne parlaient pas trop mal leur langue ; voici le préambule que Rondelou mit à la tête de sa thèse sur les hémorrhagies utérines, un vrai cours de galanterie médicale, comme un chapitre de physiologie écrit par M. de Florian !

« Le sexe destiné par la Nature à propager l'espèce et à conserver les êtres qu'il protège et alimente pendant neuf mois dans son sein, destiné à écarter des faibles enfans les épines qui entourent les premiers jours de l'existence ; le sexe qui répand le charme sur la vie et fait l'ornement des sociétés, qui vivifie tout par sa présence et dont les grâces viennent calmer les inquiétudes qui obscurcissent la carrière de l'homme, ce sexe, dis-je, est aussi celui que la Nature a rendu le plus faible et qu'elle a le plus exposé aux causes destructives.

« Il fallait, pour la conception, le développement et l'accroissement du germe, que la femme jouît d'une sensibilité exquise, d'une flexibilité générale, et d'une douceur qui la pliât à toutes les vicissitudes de la maternité. Mais peut-on ne pas gémir quand on voit la foule des maux qui l'accablent dès son berceau, ou plutôt dès l'époque où elle jouit du sentiment d'elle-même ? Ne semblerait-il pas que la Nature veut l'avertir de bonne heure que les plaisirs sont toujours rapprochés des maux, et que, pour jouir des uns, il faut se préparer aux autres ? Peut-être ces rudes épreuves sont-elles une préparation à de plus rudes encore.

« Le tempérament de la femme est si différent de celui de l'homme que quelques écrivains, plus enthousiastes que justes, plus occupés de leur imagination que de la vérité et de la raison, en avaient fait un être d'une nature essentiellement différente de celle de l'homme. Aristote avait poussé le délire jusqu'au point de la considérer comme une espèce de monstre, comme un homme manqué.

« Il est plus convenable d'adopter l'idée de ceux qui regardent l'homme et la femme comme un seul être séparé en deux parties pour l'accomplissement des lois de l'économie vivante, parties qui ont besoin de la réunion pour former un tout parfait, un ensemble exact. Cette idée, si elle n'est pas juste, est au moins celle d'une imagination riante, embellie par les idées du bonheur et par les grâces de la sensibilité. S'il faut caresser des idées chéries, occuper son âme d'hypothèses, encore vaut-il mieux embrasser celles qui rendent à la précieuse moitié de la société les droits qu'elle mérite, la place et la dignité qu'elle doit occuper [1] ».

II. — En somme, des empiriques, des étudiants sans diplômes, d'anciens médecins militaires, des docteurs et des maîtres en chirurgie de l'ancien régime, tel était le personnel hétéroclite du monde médical mayennais sous le Consulat ; l'anarchie régnait, la loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803) tenta la réorganisation, et voici les mesures qu'elle édicta.

Les docteurs en médecine des anciennes Facultés, les maîtres en chirurgie reçus dans les communautés de chirurgiens purent continuer à exercer comme par le passé ; mais Saint-Luc et Saint-Côme eurent désormais mêmes droits, mêmes prérogatives.

Les praticiens installés sans diplôme depuis moins de trois ans (car les autres bénéficiaient de l'article 23, dont nous reparlerons) durent se faire recevoir docteurs ou officiers de santé ; on leur accorda de ne payer que le tiers des droits d'examen.

On ne maintint plus, en effet, que deux grades dans la hiérarchie médicale : l'un, le doctorat en médecine ou en chirurgie, était conféré par les écoles de santé après soutenance d'une thèse ; le diplôme d'officier de santé était, au contraire, délivré, après trois examens, par un

1. *Hémorrhagies utérines.* Dissertation présentée et soutenue à l'école de médecine de Paris, le 3 vendémiaire an XI, par J.-B. Rondelou (de Laval). Paris, an XI, 1802.

jury départemental ; les candidats devaient avoir étudié pendant six ans chez un docteur, ou cinq ans dans un hôpital civil ou militaire, ou trois ans dans une école de médecine ; les trois épreuves portaient : 1° sur l'anatomie ; 2° sur la pathologie interne ; 3° sur la pathologie externe et la pharmacie. Mais, tandis que le docteur pouvait exercer partout, l'officier de santé était cantonné dans son département.

La loi de ventôse créa donc dans chaque département un jury médical présidé par un professeur de Faculté, assisté de deux docteurs en médecine du département choisis par le Premier Consul. Ce jury était chargé d'examiner les candidats à l'officiat de santé et les aspirantes sages-femmes désirant s'établir dans son ressort, tout comme autrefois les prévôts des communautés de chirurgiens. La loi du 21 germinal an XI le préposa également à la réception des pharmaciens de deuxième classe et des herboristes.

Pour constituer le jury médical de la Mayenne, le préfet Harmand transmit au ministre de l'Intérieur la liste des praticiens du département, avec ses appréciations personnelles. « Trois, dit-il, particulièrement méritent d'être distingués par leurs talents, leurs connaissances, leur zèle pour les progrès de l'art et leur dévouement au gouvernement.

« Le premier est le citoyen Bucquet (Jean-Baptiste-Denis) ; quoique le plus jeune des médecins, des études commencées de bonne heure et pendant longtemps suivies sous les meilleurs maîtres, les dispositions naturelles les plus heureuses soutenues de la plus vive ardeur pour le travail ont porté ses connoissances et son expérience à un degré fort supérieur à son âge. Instruit de toutes les sciences qui favorisent le progrès de celle à laquelle il s'applique particulièrement, il réunit tout ce qu'il faut pour soutenir un nom que son père et son oncle ont honoré. Dans l'exercice de ses fonctions de professeur d'histoire naturelle, il a acquis une facilité précieuse dans

toute espèce d'enseignements et de démonstrations. C'est, en tout, un sujet très distingué, et le témoignage que je vous en rends est aussi celui du citoyen Corvisart qui l'a formé et qui est content de son ouvrage. C'est à tous ces titres que je lui ai confié le soin et la surveillance de nos hôpitaux, dont il est le médecin ordinaire. Je ne pouvais mettre en meilleures mains la santé et la vie des pauvres... Le citoyen Plaichard-Choltière (René-François); il est ancien médecin, fort instruit, plein de zèle et de désintéressement; il a les idées libérales; il a accueilli et soutenu le citoyen Bucquet dans ses premiers pas dans la carrière, contre la cabale et la jalousie qui lui préparaient tous les dégoûts; il est médecin consultant de nos hôpitaux. Le troisième est le citoyen Segretain (Esprit-Louis-François). Il est depuis longtems docteur en chirurgie et en possession de la plus grande réputation. A l'instruction et aux talens dont il a donné des preuves brillantes, il a joint l'amour de son art et de ceux qui y apportent des dispositions. Il est chirurgien consultant et honoraire des hospices, son âge ne lui permettant pas les travaux journaliers, n'ayant plus la main assez sûre pour les grandes opérations. Ces trois citoyens forment le Comité de santé; la plus parfaite harmonie existe entre eux, ce qui est assez rare entre les médecins et chirurgiens [1] ».

Le ministre désigna Bucquet et Plaichard; les autres membres du jury furent les pharmaciens Louis Jarry, Gabriel Bidault, L.-Jér. Cottereau, Paillard-Houisière. Le président fut le professeur Lassus, de Paris. L'aréopage reçut cette année-là, dans sa session du 18 au 21 thermidor an XII, sept officiers de santé, six pharmaciens, deux sages-femmes, aucun herboriste. Les pharmaciens et officiers payèrent un total de 1.260 francs pour les honoraires du jury et 1.340 pour les hospices de Laval, somme qui fut encaissée par le receveur Plaichard-Dutertre.

1. Arch. nat., F 8, II.

En l'an XIII, le jury se réunit de nouveau ; le mercredi premier jour complémentaire de l'an XIII, il reçut deux officiers de santé, Alex. Sauvé, de Saint-Hilaire-des-Landes, et Le Chauve ; un pharmacien, Augustin Margerie, de Lassay. Les 600 francs de droits perçus sur eux furent partagés entre les examinateurs (285 francs) et le receveur des hospices (315 francs).

Dès sa première session, le jury s'était plaint des abus de toute sorte qui régnaient dans l'exercice de l'obstétrique et de la médecine.

D'abord, de nombreuses matrones s'occupaient des accouchements, mais les sages-femmes étaient en nombre insuffisant : en l'an XIV, un relevé officiel n'en compta que cinq dans tout l'arrondissement de Mayenne, dont deux seulement nouvellement reçues [1]. Cette pénurie de sages-femmes tenait à ce que les louables décisions prises par l'administration mayennaise, en 1791, n'avaient guère eu de suite : les malheurs du temps n'avaient pas tardé à interrompre les cours de tocologie organisés par Sourdille. Le titre V de la loi du 19 ventôse an XI ordonna, à son tour, la création, dans les hospices départementaux, de cours annuels et gratuits pour les élèves sages-femmes, et c'est aux frais de cette institution que subvenaient les droits perçus par le receveur des hospices sur les candidats jugés par le jury médical. Ce jury mayennais émit, lui aussi, le 21 thermidor an XII, le vœu qu'un cours de tocologie fût professé à Laval, et confié à Bucquet ; mais il l'attendit longtemps. En l'an XIII, le ministre de l'Intérieur en était encore à délibérer avec Baudelocque, Lassus, Chaussier et Dubois, professeurs à l'École de santé de Paris, sur les meilleures mesures à prendre pour assurer l'exécution de la loi de

1. Sages-femmes anciennement reçues exerçant à Mayenne : Marie Gatin, femme Pierre Carré, reçue le 5 octobre 1771 ; — Julienne Le Roy, femme J. Ferré, reçue le 25 janvier 1781 ; — Marie Guenée, femme Loyson, reçue le 25 juillet 1793. — Sages-femmes nouvellement reçues : Anne Bouzeau, femme Leroy (19 thermidor an XII), à Izé ; — Marie Delelée, à Pré-en-Pail.

ventôse à ce sujet. Longtemps après, les sages-femmes étaient encore très peu nombreuses, trop nombreuses pourtant eu égard à la nocivité de leur ignorance crasse.

Quant à l'exercice de la médecine et de la pharmacie il était en aussi piteux état ; les « ci-devant religieuses » prescrivaient et vendaient des médicaments dans les campagnes ; les charlatans, les rebouteurs avaient profité de l'anarchie pour se faire une situation avouée, imprescriptible, et l'article 23 de la loi de ventôse admit à pratiquer sans diplômes [1] des individus qui, à la faveur des troubles, s'étaient improvisés, de leur propre autorité, officiers de santé ; c'était là respecter des droits mal acquis. D'ailleurs, sans vouloir les décrier en général, on peut dire qu'ils n'étaient pas tous recommandables : en l'an XI, un certain Davout cherchait à se faire recevoir officier de santé dans l'arrondissement de Mayenne ; il produisit des certificats attestant qu'il avait étudié à Caen en l'an VIII, en l'an IX, en l'an X, et qu'il exerçait depuis trois ans à la satisfaction de tous. Or, ces certificats mentaient, et le sous-préfet de Mayenne prévenait le préfet, le 24 thermidor an XI, que le sieur Davout avait tout simplement passé pour vol, à la prison de Mayenne, la majeure partie du temps qu'il prétendait avoir consacré à l'étude et à l'exercice de la médecine [2]. L'audace des empiriques allait plus loin : en dépit de la loi de ventôse qui confiait aux seuls docteurs le soin de rédiger les procès-verbaux, les officiers de santé non reçus se faisaient adjuger les rapports médico-légaux au détriment des vrais praticiens. Et la justice laissait faire : Bucquet vit même produire devant les juges des rapports faits par des sœurs de charité. Non seulement les irré-

1. « Art. 23. Les médecins ou chirurgiens établis depuis la suppression des universités, facultés, collèges et communautés sans avoir pu se faire recevoir, et qui exercent depuis trois ans, se muniront d'un certificat délivré par le sous-préfet de leur arrondissement, sur l'attestation du maire et de deux notables des communes où ils résident... Ce certificat... leur tiendra lieu du diplôme d'officier de santé. »

2. Arch. de la Mayenne, M.

guliers discréditaient la profession par leur incapacité, mais encore ils l'encombraient : on comptait, en l'an XIV, dans l'arrondissement de Mayenne, quinze officiers de santé sans réception ; un médecin et cinq chirurgiens *ejusdem farinæ* dans l'arrondissement de Château-Gontier.

Le 21 thermidor an XII, le jury mayennais, Lassus en tête, demanda qu'on décidât la nécessité des visites annuelles chez les pharmaciens et droguistes du département, avec indemnité aux médecins inspecteurs ; — qu'on abrogeât la loi qui protégeait les officiers de santé non reçus, le funeste article 23 ; — qu'on poursuivît rigoureusement toute infraction à l'exercice légal de la médecine [1].

En l'an XIII, le jury passa du vœu à l'acte ; le deuxième jour complémentaire, il dressa la liste générale définitive des médecins, chirurgiens, et officiers de santé reconnus capables d'exercer dans la Mayenne ; il raya vingt-neuf officiers de santé qui n'avaient pas présenté dans les délais légaux le certificat tenant lieu de diplôme prescrit par l'article 23 de la loi de ventôse [2].

Bien entendu les victimes protestèrent, étourdirent de leurs cris le préfet Harmand [3]. Cependant les retarda-

1. Arch. nat., F 8, II.
2. Arch. nat., *ibid.*
3. Un pauvre diable de chirurgien de Soulgé, nommé Guillot-Delamotte, reçu chirurgien à Laval le 4 juin 1772, avait perdu, disait-il, ses titres pendant la Révolution ; il ne fut pas autorisé à exercer. Il écrivit au préfet Harmand, le 25 février 1806, la lettre à la fois navrante et comique que voici : « Monsieur et respectable preffet... Me voilà rendu à près de soixante ans et sans reproche de qui que ce soit et sans fortune. Si vous désirés m'envoyer par humanité un diplôme de chirurgien gratis comme je crois le mériter, cela m'obligeroit infiniment. Dans tous les temps je me suis fait un devoir d'obéir aux lois du gouvernement. Mais à mon âge et ruiné comme je suis, mon état malheureux ne me permet pas de faire aucune dépensse. Monsieur de la Choltière, médecin, qui est un des conseils près de vous me connoît et vous dira, Monsieur et respectable preffet, que sortant de me faire recevoir à l'époque marquée je fus diner chez lui. En conséquence j'ai l'honneur de vous marquer la vérité et je vous prie d'avoir égard. Je jouis d'une mauvaise santé et peut-être un ou deux ans que je pourrai vivre encore ce n'est pas la peine que je prenne d'autre état que celui de mon cher perre qui était lieutenant du premier chirurgien du roy. Pardon, Monsieur et très

taires n'avaient à s'en prendre qu'à eux-mêmes, ayant déjà bénéficié, pour la plupart, d'un sursis : lorsque les médecins du département avaient dû présenter, aux termes de la loi de ventôse, leurs lettres, certificats et diplômes, au tribunal du chef-lieu de leur arrondissement, en l'an XI, plusieurs avaient fait défaut ; et le commissaire du gouvernement près le tribunal de Laval avait écrit au ministre de la justice, réclamant le pardon de ces réfractaires [1]. Le préfet Harmand, à son tour, arrêta les foudres du jury, trouva l'exécution un peu trop radicale ; c'était un préfet plein de mansuétude. Il en référa au ministre de l'Intérieur : celui-ci, dans sa réponse, donna tort au jury, annula sa décision et accorda aux intéressés un nouveau délai pour produire leurs titres. C'est ainsi qu'éludant la loi sous le couvert des complaisances administratives, quelques médecins sans diplômes valables ni capacités suffisantes purent continuer à estropier ou à empoisonner leurs contemporains [2], malgré la juste sévérité du jury médical.

respectable preffet, si je vous ennuis, j'ai l'honneur de vous saluer très respectueusement et de vous prier de m'honorer de votre amitié..., etc. » (Arch. de la Mayenne, M).

1. Foucher, commissaire du gouvernement au tribunal de Laval, au ministre de la justice, le 15 brumaire an XII. « Citoyen grand juge ! Des officiers de santé dont les titres sont valables, mais qui ont négligé de les produire dans les délais de la loi, peuvent-ils suppléer à leur négligence ? Quoi qu'on ne puisse guère admettre leur excuse d'ignorer la loi, je demande à leur égard l'indulgence du gouvenement et, avec votre autorisation, je resterai tranquille et ajouterai leur nom au tableau » (Arch. nat., BB 1).

2. Le sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne écrit au préfet, le 24 mai 1806 : « Vous verrez que le sieur Belloche, chirurgien à Lignières-la-Doucelle, donne à ses malades des médecines qui opérent au moins pendant soixante heures.... Cependant il est en règle avec la loi... » Signé : Chevallier. — De son côté, le curé Grandin, de Pré-en-Pail, écrit à ce fonctionnaire : « J'ai vu avec peine dans l'Almanach du département, inscrit au nombre des docteurs et maîtres en chirurgie, le sieur Belloche.... cet homme est complètement ignare en médecine, il distribue des purgatifs extrêmement violens, et j'en ai eu la preuve plus d'une fois dans ma parroisse. J'ai été appelé dernièrement pour administrer une fille... Cette fille qui n'avait qu'une fièvre tierce s'avisa de recourir au prétendu docteur qui lui envoia une médecine ; elle la prit le samedi et le lundi suivant, sur les quatre heures du soir, où j'arrivai chez elle, cette médecine opéroit encore. Je sais que ce Monsieur, pour apprentissage dans l'art de guérir, a passé quelques tems à Pré-en-Pail chez un charlatan... » (Arch. de la Mayenne, M, Santé publ. et salubrité).

Aussi Bucquet pouvait-il tracer, deux ans plus tard, ce tableau affligeant de la basse classe médicale dans la Mayenne : « Ce qui augmente le crédit des charlatans, c'est l'ignorance des officiers de santé ; ceux qu'une malheureuse condescendance a soustraits aux examens légaux l'emportent encore sur tous les autres ; tous joignent au défaut d'instruction une présomption affligeante, et quelques-uns une infâme immoralité. J'en connais qui n'ont aucune idée de la structure du corps humain dont ils se sont constitués les directeurs et les conseillers. Je les ai vus prescrire à des femmes délicates de donner le sein à un enfant étranger trois semaines ou un mois avant l'accouchement et ne pas craindre de faire prolonger l'allaitement jusqu'au septième et huitième mois d'une grossesse subséquente. Les médicaments qu'ils fournissent sont toujours de mauvaise qualité et ils portent à des prix exorbitants : trop heureux le malade qu'ils veulent bien ne pas tromper ! Il y a quelques mois, un de ces messieurs traitait une fièvre intermittente pernicieuse ; il donnait du quinquina sur le pied de 80 francs la livre ; on voulut voir la préparation et il fut obligé de convenir que, faute de quinquina, c'était de la poudre de centaurée qu'il faisait prendre à ce prix. On sait que le quinquina est absolument nécessaire pour sauver la vie du malade. Millième avis à l'autorité ! [1] »

En somme, après quinze ans de désorganisation et d'anarchie, de suppression de toute vie scientifique, l'envahissement, l'avilissement du corps médical par des intrus indignes, voilà le bilan de la Révolution ; il y a beaucoup d'ombres dans ce tableau du monde médical mayennais à la fin de l'an XIV, beaucoup plus, de l'aveu des contemporains, que sous l'ancien régime. Il serait injuste pourtant de terminer sur cette critique ; car il se trouva aussi des hommes de valeur et de

1. Bucquet, *Topographie médicale de la ville de Laval et de son territoire.* Manuscrit de 1808, publ. par M. L. Daniel, dans le *Bull. de la Soc. d'études scientifiques d'Angers,* XXIIIe année, 1893, pp. 132-133.

dévouement pour soutenir, pendant cette période troublée, l'honneur de la profession ; Lemercier, Segretain, Plaichard, Allard, Morice de La Rue, Ponthault, Jacques-Philippe Sauvé, Bucquet, vieux maîtres d'autrefois ou jeunes docteurs des nouvelles écoles, allièrent la science au mérite des charités anonymes et des sacrifices obscurs qui sont les petits profits de la profession. On leur doit au moins la reconnaissance du souvenir, le laconique hommage de la devise antique : *Ob cives servatos.*

MÉDECINS ET CHIRURGIENS

ayant exercé dans la Mayenne

de 1789 à l'an XIV [1].

1° ARRONDISSEMENT DE LAVAL

ANDOUILLÉ.

Sauvé (Jean-Pierre), dit Rougefeu (V. *Saint-Ouën-des-Toits*).

Sauvé (Jean), sieur du Bourg (V. *Le Bourgneuf*).

ARGENTRÉ.

Rondelou (Claude), chirurgien, signa le 1er mars 1789 le cahier des doléances de la paroisse d'Argentré.

Bameule (Joseph-Mathurin), chirurgien, étudia deux ans à Rennes, puis deux ans chez son père. Il signe le 1er mars 1789 le cahier des doléances de la paroisse d'Argentré. Lettres de réception datées de Laval. 18 février 1763. Agé de 72 ans, il exerçait encore à Argentré en l'an XII.

Serres (François), d'abord aide-chirurgien-major au régi-

1. Cette liste, dont nous ne nous dissimulons pas les erreurs et les lacunes, a été dressée d'après les renseignements recueillis dans divers ouvrages d'histoire locale et documents d'archives. Citons spécialement : *Dictionnaire des médecins, chirurgiens et pharmaciens français légalement reçus, etc...*, publié sous les auspices du gouvernement. Paris, an X ; — *Dictionnaire de la Mayenne*, de l'abbé Angot. Laval, 1900-1902 ; — *Annuaire du département de la Mayenne pour l'an XII*. Laval, an XII ; — *Les Cahiers de plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine*, par Bellée, Duchemin, Brindeau. Le Mans-Paris, 1881-93 ; — Archives nationales : F^8, II ; F^{1c3} Mayenne 5 : BB^1. — Archives de la Mayenne, M. — Enfin, M. Léon Sauvé, de Vitré, a bien voulu nous communiquer des archives familiales et des notes coordonnées par lui, intéressantes et inédites ; nous l'en remercions vivement.

ment de la Guadeloupe, de 1786 à 1791 ; reçu (5 août 1792) officier de santé de troisième classe au 7e bataillon de la Gironde (plus tard 148e demi-brigade). Officier de santé à Argentré en l'an XII, il exerçait encore en 1830 (Certificat du 10 brumaire an XII).

BAZOUGERS.

Chantepie (Claude-Michel) étudia d'abord à Laval chez le chirurgien Hubert, puis à Paris pendant six ans. Reçu maître en chirurgie à Laval le 13 décembre 1770 (Diplôme enregistré le 11 avril 1806).

LE BOURGNEUF.

Longuève (Jean-Baptiste) étudia six ans à l'Ecole de médecine de Paris, puis à Laval ; reçu officier de santé le 19 thermidor an XII par le jury médical.

Sauvé (Jean), sieur du Bourg, né à la Templerie d'Echerbay, baptisé le 26 avril 1731 à Saint-Hilaire-des-Landes, fils de René Sauvé, sieur de la Poulaillerie, maître en chirurgie, et de Jeanne Fanoüillais. Son père lui donna les premières leçons de chirurgie ; il alla ensuite étudier à Angers, puis, en compagnie de ses frères (1748-52), à Paris, où il suivit les cours de Garengeot, Hévin, Simon, Gervais, Andouillé, Sue, Pageot, Verdier. Après un court séjour à la Templerie, il s'établit au Bourgneuf-la-Forêt en 1757 ; il y épousa, le 4 octobre 1757, Perrine Baudet, née le 25 juillet 1731, déjà veuve de François Legendre, fille de Pierre Baudet, sieur de la Bauffetière, et de Marie Bigot. Le 18 juin 1759, il demanda maîtrise à F. Hubert, lieutenant du premier chirurgien à Laval. Présenté le 22 en la chambre de juridiction de la Communauté des maîtres chirurgiens de Laval, par Pierre Lemasson, il fut reçu le même jour et autorisé à exercer au Bourgneuf. Ses lettres de maîtrise furent enregistrées le 12 juillet au siège royal de Laval. La Révolution le chassa du Bourgneuf. Le 17 février 1795 (29 pluviôse an III), il habitait à Laval, rue de la Liberté ; de là il alla à Saint-Ouën-des-Toits, puis, toujours vers 1795, à Andouillé où il mourut, le 27 juin 1811, à l'âge de quatre-vingts ans. Sa femme y mourut le 13 janvier 1820. Il eut huit enfants, tous nés au Bourgneuf : 1° Jean-René, 18 mars 1759 ; 2° Jean-Pierre, 23 février 1760 ; 3° Alexandre-René, né le 18 septembre 1761, maître en chirurgie, partit, en 1785, pour Saint-Domingue ; il mourut officier de santé à la Louisiane, en octobre 1813 ; 4° Jacques-Guillaume-Pierre, né le 9 mars

1763, disparut en 1794, probablement dans les guerres civiles ; 5° Pierre-Jean-Louis, 25 août 1767 ; 6° Jean-Pierre, 4 juillet 1769 ; 7° Cécile-Marguerite-Perrine, 5 mars 1771 ; 8° Françoise-Jeanne, 30 janvier 1775.

Chambord du Ronceray (?). Dom Piolin (*Eglise du Mans*, t. IX, p. 87) cite un certain Chambord du Ronceray, médecin du Bourgneuf, comme l'un de ceux qui luttèrent contre l'épidémie qui ravagea pendant la Révolution les prisons de Laval.

BOURGON.

Guygnot ou Guynot (François), d'abord élève en chirurgie chez Merval, à Bécherel (Ille-et-Vilaine), puis pendant deux ans dans les hôpitaux militaires de l'armée du Nord, on le trouve officier de santé en l'an XII (Certificat du préfet du 23 fructidor an XI). Mort à Bourgon, le 29 avril 1842. Le jour de la Saint-Pierre, fête patronale de Bourgon, les rixes étaient habituelles : Guynot, praticien prévoyant, mettait, dit-on, ce jour-là, un paquet de bâtons près de son logis, pour fournir des armes aux combattants, et à lui-même des blessés à panser.

Sauvé (Jacques-Guillaume), sieur des Alloteries, en Juvigné, deuxième fils de René Sauvé, sieur de la Poulaillerie, et de Jeanne Fanoüillais, né le 8 mai 1729, à la Templerie d'Echerbay, baptisé, le 10 mai, en l'église de Saint-Hilaire-des-Landes. Son père lui inculqua les premières notions de chirurgie, et lui donna un certificat d'apprentissage le 2 février 1743, bien qu'il n'eût pas encore 14 ans. Il acheva à Angers ses études classiques ébauchées à Ernée, tout en suivant les leçons d'un maître-chirurgien d'Angers (Certificat du 28 novembre 1746). Puis il alla suivre des cours de chirurgie à Paris, de 1747 à 1751, sans doute en même temps que son frère René. Son cadet, Jean, l'y rejoignit en 1748. J.-G. Sauvé y prit des certificats de Andouillé (15 janvier), Croissant de Garengeot (27 avril), Hévin (20 août), Simon (4 septembre), Sue (14 septembre), J.-B. Barbaut (9 octobre), Rouhier (22 octobre 1750), Verdier (8 février), Sue (11 mars 1751). L'un de ces professeurs des écoles de chirurgie, René Croissant de Garangeot, natif de Vitré, était cousin des trois Sauvé, en sa qualité de petit-neveu de Jeanne Croissant de Garangeot, qui avait épousé à Vitré, le 1er février 1621, Robert Sauvé, sieur de la Poulaillerie, grand-père de Jean Sauvé, sieur de la Poulaillerie, chirurgien à la Templerie. De 1751 à 1757, J.-G. Sauvé servit

comme chirurgien de vaisseau (Certificat des sieurs Faguais et Lagoux, Saint-Malo, 20 avril 1751), fit plusieurs campagnes à la côte ouest d'Afrique, coupées par des relâches à Saint-Malo (en 1753, par exemple). En 1757, il revint à la Templerie; épousa, le 6 juin 1758 (contrat du 26 avril 1758), en l'église de Bourgon, Perrine-Etiennette Bodin, fille de Paul Bodin, sieur de Martinet, notaire à Bourgon, et de Perrine Le Rouge. Le 25 septembre 1758, il demanda à passer les examens de maîtrise, qu'il subit à Laval, le 17 octobre 1758, devant Roche, prévôt en charge, Perier, doyen, et deux autres maîtres; son présentateur était Jean Le Chauve, greffier de la Communauté des chirurgiens de Laval. Ses lettres de maîtrise furent signées : Jean Deschamps, docteur en médecine, J. Hubert, lieutenant du premier chirurgien, Beaugrand, Pichot, Le Masson, Sedillier, F. Esnault, maîtres. Le 4 novembre, ces lettres furent enregistrées sur les remembrances du siège royal de Laval. Sauvé s'installa à Bourgon, où il devait exercer trente-trois ans. En 1791, il se rendit, comme électeur du canton de Juvigné, à l'Assemblée électorale tenue à Ernée pour nommer les curés constitutionnels. Nous avons vu plus haut les mésaventures périlleuses qu'il eut à Bourgon pendant la Révolution; il dut quitter cette localité et alla s'établir à Vitré. Malgré ses soixante-trois ans, il y exerça la chirurgie. Le 5 janvier 1794, il fut nommé membre du comité de surveillance par l'Assemblée primaire du canton de Vitré; peu après, le 22 avril, il entra dans la Société populaire Vitréenne, affiliée aux Jacobins de Paris, et fut l'un des cent quatre-vingt-quinze sociétaires conservés par l'épuration. Le 23 juillet 1794 enfin (5 thermidor an II), il prêta à la dite Société le serment requis : « Je jure de maintenir la République une et indivisible, de préférer la mort plutôt qu'il soit porté atteinte à aucune de ses lois, de porter aux tyrans une haine implacable, de vivre pour la liberté et l'égalité, et de ne me servir que d'objets manufacturés en France. » Il mourut à Vitré, en sa maison de la rue de l'Union, le 10 nivôse an XIV (31 décembre 1805). Il eut neuf enfants : 1° Jacques-Paul, né à Bourgon, le 21 avril 1759; 2° Perrine-Etiennette-Renée, 28 avril 1760; 3° René-Pierre, 28 avril 1760; 4° Jeanne-Marie, 7 août 1761; 5° Jean-Julien, 21 octobre 1762; 6° Pierre-Paul, 16 septembre 1764; 7° Marguerite-Eléonore, 23 septembre 1766; 8° Perrine-Etiennette, 19 mai 1768; 9° Marie-Jacquine, 15 février 1770.

Sauvé (Jean-Julien), fils du précédent, né à Bourgon, le

21 octobre 1762, étudia d'abord au collège d'Ernée où il était encore en 1778. Ses études finies, il revint à Bourgon chez son père, puis fut apprenti à Vitré chez René Duchesne, maître en chirurgie. Il ne resta que peu de temps en Bretagne, gagna Angers où il suivit pendant deux ans les cours aux écoles de chirurgie. Ses certificats d'assiduité furent signés par Garnier-Lagrée, lieutenant du premier chirurgien (9 août 1782), Mirault, Baugé, Lachèse-Lagrée fils, professeurs. Sauvé partit alors pour Paris, étudia aux Ecoles de chirurgie de Saint-Côme (Certificats des 6 juillet, 10, 12, 13 septembre 1784, signés de Hévin, Louis, Sue, Fabre, Pelletan, Lassus, Desormeaux). Le fameux Dubois fut son répétiteur d'obstétrique. Le 7 janvier 1785, il obtint à Rennes ses lettres de maîtrise, signées Toulmouche, lieutenant, Dayot, prévôt, Blin, doyen, Chef du Bois, docteur en médecine, etc. Le 10 janvier, il prêta à nouveau serment devant J. Thomas de la Plesse, sénéchal de Vitré, et exerça à Vitré; il y demeurait à l'hôtel du *Mouton-Blanc*. Au début de 1786, son père le rappela à Bourgon. Le 20 juin 1786, il épousa à Saint-M'hervé (Ille-et-Vilaine), Perrine-Andrée Lodiel. En 1792, son père, menacé, quitta Bourgon. Jean-Julien Sauvé, lui, resta, et fut nommé maire de Bourgon vers la fin de 1792. Nous avons vu déjà quels périls le forcèrent, en octobre 1793, à s'enfuir, lui aussi, à Vitré. Là, il reprit l'exercice de la chirurgie, et obtint un emploi au secrétariat du district. Le 6 avril 1794, il fut nommé membre de la Société populaire de Vitré. Kléber assistait à cette séance et y demanda même la création d'une compagnie d'éclaireurs volontaires. Le 23 juillet 1794, Sauvé fut maintenu dans les cadres de la Société épurée, réduite à cent quatre-vingt quinze membres. D'ailleurs, depuis lors, il se retira de la vie politique et renonça à son emploi du secrétariat pour se consacrer tout entier à la chirurgie. Le jour il soignait les bleus, la nuit les chouans. Quelques succès thérapeutiques accrurent sa réputation et il fut nommé, le 12 nivôse an VI (1er janvier 1798), chirurgien de la prison et des hospices civils et militaires de Vitré, au traitement annuel de 150# en 1798 et de 250 francs en 1838 (pour la prison seulement, il est vrai). Ainsi redevenu fonctionnaire, il dut prêter, le 21 janvier 1797, le serment requis : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. » L'ancienne victime des Chouans eut l'esprit assez large pour ne marchander son dévouement à aucun parti.

Aux Cent Jours et en 1832, il soigna tous les blessés sans distinction ; le jour, il pansait les soldats de l'empereur ou de Louis-Philippe ; la nuit, sortant furtivement de l'hôpital Saint-Nicolas, il trouvait dans l'ombre quelques royalistes qui l'escortaient jusqu'auprès de leurs blessés. Il risqua vingt fois sa vie dans ces escapades charitables, et les Chouans, qui l'appelaient « leur chirurgien », se fussent fait tuer pour l'ancien maire de Bourgon. En 1815, à Champeaux, il fut conduit au chevet d'un chef royaliste grièvement atteint d'une balle à la cuisse ; le blessé, dans son délire, menaça Sauvé de son pistolet et faillit être écharpé par les siens. D'ailleurs, des deux cents chouans de Vitré, de Fougères et la Guerche qu'il soigna, il ne voulut jamais accepter d'honoraires. Le colonel du Bourg, le lieutenant-colonel Rossignol, dit Brunswick, et d'autres officiers de l'état-major de la légion royaliste de Vitré l'attestèrent, le 6 mars 1816. En 1816, Louis XVIII conféra au chirurgien l'Ordre du Lys qu'il refusa de porter. Le 26 mars 1821, le préfet d'Ille-et-Vilaine lui envoya un brevet d'honneur, signé du Roi dès le 11 juillet 1817, et contresigné par le ministre de la guerre La Tour-Maubourg le 10 février 1821 seulement. En 1830, il fut nommé conseiller municipal de Vitré ; la vieillesse, qui le clouait au lit, le força à démissionner en 1840. Le 1er juillet 1840, il résigna aussi ses fonctions de chirurgien de l'hospice et de la prison, dont il était investi depuis le 1er janvier 1798. Il mourut à Vitré, rue Baudrairie, le 16 mars 1842, à l'âge de 79 ans. — Il eut quatre enfants : 1° Victoire-Perrine, baptisée à Bourgon, le 29 mars 1787 ; 2° Rose, née et baptisée à Bourgon, le 23 septembre 1788 ; 3° Thérèse-Perrine, née à Bourgon, le 15 octobre 1789 ; 4° Prosper-Louis, né à Vitré, le 6 pluviôse an VI, reçu docteur en médecine de la Faculté de Strasbourg, le 29 décembre 1836, époux de H.-J.-O. Ravenel (5 avril 1837), médecin à Vitré, où il mourut le 19 avril 1880.

CHEMERÉ.

Bernier (François) étudia à Paris, en 1788, 1789, 1790 ; officier de santé en l'an XII (Certificat du préfet, en date du 6 messidor an XI, constatant qu'il a exercé la chirurgie avec succès).

LA CROIXILLE.

Gérard (Julien) étudia à Ernée et à Rennes pendant trois ans (Certificat du 30 messidor an XI) ; officier de santé

en l'an XII (Certificat du préfet, en date du 30 messidor an XI).

Sauvé (René), dit Le Major, fils aîné de René Sauvé, sieur de la Poulaillerie, et de Jeanne Fenoüillais, né à la Templerie d'Echerbay, en 1725, baptisé à Saint-Hilaire-des-Landes, le 8 avril 1725 ; il apprit la chirurgie chez son père (Certificat du 19 mars 1744) ; fut aide-chirurgien chez Baugé, maître en chirurgie à Angers (Certificat du 11 avril 1747) ; suivit à Paris les cours d'anatomie et de chirurgie d'Avernay et de Sue en 1748 et 1749 ; fit, comme chirurgien de vaisseau, plusieurs croisières de 1750 à 1761 (Certificat de J. Lagous et Faguais, maîtres chirurgiens à Saint-Malo, 19 avril 1751) ; et revint à la Templerie. Vers la fin de 1762, il s'établit à la Croixille, en la terre de la Foretterie. En 1765, il demanda à J. Hubert, lieutenant du premier chirurgien à Laval, à subir les épreuves de maîtrise, et y satisfit le 19 mars 1765 ; ses lettres furent signées : J. Hubert, Fr. Hubert, prévôt ; Sedillier, présentateur ; Fr. Esnault, greffier, et enregistrées, le 10 avril, au siège royal de Laval. Le 8 novembre 1762, il épousa, à Chailland, Marguerite-Anne Doussin, née à la Baconnière le 4 mars 1737, de René Doussin, sieur de la Grandinière, notaire, et de Marguerite Laigneau. Sauvé devint veuf le 18 juillet 1776. Pendant les troubles de la chouannerie, il quitta la Croixille et se retira à Ernée, où on le trouve le 19 messidor an V (7 juillet 1797). Il retourna à la Croixille dès l'an VI ; il se retira enfin à la Templerie dès le 20 juillet 1801, et y mourut le 26 juillet 1806, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Il eut neuf enfants : 1° Renée-Jeanne-Marguerite, 17 août 1763 ; 2° Anne-Jacques, 20 février 1765 ; 3° René-Jean, 24 avril 1766 ; 4° Marguerite-Perrine, 4 septembre 1767 ; 5° René-César, 7 février 1769 ; 6° Perrine, 9 mars 1770 ; 7° Jean-Baptiste, 20 novembre 1771 ; 8° Renée-Thérèse, 29 novembre 1773 ; 9° Anne-Victoire, baptisée à la Croixille, le 9 janvier 1775.

ÉVRON.

Galet (Michel), reçu maître en chirurgie à Laval, le 29 juillet 1790, après avoir étudié à Paris aux écoles de Saint-Côme. Exerçait encore en l'an XII.

Dry (Jean-François), fils de Jean Dry et de Marie Sedillier, maître chirurgien à Montsûrs, fut emprisonné « pour liaison avec des gens dangereux » pendant la Révolution, transféré du Mans à Chartres, puis à Evron, où il se trouvait le 26 prairial an II. Il y exerçait encore en l'an XII. « José-

phine Lemoine, sa femme, dit M. l'abbé Angot, et la municipalité de Montsûrs, obtinrent, le 22 thermidor an II, qu'il vînt remplacer à Montsûrs son père malade, sous la surveillance des autorités. »

Wender (Jean-Baptiste), reçu maître en chirurgie à Verneuil, le 24 juin 1780, après avoir étudié chez son père, puis chez le chirurgien-major Moittié, au régiment de Beauce ; chirurgien à Evron (Diplôme enregistré le 11 fructidor an XIII).

Delatouche (Jean), reçu maître en chirurgie au Mans, le 10 décembre 1777, après apprentissage à Fougères et six ans d'exercice à Batavia, puis établi à Evron (Diplôme enregistré le 10 avril 1806).

LAVAL [1].

Boullevraye (Emmanuel-Michel-René), fils d'Emmanuel-Alexandre Boullevraye, docteur en médecine à Mayenne et à Laval, et d'Anne-Catherine Beudin de la Salle ; né à Mayenne ; reçu docteur en médecine de la Faculté de Montpellier le 10 août 1762 (Lettres signées Imbert, chancelier et juge ; Vincent, secrétaire). Il épousa, en 1770, à Saint-Vénérand de Laval, Louise-Marie Sorin de la Durantière. Etabli à Laval, il y soigna les pauvres et fut attaché aux hospices. Le 18 novembre 1790, il fut nommé officier municipal de Laval. Le 4 octobre 1793, Esnue-Lavallée le destitua, et il fut incarcéré deux fois, comme royaliste, en mars et avril 1794. Il fut médecin de l'hospice et des prisons, et inspecteur des écoles primaires en 1795. Il exerçait encore à Laval en l'an XII.

1. Voici les noms de quelques praticiens lavallois au XVIIIe siècle : les deux Jean Beaugrand, père († 1725) et fils († 1776) ; François Aurat de la Chauvinière († 1770) ; René Devernay († 1730) ; Gilbert Gaudin du Quartier († avant 1723) ; J.-B. La Noë (1780) ; François-Jean Le Chauve († 1729) ; Jean-François Le Chauve († 1764) ; François Esnaut († 1765) ; Louis-Charles Roche († 1775) ; Julien Roche († 1762) ; Pierre-Christophe Lemercier (1766) ; Pichot (1758) ; Guy-Nicolas Pichot de la Poitevinière (1723) ; Jacques Sedillier (1765) ; Etienne Trillon de Barbé († 1751) ; Pierre Lemasson (1758) ; Périer (1758) ; Joseph Hubert († 1783) ; Demaillé (1713, 1722) ; Pouget († 18 mai 1721), chirurgiens.

Michel-Etienne Arnault (1762) ; Jacques Auray († 1779) ; Jean Deschamps de la Bellangerie († 1770) ; Vincent-François Douard († 1737) ; Pierre Dubuisson (1742) ; François Devernay († 1716) et son fils, Mathurin Devernay du Ronceray, échevin, en 1729 ; Joseph Esnault († 1748) ; Joseph Lemercier de la Guillottière (1740) ; François Portier de la Houssinière (1766) ; René Le Hirbec, Guillaume Savari, Tauvry, Dubourg-Guays, Guillaume Davazé († 1720), médecins.

Bucquet (Jean-Baptiste-Denis), né à Paris, le 15 novembre 1771, chirurgien militaire à l'armée de l'Ouest, établi à Laval en 1798, professeur à l'Ecole centrale de la Mayenne, membre du jury médical de la Mayenne (an XII), correspondant de la Société de l'Ecole de médecine de Paris, docteur en médecine de la Faculté de Paris (pluviôse an XI), correspondant de la Société de médecine de Paris (1809), médecin des hôpitaux de Laval, membre correspondant de l'Académie de médecine (1er juin 1823), mort à Laval le 12 juillet 1841.

Choquet (Charles-Gabriel), né à Laval, en 1738, de Jean Choquet, sieur de la Rivière, maître orfèvre, et de Jeanne Lasnier, étudia la médecine à Angers. Une fois reçu docteur, il épousa Anne Aoustin de Laurière. Il fut juge au tribunal du district; nommé officier municipal, en février 1790, il refusa les mêmes fonctions en décembre 1792; médecin des prisons de Laval en 1793, il mourut à Laval le 15 pluviôse an II, rue Jean-Jacques-Rousseau.

Deschamps (Jean), sieur de la Bellangerie, né à Laval, en 1736, de Jean Deschamps, sieur de la Bellangerie, médecin royal, et de Louise Trillon, fut élevé au collège de Laval (1751). Reçu docteur en médecine de la Faculté d'Angers, le 31 mars 1760 (Lettres signées Paulmier, magister antiquus; Berger, Jouanneau, Bonneau, secrétaires), il s'installa à Laval. Conseiller médecin ordinaire du roi (1765), médecin des hospices (1775), il épousa, en 1775, Marguerite Enjubault, fille de l'avocat René Enjubault et de Marguerite Pichot de la Graverie. En 1795, il fut désigné pour soigner les malades de « l'hôpital Charles » et des prisons. Après la Révolution, il fit restaurer et réaffecter l'église du Cimetière-Dieu. Il exerçait encore en l'an XII.

Douard (Charles-François), fils de Vincent-François Douard, médecin à Laval, et de Renée Heaulmé, né à Laval, d'abord médecin à l'île Marie-Galante en 1788, il revint à Laval où il se fit arrêter, en 1793, comme étranger suspect.

Lepescheux d'Auvais (François-Joseph), né à Laval, vers 1757, fut reçu docteur en médecine de la Faculté d'Angers le 18 juin 1776, et vint s'établir à Laval. Le 15 novembre 1790, il fut nommé procureur de la Commune; le 12 décembre 1791, il accepta le poste de maire de Laval, refusé par les autres; réélu en 1792, il fut maintenu dans cette charge en l'an II (2 avril 1794), par François-Primaudière, malgré ses attaches fédéralistes; Boursault le destitua le 27 brumaire an III (17 novembre 1794). En l'an IV, nous le retrouvons membre

du jury d'examen des candidats au professorat à l'Ecole centrale de la Mayenne, puis commissaire national près le tribunal du district ; nommé le 21 brumaire an IV (15 novembre 1795), commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de Laval. Il fut médecin attaché au service des pauvres et des prisons, membre du Conseil de salubrité de Laval, et mourut à Laval le 27 avril 1827.

Moreau-Duboulay (Louis), né à Saint-Ouen, vers 1740, étudia la médecine à Angers, fut reçu docteur en médecine de cette Faculté le 3 avril 1764 (Lettres signées Paulmier, Berger, Bertelot, Gallet, Verrye, Chartier). Il alla exercer la médecine à Fresnay pendant trente ans, et fut médecin de l'hôpital de cette ville pendant le même laps de temps ; il écrivit et transmit à la Société royale de médecine de Paris et au gouvernement plusieurs mémoires sur les épidémies de 1773, 1779, 1781. En l'an X, nous le trouvons établi à Laval depuis quatre ans, au dire du *Dictionnaire des médecins, chirurgiens, pharmaciens* de l'an X. Pourtant, d'après l'abbé Angot, il aurait été incarcéré dès 1793, comme suspect, puis libéré le 3 juillet 1793, et nommé par Baudran, le 30 pluviôse an III, membre du Comité révolutionnaire. Il fut aussi juge de paix de la première section de Laval ; maire de Laval le 10 brumaire an IV, il démissionna le 15 brumaire. Un arrêté préfectoral, du 31 décembre 1818, le nomma médecin consultant et président du Conseil de santé des hospices de Laval. Il exerçait encore la médecine à Laval en 1820.

Plaichard-Choltière, né à Laval le 10 octobre 1740, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier (30 juin 1762), officier municipal de Laval (1790), élu député à la Convention (6 septembre 1792), puis au Conseil des Anciens (brumaire an IV), membre de la Société de médecine de Paris (an IV), du jury médical de la Mayenne (an XII), du Conseil général de la Mayenne, mort à Laval le 25 août 1815.

Rozières (Daniel-Louis) étudia à Paris de l'an III à l'an VI, à l'hôpital d'instruction de Toulon (an VII), à l'armée d'Italie (an VIII-an IX). Reçu docteur en médecine de l'Université de Pavie, le 13 ventôse an IX, membre associé national de la Société de médecine de Paris, membre correspondant de la Société de santé de Grenoble, il exerçait à Laval en l'an XII. Membre du Conseil de salubrité de Laval en 1813.

Talvat (Joseph-Léonard), sieur de la Reinière, né vers 1766 à Laval, reçu docteur de la Faculté de médecine

d'Angers le 23 décembre 1790 (Lettres signées Pantin, Choudière, Gaudin du Plessis, Berger, docteurs régents). « Exerce depuis douze ans, tant à Paris qu'aux armées et à Laval » dit le *Dictionnaire* de l'an X. Il mourut à Laval, en octobre 1825.

Boutevillain-Grandpré (Jean-Clément), fils de Clément Boutevillain, cabaretier à Laval, et de Catherine Razon, étudia pendant quatre ans à Nantes, sous le chirurgien Boscher, puis fut chirurgien de marine, enfin élève, à Paris, de Sabatier et de Baudelocque. Il fut reçu maître en chirurgie à Laval le 10 juillet 1780, et s'y établit. Démonstrateur d'obstétrique en 1792, il déclara, en 1793, avoir fait recevoir trois de ses élèves sages-femmes. Il fut nommé médecin des pauvres, le 23 janvier 1793, avec André Tellot, aux appointements de 1.200#. Il avait épousé, en 1780, Josèphe Colibet, et demeurait à Laval, rue de l'Hôpital, paroisse Saint-Vénérand. En 1809, le Bureau de bienfaisance de Laval le nomma démonstrateur d'obstétrique et accoucheur à la Maternité.

Dry (Jean-Joseph), né à Évron, étudia six ans à Paris et dans les hôpitaux de Laval ; reçu officier de santé à Laval le 19 thermidor an XII, fut plus tard chirurgien de la Maternité, professeur d'obstétrique pour les sages-femmes, membre du Conseil de salubrité. Il habitait, en 1830, rue aux Mesles.

Gastinieau-Benoist étudia d'abord à Paris, puis dans les hôpitaux de Laval ; reçu officier de santé à Laval, en l'an XII (19 thermidor), par le jury médical.

Hubert (François), fils aîné de Joseph-André Hubert, chirurgien du roi, et d'Anne-Renée Guittet, né à Laval, baptisé à la Trinité le 12 décembre 1734, maître ès arts d'Angers en 1752, épousa, en 1761, Anne-Rose Lelièvre, et, reçu maître en chirurgie, succéda à son père en la paroisse de la Trinité à Laval. Des lettres de Louis-Stanislas-Xavier, frère du roi, duc d'Anjou et du Maine, le nommèrent chirurgien du roi (Arch. de la Mayenne, B 867). Le 10 février 1790, il fut élu maire de Laval, et, le 30 juin, harangua, au nom de la municipalité, les électeurs du département réunis dans l'église des Cordeliers ; le 31 mai 1791, il félicita l'évêque Villar à son entrée à Laval. En novembre 1791, il fut relevé de ses fonctions de maire et nommé greffier du tribunal correctionnel de Laval (25 novembre 1792), membre du comité de surveillance (10 juin 1793), juge de police correctionnelle (17 novembre 1794), juré adjoint du

jury d'examen des candidats au professorat à l'Ecole centrale de Laval. Il mourut à Laval, le 16 octobre 1799. — Il eut deux fils : 1° François, pharmacien ; 2° Pierre, médecin.

Hubert (Pierre), fils du précédent, époux de Jeanne Lemesle-Maisonneuve. Il étudia d'abord à Paris, en 1788, 1789, 1790 et 1791 ; il était officier de santé à Laval en l'an XII (Certificat du préfet, du 15 prairial an XI). Nommé substitut du procureur de la Commune par Boursault, en novembre 1794. En 1801, il était chirurgien de l'hôpital Saint-Louis et membre du Conseil de santé des hôpitaux de Laval.

Lebourdais (René-Joseph-Gabriel), sieur du Rocher, étudia d'abord à Laval, pendant huit ans, sous le chirurgien Hubert, puis sous le chirurgien-major du régiment de Planta-Suisse, enfin à Paris. Reçu maître chirurgien à Laval, le 1er février 1765, il épousa Marie Salmon. Propriétaire du Domaine (en Louvigné), il figure, en février 1790, sur la liste des notables. Il exerçait encore en l'an XII à Laval.

Lemesle de la Maisonneuve, reçu maître en chirurgie à Laval, fut attaché comme chirurgien au bataillon des volontaires nationaux de la Mayenne, aux termes du décret de l'Assemblée Nationale du 15 octobre 1791.

Rondelou (Jean-Baptiste), né à Laval le 6 novembre 1775, commença ses études de médecine à Paris, fut élève de l'Ecole pratique de la Faculté de Paris, puis chirurgien des hôpitaux militaires et d'instruction de Toulon et de l'armée d'Italie (an VII), enfin chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Paris pendant trois ans ; il eut pour maître le célèbre Boyer. Un arrêté préfectoral, du 8 juillet 1803, le nomma chirurgien ordinaire de l'hôpital Saint-Julien de Laval, et le 3 vendémiaire an XI il fut reçu docteur en chirurgie de l'Ecole de santé de Paris, après soutenance d'une thèse sur les *Hémorrhagies utérines*, Paris, an XI. Il dédia ce travail au chirurgien lavallois Segretain. En l'an XII, il s'établit à Laval, fut chirurgien des hôpitaux et prisons de cette ville, vice-président du Conseil de santé des hôpitaux de Laval, vice-président du Conseil de salubrité de Laval (1837), membre de la Société de médecine clinique de Paris. Il vivait encore en 1847.

Segretain (Esprit-Louis-François), né à Laval, de Jacques-René Segretain, marchand, et de Pétronille de Condé ; reçu maître en chirurgie à Laval, le 3 avril 1767, et maître ès arts, il fut maître accoucheur. Nommé correspondant de l'Académie de chirurgie de Paris le 7 avril 1785, il envoya à cette Académie plusieurs mémoires, dont l'un fut médaillé.

Chirurgien lithotomiste de Monsieur frère du roi, il fut attaché au service des pauvres et des prisons de Laval. En l'an XII, il prit le titre de docteur en chirurgie ; plus tard il fut chirurgien consultant (arrêté du 8 juillet 1803), et membre du Conseil de santé des hôpitaux de Laval.

Il avait épousé Ursule-Perrine Biou, née à Nantes de Julien Biou de la Roche et de dame Lallemand de Varade.

Tellot (André-René), né à Laval, en 1750, de René-Jean-André Tellot, notaire, et de Marie Pottier. Etudia pendant deux ans à Laval, sous Hubert, puis à Paris. Reçu maître en chirurgie à Laval, le 9 octobre 1780 (Lettres signées Hubert, lieutenant; Durocher, Hubert, greffier; Deschamps, docteur en médecine), chirurgien accoucheur (1786), greffier du premier chirurgien du roi (1788). Il épousa, en 1782, Anne-Louise Girard de la Souhaite, et en eut deux enfants : 1° André (1783) ; 2° Anne (1783). Un arrêté préfectoral du 8 juillet 1803, le nomma chirurgien ordinaire de l'hôpital Saint-Julien de Laval.

MESLAY.

Duchesne (Julien-Simon), né en 1764 à Mézeray (Sarthe), fut élevé par son oncle paternel, l'abbé Philibert-Joseph Duchesne (curé de Meslay de juillet 1739 au 7 juillet 1782). Il voulut d'abord entrer dans les ordres, alla au séminaire d'Angers et fut même pourvu d'un bénéfice ; mais il changea d'avis, opta pour la chirurgie, et fut reçu maître en chirurgie à Laval, le 30 mai 1789 (Lettres signées Hubert, lieutenant ; Lebourdais du Rocher, Tellot, greffier). Il s'établit à Meslay et épousa Renée-Jacquine Echard, ce qui ne l'empêcha pas d'installer chez lui une concubine. Fougueux révolutionnaire, il fonda un club dont il devint président : en 1791, il publia, en faveur de l'église constitutionnelle, un factum intitulé : *La maladie à la mode par demandes et réponses*. Malgré son zèle révolutionnaire, il fut jeté en prison à Laval, comme fédéraliste, sur la dénonciation du Comité révolutionnaire de Meslay ; il fut libéré le 1er fructidor an II. En 1797, il fut commissaire du gouvernement près l'administration cantonale de Meslay. Nous avons parlé, au cours de cette étude, des périls que lui firent courir les incursions des chouans à Meslay. Il exerça son art, comme par le passé, à Meslay, après la Révolution, et y mourut le 10 avril 1825, après une longue maladie, refusant tous les secours spirituels que lui apportaient le curé et son vicaire ; il fut donc enterré civilement (D. Piolin, *Eglise du Mans*).

Raillon (François), né à Meslay, reçu en 1785, à Nantes, chirurgien de la marine marchande (Lettres signées Bisson et Godebert), fut commissionné en l'an IV chirurgien auxiliaire de première classe de la marine, par le Conseil de santé de Paris ; enfin il s'établit à Meslay en l'an VIII. Il y exerçait encore en l'an XI (Certificat du préfet, 8 fructidor an XI).

MONTSURS.

Dry (Jean), époux de Marie Sedillier, chirurgien à Montsûrs.

Dry (Jean-François), maître en chirurgie, fils du précédent (Voy. *Evron*).

Le Chauve (Joseph-François), né à Tours le 14 avril 1766 ; chirurgien ; reçu par le jury médical de la Mayenne le deuxième jour complémentaire an XII, il exerçait encore à Montsûrs en 1820.

NUILLÉ-SUR-VICOIN.

Le Terme (François-Jean) exerçait la chirurgie à Nuillé depuis dix-huit ans, lorsqu'il dut produire, en l'an XI, ses lettres de maîtrise ; il les avait perdues ; un certificat préfectoral du 16 thermidor an XI lui en tint lieu.

OLIVET.

Dudouet (Julien), né à Olivet, étudia quatre ans à l'Ecole de Paris, puis dans les hôpitaux de Vitré ; reçu officier de santé, le 19 thermidor an XII, par le jury médical.

SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS.

Sauvé (Louis-François), fils de François-René Sauvé, chirurgien, et de Louise Lucas, né à la Templerie-d'Echerbay le 8 avril 1776. Vers 1793, il fut admis comme chirurgien auxiliaire à l'hôpital de la marine à Brest ; il était probablement à bord d'un des vaisseaux qui prirent part au combat naval du 1er juin 1794, où sombra *Le Vengeur*. Il navigua à bord de *La Virginie* et du *Majestueux*, finit ses études médicales à Paris, s'y fit recevoir officier de santé, puis revint, dès 1799, à la Templerie. De là il gagna Saint-Cyr-le-Gravelais, y épousa, le 5 octobre 1800, Marie Mignot, fille de Louis Mignot et de Marie-Françoise-Pélagie Gaillard, née à la Gravelle le 5 juillet 1782. Un certificat préfectoral du 8 prairial an XI lui tint lieu de diplôme. Nommé

maire de Saint-Cyr le 3 février 1810, il fut destitué en 1816 par la Restauration. Un arrêté préfectoral du 22 septembre 1830 lui rendit cette dignité. Il mourut à La Loge, en Saint-Cyr, le 11 mai 1847, et fut enterré à la Templerie. — Il eut quatre enfants : 1° Marie-Louise, 30 août 1801 ; 2° Cyr-Louis, 22 février 1805 ; 3° Eugène-François, 11 octobre 1806, devenu docteur en médecine ; 4° Emilie-Delphine, 18 février 1808. — Son fils Cyr-Louis fut un des médecins les plus réputés de la Rochelle, où il mourut le 30 août 1882.

SAINT-HILAIRE-DES-LANDES.

Sauvé (Jacques), sieur de la Maisonneuve en la Baconnière, né à la Templerie, le 17 janvier 1727, de Jacques Sauvé, chirurgien, et de Jeanne Garault. Il étudia à Angers et à Paris, fut reçu maître en chirurgie et vint exercer à la Templerie en Saint-Hilaire-des-Landes, où pratiquaient déjà son père et son oncle, René Sauvé de La Poulaillerie. En 1772, il fut nommé collecteur des impôts par le général des habitants de Saint-Hilaire et demanda le bénéfice des lettres patentes royales du 10 août 1756 pour être exempté de collecte. Il épousa, le 26 février 1759, Jeanne Laigre, née à Chailland, le 12 janvier 1736, de Michel Laigre, sieur de la Massonnais, et de Françoise Bahier. Il signa le cahier de doléances de Saint-Hilaire en 1789, et mourut à la Templerie le 2 septembre 1793. — Il eut dix enfants : 1° Jacques-Philippe, 13 février 1760 ; 2° Jean-Baptiste-Michel, 16 janvier 1762 ; 3° Jeanne-Françoise, 4 septembre 1763 ; 4° Jeanne-Renée-Françoise, 22 janvier 1765 ; 5° Jeanne-Françoise, 26 mai 1767 ; 6° Augustin-François, 22 décembre 1769 ; 7° Françoise-Marie, 11 juillet 1771 ; 8° X... 9 mars 1773 ; 9° Michel-Louis, 26 septembre 1775 ; 10° Michel-Toussaint, 1er novembre 1778.

Sauvé (Jean-Baptiste-Michel), dit Le Blond, fils du précédent, né à la Templerie le 16 janvier 1762, baptisé le 17 à Saint-Hilaire. Il suivit à Angers et à Paris ses cours de chirurgie, obtint ses lettres de maîtrise, et revint dans le Maine. Le 30 juillet 1795, les gardes nationaux de Montenay vinrent l'arrêter à la Templerie, ainsi que M. de Chalus et le boulanger Yvon, de Chailland, et le menèrent en prison à Ernée. Le 11 août, il comparut devant le tribunal d'Ernée pour infraction aux mesures de la police de sûreté. Libéré, il alla habiter près de sa mère à Chailland, et revint, en 1799, à la Templerie. Il y mourut célibataire le 23 juin 1834, âgé de soixante-douze ans ; il fut le dernier des quatre

générations de Sauvé, chirurgiens à la Templerie (1684-1834).

Sauvé (François-René), né à la Templerie, le 11 septembre 1747, de Jacques Sauvé, chirurgien, et de Jeanne Garault, baptisé le même jour à Saint-Hilaire-des-Landes, alla suivre les cours de chirurgie à Paris en 1767, obtint ses lettres de maîtrise à Laval, en 1771, et revint exercer à la Templerie. Le 21 janvier 1772, il épousa, à Loiron, Perrine Levrot, fille de Pierre Levrot, sieur des Rottes, et de Perrine Fauveau, née à Loiron le 10 août 1749. Le 6 février 1775, Sauvé épousa en deuxièmes noces à la Templerie Louise-Jeanne-Ambroise Lucas, fille de Louis Lucas, sieur de la Frilouzière, procureur au siège royal de l'élection de Laval, et de Marie Le Masson, née à Laval en 1754. Membre de la municipalité de Saint-Hilaire en 1791, percepteur de Bourgon en 1793, il faillit être tué par les chouans en 1793, put s'échapper, gagna Ernée, et s'y établit chez sa fille aînée ; sa femme et ses enfants l'y rejoignirent. Le 2 novembre 1794 (12 brumaire an III), il fut nommé officier de santé du district d'Ernée, maire d'Ernée en 1796 ; il achète, le 6 août, devant le département, l'église, le cimetière, le presbytère et le jardin de la Templerie. Par suite de cession volontaire du 31 décembre 1805, ses enfants et héritiers n'en possédaient que le quart quand le tout fut, en 1833, donné à la fabrique de la Templerie pour le rétablissement du culte dans cette succursale. François-René Sauvé était encore à Ernée en 1797, et ne rentra à la Templerie que vers 1799. En l'an XII, il fut adjoint au maire de Saint-Hilaire. Le 15 octobre 1813, il fut nommé maire de Saint-Hilaire pour deux mois. Le 21 juillet 1815, il fut nommé maire de La Baconnière ; le 19 mai 1817, il redevint maire de Saint-Hilaire et mourut à la Templerie, le 15 mars 1820, à l'âge de soixante-treize ans. — Il eut neuf enfants. Du premier lit, Perrine-Françoise, 26 novembre 1772. Du second lit : 1° Louis-François, 8 avril 1776 ; 2° François-Jean-Antoine, 10 avril 1777 ; 3° Joseph-René-François, 23 mai 1778 ; 4° Jean-François, 18 juillet 1779 ; 5° Alexandre-Léon, 2 mai 1781 ; 6° Sophie-Rosalie, 8 août 1783 ; 7° Hyacinthe-René, 26 janvier 1786 ; 8° X... 18 février 1788.

Sauvé (Alexandre-Léon), né à la Templerie, le 2 mai 1781, de François-René Sauvé et de Louise Lucas, fut d'abord élève à l'Ecole d'Alfort et vétérinaire à Ernée, puis, reçu officier de santé par le jury médical de la Mayenne le premier jour complémentaire de l'an XIII, il s'établit à la Tem-

plerie. Maire de Saint-Hilaire-des-Landes par arrêté du 17 décembre 1813, il épousa, en 1817, à la Bazouge-du-Désert (Ille-et-Vilaine), Mademoiselle Marye. Il s'établit à la Bazouge ; veuf le 1er mars 1845, il se retira à Ernée où il mourut le 16 juin 1847.

SAINTE-SUZANNE.

Coutelle (Charles-Louis), sieur de la Tremblaye, né à Brûlon, de Charles-François Coutelle et de Marie-Marthe Pélisson. Reçu docteur en médecine de la Faculté de Montpellier le 13 mai 1760 (Lettres signées Imbert, chancelier ; Vincent, secrétaire), il vint s'établir à Sainte-Suzanne, où il exerçait encore en l'an XII.

Gastinieau (Louis) étudia pendant deux ans à Vitré, chez le chirurgien Paysant-Dubourg, puis à Paris (1789-1791) ; chirurgien et officier de santé à Sainte-Suzanne en l'an XII (Certificat préfectoral du 9 thermidor an XI).

Pavet (Bernard-Charles), sieur de la Clémentière, reçu docteur en médecine d'Angers en 1775, puis établi à Sainte-Suzanne ; en 1777 il soigna avec les chirurgiens Foubert et Longchamp une épidémie qui sévit sur le pays de Trans, Izé, Saint-Martin-de-Connée.

SAINT-ISLE.

Denouault-Descormiers (Joseph), reçu maître en chirurgie à Laval le 25 janvier 1766, il exerçait encore à Saint-Isle en l'an XII. Il signa, le 3 mars 1789, le cahier de doléances de cette paroisse.

SAINT-OUEN-DES-TOITS.

Sauvé (Jean-Pierre), dit Rougefeu (en Bourgon), ou Gasnerie (en Launay-Villiers), né et baptisé au Bourgneuf le 4 juillet 1769, fils de Jean Sauvé, sieur du Bourg, et de Perrine Baudet. Reçu maître en chirurgie pendant la Révolution, il alla exercer à Saint-Ouen-des-Toits dont il signa en 1789 le cahier de doléances, et qu'il quitta bientôt pour Andouillé où nous le trouvons installé dès le 12 mai 1797, dans une maison acquise dès le 22 mars 1794. Ses parents l'y suivirent. Il s'y créa une grande réputation et mourut à Andouillé le 28 janvier 1822, en essayant, dit-on, sur lui-même les effets d'un produit pharmaceutique. Il était célibataire.

Rossignol (Barthélemy-Antoine) étudia la chirurgie à

Paris en 1787, 1788, 1789, puis dans les hôpitaux ambulants de l'armée des côtes de Cherbourg, enfin chirurgien de troisième classe au 8e hussards ; il s'établit chirurgien à Saint-Ouen (Certificat du cinquième jour complémentaire an XI).

SOULGÉ.

Guillot-Delamotte, reçu chirurgien à Laval le 4 juin 1771, perdit ses diplômes pendant la Révolution ; aussi lui refusa-t-on, vers l'an XIII, l'autorisation d'exercer.

TORCÉ.

Le Maunier ou Le Menier (Mathieu), dit Besnard, étudia d'abord à Broc (Maine-et-Loire), chez le chirurgien Rolland, puis à Paris (1789). Il s'établit chirurgien à Torcé ; officier de santé en l'an XII (Certificat préfectoral du 9 messidor an XI).

VAIGES.

Enjubault (Joseph), chirurgien à Vaiges, officier de santé en l'an XII (Certificat du préfet du 13 prairial an XI). Elève en chirurgie à Paris en 1792 et 1793, il fut ensuite chirurgien de deuxième classe aux hôpitaux militaires et aux armées.

2o ARRONDISSEMENT DE MAYENNE

AMBRIÈRES.

Lemaire (Joseph-Jean), né à Mayenne vers 1763, reçu maître en chirurgie à Mayenne le 28 septembre 1784 (Lettres signées Maunier, Siellé, Salin, greffier). En l'an X il exerçait à Ambrières depuis dix-huit ans l'art de la chirurgie.

CHARCHIGNÉ.

Duhail (Pierre-Mathurin), reçu maître en chirurgie au Mans, le 19 mai 1786, exerçait encore la chirurgie en l'an XII à Charchigné, âgé de cinquante et un ans.

COUPTRAIN.

Morin (Timoléon-Julien), officier de santé en l'an XII (Certificat du 7 fructidor an XI).

Rigault (Antoine-Patrice), officier de santé sans réception en l'an XII (Certificat du 15 thermidor an XI). Il vivait encore en 1837.

Bisson (Paul-Philippe), officier de santé sans réception en l'an XII, sur certificat du 19 fructidor an XI.

LA DORÉE.

Deslandes-Courdessey ou Courdessez (Jacques), reçu maître en chirurgie à Mayenne le 22 septembre 1774, pratiquait encore à la Dorée en 1820.

ERNÉE [1].

Coutard (Gilles), sieur de la Chauvinière, reçu maître en chirurgie à Mayenne, le 1er décembre 1767, s'installa à Ernée où il fut à la fois chirurgien et apothicaire; il y vivait encore en l'an XIV. « Gilles Coutard, chirurgien royal », assista à l'Assemblée des doléances d'Ernée le 5 mars 1789.

Duhoux (Pierre-Maurice), chirurgien juré à Ernée, signa en 1789 le cahier de doléances de cette ville.

Grandin (Marin-Pierre-Henri), reçu docteur en médecine à Caen en 1787, vint s'installer en 1787 à Ernée, dont son frère, François-Henri-Christophe Grandin, venait d'être nommé curé ; l'abbé fut nommé député aux Etats Généraux de 1789. Le docteur se retira plus tard à Exmes (Orne), sa ville natale, où son frère vint le retrouver en 1821.

Jeudry (Julien-Louis), né à Ernée, le 25 août 1715, de Louis Jeudry, sieur du Cruchet, président du grenier à sel, et de Renée Delalande. Docteur en médecine de la Faculté de médecine de Paris (?), correspondant de la Société royale de médecine, il épousa le 17 septembre 1748 Jeanne Boullier. Procureur de fabrique et marguillier de Notre-Dame d'Ernée (1754), échevin d'Ernée en 1755 et 1764, maire d'Ernée en 1761 et de 1774 à 1789, il en fit construire le collège (1761-1762), qu'il dota de 300# de rente que l'établissement toucha à partir du 1er janvier 1780. Il fit appeler pour les petites écoles les sœurs de la Chapelle-au-Riboul, soigna les pauvres et les malades de l'hôpital. Le 5 mars 1789, il présida l'Assemblée des habitants réunis pour la rédac-

1. Parmi les praticiens d'Ernée au XVIIIe siècle, il faut citer les chirurgiens François Rotureau de la Dennerie (1764) : René Brault († avant 1781) ; les médecins Guillaume Bichain de la Martinière, échevin (1774-1778) et administrateur de l'hospice d'Ernée (1767-1774) ; François Bichain de Montigny (1754) ; Jean Bichon, sieur du Val (1721) ; Nicolas Houdevant (1786).

tion du cahier de doléances. Le 4 février 1790, il fut réélu maire d'Ernée. Il s'opposa de tout son pouvoir aux désordres, quitta la mairie vers le milieu de 1792, et fut remplacé dans sa charge municipale par G.-L. Boullard. Il mourut à Ernée le 19 thermidor an III (6 août 1795).

Jeudry (Jean-René), sieur du Hameau, frère du précédent, chirurgien à Ernée, fut membre du Comité d'Ernée en 1789 et chirurgien aide-major de la garde nationale de cette ville.

Lambron (Jean-Anne), né en 1770 dans le Bas-Maine, reçu docteur en médecine à Paris le 28 prairial an XI, après soutenance d'une thèse intitulée : *Dissertation sur les fractures de côtes et sur leurs complications* (26 pp. in-4°, Paris, an XI-1803), dédiée à son oncle Lambron, ancien lieutenant du premier chirurgien du roi et professeur des Ecoles de chirurgie à Orléans. Il exerçait encore à Ernée en 1820.

Le Nicolais (René), docteur en médecine, signa, en mars 1789, le cahier des doléances d'Ernée; membre du Comité d'Ernée en septembre 1789, il fut nommé officier municipal d'Ernée aux élections du 4 février 1790. Son fils, René-Joseph, né à Ernée, fut guillotiné à Paris le 13 juillet 1794.

Mulot-Buffetière (Jean-François), reçu maître en chirurgie à Mayenne le 25 avril 1788, s'établit à Ernée où il fut nommé, le 12 brumaire an III, officier de santé du chef-lieu du district. Il y vivait encore en 1820.

Rajeot (Etienne), reçu docteur en médecine à Caen le 1er octobre 1793, exerçait encore à Ernée en l'an XII.

Sauvé (François-René) (Voy. *Saint-Hilaire-des-Landes*).

Sauvé (Jacques-Philippe), né à la Templerie le 13 février 1760, de Jacques Sauvé de la Maisonneuve, chirurgien, et de Jeanne Laigre, baptisé le 14 février à Saint-Hilaire-des-Landes. Arrivé à Paris à dix-sept ans, il suivit les cours de l'Académie de chirurgie, se fit nommer maître en chirurgie, puis, le 30 juin 1788, conquit le diplôme de docteur en médecine de l'Université de Caen. Il s'établit à Ernée, où ses capacités le firent surnommer « le grand docteur ». En 1792, l'Académie de chirurgie lui décerne une médaille d'or pour un mémoire qu'il lui avait adressé. Le 16 janvier 1812, le comte de Montalivet, ministre de l'Intérieur, lui décerne une médaille en argent pour récompenser son zèle de propagandiste de la vaccination. — Sauvé fut l'un des vingt députés que les gardes nationales du district d'Ernée déléguèrent à la Fédération de Paris le 14 juillet 1790. Aux Cent-Jours, il fut commandant de la garde nationale d'Ernée.

Il mourut à Ernée le 17 janvier 1841. — Il avait épousé à Laval, le 16 janvier 1804, Jeanne-Anne Pottier, née à Laval le 8 janvier 1776, de Toussaint Pottier-Verdrie, marchand, et de Marie-Julienne Queruau-Desprès (Contrat du 13 décembre 1803, 21 frimaire an XII, devant Josset, notaire à Laval). Six enfants naquirent à Ernée de cette union : 1° Aurélie-Sainte-Jeanne, 3 novembre 1804 ; 2° Jacques-Philippe, 15 décembre 1805 ; 3° Jeanne-Cécile, 22 novembre 1806 ; 4° Jacques-Philippe, 11 mai 1808, plus tard élève chirurgien militaire des hôpitaux de Lille et de Metz, mort à Ernée le 12 mai 1860 ; 5° Jeanne-Anne, 23 septembre 1810 ; 6° Aldric-Jean-Toussaint, 8 février 1813 ; pharmacien à Paris, il était pharmacien de la maison du roi lors de la mort accidentelle du duc d'Orléans, dont il pratiqua lui-même l'embaumement (juillet 1842).

Vettier (Guillaume), sieur du Tertre, chirurgien-juré, signa, en mars 1789, le cahier de doléances d'Ernée. Officier de santé sans réception en l'an XII (Certificat du 20 fructidor an XI).

FOUGEROLLES.

Deslandes (Jacques), reçu maître en chirurgie le 22 septembre 1774, exerçait encore en l'an XII à Fougerolles. Il signa le cahier de doléances de Fougerolles en 1789. — Voyez *La Dorée*, où il exerça également.

Lamy (Jacques), officier de santé sans réception en l'an XII, certificat du 25 thermidor an XI.

Rajeot (Pierre-Etienne), chirurgien à Fougerolles en l'an XII.

Letourneur (Jean-Baptiste). Voyez Landivy.

GORRON[1].

Fleury (François), reçu maître en chirurgie au Mans le 14 octobre 1767 (Lettres signées Marigné, lieutenant ; Labarre, Desbois, Bion, Desviliers, greffier), exerçait à Gorron en l'an XII, alors âgé de soixante-cinq ans.

Garnier (Guillaume-Jean-François), docteur médecin en l'an XII à Gorron. Reçu le 7 nivôse an XII.

James (Guillaume-Julien-René), reçu maître en chirurgie à Domfront le 23 mars 1777 ; exerçait encore la chirurgie à Gorron en l'an XII.

1. Parmi les noms des praticiens de Gorron avant la Révolution, relevons celui du chirurgien Antoine-François Bigeon (1753).

Lemonnier (Joseph), sieur de l'Épine, né à Gorron, reçu maître en chirurgie au Mans, en 1785 (Lettres signées Faribault, prévôt, Bion, Laroche-Desbois, Mallet, docteur-médecin). Chirurgien-major de la marine, il fit plusieurs croisières, exerça à la Martinique et à Saint-Domingue, puis devint chirurgien du roi à Gorron. Agé de quarante-cinq ans, il y exerçait depuis dix-sept ans en l'an X.

Rousseau fut nommé, le 12 brumaire an III, officier de la partie nord du district par le Directoire du district d'Ernée.

GRAZAY.

Lottin-Houdoulière (Philippe), officier de santé sans réception en l'an XII (Certificat du 15 prairial an XI).

HAMBERS.

Gobard (Urbain-Charles), officier de santé sans réception en l'an XII (Certificat du 20 messidor an XI).

LANDIVY.

Gesbert (Jean-Baptiste), reçu maître en chirurgie à Mortain, le 11 novembre 1791, exerçait à Landivy en l'an XII.

Letourneux (Jean-Baptiste), reçu docteur en médecine à Caen, le 7 septembre 1778, s'établit à Landivy. Fut nommé membre du Directoire du département le 4 juillet 1790. Il mourut à Fougerolles, où on le trouve dès l'an XII.

LARCHAMP.

Barré-Bertry (François), reçu officier de santé à Mayenne, le 12 messidor an XI ; en 1820 il exerçait à Ernée, après s'être établi dès l'an XII à Larchamp.

LASSAY[1].

Grosse-Chevrie (Guillaume-Pierre) (V. *Mayenne*).

Fleury, chirurgien, signe le cahier des doléances de Lassay le 2 mars 1789.

Le Vavasseur (François-Denis), docteur de Caen, exerçait à Lassay dès 1787, signa le cahier des doléances de Lassay en 1789, admis à exercer la médecine le premier jour complémentaire an XI.

1. Exercèrent à Lassay au XVIIIe siècle les chirurgiens Jacques-Mathurin Barré (1734), François Champion (1775), Pierre Fleury (1775), le même probablement qui signa le cahier de 1789.

Martin (Jean-Pierre), reçu maître en chirurgie au Mans, le 2 avril 1776, exerçait encore en l'an XII à Lassay.

Perrier (Jean-François-Michel), reçu docteur en médecine à Caen, le 11 juillet 1791. En février 1816, le sous-préfet de Mayenne le dénonça au préfet comme membre d'un complot bonapartiste : la conjuration n'exista jamais que dans l'imagination de ce fonctionnaire. Perrier exerçait encore en 1820.

Piette de Montfoucault (Christophe), né à Lassay, le 22 janvier 1743, étudia la médecine à Angers, fut reçu docteur en médecine de la faculté de Montpellier, le 2 mars 1768, et s'installa à Lassay. Membre du district de Lassay, il protesta dans une lettre au rédacteur de la *Gazette de Paris*, feuille royaliste à laquelle il était abonné, contre les accusations portées contre le détachement du régiment de Royal-Roussillon cantonné à Lassay. Voici le texte de cette lettre, qui fut saisie avec les autres papiers du journaliste du Rozoy (Archives nationales, C 213).

« Lassay, département de la Mayenne, 7 mai 1791.

« Monsieur,

« Comme vous publiez toujours avec le génie de la vérité tout ce qui intéresse l'honneur de nos légions, j'ai pensé que vous voudriez insérer dans votre *Gazette* le trait suivant, bien fait pour réfuter la basse calomnie des envieux de la gloire d'un de nos meilleurs régimens.

« La petite ville de Lassay, livrée à des divisions funestes, avoit le bonheur d'avoir depuis vingt mois un détachement de Royal-Roussillon-Cavalerie. Ce détachement, dont la bravoure et la bonne conduite mérite les plus grands éloges, ne fut pas longtems sans avoir des ennemis. On osa l'accuser près du Directoire du département d'être dans la plus grande insubordination. M. Le Brun des Beaumes, son commandant, repoussa cette odieuse calomnie d'une manière digne de lui, digne d'un militaire de Royal-Roussillon. Sa lettre insérée dans votre numéro du 1er décembre dernier, bien connue de ses aggresseurs, est restée sans réplique ; ils ont passé condamnation sur son contenu.

« Au moment où nous avions le plus grand besoin de la protection de ce fidèle détachement, M. des Baumes reçut, le 29 mars dernier, l'ordre de rentrer avec son détachement à Saumur où étoit son régiment. Alarmée à cette nouvelle, la très grande et très certaine majorité de notre ville pria M. des Baumes, par une adresse revêtue des signatures de

soixante-dix-huit chefs de famille ou gens distingués par leurs états et leur conduite de suspendre son départ jusqu'à de nouveaux ordres qu'on se hâteroit de solliciter. Mais toutes nos démarches aiant été infructueuses, nous eûmes, le 10 avril dernier, la douleur de perdre ces braves militaires.

« Auroit-on dû s'attendre qu'on pût accuser ce digne officier d'insubordination, qui aiant connoissance par lui-même du besoin de sa présence parmi nous crut pouvoir différer son départ? Croiroit-on qu'on a répandu le bruit injurieux que ce généreux militaire seroit puni comme coupable de désobéissance ?

« Mais ce qui le venge bien noblement, c'est l'accueil distingué, c'est l'approbation qu'il a reçue de ses supérieurs, c'est la conduite héroïque des braves cavaliers qu'il commandoit. En passant à Laval, ils apprirent que leur officier devoit être mis aux arrêts en arrivant à Saumur ; aussitôt ils s'engagent tous sur leur honneur de demander à leurs chefs la permission d'entrer en prison et d'y rester autant de temps que M. des Baumes seroit aux arrêts.

« Voilà ces hommes accusés d'insubordination, voilà ces soldats que la calomnie a osé présenter comme aiant perdu parmi nous l'esprit de discipline militaire, d'obéissance et d'amour pour ses officiers. Je les ai connus pendant près de deux ans ; ils ont été, sont et seront toujours, ainsi que leur généreux officier, sans reproche comme sans peur. Quel souhait il me reste à former.

« J'ai l'honneur d'être, avec une respectueuse considération, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

« Piette, docteur en médecine. L'un de vos abonnés.

« P. S. Je n'ai point reçu les numéros 28, 29, 30 avril, je les regretterais si j'en étois privé.

« (Ribay). A Monsieur, Monsieur de Rosoy, auteur de la *Gazette de Paris,* rüe Saint-Sauveur, près de celle des Deux Portes, port païé, à Paris. »

Le cachet de Piette portait les deux initiales P. M. enlacées, surmontées d'une couronne de fleurs cantonnée de deux étoiles, les initiales cantonnées aussi de deux étoiles. Malgré ses sentiments peu jacobins, Piette passa la Révolution sans encombre. Conseiller général, maire de Lassay (1816, 1824), il releva en 1820 le collège de Lassay qui fut fermé en 1832. Chevalier de la Légion d'honneur le 1er mai 1821.

Raimbault (René-Louis), reçu maître en chirurgie au Mans, le 23 février 1790, exerçait encore à Lassay en 1820.

LIGNIÈRES.

Belloche (Julien), reçu maître en chirurgie à Mayenne, le 7 mars 1782, exerçait la chirurgie à Lignières-la-Doucelle en l'an XII. Il en avait signé le cahier de doléances le 6 mars 1789.

MADRÉ.

Chesneau (Pierre), officier de santé en l'an XII (Certificat du 9 fructidor an XI). Admis à exercer le 26 fructidor an XI.

MARTIGNÉ.

Oger (Augustin), officier de santé sans réception en l'an XII (Certificat du 15 prairial an XI).

MAYENNE [1].

Autin (Pierre), reçu docteur en médecine à Angers, le 4 janvier 1777, s'établit à Mayenne. Il demanda à son ami le conventionnel François, la liberté de sa sœur, religieuse ursuline insermentée, et son appui pour être nommé médecin des indigents au chef-lieu du district. Il exerçait encore en l'an XII, et fut médecin de l'Hôtel-Dieu de Mayenne. — Son frère, curé de Châlons, écrivit, le 10 mai 1780, au procureur général du Parlement, Joly de Fleury, pour savoir s'il était permis d'unir par mariage deux épileptiques de sa paroisse ; Joly de Fleury répondit négativement (V. *Journal de médecine de Paris,* 14 juin 1903).

Grosse-Chevrie (Guillaume-Pierre), né à Mayenne, paroisse Saint-Martin, le 10 février 1760, reçu maître en chirurgie au Mans le 7 août 1786, après avoir étudié chez Launay, chirurgien à Couptrain, pendant deux ans, et aux

1. Voici les noms de quelques praticiens ayant exercé à Mayenne au XVIIIe siècle, avant la Révolution : René Lemesnager, chirurgien (1732), Guillaume-François-Simon Levêque, les chirurgiens Barthélemy et René Mesnage (1752), Martin Lefaucheux, Jean Cordelay, Charles Sénéchal (1752), Jean-Baptiste Bigot, François Fleury, René Lambert (1700), Gabriel Champion (1708), Etienne-Léon Lecomte (1739), René Cherbonnier (1752), les médecins François Griffaton de la Patrière, Thomas Lemaître de la Planche (1729), Michel Palicot (1767), Mathurin-Jacques Barré (1780), Emmanuel-Alexandre Boullevraye (1743) et son frère Alexandre Boullevraye, Augustin Cheminant, sieur du Bourg, François des Touchettes (1708), Michel Delacour (1733, 1736), Julien de Briqueville (1733, 1760).

écoles de Saint-Côme, à Paris, pendant trois ans. Il exerça à Lassay, puis à Mayenne où il vivait encore en 1820.

Georget (Jean-René), sieur de la Bretonnière, fils de René Georget-Bretonnière et de Jeanne-Françoise Charbonnier-Vannerie, reçu maître en chirurgie à Mayenne le 5 novembre 1770, chirurgien royal en 1772, élu, en 1778, chirurgien-démonstrateur d'obstétrique pour les élèves sages-femmes, chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Mayenne, exerçait encore dans cette ville en l'an XII. Il avait épousé, en 1773, Marie-Julienne Richard de la Touche de la Martinais, fille de Julien-François Richard et de Renée Gasté.

Lemaire, chirurgien-major de la garde nationale de Mayenne en 1790.

Morice de la Rue (Jean-Baptiste), fils de Thomas Morice de La Rue et de Françoise Nocher, reçu docteur en médecine à Caen le 29 octobre 1753, s'établit à Mayenne; il correspondit avec son célèbre collègue Barbeu du Bourg, professeur à la Faculté de médecine de Paris ; il fit un rapport sur l'épidémie de mars-septembre 1773; fut échevin de Mayenne (1767-1789), président de la Société des amis de la Constitution de Mayenne en 1791. Il exerçait encore en l'an XII malgré ses quatre-vingt-un ans. — Il avait épousé, en 1759, en l'église Notre-Dame de Mayenne, Françoise Poulain de Beauchesne, fille de Charles Poulain de Beauchesne et de Geneviève Godde de la Faburais. De ce mariage, il eut : 1° J.-B. Morice de la Rue, vicaire à Moulay, puis vicaire épiscopal de la Mayenne ; 2° Charles-Thomas, administrateur du département; 3° Geneviève-Jeanne, épouse d'Urbain Hubert, de Laval.

Plessis (François-Nicolas), officier de santé de 2e classe du port de Brest, vint s'établir à Mayenne en l'an IX. Certificat d'officier de santé sans réception du 13 prairial an XI.

Ponthault (André-Jean-Baptiste-François-Guillaume), né à Oisseau, le 6 août 1748, d'André Ponthault de Lessard, docteur en médecine, et de Jeanne Beudin, fut reçu, le 16 novembre 1772, docteur en médecine de la Faculté de Reims ; conseiller-médecin du roi à Mayenne (1776), médecin de l'Hôtel-Dieu, membre de la municipalité en l'an XI, il mourut à Mayenne le 17 janvier 1819. Il avait épousé à Tessé-la-Madeleine, en 1776, Anne-Marie-Julienne Jardin de la Goupillère, fille de Jean-François Jardin, notaire royal, et de Julienne Lemoine. De ce mariage naquit, le 17 mai 1784, Pierre-Clément Ponthault, docteur en médecine, maire de Mayenne, mort à Mayenne le 28 octobre 1859.

Voille (Jean-Baptiste-François-Constant), né à Mayenne, de René Voille, notaire, et de Barbe-Renée Tessier des Poiriers, reçu docteur en médecine à Angers le 5 janvier 1785, médecin de l'Hôtel-Dieu de Mayenne ; nommé maire de Mayenne par Baudran, le 21 pluviôse an III, il refusa ce poste ; porté en l'an IX sur la liste des notables dressée aux termes de la loi du 13 ventôse an IX. En l'an XII, le collège d'arrondissement de Mayenne le porta comme candidat au Corps Législatif. Il mourut à Mayenne le 6 décembre 1819.

OISSEAU.

Berthée (Jean), reçu maître en chirurgie à Mayenne le 7 mars 1782, exerçait encore en l'an XII à Oisseau.

PLACÉ.

Le Genissel (Jean-Baptiste-Simon), reçu maître en chirurgie en 1760, exerçait en l'an XII à Placé.

LA POOTÉ.

Deshayes (R.), chirurgien, électeur du département en 1790.

Lottin (Marcel-Charles-François), d'abord chirurgien de deuxième classe aux armées, vint s'installer à la Poôté comme officier de santé, sans réception (Certificat du 21 prairial an XI).

Herbin (Charles-Constant), reçu maître en chirurgie à Mayenne le 2 mai 1780, exerçait encore à la Poôté en l'an XII.

PRÉ-EN-PAIL.

Roberty (Jean-François), officier de santé reçu le 22 brumaire an XI.

RAVIGNY.

Damoiseau (Étienne-Michel), officier de santé sans réception, certificat du 18 prairial an XI.

SAINT-DENIS-DE-GASTINES.

Baissin (Julien), reçu officier de santé en l'an XI, le cinquième jour complémentaire.

Baissin (François-Urbain), reçu officier de santé en l'an XI, le cinquième jour complémentaire.

Gauguelin (René), officier de santé sans réception (Certificat du 27 fructidor an XI).

SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE.

Rotureau (Gabriel), sieur de la Cointrie, fils du maître en chirurgie Jacques-François Rotureau de la Dennerie, d'Ernée. Maître en chirurgie à Saint-Mars, mentionné en 1783.

Chorin (Hector-Pierre), officier de santé à Saint-Mars, mentionné en l'an XII et en 1825.

VILLAINES-LA-JUHEL [1].

Fouré (Guillaume-Charles-François), né à Domfront, reçu docteur en médecine à l'âge de vingt-neuf ans à la Faculté de Pavie (Gaule Cisalpine), le 3 germinal an IX (Lettres signées Borda, doyen; Mangilli, recteur). Il était également docteur en philosophie. Exerçait à Villaines en l'an XII.

Laigneau (Ambroise), né à Villaines-la-Juhel, reçu maître en chirurgie au Mans le 30 mars 1776 (Lettres signées Gontard, lieutenant; Desbois, greffier), fut d'abord chirurgien militaire. En l'an X, âgé de quarante-huit ans, il exerçait à Villaines depuis vingt-six ans; il y vivait encore en 1820.

Lamarre (Louis), reçu maître en chirurgie au Mans le 14 août 1783, exerçait à Villaines en l'an XII.

3o ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-GONTIER

BALLÉE.

Nicolas (Pierre), reçu maître en chirurgie à Laval le 8 mai 1771 (Lettres signées Hubert).

BOUÈRE.

Picou ou Priou (Louis) s'installa à Bouère comme officier de santé le 2 floréal an VIII, et fut autorisé à continuer ses fonctions en l'an XIII sur certificat du sous-préfet de Segré du 20 messidor an XI.

Delamare (Juguin), maître chirurgien à Bouère, dont il signa le cahier de doléances le 6 mars 1789.

CHATEAU-GONTIER [2].

Allard (Louis-François), né à Craon le 10 mai 1734. Docteur en médecine de la Faculté d'Angers le 19 novembre

1 Y exerçèrent au XVIIIe siècle les chirurgiens Pierre Blottière (1752); Jacques Laigneau (1770); Campaux-Dessaint (1770).

2. Avant la Révolution, au XVIIIe siècle, relevons-y les noms des chirurgiens Pierre Raimbaut (1728) et René Raimbaut (1749); René

1754, élu député aux Etats Généraux en mars 1789, membre du Comité de salubrité de l'Assemblée Constituante ; son mandat expiré, il renonça à la politique et reprit l'exercice de la médecine à Château-Gontier, où il mourut le 30 juin 1819.

Bessin (Louis), fils d'André Bessin, chirurgien à Quelaines, d'abord officier de santé à l'armée des Ardennes, s'installa comme chirurgien à Château-Gontier en l'an VI ; maintenu en l'an XII sur certificat du 24 messidor an XI.

Binet (Constantin), reçu docteur en médecine à Angers le 26 novembre 1788, exerçait encore à Château-Gontier en 1820.

Chevallier (Pierre-Jacques) étudia à la Faculté de médecine d'Angers du 29 novembre 1790 à la fin de 1793 (Certificat du 17 fructidor an II, signé Berger), puis à l'Ecole de santé de Paris de ventôse an III à l'an V. Il conquit le titre d'élève de première classe ; il couronna ses études en se faisant recevoir membre de la Société d'émulation (Certificat du 25 thermidor an IV, signé Alibert, président). Le 7 thermidor an VI il s'établit à Château-Gontier, il fut maintenu en l'an XII, quoique sans réception, sur un certificat du 22 messidor an XI, signé Mahier, maire, Allard et Theulier, médecins. Médecin des épidémies de l'arrondissement de Château-Gontier, médecin des hôpitaux de cette ville, membre correspondant de la Société médicale de Paris, il soutint, le 8 septembre 1806, devant l'Ecole de médecine de Strasbourg une thèse intitulée : *Essai sur une épidémie observée dans la ville et le canton de Château-Gontier pendant l'hiver de 1805 à 1806*, Strasbourg, 1806, 18 pages in-8° portant la dédicace : *Doctoribus Allard, Theulier, Jousselin, artis Hippocraticæ cultoribus peritissimis*. Il exerçait encore à Château-Gontier en 1837.

Jousselin (Louis), reçu docteur en médecine de la Faculté d'Angers le 23 décembre 1776 (Lettres signées Dubois, *Univ. And. sec.*), s'établit à Château-Gontier en 1779 ; il y vivait encore en 1805.

Le Vayer (Georges), reçu maître en chirurgie le 23 septembre 1771 (Lettres signées Recoquillé, lieutenant du premier chirurgien du roi à Château-Gontier), démonstrateur d'obstétrique, doyen de la communauté des chirurgiens de Château-Gontier, y exerçait encore en l'an XII.

Madelon Jousselin (1749) ; François Jousselin (1746) ; Anselme-François Jousselin (1778) ; Pierre Desnoes (1760) et son fils Pierre Desnoes des Sourdières (1778) ; Recoquillé, lieutenant du premier chirurgien (1771).

Le Vayer (Georges-Jean), fils du précédent, d'abord chirurgien-élève des hôpitaux ambulants de l'armée de l'Ouest (an III), puis de l'hôpital militaire de Château-Gontier où il exerça dès le 15 vendémiaire an III, fut licencié et rendu à la vie civile en l'an VIII, resta dans sa ville natale comme officier de santé ; fut maintenu en l'an XII, quoique sans réception (Certificat du 23 messidor an XI), et finit négociant en draps.

Le Vayer (Jean-Remy-François), frère du précédent, exerça à Château-Gontier depuis l'an XI ; officier de santé en l'an XII, il vivait encore en 1837.

Pradel (Paul), d'abord chirurgien-major à la 76e demi-brigade, s'établit comme officier de santé à Château-Gontier en l'an VI, maintenu par certificat du 23 messidor an XI.

Theulier (René), reçu docteur en médecine de la Faculté d'Angers le 23 août 1759, exerça à Château-Gontier, où il mourut le 12 avril 1808.

COSSÉ-LE-VIVIEN.

Cosnard (Henri-René-François), né à Craon, reçu docteur en médecine de la Faculté d'Angers le 15 février 1774 (Lettres signées Pantin, Buffebran, Ducoudray, Chartier, doyen ; Loiseau, secrétaire), vint exercer à Cossé-le-Vivien vers l'an VIII ; il y était encore en 1825.

Thoreau (André), sieur de la Touchardière, maître en chirurgie à Cossé en 1765. — Il fut reçu docteur en médecine de la Faculté d'Angers le 2 décembre 1788 (Lettres signées Pantin, doyen ; Gaudin du Plessis, d. r. ; Guérin, Brevet, secrétaire), il vint s'établir à Cossé où il exerçait encore en l'an XII. D'après M. l'abbé Angot, il exerçait à Laval en 1820.

CRAON [1].

Allard (Louis-René), reçu docteur en médecine de la Faculté d'Angers le 4 septembre 1781 (Lettres signées Dubois), s'établit à Craon où il exerçait encore en l'an XII.

Cosnard, docteur en médecine à Craon, médecin de l'hôpital de Craon en 1746, mort en 1791.

Esnue (François-Jean), sieur de la Vallée, docteur en

1. Exercèrent à Craon au XVIIIe siècle les chirurgiens Jean Fronteau († en 1768) et Jamet, père ; les médecins Bernard, qui fut échevin (1770), et J.-B. Frebet-Labrière (1784, 1787).

médecine, médecin de l'hôpital de Craon en 1746, mort le 12 septembre 1795 à Craon, en son domicile, rue de Montfumier. Il avait épousé Renée Curis, qui lui donna, le 20 mars 1751, un fils, François-Joachim Esnue-Lavallée, plus tard député de la Mayenne à la Convention.

Goussé de la Lande (Louis-René), reçu docteur en médecine à Angers le 21 novembre 1770, médecin de l'hôpital de Craon en 1771 ; exerçait à Craon en l'an XII.

D'Hillerin (Claude-Augustin), né à Cholet, reçu maître en chirurgie à Angers le 8 août 1772 (Lettres signées Ducoudray, Garnier, Aveneau, Chevreuil, Rateau, Lachèse), s'installa à Craon où il vivait encore en l'an XII.

Jamet (Mathurin-Julien-François), né à Craon, reçu docteur en médecine à Angers le 1er décembre 1788 (Lettres signées Gaudin du Plessis, d. m. r. ; Delaunay, Pantin, d. m. r. et doyen), exerçait encore en l'an XII. Il fut désarmé, en 1795, comme terroriste. Il eut un fils, Emile Jamet, né à Craon le 30 avril 1799, agriculteur, représentant du peuple en 1848.

Juhel-Dupaty (Julien), né à Juvigné, reçu maître en chirurgie à Angers le 25 juillet 1771 (Lettres signées Gaudin du Plessis, Garnier, Mirault, Chevreuil, Bretault, Lachèse). S'établit à Craon. C'est dans sa maison, rue des Juifs, qu'on incarcéra, en 1791, M. et Mme de Lantivy, arrêtés comme suspects. Il exerçait encore en l'an XII.

Le Mercier (Etienne), maître en chirurgie, reçu à Angers le 18 janvier 1762, exerçait encore à Craon en l'an XII (Voyez plus haut chapitre II).

Paillard, chirurgien à Craon en 1789.

DENAZÉ.

Fronteau (Julien), maître en chirurgie, maire de Denazé et membre du directoire du district de Craon en 1790.

GENNES.

Néré de la Sannuère (Jean-Pierre), reçu maître en chirurgie à Laval le 27 avril 1762 (Lettres signées Hubert), exerçait à Gènnes en l'an XII.

Paigis (François-Pierre-Marie-Anne), né à Azé le 7 juillet 1760, médecin à Gennes en 1789, nommé administrateur du département de la Mayenne le 3 juillet 1790, député à l'Assemblée Législative le 27 août 1791, membre du Club des Feuillants, maire de Gennes, conseiller d'arrondissement, mort à Château-Gontier le 23 février 1855.

GREZ-EN-BOUÈRE.

Pellerin (Jean), né à Evron, étudia à Angers la chirurgie. Un certificat du 7 novembre 1789, signé de deux chirurgiens de Craon, Lemercier et Paillard, atteste qu'il demeure alors depuis six ans à l'abbaye de la Roë comme chirurgien des Génovéfains et des habitants de La Roë, et s'est acquitté de ses fonctions « avec attention, zèle et exactitude ». Il s'installa à Grez comme chirurgien en fructidor an IV ; le 24 messidor an XI, il se présenta au tribunal de Château-Gontier et exhiba, aux termes de la loi de ventôse, un certificat du sous-préfet de Château-Gontier du 17 messidor an XI, sur attestation du maire de Grez et des citoyens Fr. Chartier, cordonnier, J.-B. Monnier, tanneur à Grez ; ses pièces et ses titres furent jugés insuffisants, le tribunal lui interdit d'exercer jusqu'à ce qu'il apportât un certificat de capacité signé de trois médecins ; les sieurs Pavet, médecin, Girard et Larieux, chirurgiens à Sablé, le lui délivrèrent.

Rousseau (Marin), reçu maître en chirurgie à Laval le 24 janvier 1769 (Lettres signées Hubert, lieutenant), s'établit à Grez où il exerçait encore l'an XII.

QUELAINES.

Bessin (André), maître en chirurgie, reçu à Angers en 1764, s'établit la même année à Quelaines. Pendant la Révolution, ses lettres de maîtrise furent brûlées, dit-il, par les brigands, et il dut présenter au Tribunal de Château-Gontier le 23 messidor an XI un certificat en date du 24 prairial an XI, signé des docteurs Allard, Theulier et Jousselin de Château-Gontier.

SAINT-DENIS-D'ANJOU.

Christophe (Alexandre), né à Nancy (Meurthe), étudia à Nancy et dans les hôpitaux militaires ; reçu officier de santé le 19 thermidor an XII par le jury médical de la Mayenne.

Lamotte (Jean), médecin à Saint-Denis-d'Anjou en l'an XII.

Mary-Roussellière (Henri-Joseph), reçu maître en chirurgie à Angers le 19 juillet 1777, exerçait à Saint-Denis en l'an XII.

VILLIERS-CHARLEMAGNE.

Pellerin (Jean), officier de santé en l'an XII (Voy. *Grez-en-Bouère*).

Paul Delaunay.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 1903.

La séance s'ouvre à deux heures, sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; M. Trévédy, vice-président ; MM. Alleaume, marquis de Beauchesne, Garnier, Laurain, Richard, membres titulaires ; MM. de Courtilloles d'Angleville, Chappée, Dubel, Auguste Morin, Mouchet, Raguenet de Saint-Albin, membres correspondants.

Se font excuser : MM. d'Achon, de La Beauluère, Thuau.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président annonce la mort de M. Lecomte, ingénieur en chef des ponts et chaussées, agent-voyer en chef du département, décédé à Laval, dans sa quarante-neuvième année, le 8 juillet dernier. Membre de la Commission depuis 1880, c'est-à-dire depuis son arrivée à Laval comme ingénieur ordinaire, il suivait avec plaisir, dit M. le président, nos travaux qu'il favorisait de son mieux, qu'il partageait à l'occasion, en nous rendant tous les services que ses fonctions lui permettaient de nous rendre. Quoiqu'il n'assistât pas souvent à nos séances, nous l'avons vu plusieurs fois nous communiquer ici certaines de ses trouvailles qu'il était heureux de nous apporter. C'est un collègue très sympathique

que nous perdons en lui et la Commission se fera un devoir, devant le deuil cruel qui la frappe, d'envoyer à sa famille le témoignage attristé de nos condoléances.

Le décès de M. l'ingénieur Lecomte laisse vacant un siège de membre titulaire. M. le président invite la Commission à procéder à l'élection. La candidature de M. Chappée rallie tous les suffrages et en conséquence il est nommé membre titulaire.

M. l'abbé Angot et M. Laurain présentent comme membre correspondant M. l'abbé Anselme Sigoigne, vicaire à Voutré.

MM. d'Angleville et de Beauchesne présentent comme membre correspondant M. Albert de Sars.

MM. l'abbé Sigoigne et de Sars sont élus membres correspondants.

M. le président annonce qu'une commission permanente est nommée pour surveiller le camp de Jublains et le balneum du Rubricaire que doit acquérir le département. Cette commission, qui comprend entre autres membres MM. Chedeau, Grosse-Duperon, Moreau, Richard et Rosse, sous-préfet de Mayenne, s'est déjà réunie pour examiner diverses questions de sa compétence et il est à espérer qu'une ère nouvelle s'ouvre pour les monuments historiques de Jublains.

M. le président dépose sur le bureau le programme du Congrès des Sociétés Savantes qui se tiendra à Paris le mardi 5 avril 1904 et jours suivants.

M. le marquis de Beauchesne rend compte d'une visite faite par M. Lefèvre-Pontalis au château de Lassay sur lequel un travail doit être publié par l'éminent archéologue dans le *Bulletin monumental*.

M. de Beauchesne entretient la Commission de plusieurs excursions auxquelles il a pris part dans le courant de l'été. Le château de Montesson d'abord, qui présente un certain intérêt ; simple gentilhommière dont

le porche est fort important. Les Montesson étaient devenus de grands personnages sous Henri IV, et l'un d'entre eux, chevalier de l'ordre du roi, avait obtenu la permission de fortifier son château. C'est à cette permission qu'on doit le portail imposant de la gentilhommière.

M. de Beauchesne, avec cinq autres mayennais, a suivi l'excursion de la Société archéologique de l'Orne qui, cette année, s'est dirigée du côté de Briouze et a poussé une pointe jusqu'aux châteaux de Carrouges et de Rânes. A ce propos M. de Beauchesne parle de la famille de Logé, qui tint un des premiers rangs auprès des seigneurs de Mayenne au XIIe et au XIIIe siècle et dont le principal domaine fut la terre du Bois-Thibault.

M. d'Angleville, présent à l'excursion, communique deux jolies photographies du château de Carrouges.

M. Chappée entretient la Commission des travaux qu'il espère, avec l'aide de la Société des Monuments de la Loire, opérer à l'abbaye de Clermont. Une subvention permettra de réparer les tombeaux de Jeanne d'Usage et d'Yves Tronsson. Quant au clocher de la chapelle, qui menace ruine, on ne sait quel parti prendre et la dépense sera aussi grande pour le réparer que pour le démolir.

M. Richard demande s'il existe un plan bien fait de l'abbaye de Clermont. M. Chappée annonce que l'architecte de la Société a promis de lever ce plan.

M. Moreau parle du château de Montjean, visité dernièrement par M. Flament, archiviste de l'Allier, qui prépare une histoire d'André de Lohéac. Une discussion s'engage au sujet du système de fortifications employé à Montjean. M. Moreau distingue très nettement des courtines baissées à 1 m. 50 environ au-dessus de l'esplanade du château avec des plongées pour couleuvrines.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1903.

La séance s'ouvre à deux heures un quart, sous la présidence de M. Émile Moreau, président.

Sont présents : M. Moreau, président ; M. Trévédy, vice-président ; MM. Alleaume, Chappée, Garnier, Gouvrion, de La Beauluère, Laurain, Richard, membres titulaires ; MM. Goupil et Mouchet, membres correspondants.

Se font excuser : MM. l'abbé Angot, de Courtillolles d'Angleville, Durget, Grosse-Duperon, Albert de Sars, Thuau.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Boullard, procureur de la République à Segré, sur la présentation de MM. Grosse-Duperon et Moreau ; M. l'abbé Croulbois, curé-doyen de Cossé-le-Vivien, sur la présentation de MM. l'abbé Angot et Goupil ; M. Robert de Tanquerel des Planches, ancien attaché au Museum d'histoire naturelle de Paris, docteur en médecine, sur la présentation de MM. l'abbé Angot et Laurain, sont admis comme membres correspondants.

M. le président donne communication d'une lettre de M. l'abbé Angot sollicitant une subvention de la Commission pour continuer ses fouilles au balneum du Rubricaire et dégager l'extérieur. Un crédit de 50 francs est voté en faveur de M. l'abbé Angot.

M. le président fait connaître à la Commission que le département ayant décidé, au mois d'avril dernier, d'acquérir le balneum du Rubricaire, un crédit de 1.000 francs a été inscrit au budget départemental de 1904. Mais cette somme, qui ne pourra être versée au vendeur que dans quelques mois, ne comprend pas le

montant de certains frais, tels qu'honoraires du notaire, intérêts du capital jusqu'au parfait payement, qui ne pourraient être soldés qu'avec beaucoup de difficultés administratives et de retards. Pour ne pas donner au vendeur un prétexte à revenir sur sa parole et à demander davantage, M. le président a cru devoir solder les frais d'acte qui s'élèvent à 30 fr. 75 et prendre à la charge de la Commission l'intérêt des 1.000 francs pendant six mois.

La Commission approuve cette procédure et remercie M. le président d'avoir bien voulu sauvegarder ainsi les intérêts des archéologues.

M. Moreau annonce qu'on a trouvé l'été dernier dans une muraille du Rubricaire, à l'intérieur de la salle de service pour l'étuve, une monnaie en potin. C'est une monnaie d'Herbert Éveille-chien, comte du Maine.

M. de La Beauluère donne lecture de la note d'une hôtelière de Laval, une dame Crosnier, réclamant à un M. Foureau pour diverses fournitures, en 1656, une certaine somme qu'il avait dépensée chez elle à traiter des gens de sa compagnie. Cette note, curieuse par la comparaison qu'on peut établir entre le prix qu'atteignaient alors certains fruits et certaines denrées et celui qu'ils atteignent aujourd'hui, sera publiée dans le *Bulletin*.

M. Laurain communique, au nom de M. l'abbé Angot, le moulage d'un masque de marbre blanc, à grain très fin, conservé dans la ferme de Diergé, près d'Evron. Ce masque, qu'il faut probablement attribuer au xve siècle et qui provient sans doute d'un tombeau, a été trouvé dans une maison, à tour carrée, aujourd'hui détruite, du village de Diergé.

M. Chappée entretient la Commission des améliorations qu'il a été heureux de voir à Clermont. Des portes ont été mises à deux chapelles ; d'autres seront mises à la prochaine campagne au chœur ; jamais, depuis

longtemps, l'église n'a été aussi bien tenue qu'actuellement.

M. de La Beauluère promet d'intéresser M. le duc de la Trémoïlle à la conservation de ce monument.

M. Laurain donne lecture d'une étude par lui écrite sur la construction, de 1749 à 1755, du chemin de Craon à Laval.

M. Laurain communique une étude de M. Galland, ancien professeur au lycée de Laval, sur l'administration municipale de Cossé-le-Vivien sous le régime de la Constitution de l'an III. Cette étude sera insérée au *Bulletin*.

M. Garnier présente à la Commission l'ouvrage de M. Gélis-Didot sur la *Peinture au moyen age, du XIe au XVIe siècle*, et il donne lecture des articles consacrés à la maison du Grand-Veneur (Laval) et à la chapelle du Viaunay (Loigné). Comme la chapelle vient d'être transformée en étable et que les peintures ont été détruites sur l'ordre d'un homme d'affaires, M. Garnier demande que la Commission s'adresse au Musée acquéreur du relevé des peintures fait il y a quelques années par M. Guédy, pour en obtenir communication et les reproduire dans le *Bulletin*, s'il se peut. Le principe de cette reproduction est adopté.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quatre heures.

BIBLIOGRAPHIE

Ambroise Paré poète, par H. Folet (Extrait du *Bulletin de la Société française d'histoire de la Médecine*). 1903, in-8°, 16 pages.

J'ai parlé ici même, il y a deux ans, de l'étude consacrée par le docteur Folet à Ambroise Paré, où il semble que le chirurgien lavallois soit jugé comme il doit l'être moralement et scientifiquement. Aujourd'hui M. Folet, poursuivant ses investigations, nous révèle un coin peu connu du caractère de Paré et quelques-unes de ses œuvres, sinon inédites, du moins à peu près ignorées. Il est vrai qu'elles n'ajoutent rien à sa gloire et si elles n'étaient pas soutenues par un certain intérêt de curiosité, je me demande par quel côté elles pourraient bien retenir l'attention plus que ne font les « devises des mirlitons ou des papillotes de dragées ».

Car les versifications de Paré ne sont pas autre chose. Soit qu'il loue lui-même ses ouvrages et qu'il se promette l'immortalité, soit qu'il sème de rimes et de vers incorrects sa prose chirurgicale, il arrive, par des contre-vérités ou des banalités imprévues, à faire aussi plat que quiconque. Mais il ne se contente pas d'écrire de la sorte en tête ou en queue de ses livres. Il compose de ces poèmes pour les autres, et c'est ainsi que M. Folet a pour ainsi dire découvert quatre-vingt-dix alexandrins dans les *Tables anatomiques* de Jacques Guillemeau, prévôt du Collège de Saint-Côme en 1595 et élève favori de Paré. « La valeur littéraire de ce morceau est mince, dit M. Folet. La prosodie en est fantaisiste, pas mal de vers faux, hiatus, rimes pauvres, beaucoup de chevilles. La langue en est molle, avec des galimatias filandreux ». Mais chez Paré, l'homme vaut beaucoup mieux que le poète. Bien qu'un peu vaniteux et autoritaire, il se montre bienveillant envers ses élèves arrivés et cela n'est pas chose tellement commune qu'il faille laisser ce trait dans l'ombre. Si bienveillant et si peu jaloux même, qu'il attribue à Guillemeau plus de mérite que celui-ci n'en a réellement avec ses *Tables anatomiques*. Car ce livre, qui date de 1586, est en partie composé de planches empruntées à Vésale, et l'auteur n'est pas le seul qui, au XVIe siècle, ait

réuni des « tailles ingénieuses » sans y avoir pris d'autre peine que celle de signer un recueil formé, cinquante ans auparavant, par le célèbre bruxellois et tombé pour ainsi dire dans le domaine public, tellement le succès en avait été grand et l'idée heureuse. Donc Paré ne se montre pas jaloux et laisse voir une vive curiosité scientifique et une large indépendance d'esprit ; en outre il réédite dans son poème quelques-uns des aphorismes qui lui furent chers et c'est par là seulement que ces vers, littérairement fort médiocres, valent quelque chose. Il faut savoir gré à M. Folet de les signaler.

E. Laurain.

Maison du Pontavice *(Bretagne, Normandie et Maine), son histoire, sa généalogie et ses alliances,* par le vicomte Paul du Pontavice. Rennes, imp. Eugène Prost, in-8°, 238 pages.

« Il a été publié à Paris en 1901 une *Histoire généalogique de la maison du Pontavice*, par M. Théodore Courtaux, dans laquelle, abstraction faite de la partie documentaire très intéressante puisée, pour la plus grande partie, aux Archives et à la Bibliothèque nationales, nous avons eu la désagréable surprise de constater une quantité très considérable d'erreurs et de transpositions des plus fâcheuses, et un non moins grand nombre d'omissions, d'absence d'indications de lieux et de dates, et de trouver les différentes branches de la famille présentées dans un désordre absolument complet ».

Ces paroles que nous empruntons à la nouvelle généalogie suffiront à la justifier. Nous ne voulons pas en dire davantage, laissant à d'autres, plus compétents que nous en ces matières, de dire le soin avec lequel ce livre a été écrit : car, sans pièces à l'appui et sans table alphabétique, il nous est difficile de le juger en pleine connaissance de cause. Il faut le pratiquer pour savoir ce qu'il vaut exactement et nous n'avons pas aujourd'hui le loisir de le faire.

E. Laurain.

Le Couvent des Capucins de Mayenne, par A. Grosse-Duperon, 1 vol. in-8° de xii-199 pages, tiré à 200 exemplaires, Mayenne, Poirier frères, 1903.

Notre excellent confrère, M. Grosse-Duperon, vient encore d'ajouter à la série déjà fort respectable de ses études sur Mayenne un nouveau volume consacré à l'histoire du Couvent des Capucins de cette ville.

L'auteur raconte successivement la fondation du couvent en 1606, à la demande des habitants et avec leur concours ;

les difficultés financières qui surgirent bientôt et comment elles furent surmontées : les travaux de viabilité, d'assainissement et notamment le dessèchement des étangs de la Grange auxquels les religieux durent se livrer tout d'abord : les jalousies que provoquèrent leur venue et les luttes qu'ils durent soutenir contre le clergé séculier ; les services qu'ils rendirent et la rigueur de leur règle ; les principales cérémonies dont le couvent fut le témoin ; puis la disparition des religieux en 1791, la vente de la maison conventuelle à des particuliers en 1792 et enfin sa revente, en 1818, aux religieuses de la Visitation qui vinrent s'y établir.

L'ouvrage est illustré de deux portraits et accompagné de deux plans. Nous avons plaisir à y retrouver les qualités maîtresses de son auteur, la conscience scrupuleuse dans la recherche des sources et le charme de l'exposition. Une table alphabétique de tous les noms cités ajoute un grand prix à ce volume et témoigne, vis-à-vis du lecteur, d'une prévenance qui gagne d'emblée ses bonnes grâces.

E. M.

TABLE DES MATIÈRES

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

Vieux médecins mayennais, par M. Paul Delaunay . . 15, 129, 257
Le château du Coudray et les châtellenies de Chemeré et de Saint-Denis-du-Maine (*suite et fin*), par M. le marquis de Beauchesne. 90
Dénombrement de la Terre d'Aunay, publié par M. P. Flament . 168
Autour d'une Cure (1803), par M. Laurain. 183
L'Election de Château-Gontier et l'assemblée provinciale d'Anjou, par M. l'abbé F. Uzureau 201
Lettres de Michel-René Maupetit, député à l'assemblée nationale constituante (1789-1791) (*suite*), publiées par M. E. Queruau-Lamerie 205, 348
Le Balneum de Rubricaire, par M. l'abbé A. Angot 310
Extrait de l'ancien greffe des seigneurs vicomtes de Beaumont et de la Flèche (*à suivre*), publié par M. P. de Farcy. 316
Fenêtre du chevet à l'église Notre-Dame des Cordeliers (Laval), par M. A. Alleaume. 339
La Confrérie du T. S. Sacrement de Cossé-le-Vivien (1651-1902), par M. l'abbé J. Choulbois 385
Note sur l'origine de Guy Ier de Laval, par M. l'abbé A. Angot. . 408
Le Monde médical mayennais pendant la Révolution. — Médecins et chirurgiens ayant exercé dans la Mayenne de 1789 à l'an XIV, par M. Paul Delaunay 411

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 5 février 1903 121
— 2 avril 1903 251
— 25 juin 1903 379
— 17 septembre 1903. 505
— 17 décembre 1903. 508

BIBLIOGRAPHIE

L'Ancien Hôtel-Dieu de Mayenne, dit du Saint-Esprit, par M. A. Grosse-Duperon 123
Le Présidial d'Angers et la Sénéchaussée d'Anjou au XVIe siecle, par M. Vallet. 123
Un politique et un orateur. — Cohon, évêque de Nîmes et de Dol, par F. Duine 125
Dictionnaire nistorique, topographique et biographique de la Mayenne, par l'abbé A. Angot 126
Le Rétablissement du culte apres la Terreur. Orthodoxes et Constitutionnels, par E. Queruau-Lamerie 253
Sur le titre de « Noble homme », par M. J. Trévédy. 255
Recherches sur la ville et le pays d'Ernée, par E. et R. Delaunay. 382
Ambroise Paré poete, par H. Folet 511
La Maison du Pontavice, par le vicomte P. du Pontavice. . . . 512
Le Couvent des Capucins de Mayenne, par M. A. Grosse-Duperon. 512

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

Alleaume (A.). 339
Angot (Abbé A.). 310, 408
Beauchesne (Marquis de) 90
Croulbois (Abbé Jules) 385
Delaunay (Paul). 15, 129, 257, 411
Flament (Pierre). 168
Farcy (P. de) 316
Laurain (Ernest). 183
Queruau-Lamerie (Emile) 205, 348
Uzureau (Abbé F.) 201

COMPTES RENDUS ET BIBLIOGRAPHIE

Laurain (Ernest) 123, 125, 126, 253, 255, 382, 511, 512
E. M. 123, 512

OUVRAGES MENTIONNÉS DANS LA BIBLIOGRAPHIE

Angot (Abbé A.). 126
Delaunay (E. et R.). 382
Duine (F.) 125
Folet (H.) 511
Grosse-Duperon (A.) 123, 512
Pontavice (Vicomte P. du) 512
Queruau-Lamerie (Emile) 253
Trévédy (J.) 255
Vallet (M.) 123

TABLE DES GRAVURES

Machine chronologique de Barbeu du Bourg. 24-25
Portrait de Barbeu du Bourg. 80-81
Portrait de Jean-François Allard. 152-153
Portrait de F.-H.-C. Grandin 184-185
Portrait de Plaichard de la Choltière 264-265
Portrait de J.-B.-Denis Bucquet 304-305
Plan du Balneum de Rubricaire. 311
Vues du Balneum de Rubricaire. 312-313
1° Vue générale.
2° Bains chauds avec salle de service.
3° Bains froids (extérieur).
4° Etuve et bains froids.
Fenêtre du chevet de l'église N.-D. des Cordeliers, à Laval . . . 343
Cinq panneaux de la fenêtre du chevet de l'église N.-D. des Cordeliers. 344-345
Porte de l'ancien tabernacle du grand autel de Cossé-le-Vivien. 392-393

AVIS

A la suite du **Dictionnaire historique de la Mayenne**, M. l'abbé Angot entreprend l'**Épigraphie de la Mayenne.** Cet ouvrage comprendra :

1° La reproduction figurée de toutes les inscriptions antérieures à 1800 qui existent encore sur notre territoire ; 2° la publication des textes épigraphiques qui n'ont été conservés que dans les manuscrits ou dans les ouvrages imprimés ; 3° un commentaire biographique, topographique ou descriptif des textes et des monuments.

M. l'abbé Angot a l'honneur de prier tous ses collègues de lui signaler les inscriptions qui auraient pu lui échapper, celles surtout qui se trouvent en dehors des édifices publics. Il donnera à ceux qui lui en feraient la demande la liste, par canton, des inscriptions connues.

Les inscriptions anciennes se rencontrent surtout :

1° Dans les ÉGLISES, aux autels (dédicaces, sentences, signature des sculpteurs) : sur les fonts, les cloches, les statues, les tableaux, surtout sur les pierres tombales.

Tous ces objets ont souvent été déplacés et se trouvent dans les presbytères, les sacristies.

2° Dans les CIMETIÈRES, sur les tombes, les croix, les plaques commémoratives.

3° Dans les CHAPELLES, les anciens couvents.

4° Dans les ANCIENS LOGIS, aux linteaux, aux cheminées, aux poutres.

5° Sur les CROIX : initiales, dates, invocations.

6° Sur les CADRANS SOLAIRES.

7° Dans les MUSÉES, et les collections particulières.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XVII, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

DC
611
M466C5
sér.2
t.19

Commission historique et
archéologique de la Mayenne,
Laval
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY